This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

1126
Loc. 20455 e 93
1-2

BULLETIN

DE LA SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE

DE LAON.

LAON. — ÉD. FLEURY ET AD. CHEVERGNY.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE

DE LAON.

—

TOME Ier

—

ON SOUSCRIT :

A LAON, CHEZ V. BASTON,

ET CHEZ TOUS LES LIBRAIRES DU DÉPARTEMENT.

—

1852.

MM. MENNESSON, avocat.
MILLET, inspecteur des forêts.
MOSNY, médecin.
OYON, rédacteur de l'*Observateur*.
PIETTE, contrôleur des contributions directes.
SALMON, avocat.
TARBÉ DE VAUXCLAIRS, ingénieur en chef.
THÉVENART, archidiacre.
THILLOIS, conservateur de la bibliothèque de Laon.

Dans cette première séance, le bureau a été composé ainsi qu'il suit par l'élection.

MM. FRANÇOIS, *président*.
DUCHANGE, *vice-président*.
ROUIT, *secrétaire général*.
TILORIER, *secrétaire archiviste*.
VINCHON, *trésorier*.

Il a été ensuite donné lecture des statuts et règlements qui, après discussion, ont été adoptés en ces termes, sauf l'approbation du Ministre de l'Instruction publique auquel, aux termes de la loi sur les sociétés académiques, ils devaient être préalablement soumis.

RÈGLEMENT.

§ Ier

ADMISSION DES MEMBRES, LEURS OBLIGATIONS ET DEVOIRS.

ART. 1er. — Nul ne pourra être admis en qualité de titulaire que sur la présentation de trois membres appuyée d'un mémoire ou d'une notice sur un des points spécifiés en l'article 1er des statuts.

Les auteurs déjà connus par leurs publications pourront seuls être dispensés de cette dernière obligation.

ART. 2. — Nul ne pourra être admis en qualité de

membre correspondant que sur la présentation signée de trois membres titulaires.

ART. 3. — L'admission des membres titulaires et des membres correspondants aura lieu au scrutin secret, par bulletins écrits, dans la séance qui suivra celle de la présentation.

ART. 4. — Le titre de membre honoraire pourra être décerné, soit à de hauts fonctionnaires, soit à d'anciens membres dans des circonstances dont l'académie se réserve l'appréciation.

ART. 5. — Ne seront élus membres titulaires que ceux qui réuniront les trois quarts des voix des membres présents; la simple majorité suffira pour les correspondants.

Après trois scrutins sans résultat, l'élection sera ajournée.

ART. 6. — Un exemplaire des statuts et du règlement sera adressé à chaque récipiendaire avec l'avis de sa nomination.

ART. 7. — Les titulaires seuls sont admis à prendre part aux élections et à délibérer dans les affaires d'administration; les membres honoraires et correspondants présents aux séances, ont voix délibérative dans toutes les questions qui concernent les travaux de la société.

ART. 8. — La cotisation annuelle due par les membres titulaires est fixée à vingt francs; elle sera acquittée dans le mois de janvier; les membres nouvellement élus la paieront dans le mois qui suivra leur admission.

Les membres correspondants ne seront pas soumis à la cotisation annuelle, mais ils devront s'abonner aux publications de la Société; le prix de cet abonnement ne pourra, dans aucun cas, dépasser la somme de dix francs.

ART. 9. — Les membres titulaires sont tenus de donner tous les ans au moins un travail écrit sur un sujet à leur choix.

Après deux ans écoulés sans la présentation de ce travail, ils seront considérés comme démissionnaires.

ART. 10. — Les membres correspondants sont invités à communiquer à la Société leurs travaux et les fruits de leurs recherches.

ART. 11. — Il est tenu au secrétariat un registre particulier où sont inscrits les noms des membres titulaires, honoraires et correspondants, suivant l'ordre de leurs réceptions.

Ce registre indique en outre la date de leur admission dans la Société ainsi que les causes pour lesquelles ils n'en font plus partie.

§ II.

ORDRE ET POLICE DES SÉANCES.

ART. 12. — La Société se réunit les premier et troisième mardis de chaque mois, sauf le cas de convocation extraordinaire; elle clot ses séances le premier septembre et fait sa rentrée le premier novembre.

ART. 13. — Le registre de présence est clos par le président une demi-heure après l'heure fixée pour les réunions.

ART. 14. — Les membres de la Société et les personnes étrangères qui ont à faire des lectures ou des communications, doivent s'inscrire à l'avance au secrétariat. La parole leur est donnée après la lecture du procès-verbal et de la correspondance suivant l'ordre du jour,

ART. 15. — A l'exception des travaux des membres de

la Société, aucune lecture ne peut être faite à la compagnie sans que le manuscrit ait été préalablement soumis à l'examen du bureau.

ART. 16. — La parole est accordée de droit à tout membre qui la réclame pour un rappel aux statuts ou au règlement.

ART. 17. — Les délibérations sont prises à la majorité absolue des voix des membres présents, il pourra être procédé au scrutin secret.

§ III.

SÉANCE PUBLIQUE.

ART. 18. — La séance publique a lieu tous les ans à une époque déterminée par la Société, et autant que possible dans la dernière quinzaine d'août.

ART. 19. — Le choix du sujet mis au concours et la valeur des prix à décerner, seront déterminés d'après le rapport d'une commission spéciale.

ART. 20. — Les membres titulaires sont seuls juges du mérite des mémoires et notices envoyés au concours; ils sont seuls exclus du droit d'y prendre part.

§ IV.

COMMISSIONS ET RAPPORTS.

ART. 21. — La Société se réserve la faculté de former des commissions toutes les fois que l'expérience lui en fera connaître la nécessité.

ART. 22. — Le bureau renvoie soit à une commission, soit à un membre, les ouvrages qu'il a reçus et qu'il croit devoir soumettre à un examen.

ART. 23. — Le membre ou la commission chargés de

l'examen d'un ouvrage, doivent dans les deux mois de l'envoi déposer leur rapport écrit.

ART. 24. — Tout rapport est mis à l'ordre du jour de la séance qui suit immédiatement l'expiration du délai.

§ V.

DES FINANCES.

ART. 25. — Les finances de la Société académique se composent :

1° Des cotisations et abonnements ;

2° Des droits de diplôme ;

3° Des sommes qui seront votées à titre d'allocation par le conseil-général ou par les conseils communaux ;

4° Des dons et legs qu'elle serait autorisée à accepter ;

5° Des encouragements et secours qui pourront être accordés par le gouvernement.

ART. 26. — Le conseil d'administration déterminera les sommes applicables aux dépenses administratives.

Le reste des fonds sera consacré :

1° Aux publications et acquisitions que la Société jugera convenable de faire ;

2° A donner des prix ou médailles aux meilleurs ouvrages sur les sujets mis au concours.

§ VI.

PUBLICATIONS.

ART. 27. — La Société fait imprimer annuellement le bulletin de ses travaux.

Elle publie également, à des intervalles plus ou moins rapprochés, ceux des ouvrages de ses membres dont elle a voté l'impression, et les mémoires et documents

inédits relatifs aux matières qui intéressent le département de l'Aisne.

ART. 28. — Une commission spéciale choisit les matériaux, détermine la forme et le mode de publication.

ART. 29. — Toutes les publications sont distribuées aux membres titulaires et aux membres correspondants.

§ VII.

DES ARCHIVES, DE LA BIBLIOTHÈQUE ET DES COLLECTIONS.

ART. 30. — Tout mémoire ou rapport, toute notice ou copie provenant des membres de l'académie, lui appartient et fait partie de ses archives.

ART. 31. — La bibliothèque se compose des communications imprimées qui lui sont faites par d'autres sociétés, et des ouvrages dont elle pourra faire l'acquisition ou qui lui seront offerts à titre de dons ou d'échange; il en sera formé un catalogue.

ART. 32. — Le musée sera formé de tous les objets d'antiquité, d'art et d'histoire naturelle qui seront achetés par la compagnie ou qu'elle possèdera au même titre que dessus.

Elle y joindra les dessins, cartes et plans dont elle pourra faire la collection.

ART. 33. — Lors de l'établissement du budget de chaque exercice, un crédit spécial sera fixé pour la dépense de la bibliothèque et du musée.

ART. 34. — Tous les objets composant le musée porteront un numéro d'ordre correspondant au numéro du catalogue qui en sera dressé.

Le catalogue des médailles sera dressé séparément;

on mentionnera l'origine de l'objet et, à la suite, le nom du donateur.

ART. 35. — Tous les membres titulaires ont l'usage des archives, de la bibliothèque et du musée. Le secrétaire archiviste est autorisé à leur communiquer sur récépissé, et pour un temps convenu, les livres et mémoires qui lui seront demandés.

ART. 36. — Chaque année, un rapport sera rédigé sur l'accroissement et la situation du musée.

En cas de dissolution de la société, les objets composant ses archives, sa bibliothèque et son musée, seront déposés à la bibliothèque de la ville de Laon.

§ VIII.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES.

ART. 37. — Tout membre titulaire qui sans cause légitime aura laissé écouler trois mois sans assister aux séances, pourra être déclaré démissionnaire.

ART. 38. — Toute proposition tendant à modifier le présent règlement devra être signée par trois membres : si la proposition est prise en considération, elle sera renvoyée à une commission qui fera son rapport, et la Société académique statuera définitivement, à la majorité des membres titulaires.

Fait et rédigé en séance, par les membres de la commission.

Laon, le 29 décembre 1850.

Pour copie conforme :

Le Président de la Société,

A. FRANÇOIS.

STATUTS.

I.

La Société académique de Laon est constituée dans le but de contribuer au développement des sciences, belles-lettres et arts, de décrire et de conserver les monuments que l'antiquité et le moyen-âge ont laissés dans le département de l'Aisne, de recueillir et de publier les matériaux qui peuvent servir à l'histoire de la contrée, enfin d'encourager les publications utiles par des récompenses annuelles.

II.

Elle correspond avec les autres sociétés constituées dans les mêmes vues, et s'interdit dans les discussions comme dans les travaux, tout sujet politique ou religieux relatif aux affaires du temps.

III.

L'Académie se compose de membres titulaires dont le chiffre ne peut dépasser trente, de membres honoraires et de membres correspondants dont le nombre est indéterminé.

IV.

Les membres honoraires et les membres correspondants peuvent assister aux séances et prendre part aux travaux de l'Académie.

V.

Le bureau se compose d'un président, d'un vice-président, d'un secrétaire-général, d'un secrétaire-archiviste et d'un trésorier.

Les membres du bureau sont nommés pour un an, à la majorité des voix des membres titulaires et peuvent être réélus.

VI.

Le président veille aux intérêts généraux de la Société; il convoque les assemblées extraordinaires; la police des réunions lui appartient; il veille à l'exécution des règlements, et décide dans les cas non prévus, après avoir pris l'avis du bureau; il signe les procès-verbaux de chaque séance, ainsi que les pièces expédiées par la Société; il est chargé de faire le discours d'ouverture dans les séances publiques et a droit de prendre part aux délibérations des sections et commissions.

VII.

En l'absence du président, le vice-président remplit les mêmes fonctions et jouit des mêmes prérogatives.

VIII.

Le secrétaire-général est chargé de la correspondance, fixe l'ordre du jour de concert avec le président, fait la rédaction du compte-rendu analytique des travaux de la Société dans les séances publiques.

IX.

Le secrétaire-archiviste rédige les procès-verbaux des séances ordinaires; il a sous sa garde le sceau de la Société et toutes les pièces qui composent les archives, la bibliothèque et le musée.

X.

Il remplace le secrétaire-général en cas d'absence ou d'empêchement.

Il est lui-même suppléé par le plus jeune des membres présents à la séance.

XI.

Le trésorier fait la recette et la dépense ; il en tient registre ; tous les six mois, il présente un état sommaire de la situation des finances et rend ses comptes dans la première séance de janvier.

XII.

L'Académie a un conseil d'administration qui se compose des membres du bureau et de trois autres membres nommés au scrutin et pour deux ans à la majorité des membres titulaires. Le conseil s'occupe spécialement de tous les intérêts moraux et matériels de la Société ;

Il prépare et propose le budget ;

Il discute et apure les comptes ;

Il représente la Société dans les cérémonies publiques et se charge d'assurer le maintien des droits et des privilèges accordés aux sociétés savantes par les lois et règlements.

XIII.

Les séances de la Société sont ordinaires et extraordinaires.

Les séances ordinaires se tiennent deux fois par mois, aux jours, lieux et heures qui seront indiqués par le règlement, sans convocation préalable.

Les séances extraordinaires auront lieu toutes les fois que le bureau le jugera nécessaire ; les lettres de convocation énonceront sommairement l'objet de la réunion.

XIV.

Chaque année, la Société tient une séance publique

dans laquelle sont distribués les prix. Il n'est lu dans cette séance que des travaux préalablement soumis à l'examen d'une commission spéciale et ensuite communiqués à la compagnie.

XV.

Les fonds de la Société se composent : des droits de diplôme, des cotisations annuelles, et des sommes qui pourront lui être accordées à titre d'allocation et d'encouragement.

XVI.

La Société aura ses archives, sa bibliothèque et ses collections particulières.

XVII.

Toute proposition qui tendrait à modifier les présents statuts devra être signée par trois membres, lue à la Société et renvoyée à une commission qui, après avoir entendu les motifs des membres signataires, fera un rapport par écrit. Il sera alors procédé au scrutin, et la proposition ne pourra être adoptée qu'autant qu'elle réunira les deux tiers des voix des membres titulaires.

Fait et rédigé en séance par les membres de la commission.

Pour copie conforme :

Le Président de la Société,

A. FRANÇOIS.

DEUXIÈME SÉANCE.

(16 Janvier 1851.)

M. Duchange donne lecture de deux pièces de vers intitulées, la première : *Prose et Poésie*, et la seconde : *Un vieux Rimeur et un jeune Poëte.*

M. Genaudet lit une *Esquisse sur Jean-Jacques Rousseau.*

M. Tilorier donne lecture de la première partie d'un travail sur le *Matérialisme et l'Economie politique.*

TROISIÈME SÉANCE.

(30 Janvier 1851.)

M. Tarbé de Vauxclairs demande à présenter quelques remarques au sujet de l'*Esquisse sur J.-J. Rousseau*, par M. Genaudet.

MESSIEURS ET CHERS CONFRÈRES,

Nous avons tous écouté avec plaisir le discours prononcé par celui des membres de notre Société qui s'était proposé de faire l'éloge de Jean-Jacques Rousseau. Sous l'impression de la parole élégante et facile de l'orateur, je me sentais disposé moi-même à partager son admiration pour ce génie singulier, incompréhensible, dont les œuvres puissantes et animées ont été l'objet du culte d'une multitude d'enthousiastes, en même temps qu'elles ont soulevé la colère d'un nombre considérable de détrac-

teurs ; et j'aurais cédé probablement à cette première impression si je ne m'étais senti préoccupé de cette pensée, que deux hommes distincts ont existé dans Jean-Jacques Rousseau, et que, si l'écrivain correct, passionné, entraînant, mérite en effet d'être placé au premier rang parmi les génies du dix-huitième siècle, le philosophe envieux, impur, athée, paraît au contraire devoir rester confondu dans la foule de ces rhéteurs, qui savent, il est vrai, découvrir et toucher du doigt les plaies de l'état social, mais qui sont impuissants à les guérir, parce que ne s'étant pas développées sous la salutaire influence de la sagesse et de la raison, leur science n'est rien qu'ignorance, leur vertu rien qu'hypocrisie.

Il est vrai que le panégyriste que nous avons entendu, tout en nous exposant les titres de Jean-Jacques au respect et à l'amour du genre humain, a cru devoir écarter de son récit les faits relatifs à la vie privée de cet homme qui a prétendu se poser en réformateur des mœurs et de la société. Dans l'intérêt de la cause qu'il avait à défendre, il a été bien inspiré d'en agir ainsi. Je n'irai pas non plus remuer la fange des *Confessions* pour y trouver des preuves d'une turpitude qui dépassa toutes les bornes. Je chercherai seulement à faire ressortir de deux des livres sur lesquels l'éloge de Jean-Jacques a été basé, l'*Emile* et *la Nouvelle Héloïse*, des faits d'immoralité assez révoltants pour dissiper dans plusieurs esprits le prestige qui s'attache au nom du philosophe célèbre. Trop heureux si les observations que je vais avoir l'honneur de vous soumettre peuvent avoir pour effet de réduire de quelques assises la hauteur du piédestal sur lequel on a placé sa statue.

A peine échappé du collège, j'avais déjà lu l'Héloïse. A cette époque, abusé sans doute par les sophismes de

l'auteur et fasciné par son style enivrant, je ne pouvais découvrir tout ce qu'il y a de faux et d'odieux dans les caractères des divers personnages. Mon âme s'identifiait avec celle de l'amant de Julie ; je pleurais de ses larmes, je frémissais de ses plaisirs ; je dévorais les pages brûlantes du livre sans croire qu'elles pussent renfermer autre chose que de douces et suaves pensées d'amour, de vertu, de bonheur.

J'ai relu l'Héloïse dans mon âge mûr ; mais alors le charme avait disparu.

Arrivé au terme de ma lecture, et cherchant, par l'analyse, à me rendre compte des principes renfermés dans ce prétendu code de morale épurée, j'ai porté successivement mon attention sur tous ces personnages de convention, revêtus par l'auteur d'une robe de candeur et d'innocence ; voici quel a été le résultat de mon examen.

Saint-Preux, le héros du roman, trahit la confiance d'une mère qui l'avait chargé de l'éducation de sa fille. Après avoir deshonoré son élève, il s'en éloigne et se rend à Paris. Il y fait de mauvaises connaissances. Conduit par elles dans un lieu de débauches, il s'abandonne à une prostituée. Après le mariage de Julie, il lui prêche hardiment l'adultère, et s'il ne parvient pas à le consommer, ce n'est que par suite de la résistance qu'on lui oppose.

Julie, ce modèle de vertu proposé aux femmes, se laisse débaucher par son précepteur. Elle prend avec le plus grand calme les arrangements nécessaires pour se procurer une nuit entière de plaisirs avec son amant, dans le but, *avoué par elle*, d'arriver à porter dans son sein une preuve assez évidente de sa faute pour que son père soit forcé de la donner pour épouse à Saint-Preux.

Mariée plus tard à M. de Volmar, Julie se refuse sans doute à l'adultère, mais en faisant connaître à Saint-Preux qu'elle conserve pour lui les sentiments les plus tendres. « Quant à toi, mon ami, lui écrit-elle sous » l'impression de ses ardents souvenirs, sois toujours » l'amant de mon âme ! » — Au total, cette vertueuse Julie accorde à son mari une espèce d'affection respectueuse et lui garde une sorte de fidélité physique, mais en lui déclarant formellement et aussi souvent qu'il veut l'entendre qu'elle n'a jamais aimé que Saint-Preux, et qu'elle l'aimera toujours.

L'auteur, tout en s'efforçant de donner à Julie le caractère d'une femme éminemment religieuse, lui met dans la bouche ce propos, que le culte qu'on rend à Dieu est un amusement innocent, et qui, par cela même, est tout aussi bon qu'un autre.

M. de Volmar, représenté comme le type du vrai sage, est ouvertement athée. Après avoir perdu sa fortune, il épouse dans Julie une femme qui lui apporte une dot considérable, bien qu'il ait connaissance de la faute qu'elle a commise, et de l'impossibilité où elle est de renoncer à son amour pour Saint-Preux. Dans sa haute philosophie il expose sans cesse sa femme à des rechûtes : il est bien aise de voir jusqu'à quel point de vertu elle pourra s'élever.

Claire, le plus excusable, peut-être, des personnages du roman, facilite la séduction de sa cousine tout en aimant Saint-Preux pour son propre compte. Elle se marie ensuite avec un charmant jeune homme, qu'elle aime en même temps et à peu près autant que Saint-Preux. Elle professe, comme Julie, cette doctrine, qu'une honnête femme n'est pas tenue à avoir de l'amour pour son mari.

Mylord Edouard, qui nous est donné par l'auteur comme un exemple à suivre, comme un homme possédant d'excellents principes, engage les jeunes filles à se laisser enlever par leurs amants. Il a, de plus, la bonne habitude de s'enivrer tous les soirs avec du punch. Peu s'en faut qu'il n'épouse une fille publique, à Rome.

La baronne d'Etranges, par une négligence coupable, concourt à la perte de Julie. Lorsqu'elle a recueilli la preuve des désordres de sa fille, elle les cache à son mari, de peur de lui faire de la peine.

Le baron d'Etranges, connaissant la faute de Julie, n'en a pas moins la lâcheté de la proposer pour épouse à son ami, à un homme qui lui a sauvé la vie.

M. d'Orbe, personnage assez indifférent du reste, prête la main aux amours de Julie et de Saint-Preux, pour se rendre agréable à Claire qui les protége, et qu'il finit par épouser.

Ainsi donc, en dépouillant le roman de Rousseau et de l'art de la mise en scène et des charmes si puissants du style, voilà tout ce qui reste de ce livre fameux, par lequel ont été corrompus tant de jeunes cœurs à qui leur innocence même et leur inexpérience ne permettaient pas de découvrir le poison caché sous les fleurs.

Je ne m'étendrai pas aussi longuement sur l'*Emile*. Si ce livre a déterminé quelques femmes du monde à se montrer meilleures mères en allaitant elles-mêmes leurs enfants, c'est à une époque où les mœurs étaient tombées à un tel état de licence que les femmes avaient oublié non seulement leurs devoirs de mères, mais encore, et surtout leurs devoirs d'épouses. Le sentiment prêché par Rousseau est si profondément gravé dans les cœurs par la nature, que dès que les femmes n'ont plus été détournées par l'exemple d'une cour corrompue, de l'accom-

plissement des règles si saintes qui leur sont imposées comme épouses, elles ont su se montrer mères tendres et dévouées. De nos jours, il n'est certainement qu'un bien petit nombre de femmes du monde qui ont lu l'*Emile*; et pourtant, à moins d'impossibilité physique, toutes se font un bonheur de nourrir elles-mêmes leurs enfants.

A l'égard de l'éducation proprement dite, on a vu, par trop d'exemples, les tristes résultats de l'emploi de la méthode de Rousseau. Son *Emile* lui-même, ce produit de son imagination philosophique, cet enfant qu'il prend au berceau pour le conduire, comme par la main, jusqu'à l'état d'homme, cet élève dont il a façonné l'esprit et le cœur de manière à le rendre propre à absorber toute la somme de félicité qu'on puisse espérer sur la terre; parvient-il enfin au bonheur? — Non! — Lisez le livre jusqu'au bout, et vous trouverez qu'Emile, pour tous fruits de cette éducation modèle, ne recueille que chagrins et déboires. Vous verrez qu'il finit même par éprouver cette sorte d'infortune assez triviale qui consiste dans l'état de mari trompé par sa femme.

Veuillez me pardonner, Messieurs, d'avoir mis sous vos yeux avec une crudité d'expressions que la nature du sujet rendait malheureusement nécessaire, cette esquisse fort imparfaite sans doute, de la moralité des œuvres de Jean-Jacques. Elévation d'idées, mais bassesse de cœur, selon moi, voilà tout Rousseau. Et cependant le zèle de ses admirateurs va jusqu'à lui rendre une sorte de culte religieux! Il n'y a rien d'exagéré dans ce que notre savant confrère nous a raconté sur les émotions qu'éprouvent ceux des disciples qui, pour se mieux placer sous l'influence du maître, entreprennent le pélerinage de Montmorency. J'ai moi-même visité souvent ce

qui reste des constructions de l'ancien ermitage; mais j'avoue qu'aucune idée morale ou pieuse ne m'a été inspirée ni par l'aspect de la cellule, ni par la vue des objets dont la tradition attribue l'usage à l'ermite. On expose particulièrement aux regards de ceux que la curiosité ou leur dévotion à Jean-Jacques attirent à Montmorency, la simple couchette du philosophe, et il se rencontre des fanatiques qui s'inclinent avec respect devant cette précieuse relique. — Insensés! Mais ce lit au pied duquel vous vous prosternez, c'est aussi le lit de Thérèse! le lit de cette malheureuse qu'il a plusieurs fois rendue mère, et à laquelle il a refusé un berceau pour élever ses enfants!

Encore quelques détails qui se rattachent à l'ermitage de Montmorency.

Là, comme dans tous les lieux de pélerinage, se trouve, tout ouvert, un registre destiné à recevoir les noms des visiteurs, et en même temps les pensées qui leur ont été suggérées par les impressions du moment. Il est fort naturel que sur cette liste de noms, dans ce recueil d'observations plus ou moins piquantes, une immense majorité soit acquise aux partisans de Jean-Jacques; cependant quelques libres penseurs y ont risqué des annotations qui ne sont pas tout-à-fait à sa louange. On y voit, entre autres, sous la date du 6 juillet 1845, quelques vers que je vous demanderai la permission de vous citer, et pour lesquels je réclame toute votre indulgence, attendu que leur auteur, lorsque l'idée lui est venue de les écrire, ne pouvait certainement deviner qu'il serait un jour appelé à les lire dans le sein d'une docte académie.

Près de ce riant ermitage
Le dernier siècle a vu Rousseau
Mentir sous un brillant langage,
Dans le fiel tremper son pinceau.

Faisant de cynisme étalage,
S'attachant lui même au poteau,
Vice et vertu, peur et courage,
Il sut mettre tout de niveau.

Mais si, dans ce lieu solitaire,
Rousseau montra ce qu'on peut faire
Avec de l'esprit et sans cœur,

Vous qui visitez son asile
Prenez modèle sur son style,
N'imitez pas son impudeur.

M. Rouit donne quelques détails sur des inscriptions qu'il a trouvées récemment dans l'église de Bosmont près Marle.

MESSIEURS,

Dans le village de Bosmont, situé à 8 kilomètres de Marle, s'élève sur un petit monticule qui le domine, une église dont la construction remonte probablement au commencement du 12e siècle, ainsi que l'indique son architecture de transition. Cette église est flanquée d'une tour carrée et massive, d'une époque plus récente, et postérieure sans doute à la destruction du château de Jean de Coucy de Vervins, c'est-à-dire à l'année 1347. Sa force, son assiette militaire sembleraient moins convenir à un clocher qu'à une forteresse. Il en est de même, assure-t-on, de toutes les églises de la Thiérache; elles représentent une ligne de forts détachés, propres à la défense de la frontière, et destinées à

recueillir les populations surprises par quelque incursion de l'ennemi. C'était, du reste, une nécessité dans des temps de troubles et de guerres perpétuels; et, si en 1712, un parti hollandais mit à contribution ce même Bosmont, c'est que son temple, uniquement réservé dès-lors au culte d'un Dieu de paix, ne le protégeait plus contre un hardi coup de main.

La partie basse de la tour, contiguë au côté droit du chœur, forme une chapelle où se trouvent encastrées dans la muraille quatre inscriptions, dont trois au moins ne me semblent pas dénuées d'intérêt.

Elles sont en vers, et, bien que les caractères, comme l'orthographe, accusent peu de savoir et d'habileté, un seul mot, le dernier de la seconde, a besoin d'interprétation.

Les deux premières rappellent un épisode précurseur, et, suivant les mémoires du temps, cause déterminante de la Saint-Barthélemy et de notre quatrième guerre de religion.

Elles sont gravées, l'une à côté de l'autre, sur une même pierre. En voici le texte littéral :

I.

LES LIBERTINS DE CE PAIS
CONTREFAISANS LE PROTECTE[R]
A LA RQUIÈT[E] DE GENLY
ALLANT A MONS A LE[S] MALE[S]
V. C. ET PL[S] OCCIS A L'HEURE
PL[S] DE CUATRE MILLE PENDU
LA RESTE QUI DE LEUR ERREUR
N'ESTOIT POIN R'ENVOYÉ TOUT NUD
L'AN DE JHUCRIST RÉVOLU
MIL ET V. C. SEPTATE DEUX.

H.

Dix septiesme de Jule⁹ vaincu
Fut Gely precte⁹ des Gueux
De quoy l'amiral tout yreux
Déliberant aler a Mons
Occis fut ce sédieux
Dix jours après l'Assumption
Conclu avait p. trahison
Occir le noble sang royal
De Guyse la saincte Maison
Et rendre Paris ENNOUALE *(inloyal... déloyal.)*

Voilà un fait établi et fixé : la défaite de Genlis, vaincu devant Mons, le 17 juillet 1572; et un autre rappelé : le meurtre de l'amiral de Coligny.

Occupons-nous d'abord du premier; l'histoire le confirme en tout point, et explique ce que l'inscription se contente d'indiquer.

Jean d'Hangest, seigneur de Genlis et d'Ivroy, était, comme son frère, François, du parti protestant, l'opposition avancée d'alors. Il en fut l'un des plus actifs capitaines. C'est au château de Genlis qu'était né Calvin; fils d'un domestique de la famille, il avait été élevé et instruit par les soins de Charles d'Hangest, abbé de Saint-Eloy de Noyon.

Dans un petit manuscrit laissé par un descendant des d'Hangest, et que l'un de nos honorables confrères, M. Piette, a bien voulu me communiquer, cette circonstance est représentée comme le motif qui détermina les deux frères à embrasser l'opinion de leur ancien serviteur. C'eût été pousser bien loin le patronage ; il est plus naturel d'attribuer le changement des seigneurs de

Genlis à la conviction, ou à l'intérêt ambitieux qui était alors, au moins pour leurs pareils, le culte le plus sincère et le plus général.

Depuis 1566, les Pays-Bas, où la liberté religieuse servait de voile à l'affranchissement politique, s'étaient en partie soulevés contre Philippe II. Malgré l'implacable persécution du duc d'Albe, les révoltés venaient, en 1572, de surprendre Mons et Valenciennes. Mais les Espagnols n'avaient pas tardé à recouvrer Valenciennes, et ils assiégeaient Mons, défendu par le brave Lanoue. Les protestants de France, en effet, faisaient passer de continuels secours à leurs co-réligionnaires ; et, pour leur assurer un plus puissant appui, Coligny, profitant d'un moment de faveur qui devait si tristement finir, présentait sans cesse à la fougueuse imagination du jeune roi, la gloire de rattacher au royaume ces riches provinces de Flandre qu'un mariage refusé en avait détachées depuis un siècle.

Mais rompre avec Philippe II, pour s'allier avec les Pays-Bas, l'Allemagne et l'Angleterre, c'était porter un coup mortel au catholicisme, réduit dans ce cas à l'Espagne et à l'Italie seules ; et l'opinion publique, plus puissante encore que les Guise, qui n'étaient si forts que parce qu'ils sentaient et parlaient comme elle, se fût aussitôt élevée contre un prince allié et protecteur des *huguenots*. Charles IX fut prévenu par sa mère et ses plus intimes conseillers que c'était mettre en jeu sa couronne. Ne pouvant méconnaître le péril, ne voulant pas non plus renoncer à l'idée d'une conquête facile, il prit un moyen terme qui perdit tout, parce qu'il n'y avait ni décision, ni loyauté.

Pendant qu'il protestait auprès de Philippe de sa neutralité et de son dévouement aux intérêts catho-

liques, il donnait à Genlis des instructions secrètes, et le chargeait de se rendre dans le Hainaut avec sept ou huit mille hommes, que son zèle seul semblerait avoir rassemblés. Cette armée devait faire lever le siége de la ville de Mons, vers laquelle s'avançait aussi le prince d'Orange. Mais, à deux lieues de la place, à St-Guilhain, l'avant-garde que Genlis commandait en personne, fut surprise par le duc d'Albe et complètement défaite. « *Les Espagnols avaient été bien avertis par les ennemis des Huguenots qui étaient en France.* » C'est Tavannes qui le dit (1) et nous pouvons l'en croire : car il était fervent catholique, et s'opposait de son crédit et de sa parole à toute intervention en faveur des réformés.

Il ajoute : « *Demeurèrent plus de deux mil morts que pris; un petit nombre de dépouillés se sauvent, par pitié en France, Genlis et plusieurs signalés pris.* »

Varillas, (2) qu'on appelle le romancier de l'Histoire, mais que l'on copie souvent sans trop se plaindre de son inexactitude, est d'accord sur le fait essentiel avec le grave maréchal; seulement il donne plus de détails.

« *Le dépit de l'amiral en fut grand.... à sa sollicitation le roi écrivit à Claude Mont-Doucet, son agent auprès du duc d'Albe, de le prier d'élargir les prisonniers ou de les traiter de bonne guerre, et de les mettre à rançon. Mais les Espagnols, qui voulaient sans doute, par un exemple sévère, détourner les Français de se mêler de leurs affaires de Flandre, avaient, de sang-froid, tué les prisonniers, en les exposant en but aux arquebusades de leurs soldats, sous prétexte d'éprouver combien l'arquebuse la plus chargée en pourrait percer à la fois.* »

(1) Mémoires de Gaspard de Saulx de Tavannes, année 1572.
(2) Histoire de Charles IX. — Livre 9.

A ce sujet on trouve dans le manuscrit dont j'ai parlé une note où l'auteur, sans élever aucun doute sur ce récit, fait cette simple remarque : « *Genlis fut étranglé dans son lit.* » Le descendant des d'Hangest trouvait-il cette fin plus digne d'un gentilhomme ?

Quoi qu'il en soit, vous le voyez, Messieurs : concordance parfaite de l'inscription avec l'histoire :

Les Libertins de ce pays : c'est-à-dire les partisans de la liberté religieuse, les protestants de France ; *contrefont,* imitent, suivent l'exemple de *Genlis, protecteur des Gueux :* zélé défenseur des réformés des Pays-Bas, qui d'une grossière injure échappée à l'un des conseillers de Marguerite de Parme, s'étaient fait un surnom qu'ils prétendaient honorer ; *à la requête de Genlis :* la main du roi était restée cachée ; c'est l'acteur apparent qu'on accuse seul ; *vont à Mons :* dans l'espoir d'en faire lever le siége ; *pour leur malheur :* en effet, une sanglante défaite les y attendait ; le 17 juillet 1572, ils sont battus à Saint-Guilhain, à deux lieues ouest de Mons.

Cinq cents et plus sont occis sur l'heure ; plus de quatre mille pendus ; le reste, qui de leur erreur n'étaient point, renvoyés tout nus : dans ce dernier trait nous retrouvons *la pitié* dont parle Tavannes. Ceux qui de gré ou de force avaient suivi Genlis sans savoir où, ni pourquoi, sont simplement dépouillés ; le butin pouvait avoir quelque valeur ; mais à quoi bon un sang si obscur ? Les *pendus* représentent les *arquebusés* de Varillas. Ceux-là, ce sont les gentilshommes, les personnages marquants, ayant bien conscience de leurs actes, et dont il fallait effrayer les complices ou les imitateurs.

La différence dans le chiffre des victimes est chose toute naturelle ; l'imagination populaire, comme l'éloignement, grossit les objets. Quant au genre de mort,

il importe peu; le résultat est toujours le même. C'est toujours la tourbe ignorante et séduite qui paie pour ceux qui l'entraînent. Le *plectuntur Achivi* ne cessera jamais d'être une vérité.

L'influence de la défaite de Genlis, lancé en secret sur les provinces belges, et désavoué tout haut, ne saurait être mise en doute. Elle eut de terribles conséquences.

De quoi l'amiral tout ireux, délibérait d'aller à Mons. Cette colère est de la plus scrupuleuse exactitude. Varillas vient de dire: « *le dépit de l'amiral en fut grand.* » Tavannes nous le montre aussi profondément blessé, mais ne renonçant pas à l'espoir de délivrer les Pays-Bas. « *Cette déroute*, dit-il, *jointe aux menaces et impudences des huguenots, est auteur de leur perte. La peur saisit la reine des armées espagnoles. Le dédain, le dépit se conçoit dans l'amiral qui rejette cette défaite sur ceux qui avaient empêché le roi de se déclarer.... il ne perd courage; obsède le roi, fait de nouvelles levées. Emporté d'audace, ne considérant ni qui il est, ni où il est, outrecuidé sur l'assurance du roi, il dit qu'il ne pouvait plus tenir ses partisans, qu'il fallait une des guerres, Espagnole ou civile.* »

Cette arrogante parole, habilement commentée, trouble un jeune prince naturellement ombrageux et colère. Catherine se rapproche des Guise; on tient conseil et le meurtre de l'amiral est résolu. Mais Coligny n'est que blessé. Les réformés demandent justice, ou plutôt vengeance, avec menaces. Le même arrêt les frappe tous, et Paris l'exécute; exemple qu'à l'ordinaire suivent trop fidèlement les provinces.

Quant à l'évènement lui-même que nous voyons ici fixé au dixième jour après l'Assomption, tandis qu'il eut

lieu dans la nuit du 23 au 24 août, une différence si légère ne saurait être une erreur : Bosmont en assigne la date au jour qu'il en reçut la nouvelle.

Le reste de l'inscription où l'amiral est accusé d'avoir, *par trahison, conçu le projet d'occir le noble sang royal et la sainte maison des Guises, en rendant Paris déloyal, parjure à son prince et à sa foi*, porte, sinon la même exactitude dans les faits, du moins la même sincérité dans l'expression du sentiment public.

C'était l'opinion populaire que Coligny avait armé la main de Poltrot, et qu'il voulait, sur les ruines de la monarchie, établir une république fédérative. Sans aucun doute, le sage amiral ne méritait aucune de ces accusations ; mais il était chef de parti, et les vœux, les imprudences ou les actes coupables de ceux qu'il semblait diriger, c'était à lui seul que la voix publique en demandait compte.

La masse de la nation était profondément dévouée à la religion catholique par conviction, à la royauté par intérêt, sinon par reconnaissance ; elle ne voyait dans les partisans de la réforme que des ennemis de sa croyance et de son repos. La résistance des chefs calvinistes, appartenant la plupart aux provinces d'au delà de la Loire, rappelait à celles du nord les longs efforts du midi pour rompre les liens qui l'attachaient à la vieille France de Clovis, de Charles-le-Chauve et de Philippe-Auguste. C'était de plus, une nouvelle tentative d'une aristocratie mal contenue pour reconquérir ses anciens droits ; et cette conquête eût été, avec la ruine des classes moyennes, la division du territoire et l'affaiblissement, l'anéantissement peut-être de la nation qui venait de trouver en elle-même assez de force pour assurer l'indépendance de l'Europe, en défendant la

sienne : or, rien de plus antipathique à nos pères comme depuis, à leurs descendants. Et, remarquons-le en passant, ce besoin invincible d'unité dans la vie sociale, dans la foi et, comme conséquence, dans le pouvoir, de quelque nom qu'on le revête, est un trait particulier de l'esprit français. Mobile dans l'application, il tient au principe ; logique ou routinier, il ne comprend pas plus de règle sans un pouvoir visible et palpable, qu'un effet sans cause.

Les réformés ne tinrent pas assez compte de cette disposition du caractère national. On connaît les vues de ceux qu'inspiraient la politique et l'ambition ; le plus grand nombre, si l'on veut, obéissaient à des convictions sincères ; mais tous étaient également impatients, hautains, menaçants ; et c'était les armes à la main qu'ils réclamaient, trop tôt, cette liberté de conscience que devaient amener plus tard le temps et l'Evangile mieux compris.

La rudesse et la violence des mœurs traduisirent bientôt en luttes sanglantes les différences d'opinions. Les catholiques, et c'est dire le peuple, blessés dans leurs secrets instincts, dans leur orgueil autant que dans leur foi, éclataient en murmures à chaque concession faite aux *huguenots* vaincus. Depuis les stériles victoires de Jarnac et de Moncontour, depuis surtout la faveur de l'amiral, « *Il faut en finir* » était le cri public.

Aussi l'étude constante de l'astucieuse Catherine fut-elle plutôt de calmer les passions populaires que de les exciter : le triomphe de l'un ou de l'autre parti eût fait passer le pouvoir de ses mains dans celles du vainqueur ; mais quand la confiance que le roi témoignait à l'amiral, et l'ascendant que celui-ci prenait chaque jour sur cet esprit inquiet, lui eurent donné des craintes sérieuses pour elle-même, elle cessa de con-

tenir la digue. « *Elle avait jugé*, dit encore Tavannes, *qu'il n'y allait seulement de l'état de la France, mais de ce qui lui était plus proche, du gouvernement d'icelle, et de la renvoyer à Florence.*

Elle n'eut alors qu'à laisser faire ; le fanatisme accomplit son œuvre. Et, comme les protestants étaient fiers, puissants et riches, toutes les viles passions de l'humanité, la vengeance, l'envie et la soif du pillage, s'empressèrent d'assouvir des fureurs dont l'avenir mal informé ou prévenu ne devait accuser que la religion. Mais la religion devait-elle plus répondre que la liberté, deux siècles plus tard, des mêmes crimes commis en son nom ?

La Saint-Barthélemy, qu'avec nos mœurs plus douces et nos sentiments plus chrétiens, nous réprouvons aujourd'hui comme un crime abominable autant qu'impolitique, passait alors pour un acte de haute prudence et pour une juste expiation ; elle était populaire ; et ce n'était pas seulement la masse ignorante qui pensait ainsi, c'étaient aussi les classes élevées.

La troisième inscription nous en fournit la preuve. Elle est en latin et composée de deux distiques. C'est à notre honorable confrère, M. Piette, que nous en sommes redevables ; il l'a trouvée, ou plutôt devinée, sous la couche épaisse de badigeon qui la recouvrait. La voici :

III.

DOGMATA SEPSERUT STYGIE LETHEA ME.....S
NOCTE SUA GALLOS PERNICIOSA ANIMOS ;
DONEC CYMERIAS DISCUSSIT MORTE TENEBRAS
COLLINEA Nⁿ CAROL ALTIPETA.

« Les dogmes mortels d'une peste infernale enveloppaient les âmes françaises d'une nuit funeste ; lorsque

» notre Charles dissipa ces ténèbres cimmériennes par » la mort de Coligny, action digne du ciel. »

Vous remarquez, Messieurs, cette expression *cimmerias* qui peint si bien l'époque : l'habitude de la lutte et de la discussion aiguise les esprits aux dépens du bon goût; les mots sont alors à double tranchant comme les glaives. Il ne suffisait pas que les ténèbres fussent épaisses, il fallait encore une allusion à leur origine septentrionale. Tant il est vrai que la corruption du langage et la recherche des idées accompagnent toujours le désordre et le trouble du sens moral!

Pour terminer, quel intérêt offrent donc nos trois inscriptions de Bosmont? Outre l'avantage de rappeler et de préciser un fait historique oublié, et dont cependant nous venons de voir l'importance, elles me semblent avoir encore le mérite de retracer ingénument l'état des esprits pendant la funeste période de nos guerres religieuses. Si, dans un obscur village, on gravait sur la pierre des accusations odieuses, mais que l'on croyait vraies, quelle devait être l'exaltation des grandes cités, où les ennemis étaient en présence! Et cette réflexion, sans excuser les crimes, peut servir à en expliquer les causes, et nous permettre un jugement plus impartial à l'égard des hommes et des évènements.

Enfin, c'est là une feuille détachée du journal de nos pères. Elle est brève et naïve; mais, pour les faits, du moins, d'une merveilleuse exactitude : est-ce à présent un mérite si commun? Dans ses jugements, elle obéit plutôt à la passion qu'à la justice; aurions-nous bien le droit de nous en étonner, nous qui flétrissons aujourd'hui ce que nous honorions hier? Peut-être bien qu'en cherchant un peu, nous finirions par trouver quelques autres de ces simples annales, à l'aide desquelles on

pourrait contrôler la grande histoire, qui trop souvent n'est que problème ou système. La bonne ne serait-elle pas celle que le peuple, mais le peuple laissé à ses seules inspirations, aurait écrite de ses propres mains, telle qu'il la voyait et la faisait?

Il ne me reste plus, Messieurs, qu'à vous parler de la quatrième inscription. C'est la pierre tombale d'un homme de bien.

IV.

DROICTEMT DEVAT CETTE LAME
GYSTE A LE CORPS DIEU EN AIT L'AME
DU BON SEYRON NOME LOYS
D'ARMES ET VERT[E] ENNOBLY
L'AN MIL V. C. SOIXATE SEPT
A NATURE PAYA LA DEBTE
LE 10-HUICTIE[E] DE SEPTEBRE
PRIE POR LUY QUI T'EN REMÉBRE.

Rien assurément de plus simple ; mais, sans parler de l'allure gracieuse du second vers, ce dernier

PRIE POUR LUI QUI T'EN REMEMBRE

au lieu de la formule usitée : *Priez pour lui*, ne me semble pas indigne de remarque.

Ce soin de ne s'adresser qu'à ceux qui se rappellent encore celui qui n'est plus, n'est-ce pas une allusion aussi fine que touchante à l'oubli qui suit d'ordinaire les plus grands noms et qui dément si vite les éternels regrets de l'épitaphe?

La précaution du reste n'était pas inutile: voilà de longues pages à propos d'un homme de guerre et de sang, forçant les villes, ravageant les campagnes ; et sur

un nom que ne recommandent que d'utiles et modestes vertus, je n'ai pas un seul mot à dire.

M. Rouit annonce encore à la Société qu'on vient de découvrir sur le territoire de Nizy-le-Comte, une pierre votive portant cette inscription latine :

NUM. AUG. DEO APO
LLINI. PAGO. VENNECTI
PROSCŒNIUM. L MA
GIUS. SECUNDUS. DO
NO. DE SUO. DEDIT.

Il s'occupe, d'un commun accord avec M. Bretagne, de rédiger un mémoire sur cette découverte, mémoire qu'il présentera à la Société dans une des plus prochaines séances.

M. Millet donne des détails sur un phénomène très-curieux de mirage qui vient d'avoir lieu à Laon ces jours derniers, et il l'explique par des démonstrations mathématiques fournies au tableau.

M. Tilorier lit la seconde partie de son travail sur *le Matérialisme et l'Economie politique.*

QUATRIÈME SÉANCE.

(13 Février 1851.)

M. Bretagne, inspecteur des contributions directes, est nommé membre de la Société académique.

M. Edouard Fleury lit un fragment d'un livre encore inédit sur Saint-Just. C'est une étude sur *Organt*, poëme érotique écrit par Saint-Just dans sa première jeunesse.

La Société entend la lecture de la traduction en vers qu'a faite M. Salmon, de trois odes d'Horace.

CINQUIÈME SÉANCE.

(27 Février 1850.)

M. Edouard Fleury continue et finit la lecture de son étude sur *Organt*.

M. Bretagne donne communication d'un mémoire qu'il a écrit sur une médaille gauloise trouvée dans les environs de Laon :

Statère de Lutèce?

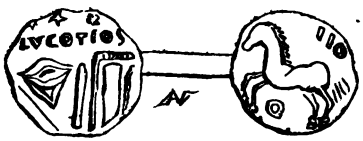

La mention la plus ancienne qui ait été faite du nom de la ville de Lutèce se trouve dans les auteurs suivants : César, qui écrit *Lutetia* ; Strabon, *Lucototia*, et Ptolémée, *Lucotetia*.

Julien l'appelle *Leuketia*.

L'histoire, ainsi que les monuments épigraphiques, font connaître que les divers peuples de la Gaule, au moment de l'invasion romaine, se servaient soit de caractères grecs seulement, soit d'un mélange de caractères grecs et latins.

En effet, en parcourant l'ouvrage de M. Duchalais (1) qui comprend la description de plus de 600 médailles gauloises différentes, on remarque que le plus grand nombre des légendes sont un composé de lettres grecques et latines dans lequel les premières dominent, surtout pour les terminaisons.

On peut donc, sans trop présumer, conclure de ces faits que les deux géographes grecs Strabon et Ptolémée ont dû représenter plus exactement le nom de Lutèce que le général romain César.

Pour expliquer le statère que j'attribue à Lutèce, c'est le mot *Lucototia*, tel qu'il se trouve écrit dans Strabon, qui me sert de point de départ.

J'arrive maintenant à la description de la médaille.

Lvcotios. Œil de profil dont l'ouverture se trouve placée sous la légende qui elle-même est surmontée de trois étoiles.

R. Cheval galopant à gauche ; au-dessous un petit globule dans un cercle ; au-dessus quelques lettres peu apparentes répétant la même légende qu'au droit.

Poids, 5 grammes 90 centigrammes.

Or à 18 karats environ.

Ce statère fait partie de mon cabinet ; j'en ai possédé un autre semblable dont le poids est absolument le

(1) Description des médailles gauloises de la Bibliothèque royale.

même (1), mais dont la légende est moins complète; je l'ai cédé au Musée d'Epinal. Ces monnaies ont été trouvées toutes deux dans la Picardie ainsi que plusieurs autres analogues par le type, mais anépigraphes.

M. Duchalais hésite entre la Lyonnaise et la Belgique, pour l'attribution des médailles au grand œil. Il dit néanmoins que ce genre de monnaies se trouve fréquemment dans le Parisis et la partie méridionale de la Picardie.

Il n'admet pas (2) l'attribution du statère à l'œil de profil et à la légende *Lucottina*, que Bouterone donne à Lutèce, quoique cependant il la trouve ingénieuse.

Les légendes *Lucottina*, *Lucotios* me paraissent désigner toutes deux la ville de Lutèce, bien que le savant Lelevel attribue la dernière à *un chef Belge*.

La barbarie des Gaulois, le peu de relations de commerce qui existaient alors, la difficulté des communications dans un pays hérissé de forêts et couvert de marais impraticables, ne devaient pas permettre que les monnaies fussent portées au loin. On doit dès-lors considérer comme d'un grand poids, pour les attributions, la provenance des médailles.

Or, les statères à l'œil de profil se trouvent principalement, soit sur le territoire des Parisii eux-mêmes, soit dans un rayon qui en est très-rapproché. Cette circonstance paraît assez décisive pour l'attribution de ma médaille.

Maintenant, l'on conviendra que la légende *Lucotios*

(1) Un autre statère au même type, mais sans légende, que je possède aussi, pèse encore ce même poids de 5 gr. 90 centig.

Cette parfaite similitude dans le poids, pour des monnaies aussi barbarement exécutées, est remarquable.

(2) Description des monnaies gauloises de la Bibliothèque royale, page 192.

s'éloigne bien peu des dénominations *Lucotetia* et *Lucotetia* de Strabon et de Ptolémée. La syllabe *to* ou *te*, que présente en plus le texte de ces anciens géographes, peut s'expliquer par l'habitude qu'avaient les Grecs de donner aux noms étrangers l'harmonieuse abondance de leur langue.

En retranchant cette syllabe, la similitude du nom est parfaite, sauf la terminaison, entre le texte de Strabon et celui de Ptolémée et la légende de la médaille. *Lucoti-a* au lieu de *Lucoti-os*.

Il est vrai qu'on a peu d'exemples que la terminaison des noms de lieux en *a*, dans les textes grecs ou latins, ait pour correspondant la terminaison *os* sur les médailles gauloises qui du reste n'ont pas encore été beaucoup étudiées.

Mais en attribuant les deux statères au grand œil et aux légendes *Lucotios* et *Lucottina* à Lutèce, la différence des terminaisons peut s'expliquer par une de ces dégénérescences qu'on remarque si souvent sur les médailles gauloises.

Dans tous les cas, si on voulait admettre mon idée que la médaille de Bouterone et la mienne concernent toutes deux la ville de Lutèce, on y serait encore autorisé par le peu de valeur réelle d'une terminaison qui très-probablement n'était point gauloise et n'était admise que comme parasite et par imitation des monnaies que frappaient les Grecs et les Romains.

M. Piette lit sur la Thiérache une notice destinée à servir d'introduction à un Recueil de documents historiques qu'il publie sur cette partie de la Picardie.

La portion de la Gaule Belgique qui reçut le nom de

Picardie se composait dès les temps les plus reculés d'un grand nombre de divisions territoriales isolées les unes des autres, et gouvernées par de hauts barons autour desquels se groupaient d'autres seigneurs dont les domaines moins importants n'en étaient pas moins indépendants. Chacun de ces districts, derniers vestiges, sans doute, des divisions romaines et peut-être même des clans ou tribus de la Gaule, formaient autant de petites provinces qui portaient le nom de leur capitale et étaient séparées les unes des autres par leurs lois, leurs mœurs et leurs usages.

Ainsi, pendant plusieurs siècles, on disait l'Amiénois *pagus Ambianensis*, le Beauvaisis *pagus Belvacensis*, le Laonnais *pagus Laudunensis*, le Ponthieu *pagus Pontivensis*, le Senlicien *pagus Silvanectensis*, le Soissonnais *pagus Suessionensis*, le Tardenois *pagus Tardenensis*, le Valois *pagus Vadensis* ou *Vadisus*, le Vermandois *pagus Virmadensis*, etc.

On disait aussi dans le moyen âge : les comtés de Guise, de Braisne, de Corbie, de Montreuil, de Roucy; le pays de Braye, la terre ou le comté d'Oye, le Santerre, la Thiérache, etc.

Tous ces cantons avec les diocèses d'Arras, de Cambray, de Thérouanne et de Tournay constituèrent le premier royaume de France, dont Soissons fut la capitale, et formèrent la vaste province qui prit le nom de Picardie, dénomination qui ne paraît dans aucun monument antérieurement aux Epîtres de Pierre de Blois, c'est-à-dire avant l'an 1200, et qui ne devint véritablement populaire que vers la fin du XIIIe siècle.

L'origine de ce nom, quoique assez moderne comme on le voit, est néanmoins restée fort indécise; toutefois, s'il fallait choisir entre les diverses conjectures fournies

par les étymologistes, au lieu de nous arrêter à l'oiseau appelé pie, au bourg de Pecquigny, au paysan qui se pique, nous dirions avec Jean Corbichon, qui écrivait vers 1370, que les soldats de ce pays *se servaient de dards et de picques plus qu'aultres bâtons, pourquoi aulcuns les appellent* Picards.

On n'est pas d'accord non plus sur l'étendue primitive de la Picardie, dont les limites paraissent avoir très-souvent varié; ce n'est que dans les premières années du XVIe siècle que sa circonscription géographique a été déterminée avec quelque précision.

Bornée au nord par l'Artois, la Flandre et le détroit du Pas-de-Calais, à l'est par la Champagne, au midi par l'Ile-de-France et à l'ouest par la Normandie, la Picardie comprenait alors l'Amiénois, le Boulonnais, le Ponthieu, le Vimeux, le Calaisis, le gouvernement d'Ardres, le pays reconquis, le Santerre, le Vermandois, le Noyonnais, la Thiérache, le Beauvaisis, le Valois, le Soissonnais et le Laonnais. Mais sous Richelieu, en 1624, quand les limites des gouvernements devinrent plus fixes et leur administration plus régulière, les quatre dernières subdivisions furent distraites de la province et réunies au gouvernement de l'Ile-de-France.

La Picardie administrative ou officielle demeura dès lors composée de l'Amiénois, du Santerre, du Vermandois et de la Thiérache, qui formèrent la Haute-Picardie; du pays reconquis, du Boulonnais, du Ponthieu et du Vimeux, qui constituèrent la Basse-Picardie (1).

Ces diverses subdivisions, qui furent à peu près les

(1) On divisait aussi la Picardie en trois parties, la haute, la moyenne et la basse, la haute était sur l'Oise, la moyenne sur la Somme, et la basse sur la mer.

mêmes que dans les temps anciens, conservèrent chacune leur physionomie particulière, et bien que rentrées depuis des siècles sous l'autorité immédiate de la couronne et soumises au même régime administratif, on vit se maintenir entre elles un isolement, une diversité de langage et de mœurs qui en firent comme autant de petites provinces distinctes.

La contrée désignée sous le nom de Thiérache formait la subdivision la plus orientale de la Haute-Picardie; elle appartenait dans le IXe siècle aux comtes de Vermandois; son territoire se confondait alors avec celui du Laonnais; c'est du moins ce qui semble résulter d'une charte de 815, par laquelle *Alétramne* donne à l'abbaye de Saint-Denis les villages d'Autreppes et de Roubaix, situés dans le pays Laonnais, *in pago Laudunense*.

Le nom de Thiérache n'était point encore connu alors, ou du moins il était peu en usage. Les auteurs qui écrivirent la vie de Saint Ursmer, abbé de La Lobbe, sont les premiers qui aient désigné la contrée sous cette dénomination.

Anso, qui écrivait du temps de Charlemagne, l'appelle *Theoracensis pagus*. Ratierus, évêque de Véronne, qui retoucha le livre d'Anso, vers 950, se sert de la même expression en parlant du lieu de naissance de Saint Ursmer: *B. Ursmarum* (dit-il) *episcopum pago Teoracensi et villa, quæ vocatur Fleon, oriundum*. Un commentateur de Ratierus, qui paraît bien instruit des fastes de La Lobbe, André Chenius, écrit, de son côté, toujours à propos d'Ursmer: *In partibus Galliæ, in Fanià scilicet et Teoraciâ, multos conversos fuisse et constructas quæ adhuc supersunt ecclesias.*

Falcuin, abbé qui gouvernait La Lobbe vers DCCCXC, désigne la Thiérache sous le nom de *Teoratiæ saltus*:

voici comme il s'exprime au quatrième chapitre de la chronique de l'abbaye : *Monasterium quoque dictum Vastare, versus Teoraciæ saltum, in finibus Faniæ edificavit Ursmarus.* Enfin la chronique *De gestis Nortmanorum in Francid, ab anno* DCCCXXXIII *ad annum* DCCCXCV, fait aussi mention de la Thiérache qu'elle appelle *Terracia : Anno Domini* DCCCXXCIII, *Nortmanni per Terraciam iter agentes Hisam transierunt.*

L'origine du nom de Thiérache, comme celui de Picardie, est fort incertaine, et les sentiments sont à cet égard très-opposés ; quelques auteurs le tirent des *Commentaires de César*, appliquant le terme *Essui* à ses habitants et à ceux du Réthélois, *Terra Essuorum*, *Terr-esse*, sans faire attention que, d'après César même, les *Essui* étaient fort éloignés du Hainaut et que Vossius les place à Autun, et Samson, à Séez. D'autres pensent que cette contrée, qui n'était dans les temps reculés qu'une vaste forêt, *Terracia vocabulum est cujusdam nominatissimæ silvæ (Adalg. de mirac. S. Theod.)* a pris son nom de la forêt même, lorsque vers le VIe siècle, on commença à la cultiver en l'essartant, *terra essa*, d'où *Terrasse*, enfin *Thiérache*, qui signifierait terre brûlée. Une troisième opinion fait dériver ce nom d'un Thierry, qu'on croit être Thierry, roi de Neustrie, qui, au VIIe siècle, possédait la Thiérache alors frontière de son royaume.

S'il n'est pas facile d'indiquer d'une manière satisfaisante l'étymologie du nom de la Thiérache, il est beaucoup plus difficile encore de déterminer avec exactitude ses limites et son étendue. On s'accorde généralement à lui donner pour bornes, au nord le Hainaut et le Cambrésis, au sud le Laonnais, à l'est l'Ardenne, et à l'ouest le Vermandois.

Dans les temps éloignés, la Thiérache s'étendait beaucoup au-delà de ces limites, particulièrement au nord et à l'est ; plusieurs villages de l'arrondissement d'Avesnes ajoutent encore aujourd'hui à leurs noms, l'indication du lieu de leur situation : tels sont Tesnières-en-Thiérache, Floyon-en-Thiérache, etc.; des masses de bois ont conservé le nom de Bois de Thiérache, et des hameaux y sont toujours désignés sous le nom de Grande et de Petite-Thiérache.

Du côté de l'Ardenne, une partie de l'arrondissement de Rocroy appartenait également à la Thiérache ; une charte de 1218 fait mention de Rumigny et de la nouvelle ville (*nova villa*) de Signy-en-Thiérache ; des titres beaucoup plus modernes, des actes du XVIe siècle, désignent encore les villages de Bossus, d'Aouste, et même de La Cerleau, comme faisant partie de la Thiérache.

Lors du partage de l'évêché de Laon en deux grandes juridictions ecclésiastiques, la deuxième division, qui prit le nom d'archidiaconé de Thiérache, se composa des doyennés d'Aubenton, de Crécy, de Guise, de La Fère et de Ribemont ; ces cinq doyennés et ceux de Marle et de Vervins, qui appartenaient au grand archidiaconé de Laon, formèrent alors la Thiérache entendue comme subdivision de la Picardie.

Ses bornes étaient, au nord et à l'est, celles de l'évêché même, qui sont encore aujourd'hui celles du département. A l'ouest, les limites s'écartaient d'une lieue environ au-delà de la rive droite du Noirieux et de l'Oise, et suivaient jusqu'à La Fère une ligne parallèle au cours de ces deux rivières.

Au midi, la ligne séparative, après avoir circonscrit Saint-Gobain et une partie des forêts qui l'entourent, remontait vers le nord, puis marchait parallèlement à la

Serre, jusqu'au village de Barenton, et se dirigeait ensuite vers l'Ardenne, en laissant au nord Montcornet et Rozoy.

Cette petite contrée ainsi déterminée présentait en longueur une étendue de 17 à 18 lieues sur 9 à 10 de largeur, et renfermait 253 paroisses.

Ses lieux principaux étaient Marle, Montcornet, Rozoy, Aubenton, Hirson, La Capelle, Le Nouvion, Crécy, La Fère, Vervins, et Guise qu'on regardait comme sa capitale.

L'histoire des peuples qui ont habité la Thiérache n'a point eu le privilége de percer le voile qui couvre pour la Gaule tout le temps qui précéda l'invasion romaine, et nous devons nous contenter de ce que César, à la fois général et historien, nous apprend de l'état du pays au moment où il y entra à la tête de ses légions.

Nous savons par son témoignage que ces peuples guerriers et peu civilisés, avaient pourtant une religion, des lois et des coutumes rigoureusement observées, et qu'ils formaient une grande confédération sous le patronage de ceux qui pouvaient le plus par leur force guerrière ou par leurs richesses. La nation comprenait trois ordres de citoyens : les druides, les guerriers, et le peuple proprement dit. Les druides habitaient des forêts profondes et sacrées ; ils étaient les ministres de la religion et les dépositaires des traditions mystérieuses ; c'étaient eux qui présidaient aux sacrifices où ils immolaient souvent des victimes humaines ; interprètes des augures, juges des procès, chargés de l'instruction de la jeunesse, ils exerçaient l'influence la plus puissante sur les affaires de l'Etat : aucune décision n'était prise contre leur avis.

Les guerriers convoquaient le peuple aux assemblées, déclaraient la paix ou la guerre, appelaient les citoyens

aux armes et les conduisaient aux combats. Le peuple était réduit à un état voisin de l'esclavage.

La Gaule, suivant la grande division que nous en donne le général romain, comprenait trois parties principales : la Belgique, la Celtique et l'Aquitaine, séparées par la Meuse, la Seine et la Garonne ; et ces provinces étaient elles-mêmes subdivisées en autant de petits états qu'il y avait de villes importantes.

C'est à la Gaule Belgique qu'appartenait la Thiérache ; ses habitants faisaient partie des peuples de Reims (*Remi*), et ils avaient pour voisins les habitants du Vermandois (*Veromandui*) et les Nerviens (*Nervii*).

César s'est plu à rendre hommage à la valeur de nos ancêtres, qui apportèrent au succès de ses armes la résistance la plus courageuse, et qu'il ne put soumettre qu'après un grand nombre de combats très-meurtriers, dont le dernier et le plus terrible eut lieu sur la Sambre, aux confins de la Thiérache, non loin de la forêt de Mormale. La politique habile des Romains victorieux, en soumettant la Gaule à leur puissance, laissa à ses habitants leur religion, leurs usages, leurs mœurs, leurs propriétés ; et les Gaulois, sous leurs nouveaux maîtres, continuèrent à vivre comme sous leur ancien gouvernement.

Peu à peu la tranquillité se rétablit, les haines s'apaisèrent, et vainqueurs et vaincus se mêlèrent, sans pourtant se confondre. On vit alors les arts de l'Italie s'implanter et fleurir dans la Gaule ; de grandes voies de communication s'établir, et des villes se former nombreuses et puissantes.

C'est à cette époque gallo-romaine qu'il faut faire remonter l'origine des antiques chaussées qui parcourent la Thiérache ; c'est à cette époque qu'existaient

les cités de *Verbinum*, aujourd'hui Vervins, de *Duronum*, remplacé par La Capelle, de *Catusiacum* (Chaourse), dont nos plus vieux itinéraires nous ont conservé les noms; c'est alors, aussi, que florissait l'*oppidum* de Terva, qui vit seulement aujourd'hui par la tradition, et tant d'autres villas dont les vestiges jonchent le sol sur une infinité de points, et qui nous montrent au milieu de leurs débris des traces d'art et de civilisation que n'a pas dépassées notre époque moderne.

Ici l'histoire politique nous abandonne et les annales ecclésiastiques sont à peu près les seuls documents qui nous restent jusqu'à l'invasion des Normands.

Les premières lueurs de la foi chrétienne apparaissent dans la Thiérache vers le milieu du IVe siècle ; apportées par quelques compagnons de saint Quentin, venus de Rome, et quelques saintes filles sorties de l'antique Calédonie.

Ici, c'est Benoîte et Yolaine, qui prêchent la religion du Christ aux habitants des bords de l'Oise, et subissent le martyre, la première à Origny, la seconde à Pleine-Selve. Là, c'est Grimonie, qui, pénétrant dans les profondeurs des forêts de la Thiérache, tombe victime de son zèle et de la cruauté du gouverneur romain qui la fait décapiter à La Capelle (363).

Plus tard, une pieuse et nombreuse colonie de saints apôtres, chassés de l'Irlande par la guerre, pénètrent dans la Gaule et se répandent dans la Thiérache : Algis, Urbicus, Rodalde et Carobas se fixent dans la vallée d'Oise en un lieu qui prend bientôt le nom de Saint-Algis, leur chef ; Eloque se livre à la vie érémitique près du village de Gergny ; Gobain cherche la solitude dans les bois de Voas ; Furcy dans les marais de Pierrepont ; Wasnon à Leschelle, et Momble à Condren.

Animés d'un zèle ardent, ces saints missionnaires répandent bientôt partout les lumières du christianisme et font succéder rapidement le culte du vrai Dieu au paganisme des Romains, enté sur celui des druides : entraînés par l'exemple du peuple, les empereurs eux-mêmes se font chrétiens et toute la contrée se soumet à la foi.

Mais tandis que la religion du Christ s'établit dans la Gaule sur les ruines du paganisme et de l'idolâtrie, des hordes barbares, sorties des contrées septentrionales de l'Europe et poussées par le besoin des conquêtes commencent à inquiéter ses frontières. Vers le milieu du ve siècle, les pirates saxons, les Vandales, puis les Huns, apportent le fer et le feu dans les provinces romaines, la plupart des villes et des bourgs sont renversés et la contrée ne présente plus qu'un vaste champ de carnage. La puissance des Romains ne couvrait plus alors de son nom redoutable le pays que lui avait donné la valeur de ses premiers guerriers ; l'autorité des empereurs n'était plus qu'un protectorat soutenu par quelques garnisons dans des postes importants ; l'état, affaibli par des divisions intérieures, démembré par les invasions des Barbares, touchait au moment de sa ruine; déjà une confédération s'était formée parmi les cités, et une sorte de gouvernement municipal s'élevait à l'ombre des restes expirants de l'autorité des gouverneurs, lorsque les Francs profitant de l'anarchie générale passent le Rhin et viennent fonder un nouvel état dans l'intérieur de la Gaule. Le territoire de la Picardie devient alors à titre de conquête la propriété des premiers rois de la monarchie.

Paisibles possesseurs de ces belles contrées, les Francs paraissent un autre peuple : leurs mœurs s'adoucissent, leur goût se renouvelle, leur langage se refait; ils sou-

rivalités de château à château, et le pauvre peuple toujours victime.

Thomas de Coucy, seigneur de Vervins et de Marle, fut un des plus célèbres champions de la féodalité; ce farouche baron, toujours en guerre avec ses voisins et les ecclésiastiques, fit gémir longtemps la contrée sous ses cruautés et ses déprédations. Il ne fallut rien moins, pour le réduire à l'obéissance, que l'intervention du roi Louis-le Gros, qui vint en personne mettre le siège devant les châteaux de Crécy et de Nouvion-l'Abbesse, et les lui enleva d'assaut (1115).

Mais au milieu de l'anarchie féodale et de ses déchirements intestins, la liberté fait de continuels efforts pour percer les nuages de la barbarie. Tout à coup, un cri d'indépendance s'élève du sein des cités picardes: Laon, Beauvais, Amiens, Noyon, donnent le signal, bientôt suivi par la plupart des villes; les campagnes s'associent à ce mouvement, et vers 1250, l'affranchissement est à peu près accompli dans le pays tout entier, qui recouvre par des titres la dignité qu'il avait perdue.

Les premières communes de la Thiérache furent Vervins, érigé vers 1116, et dont les priviléges sont confirmés en 1163, par Raoul de Coucy; Vigneux, soumis à la loi de Vervins en 1162, Landouzy-la-Ville et Mondrepuis, fondés en 1168 et 1170; Marle, dont la charte date de 1174; viennent ensuite Le Nouvion et Lappion, qui datent de 1204; La Fère, de 1207; Aubenton, de 1238; enfin Guise, dont les premiers priviléges sont renouvelés et confirmés en 1279.

Le régime municipal se reconstruisit ainsi petit à petit sur les ruines des possesseurs de fiefs, et les communes pouvant travailler et commercer pour leur propre

compte, firent refleurir les arts et le commerce si longtemps éteints par l'esclavage.

Si la marche et les progrès de l'esprit humain amenèrent forcément ce grand résultat, les croisades y contribuèrent aussi d'une manière puissante, en poussant les seigneurs dans des expéditions lointaines, et en les obligeant à de nombreuses concessions souvent payées à prix d'argent.

Le plus grand nombre des barons du pays prirent part à ces guerres saintes provoquées par un religieux picard, et les plaines de l'Orient virent flotter à diverses reprises les bannières des sires de Coucy et d'Avesnes, celles des comtes de Châtillon, de Ribemont et de Rumigny, autour desquelles se pressèrent une multitude de seigneurs et de serfs, hommes, femmes et enfants, entraînés par ce vertige religieux qui poussa l'Europe sur l'Asie, et donna peu à peu aux nations de nouvelles idées en créant des relations commerciales et en brisant la puissance féodale.

En même temps que les communes se formaient, grâce à l'énergie de leurs habitants, aux besoins d'un roi nécessiteux et aux libéralités de quelques seigneurs, les établissements religieux se multipliaient dans toute la Picardie. Les fiers barons, qui ne connaissaient le plus souvent que la violence pour loi, devenaient accessibles à des sentiments plus doux, et sous l'influence du clergé ils semblaient vouloir racheter leurs fautes par des fondations religieuses et de riches dotations.

La Thiérache, qui n'avait encore que deux monastères, Saint-Michel et Bucilly, fondés dans le xe siècle par Hérésinde, comtesse de Vermandois, vit naître en 1080 celui de Fesmy, et en 1083 celui de Saint-Nicolas-sous-Ribemont; Saint-Bernard, à la sollicitation de Barthélemy, évêque de Laon, la dota en 1121 de la cé-

lèbre abbaye de Foigny; quelques années plus tard, en 1130 et 1131, les disciples de saint Norbert s'établissent à Thenailles et à Clairfontaine; la communauté des filles de Montreuil prend naissance en 1136, et la piété de Renaud de Rozoy fonde en 1140 la fameuse retraite du Val-Saint-Pierre, pour les compagnons de saint Bruno; enfin Bohéries, fille de Foigny, en 1141, et Bonnefontaine, créée par Nicolas de Rumigny en 1151, complètent la série des maisons religieuses qui prirent naissance à cette époque et que nous avons vu périr pour ainsi dire de nos jours après une existence de sept à huit siècles.

Ces pieux établissements n'étaient pas seulement alors des asiles de paix et de prière; c'étaient aussi des refuges pour les arts et les sciences, et quand le guerrier féroce semblait prendre pour devise, ruine et ravage, préserver et transmettre était celle des laborieux solitaires. Non seulement ils conservèrent à l'abri du cloître le flambeau presque éteint des lumières, mais ils défrichèrent nos contrées, ils y créèrent des établissements agricoles importants, des usines de tout genre, et donnèrent naissance à de nombreux villages parmi lesquels il faut ranger Landouzy-la-Ville, Mondrepuis, Dizy et Signy.

Partout sur leurs vastes domaines, on vit renaître l'agriculture, le commerce et l'industrie, qui firent du XIIe siècle, pour la contrée, une époque de progrès et de liberté, de calme et d'heureuse activité.

Cet état malheureusement ne se prolongea pas longtemps : les guerres successives avec la Flandre, l'Angleterre, l'Allemagne et l'Espagne, dont les provinces du nord furent le théâtre dans les XIIIe, XIVe et XVe siècles

replongèrent bientôt la contrée dans une longue suite de malheurs.

En 1339, Edouard, roi d'Angleterre, sous prétexte de ses droits à la couronne de France, déclare à Philippe de Valois cette guerre si célèbre par sa durée et ses revers trop fameux; il entre en France, pénètre dans le Laonnais et la Thiérache, laissant partout sur son passage des traces de sang et d'incendie; Vervins, Guise, Ribemont et la plupart des châteaux voisins sont pris et livrés au pillage, ainsi que les riches abbayes qui offraient à l'ennemi une proie si facile.

Cependant Philippe de Valois, informé de la marche de l'ennemi, s'avance en personne à sa rencontre, et joint Edouard dans les plaines de Buironfosse, mais campé dans un poste si avantageux, qu'il était impossible de l'attaquer sans s'exposer à une défaite certaine. Les deux armées restent en présence pendant trois jours et se séparent sans en venir aux mains.

L'année suivante, des courses faites dans le Hainaut par quelques seigneurs de la Thiérache attirent de cruelles représailles sur Aubenton, qui est emporté d'assaut et détruit de fond en comble.

En 1358 et 1373, les invasions anglaises, qui deviennent en quelque sorte périodiques, amènent de nouveau le pillage et l'incendie dans la contrée; les désordres de la Jacquerie, causée par l'extrême misère à laquelle les habitants sont réduits par les commotions politiques, viennent ajouter encore aux malheurs publics, et la Picardie n'est plus en quelque sorte qu'un vaste champ de bataille où la guerre civile et la guerre étrangère exercent à la fois leurs ravages.

Pendant la démence de Charles VI, dans les commencements du XVe siècle, la France reste livrée aux incur-

sions des Anglais ; les factions d'Orléans et de Bourgogne y perpétuent les horreurs de la guerre civile, et la Picardie, occupée tour à tour par les partis ennemis, devient plus qu'aucune autre contrée le théâtre des plus déplorables excès. Jean de Luxembourg, célèbre capitaine Bourguignon, parcourt la Thiérache, défendue par Pothon et Lahire, bailli du Vermandois ; il s'empare successivement des forts de Buironfosse, de Franqueville, de Surfontaine, de Proisy, de la Neuville-Dorengt, de Gercy, de Landouzy-la-ville, de Wiège, et de la ville de Guise, dont il reste possesseur jusqu'au moment de sa mort.

Le traité de 1475, conclu à Vervins, qui livre au roi le comte de Saint-Pol, et plus encore la mort de Charles-le-Téméraire survenue deux ans après, ramenèrent un peu de calme dans l'Etat, sans cependant suspendre entièrement les hostilités.

Sous la deuxième branche des Valois, le pays ne fut pas beaucoup plus tranquille que sous les règnes précédents : la rivalité de François 1er et de Charles-Quint fut encore pour la Thiérache une époque féconde en grands évènements militaires : les Allemands, les Espagnols et les Anglais souvent réunis, la traversent dans tous les sens ; Aubenton, Bohain, Guise, Vervins et la plupart des châteaux, tour à tour attaqués et défendus, pris et repris, sont témoins d'une multitude de combats mêlés d'alternatives de revers et de succès.

Après les guerres des impériaux viennent les troubles du calvinisme, bientôt suivis de ceux de la ligue, provoquée par les princes de Guise, et dont la première idée fut, dit-on, conçue au château de Marchais, qui appartenait au cardinal de Lorraine. Nous ne rappellerons pas ici le détail fastidieux des prises et reprises des

villes, suite ordinaire des guerres de ce temps-là : pas une ne fut à l'abri des tristes conséquences que la guerre amène toujours avec elle ; les villages sans cesse exposés au pillage et à l'incendie s'environnèrent de moyens de défense ; le pays se hérissa de châteaux et de maisons-fortes ; les églises furent fortifiées, et les riches abbayes imposèrent même à leurs fermiers l'obligation de construire des *forts* dans le voisinage des domaines importants, pour servir de refuge aux populations. C'est de cette époque que datent les nombreux édifices religieux dont les épaisses murailles flanquées de tours dominent encore aujourd'hui nos campagnes.

Au premier signal d'alarme, hommes, femmes et enfants, amenant avec eux leurs bestiaux et leurs objets les plus précieux, accouraient s'abriter dans ces enceintes, et du haut de leurs murs, ils assistaient souvent à l'incendie de leurs habitations et à la destruction de leurs récoltes ; heureux encore quand l'ennemi, dans sa course rapide, n'avait pas le temps de les attaquer eux-mêmes. Puis quand le torrent dévastateur s'était écoulé, les malheureux habitants sortaient de leur retraite, relevaient leurs maisons et réparaient leurs désastres, autant qu'ils le pouvaient, sans se laisser décourager par la perspective de nouvelles calamités.

La paix de Vervins, signée le 2 mai 1598, rétablit enfin pour quelque temps l'ordre et la tranquillité.

Mais dans les premières années du XVIIe siècle, des germes de discorde ne tardèrent pas à renaître, les calvinistes s'agitèrent de nouveau, et Louis XIII, à l'instigation de Richelieu, déclare à l'Espagne cette guerre fameuse qui devait, après vingt-cinq ans de combats, enlever aux Espagnols leurs belles provinces des Pays-Bas.

vante, une grande partie du district est encore occupée par les armées ennemies, qui sont enfin forcées de se retirer après quelques combats livrés sur le Noirieux.

La présence de l'ennemi, qui a empêché les travaux des champs; ses nombreuses réquisitions; celles qu'on a été obligé de faire pour nourrir nos soldats, ont anéanti les ressources du pays, et dans l'hiver de 1795, la disette apparaît de nouveau dans la Thiérache avec toutes ses souffrances.

Ici l'histoire de la contrée devient en quelque sorte muette; les diverses modifications que subissent les formes politiques du gouvernement n'y occasionnent aucune commotion; et cette heureuse stérilité n'est troublée que par les événements de 1814 et de 1815, qui, en moins de deux ans, mettent deux fois la France à la merci de l'étranger. Nous ne nous appesantirons pas sur les détails de ces temps désastreux, dont le souvenir est encore si douloureusement conservé dans la mémoire de la génération qui en a été le témoin. Disons seulement que ce fut une ville de la Thiérache qui, la dernière, ouvrit ses portes à l'ennemi et sut, par une résistance opiniâtre et courageuse, conserver à l'État le matériel important de son arsenal (1).

La révolution de 1789, en consacrant l'égalité civile de tous les enfants de la France, créa aussi l'unité du territoire national, et renversa toutes les barrières intérieures des anciennes provinces, pour étendre d'une frontière à l'autre l'unité des lois et de l'administration.

(1) Le blocus de La Fère ne fut levé que le 5 novembre 1815, et sur un ordre même du roi. Une convention diplomatique du 20 novembre exempte cette ville de l'occupation étrangère, pour la récompenser de sa belle défense.

A la vieille division féodale de la France, qui rappelait de loin celle de la Gaule, succéda un morcellement systématique qui rendit plus complet l'assimilation qu'on voulait établir entre toutes les parties de l'État; la Thiérache perdit alors comme toutes les autres provinces son nom et sa physionomie particulière. Mais malgré cette division en départements et en arrondissements, les dénominations anciennes n'ont pu disparaître, et on désignera encore long-temps sous le nom de Thiérache la portion qui forme aujourd'hui l'arrondissement de Vervins.

Nous avons, dans cet aperçu rapide, cherché à rappeler les principaux faits qui constituent l'histoire de la contrée : nous avons suivi pas à pas, l'établissement des Celtes, des Romains et des Francs, en indiquant les monuments que nous ont légués ces différents peuples : nous avons vu le christianisme, succédant au culte sanglant des druides et aux mythes des payens, s'étendre rapidement dans le pays et contribuer à sa civilisation ; nous avons cherché à résumer l'époque du moyen âge et à signaler l'influence qu'exercèrent les affranchissements des communes, enfin nous avons rappelé les guerres des Anglais et des Bourguignons, celles des Impériaux sous François 1er, nos dissensions civiles et nos luttes avec l'Espagne.

Notre intention, on le comprendra facilement, n'a pas été, dans cette courte notice, d'écrire l'histoire de la Thiérache ; nous avons voulu seulement faire connaître combien une contrée qui avait été le théâtre d'événements si importants pouvait offrir d'intérêt aux recherches de l'archéologue et de l'historien.

Il est peu de pays, en effet, dont les annales soient plus fécondes ; il en est peu également dont le sol pré-

sente plus de traces antiques ; cependant, il faut l'avouer, il en est fort peu aussi sur lequel l'attention des hommes éclairés se soit portée avec moins d'empressement : c'est une mine non encore explorée dans laquelle les investigations laborieuses ne peuvent manquer d'amener des découvertes intéressantes.

A la fin du XVIIIe siècle, quand l'ancienne division de la France était sur le point de faire place à de nouvelles circonscriptions administratives, on vit naître et se développer dans toutes les provinces un même esprit d'érudition, une égale ardeur pour l'histoire locale ; il semble que la vie de province, à la veille de disparaître, ait voulu laisser après elle comme un testament et faire un dernier effort pour s'assurer l'immortalité de l'histoire.

On vit paraître de nombreux et volumineux mémoires historiques ; la plupart des provinces, leurs subdivisions, leurs villes mêmes eurent des historiens qui appelèrent sur elles l'attention de la postérité.

Moins favorisée que le Valois, le Vermandois, et tant d'autres subdivisions de la Picardie, la Thiérache ne resta pas entièrement étrangère à ce mouvement intellectuel ; un de ses enfants, dom Lelong, savant et modeste bénédictin, lui consacra ses veilles et ses talents, et nous a laissé un volume rempli de recherches intéressantes et d'autant plus précieuses pour nous qu'il est le seul ouvrage que nous possédions sur notre histoire locale.

Malheureusement le vaste cadre dans lequel l'auteur s'est étendu et qui comprend non-seulement la Thiérache, mais encore tout le pays renfermé entre l'Oise et la Meuse, l'Aisne et la Sambre, ne lui a pas permis d'entrer dans tous les détails qu'on aurait désirés, et l'a souvent forcé de négliger des points qui eussent été pour nous pleins d'intérêt ; de sorte que son ouvrage, dont on ne saurait

du reste contester l'érudition et l'utilité, manque néanmoins jusqu'à un certain point du caractère local qu'il aurait pu lui donner, et nous permet encore de glaner aujourd'hui dans le domaine du passé.

Nous n'avons pas la prétention, en publiant le recueil auquel cette notice sert en quelque sorte d'introduction, de suppléer à ce qui n'a point été traité par dom Lelong.

Nous ne sommes pas non plus assez téméraires pour chercher à imiter ces compilations savantes et laborieuses auxquelles tant d'hommes instruits, puisant du fond des cloîtres à des sources aujourd'hui taries, ont consacré leur vie tout entière au siècle dernier.

Ce que nous désirons, c'est de pouvoir sauver de la destruction les titres qui existent encore aujourd'hui épars et oubliés; c'est de réunir dans un même cadre une foule de documents précieux et peu connus; c'est enfin de former une collection de matériaux qui puisse être quelquefois consultée avec fruit par les amis de l'histoire et de leur pays.

M. Duchange lit une pièce de vers intitulée:

DÉPART ET RETOUR.

Felix qui mores multorum vidit et urbes,
Sedibus et potuit consenuisse suis.

JOACHIM DU BELLAY.

O malheureux qui fuit aux terres étrangères!
Oh! combien dans l'exil les larmes sont amères!
Le ciel de la patrie est si doux et si beau!
Heureux qui peut y trouver un tombeau,
Et réunir sa cendre aux cendres de ses pères!

* * *

Qui de vous tous, un jour, n'a quitté sa patrie?
Ce jour, vous avez su ce qu'on ressent au cœur

D'affreux déchirements, de profonde douleur,
En s'éloignant des lieux où l'on reçut la vie ;
Quand d'un ami, d'un frère, en étreignant la main,
On lui dit en pleurant : adieu ! je pars demain ;
Malgré de vains efforts, quand, l'œil humide, un père
Vous donne ses conseils une dernière fois ;
Lorsqu'enfin, de vos bras s'arrachant, une mère
Trouve seuls des sanglots, hélas ! et plus de voix !....
Et vous êtes partis ! Sacrifice pénible
Qu'imposait la rigueur d'un devoir inflexible !
Mais, bientôt de l'absence éprouvant les ennuis,
Dites combien souvent, sur les lointains rivages,
Vous avez envié ces rapides nuages
Que les vents dirigeaient vers votre beau pays !
Vous les regardiez fuir, tout pensif, en silence,
Et d'un prochain retour vous rêviez l'espérance.
Si, jeunes du moins, Dieu vous permit ce retour,
Vous aurez retrouvé, pleins de force et d'amour,
Et sans mélange encor de regrets, de tristesse,
Les êtres et les lieux chers à votre tendresse.
Mais pleurons avec ceux qui, vains jouets du sort,
Toute leur vie, errant de contrée en contrée,
Ne reverront qu'un jour la rive désirée,
Et qui, pour tout bonheur, viendront mourir au port !...

Un vieillard suédois, rentré dans sa patrie,
Brisé, le cœur éteint et la tête blanchie,
Réchauffant au soleil ses membres engourdis,
Murmurait ces regrets qu'ici je vous redis :

« Comme on voit l'oiseau de passage (*)
» Venir, dès que l'hiver finit,

(*) Cette plainte est imitée d'un chant Finlandais du poète *Runeberg*.

» Revoir avec bonheur son nid,
» Après un dur pélérinage,
» Courbé sous le poids de mes maux,
» Je viens, ô ma douce patrie,
» De ma jeunesse évanouie
» Te redemander le repos.

» Durant de bien longues années,
» Les mers m'ont séparé de toi,
» Et jamais rives fortunées
» Ne furent tes rives pour moi.
» Si j'ai, sur la terre étrangère,
» Parfois goûté quelques douceurs;
» Combien, dans ma douleur amère,
» J'ai plus souvent versé des pleurs!

» Enfin j'ai revu ma chaumière;
» Je t'y retrouve avec amour,
» Berceau qui du sein de ma mère
» Me reçus à mon premier jour.
» Salut! lac bleu, vertes campagnes,
» Vieux sapins qui vous balancez
» A la cime de nos montagnes!
» Salut! amis des jours passés!

» Rien n'a changé: ni la parure
» De cet arbre majestueux,
» Ni le frais abri qu'à mes jeux
» Prêtait son dôme de verdure.
» Il me semble que je renais,
» En entendant, sous le feuillage
» Et dans les airs, le doux ramage
» De ces oiseaux que je connais.

» Comme jadis, le flot arrive
» Qui, chargé d'humides senteurs,
» Vient, se jouant parmi les fleurs,
» Mourir à leurs pieds sur la rive ;
» Et des îles que va cachant
» A mes regards la brume épaisse,
» De l'heureuse et vive jeunesse
» L'écho m'apporte encor le chant.

» Rien n'a changé !.. Terre que j'aime,
» Ah ! moi seul, moi seul aujourd'hui,
» Je ne suis plus, hélas ! le même !...
» Dès longtemps toute joie a fui.
» De durs travaux, de rudes peines
» Sur mes traits ont mis la pâleur,
» Et mon sang, plus rare en mes veines
» Fait battre à peine encor mon cœur.

» De ton sol ma faible vieillesse
» Ne sait plus priser la beauté,
» Ni ton éternelle richesse
» Présent de sa fertilité.
» Ce que du ruisseau vient me dire
» Le murmure doux et confus,
» Ce que tout bas la fleur soupire,
» Hélas ! je ne le comprends plus !

» Mon oreille enfin est fermée
» A ces accords mystérieux
» Qui, le soir, descendant des cieux,
» Glissaient sur la vague charmée ;
» Et mes tristes yeux affaiblis
» Cherchent, dans la vallée ombreuse,

» Ces vierges, troupe vaporeuse,
» Qui dansaient sur les prés fleuris.

» Lorsque je quittai ma chaumière
» Et si riche et si plein d'espoir,
» Je pensais n'avoir, sur la terre,
» Pour être heureux qu'à le vouloir.
» Sombres forêts, dans votre enceinte,
» A mes désirs donnant l'essor,
» Je venais sous votre ombre sainte
» Cacher à tous mes rêves d'or.

» J'emportais douce souvenance
» De vos printemps si beaux toujours.
» Du calme et du profond silence
» De vos solitaires détours.
» Fort de volonté, d'énergie,
» Bravant des périls renaissants,
» J'avais foi dans le bon génie
» Qui protégea mes premiers ans.

» Qu'ai-je, de mes lointains voyages,
» Dans mes vains rêves rapporté?
» Un front blanchi par les orages
» Et le vent de l'adversité;
» Un esprit à bout d'inconstance;
» Un cœur usé par le désir;
» Une âme lasse de souffrance,
» Et l'envie enfin de mourir.

» Je ne viens point, ô ma patrie,
» Te redemander, en ce jour,
» De l'or, la jeunesse, la vie,
» Biens pour moi perdus sans retour.

» Je n'implore plus qu'une tombe,
» Aux lieux où le saule fleurit,
» Où du rocher la source tombe
» Et coule en pleurant dans son lit.

» Comme un fils aux bras de sa mère,
» Je m'endormirai dans ton sein ;
» Là m'attend ce bonheur qu'en vain
» J'ai tant poursuivi sur la terre ;
» Et je revivrai, sans écueil,
» D'une vie éternelle et pure,
» Sous les fleurs et sous la verdure
» Qui grandiront sur mon cercueil. »

Le bon vieillard, un soir, sans lutte et sans souffrance,
Calme, s'est endormi dans les bras de la mort.
Pendant sa vie au loin exilé par le sort,
Il repose du moins aux lieux de son enfance....

Heureux ! qui, sans quitter ses parents, ses amis,
Exempt d'ambition, à l'abri de l'envie,
Auprès de son berceau voit s'écouler sa vie !...
Mais si tant de bonheur ne vous est point permis,
Si, du Ciel et du monde essuyant les orages,
Vous vous trouvez jetés sur de lointaines plages,
Quand, fatigués, un jour, de peines, de travaux,
Vous entendrez sonner l'heure enfin du repos,
Ne restez plus, amis, sur la terre étrangère ;
Aux lieux des premiers jours hâtez votre retour ;
C'est là qu'il faut mourir.... Aux fils de son amour
La terre du pays, seule, est toujours légère.

M. François extrait pour la Société quelques pages

d'une histoire qu'il a écrite sur *la Civilisation Arabe*; elles ont trait à *Mahomet et au Coran*.

M. Chantrel, secrétaire de l'Académie de l'Aisne, est nommé membre de la Société.

M. Matton présente un mémoire sur les *Caractères intrinsèques et extrinsèques des Chartes du Diocèse de Laon au moyen-âge*.

Par le mot charte on entendait tout ce qui servait de matière à recevoir l'écriture. On écrivit d'abord sur des peaux de mouton bien préparées, auxquelles on donnait le nom de *pergamenum*, parchemin, parce que le roi Ptolémée s'en était servi le premier dans la ville de Pergame. On écrivit ensuite sur le liber ou tissu cortical qui se trouve entre l'aubier et l'enveloppe cellulaire des arbres, et on parvint peu-à-peu à fabriquer le papier végétal *(papyrus)* dit d'Egypte, parce qu'il provenait de plantes des marais du Nil.

On se servit dans le diocèse de Laon de ce papier jusqu'au XIme siècle; il fut alors remplacé par le parchemin qui présentait par sa consistance plus de chances de durée. Deux siècles plus tard, on employa, pour les actes peu importants, le papier fabriqué avec de vieux linges pilés et broyés au moulin. Ce papier devint d'un usage très-fréquent au XVIme siècle, et finit même ensuite par remplacer presque complètement le parchemin.

Les chartes du diocèse de Laon ont été écrites en latin jusque vers la fin du XIIme siècle; on commença alors à se servir de la langue commune.

Souvent dans ces chartes on rencontre des imprécations

et des malédictions qu'on regardait comme des moyens de contrainte. Les imprécations étaient en usage dans l'antiquité; elles décoraient les tombeaux. Elles ne sont dans les chartes qu'un emprunt fait par le christianisme au paganisme.

Les chartes du diocèse de Laon depuis le xe siècle jusqu'au xive inclusivement, nous présentent des exemples assez nombreux des imprécations et des malédictions. Je vous citerai seulement la malédiction regardée comme la plus terrible au moyen-âge, celle qu'on prononçait pour séparer entièrement un individu de la société chrétienne : on l'exprimait par le mot *Maranatha*. Notre langue est trop pauvre pour traduire ce mot, qui était, si je puis m'exprimer ainsi, le superlatif de l'anathême.

Les engagements par serment étaient aussi très-communs dans le même diocèse. On y jurait principalement sur les saints Evangiles en les touchant de la main droite; c'était le plus grand serment qu'on pût faire. On jurait aussi sur les reliques des saints, etc.

Pour garantie de la foi donnée, on avait recours aux clauses pénales; on les stipulait souvent en argent, quelquefois même en damnation éternelle.

Chaque siècle a son vocabulaire pour reproduire le langage social. Au moyen-âge, on y désigne tous les degrés de la puissance. Chaque dénomination nobiliaire exprime une autorité plus ou moins grande, un fardeau plus ou moins lourd sur les serfs. Les dénominations acquièrent ou perdent cette autorité, à mesure que les tendances vers la liberté s'affaiblissent ou s'augmentent. A l'histoire du langage on reconnaît sans peine la liberté ou le servage du peuple. Il est facile de se convaincre de cette vérité par une lecture attentive des chartes.

Je ne veux point fatiguer votre attention par trop de détails. Je ne parlerai que très-sommairement des qualifications nobiliaires les plus usitées dans les chartes du diocèse de Laon au moyen-âge.

Du XIe au XIIIe siècle, les *prepositi* n'étaient que de simples régisseurs laïcs ou ecclésiastiques, ayant souvent à remplir des fonctions de police ; le *castellanus* portait la bannière du seigneur et défendait au besoin son château ; le *senescalus* organisait et surveillait les hommes d'armes ; le *dapifer* prenait soin de la cuisine ; le *baillivus* rendait la justice.

Les seigneurs de Coucy, de Guise, de Marle, de Rozoy et de Roucy avaient prévôt, châtelain, bailli, maître-d'hôtel et sénéchal. Ces officiers composaient leur cour et prenaient le nom d'*hommes de cour* pour se distinguer des *hommes de fief* qui n'étaient que les vassaux des seigneurs. Les hommes de fief étaient pairs entre eux ; ils étaient consultés, lors des aliénations de fief, et jugeaient les causes féodales. Vers le milieu du XIIIe siècle on voit encore des hommes de cour ; mais ils sont choisis parmi les feudataires ; le bailli du seigneur suzerain les préside.

Parmi les hommes de cour des évêques de Laon, on remarquait le *vice-dominus*, chargé de la régie des biens, de la police, de la direction des troupes et de la justice laïque ; le *baillivus* et le *prepositus* qui aidaient le *vice-dominus* et le suppléaient même au besoin ; le *marescalus*, qui prenait soin de la cavalerie et des équipages militaires ; le *monetarius*, qui frappait monnaie au coin de l'évêque ; le *panetarius*, qui s'occupait de la boulangerie ; le *buticularius*, de la cave ; le *dapifer*, de la cuisine ; le *cancellarius*, qui rédigeait ou faisait rédiger les actes. Cette dernière charge étant devenue très-difficile à remplir, Roger de Rozoy, évêque de Laon, conféra aux offi-

ciaux qu'il créa en 1205, quelques-unes de ses attributions et une partie du pouvoir judiciaire que les évêques avaient exercé jusque-là, tant au spirituel qu'au temporel. Les officiaux n'étant que les suppléants des évêques, les appels de leurs sentences étaient portés devant l'archevêque de Reims.

Les abbayes les plus anciennes et les plus importantes paraissent avoir eu leurs hommes de cour. Un dénombrement du 12 juillet 1474, de Ydre de Fayt, veuve de Jean La Personne, seigneur de Renansart, et garde noble de son fils Jacotin, fait ainsi connaître les droits et les attributions du chambellan de l'abbaye de Saint-Vincent de Laon :

« Mondit fils est chambellain à héritaige de mondit » seigneur l'abbé, à cause de sadite église, et à moy ou » nom que dessus, appartiennent tous les chambellaiges » des fiefs tenus de mondit seigneur, à cause de sadite » église, telz que on lez paie aux autres seigneurs par le » païz environ. *Item* mondit seigneur et ses couvens du- » dit Saint-Vincent doivent à mondit filz dont j'ai la cause » comme dessus, a tousjours pour chacun jour de rente » annuelle et perpétuelle, une miche de couvent et ung » lot de vin de couvent. *Item* me doivent au nom que » dessus, mondit seigneur et ses couvens, chacun an aux » quatre festes annuelz et à la feste saint Vincent et » saint Kristofle à chacun de ses six jours ung sextier » de vin tel que ledit couvent le boit, et avec ce, à » chacun desdits jours, une miche, sans de rien ameurir » leur prouvende dessus dit. *Item* au jour de karesme » prenant, mondit seigneur et ses couvens me doivent » audit nom, chacun an de rente annuelle et perpétuelle, » une charbonnée de lart de piet et demi de long, » prinse de l'espes du bacon (porc) sanz fendre à tout

» le couenne; et aux causes dessus dites mondit fils doit
» faire à mondit seigneur, les services qui en suivent:
» c'est assavoir que doit estre en ladite église le vigille
» saint Vincent et le jour chacun an, et doit aller avec
» mondit seigneur en son église, une verge ou poingt,
» tant à vespre ladite vigille, comme à la messe ledit
» jour, et ledit jour porter ladite verge devant la pro-
» cession et garder luys du cuer devers le revestiaire
» jusques apprès l'évangille; et avec ce, au souper ladite
» vigille et au disner ledit jour, on lui doit baillier par
» compte la vaisselle qui s'apporte au buffet en dreshoir,
» et doit garder ledit buffet et rendre compte de ladite
» vaisselle, et pareillement est tenus de le faire à la vigille
» et au jour saint Kristofle, et faire tout tel service que
» dit est. *Item* je suys tenus, au nom que dessus, de
» aler ou procurer pour moi à la court de mondit sei-
» gneur et tenir siège avec ses autres hommes féodaulx
» toutes fois que mondit seigneur le me fera savoir. »

Des dénombrements des chambellans de l'abbaye de Saint-Vincent, remontant jusqu'en l'année 1336, existent aux archives de la Préfecture de l'Aisne; mais ils présentent moins de détails que celui du 12 juillet 1474. Voilà pourquoi j'ai cru devoir vous donner préférablement un extrait de celui-ci.

Je vous ai parlé de quelques offices laïques et ecclésiastiques. Il reste maintenant à dire quelques mots sur les seigneurs.

Les comtes, simples gouverneurs temporaires de villes ou de petites provinces avec des attributions plus ou moins étendues, se rendent peu-à-peu héréditaires et deviennent des tyrans. Les marquis chargés de défendre les frontières imitent leur exemple. Les titres de comte et de marquis cessent bientôt de s'unir à l'office pour

s'attacher à la terre. Il en est de même du titre de baron, qui, au IXe siècle, n'était pas dédaigné par les comtes, marquis et ducs. La baronnie signifiait tous les vassaux. Au XIVe siècle, le titre de baron devint très-commun; il avait perdu son lustre et son importance; on l'accordait alors à des possesseurs de petits fiefs.

Après le baron vient le *Miles*. Vers le milieu du Xme siècle, ce titre était honorable; il donnait la qualification de *nobilis*, qui n'était pas dédaignée par les rois eux-mêmes. Jusqu'au XVme siècle, cette qualification fut en grand crédit; mais à partir de cette époque, elle perdit son importance. La qualification de *Dominus*, très-commune au XIIme siècle, emporte le sens de seigneur, de maître absolu; celle d'*armiger*, indique un simple écuyer, un seigneur d'un ordre inférieur.

La qualification de *fidelis* était attachée aux offices de la couronne et de l'Etat; elle emportait le signe de l'obédience et de la soumission. Le roi la donnait à ceux qu'il chargeait de l'exécution de ses volontés.

L'Eglise, qui partagea pendant si longtemps la puissance avec la royauté, ne dédaigna pas le titre de *fidelis*. Au XIme siècle, on donnait ce titre à ceux qui étaient liés par serment au roi ou aux seigneurs. Placée après le nom, la qualification de *fidelis* était nécessairement associée à la fonction que la personne remplissait; mais lorsqu'elle le précédait, elle était purement honorifique.

La facilité de falsifier les chartes délivrées à chacune des parties contractantes, *cartæ*, *cartulæ* ou *litteræ pariculæ*, *pariclæ*, *pariles*, fit songer de bonne heure à les revêtir de caractères distinctifs et authentiques. Comme il était assez difficile de reconnaître la véracité de ces chartes pareilles, on écrivit les doubles sur le même parchemin. On intercala entre ces doubles le mot *ciro-*

graphum (chirographe), afin que les originaux de chaque contractant portassent absolument les mêmes caractères.

Si des difficultés venaient ensuite à s'élever, on n'avait qu'à rejoindre les deux parties de parchemin, pour reconnaître immédiatement la fausseté ou l'authenticité des chartes.

L'habitude de voir le mot *cirographum* écrit sur les originaux, leur fit donner le nom de chirographe. Les mots chirographe et charte représentent la même idée, ont exactement la même valeur au moyen-âge ; ils indiquent l'un et l'autre un acte écrit.

On donnait aussi dans le même temps à ces chartes ou chirographes, le nom de chartes dentelées, *cartæ* ou *cartulæ identatæ*, parce que le mot *cirographum* découpé sur chacun des originaux, présentait des pointes en forme de dents.

Chacun des contractants avait sur l'original qui lui était délivré, le sceau de la partie adverse; si cette partie adverse était une abbaye, le sceau du couvent et celui de l'abbé étaient attachés tous deux à la pièce remise.

Ces chartes dentelées ou chirographes ont été en usage dans le diocèse de Laon depuis le XIme siècle jusque vers la fin du XIIIme. Au XIIIme siècle, pour ne pas être obligé de recourir constamment aux chartes ou chirographes, on les transcrivit par feuillets, rôles ou rouleaux, *per rotulos*, à la suite les unes des autres, et on composa ainsi chaque *cartularium* cartulaire ou compilation de chartes.

Les établissements religieux et les seigneurs avaient, indépendamment de leur cartulaire, un *liber censualis* (papier terrier ou cœuilleret), qui contenait un résumé de la nature de leurs droits sur toutes propriétés de leurs

vassaux et sur les vassaux eux-mêmes. Ces papiers terriers peuvent encore aujourd'hui être fort utiles pour la solution de diverses questions de propriété. Les archives du département de l'Aisne en renferment un assez grand nombre ; mais malheureusement ils sont tous postérieurs au XVme siècle.

Laissons de côté ces terriers et revenons aux chartes.

Lorsque les originaux se trouvaient altérés et rongés par l'humidité, ou presque effacés par le temps, les papes, les rois, les évêques, les officiaux, les seigneurs et les magistrats, les renouvelaient, soit par une lettre de ratification, soit par une lettre de vidimus, dans laquelle on avait soin d'insérer en entier le texte des chartes qu'on voulait conserver.

Le nom de vidimus donné à ces chartes, vient de ce que celui qui octroyait la lettre nouvelle, disait avoir vu et lu la charte dont il parlait.

Les lettres de ratification sont plus anciennes que les lettres de vidimus, qui ne datent guère que du XIIme siècle.

Pour donner de l'authenticité aux chartes qu'ils délivraient, les papes y attachaient une empreinte en plomb, qui portait en relief sur une de ses faces leur nom, et sur l'autre, l'effigie de saint Pierre et de saint Paul.

Jusqu'au XIIme siècle, les rois de France se contentèrent d'imprimer leur sceau sur les chartes émanées d'eux. Ils commencèrent seulement alors à attacher le sceau à la charte, au moyen d'une languette de parchemin, d'une petite lanière de cuir blanc, ou de lacs de soie ou de fil d'une seule ou de plusieurs couleurs.

Les évêques, les établissements religieux et les seigneurs du diocèse de Laon, n'ont fait qu'imiter les rois. Leurs sceaux qui sont parvenus jusqu'à nous, méritent

l'attention des artistes et des archéologues; ils reproduisent l'originalité des costumes du moyen-âge et sont pour ainsi dire l'illustration des chartes qu'ils accompagnent.

Le contre-scel qui figure souvent au revers du sceau, n'est point d'une origine aussi ancienne que le sceau avec lequel il fait corps. Louis le jeune fut en France le premier roi qui s'en servit. Philippe-Auguste adopta la fleur-de-lys unique pour contre-scel; ses successeurs portèrent sur le leur des fleurs-de-lys sans nombre, jusqu'à Charles V, qui, plus modeste qu'eux, pensa que trois suffisaient.

Les chevaliers du diocèse de Laon ne commencèrent à faire usage du contre-scel qu'au XIme siècle. Les dames et les évêques ne l'adoptèrent que dans la seconde moitié du siècle suivant.

Le contre-scel porte tantôt le nom de sceau secret ou sceau du secret, *sigillum secretum*, *sigillum secreti*, tantôt celui de clef du secret, *clavis secreti*, quelquefois celui de clef du sceau, *clavis sigilli*, et enfin celui de gardien du secret, *custos secreti*, etc.

Malgré ces dénominations qu'on rencontre assez fréquemment dans les chartes, il est rare de voir sur le contre-scel deux de ces mots réunis: souvent le mot qui se trouve conservé est tronqué, démembré d'une partie de ses lettres finales; ainsi, sur le contre-scel de Roger de Rozoy, qui a occupé le siège épiscopal de Laon, de 1175 à 1206, on lit simplement autour du buste de l'évêque ces mots: SECRETV. R. LAUD. EPI. au lieu de *secretum Rogerii Laudunensis episcopi.*

Quelquefois même on ne voit sur le contre-scel, ni le mot *sigillum*, ni le mot *clavis*, ni le mot *secretum*; ainsi, par exemple, sur celui de l'officialité de Laon on ne lit

que ces mots : LAVD. CVRIA, pour *Laudunensis curia*.

Au commencement du XIVme siècle, les mots CTRA SIGILLVM et CTRE SCEL se montrent au contre-scel, et ne tardent pas à faire tomber en désuétude toutes les autres dénominations.

Au milieu du contre-scel figurent ou un buste, ou des feuilles de chêne, ou la croix, ou une clef, ou deux clefs adossées, ou une main, ou une fleur, ou une rosace, ou un écusson, etc.

Le contre-scel de Thomas de Coucy représente sur un champ dont on ne peut découvrir l'émail, deux poissons qui forment le chevron renversé ; ces signes font sans doute allusion à un souvenir de la croisade. Un poisson pris à l'hameçon figure également sur le contre-scel de la commune de La Fère ; il y manifeste le droit de pêche qu'avait cette commune sur la rivière d'Oise.

Quelquefois sur le contre-scel des Sires de Coucy, on voit trois tours ; c'était probablement pour rappeler que la seigneurie de Coucy était composée de trois châtellenies : Coucy, La Fère et Marle.

Les reines s'étant fait représenter sur leurs sceaux tenant une fleur-de-lys à la main, les dames de qualité du diocèse de Laon les imitèrent ; on les voit, sur les sceaux qui nous restent, tenant à la main leur épervier lorsqu'elles aimaient la chasse, ou la fleur qu'elles préféraient. Tantôt c'était une fleur-de-lys symbole de leur candeur et de leur pureté ; tantôt c'était une simple rose que leur avait donnée un châtelain galant dont elles gardaient le précieux souvenir. Quelquefois elles portent la main gauche sur leur cœur, comme pour témoigner de leur fidélité. Au moyen-âge où tout est symbolique, chaque chose a sa signification : les dames cherchent à exprimer l'affection et la tendresse ; les chevaliers, le courage.

Les chevaliers du diocèse de Laon et principalement ceux de Coucy, de Clacy, de Rozoy et de Roucy, paraissent toujours sur leurs sceaux de forme ronde, armés de toutes pièces et prêts à fondre sur l'ennemi ; ils portent le bouclier chargé de leurs armoiries au bras gauche, et au poing droit une épée nue, un guidon ou une bannière ; ils semblent ne songer qu'à l'honneur et à la gloire, ne respirer que combats et prouesses, ne point s'inquiéter des dangers à courir, affronter tout, ne craindre que Dieu.

Leur contre-scel ne présente ordinairement qu'un simple écusson. Les écuyers *(armigeri)*, ne portaient sur leur sceau que leur bouclier ; ils n'avaient pas de contre-scel. Cette différence entre eux et les chevaliers les fait paraître près de ces derniers, si l'on peut s'exprimer ainsi, n'avoir gagné que des accessits de bravoure et d'intrépidité, n'avoir mérité que le baptême de noblesse, jusqu'à ce qu'une action d'éclat les rende parfaits preux, par l'acquisition, au prix du plus pur de leur sang, du titre de chevalier.

Quelques communes du diocèse de Laon avaient aussi leurs sceaux ; les plus remarquables sont sans contredit ceux de Bruyères, de Marle, de La Fère, de Chauny, de Crépy et de Crandelain. Les communes semblent préférer la forme ronde à toute autre ; cependant le sceau de la ville de Bruyères est de forme ovale ; il porte, autour d'un homme de la commune tenant à la main une branche de bruyère, cette légende : BRVERIE ET PAGI. Par ce dernier mot, on a sans doute voulu faire allusion aux villages de Chérêt et de Vorges, qui ne formaient avec Bruyères qu'une même communauté. Le sceau de la commune de Crépy-en-Laonnois est également de forme ovale ; il représente saint Pierre assis

et tenant un livre à sénestre, et à dextre deux clefs adossées; on voit au contre-scel une main tenant également deux clefs adossées; on lit autour l'inscription suivante: † CLAVES-BEATI-PETRI.

La couleur de la cire des sceaux des rois de France est blanche pour les rois des deux premières races et pour les premiers rois de la troisième. Philippe-Auguste commença le premier à mettre en usage la cire verte.

Les sceaux des évêques de Laon sont constamment ovales. La couleur en est ordinairement grisâtre, verte ou brune. Elle n'est presque jamais rouge. Il semble que les prélats aient eu en aversion cette couleur, comme étant celle du sang. Les monastères et les autres établissements religieux du diocèse de Laon n'ont fait qu'adopter les couleurs choisies par les évêques, et ils paraissent même avoir préféré la brune et la verte. La couleur brune, c'était le symbole de la simplicité et de la modestie des religieux; la couleur verte exprimait probablement leur aspiration vers le bonheur qu'ils désiraient dans la vie éternelle.

Les sceaux des établissements religieux du diocèse de Laon méritent d'être étudiés. Celui de l'évêché de Laon est surtout remarquable par la riche et magnifique dentelle des monuments gothiques, qui s'y trouve prodiguée; la vierge couronnée d'un diadême est assise dans un autel; elle presse affectueusement son fils contre son cœur; sa tête est entourée du nimbe sacré ainsi que celle de ce fils bien-aimé; à dextre et à sénestre, figurent deux saints debout dans une niche; plus bas, l'évêque semble prier avec ferveur; à gauche, sont les armes de celui-ci; à droite, celles de l'évêché de Laon, qui étaient: *d'azur semé de fleurs-de-lys d'or, à une croix d'argent chargée d'une crosse de gueules.* Le sceau de cet

évêché est de forme ovale ; il offre une grande similitude avec celui de l'abbaye de saint-Vincent de Laon, sur lequel on n'aperçoit pas d'armoiries. L'abbé de Saint-Vincent agenouillé et mitré comme l'évêque, tient sa crosse de la main droite. (*)

Le sceau du chapitre Notre-Dame de Laon est de forme ovale. La vierge y est représentée en relief, couronnée et assise, tenant à sénestre son fils et à dextre une symbolique fleur-de-lys. On lit autour du sceau la légende suivante : † SIGILLVM SANCTE MARIE LAVDVNENSIS.

Le chapitre de Notre-Dame de Laon ne s'est servi de contre-scel que dans le cours du XIIIe siècle ; on voit sur ce contre-scel un gland entouré de l'inscription suivante : † XPOR ILIVS. Au commencement du XVe siècle, ce chapitre avait, outre le sceau précédent, un autre sceau où la vierge était placée dans un autel enrichi de sculptures gothiques ; on voit au contre-scel la Sainte Face encadrée par cette inscription : CTRA SIGILLVM. ECCLESIE. LAVDVNENSIS.

Le sceau des chapelains de Laon, de forme ovale, n'a pas de contre-scel ; il représente un ecclésiastique revêtu de ses ornements sacerdotaux, étendant les bras ; ce sceau porte la légende suivante : SIGILL' CA..... LAVDVNENSIVM.

Le sceau du chapitre de Saint-Jean-au-Bourg de la même ville, est de forme ronde ; il porte l'inscription suivante : SIGILLVM STI JOHANNIS DE BVRGO autour du buste de saint Jean-Baptiste. On voit également ce buste sur le contre-scel. Les armes du chapitre de Saint-Jean-au-Bourg diffèrent peu de ce sceau. Cette

(*) Sur leurs sceaux, les évêques de Laon tiennent la crosse de la main gauche, et les abbés, de la main droite.

communauté portait : *d'azur à un buste de saint-Jean-Baptiste de carnation, entouré d'une gloire d'argent et habillé d'une peau velue d'or, mi-partie de gueules.*

Le chapitre de Saint-Julien de la ville de Laon, a eu pour armes : *de gueules à un saint-Julien de carnation, armé d'une cuirasse à la romaine d'azur et garnie de bandes découpées d'or abaissées, tenant de la main droite un livre couvert d'or, et de la main gauche une épée d'argent ayant une garde et une poignée d'or ; le tout encadré dans les mots suivants :* SIGILLVM CAPITVLI SANCTI JVLIANI. Ces armes servaient sans nul doute de sceau au chapitre de Saint-Julien ; ce qui n'empêchait pas du reste son doyen d'en avoir un portant cette inscription : † S. DECANI. SANCT. GVLIAN, qui entourait une magnifique fleur-de-lys.

Le sceau de l'officialité de Laon affecte, comme le précédent, la forme ovale ; il porte invariablement autour d'un beffroi cette légende : SIGILLVM : CVRIE : LAVDVNENSIS ; son contre-scel représente une rosace encadrée dans cette inscription : LAVD. CVRIA.

Le sceau de l'abbaye de Saint-Jean-Baptiste de Prémontré, de forme ronde, n'a pas de contre-scel ; il représente, en relief, un agneau retournant la tête entourée d'un nimbe, pour regarder une croix qu'il porte à sénestre. Cette croix est garnie d'une banderole découpée à son extrémité en trois parties. L'agneau c'est Jésus-Christ qui tient le signe de la rédemption du genre humain ; la banderole découpée représente probablement la Trinité. On lit autour du sceau cette légende : † SIGILLVM PREMONSTRATENSIS ECCLESIÆ.

Le sceau de l'abbaye de Saint-Jean de Laon, de la même forme que le précédent, représente en relief deux personnages. L'un d'entre eux semble prier devant

l'autre qui est assis et tient un livre de la main droite. Le mauvais état du sceau ne permet de lire que ces lettres CA.....NEN.

Le sceau de l'abbaye de Thenailles, de forme ronde et de couleur brune, représente au milieu de fleurs-de-lys nombreuses, une vierge tenant à sénestre l'Enfant Jésus, et à dextre une paire de tenailles. La vierge était patronne de l'abbaye de Thenailles, qui portait pour armes : *des tenailles en sautoir sur un fond d'azur.* La vierge ne porte cependant pas sur le sceau de l'abbaye les tenailles en sautoir ; elle les tient hermétiquement fermées. Les fleurs-de-lys sans nombre, au milieu desquelles elle se trouve, indiquent clairement que la fondation de l'abbaye de Thenailles a été confirmée par les rois.

Le sceau des religieux de Saint-Nicolas du Val des Ecoliers, de la ville de Laon, est de forme ovale ; on y voit, dans un autel, saint Nicolas donnant la bénédiction à trois enfants placés à ses pieds. On lit autour du sceau cette inscription : † S : COVENTI : SANTI : NICHOLAI : ORDIS : VALL : SCOL. Au contre-scel on remarque trois petits enfants placés dans un cuvier ; ils joignent les mains devant saint Nicolas qui leur donne la bénédiction. Le tout est encadré dans la légende suivante : S. NICHOLAVS SVSCITANS CLICOS.

Je ne terminerai pas cette notice sans vous parler du sceau du bailliage de Vermandois. Il est de forme ronde ; les mots SIGILLUM BALLIVIE VIROMANDANSIS y encadrent une belle fleur-de-lys ; au contre-scel, autour d'un cadre trilobé qui renferme trois fleurs-de-lys, on voit ces mots : CONTRA. S. BALLIVIE. VIROMANDANSIS. Les empreintes de ce sceau sont en cire rouge ; celles d'un autre sceau du même bailliage, qui paraît avoir été

mis en usage en même temps que le sceau que je viens de signaler à votre attention, sont toujours de cire verte. Le sceau porte l'inscription suivante autour d'un magnifique château, orné de l'écusson de Valois : S. BALLIVIE. VIROMEN. APVD (quelquefois APD.) LAVD. On remarque au contre-scel, un cadre trilobé renfermant trois fleurs-de-lys ; il est orné de l'inscription suivante : CTS. BALLIVIE. VIROMEN. APD. LAVD.

Revenons maintenant aux chartes. Pour en garantir davantage l'authenticité, on avait eu soin d'établir sous les rois de la première race des garde-notes, notaires ou *nottaires*, pour rédiger les actes, en conserver les minutes et en délivrer des expéditions. Ces fonctionnaires furent d'abord nommés uniquement par les rois ; mais les seigneurs et les évêques ayant profité de la faiblesse des souverains, s'arrogèrent le droit de choisir eux-mêmes des notaires à chacun desquels ils donnaient le nom de *cancellarius*. Ces fonctionnaires signaient après les témoins, et ajoutaient assez ordinairement à leur nom une croix ; ils remplacèrent vers la fin du XIIIe siècle cette croix par un paraphe.

Les chapelains, chargés de desservir les chapelles castrales, et les moines les plus instruits des abbayes, remplissaient souvent près des seigneurs l'office de chancelier et de notaire ; mais leur modestie et leur humilité les empêcha enit de se pavaner de titres : ils vivaient pour Dieu, indifférents à l'orgueil et à la vanité des hommes.

SIXIÈME SÉANCE.

(13 Mars 1851.)

M. Bretagne démontre à la Société toute l'utilité qu'il y aurait de créer un Musée à Laon :

Un grand nombre de villes de France, quoique bien moins importantes que Laon, sont, depuis longtemps déjà, dotées de musées, et, à ce titre, profitent des libéralités du gouvernement en statues, tableaux, tapisseries, émaux, etc., etc., qui, après quelques années, forment des valeurs considérables. Les villes privées de ce genre d'établissement ne peuvent prétendre à ces dons, parce qu'elles n'offrent à l'Etat aucune garantie pour les soins de conservation qu'exigent des objets précieux.

Autrefois, les classes élevées de la société pouvaient réunir dans leurs demeures les objets d'art que recommandent la perfection du travail, leur rareté ou l'intérêt historique qu'ils présentent, et trouvaient chez elles tout ce qui offre un attrait aux yeux et à l'intelligence. Aujourd'hui que les grandes fortunes ont disparu, les musées seuls peuvent offrir les modèles qui donnent à l'industrie ce degré d'élégance et de goût qui fait la gloire et la prospérité des villes comme Paris, Lyon, Nîmes, Rouen, Dijon, Rennes. Là, des chefs-d'œuvre, offerts aux regards de tous, font insensiblement l'éducation artistique de cette partie des classes ouvrières qui comprend que pour elle le progrès consiste dans l'étude et le travail.

La création d'un musée, accessible à tous, a donc principalement pour but d'élever l'intelligence du peuple

en lui offrant d'utiles distractions. La vue des divers objets bien classés et expliqués lui apprend, en quelques instants, plus de choses que ne le feraient de longues lectures, auxquelles son travail journalier ne lui permet pas du reste de se livrer. L'ordre et l'arrangement artistique qu'il remarque, il les met à profit pour disposer avec goût sa modeste demeure.

Les médailles romaines, gauloises, royales, baronales et épiscopales trouvées dans le pays, et chronologiquement classées, lui font faire un prompt et facile cours d'histoire et générale et locale.

Les autres objets antiques bien décrits et placés suivant leur époque, lui font connaître, en les rapprochant des objets modernes analogues, les phases successives de progrès ou de décadence des arts, qui toujours sont l'expression de la prospérité ou de l'affaiblissement des nations.

Les animaux conservés par d'habiles procédés, expliqués et classés d'une manière méthodique, font connaître à l'étranger et à l'habitant du pays tout ce que le département possède en ce genre ; et il en est de même de l'entomologie, de la botanique, de la minéralogie, etc., etc.

L'ouvrier de la campagne ou de la ville, voyant sur chaque échantillon et le nom et la propriété de chaque chose, peut lire utilement alors les traités d'agriculture ou d'art que, sans sa visite au musée, il n'aurait pas compris.

De longues phrases, de savantes dissertations sur le bonheur ou les droits du peuple, ne feront jamais pour le développement de son intelligence, ce que peuvent produire l'histoire rendue ainsi visible, la science et l'art devenus palpables et mis à la portée de tous.

Combien de richesses artistiques et archéologiques ont été perdues dans ce département, parce qu'il n'existait pas d'établissement pour les recueillir, ou bien parce que ceux qui les ont découvertes n'en comprenaient ni la valeur, ni l'utilité. De nombreuses médailles, des vases, des bronzes, des inscriptions, des statues, intéressants souvenirs de différents âges, sont allés, les uns s'anéantir dans les creusets dufondeur ou de l'orfèvre, les autres servir de matériaux pour construire des maisons ou réparer des routes!

D'autres monuments, d'une époque moins reculée et qui flatteraient, à aussi juste titre, l'orgueil national des habitants du département, meubles précieux sur lesquels le sculpteur sur bois a épuisé toute sa puissance et tous ses caprices; émaux curieux, ouvrages dus au génie patient et créateur des imagiers du moyen-âge; tapisseries sur lesquelles sont représentées les mœurs naïves ou guerrières de nos pères, œuvres souvent remarquables sous le rapport du dessin ou du coloris; tableaux dans lesquels se reflètent presque toujours la pensée profonde et l'active et sublime intelligence du grand artiste unie à la simple et pieuse croyance de l'homme religieux: toutes ces merveilles sont devenues, pour la plupart, la propriété de collections publiques ou particulières étrangères au pays.

Mais combien ne reste-t-il pas encore de ces richesses enfouies dans la terre ou perdues dans les campagnes, et qu'il serait facile de tirer de l'oubli et de sauver de la destruction. Ce serait un service à rendre aux jeunes populations, comme un acte de pieuse reconnaissance envers celles qui ne sont plus.

En 1824, le conseil général du département des Vosges, à l'instigation de M. le duc de Choiseul, l'un de ses

membres, fonda à Epinal un musée départemental qui peut aujourd'hui passer pour un modèle en ce genre, grâce au zèle avec lequel ce conseil a toujours fait les fonds nécessaires à son entretien et à son accroissement, et aux artistes distingués qui jusqu'ici l'ont dirigé. Cet établissement qu'envient aujourd'hui toutes les villes de la Lorraine, a formé, à un point remarquable, le goût et l'intelligence des ouvriers du département des Vosges. Tous les habitants que mille affaires appellent au chef-lieu de département s'empressent de le visiter et se font un mérite d'y apporter les objets qu'ils croient intéressants; et cependant ce pays, placé à l'extrémité du territoire de la cité de Toul, dans la partie la plus âpre et la plus sauvage de la Lorraine, n'a été civilisé que fort tard. Aussi les monuments antiques y sont peu nombreux; mais, comme depuis vingt-cinq années, aucun de ceux qu'on a rencontrés n'a été détruit, ni vendu au dehors, le musée d'Epinal offre néanmoins une des plus curieuses collections.

Le département de l'Aisne, qui renferme deux cités gauloises, deux villes, qui à des époques différentes, ont été capitales de royaumes, deux résidences épiscopales; qui, en outre, est traversé par un grand nombre de voies romaines; sur le territoire duquel se sont passés les principaux évènements de l'histoire française, présente chaque jour d'importantes découvertes en choses précieuses sous le rapport de l'art ou de la tradition, et qui, réunies dans un musée, en feraient après quelques années l'un des plus remarquables établissements en ce genre. Les habitants, si connus par leur patriotisme, ne négligeront aucune occasion de l'enrichir; et ces objets, conservés religieusement et soigneusement classés, accessibles à tous et appréciés par tous, combattront

avec succès et feront disparaître peu à peu ce goût sauvage de destruction dont, à la fin du dix-huitième siècle, des iconoclastes d'un nouveau genre ont donné le si triste exemple.

M. François lit la seconde partie de son étude sur *Mahomet et le Coran*.

SEPTIÈME SÉANCE.

(10 Avril 1851.)

Lectures :

M. Genaudet : *Etude sur Béranger*.

M. Chantrel : *Mon Premier Coup de Feu*, poésie.

M. Lecointe : Stances en réponse au *Vieux Rimeur* et au *Jeune Poëte* de M. Duchange.

M. Tarbé de Vauxclairs : *Portrait en pied d'une Marquise de Fantaisie*, poésie.

HUITIÈME SÉANCE.

(24 Avril 1851.)

Admission de M. Dominé, pharmacien à Laon, comme membre de la Société.

La Société décide qu'il sera nommé, aux termes du règlement, une commission spéciale de cinq membres chargée d'examiner et de déterminer les travaux à admettre au volume annuel des publications. Cette commission, nommée au scrutin, se compose de MM. Tarbé de Vauxclairs, Piette, Duchange, Rouit et Genaudet.

M. François donne lecture d'un nouvel extrait de l'histoire de la civilisation musulmane.

NEUVIÈME SÉANCE.

(22 Mai 1851.)

M. Tévenart annonce à la Société qu'une réunion d'archéologues doit avoir prochainement lieu à Laon pour y tenir la session annuelle du congrès archéologique de France.

La Société applaudit à ce fait qui va nécessairement appeler plus particulièrement l'attention des savants et du gouvernement sur les monuments historiques du département. Elle décide qu'elle se mettra en rapport avec le président et les membres de ce congrès. Elle prie M. Piette, qui accepte, de dresser un itinéraire indiquant les monuments les plus curieux des environs qui pourraient être visités par le congrès pendant son séjour à Laon.

Une commission chargée de représenter la Société académique de Laon auprès du congrès, est choisie. Elle se

composé de MM. Thévenart, Tarbé de Vauxclairs, Piette, Bretagne, Gagnon et Tillois.

M. Rouit lit un travail qu'il a écrit en collaboration avec M. Bretagne, sur la découverte qui aurait été faite, à Nizy-le-Comte, des vestiges d'une ancienne ville romaine:

MESSIEURS,

Dans votre séance du 30 janvier, nous avons eu l'honneur de vous donner connaissance de la découverte faite, à Nizy-le-Comte, d'une pierre votive d'un singulier intérêt. C'est sur ce débris des temps anciens que nous venons appeler votre attention.

Cette pierre, analogue pour le grain et la dureté à celles de Colligis, a 80 centimètres de long, 42 de large et 14 d'épaisseur. A l'une de ses extrémités latérales, elle présente une queue d'aronde, et de ce côté elle est taillée en biseau.

Un rebord haut de 2 centimètres encadre l'inscription.

Celle-ci est d'une conservation complète. Les lettres de la première ligne ont 7 centimètres de hauteur; celles des lignes suivantes n'ont que 45 millimètres.

Les pleins ont environ 5 millimètres de largeur sur 3 de profondeur.

Le dernier mot est séparé du pénultième par un espace uni, long d'un décimètre.

On lit distinctement :

NUM. AUG. DEO APO
LLINI. PAGO. VENNECTI
PROSCOENIUM. L MA
GIUS. SECUNDUS. DO
NO. DE SUO. DEDIT.

A la divinité d'Auguste, au Dieu Apollon ; ou bien, Sous la protection d'Auguste, en l'honneur du Dieu Apollon, L. Magius Secundus a fait don au bourg de Vennectium de ce Proscœnium élevé à ses propres frais.

Nous préférons l'interprétation qui donne : *Sous la protection d'Auguste*, parce que nous ne voyons pas dans les mots *Num. Aug.* une dédicace, mais l'invocation d'une sauvegarde tutélaire. On sait en effet que, les peines les plus sévères atteignant les crimes de lèse-majesté, il était d'usage pour conserver les monuments publics, de les placer sous la protection du prince.

Cette pierre appartient-elle à un monument élevé sur les lieux mêmes où elle a été trouvée ?

Quelle signification donner au mot Vennecti?

Voilà, Messieurs, la double question qu'il importait d'examiner. Nous avons essayé d'instruire le procès, c'est à de plus habiles de le juger.

Et d'abord, ne pouvait-on pas raisonnablement admettre que cette pierre, d'un volume et d'un poids assez peu considérables, aurait été transportée à Nizy-le-Comte avec d'autres matériaux ; d'autant plus que le pays ne possède aucune carrière, et qu'il a toujours tiré d'assez loin les pierres propres à la construction ?

Cette hypothèse devenait une certitude, si la découverte restait un fait isolé, accidentel ; mais aussi elle perdait toute vraisemblance, si d'autres vestiges révélaient aux mêmes lieux la présence de quelque ruine importante.

C'était donc là le point à vérifier.

L'un de nous, M. Bretagne, s'est rendu à Nizy-le-Comte, le 4 mai, et s'est occupé d'un examen préalable. Le mauvais temps ne lui a pas permis de longues recherches, mais elles ont pu être utilement dirigées,

grâce à l'obligeance et au zèle éclairé de MM. Guérin, propriétaire, et Callay, instituteur de la commune.

Nizy-le-Comte, sur la limite extrême du département de l'Aisne et de celui des Ardennes, est situé presque aux derniers degrés d'une longue pente qui descend d'un vaste plateau. Au sud du village coule un ruisseau. Au delà de ce ruisseau, le terrain se relève, et, par une rampe douce d'environ 1000 mètres, va rejoindre un autre plateau dont l'abord est désigné par les cultivateurs sous le nom de *la Justice*.

C'est vers la moitié de cette rampe, dans un petit jardin contigu à une maison isolée, sur la route de Reims, qu'a été trouvée la pierre qui nous occupe.

Mais cette pierre n'était pas seule; elle était confondue avec d'autres matériaux, des moëllons de petit appareil très-réguliers, et de grandes tuiles à rebord; le tout se voit encore à fleur de terre, et en immense quantité.

Cette rampe et ce plateau sont, sur un espace considérable, couverts de débris de poteries, de tuiles, de fragments de marbres, de moëllons calcinés, de charbons. En un instant, il a pu être recueilli un grand nombre de ces témoignages irréfragables d'antiques habitations.

Au point culminant, un cultivateur, M. Froment, a extrait d'énormes pierres taillées qu'il a transportées auprès de sa demeure et qu'il emploie au fur et à mesure de ses besoins.

Ces pierres sont parfaitement appareillées, et toutes portent des entailles destinées à recevoir des crampons qui les liaient entre elles, suivant l'usage adopté par les Romains dans la construction des grands édifices.

Plusieurs, d'une entière conservation, proviennent

d'une corniche, dont les quatre divisions principales mesurent chacune 10 centimètres.

Trois autres sont des chapiteaux d'ordre toscan. On voit aussi deux fûts de colonne, de 45 centimètres de diamètre ; mais leur module annonce une longueur qui, selon les règles de Vitruve, ne semblerait pas en rapport exact avec la hauteur des trois chapiteaux.

Le fragment le plus intéressant, c'est une frise habilement fouillée et représentant de gracieuses feuilles d'eau.

Le peu d'épaisseur de la pierre (8 centimètres) sur laquelle cette frise est sculptée, indiquerait qu'elle n'a été encastrée à la place qu'elle devait occuper, qu'après l'achèvement de l'édifice. Cette pierre est entre les mains de M. Guérin.

On doit ajouter à cette liste, sans doute fort incomplète, une tête fruste qu'on pourrait attribuer à un Jupiter. Cette tête trouvée sur ce même plateau, dans un terrain appartenant aujourd'hui à M. Allain, a été donnée par l'ancienne propriétaire, Mme Manteau, à la Bibliothèque de Laon, où elle est exposée.

On rencontre journellement sur le sol, et surtout sur le plateau, des médailles, des ustensiles, des armes, des débris de toute nature ; et c'est un fait de notoriété publique, que, tous les ans, des marchands de Reims et des *Italiens* (colporteurs) viennent à Nizy en faire une récolte plus ou moins abondante.

C'est ainsi que dans les quelques heures que M. Bretagne y a passées, il a pu recueillir les médailles suivantes :

1° Un petit bronze de *Tibère:* au revers l'autel de Lyon.

2° Un denier de *Titus*. Tête à droite : *Imp. Titus. Cæs. Vespasian. Aug. P. M.* Au revers : *T. R. P. IX. cos VIII. PP.;* une couronne sur un autel.

3° Deux médailles en bronze d'un *chef Remi :* tête à gauche. *Atisios.* Au revers : un lion ; un dauphin au-dessous.

4° Une médaille gauloise anépigraphe, en potin : personnage courant à droite, cheveux flottants ; dans une main une lance, dans l'autre une couronne. Au revers : un cheval d'exécution barbare.

Cette médaille qu'on rencontre souvent dans les diocèses de Reims et Laon, pourrait avec vraisemblance s'attribuer aux Remi dont le territoire de Nizy-le-Comte faisait partie.

Enfin plusieurs tombeaux gaulois ou romains, représentant des personnages grossièrement exécutés, se voient enchâssés dans les murs de quelques maisons de Nizy ; ils ont été exhumés sur les lieux mêmes, lorsqu'on en creusait les fondations.

Dans les environs, on a encore reconnu des traces de constructions, mais moins considérables ; ce sont de simples villas. Une entre autres, au lieudit Clair-Puits, à 1 kilomètre environ, se distingue très-bien à l'époque de la maturation des blés. Les fondations affleurant le sol, le blé y est plus maigre, mûrit plus tôt, et dessine à ces places les divers compartiments des anciens bâtiments qu'il recouvre.

On y trouve de nombreux fragments de mosaïques, et l'on nous a montré une quantité de cubes qu'une curiosité peu réfléchie en a fait détacher.

Ces vestiges d'antiquité ne sont pas, il est vrai, les seuls que possède Nizy-le-Comte ; on en remarque encore d'autres, au nord et à l'extrémité du village, au dessus de l'église ; mais ils proviennent du château que, dès 1178, y possédaient les sires de Roucy. Les pierres qu'on y rencontre ont une analogie complète avec celle

que, sur le plateau opposé, on a tirée du lieudit *la Justice*, et permettent de croire que, suivant l'usage, et par nécessité, le donjon féodal avait emprunté les matériaux de ses murs aux ruines dont le sol était jonché.

De tous ces faits, on doit nécessairement conclure :

1° Qu'à Nizy-le-Comte existait non pas seulement une simple station, mais une ville d'autant plus importante que sur la voie romaine de Reims à Bavai, venait, suivant l'opinion de notre honorable collègue, M. Piette, s'embrancher une autre voie antique communiquant avec celle de Reims à Saint-Quentin, en passant auprès du camp de Saint-Thomas;

2° Que la pierre votive appartient évidemment au théâtre de cette ville.

S'il est permis, après un premier coup-d'œil bien rapide, de former une conjecture sur la position qu'occupait la cité gallo-romaine, on serait autorisé à croire qu'elle était située sur la rampe et le plateau qui s'élèvent au sud du ruisseau de Nizy, et non à l'endroit où se voit aujourd'hui le village, puisque sur le sol du village on n'a trouvé que des tombeaux, et que les Romains plaçaient toujours leurs sépulcres en dehors des murs, sur le bord des routes.

L'existence d'un théâtre étant justifiée par l'importance même de la ville, et clairement prouvée par la découverte de la pierre votive, quel en était l'emplacement?

Les Romains choisissaient généralement pour cette sorte de monuments un accident de terrain qui offrît un amphithéâtre naturel; les travaux étaient moins coûteux, les gradins ayant pour base et pour appui le sol lui-même. Ils avaient soin aussi que l'exposition en fût tournée vers le nord, afin que les spectateurs n'eussent pas à souffrir de ardeurs du soleil.

Si l'on place le proscœnium, ou la scène, à l'endroit, ou environs de l'endroit où la pierre votive a été trouvée, on reconnaît cette double condition; de ce point, le sol continue de s'élever et regarde le nord.

Quelle était la grandeur du théâtre? Rien ne l'indique encore; il faudrait, pour s'en assurer et retrouver les gradins, exécuter quelques fouilles dans un rayon de 50 à 60 mètres au plus, à partir du proscœnium.

Nous avons parlé de fragments de corniches, de frises, etc., trouvés sur le point culminant du plateau. Ces débris ne sauraient appartenir au théâtre; la place d'où on les a tirés est distante d'environ 500 mètres du proscœnium. L'édifice dont ils constatent l'existence était probablement un temple. La position, en effet, convient parfaitement à cette destination : les anciens aimaient à placer leurs monuments religieux sur les points les plus élevés de la cité, aussi voit-on que chez les poëtes *arx* et *templum* étaient synonymes. Ovide, en parlant du temple de Minerve, dit : *Festæ Palladis arces.*

La dédicace du proscœnium : *Deo Apollini*, ne semblerait-elle pas indiquer que ce temple était celui d'Apollon, ou du *Bélénus* gaulois?

A quel siècle pourrait-on attribuer ces monuments?

Les caractères de l'inscription ne paraissent pas de la belle époque; ils n'en ont ni la correction, ni l'élégance; il serait permis d'en inférer qu'au moins le théâtre a été construit ou restauré vers le IIIe siècle, au commencement de la décadence.

Reste maintenant à examiner le mot Vennecti.

Peut-il désigner le lieu de naissance du donateur? Des recherches multipliées dans le recueil de Gruter, dans l'antiquité de Mont-faucon et le Thesaurus de Muratori ne nous ont présenté aucune inscription où paraisse le

lieu de naissance du donateur, sans que ce nom soit accompagné de *natus*, ou au moins précédé de la préposition *de*. De plus, on rema quera que les mots *Pago Vennecti* sont séparés par celui de *proscœnium* du nom *L. Magius secundus*, construction qui serait entièrement contraire au génie de la langue latine, s'il y avait entre les premiers et les derniers un rapport aussi intime.

Nous voilà donc amenés à ne voir dans ce mot *Vennectum* que le nom du bourg ou de la ville qu'un citoyen généreux a orné à ses frais d'un ouvrage où l'architecture déployait de préférence toutes ses richesses.

Les anciens itinéraires placent, il est vrai, à l'endroit où se voit aujourd'hui Nizy-le-Comte, une station romaine, sur la voie de Reims à Bavai; mais ils lui donnent un tout autre nom.

Cette station figure dans l'itinéraire d'Antonin sous le nom de *Minaticum*, à six lieues gauloises de *Catusiacum* (Chacurse) et huit de la rivière *Auxenna* (Aisne).

Dans la table théodosienne, elle est appelée *Ninittaci*, à treize lieues gauloises de *Vironum* (Vervins) et neuf de la rivière *Auxenna*.

Les distances indiquées dans l'itinéraire d'Antonin et dans la table théodosienne, se retrouvent assez exactement sur la carte de Cassini et celle du dépôt de la guerre, à l'égard de Chaourse et de Vervins; ce qui vient corroborer l'opinion de Danville et de M. Valkenaër qui voient dans le village de Nizy l'ancien *Minaticum* ou *Ninittaci*.

Mais la concordance cesse à partir de ce point, jusqu'à l'Aisne, et les deux itinéraires, surtout la table théodosienne, donnent, par rapport à cette rivière, des distances trop longues.

Faut-il attribuer cette différence à ce que les calculs usités à cette époque tenaient compte des ondulations du terrain, tandis que les cartes modernes sont toutes rapportées à une surface plane? Ou bien la rivière d'Aisne, comme tant d'autres, aurait-elle modifié son cours, se rapprochant des falaises qui la bordent au nord? Ou plutôt ne serait-ce là que le résultat inévitable d'études encore incertaines et dénuées des moyens de précision si familiers aujourd'hui?

Quoi qu'il en soit, nous venons de trouver deux noms authentiques *Minaticum* et *Ninittaci*. En voici un troisième *Vennectum*; et le témoignage qu'en porte l'inscription ne saurait être contesté. Comment les concilier?

Très-peu des noms de lieux cités dans l'itinéraire d'Antonin se trouvent sans graves changements dans la table théodosienne; celle-ci même, bien que postérieure d'environ deux siècles et demi, passe pour la plus incorrecte. Il n'est là rien qui doive étonner. A Rome et à Constantinople, avait-on bien exactement le nom de ces milliers de bourgs et de villes antérieurs pour la plupart à la conquête, et perdus aux extrémités de l'empire? Sans parler de la diversité des idiomes si durs et si brefs au nord, si doux et si nombreux au sud et à l'orient, le temps seul n'en a-t-il pas dû modifier la prononciation et l'orthographe? Que l'on compare les deux tables, et l'on reconnaîtra facilement que, à l'exception de la racine, presque tous les mots ont revêtu d'autres formes, d'autres terminaisons; que bien souvent même ils ont été complètement remplacés. C'est ce que prouve surabondamment chaque jour la découverte de nouvelles inscriptions, entre autres celle de Tongres, si peu d'accord avec les notions précédentes.

Ne devons-nous voir ici, dans ces trois mots, com-

posés chacun de neuf lettres, qu'un déplacement de caractères, une altération fortuite, effet de l'ignorance des copistes, si l'on compare les deux itinéraires, ou du graveur, si l'on considère la pierre de Nizy?

Quand M. Walkenaër lit *Ninittaci* là même ou le savant Danville avait vu *Nintecasi*, nous avouerons que nous croyons plus volontiers à l'incorrection des anciens manuscrits, ou à la difficulté de les déchiffrer, qu'à l'infidélité d'un artiste qui, sur le front d'un monument public, dédié à toute une ville, eût, sous les yeux mêmes des habitants, donné à cette ville un nom qui n'eût pas été le sien.

Le nom véritable de la station romaine de Nizy-le-Comte, celui qu'elle se donnait, et sous lequel elle était désignée dans la Belgique, c'est donc, à notre avis, celui de *Vennectum*, et ce n'en peut être un autre.

Le papier, fut-ce même du papyrus ou du parchemin, est sujet à l'erreur; la pierre est toujours plus véridique; chaque passant la contrôle et la pourrait démentir.

Mais comment ce nom n'aurait-il laissé aucune trace? Modifié d'abord, puis défiguré, dénaturé par les causes dont nous venons de parler, il aura enfin péri avec la ville même qui le portait.

Les invasions germaniques, ou plutôt l'irruption d'Attila qui renversa tant de cités sur son passage, en auront subitement détruit par le fer et par le feu les édifices et les habitants. C'est ce que semblent prouver ces débris calcinés et ces charbons trouvés sur les lieux mêmes. D'ailleurs, que d'autres ruines semblables!

Grand, dans la cité de Toul, n'est nommé dans aucun itinéraire, ni rappelé par aucun historien, et cependant sur un sol jonché de débris de toute espèce, on a découvert un théâtre assez vaste pour contenir quinze

mille spectateurs. Champlieu (arrondissement de Compiègne) montre aussi les vestiges d'un théâtre, et pourtant l'histoire ne l'a pas cité.

Les barbares et la guerre ont bien détruit ; l'ignorance et le dédain ont aggravé le mal ; c'est à l'étude patiente et curieuse à le réparer. Rendre au jour quelque monument oublié de la vieille Gaule, ne serait pas, ce nous semble, un travail sans fruit pour la France nouvelle : il aurait du moins le mérite de lui rappeler que son passé l'oblige, avant tout, à défendre et à maintenir les arts et la civilisation, comme son légitime héritage.

Il n'eût pas été non plus sans intérêt de nous rendre compte de la valeur exacte du mot *Pagus*.

Nous serions tentés de croire que le *Pagus gaulois* représente non seulement un bourg, une ville secondaire, mais encore un territoire d'une certaine étendue, correspondant à une de nos divisions départementales, différant en cela du mot *Civitas* qui comprenait tout un peuple et laissait à la capitale son nom particulier.

Mais cette question demanderait de longues recherches et les documents nous manquent. Nous nous bornons à soumettre cette conjecture à votre appréciation.

En résumé, c'est aujourd'hui un fait établi, que sur l'emplacement de Nizy-le-Comte, s'élevait autrefois une ville gallo-romaine, que cette ville possédait un théâtre, que son nom, jusqu'alors inconnu, était *Vennectum*, qu'elle a laissé de nombreuses traces de son existence ; et vous conclurez avec nous, Messieurs, que, si l'on doit regretter les précieux débris que lui ont sans doute enlevés, dans le cours de tant de siècles, les besoins et l'ignorance des populations, il n'en serait que plus honorable pour le département de sauver ce qui reste,

en exécutant des recherches et des fouilles dont notre zèle n'a pu que pressentir et signaler l'intérêt.

(Le 13 novembre 1851, il a été découvert sur le territoire de Nizy-le-Comte, dans la villa dont parle le rapport ci-dessus, une mosaïque très-curieuse et de grande dimension ; car elle a 4 mètres 52 centimètres de largeur, sur 9 mètres 50 de longueur. Elle a été dessinée par M. Callay, instituteur communal à Nizy-le-Comte. En attendant le rapport qui doit être fait sur cette importante découverte, la Société académique croit devoir donner le dessin d'un fragment de cette mosaïque.

DIXIÈME SÉANCE.

(3 Juillet 1851.)

M. le vice-président fait connaître que, d'accord avec M. le président, et se croyant l'interprète de la Société tout entière que le temps ne permettait pas de consulter, il a offert, en son nom, le titre de membres honoraires à MM. de Mérode et de Caumont, présidents du congrès archéologique qui a tenu sa session à Laon dans le mois de juin dernier, titre que ces messieurs ont accepté avec reconnaissance.

M. Rouit annonce que, sur la proposition de ces deux honorables collègues et par suite du rapport que M. Bretagne et lui ont adressé à la Société le 24 mai dernier, la Société française pour la conservation des monuments historiques a voté une somme de deux cents francs destinée aux fouilles qui seront faites à Nizy-le-Comte. Il exprime l'espoir que la Société voudra bien adresser à

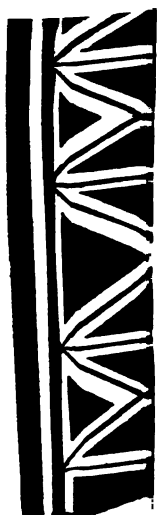

M. le préfet une demande d'allocation de fonds dans le même but.

M. François donne lecture de la fin de son travail sur la Civilisation Musulmane.

ONZIÈME SÉANCE.

(17 Juillet 1851.)

M. le président donne lecture d'une lettre de M. Huet qui, par suite de l'état sérieux de sa santé, prie la Société de recevoir sa démission. La Société exprime d'unanimes regrets et de la perte qu'elle éprouve et du motif qui en est cause.

La Société arrête que le travail de MM. Bretagne et Rouit sur les antiquités de Nizy-le-Comte sera transmis à M. le préfet et que M. le président voudra bien adresser à ce magistrat, au nom de la Société, une demande de fonds pour les fouilles à exécuter dans cette commune.

DOUZIÈME SÉANCE.

(9 Août 1851.)

M. Chantrel lit le morceau suivant :

LA LITTÉRATURE ET LA SOCIÉTÉ.

Dire que la littérature est l'expression de la société, c'est, aujourd'hui, répéter une de ces vérités banales

qui sont dans toutes les bouches et qui n'ont plus besoin de démonstration. Au risque cependant de passer pour un de ces esprits difficiles qui ne veulent rien accepter de ce que tout le monde accepte, et qui trouvent dans l'accord universel une raison de défiance et de doute, je voudrais examiner si c'est là une vérité vraie, qui ne souffre aucune exception, qui s'impose par son évidence même; je voudrais examiner jusqu'à quel point elle est vraie, et tirer enfin de cet examen des conséquences pratiques.

Les sociétés sont comme les individus: elles ont leur enfance, leur jeunesse, leur maturité, leur vieillesse et leur décrépitude. A l'ignorance naïve de l'enfance, à la fougue de la jeunesse, à l'heureuse union de la force et de la raison dans l'âge mûr, succèdent la vieillesse expérimentée, mais froide et trop souvent chagrine, et puis la décrépitude avec ses ennuis et ses dégoûts. Mais gardons-nous de condamner trop tôt une société, et de prendre, en précipitant notre jugement, une maladie passagère pour le commencement de la vieillesse. Comme l'individu doué d'un tempérament robuste, une société qui a longtemps vécu trouve souvent en elle-même des ressources inattendues, une énergie inespérée qui lui rend la vie, au moment où l'on s'attend à la voir mourir. C'est, quelquefois, un homme de génie, c'est aussi l'excès du mal qui vient provoquer une crise, ranimer l'élément national affaibli et marquer une nouvelle ère de splendeur et de prospérité. Il suffit d'ouvrir l'histoire pour se convaincre de la ressemblance de la société avec l'individu, et ce n'est pas l'un des moins beaux spectacles qu'elle présente au philosophe ravi de connaître la marche de l'humanité et les voies par lesquelles la Providence la conduit. Quelle unité au milieu de cette variété! Quel

ordre admirable dans cette apparente confusion où l'œil attentif n'a pas de peine à démêler ce qui est immuable parmi cette multitude de mouvements si compliqués!

Mais, s'il est facile de reconnaître les différents changements qu'éprouve l'homme physique, existe-t-il un moyen de découvrir les transformations extérieures de l'homme moral? *Parle, que je te voie*, a dit un profond moraliste: mot d'une justesse incontestable, et qui répond parfaitement à la question. C'est la parole qui manifeste l'homme intérieur; un homme qui parle, révèle son âme et sa pensée: la parole est pour ainsi dire l'incarnation de la pensée. Voulez-vous connaître les plus secrets sentiments, la conduite, l'éducation d'un individu? Laissez-le parler librement. Tentât-il de vous donner le change, avec un peu d'attention, vous l'avez reconnu: il est rare que la parole de l'homme trompe. « La parole a été donnée à l'homme pour déguiser sa pensée, » disait un célèbre et spirituel personnage: c'était faire une fine critique du mensonge, et, s'il parlait sérieusement, comme je le croirais volontiers, il ne ferait précisément que prouver le contraire de ce qu'il avançait, car je ne connais pas de mot qui peigne mieux que celui-là le personnage qui l'a dit; d'un trait, il a su peindre toute sa vie. Non, la parole n'a pas été donnée à l'homme pour déguiser sa pensée:

Toujours par quelque endroit fourbes se laissent prendre;

le menteur n'inspira jamais de confiance, même lorsqu'il est assez habile pour ne pas être pris en flagrant délit; l'homme qui n'est pas convaincu ne peut convaincre les autres, et, si l'on m'objecte les accents vertueux sortis de la bouche corrompue d'un Mirabeau, et l'éloquence entraînante de tant d'orateurs dévoués à

leur seul intérêt, je répondrai : Ne faisons pas la nature humaine pire qu'elle n'est, et tenons pour certain qu'au moment où nous croyons entendre le cœur, où nous sommes remués, c'est en effet le cœur qui parle : la déclamation ne produit pas ces résultats ; mais n'oublions pas que l'homme est bien changeant, *non sibi constat*, et qu'un mouvement d'enthousiasme, de vertu, de patriotisme, pour vrai qu'il soit, n'en est pas moins fugitif.

Qu'on me pardonne la longueur et l'aridité de ces prémisses, j'arrive aux conséquences.

La parole est donc la représentation extérieure, *l'expression* de l'homme moral. Est-il également vrai que la littérature, qui est comme la parole de tous, soit l'expression de la société, cet être moral composé d'éléments si divers ? Peut-on dire que la littérature est l'expression de la société, c'est-à-dire la représentation fidèle de ses croyances, de ses mœurs, de ses tendances, de ses besoins ? Si cela est vrai en général, n'y a-t-il point d'exceptions ? Est-ce toujours vrai au même degré et dans le même sens ? Question intéressante, sans doute ; question immense, car ce n'est rien moins que l'histoire entière de la littérature à faire parallèlement à l'histoire de la religion, des institutions politiques, des mœurs et des habitudes de l'humanité en général et de chaque nation en particulier ; magnifique sujet, digne des réflexions de tout homme qui pense et qui veut se rendre compte des évènements les plus décisifs de l'histoire.

Trois choses sont à considérer dans la littérature : l'instrument dont elle se sert, la langue ; la manière dont elle s'en sert, le style ; et les productions qu'elle enfante, ce que je pourrais appeler la pensée ou la substance. Or, ces trois choses, langue, style et pensée, ré-

pondent-elles dans leurs changements à des phases semblables de la société? L'état de la langue, du style et des pensées indique-t-il l'état des esprits dans une société? Et, pour mieux préciser, peut-on dire qu'une société est florissante, heureuse, vertueuse, quand la langue est formée, quand le style a atteint sa perfection, quand les œuvres littéraires sont morales, nobles et élevées? Il semble qu'il soit impossible de répondre par la négative. Mais cet heureux accord du fond et de la forme a-t-il jamais existé, et les grandes époques de la littérature furent-elles des époques de bonheur et de vertu? Le siècle de Périclès s'écoula dans les troubles et les malheurs des guerres civiles, au milieu d'une corruption de mœurs effrayante; et, cependant, où trouver une plus harmonieuse alliance du style et de la pensée que dans les immortels ouvrages des Sophocle et des Platon? C'est au siècle d'Auguste que s'épanouissent les plus belles fleurs de la littérature latine; on ne se lasse pas d'admirer cette heureuse union de bon goût, du bon sens et du génie dans les œuvres des Cicéron, des Virgile et des Horace. Mais, si l'on pénètre au fond de cette étonnante société romaine, quelle corruption! quels éléments de désordre! quel avilissement déjà et quelle absence de croyances et de vertus! Parlerai-je du siècle de Léon X et de François Ier, si brillant et si vicieux, où la forme ne sert qu'à rendre le vice plus attrayant? Seul, peut-être, le siècle de Louis XIV confirme la règle posée par la théorie: jamais on ne vit tant de talent et de génie à la fois; Corneille va disparaître, et voici Boileau, l'arbitre suprême du bon goût; voici Racine qui rapporte du ciel la divine mélodie de ses vers, et Molière, le type de comique uni à la raison, et, à côté d'eux, l'harmonieux cygne de Cambrai, et Bossuet, dont le nom seul

rappelle la sublimité du génie, et l'austère Bourdaloue, et le doux Massillon, et le bon Lafontaine ; il est impossible de tout nommer. La science brille du même éclat que les lettres ; chaque genre a ses grands hommes : le sacerdoce est pur et dévoué, la magistrature intègre et savante ; l'art militaire a ses Turenne et ses Condé. Quelle belle et majestueuse unité ! toute une nation qui marche dans le même sens ; les plus belles productions de la littérature applaudies par les plus beaux esprits et les génies les plus extraordinaires ; un peuple ami de la gloire et des beaux-arts ; l'Europe entière en admiration devant lui ; la religion, le courage guerrier, la probité, les arts, les lettres, les sciences, tout florissant à la fois, et, au-dessus de tout cela, la grande figure de Louis XIV, dont le regard, dont le sourire enfante ces merveilles : vit-on jamais un plus magnifique spectacle ? Malheureusement l'histoire est là, et elle a enregistré les ravages des guerres, les souffrances du pauvre peuple, les famines, les persécutions religieuses, les désordres de la cour suivis d'une austérité qui fit bien des hypocrites, et Bossuet entendait déjà gronder au loin la voix de l'impiété qui devait régner sur le siècle suivant.

On ne peut donc pas dire que la littérature est l'expression exacte, *adequate*, si l'on me permet ce mot, de la société. Mais il serait ridicule d'exiger une rigoureuse exactitude, lorsque tant d'intérêts, tant de passions, tant de caractères divers sont mêlés et confondus. Les vues myopes s'arrêtent aux détails ; elles ne peuvent saisir les proportions de l'ensemble. Voyons les choses de plus haut, et nous reconnaîtrons que l'étude de la littérature d'une époque fait mieux connaître cette époque que le récit des évènements consignés dans l'his-

toire. L'historien voit à travers ses préjugés ou les préjugés de ses devanciers; les œuvres littéraires sont des monuments parlants. Nous reconnaîtrons d'ailleurs que la perfection de ces œuvres n'indique pas toujours des croyances profondes, des mœurs pures, une ère de bonheur et de prospérité; mais ce sont ces œuvres elles-mêmes qui nous aideront à découvrir la vérité. J'ouvre Homère, et j'affirme, sans hésiter, qu'à l'époque où il vécut, la société était religieuse, simple dans ses mœurs, grossière encore; mais déjà, à la manière peu respectueuse dont sont traitées les divinités inférieures, je pressens que l'esprit religieux est en décadence, et que les dieux finiront par n'être plus que des êtres d'imagination. Eschyle, Sophocle, Euripide, représentent la succession de trois grandes écoles par rapport aux croyances: le fatalisme, la religion éclairée, et la raison qui se passerait volontiers de Dieu; les œuvres du dernier font concevoir celles d'Aristophane qui achève le tableau de la société athénienne. La Grèce perd ses croyances et sa nationalité, elle perd en même temps sa grande littérature; la critique domine; Aristarque est pour les esprits sérieux et larges, Zoïle, pour les esprits étroits et envieux, et la frivolité des autres se repaît de productions aussi frivoles qu'eux. Tite-Live, en me racontant l'histoire des rois et de la République de Rome, me fait mieux connaître son temps que celui dont il me fait le majestueux récit; mais, pour étudier la société romaine sous Auguste, c'est Horace qu'il faut lire: bon goût littéraire, corruption et scepticisme avec des éclairs de patriotisme et de vertu, tel est Horace, telle est Rome. Virgile est un de ces cœurs tendres, religieux encore et déjà philosophes; Ovide marche à la tête des hommes vicieux. Au siècle suivant, la corruption et

l'avilissement sont plus avancés : aussi ne voit-on plus qu'une littérature abâtardie, et ceux qui protestent contre la décadence ne font que la mieux montrer : je crois aux peintures de Juvénal, sans croire beaucoup à la sincérité de son indignation ; je comprends l'impassibilité avec laquelle Suétone parle des crimes et des infamies des empereurs, car il est difficile, devant de pareils exemples renouvelés chaque jour, de conserver pour le vice ces *haines vigoureuses* dont parle Molière ; mais cela ne m'empêche pas de reconnaître ce que la philosophie stoïcienne sauvait encore de vertus, en lisant les effrayantes pages de Tacite.

Nous avons vu la même chose au dix-huitième siècle. Voltaire, qui en est le représentant le plus complet, révèle à lui seul l'esprit de son époque. Remarquons-le ici : c'est surtout la littérature *à la mode* qui indique l'état général d'une société ; les exceptions, dans la littérature, répondent aux exceptions, assez nombreuses parfois, mais impuissantes, du moins dans le présent, qui se manifestent aussi dans la société, comme dans l'individu. Il y a un tempérament général, mais qui n'est pas le tempérament de tous. Or, quel est l'écrivain à la mode, l'écrivain qui fait école, au dix-huitième siècle ? C'est Voltaire. Etudier Voltaire, ce sera étudier la société de son temps, avec ses croyances vagues, son déisme sans consistance, ses désirs de liberté et d'indépendance absolue, et sa corruption. Tout le monde alors a de l'esprit ; écrire bien n'est plus un mérite, mais on blâme tout ce qui a précédé, on défigure l'histoire selon ses intérêts, on remet tout en question, on agite les problèmes les plus formidables, et cependant on se passionne pour tout ce qui est simplement littéraire ; c'est un chaos d'idées, de systèmes et d'opinions, le

tout mêlé à des mœurs plus que légères, à une frivolité qui n'a peut-être jamais eu sa pareille. Les croyancea s'en allaient, et Voltaire fait de ses tragédies même des armes pour l'incrédulité; et, quand il a besoin du merveilleux de la religion, comme dans la Henriade, il trouve de beaux vers, mais il ne trouve pas d'inspiration; les mœurs s'en allaient, et il ose écrire *la Pucelle*; on était fatigué des institutions politiques, on avait soif de liberté; des idées généreuses germaient dans toutes les têtes, au milieu de la corruption des mœurs, et il sape le pouvoir dans ses fondements, il proclame la liberté, et, en voyant l'énergie qu'il déploie pour venger l'innocence opprimée, on voudrait lui pardonner bien des bassesses qui le déshonorent.

Voilà le dix-huitième siècle. Mais une société ne se transforme pas ainsi tout-à-coup : la marche des idées est lente, et toute une génération d'hommes n'abandonne pas si facilement les croyances et les mœurs de ses pères. Aussi voit-on vivre, à côté de la littérature dont Voltaire est le patron, une autre littérature moins superbe, car elle est vaincue, mais non sans mérite : des voix généreuses s'élèvent au nom de la religion; Gilbert manie le fouet sanglant de la satire, et Rousseau, philosophe aussi, mais doué d'un cœur sensible et d'une imagination brûlante, fait entendre de nobles accents au milieu de mille erreurs, et montre par ses écrits et par sa vie la tristesse immense qui s'empare des grands esprits aux époques de décadence, lorsqu'une conviction solide et profonde ne vient pas les soutenir.

Je ne dois pas omettre ici de signaler la différence qui existe entre les deux littératures, la bonne et la mauvaise, comme expression de la société. La bonne littérature, celle qui élève l'esprit et fait la gloire d'une nation, est

presque toujours un peu en avant de la société qu'elle représente : c'est souvent un grand homme qui entraîne son siècle après lui, et ceci explique pourquoi tant d'illustres génies ont été méconnus d'abord ; si le siècle, sans être aussi avancé qu'eux, est cependant préparé à leur avènement, ils font école, et la génération d'écrivains qu'ils élèvent fait l'éducation de la société. Tel fut le rôle de Socrate, qui s'appelait lui-même un *accoucheur d'esprits* ; tel celui de Descartes ; tel, pour me renfermer plus spécialement dans la littérature, tel fut le rôle de Boileau qui fixa le goût de son siècle. L'autre littérature, celle qui s'adresse plus aux passions qu'à la raison, représente mieux la société, en un sens, parce qu'elle l'accompagne, tout en accélérant son mouvement de décadence. Les chefs de cette littérature jouissent de leur gloire de leur vivant, et la voient même quelquefois mourir avant eux ; les exemples se multiplient de nos jours. Tel fut Voltaire, à part la distance infinie qui le sépare de ses pauvres imitateurs de notre temps. Né pendant la vieillesse de Louis XIV, témoin des infamies de la régence et de celles qui suivirent, nourri dans l'incrédulité des hautes classes de la société, il ne fut d'abord qu'un écho fidèle ; mais, comme il sut exprimer plus heureusement que tout autre ce que chacun ressentait, il devint bientôt populaire, et, se mettant alors à la tête d'un mouvement qu'il ne faisait que précipiter, il en recueillit tout l'honneur, ou, si l'on veut, toute la honte.

Ce qui est vrai de la littérature d'une époque, est aussi vrai de l'ensemble de la littérature d'une nation. Quelle différence, en effet, entre les productions littéraires de Rome et de la Grèce ! Qui ne reconnaîtrait dans celle-ci un peuple ami de la parole, plein d'imagination,

expansif, et dont les idées, toujours gracieuses, vivent autant, vivent plus encore par la forme que par le fond ? Les lettres romaines sont généralement plus graves, donnent plus au fond qu'à la forme, et respirent une majesté qui sied bien au peuple-roi, *late regem*. Quel contraste entre la lourde érudition, les abstraites spéculations, les mystérieuses rêveries de l'Allemagne, et la vive imagination, l'aimable érudition de l'Italie ! Et avec quel bonheur notre littérature ne reflète-t-elle pas la gracieuse facilité des Grecs, tempérée par la gravité romaine, et assaisonnée de cette aimable sève de l'esprit gaulois ! La littérature grecque annonce un peuple amoureux de la forme, aimable, léger et communicatif; la littérature latine, un peuple accoutumé à commander, et qui sent le besoin de s'observer devant ses sujets; l'Allemagne a la bonhomie, la rêverie et l'étude, mais ses idées ne pénètrent guère hors de chez elle; l'Italie semble se consoler de la chûte de sa grandeur par la douce harmonie de sa parole; l'Espagne se souvient encore qu'elle fut la maîtresse du monde; l'Angleterre a fait de sa langue une espèce d'algèbre où la concision est tout et où l'on s'inquiète peu du plaisir de l'oreille; mais la France, qui allie si heureusement l'esprit grec et romain à l'esprit gaulois, la France sait parler à tous un langage qu'ils comprennent, sa littérature annonce un peuple destiné à prendre l'initiative de toutes les idées qui agitent le monde, et à porter partout, selon qu'il fait un bon ou un mauvais usage de son génie, la lumière ou l'incendie.

La littérature est donc l'expression de la société, mais il faut l'étudier dans ses détails comme dans son ensemble, si l'on ne veut pas s'exposer à tomber dans de graves erreurs.

Et, s'il m'est permis d'entrer dans le domaine du présent, je dirai, pour préciser entièrement ma pensée, qu'il ne faudrait pas juger de l'avenir de notre société par la littérature qui fait le plus de bruit actuellement. Derrière cette littérature de feuilletons et de romans qui nous inondent, derrière ces étoiles tombées qui se traînent par peur à la remorque de ceux qu'elles méprisaient naguère, se trouve toute une armée de laborieux écrivains, d'hommes de goût, de talent et de courage qui représentent la société dans son esprit sérieux et dans ses meilleures tendances, et, quelles que soient les épreuves qui nous sont réservées, nous pouvons garder au cœur l'espoir d'un avenir plus tranquille et plus heureux: on n'est jamais si près d'être sauvé, que lorsqu'il semble que tout est perdu. *Mersæ profundo, pulchrior evenit.*

Je me hâte de conclure.

Si la littérature est l'expression de la société, il serait imprudent de la considérer comme une de ces récréations frivoles capable de nous amuser un instant, mais indigne de fixer l'attention des esprits graves et sérieux. L'homme d'Etat doit souvent se préoccuper des symptômes qu'elle révèle ; il doit, dans les limites d'une sage liberté qui ne peut jamais être la licence, (la licence est le tombeau de la liberté,) il doit, autant que possible, restreindre l'action de cette littérature corruptrice qui annonce et prépare les grandes catastrophes, et laisser la voie large à cette autre littérature moins brillante, moins agréable, plus solide et bienfaisante, qui répare peu-à-peu les ruines, qui raffermit les caractères, qui élève les pensées, et qui transporte les âmes dans une atmosphère sereine et pure, où elles ne respirent plus, pour ainsi dire, qu'un air sain et embaumé des parfums

les plus vivifiants. Là, selon moi, doivent se porter les efforts de l'homme d'Etat qui sait que le bien et le mal sont surtout dans le cœur, et que c'est par le cœur qu'il faut prendre la société, si l'on veut la sauver : le reste n'est que vain palliatif. Et c'est en cela, qu'on me pardonne ce retour sur notre modeste société académique, qu'il me semble que nous pouvons faire quelque bien, en nous montrant fidèles aux bonnes traditions littéraires de notre pays, et en formant un centre de plus de conservation vraie et bien entendue.

M. Edouard Fleury donne ensuite lecture de la première partie d'un chapitre de son étude sur Saint-Just : *La Terreur à Strasbourg*.

TREIZIÈME SÉANCE.

(19 Août 1851.)

La Société décide que la séance publique, qui doit finir ses travaux de l'année, sera fixée de façon à ce que les membres du conseil-général qui doit prochainement se réunir, puissent être invités à y assister.

M. Bretagne lit la notice qui va suivre sur une médaille qui aurait été frappée par un des sires de Coucy :

Monnaie inédite de Raoul II, seigneur de Coucy (1242—1250).

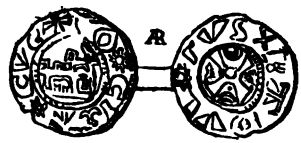

C'est jusqu'à présent une opinion reçue que les sires de Coucy n'ont point battu monnaie. Aucun document historique, aucune charte n'indique que ce droit régalien leur ait été concédé.

La terre de Coucy donnée, vers l'an 500, par le roi Clovis à saint Remy, fut léguée par ce dernier à l'église de Reims. Après diverses entreprises tentées par de puissants voisins contre ce domaine trop éloigné de Reims pour être facilement défendu, l'archevêque Baldéric finit, en 965, par le céder à Eudes fils de Thibaut, comte de Chartres et de Tours, moyennant un surcens de 60 sols. Cette redevance, par suite d'un partage qui eut lieu entre l'archevêque de Reims et l'abbaye de saint Remy, fut dévolue à ce dernier établissement, et on a des titres qui en constatent le paiement par les sires de Coucy, descendants de Thibaut, en 1332, 1336, 1373, 1403, 1415, 1416, 1445, 1468, etc. (1)

Cette terre, peu importante dans son origine, n'était,

(1) Histoire de Coucy, par Dom Duplessis, page 52.

on le voit, qu'un simple arrière-fief, et ne pouvait valoir à son possesseur le droit de battre monnaie ; ce que confirmait l'absence de tout monument de cette nature.

Cependant, j'ai entre les mains un denier dont l'attribution est indubitable.

Il faut le reconnaître, quelques-uns au moins de ces fiers barons ont battu monnaie. De quel droit ? On l'ignore. S'il y a eu concession, peut-être en pourrait-on porter la date à la minorité de Louis IX, alors que l'autorité royale menacée cherchait à se faire des appuis ; encore serait-il surprenant qu'une faveur si remarquable et toute particulière n'ait laissé aucune trace dans l'histoire.

Il paraît plus vraisemblable que ce n'est là qu'une usurpation, remontant à cette époque de confusion où les vassaux, assez forts pour soutenir leurs prétentions, s'érigeaient en souverains ; les exemples ne manquaient pas, et l'on connaît l'ambition et l'esprit entreprenant des sires de Coucy.

Il est probable que l'auteur de cet empiètement sur les prérogatives royales fut Enguerrand III.

Après la mort de Louis VIII, le trône lui avait été offert, à ce qu'on prétend, par les grands feudataires. Ce projet, il est vrai, n'eut pas de suite. Mais il ne serait pas étonnant que cet orgueilleux baron, qui s'était fait faire une couronne royale, se fût arrogé, comme tant d'autres bien moins puissants que lui, le droit de battre monnaie, et que son fils Raoul II eût continué cette usurpation.

C'est en effet à ce dernier que se rapporte le denier dont voici la description :

(1) Histoire de Coucy, par Dom Duplessis, note 34e.

RADVL FVS. Croix pattée, cantonnée de deux croissants et de deux ornements en forme d' A.

Revers : O CI A CVS. La première lettre de cette légende n'est pas sortie sous le marteau. C'est certainement un C qui complète le mot *Cociacus*. Chaque syllabe est séparée par un ornement, dans l'intention probablement de rendre la légende moins intelligible, ce qui indiquerait un droit très-équivoque.

Dans le champ, on remarque un château composé de deux tours crénelées, dont l'une est plus élevée que l'autre; la herse, qui est levée, se voit aussi, ainsi qu'un animal qui paraît être un lion; tous ces objets sont microscopiques, mais parfaitement distincts.

Poids, 1 gramme 8 centigrammes.

Diamètre, 20 millimètres.

Coucy, dans les chartes, est nommé indifféremment *Codiciacus* ou *Codiciacum*, et par contraction *Cociacus* ou *Cociacum*. (1)

La légende rend bien l'une de ces appellations; mais deux seigneurs de Coucy ont porté le nom de Raoul :

1° Raoul Ier, qui fut tué au siège de Saint-Jean-d'Acre, en 1191 ;

2° Raoul II, qui hérita de la seigneurie en 1242 et périt héroïquement au milieu des siens, à la bataille de la Massoure, en 1250. (2)

Je pense qu'on doit attribuer mon denier à Raoul II, parce que la tour de Coucy qui y est représentée, et dont les seigneurs étaient avec raison si fiers, puisque aujourd'hui encore elle frappe d'admiration, n'a été

(1) Histoire de Coucy, par Dom Duplessis, page 18.

(2) Michaut. Histoire des Croisades, tome IV, page 214.

construite que par Enguerrand III (1), fils de Raoul Ier et père de Raoul II.

Cette monnaie donne encore lieu à deux remarques qui ne sont pas sans valeur.

1° Raoul n'y prend aucun titre, ce qui est bien d'accord avec la devise de sa maison, si ambitieuse dans sa simplicité :

» *Je ne suis Roi ni prince aussi,*
» *Je suis le Sire de Coucy.*

2° Outre l'image du superbe donjon féodal, on y trouve rappelé un épisode célèbre, c'est celui du combat qu'Enguerrand III soutint dans la forêt de Saint-Gobain contre une bête féroce qu'il tua, et dont un bas-relief, jadis encastré dans la maîtresse tour, offrait la représentation. (2)

Voilà donc un humble monument, une petite monnaie qui vient confirmer plusieurs points intéressants de l'histoire et des traditions de l'illustre maison de Coucy.

M. Edouard Fleury lit la seconde partie de son chapitre extrait de l'étude sur Saint-Just et intitulé *La Terreur à Strasbourg*.

(1) Histoire de Coucy, par Dom Duplessis, page 50.
(2) Histoire de Coucy, par Dom Duplessis, note 53e.

SÉANCE PUBLIQUE.

(1er Septembre 1851.)

MM. Odilon Barrot et Corbin, préfet, membres honoraires, assistent à la séance.

En présence d'un grand nombre de membres du conseil-général, des hauts fonctionnaires et des notabilités de la ville invités à la première séance de la Société académique, M. le président prononce ce discours d'ouverture :

MESSIEURS,

Depuis deux cents ans, l'esprit français aiguise ses plus fines épigrammes contre les académies ; les académies ont ri comme tout le monde ; elles ont fait mieux encore, elles ont duré, et, habiles à s'enrichir de tous les talents, elles ont spirituellement accueilli dans leur sein leurs détracteurs les plus spirituels.

Notre Société naissante qui vient affronter pour la première fois la redoutable épreuve d'une séance publique, échappera-t-elle aux lazzis traditionnels? Elle ne le sait ni ne s'en inquiète ; pourquoi craindrait-elle des morsures qui n'ont jamais fait de mal? En attendant, la Société académique de Laon, autorisée le 17 mars dernier par M. le Ministre de l'Instruction publique, reçoit aujourd'hui son baptême solennel dans cette enceinte où je vois briller, à côté de tant de lumières et de mérites, les orateurs et les hommes d'état de notre représentation départementale. La ville de Laon est enfin

devenue l'égale de Saint-Quentin et de Soissons, dont les productions scientifiques ne défieront plus impunément notre trop long temps stérile orgueil de chef-lieu, qui ne savait que donner des ordres et transmettre des dépêches; nos numismates, nos archéologues, nos agronomes, nos savants et nos littérateurs travailleront et produiront à l'envi des leurs; une louable et féconde émulation stimulera les esprits; cette rivalité fraternelle profitera à la science, et notre contrée, chaque jour plus explorée, plus fouillée, plus étudiée, n'aura plus besoin que des auxiliaires du dehors viennent lui révéler ses richesses et ressusciter son passé si glorieux et si plein.

Berceau de la monarchie franque, c'est ici, c'est chez nous que s'est faite l'histoire des premiers siècles : Soissons, Testry, Quierzy, Laon — Soissons et Laon, deux villes royales, deux villes épiscopales ! — ne sont-ce pas là les grandes dates, les pieux souvenirs du cycle mérovingien et de l'époque carolingienne ? La Chevalerie a-t-elle des noms plus illustres que les Enguerrand, la Féodalité des tours plus orgueilleuses que Coucy, l'Eglise des basiliques plus monumentales que Notre-Dame, des abbayes plus célèbres que Saint-Médard, Foigny, Prémontré, des écoles plus savantes que le Cloître, témoin de tant de passes-d'armes scolastiques ?

Puis, quelle variété ! Au moyen-âge, nous touchons à trois ou quatre nationalités provinciales; nous sommes picards à Saint-Quentin, Français à Soissons, et par Château-Thierry nous nous imprégnons de la poétique tradition des Thibaut de Champagne. Plus tard, c'est un duc de Guise qui ébranle la fortune des Valois; c'est un duc de Saint-Simon qui juge le siècle de Louis XIV, le

siècle du grand roi et des grands génies dont aucun n'a surpassé Racine et La Fontaine. Que de modèles, que de trésors, que de noms et de choses et de sujets d'études pour notre patriotisme local! C'est de l'amour de toutes les petites patries, de toutes les patries locales, que se compose le grand patriotisme, le patriotisme national. Gardons-nous de dénigrer le patriotisme du clocher et du canton; il est plus sincère, plus vrai, plus utile que ce patriotisme vantard et stérile, qui, dans ses cosmopolites ardeurs, s'inquiète des cinq parties du monde, et stipule pour l'univers entier.

A côté de l'histoire et de l'archéologie, l'agriculture et l'industrie départementales: l'agriculture si variée et si riche; l'industrie, si active, si ingénieuse à multiplier les merveilles. Le champ est vaste assurément, et cependant il nous en coûterait de proscrire les dissertations de nos jurisconsultes, les recherches de nos économistes, les révélations de nos médecins, les pélerinages de nos littérateurs; et comment ferions-nous pour emprisonner la muse curieuse et vagabonde de nos poëtes dans les limites du département de l'Aisne?

Organe d'une société qui veut être jugée par ses œuvres, je me bornerai à ce simple exposé de son programme; vous nous direz l'an prochain si nous y avons été fidèles.

Après ce discours, M. Rouit, secrétaire-général, présente le compte-rendu des travaux des membres de la Société pendant la première année de son existence:

MESSIEURS,

C'est un usage établi dans toutes les Sociétés scienti-

fiques et littéraires de consacrer une dernière séance à l'examen rapide de ce qu'elles ont produit dans le cours de l'année. Cette revue des travaux accomplis permet d'en mieux apprécier l'ensemble. Si l'on a marché droit au but, on poursuit sa route avec plus de confiance et d'ardeur; pour peu qu'on s'en soit écarté, on s'en rapproche sans regret et sans peine. C'est aussi le moment où elles mettent le public dans leur confidence, épreuve délicate sans doute, car là où siège le public, on doit prévoir des arrêts, mais épreuve sans amertume pour qui n'a pas de prétentions. Quand le juge est sans rigueur, on ne craint point sa justice: au contraire, l'attente de ses décisions stimule le zèle, sans ôter le courage; et, quelque faible que soit le succès, on a du moins la conviction que tout effort sincère tenté en vue du bien est assuré de sa sympathie et de sa bienveillance.

C'est à cette pensée, Messieurs, que votre Société doit sa fondation. Celui que, par un choix aussi reconnaissant qu'éclairé, vous avez placé à votre tête, savait que l'âge mûr aussi se plait à l'étude, mais à l'étude agrandie et fortifiée par l'expérience; que l'échange des idées en élargit le cercle, et que du modeste labeur d'hommes dévoués à la science peuvent sortir et se répandre quelques idées utiles, ou cette pieuse affection qui rattache le présent au passé, le citoyen à la terre natale. Sa voix a fait appel aux bonnes volontés éparses pour les réunir dans un centre commun. Cet appel ne devait pas rester sans écho; l'empressement à y répondre a prouvé qu'il s'adressait au sentiment général; et, certes, il ne tiendra ni à vous, Messieurs, ni à votre Président, que cette cité ne soit le chef-lieu doublement académique du département.

Votre Société ne compte encore que six mois d'existence : elle a dû nécessairement se ressentir des doutes et de l'incertitude qui suivent tout début. Ne faut-il pas explorer la route avant de s'y engager? Les embarras d'une première organisation vous ont aussi privés du concours de membres correspondants : c'est une perte et un regret; mais toute Société, grande ou petite, ne doit puiser la vie qu'en elle-même. Néanmoins, Messieurs, vos travaux jusqu'à ce jour font preuve au moins d'une louable activité. Votre secrétaire va les remettre sous vos yeux, non comme des titres à un repos prématuré, mais comme un témoignage de ce que vous pourrez faire désormais, alors que le temps et la confiance ne vous manqueront plus.

LITTÉRATURE.

La littérature devait nécessairement inaugurer vos séances ; c'est l'étude qui présente le plus d'attraits et rencontre le plus de sympathie.

Dans une *Esquisse sur J. J. Rousseau*, M. Genaudet vous a retracé les rares mérites de l'écrivain et son influence sur le XVIIIe siècle. J. J. Rousseau a senti et aimé les beautés de la nature, alors qu'on ne l'admirait plus que sur les toiles de Boucher et de Watteau ; il a célébré la simplicité et la vertu, au milieu du luxe et de la corruption ; sacrifié son repos et ses intérêts à son amour pour la vérité ; rappelé au peuple ses droits, aux mères leurs devoirs, et ce dernier service surtout le consacre à la reconnaissance de l'humanité. Les erreurs de sa philosophie sont les écarts d'une imagination ardente et mobile, celles de sa conduite les faiblesses d'une âme inquiète et maladive, victime de sa propre sensibilité.

Il est pénible de se montrer sévère à l'égard d'un si grand talent.

M. Tarbé de Vauxclairs a cependant eu ce courage.

Dans ses *Remarques au sujet de l'esquisse sur J.-J. Rousseau*, laissant de côté l'artiste au style merveilleux, il a cherché le moraliste dans ses ouvrages. Partout il n'a trouvé qu'absence de principes, contradictions, sophismes, orgueil démesuré; de coquettes peintures ont bien pu mettre à la mode, parmi les dames de la cour, les premiers soins de la maternité; mais ces soins, bourgeoises et paysannes s'en acquittaient avec amour, sans bruit, sans avoir lu l'*Emile*; et déjà, depuis un siècle, un asile pour l'enfance abandonnée s'était ouvert à la voix d'un saint prêtre, mieux inspiré par la charité que le philosophe par la voix du sang.

Voilà, Messieurs, avec une égale justice pourtant, deux jugements bien opposés. On en pourrait citer bien d'autres.

Jean-Jacques Rousseau est en effet une de ces figures à l'aspect divers et changeant. Aucuns des portraits qu'on en peut faire ne se ressemblent entre eux, et tous cependant, par quelque côté, ressemblent au modèle; chacun est à la fois fidèle et trompeur. Ces hommes dont on ne saurait complètement saisir la vraie physionomie peuvent être pour le psycologiste une étude curieuse, mais ont-ils droit à notre admiration et à notre reconnaissance? La véritable grandeur est plus simple: en elle tout se lie et se tient, les principes et les actes, l'homme et l'écrivain. La morale qui se contredit n'est plus de la morale; la vertu qui se dément n'est plus de la vertu; les mots, quelque harmonieux qu'ils soient, qui chantent tour-à-tour l'erreur et la vérité, ne sont plus qu'un vain son. L'unité dans la créature, voilà son honneur et sa

gloire ; car c'est par là qu'elle se rapproche un peu de l'absolue perfection.

M. Genandet, dans une *Étude littéraire sur Béranger*, s'est attaché à suivre le poëte dans sa marche, si capricieuse en apparence, mais toujours guidée par la réflexion. Sous ces joyeux refrains se révèle une sensibilité profonde : il pense toujours au pauvre qu'il aime et qu'il veut consoler. Les regrets d'un désastre récent pouvaient décourager les âmes ; il les a ranimées et rendues à l'espoir par le glorieux souvenir du passé. La gaîté narquoise de ses chansons, leur concision gracieuse, l'énergie et la hauteur de la pensée en ont fait de véritables odes, aussi dignes de la méditation de l'homme de goût et du philosophe, que propres à charmer les loisirs et les travaux du peuple.

Reste à savoir, Messieurs, si la postérité, en ratifiant l'éloge du poëte, ne regrettera pas quelques-unes de ces exagérations et de ces erreurs où la lutte des partis entraîne souvent les plus sages !

Ce qui restera toujours sans excuse, c'est l'insulte à la morale publique, la grossière débauche du vice éhonté, l'excitation brutale aux plus bas instincts. Tel est aussi le reproche qu'adresse M. Edouard Fleury au plus ignoré des poëtes malgré la célébrité de son nom, dans une *Etude sur Organt, poëme érotique de Saint-Just.*

Ce prétendu poëme est une œuvre informe, sans esprit, sans finesse, sans imagination et surtout sans poésie. L'obcénité du fond et des détails n'en défendrait pas toute analyse, que le vague du sujet, l'incohérence des parties empêcheraient seuls de trouver une pensée première dans ce dédale d'extravagantes sottises et de haineux mensonges.

M. Fleury signale, en le déplorant comme l'effet d'un philosophisme plus dégradant encore que téméraire, ce précoce égarement, ce bas égoïsme d'un esprit sans expérience, mais déjà mûr pour toutes les convoitises ; s'essayant aux dépens de la pudeur, de la religion, des lois et de la langue, aux coups plus sûrs qu'il médite à l'écart ; vouant enfin la société à la destruction, parce que la médiocrité de sa fortune lui interdit d'en épuiser toutes les folles jouissances, et que son implacable orgueil n'y pressent pas une assez large place.

Cette fermentation latente des plus honteuses passions est, aux yeux de M. Fleury, le présage assuré de ce qu'allait être ce jeune homme encore obscur, lorsque le flot des révolutions l'aurait porté au pouvoir suprême. Qui s'est nourri de fiel et d'envie, prend aisément la vengeance pour de la justice.

Dans toute société, quelque bien réglée ou quelque désordonnée qu'elle paraisse, se continue tantôt en secret, tantôt avec éclat, l'éternelle lutte des deux principes, le bien et le mal. Il y a incessamment attaque et résistance. Les esprits se divisent ; chaque parti cherche à gagner le nombre à sa cause. De là deux littératures : la bonne, la vraie, qui s'adresse à l'intelligence de l'homme, pour l'éclairer sur ses devoirs ; la mauvaise, qui excite et provoque les instincts matériels en faisant un droit de la satisfaction des sens. Et cependant, Messieurs, n'est-ce pas un abus de langage que d'honorer cette fausse idole du nom qu'elle usurpe ? Quel rapport, en effet, entre les belles-lettres, *bonæ artes*, ces organes de la vérité, ces instruments de vertu, et ces tristes productions, complices ou conseillères du vice, qui n'échappent à l'oubli qu'à force d'impudiques images ou de monstrueux sophismes ?

Quoi qu'il en soit, ce sont ces deux influences dont M. Chantrel a voulu se rendre compte dans son travail intitulé : *Littérature et Société*. Il les a recherchées et suivies dans les différentes phases de l'existence des peuples. A son avis, la bonne littérature précède le mouvement des esprits, et, par là même, est souvent méconnue des contemporains qui ne la sauraient comprendre ; la mauvaise accompagne les tendances funestes et les accélère avec un aveugle emportement. Entre l'esclave et le guide, le triomphe ne saurait être douteux. Dans les temps qui semblent le plus livrés à la dispute et à l'erreur, apparaissent des hommes forts du sentiment religieux et moral, qui peuvent ne pas arrêter l'élan passager de la tempête, mais qui montrent le port, et dont la voix y saura conduire. . . . .

Voilà ce que doit observer l'homme qui réfléchit, afin de ne pas prendre pour le fond de la société l'écume qui s'élève à la surface.

Pensée consolante, Messieurs, et qu'à l'heure de certaines épreuves, on serait heureux de voir adopter par tous comme une conviction ! . . . . . .

ÉCONOMIE POLITIQUE.

De la Littérature à l'Economie politique, la transition est devenue facile et presque naturelle ; elles ont peu à peu empiété l'une sur l'autre. La science des Turgot et des A. Smith n'a pas dédaigné de recourir aux artifices du style. Usant même, à son insu sans doute, des prestiges de l'imagination, elle a voulu n'être plus ce langage abstrait, mystérieux, hérissé de calculs, qui rebutait quelque peu le vulgaire ; elle s'est popularisée. Mais, pour avoir plus de lecteurs, est-elle bien sûre d'être

mieux comprise? Les lettres de leur côté, honteuses de n'être comptées pour rien dans le service des grands intérêts de l'humanité, des intérêts positifs, sont descendues de leur ancien domaine, de ces hautes régions où elles n'élevaient que l'âme et la pensée; elles se sont faites *utilitaires* : le mot même ne les a pas effrayées! L'avenir jugera ce qu'elles ont gagné toutes deux à cette mutuelle usurpation. Les conquêtes en général ne durent guère, et peut-être le meilleur et le plus sage serait-il pour tous, hommes et choses, de rester chacun à sa place.

Séparer, ce n'est pas détruire; loin de nous donc la pensée de contester les services qu'a rendus et que peut rendre encore l'étude consciencieuse des besoins de la société; nous voudrions seulement que cette étude fût toujours accompagnée de réserve et de prudence, exempte de toute passion politique, et qu'elle ne se hâtât pas de donner ses espérances pour des faits, des rêves pour la réalité.

C'est aussi le vœu qu'exprime M. Tilorier dans les travaux dont il vous a donné lecture. Il fait plus, il s'en prend aux doctrines elles-mêmes et combat corps à corps ce qu'il croit l'erreur.

Dans une *Etude sur J.-J. Rousseau, considéré comme économiste*, il discute les principes du citoyen de Genève. Il le voit sapant les bases même de la société, par ses attaques contre le premier possesseur; ruinant le commerce par l'échange direct, et l'industrie par la proscription du bien-être; méconnaissant la nature intelligente et sociable de l'homme, par ses anathèmes contre les sciences et les arts, et son appel à la vie du sauvage.

Ses deux mémoires intitulés : *Matérialisme* et *Economie politique*, établissent d'abord que les tendances de notre

siècle sont toutes matérialistes ; témoin l'École *utilitaire*, et plus récemment celle du *positivisme*, corollaire naturel de la précédente ; toutes deux s'occupant uniquement de la satisfaction des besoins, toutes deux fondées sur ce principe, philantropique sans doute, mais bien abstrait et d'une plus contestable application :

« Le plus grand bien-être du plus grand nombre. »

Examinant ensuite ces théories dans leurs conséquences et leurs développements, il y signale de graves dangers ; le trouble jeté dans les habitudes consacrées par l'expérience des siècles, l'incertitude du succès, et, par dessus tout, l'atteinte portée à la loi du devoir par les prétentions exclusives du droit, à la morale évangélique par l'égoïsme étroit de l'intérêt personnel.

M. Tilorier, néanmoins, ne nie pas les améliorations que les classes laborieuses peuvent retirer de ces recherches guidées par le seul sentiment du bien public. Ces Etudes pourront, à son avis, aider à soulager cette grande douleur de toutes les sociétés, le Paupérisme ; mais croire qu'elles la puissent guérir, ce serait une illusion, car les faiblesses et les vices qui la causent sont inhérentes à la condition humaine.

Singulière et audacieuse génération que la nôtre, Messieurs, qui semble s'être imposé la tâche de refaire le monde, comme s'il sortait du chaos, ou que l'artisan suprême eût manqué son œuvre ! Veuille la Providence, abrégeant ou dirigeant ces hardies tentatives, calmer cet excès d'ardeur, et n'en conserver que ce qui est nécessaire à la grande vie des nations ! Peut-être entre-t-il dans ses desseins que de l'inanité de tant d'efforts résulte un retour plus sincère au principe, une confiance plus complète dans la théorie qui seule, une fois déjà, ait su consoler et sauver le monde.

SCIENCES.

Moins spéculatives et prenant toujours le vrai pour point de départ, les sciences marchent aussi d'un pas plus sûr. La lumière qu'elles produisent, n'éblouit pas; elle éclaire; et l'on peut la suivre sans crainte de s'égarer. Pendant que le rêveur cherche dans les nuages de l'impossible le perfectionnement de l'humanité, le savant sérieux trouve dans son génie les moyens de la soulager de ses plus rudes labeurs, et supplée à ses efforts par ceux-mêmes des éléments asservis.

Telles, assurément, Messieurs, ne sont pas nos prétentions. Nous sommes plus modestes; mais nous n'en portons pas moins un vif intérêt à tout essai utile, à toute curieuse recherche des lois de la nature.

Un seul travail de ce genre vous a été communiqué; c'est un *Mémoire sur un phénomène de mirage observé à Laon par M. Millet, dans un des derniers jours de janvier.*

M. Millet a pu en suivre toutes les phases. Le bassin de Laon était, dès le matin, rempli d'un brouillard épais. Les couches supérieures venaient, aux trois quarts de la montagne, quelquefois plus haut, affleurer les murs de la ville. Au dessus, s'élevaient les maisons, la citadelle et la cathédrale, éclairées par un chaud et brillant soleil, tandis que la plaine offrait l'image d'une vaste mer avec illusion parfaite d'ondulations.

De une heure à deux heures, la température devint très-élevée: la sensation de froid ne se faisait ressentir que dans la région des brouillards. Aussi, en vertu de certaines lois physiques qu'expose clairement M. Millet, la portion de l'atmosphère existante au niveau des promenades, forma-t-elle pour ainsi dire une nappe d'eau aérienne. Ce fut alors que, suivant la position qu'on occu-

pait, on put y voir, mais renversée, l'image de la cathédrale, de la citadelle, et notamment de la Préfecture, absolument comme si la montagne de Laon se fût trouvée au milieu d'un lac.

Votre société, Messieurs, attache trop de prix à tout ce qui tient aux sciences et compte parmi ses membres trop d'hommes habiles, pour ne pas espérer, dans l'année qui va suivre, de plus nombreux travaux.

ARTS.

Vous n'avez reçu, Messieurs, aucun mémoire du seul de nos collègues qui s'occupe plus particulièrement des arts.

M. Gagnon, pour cela, n'est pas resté oisif. Au lieu d'écrire, il a exécuté; et, si votre société s'est vu priver de quelque intéressante dissertation, la cité tout entière lui doit un nouvel ornement, œuvre à la fois d'utilité publique et de reconnaissance nationale. (1)

POÉSIE.

Nous regrettions tout à l'heure que la littérature ne se renfermât pas toujours dans ses anciennes limites. Le même reproche ne saurait être adressé à la poésie. Elle a pu déplorer quelques infidélités éclatantes, jamais elle ne s'en est montrée complice. Plus de faveurs, plus un regard à qui déserte son culte. Le bruit la trouble, les luttes civiles l'effraient; elle se retire en silence; et parce qu'on n'entend plus les chants du cygne, on croit qu'il a cessé de vivre. Mais immortelle comme l'espé-

(1) La nouvelle porte Lussaut dont la frise est ornée des portraits en relief des grands hommes de la ville et du département.

rance, car à toutes deux le ciel a donné la mission de consoler. La poësie, au premier moment de calme, revient essuyer les pleurs et adoucir les regrets : après Actium, Horace et Virgile ; après la chûte glorieuse qu'ont précédée vingt ans de triomphe, les Messéniennes et les Méditations.

En attendant, quelques admirateurs sincères cherchent cependant encore à conserver le goût et le souvenir de ce qu'ils ont aimé. Une société littéraire ne saurait qu'accueillir avec empressement ces pieuses tentatives. De sages et bienveillantes pensées, de nobles sentiments, des images gracieuses ou touchantes, sont toujours assurés de plaire, quand le langage qui les exprime est pur, élégant et facile. Ce sont là d'agréables délassements au milieu d'études sévères ; vous l'avez éprouvé à la lecture des morceaux dont je ne puis que vous rappeler les titres :

Prose et Poësie. — Un vieux rimeur et un jeune poëte.

Départ et retour, par M. Duchange.

Réponse au vieux rimeur, par M. Lecointe.

Portrait de fantaisie, par M. Tarbé de Vauxclairs.

Traduction de trois Odes d'Horace, par M. Salmon.

Le premier Coup de feu, par M. Chantrel.

Votre mémoire, Messieurs, me dispense d'entrer dans plus de détails. Ce sont là choses délicates et légères qui se refusent à l'analyse : y toucher, ce serait les flétrir.

HISTOIRE.

Les études historiques devaient tenir une place importante dans vos travaux. Malgré les sérieuses préparations qu'elles exigent, elles s'y trouvent largement représentées.

M. François, dans plusieurs lectures successives, vous a tracé le tableau de la civilisation arabe.

Parler des Arabes, c'est parler de Mahomet. Sa pensée et son glaive accomplissent seuls l'immense révolution qui devait relever entre l'Europe et l'Asie les barrières qu'avaient abattues Alexandre, Rome et l'Evangile.

Sa pensée: c'est le Koran, tissu de fables merveilleusement propres à séduire la sensuelle imagination des hommes de l'Orient, et de vérités sévères empruntées aux livres sacrés des Juifs et des Chrétiens; code politique et religieux qui, dans une admirable poësie, réforme les mœurs et substitue à l'idolatrie et au sabéisme le culte d'un seul Dieu.

Son glaive, c'est cet amour de la gloire, cet esprit de conquêtes qui passe dans l'âme de ses successeurs et soumet à l'Islamisme, dans le court espace de quatre-vingts ans, plus de provinces que les Romains n'en avaient subjugué pendant huit siècles de victoires.

L'enthousiasme religieux et guerrier développe rapidement toutes les qualités natives du génie arabe. Sans rivaux dans la poësie, il embrasse avec autant d'ardeur que de succès toutes les sciences et tous les arts, astronomie, mathématique, médecine, chimie, commerce, agriculture, navigation; et l'architecture qu'il emprunte à Byzance et aux Sassanides, se plie sous ses caprices à de nouvelles formes pleines d'élégance et de variété. C'est lui enfin qui conserve les connaissances de l'antiquité et qui les transmet ensuite à l'Europe, dont l'infatigable activité les devait perfectionner à son tour.

Mais cette civilisation, brillante et splendide comme la fleur du désert, ne devait avoir comme elle qu'un éclat passager. L'Arabe a perdu ses conquêtes; il est retombé dans l'ignorance et la barbarie, entraînant dans

son abaissement et dans sa chûte les populations qu'il avait autrefois soumises, et tout ce qui reconnaît encore les lois de l'Islamisme paraît fatalement dévoué à la même destruction.

Sans négliger les causes ordinaires de mort que recèle tout empire fondé sur la violence, M. François, opposant à la rapide décadence du monde musulman les progrès incessants du monde chrétien, en tire cette évidente conclusion qu'ici est la vérité, et que là est l'erreur: on les reconnaît aux fruits qu'elles ont portés.

Vous avez aussi entendu, Messieurs, deux fragments d'une étude de M. Ed. Fleury sur Saint-Just.

Il ne s'agit plus ici du poëte novice ou incapable: ce sont les pensées intimes, les sentiments secrets, les principes de l'homme privé qu'il interroge d'abord; et il n'y trouve ni ces convictions profondes, ni cette stoïque pureté dont une trop crédule indulgence a gratifié l'homme politique. Passions vives de la jeunesse, mais soigneusement voilées; patriotisme violent et théâtral, comme celui que les auteurs classiques prêtent à leurs héros; paradoxes inflexibles comme la vérité; arrêts impitoyables comme le tranchant du fer; mais l'austère intégrité d'un Caton, avec les passions d'un Marius, voilà ce que révèle ensuite Saint-Just parvenu au pouvoir, et traitant les citoyens en ilotes au nom de la liberté.

Cependant, Messieurs, sous cette dure enveloppe devait se trouver un cœur; cet esprit était ferme et résolu; cette intelligence aussi habile à exécuter que prompte à résoudre; ces mains pures de toutes concussions. Dans les temps ordinaires, de tels hommes, instruits par l'expérience qui calme et par la réflexion qui redresse, peuvent devenir la force et l'honneur de

leur patrie : les révolutions en font des fléaux. Leurs contemporains, victimes ou témoins, les condamnent, la postérité ne saurait les absoudre, car le sang ne s'efface pas.

Permettez-moi, Messieurs, de faire trève à ces pénibles souvenirs, et de m'interrompre un moment, non pour faire de la biographie à mon tour, mais pour rendre, en votre nom, un légitime hommage à une mémoire universellement révérée. A peine constituée depuis six mois, votre Société a vu déjà ses rangs s'éclaircir, et la perte qu'elle déplore est de celles qui ne se réparent pas.

Si une justice exacte et impartiale paraissait à M. Huet le premier besoin de la société, et s'il y dévoua toute sa vie jusqu'à n'en pas tenir compte devant le devoir poussé au delà même du scrupule, il reconnaissait aussi que les arts de l'intelligence en font l'ornement, la consolation, et presque la sécurité; car l'homme dévoué sérieusement à l'étude est rarement un homme de désordre et de trouble; le vrai savoir éclaire l'esprit et tempère l'imagination; l'étude des grandes lois de la nature, c'est-à-dire de la Providence, enseigne à comprendre et à aimer celles qui régissent l'humanité. C'est dans cette conviction profonde que le président d'un tribunal chargé de tant d'intérêts, n'hésita pas à diriger encore, pendant plus de dix-huit ans, tous les comités et conseils d'instruction publique. C'est pour cela aussi qu'il s'inscrivit un des premiers parmi les fondateurs d'une Société dont il approuvait le principe. Par son calme jugement, par sa haute et ferme intelligence, par son esprit indulgent, car il avait une longue expérience des hommes, il eût été pour nous un précieux auxiliaire, un guide religieusement suivi.

M. Huet n'a laissé à votre Société aucun témoignage

écrit de sa participation à vos travaux; mais il a fait mieux. Il l'a servie à sa naissance de l'autorité de son nom; il lui a légué l'exemple de ses bonnes et pieuses actions, l'exemple de ses vertus; et cela vaut bien tous les titres littéraires du monde.

ARCHÉOLOGIE.

Une des tâches que vous vous êtes proposées, Messieurs, par vos statuts, c'est de décrire et de conserver les monuments que l'antiquité et le moyen-âge ont laissés dans le département de l'Aisne, de recueillir et de publier les matériaux qui peuvent servir à l'histoire de la contrée.

Vous êtes entrés courageusement dans cette voie difficile. Difficile en effet, car les recherches qui n'auraient pour but qu'une stérile curiosité, sans application possible à l'histoire des peuples, ne seraient pas dignes d'hommes sérieux, puisqu'elles seraient inutiles à la science. Ce que l'archéologue poursuit dans les vestiges du passé, c'est la vie, la pensée des générations qui ne sont plus. Les moindres débris antiques ont sans doute une grande valeur, mais seulement à la condition qu'ils parlent; s'ils sont muets, il faut les reléguer dans le cabinet de ces amateurs qu'a immortalisés La Bruyère. Il est aussi un écueil pour l'intelligence et la sagacité: c'est l'attrait des systèmes, et la facilité de voir dans des témoignages incomplets autre chose que ce qu'ils représentent; mais le bon sens, le savoir, la réflexion tiennent l'imagination en bride, et après tout, ce n'est pas là que les systèmes seraient le plus à craindre, puisque l'expérience ne se ferait ni sur le présent, ni sur l'avenir.

Ce que vous avez voulu, Messieurs, ce que vous avez

fait, sans parti pris, sans prétentions ambitieuses, c'est de rassembler les débris épars, de retracer ce qui est, de chercher à déterminer ce qui pouvait être, de réunir enfin de solides matériaux sur lesquels l'histoire pût s'appuyer avec confiance.

M. Matton, dans un *Aperçu rapide des chartes manuscrites du diocèse de Laon au moyen-âge*, vous a entretenus des caractères principaux qui les distinguent, tant pour le fond que pour la forme.

Il passe en revue les formules d'actes et d'engagements, si variées et parfois si bizarres, la plupart suivies de serments et d'anathèmes destinés à enchaîner la fidélité par la crainte. C'est ainsi que le paganisme gravait sur ses tombeaux des imprécations contre la main qui les oserait violer.

Quelquefois ces actes étaient doubles, réunis sur une même feuille par une colonne formée des lettres majuscules du mot *Cyrographum*. Le ciseau les séparait ensuite, en coupant ces lettres par moitiés égales. Chacune des deux parties contractantes recevait son titre, et, si quelque contestation venait à s'élever, la parfaite concordance des caractères qu'on rapprochait, levait toute difficulté.

Cet antique usage s'est perpétué dans les registres à souches de nos banques et de nos administrations. La plus hardie nouveauté n'est souvent qu'un plagiat inconnu.

Dans ces chartes se rencontrent à chaque instant les titres les plus usités pendant et après le IXe siècle.

A propos de la qualification de *Fidelis*, M. Matton remarque qu'elle était attachée aux offices de la couronne et de l'Etat et qu'elle impliquait obédience et soumission.

Nous la retrouvons encore, au XVIIe siècle, dans les termes *Amés* et *féaux* Conseillers qu'on lit dans les privilèges accordés aux libraires.

Vient ensuite la description des sceaux les plus remarquables, des formes, des couleurs, des emblèmes et des devises qui caractérisent ceux des barons, des prélats, des abbés et des diverses judicatures.

Vous avez pu ainsi, Messieurs, apprécier la valeur du dépôt que renferment les archives confiées aux soins de M. Matton. Comme tous les amis de l'histoire nationale, vous avez émis le vœu qu'elles puissent être complétées par des recherches faites soit dans le département, soit partout ailleurs où le hasard aurait transporté quelques débris de nos anciennes richesses. Ne serait-il pas à souhaiter aussi qu'on tirât l'empreinte de tous les sceaux que le temps brise ou consume peu-à-peu, et qu'on les réunît en collection, classée par genres et par époques? Il en est beaucoup que l'art aimerait à consulter; et tous, en nous retraçant les hommes d'un autre âge, avec leurs vêtements, leurs armes et leurs attributs, nous aideraient assurément à mieux comprendre leurs mœurs, leurs habitudes, leurs goûts, et par conséquent leurs pensées et leurs actes.

Vous avez entendu de M. Piette la lecture d'une *Notice sur la Thiérache*.

Quelle qu'ait été avant César la condition de cette petite contrée, dépendante des Remi, durant l'ère Gallo-Romaine, l'agriculture, l'industrie et le commerce y font de rapides progrès. *Verbinum*, *Catusiacum*, *Terva* et bien d'autres cités ou oppides s'élèvent ou s'agrandissent.

Les invasions germaniques, les ravages d'Attila déso-

lent les unes ou ravagent les autres, sans même en laisser de vestiges.

Les descendants de Clovis couvrent le sol d'églises, dans leurs moments de terreur religieuse; de ruines et de sang, durant les fureurs de leurs rivalités.

C'est sous Charlemagne que paraît pour la première fois le nom de Thiérache, *(Theorascia)*.

Les chefs des Francs aimaient cette terre riche en moissons, en forêts peuplées de bêtes fauves : ils y avaient établi des résidences, ou plutôt des métaieries royales : *Crécy*, où Théodoric III tombait dans les mains du maire Ebroïn, ce Warwick des temps barbares ; *Versigny*, où l'empereur d'Occident recevait les hommages du dernier débris de l'indépendance italienne, le duc de Spolète ; *Servais*, où Charles-le-Chauve, presque en présence des pirates du nord, tient un parlement qui délibère, au lieu de courir aux armes ; *Chaourse*, où pendant les fêtes de Pâques, il vient rêver à de nouvelles couronnes, alors que déjà la sienne commence à chanceler.

Les Northmans détruisent bientôt ces rustiques palais, pillent et brûlent les villes, massacrent ou dispersent les habitants. Ce qui leur échappe s'enferme dans des forts élevés à la hâte, dans ces *Fertés*, qui, d'asiles de la peur, vont devenir les repaires de la tyrannie.

L'ère des croisades, en ranimant la foi, éveille la liberté ; le sentiment de la dignité humaine renaît avec le courage. Presque en même temps que les sires de *Coucy* et d'*Avennes*, les comtes de *Châtillon*, de *Ribemont* et de *Rumigny* plantent sur la terre d'Orient leurs féodales bannières ; on voit poindre, croître et se développer, à l'abri de l'autorité royale, les vaillantes communes de Vervins, de Marle, de La Fère et de Guise, glorieuses

protestations du passé contre un présent qui l'oublie, et ne date que d'hier l'amour des franchises publiques !

Même activité bienfaisante de la part de l'église. La Thiérache n'avait encore que deux monastères ; bientôt, par les soins de l'évêque Barthélemy, s'élève, sous la direction de Saint-Bernard, la célèbre abbaye de *Foigny* ; les disciples de Saint-Norbert s'établissent à *Thenailles* et à *Clairefontaine*, et les compagnons de Saint-Bruno se retirent dans la solitude du *Val-Saint-Pierre*.

Ce n'étaient pas là seulement des asiles de paix et de prière, un refuge pour les lettres et les arts ; c'étaient aussi de laborieux ateliers. Les pieux solitaires défrichent un sol resté inculte ou devenu stérile ; ils créent des établissements agricoles importants, des usines de tout genre, et la population, attirée par leur exemple et par leurs bienfaits, forme autour du monastère de nombreux villages. Le XIIe siècle est en un mot, pour la contrée, une époque de liberté relative, de calme et de progrès.

Les trois siècles suivants ne sont au contraire qu'un long enchaînement de désastres. Aux ravages des Armagnacs et des Bourguignons, succèdent les invasions de Charles-Quint.

Allemands, Espagnols, Anglais portent partout, à l'envi, l'incendie et la ruine.

Pendant les guerres religieuses, le pays se hérisse de châteaux ; les villages s'entourent de remparts ; les églises deviennent presque des citadelles, et les abbayes imposent à leurs fermiers l'obligation de construire des forts pour servir de refuge aux malheureux laboureurs.

C'est de là que datent les nombreux édifices religieux dont les épaisses murailles, flanquées de tours, dominent encore aujourd'hui les campagnes.

Le traité des Pyrénées rend enfin à la France la paix et la sécurité. Dès lors, l'histoire de la Thiérache se confond dans la grande unité nationale.

Cette notice de M. Piette sur une contrée qu'il aime, n'est du reste qu'un fragment d'un important ouvrage où il se propose de réunir tous les documents qui peuvent la mieux faire connaître.

Un autre de vos collègues a, sans le savoir, apporté sa pierre à ce monument.

M. Rouit vous a communiqué trois inscriptions trouvées à *Bosmont* en *Thiérache*. Elles attestent et précisent un fait d'une influence singulière, mais peu connu, sur le sanglant drame de la Saint-Barthélemy : c'est la défaite de Genlis, vaincu devant Mons, le 17 juillet 1572.

M. Bretagne vous a communiqué des notices sur trois médailles.

La première est une médaille gauloise en or, trouvée à Athies : elle porte pour légende *Lucetios*.

Les statères de cette espèce, se trouvent principalement sur le territoire des Parisii, ou dans un rayon assez voisin. Rapprochant cette circonstance des différentes formes données au nom de leur capitale *Lucotetia*, *Lucotetia*, *Lucotitia*, *Lutetia*, où figure cependant toujours la même racine, M. Bretagne est amené à croire que cette médaille doit être attribuée à Lutèce.

La deuxième est un denier inédit de Robert II, roi de France, frappé à Soissons, trouvé à Remies.

L'existence de ce denier au nom d'un roi qui régna de 996 à 1031, contredit l'opinion généralement reçue de l'hérédité et de l'indépendance des comtes de Soissons à l'avènement de Hugues-Capet, en retour de l'appui qu'il avait reçu de Guy de Vermandois.

La troisième médaille également inédite, et trouvée à

Ardon, est un denier de Raoul II, sire de Coucy. Elle porte pour légende *Radulphus* et au revers *Cociacus*.

Ce denier établit un fait ignoré ou contesté jusqu'ici ; c'est que les sires de Coucy, qu'ils en eussent le droit ou non, ont battu monnaie. Ce qui autorise à l'attribuer à Raoul II, c'est que la grande tour, dont il porte l'image microscopique, ne fut construite que par Enguerrand III, fils de Raoul I et père de Raoul II.

MM. Bretagne et Rouit vous ont soumis un mémoire sur l'inscription d'une pierre votive et des débris antiques trouvés à Nizy-le-Comte.

Il résulte de leurs recherches, appuyées de l'inspection des lieux et des traditions mêmes du pays, que sur l'emplacement de ce petit village s'élevait, vers le IIe siècle, une ville gallo-romaine ; que cette ville devait avoir une certaine importance, puisqu'elle possédait un théâtre ; que son nom, jusqu'à présent ignoré, était *Vennectum* ; qu'elle a laissé de nombreuses traces de son existence, et, que suivant toute prévision, quelques fouilles bien dirigées en produiraient des preuves encore plus évidentes.

Peut-être en effet, Messieurs, n'a-t-on pas encore assez curieusement interrogé les ruines qui jonchent le sol de notre département. Ce serait pourtant une mine féconde d'où pourraient sortir bien des témoignages d'une ancienne puissance. Les peuples aussi comptent pour quelque chose une glorieuse origine ; un légitime orgueil les attache plus fortement à la terre où sont empreints de grands souvenirs.

Cette pensée, Messieurs, est celle qu'a développée M. Bretagne dans un mémoire sur l'*utilité d'un Musée départemental à Laon*.

Sous le rapport de l'art, bien des richesses ont été

perdues dans le département de l'Aisne, parce qu'il n'y existe pas d'établissement pour les recueillir, ou que les mains dans lesquelles le hasard les avait fait tomber n'en comprenaient pas la valeur. Mais tout n'a pas disparu; et ce qui reste encore, dispersé ça et là, pourrait facilement être tiré de l'oubli et sauvé d'une destruction prochaine.

Sous le rapport de l'instruction commune, la création d'un Musée accéssible à tous aurait pour effet d'élever l'intelligence en lui offrant d'utiles distractions. Les classes ouvrières y puiseraient ce goût et ce sentiment du simple et du beau qui donne tant de prix à l'œuvre la plus humble. La vue de ce que le présent doit au passé inspirerait à tous le respect de ceux qui nous ont précédés; et, devenu juge par ses propres yeux, du progrès ou de la décadence des arts, suivant l'élévation ou l'abaissement de la morale publique, le peuple comprendrait, mieux que dans des livres, qu'en tout la première condition de prospérité, c'est le travail et la pratique de la vertu.

Ce vœu est trop patriotique, Messieurs; il répond trop bien au but même de votre institution, pour que votre Société ne s'y associe pas complètement. S'il était exaucé, et qu'elle pût croire que ses efforts n'ont pas été sans quelque influence sur le succès, elle s'applaudirait d'avoir inauguré ses travaux par un service rendu. Être utile est pour tous le premier devoir; et l'accomplissement du devoir porte toujours bonheur.

M. Edouard Fleury lit ensuite une étude révolutionnaire, portrait historique intitulé :

DUPIN (de l'Aisne).

On a beaucoup écrit sur la Révolution. Les hommes, petits et grands, dignes d'éloges ou abominables scélérats, les idées et les faits ont fourni la matière d'une immense quantité de livres. Si considérable cependant que soit le nombre de ces études, il reste encore à glaner dans ce champ fertile qu'on n'épuisera jamais. L'histoire locale surtout, celle des départements sous l'ère révolutionnaire, est loin d'être complète. C'est elle qui, dans un temps donné, doit restituer à la grande histoire nationale bien des documents inconnus quoique éminemment précieux. A lire les écrivains de la Révolution, il semblerait que tous les évènements se sont accomplis à Paris seulement, que toutes les idées s'y firent et s'y travaillèrent; c'est à cette ville seule que tout se rapporte. A part un certain nombre d'épisodes sanglants dont le récit fait apparaître le nom d'un département, d'une ville, d'un proconsul de province, l'histoire de la Révolution se concentrerait tout entière dans Paris. D'où il suit que les acteurs de second ordre sont forcément sacrifiés, au grand préjudice des enseignements à tirer de leurs bonnes actions ou de leurs crimes.

Il reste donc une profonde lacune à combler, une large tâche à remplir par la chronique locale. Chaque département compte au moins un de ses fils de naissance ou d'adoption au nombre des acteurs du drame révolutionnaire, non pas seulement comparse obscur, mais ayant pris une grande part à l'action. Il a été écrasé par

le voisinage dangereux des chefs d'emploi; mais, dans sa vie, un jour se marqua par un acte important. C'est ce détail qu'il ne faut pas laisser perdre, qu'il faut recueillir avec soin au contraire, pour en accroître le faisceau des faits connus; c'est une étincelle qui éclairera un côté resté dans l'ombre et le fera comprendre ou mieux saisir.

De notre département, par exemple, il est sorti beaucoup de ces acteurs de second ordre, dont la vie mériterait d'être retracée, non pas toujours comme titre d'honneur pour leur pays, mais comme sujet d'études fertile en enseignements.

Parmi eux, nous choisissons aujourd'hui Dupin (de l'Aisne, ou le jeune.) Son nom ne rappelle rien à vos mémoires; il s'est enseveli dans l'oubli le plus profond; les biographes du pays, M. Devismes même à leur tête, ignorent son existence. C'est à peine si quelques vieillards, habitants de la ville qui a envoyé Dupin à la Convention, se souviennent vaguement de lui. Et cependant cet homme a été mêlé à tout ce qui s'est fait de mal pendant trois ans. Il a été l'un des plus odieux parmi les odieux, l'un de ceux que la morale publique a stygmatisés de son fer rouge, et sa mémoire doit rester à tout jamais chargée d'un exécrable souvenir. Quand la société recouvra ses droits sacrés, un de ceux qu'elle chassa de la scène pour le repousser de ses dédains dans l'obscurité d'où il n'eût jamais dû sortir, ce fut le libertin Dupin, l'indigne député de Château-Thierry.

On ne sait ni quand, ni pourquoi André Dupin vint se fixer à Château-Thierry. Heureusement pour notre département, cet homme n'est point un de ses enfants: il n'a été qu'une de ses erreurs. Sa famille n'appartenait même point à la contrée; elle avait habité Versailles. Dupin

s'était marié à Saint-Cloud. Il avait été secrétaire du Roi et peut-être mêlé à des affaires de maltôte. Dès sa jeunesse, on le voit s'adonner au plaisir. Il mange en débauches une assez belle fortune. Quand éclata la Révolution, comme tous les gens ruinés et espérant dans le tumulte, il embrassa chaudement les nouvelles doctrines. A Château-Thierry où il avait une place dans l'administration du district, il se fit remarquer par l'exaltation de ses idées. Sa gaîté, son entrain qui n'excluait point une certaine distinction des manières, achevèrent de le rendre populaire. Il tournait bien les vers; il en fit de circonstance. Il jouait la comédie avec succès. Enfin il profita de toutes les occasions de paraître et forcer l'attention.

Aux élections du 4 septembre 1792, le district de Château-Thierry le présenta aux suffrages de l'assemblée électorale et départementale de Soissons. Il fut élu.

A la Convention, son rôle est tout muet d'abord. Il faut lui savoir gré, lors du procès de Louis XVI et quand tant d'autres votaient la mort de l'infortuné monarque, d'avoir montré un certain courage en demandant qu'on n'appliquât au condamné que la peine la plus forte renfermée dans le code pénal après la mort.

Avant d'aller à la Montagne, un instant Dupin avait fait cause commune avec les Girondins. Toute la députation de l'Aisne, moins Saint-Just, appartenait à la cause de la Modération, et Dupin vota avec elle jusqu'au moment du danger. L'émeute du 31 mai avait violé l'Assemblée nationale, les chefs de la Gironde venaient d'être proscrits, la Commission des Douze avait été cassée, et Dupin n'avait point encore compris qu'il était temps de renier ses amis vaincus. Lecarlier, Condorcet, Belin, Petit, Jean Debry alors malade, avaient envoyé

aux administrateurs et aux citoyens du département de l'Aisne une adresse énergique. Ils y protestaient contre les journées du 31 mai et du 2 juin ; ils y affirmaient que la Convention ne délibérait plus que sous les poignards des assassins ; ils y invitaient le Département à prendre des mesures pour assurer la liberté de la Convention ; ils voulaient enfin entraîner leurs concitoyens dans la guerre du Fédéralisme qui devait bientôt placer la République à deux doigts de sa perte. Cette adresse, Dupin l'avait aussi signée ; mais il comprit vite sa faute. Si la cause des vaincus plaisait à Caton, Dupin avec le plus grand nombre se rangea sous les drapeaux des heureux du moment. Le boucher Legendre se chargea d'annoncer à la Convention que Dupin « venait de rétracter sa signa» ture, pour ne pas coopérer à la guerre civile, » disait-il pour prétexte.

Un mois plus tard, la lutte était devenue violente. La Vendée se soulevait. Les Girondins marchaient de Caen sur Paris à la tête d'une armée qu'on supposait puissante. Lyon se prononçait pour le Fédéralisme. Le danger était partout. Le courageux Dupin envoya à la Convention sa démission de député. Malheureusement pour lui, on ne l'accepta point. Force lui fut de vivre au milieu de cette politique si féconde en périls. Alors il disparaît. On n'entend plus parler de lui.

Ses inquiétudes, ses terreurs, il essaya de s'en débarrasser dans la fréquentation des femmes faciles, et au sein de ces orgies où l'appelait Barrère avec lequel il commençait cette scandaleuse liaison qui ne prit fin qu'après Thermidor, quand les vainqueurs de Robespierre et de Saint-Just en vinrent aux mains et se décimèrent entre eux, terrible punition que la Providence les chargea de tirer eux-mêmes de leurs propres méfaits.

Dupin avait déjà la Démahy, l'une des courtisanes les plus en renom alors, et qu'affichait son luxe insolent. La Bonnefoy, autre déesse de la mode, appartenait à Barrère. Les deux femmes se connaissaient intimement; par elles les amants se virent et se lièrent. Les mêmes goûts, les mêmes habitudes, la même inconsistance d'esprit, le même dévergondage cimentèrent cette amitié qui partagea tout, liaisons et débauches, palais et voitures. Comme un grand seigneur de la Cour de Louis XV, Barrère s'était donné le luxe voluptueux d'une petite maison aux barrières de Paris. C'était à Clichy que les deux Conventionnels amoureux couraient, deux fois la semaine, savourer le bonheur d'échapper aux préoccupations de la politique et de l'avenir. Ils admettaient dans leur intimité Vouland qui amenait la danseuse Vestris, Vadier qui répondait à quelqu'un l'interrogeant sur son âge: Je suis l'homme aux soixante ans de vertus. Les bosquets verts et discrets de la maison de Clichy gardèrent le secret de plus d'une scène de honteuse dépravation, de plus d'une scène aussi de délirante bouffonnerie.

C'était Barrère qui pourvoyait le sérail. Dupin avait le département de la cuisine qu'il dirigeait en connaisseur. On le disait le plus savant mangeur de la France d'alors. Plus tard, il devint aussi célèbre par sa gourmandise que par son sanglant rapport contre les fermiers-généraux, et Barrère savait dignement apprécier son talent culinaire. Sa gaîté de Château-Thierry, Dupin l'avait apportée à Paris. Fertile en saillies, c'était lui qui égayait le festin. Avec lui on ne s'apercevait point que le temps s'écoulât. Son entrain contagieux forçait à rire jusqu'aux accidents ces graves dominateurs de la situation. Nous assisterons tout-à-l'heure à des facéties du plus haut comique. Ces plaisanteries sentaient parfois le sang et le

bourreau ; mais, quand au dessert les belles de l'époque s'amusaient à faire tomber les têtes de pauvres petits oiseaux sous le tranchant d'une miniature de guillotine, qui n'aurait ri à des méchancetés si finement spirituelles!

Un jour, il regardait Paris du haut de la fenêtre de Villatte, l'un des jurés les plus dévoués de Robespierre et de Fouquier-Tinville. « Paris est trop grand! » s'écria Dupin. « Il est à la République, par sa monstrueuse po- » pulation, ce qu'est à l'homme l'affluence violente du » sang vers le cœur : une suffocation qui dessèche les » autres organes et mène à la mort. » Villatte, continuant la plaisanterie, répondit aussi gaîment: « Sais-tu, » Dupin, que l'idée de Néron, quand il mit le feu à » Rome pour avoir le plaisir de la rebâtir, était une idée » diablement révolutionnaire! » Et les deux misérables, qui s'étaient compris, de rire aux éclats.

En parlant d'un accusé qui, pour sauver ses biens de la confiscation toujours prononcée par le jugement de condamnation à mort et pour les conserver à sa famille, s'était coupé la gorge dans sa prison, Dupin disait: « Bon! » le voilà guéri de ses maux, le vieux goutteux! Le tri- » bunal révolutionnaire n'aura pas la peine de le con- » damner. » Le jour où la tête des fermiers-généraux dénoncés, calomniés et perdus par lui, tomba sur l'échafaud, il s'écriait : « La guillotine est meilleure finan- « cière que Cambon.... »

Une de ses facéties ordinaires était de vanter en riant son amour pour son modeste pot-au-feu. C'était le pendant du fameux mot de son ami et convive Barrère : Des patates comme les noirs.... en voilà assez pour être heureux!...

Barrère pouvait soutenir son train de grand seigneur; les ressources secrètes qu'il trouvait dans sa haute

position lui permettaient de subvenir largement à ces dépenses, à ce luxe de débauché, aux caprices de ces maîtresses dont l'appétit dévorerait les trésors d'un roi. Dupin n'en était pas là. Infime et muet représentant de dixième ordre, sans influence, sans pouvoir, sans aucune de ces missions où ses amis puisaient l'opulence, sans un emploi largement rétribué et que les habiles savaient exploiter, il voyait accourir le jour où s'enfuiraient pour lui plaisirs ardemment convoités, repas sans fin, voluptés faciles, beautés brillantes qu'on ne conserve qu'à prix d'or. Barère vint au secours de son ami.

Il avait été question au Comité de Salut-Public de déclarer le gouvernement révolutionnaire. En septembre 1793, Saint-Just préparait ce rapport dont l'un des articles voulait que tous les fonctionnaires ayant, depuis 1789, manié les deniers de l'État, rendissent compte de l'acquisition de leurs richesses. Les fermiers-généraux, qui avaient traité à forfait avec le gouvernement de la royauté pour le recouvrement des divers impôts, passaient pour avoir fait une immense fortune. L'opinion publique s'était prononcée contre eux avec cette exaltation souvent injuste qu'inspire toujours la possession de la richesse, quand elle s'est acquise, même loyalement, aux dépens des souffrances nationales. Cambon avait prétendu qu'on pouvait, sans les ruiner, faire dégorger trois cents millions au moins aux fermiers-généraux. S'appuyant sur la répulsion populaire que les meneurs avaient montée jusqu'à la fureur, les avides des Comités résolurent d'exploiter cette opulente mine dont ils partageraient les dépouilles avec le Trésor public. Une expédition fut résolue contre la maltôte haïe. Barrère en donna avis à son ami Dupin et lui conseilla de faire tous ses efforts pour entrer dans la Commission spéciale que la Convention

chargerait d'examiner les malversations reprochées aux anciens fermiers-généraux. Pour y arriver, il fallait se distinguer par un coup d'éclat.

L'esprit et l'invention ne firent point défaut à Dupin dans cette importante circonstance. Il déterra dans Paris six misérables qui se chargèrent, moyennant paiement, de dénoncer publiquement les victimes à immoler et à dépouiller. Il prépara sa mise en scène et attendit une occasion qui ne se fit pas attendre : la spoliation était à l'ordre du jour. Un bureau de liquidation avait été nommé pour rechercher les sources des fortunes scandaleuses. On voit d'ici à quels excès, à quelles dénonciations, à quelles iniquités ce mot « scandaleuses » ouvrit la voie. Toute fortune, toute aisance même fut attaquée comme scandaleusement acquise ; si ce n'était d'hier que datait le scandale, c'était de dix ans, c'était d'un siècle. Le bureau de liquidation n'y pouvait suffire.

Le 26 septembre 1793, Thuriot de la Rozière vint se plaindre à la Convention de l'encombrement des affaires à examiner ; il demanda qu'une Commission fût chargée d'aider le bureau de liquidation à scruter tout ce qui s'était passé dans le système financier et à découvrir la source des fortunes illégalement acquises.

C'était là l'occasion si impatiemment attendue par l'affamé Dupin. Il s'élança à la tribune où il paraissait pour la première fois et s'écria plein d'émotion : « Il est dans » Paris six personnes qui s'offrent à dénoncer tous les » abus en finance, et à recevoir pour tout émolument » ce que la Convention jugera convenable de leur ac» corder sur le produit de leurs dénonciations. Je de» mande que ces six personnes puissent assister à la le» vée des scellés qui seront apposés sur les papiers des » administrateurs des finances. » (*Moniteur* du 28 sep-

tembre 1793.) Barère, l'un des maîtres de la majorité, fit adopter cette proposition. Deux commissaires, pris dans le sein de la Convention, — et Dupin fut un de ces commissaires, on le comprend, — reçurent la mission de surveiller les opérations du bureau de liquidation. Les fermiers-généraux étaient perdus !

Les dénonciations les plus absurdes et les plus mensongères furent admises contre eux ; des pamphlets, des écrits, d'odieuses diatribes furent répandus avec profusion pour monter les esprits ; c'est Dupin lui-même qui nous l'apprend dans son discours du 8 mai 1795. Les égorgeurs, les pillards étaient alors traqués par une réaction salutaire et morale, et Dupin, nommément attaqué par les familles de ses victimes, essayait de se justifier en accusant l'opinion publique à la pression de laquelle il prétendait avoir obéi. On peut donc le croire sur parole, quand il raconte les excès commis en 1794 contre les fermiers-généraux. Voici textuellement les détails qne nous recueillons de sa bouche :

« On avait employé pour les perdre dans l'esprit » public, » dit-il sans nous apprendre quel coupable se cache sous le mot *on*, « tous les moyens de corruption qui » peuvent séduire et aveugler les hommes. Bientôt, tous » ceux qui, pendant de longues années, avaient tiré » leur subsistance et celle de leurs familles des salaires » et des appointements qu'ils retiraient de la Ferme-généra- » rale, sont devenus les plus ardents persécuteurs, les » ennemis les plus acharnés de leurs bienfaiteurs. » Commis, rapeurs de tabac, invalides, porteurs de » charbon, une nuée de salariés de toute couleur s'était » élevée contre eux et les avait traduits devant les » tribunaux de Paris. Chaque demande y était accueillie, » parce que les demandeurs se portaient en masse au tri-

» bunal et y dictaient audacieusement les jugements » qu'ils exigeaient. »

Si nous disions nous-mêmes toutes les abominations de cette horrible affaire, on ne nous croirait point peut-être. Dupin en a raconté de lugubres détails dans sa propre défense. On ne refusera pas du moins toute créance au coupable quand il s'accuse lui-même. « Bientôt, » continue Dupin, « des condamnations pour environ » vingt millions furent prononcées contre eux. On pro- » cédait par saisie sur leurs effets mobiliers, et la nation » allait voir disparaître son gage; il était au moment » d'être dilapidé et disséminé entre cette foule de pré- » tendus réclamants. Ces orages étaient toujours les » avant-coureurs de quelque grande opération. Il en » existait une en effet dont l'idée avait été conçue dans » le Comité de Salut Public par Robespierre et ses com- » plices, jetée en avant aux Jacobins, accueillie par cet » infame repaire, puis répandue et propagée dans tous » les coins de la République par les mille voix que cette » fameuse Société avait à ses ordres, et que les meneurs » fatiguaient si souvent pour propager leur doctrine » destructive de tout principe de morale, d'honneur et » d'humanité. Cette grande opération, proposée plusieurs » fois par Montaut, était l'expropriation des fermiers- » généraux. Les dilapidations en tout genre de Robes- » pierre et de ses complices avaient fait sentir à ces » monstres la nécessité de ce que la faction appelait » *battre monnaie*. Dans leur délire extravagant, les » auteurs de ce projet avaient élevé la fortune des » fermiers-généraux; et ils n'avaient pas fait un grand » effort de génie pour concevoir qu'en les sacrifiant, ils » enrichissaient le trésor public dans lequel ils puiseraient » effrontément. »

Ce que Dupin néglige de nous apprendre, c'est qu'il prit une effroyable part dans ces vols et ces iniquités. Les dénonciateurs à ses gages lui remettaient tout ce qu'ils touchaient pour prix de leur infamie qu'il leur soldait en une large prime, prélevant ainsi sans danger la part du lion. D'un autre côté, membre de la Commission de surveillance et revêtu d'une autorité despotique, il se faisait chèrement payer une protection que les fermiers-généraux et leurs familles sollicitaient et espéraient de lui. les promesses qu'il leur vendait sans les tenir. C'est encore lui qui va trahir son ignominie et nous en livrer le secret: « Chargé par les Comités du rapport de cette » affaire, » nous apprend-il dans le même discours, « on » avait beau me presser, m'aiguillonner de toutes les » manières, on n'avait rien obtenu de ma complaisance » qui fût contraire à mes principes, lorsque, pour mettre » fin à ce qu'ils appelaient mes lenteurs, on employa » contre moi l'arme si familière, celle de la calomnie. » Mon collègue Lombard-Lachaux vint m'avertir qu'on » soupçonnait ma conduite au Comité des finances, qu'on » me regardait comme vendu à la Ferme-générale et » qu'il avait été même question de demander à la Con- » vention ma destitution. »

Tout-à-l'heure, quand, sur son rapport, la Convention enverra les fermiers-généraux au tribunal révolutionnaire, c'est-à-dire à l'échafaud, Dupin fera excepter de la proscription plusieurs des anciens financiers, Chiconnau, Lavalette, Donazeau et autres. Ce n'est point leur innocence mieux prouvée qui leur valut la vie; mais ils s'étaient montrés plus habiles et plus larges dans leurs offres. Vadier alors dénonça Dupin et la corruption à laquelle il avait cédé. Tout Paris connut cette sale affaire. « Vous voyez, » disait le maladroit ou l'effronté Dupin

dans son discours du 8 mai 1795 à la Convention, « que » j'étais déjà dénoncé par deux Comités comme vendu. » Moissiot, mon collègue, m'avoua franchement qu'il » me croyait vendu aux fermiers-généraux. Des écrits » anonymes contre la Commission furent envoyés à l'in- » fame Robespierre ; mais une accusation plus grave » était dirigée contre moi. On m'accusait de m'être laissé » corrompre par les fermiers-généraux ; on nommait » même celui qui avait fourni les fonds, et on disait » que mon but était de ne pas faire mon rapport. »

Les soupçons, — la certitude, n'ayons pas peur de le dire, — criaient si haut contre Dupin, que le Comité de Salut Public lui envoya un de ses membres pour lui enjoindre de faire son rapport. On lui annonça qu'il se perdrait sans ressources, s'il ne se décidait à le rédiger et à le lire à la Convention sous le plus bref délai. C'est qu'en effet Dupin avait apporté toute la lenteur possible à terminer cette affaire, source d'opulence pour lui. Les premiers décrets contre les fermiers-généraux datent de 1793 ; c'était en janvier suivant que, sur la proposition de Dupin, leurs biens meubles et immeubles, capitaux et revenus, avaient été mis sous la main de la Nation ; et, cinq mois plus tard, le rapporteur Dupin n'était pas en mesure de déposer son travail ; l'œuvre d'iniquité n'avait point encore sué tout ce qu'elle pouvait lui fournir d'or et de jouissances.

Mais la démarche du Comité de Salut Public lui avait fait comprendre qu'il était temps de lacher ses victimes, sauf à saisir l'occasion de nouvelles dépradations rendues faciles, du moins l'espérait-il, par ses amitiés avec les puissants du jour. Dupin déposa donc son rapport le 16 floréal an II (5 mai 1794). Les fermiers-généraux y étaient accusés de méfaits sans nombre. Dupin montra l'Etat

perdant, par leurs exactions et par leurs fraudes, d'énormes sommes scandaleusement entrées dans leurs caisses gonflées de l'argent et des pleurs du peuple. Nous ne pouvons pénétrer dans les détails de ce rapport où la science des chiffres servit à couvrir une des plus épouvantables iniquités de l'époque. Nous ne défendons pas les fermiers-généraux qui s'enrichirent des dépouilles de la nation; mais leurs fautes et leurs exactions disparaissent en présence de l'horreur inspirée par le crime de ce rapporteur s'engraissant d'un vol trois fois honteux, car il se commettait à la fois aux dépens des financiers, de leurs dénonciateurs et du trésor auquel appartenait la restitution. L'immoralité des fermiers-généraux n'est rien auprès de l'immoralité des commissaires, des juges et de Dupin surtout. Sur les conclusions de Dupin, la Convention renvoya les fermiers-généraux devant le tribunal révolutionnaire. Ceux qui avaient plus chèrement payé à Dupin la faveur d'une recommandation toute spéciale à l'indulgence de l'Assemblée sous prétexte de reddition et d'apurement de comptes, furent arrachés à Fouquier-Tinville par un décret de la Convention signifié quelques minutes avant la condamnation.

Jamais procès ne fut semblablement mené. Le décret de mise en accusation est daté à la Convention du 16 floréal. Le 17, Fouquier-Tinville rédigeait et signait son acte d'accusation. Le 18, les fermiers-généraux comparaissaient devant le tribunal qui les condamnait, et, le lendemain, leurs têtes tombaient à la barrière du Trône. Ces vingt-huit millionnaires, parmi lesquels on regrette de trouver le nom du savant Lavoisier, expiaient ainsi leurs immenses concussions et le crime d'avoir préparé la Révolution par le déficit que creusa leur avi-

dité dans les finances de l'Etat. Mais ces fautes motivent-elles et excusent-elles les crimes de Dupin, le premier auteur de leur fin tragique, de Dupin le dénonciateur, le déprédateur, l'assassin par avidité? Excusent-elles et motivent-elles les iniquités d'un procès où les accusés ne purent se défendre, et d'une exécution si précipitée que Lavoisier ne put obtenir un sursis de quinze jours pour terminer des expériences salutaires pour l'humanité, disait-il. On connait le mot de Coffinhal : « La » France n'a pas besoin de savants et de chimistes...! » Quelques jours plus tard, quatre autres fermiers-généraux périssaient encore, victimes des désirs inassouvis de Dupin.

A cette affaire, cet homme, qui deshonore le département dont il avait sollicité et surpris le mandat, conquit l'horrible surnom de « *Coupe-tête de la Maltote.* »

Au reste, il ne songea point à cacher son ignominie. Elle appartenait alors à la notoriété publique. Prudhomme écrit: « Dupin, alléché par l'odeur des portefeuilles » bien garnis des comptables millionnaires, devait-il » dégrader son titre auguste de législateur, au point de » devenir le plus suspect des dénonciateurs, le plus vil » des *brise-scellés*, et le plus plat des agents de Robespierre? » Il montre Dupin « couvert du sang de trente-» deux pères de famille, et les mains et les poches pleines » de leur or, de leurs bijoux, de leurs billets au porteur. »

L'un des amis de Dupin, l'un de ses compagnons de débauche, l'un des jurés qui condamnèrent les fermiers-généraux, l'un de ceux par conséquent dans lesquels on peut placer toute confiance quand il raconte ce qu'il sait si bien de ces temps maudits, constate ainsi les friponneries commises par Dupin: » Un jour, » dit Vil-

latte, « j'étais chez ce législateur qui, d'après son rapport » sur les fermiers-généraux, avait été chargé de sur- » veiller l'inventaire et la vente de leur riche succession » mobilière. Voyant chez lui une multitude de bijoux, » beaucoup d'or et de diamants, je me permis cette » raillerie : « En vérité, mon cher Dupin, on dirait que » tu as trouvé le petit chien de l'un des plus jolis contes » du naïf La Fontaine ; tu sais comme il secoue l'or et les » pierreries. » — Il me répondit comme certain pro- » cureur ou premier président du Parlement de Paris : « Oh ! tu as toujours le petit mot pour rire ! »

Dans son *Histoire secrète du Tribunal révolutionnaire*, Proussinalle écrit de son côté : « Dupin, après la mort » des fermiers-généraux, exerça sur leur riche mobilier » le *bénéfice d'inventaire*. Il détourna à son profit les » écrins, les billets, les montres, les vins les plus rares. « Il ne se cachait pas trop d'avoir commis ces vols. » Au secours de tous ces témoignages, nous pouvons encore apporter celui de Mercier qui, en parlant de Dupin par lui appelé « le valet d'Amar dont il seconda les fureurs, » rapporte que, « chargé de faire l'inventaire de ses » victimes, il se gorgea de leurs dépouilles. »

Toutes ces pirateries sur la mort se dissipèrent en débauches, en fêtes scandaleuses de luxe et d'orgies, qui ne cessèrent que quand cessèrent les ressources puisées aux trésors des maltotiers. C'est encore à Villatte que nous voulons emprunter le récit de l'inconduite de Dupin et des fêtes nocturnes de Clichy. On accusait Barrère de contre-révolution à propos d'insignes royaux par lui gardés dans sa petite maison et d'une fleur-de-lys attachée au cadran d'une de ses pendules. « Vers le » milieu de l'été, » dit Villatte en racontant l'histoire de cette fleur-de-lys, « Dupin m'avait adressé à Clichy

» pour constater qu'un agent du Comité de Sureté Gé-
» nérale en avait imposé, en insérant dans son procès-
» verbal la conservation de beaucoup de signes royaux.
» Dupin, se promenant avec moi dans l'intérieur, me
» désignait les appartements: Voilà la chambre de Bar-
» rère, voilà la chambre de Vadier, voilà celle de Vou-
» laud. Il faudrait entendre en témoignage les habitants
» de Clichy rappelant à leur mémoire non seulement les
» plaisirs de Versailles et de Trianon, mais encore les
» scènes royales de Louis XIV avec ses brillantes maî-
» tresses dont le village de Clichy fut le théâtre scan-
» daleux. Voici sans doute quelles seraient leurs dépo-
» sitions: Les mêmes bosquets, les mêmes berceaux,
» ont ombragé les tendres soupirs de la cour du superbe
» despote et de la société des destructeurs d'un trône
» qu'il croyait avoir assuré à sa postérité. »

Par pudeur, nous arrêtons ici nos citations.

Nous parlions tout à l'heure d'une scène de haut comique comme parade politique. Nous savons que Dupin avait joué la comédie de société à Château-Thierry. Le grave Conventionnel, le sérieux législateur avait continué ses succès sur le petit théâtre que sa maîtresse, la Bonnefoy, avait dressé dans ses appartements. La scène que nous allons rapporter témoigne d'un grand talent de mime et de farceur. Elle se passe dans les premiers jours de juillet 1794.

La Montagne se divise comme s'est divisé le Comité de Salut Public. Les Robespierristes et les futurs Thermidoriens vont s'entre-détruire. La comédie religieuse des mystères de la Mère de Dieu, Catherine Théot, fournira aux dissidents des Comités l'occasion souhaitée d'attaquer le triumvirat. Longtemps Dupin avait conservé de bonnes relations avec Robespierre; mais cet homme,

qui de loin nous apparaît comme doué de la précieuse qualité de flairer le succès, avait déserté son amitié des jours prospères. Il avait passé à temps, avec armes et bagages, dans le camp de Tallien, de Barras, de Billaud-Varennes.

On parlait beaucoup alors des relations de Robespierre avec Catherine Théot et le bénédictin Dom Gerle. On le disait un des affiliés les plus assidus. On le montrait, lui le créateur sublime de l'Etre-Suprême, assistant aux momeries de la rue Contrescarpe. Le facétieux Dupin eut, un jour, une heureuse inspiration de folle bouffonnerie que, au grand bonheur des ennemis politiques de Robespierre, lui souffla le mysticisme du dictateur.

Il dînait avec Barrère, Jarente, l'évêque apostat d'Orléans, et Villatte, dans une maison amie où l'on n'admettait que des femmes « *honnêtes* », écrit le malicieux Villate, en soulignant ce trait d'allusion satirique aux habitudes du libertin député de l'Aisne. Dupin avait parfaitement dîné, et le bon vin chez lui poussait à la gaîté et à l'esprit. Tout-à-coup, il disparaît. Quand la compagnie rentra au salon, une espèce de théâtre s'y était improvisée. Un paravent étendait ses larges feuilles dans un coin de l'appartement ainsi divisé en deux parties inégales, l'une abandonnée aux spectateurs, l'autre réservée à l'acteur de la parade. Quelques sourds grognements forcèrent d'abord l'attention de l'assistance; un peu de bruit se fit, et la farce commença.

Montée sur un fauteuil et se faisant voir à mi-corps, une étrange figure surgit. C'était comme un prophète des temps antiques qui apparaissait. La tête grave et sérieuse du fantôme était coiffée d'une serviette roulée en capuchon et dont les plis tombaient sur une robe de moine blanc. Des manches sortaient des mains raides et inertes

comme les mains des automates d'un théâtre de Passion. Une longue barbe blanche aux crins ébouriffés pendait au menton de cette diablerie dont l'accoutrement grotesque excita des accès de fou rire laissant l'apparition imperturbable et sévère. De ces haillons sortit bientôt une voix essayant de ressembler à celle de Robespierre. Les femmes se pâmaient sur leurs fauteuils ; les hommes applaudissaient, et tous criaient : C'est Dupin ! c'est Dupin ! Ce ne pouvait être que Dupin ; lui seul manquait parmi les convives, et lui seul encore ; parmi eux, pouvait avoir inventé cette momerie.

Villatte, qui nous rapporte cette scène burlesque, place dans la bouche de Dupin un discours amphigourique et anacréontique, mystique et à la fois politique, dont les hardiesses libertines et irréligieuses plurent sans doute à ces femmes *honnêtes*, mais que nous demandons la permission d'ensevelir dans un silence prudent.

Il paraît que l'acteur avait, au milieu de ses impiétés de mauvais ton, de sa mystique éloquence singeant les prédications en usage parmi les sectaires de la Mère de Dieu, mêlé des allusions que nous ne comprenons plus, dont nous n'avons plus la clé et que les convives saisissaient, eux, facilement ; car Villatte s'écrie : « Jamais, » non jamais, rien de plus bouffon, de plus burlesque » que le baragouinage de Dupin, sinon le galimatias de » Barrère sur les mystères de la Mère de Dieu ; la société » du dîner de Villeneuve n'en a pas perdu la mémoire. »

Voilà comment un saltimbanque, indigne de sa position, préludait aux sanglantes journées de Thermidor, et s'abandonnait à d'ignobles parodies, quand ses amis d'hier et ses amis d'aujourd'hui allaient en venir aux mains, s'égorger et se proscrire.

Mais l'heure des réparations a sonné enfin ! Robes-

pierre est tombé. Carrier n'est plus. On va déporter Barrère, Collot, Billaud. La mort réclame son ancien pourvoyeur, l'odieux Fouquier-Tinville. Une fois de plus, Dupin va renier ses amis pour passer à la réaction triomphante.

L'opinion publique se prononce pour ses victimes avec autant d'énergie qu'elle les a poursuivies naguères. On commence à se lamenter sur l'assassinat des fermiers-généraux. C'est là une indication dont profite Dupin. Comme il fait encore partie du Comité des finances, il présente et fait adopter un décret qui autorise les familles des fermiers-généraux, exposées à périr de misère et de faim, à toucher les intérêts de leurs cautionnements, de leurs inscriptions sur le grand-livre et de leurs pensions.

Un peu plus tard, et l'honnêteté reconquérant ses droits pied à pied, les accusations de malversation fondent sur le représentant Dupin. Il croit imposer silence à la conscience publique à force d'audace et d'hypocrisie. Il monte à la tribune, le 8 mai 1795, pour y balbutier une pénible justification. « De tous les devoirs d'un re» présentant du peuple, » dit-il à son début, « le plus » sacré peut-être est celui de vous dénoncer les crimes » qui ont été commis contre la personne des citoyens et » de vous indiquer les victimes, afin que votre justice » puisse s'exercer, en donnant à leurs malheureuses fa» milles les consolations et les adoucissements dont leur in» fortune a si grand besoin. Ce devoir, je vais le remplir. »

Alors, l'indigne parle de souvenirs amers pesant sur son existence, de la vérité qui sortira de sa bouche. L'expression de sa sensibilité ira soulager les mânes plaintifs des infortunés que la Convention ne peut rendre à la vie, mais qu'au moins elle consolera en la personne de ceux qu'ils ont laissés pour pleurer sur leur mémoire.

Il se fait humble. Il se courbe. Il se ravale à ces ignominies des aveux qu'une fois déjà nous lui avons empruntés. Tout le mal, il l'attribue à Robespierre et à son Comité de Salut Public. Ils l'ont forcé à écrire un rapport accusateur, sous peine de se voir compromis, arrêté, perdu. Mais il a conservé dans son cœur la conviction de l'innocence des fermiers-généraux, et il termine son discours par cette péroraison dégoutante à force de honte et de bassesse : « Les fermiers-généraux ont-ils » été jugés? Sont-ils par conséquent dans le cas de la » confiscation qui résulte de la condamnation? Leurs familles, au contraire, ne sont-elles pas fondées à obtenir » la décharge de la confiscation? C'est une question sur » laquelle il ne sera pas difficile de se prononcer. J'ai le » cœur plus navré que je ne puis vous l'exprimer, en » vous disant que le décret que la Convention Nationale » a rendu sur mon rapport, au nom des Comités, a été » le tocsin de la mort pour les fermiers-généraux. On » devait leur présenter les différents chefs d'accusation, » les discuter, leur mettre les pièces sous les yeux, leur » faire des interpellations. Rien de tout cela n'a été fait. » Ils devaient être entendus ; ils ne l'ont pas été. Ils ont » été envoyés à la mort sans avoir été jugés et avant l'im» pression du rapport. »

Sans se laisser arrêter par les murmures que l'indignation arrache à l'Assemblée, il propose à la Convention de décider que la confiscation résultant de la condamnation prononcée contre les anciens financiers est de nul effet et que tous séquestres seront levés.

Malgré l'exagération de ses éloges à la Convention qui se décidera à faire un grand acte de justice, en votant, dit-il, par acclamation un décret fait pour signaler les principes de justice et d'humanité dont cette Assemblée,

libre depuis le 9 Thermidor, n'a cessé de donner des preuves, — ou plutôt à cause même de cette exagération, — les dédains de l'ordre du jour firent justice de cette audace.

Le châtiment que s'imposait Dupin espérant échapper par une humiliation volontaire à la vindicte publique, n'était point encore en rapport avec l'étendue de son forfait.

Une dénonciation fut dirigée contre lui par les veuves et les enfants des fermiers-généraux. Envoyé à la Convention, répandu à des milliers d'exemplaires, ce mémoire tomba dans le domaine de la publicité, grâce aux journaux qui s'en emparèrent et, pour la première fois peut-être, servirent convenablement et complètement la cause de l'honnêteté nationale. Leurs insultes, leurs sanglantes railleries jetèrent sur le carreau Dupin meurtri, couvert de honte, impossible à tout jamais. Pour ne citer qu'un exemple entre tous, Trouvé, du *Moniteur*, eut pour lui des mots impitoyables. Sous prétexte de peindre les qualités du vrai républicain, il fit le portrait de l'homme indigne de ce beau nom. « Sans la probité, » dit-il, « quelques talents qu'on ait reçus du ciel et qu'on » ait développés par l'éducation, on ne sera jamais un » républicain ; avec la probité, on peut l'être sans talents. Malheur à celui qui, se trouvant également dépourvu des uns et ayant accoutumé sa conscience à se » passer de l'autre, ose se charger de fonctions publiques! Malheur à qui se rend esclave par bassesse, » assassin par peur, brigand par cupidité! Il est des » crimes qui supposent au moins quelqu'énergie de caractère ; plus d'un scélérat consigné dans l'histoire, » en inspirant l'horreur par de grands forfaits, commande » encore une espèce d'admiration. Mais rien au monde

» n'est plus méprisable et plus odieux qu'un magistrat » lâche et prévaricateur qui s'enrichit des dépouilles de » ses victimes. »

Le publiciste conseilla à la Convention de chasser honteusement de son sein tous ces proconsuls dont les mains n'étaient pures ni de meurtres ni de pillages. Ces membres indignes d'une grande assemblée française, il les appela « insolents despotes, oppresseurs cruels, indignes » fripons. » Alors, passan tde l'abstraction morale à la personnification qui marque d'un fer chaud, il prononça haut le nom de Dupin, et parla de l'accusation portée contre lui par les familles de ses victimes. « Si les faits » sont vrais, » s'écria-t-il, « la Convention ne peut res- » ter muette; s'ils sont faux, une réparation éclatante » est due à l'accusé. On lui impute d'avoir trompé la » Convention par un rapport infidèle, et d'avoir sciem- » ment envoyé à la mort trente-quatre pères de famille. » On cite l'aveu public qu'il a fait à la tribune le 16 flo- » réal dernier. On lui reproche des scellés brisés, des » portefeuilles détournés. Plus l'accusation est terrible, » moins elle permet le silence de la Convention. »

Dupin eut l'effronterie d'écrire pour protester contre l'article du rédacteur en chef du *Moniteur*, et de le forcer à insérer cette lettre : « On a répandu avec » profusion, citoyen, et annoncé dans beaucoup de jour- » naux une longue dénonciation contre moi. Comme » mes ennemis ont eu quinze mois pour préparer cet » ouvrage, j'ai besoin au moins de quelques jours pour y » répondre. Mais je prends d'avance l'engagement formel » de détruire par des faits positifs l'échafaudage de » suppositions et de calomnies. J'attends de votre » impartialité que vous voudrez bien donner la plus » grande publicité à ma déclaration. »

Ainsi rendu public, le débat, pour qu'il ne manquât rien à la punition, ne tarda point à arriver jusqu'à la tribune nationale. Le Comité de législation se saisit de l'affaire. Son rapporteur, Génissieux, vint, le 8 août 1795, formellement accuser Dupin.

Voici les termes textuels de son rapport : « Les veuves » et les enfants des ci-devant fermiers-généraux ont ac- » cusé notre collègue Dupin de délits très-graves. Ils lui » reprochent d'avoir, par des rapports trompeurs et des » réticences perfides, conduit leurs époux et leurs pères » à l'échafaud et de s'être approprié une partie des effets » et bijoux de ses victimes. Nous avons entendu Dupin. » Il a cité pour sa justification un passage de son rapport » où il vola beaucoup d'effets, de bijoux et notamment » un portefeuille garni de billets. » Il lut ensuite plusieurs pièces constatant que Dupin avait interrompu l'inventaire et la levée des scellés chez les fermiers-généraux, pour aller en dénoncer deux encore qu'on avait oubliés dans les prisons. Suivant Génissieux, Dupin, appelé devant le Comité de législation, s'était très-mal défendu.

Lesage (d'Eure-et-Loir) fut plus dur et plus positif encore. « C'est avec peine, » dit-il en précisant les faits indiqués seulement par Génissieux, « que dans ces jours » de deuil j'unis ma voix à la voix vengeresse de la » nation ; mais dans mon opinion, Dupin est un voleur » et un assassin. Je dis que Dupin est un assassin, lorsque » je le vois suspendre un inventaire et aller au tribunal » révolutionnaire dénoncer deux victimes échappées » comme par miracle à la proscription des fermiers-gé- » néraux ; et remarquez que Dupin n'agit plus ici comme » représentant du peuple, mais c'est comme homme » privé, comme dénonciateur. C'est Dupin, l'ancien valet

» des fermiers-généraux, qui se venge de ses maîtres.
» Dupin s'est rendu coupable et je vais le prouver.
» Parmi les victimes qu'il a sacrifiées à sa haine per-
» sonnelle était Lépinay, bon citoyen, bon père, homme
» généralement regretté. Ce citoyen avait, lors de son
» emprisonnement, un portefeuille contenant cent mille
» livres en assignats et cent louis en or. Ce portefeuille
» fut remis à Dupin au moment de sa condamnation.
» Dupin le porta à la trésorerie nationale, où il a été
» reconnu par les héritiers; mais il contenait quatre-
» vingt-quinze louis de moins, et les cent mille livres en
» assignats avaient disparu. Or, je dis à Dupin: Vous
» avez été dépositaire du portefeuille du citoyen Lépinay;
» il a été déposé par vous à la trésorerie nationale; il
» contenait, lorsqu'il vous fut remis, cent mille livres
» en assignats et cent louis en or; ces sommes ne se
» sont plus trouvées, vous êtes responsable de ce qui
» manque. »

Lesage demanda l'arrestation de Dupin et l'apposition des scellés sur ses papiers. L'accusé n'osa même pas se défendre. Le soir, on l'arrêtait. Cet homme, en tombant, faillit faire une victime de plus. Lesage avait accusé la belle-mère de Dupin d'avoir recélé des sommes considérables volées par lui aux fermiers-généraux et d'afficher un luxe insolent dans sa maison de Saint-Cloud. Elle fut obligée de prouver que, depuis plus de deux ans, tout lien de famille était rompu entre elle et son gendre. Dupin avait chassé sa femme pour vivre plus libre dans son libertinage, et des premiers il avait mis à profit la loi de divorce. Quant à cette immense fortune qu'on lui attribuait à crime, elle consistait en rentes dont elle prouva la très-longue possession et qui avaient singulièrement diminué d'importance depuis la

Révolution. Heureusement, Lesage, son accusateur, voulut tout voir par lui-même, et son enquête lui prouva le bien-fondé des réclamations de cette dame. « Citoyens, » vint-il dire à ses collègues de la Convention, « quand » la haine de la friponnerie, du brigandage, quand l'a- » mour de la justice ont involontairement conduit un de » nous à nuire à *l'innocence*, nous devons nous tenir » tous, comme par la main, pour réparer sans délai le » tort qui a malheureusement été commis ; » et la Convention, sur sa proposition, ordonna la levée des scellés tout-à-l'heure apposés chez la belle-mère du député de l'Aisne.

« Nous ignorons où Dupin cacha sa honte, ses richesses » et ses crimes, » dit l'historien Proussinalle qui pourtant écrivait en 1815. Nos recherches nous ont permis de combler cette lacune. Le départ de la Convention valut à Dupin sa liberté ; on comprend, au reste, qu'on ait dû renoncer à poursuivre et punir ces coupables si nombreux des mauvais jours. On comprend aussi que les électeurs de Château-Thierry ne songèrent plus à confier à Dupin l'honneur d'un nouveau mandat. Il ne reparut point alors dans cette ville d'où l'aurait chassé le mépris public. Un de ses frères qu'autrefois il avait amené dans le pays, expatria dans un excès de douleur et alla en Amérique oublier la honte d'une telle parenté.

De toutes ses exactions, Dupin n'avait rien su garder. Une seconde fois, la débauche l'avait ruiné. Il sollicita pour vivre une place que le gouvernement du Directoire lui accorda moins par pitié qu'en considération de son ancien titre de représentant du peuple à ne pas laisser traîner dans la misère et dans la fange. On utilisa ses connaissances financières, en lui donnant un emploi

médiocre dans ce qu'alors on nommait les Départements-Réunis. En 1796 et 1797, nous le voyons inspecteur des contributions directes dans l'Aisne, d'où il passa dans l'Aube, pourvu des mêmes fonctions. Là, il disparaît longtemps à nos yeux, sans que nous ayons pu retrouver ses traces. Sans doute, il conserva sous l'Empire ses fonctions que la Restauration se hâta de lui enlever, en même temps qu'elle exilait tous les Conventionnels régicides. Dupin alla cacher sa misère et ses frayeurs sous un faux nom et se vit réduit pour vivre à solliciter la bienveillance de ses anciens amis.

Il y avait à Château-Thierry, vers 1816 ou 1817, un personnage qui jadis avait, probablement par peur ou par ambition, donné dans tous les excès de la démagogie; l'Empire en avait fait un fonctionnaire très-dévoué au souverain, et la royauté l'avait vu se tourner, admirateur fervent, vers le nouveau soleil qui se levait. Un jour, cet homme, — peu nous importe son nom, — vit arriver dans son cabinet un vieillard à la figure pâle et défaite, au costume plus que négligé. Les deux hommes échangèrent un regard où se lisaient, d'un côté l'étonnement et la question, de l'autre une vive émotion.... « Je suis Dupin...! » dit l'étranger avec une certaine amertume; « tu ne me reconnais plus?... » — « Misérable ! vous osez entrer chez moi ! » s'écria le fonctionnaire épouvanté d'une visite et d'un souvenir qui le compromettaient si sérieusement. « Hors d'ici ! et » qu'on ne vous y revoie pas, ou je vous fais arrêter. »

Dupin sortit désespéré de chez son ancien ami, de chez l'ancien complice de ses folies et de ses exagérations populaires. Nul ne le vit depuis cette courte et triste apparition à Château-Thierry. Il mourut, dit-on, dans les premières années de la Restauration.

Nous voulons finir par quelques lignes où vont se peindre tout l'homme, sa sécheresse de cœur et sa moralité.

On raconte des mots effroyables de ce sybarite de la politique. On sait que le fils du célèbre Buffon avait été arrêté comme suspect. Conduite par un ami commun, la pauvre jeune femme du détenu vint supplier Dupin de s'entremettre pour le salut de son mari. « Nous vous » tirerons de là, » dit l'ami de Barère avec une feinte pitié à madame de Buffon ; « c'est par méprise seule- » ment que votre mari est arrêté. » Quelques jours plus tard, le malheureux jeune homme n'existait plus. L'ami commun se plaignit vivement à Dupin de son manque de parole. « Il fallait bien faire taire cette » femme, » répondit-il avec un geste d'impatience en- nuyée, « et croyez-moi, ne nous mêlons jamais de ces » gens là !.. » Une autre fois, on le suppliait encore de sauver un condamné. « Ne parlez donc pas de çà, » fit- il ; » çà a voulu être noble ! » Et le coupable d'orgueil fut immolé...!

Et l'histoire a oublié cet homme ! Et plus indulgente pour Dupin qu'elle ne l'a été pour tant d'autres révolu- tionnaires moins coupables et restés odieux cependant, dont les crimes au moins n'avaient point eu pour mobile honteux l'avidité qui deshonore, les appétits d'une richesse à enfouir dans la boue de la luxure, elle a caché son nom dans le secret profond de ses dédains !

Je ne sais si je m'abuse, mais c'est là un de ces hor- ribles produits des Révolutions qui feraient prendre leurs mères en haine, dussent-elles enfanter en même temps les progrès les plus incontestables.

M. Duchange donne lecture de la pièce de vers suivante :

LE REMORDS.

LÉGENDE.

Imitation de l'Anglais de Southey.

L'argent, l'argent fatal, dernier Dieu des humains,
Les prend par les cheveux, les secoue à deux mains,
Les pousse dans le mal et, pour un vil salaire,
Leur mettrait les deux pieds sur le corps de leur père.

Auguste BARBIER.

Nul être humain que toi, William, ne vit le crime;
Nul être n'entendit le cri de la victime,
Cette nuit où ta main, dans le fleuve profond,
Pour usurper ses biens, noya le jeune Edmond.

Entouré des respects, sûr de l'obéissance
De ses nombreux vassaux, William, le meurtrier,
Du manoir d'Erlingford et de son opulence
Jouissait, à leurs yeux, légitime héritier.

Le vieux château planait sur de vastes domaines;
La Saverne, à ses pieds, baignait ses nobles tours,
Et, fuyant au travers des plus fertiles plaines,
Arrivait à la mer après mille détours.

Le voyageur pressé, dans sa course rapide,
S'arrêtait malgré lui pour admirer ces lieux,
Où la riche nature à son regard avide
Etalait ses trésors les plus délicieux.

Mais William !.... il fuyait les bords de la Saverne ;
De ses eaux qu'agitait des vents le moindre effort,
Le bruit l'épouvantait. Il écoutait, l'œil terne ;
C'était, pour lui, d'Edmond le dernier cri de mort.

A minuit, à cette heure au crime redoutable,
Alors qu'il s'endormait d'un pénible sommeil,
L'ombre du jeune Edmond, se dressant effroyable,
Pour le rendre aux tourments, le rendait au réveil.

En vain, pour se soustraire à cet affreux supplice,
Il allait, loin des murs témoins de son forfait,
Sur des bords étrangers, sous un ciel plus propice,
D'un seul instant de calme implorer le bienfait.

Que servaient à William ses longs pélerinages ?...
Alors qu'il échappait au fleuve accusateur,
Compagnons acharnés d'inutiles voyages,
Il emportait rivés les remords à son cœur.

Désabusé bientôt et l'âme bourrelée,
Plus sombre, il regagnait le féodal manoir ;
Mais la paix, du foyer à jamais exilée,
Auprès d'un meurtrier ne venait plus s'asseoir.

Chaque heure se traînait, pour lui, lente et pénible ;
Et les mois cependant, accomplissant leur cours,
Venaient de ramener cette époque terrible
Qui semblait le jeter aux serres des vautours.

Ce jour, ce jour vengeur, d'indicible souffrance,
Le malheureux William eût voulu l'oublier ;
Mais, en lettres de sang, hélas ! sa conscience
Le lui montrait inscrit, fatal calendrier !...

Le batelier s'arrête : — Ecoutez... oh ! silence !
C'est un cri de détresse... oui... le cri d'un enfant !...
— Erreur ! dit lord William déguisant sa souffrance,
C'est du vent sur les flots le triste sifflement.

Allons ! rame toujours, redouble d'énergie,
Et coupe le courant — Pour la seconde fois,
William, glacé d'horreur, entend la même voix
Pousser au ciel sa plainte et son cri d'agonie.

— C'est un cri de détresse et le cri d'un enfant !..
Répète le nocher, d'un ton dur et sévère.
— Rame, rame ; la nuit, sur ce gouffre grondant,
Vouloir le découvrir serait une chimère.

A ces mots, le nocher croise ses bras nerveux,
Laisse aux flancs du bateau, libre, flotter la rame,
Et fixant sur William, qui détourne les yeux,
Sous son épais sourcil, un long regard de flamme :

— Combien il est affreux de se sentir mourir !
Lord William, le sais-tu ? Et pourrais-tu sans crime
Voir un timide enfant, innocente victime,
Se noyer, et ne pas, dis-moi, le secourir !...

Sais-tu qu'il est affreux de descendre sous l'onde
Qu'on sent se refermer ; d'étendre en vain les bras,
Et, vivant, englouti dans la tombe profonde,
D'appeler un secours qui ne surviendra pas !.. —

Mais de nouveau, la voix, plus forte et plus aiguë,
Vient de jeter, plus près, un cri plus déchirant...
La lune a tout-à-coup percé la sombre nue,
Et sa blanche lumière éclaire le torrent.

Sur la pointe d'un roc, qui, seule encor, se dresse,
Non loin, un jeune enfant, debout, s'offre à leurs yeux;
Le flot roule écumeux, de plus en plus le presse;
Et lui, faible, fléchit sous le vent furieux.

Le batelier alors redouble de courage;
Tout auprès de l'enfant l'esquif s'est avancé.
Un rayon de la lune éclaira son visage;
Son front candide et pur était pâle et glacé.

— Etends vers lui, William, une main protectrice;
Ah! sauvons-le!.. — L'enfant, de sa petite main,
A brusquement saisi la main libératrice,
Et l'étreint contre lui d'un effort surhumain.

Trahison! dit William, O trahison horrible!..
La main qu'il tient est froide, elle est morte, insensible,
Et, dans ses bras crispés, le corps du jeune Edmond
Acquiert soudain le poids d'une masse de plomb.

La barque sombre alors sous l'onde vengeresse;
Lord William reparaît, implore du secours;
Mais nul être n'entend son long cri de détresse!...
Aux cris du meurtrier, ciel et terre sont sourds.

M. François lit une étude sur Dupleix, le conquérant glorieux de l'Inde.

Tous les peuples maritimes de l'Europe étaient allés tour-à-tour planter leurs drapeaux sur les rivages de l'Inde; d'abord, les Portugais avec Vasco de Gama, Alvarez Cabral et ce géant des vieux âges, Albuquerque,

pendant la durée de son gouvernement, qui fut de onze années. A son arrivée, les colons se servaient pour la pêche de grossières embarcations; en quelques mois, La Bourdonnais avait construit trois vaisseaux de trois cents tonneaux, dans lesquels n'entrait pas un seul clou, une seule cheville qui n'eussent été fabriqués dans les îles, et d'autres se succédaient sur les chantiers.

Dupleix avait débuté comme directeur du comptoir de Chandernagor, où il avait fait des merveilles : en moins de deux ans, au lieu de quelques baraques en bois qui formaient toute la ville, on avait vu sortir de terre deux mille maisons en briques, et le port ne comptait pas moins de 60 à 70 vaisseaux qui allaient commercer jusque dans la Chine. De la direction de Chandernagor, Dupleix fut appelé avec le titre de gouverneur-général à Pondichéry, où il dépassa toutes les espérances de la Compagnie. Fils d'un fermier-général, enrichi lui-même par les plus heureuses spéculations, aimant et voulant et pouvant les grandes choses, il employa sa fortune à l'embellissement de la ville, à l'équipement de nombreux navires, à la construction d'une enceinte fortifiée. En même temps, il cherchait à se lier avec les Nababs et Subahilars du pays; il se mêla dans leurs querelles, et exerça parmi eux une influence qu'il faisait servir aux intérêts de la Compagnie et à la gloire du nom français. Il faut dire que le grand empire des Mongols était alors sur son déclin, Nadir Shah venait de le traverser comme un fléau dévastateur. Partagée en une multitude de principautés dont les chefs ne professaient qu'une obéissance équivoque au trône de Delhi, l'Inde attendait un maître : c'est ce qu'avait merveilleusement compris Dupleix qu'un long séjour avait mis au courant des mœurs et des usages de ces contrées; sa femme, créole née et élevée au Penjah

lui était encore d'un grand secours; versée dans toutes les langues et les dialectes de l'Inde, elle fut la confidente et l'interprète éclairée du gouverneur qui bientôt marcha l'égal, en attendant mieux, des Rajahs et Subahdars, recevant les princes et leurs envoyés avec toute la pompe d'un souverain, étalant, pour frapper les esprits, une magnificence orientale, « ne sortant jamais que dans un riche palanquin, escorté d'une garde à cheval, brillante d'or et d'écarlate » — et cela, pendant que ses vaisseaux répandus sur les côtes de Siam, de Cambodje, de la Cochinchine, portaient le nom de la France dans tous les marchés de l'Asie, pendant qu'il augmentait et disciplinait les troupes de la colonie, pour intervenir avec une influence dominante dans les affaires politiques de ces contrées.

Dupleix, nous le répétons, avait compris la faiblesse de l'empire Mongol, et, le premier des Européens, il avait conçu le projet d'en devenir le maître ; il avait compris que la conquête de l'Inde serait le résultat forcé de la consistance et de l'énergie européenne aux prises avec la légèreté et l'enfantillage des princes de l'Orient, il avait compris et il commençait l'œuvre qu'accomplirent après lui, et par les mêmes moyens, Clive, Hasting et Wellesley. Déjà il faisait et défaisait à son gré des Nababs et des Subahdars, c'est-à-dire, des souverains qui régnaient sur des millions de sujets, et bientôt cet homme extraordinaire, maître de la Carnatique et du Deccan, aura conquis sans combat un empire de 35 millions d'âmes, alors que les Anglais ne possédaient encore, dans ce grand et magnifique pays, qu'ils tiennent aujourd'hui tout entier, que les trois présidences insignifiantes de Bombaye, de Madras et de Calcutta ! Si La Bourdonnais et Dupleix étaient venus au temps de

Louis XIV et de Colbert, non, le drapeau de l'Angleterre ne flotterait pas du cap Comorin aux rives de la Suttlege, des bords de l'Indus aux bouches du Gange! Il serait à nous, il serait à la France, ce merveilleux empire d'où viennent l'or et le soleil, cet immense bazar de l'Asie et du monde!... Mais pourquoi parler de Louis XIV et de Colbert? Au temps où vivaient Dupleix et La Bourdonnais, le grand roi et le grand ministre étaient remplacés par Louis XV et madame de Pompadour!...

Cependant la guerre éclata entre la France et l'Angleterre (Guerre de la succession d'Autriche). Dupleix, occupé de ses conquêtes pacifiques, et redoutant tout ce qui pourrait le contraindre à distraire de cet emploi les ressources dont il disposait, demandait que, malgré l'inimitié des métropoles, la paix fût maintenue dans l'Inde entre les deux Compagnies; mais l'Angleterre, qui voyait avec inquiétude grandir en Asie l'influence et le commerce de la France, l'Angleterre, qui connaissait la faiblesse de notre marine si longtemps négligée par le vieux cardinal Fleury, se garda bien d'accepter les propositions du gouvernement Français, et une escadre anglaise fit voile pour l'Orient. Le gouvernement de Louis XV se contenta d'envoyer à La Bourdonnais un seul vaisseau, qui fit naufrage à l'entrée du port — c'était le Saint-Géran! — Mais Dupleix et La Bourdonnais, abandonnés de la mère patrie, ne s'abandonnèrent pas eux-mêmes. La Bourdonnais équipa à la hâte, et en mettant lui-même la main à l'œuvre, une flotte de neuf vaisseaux; les ouvriers spéciaux lui manquaient; il transforma ses mécaniciens en charpentiers; les tailleurs fabriquèrent les voiles; en même temps il exerçait ses équipages novices aux manœuvres, et voilà le héros en

pleine mer à la recherche de l'escadre anglaise. Une tempête le jette sur Madagascar, le vaisseau qu'il monte est démâté de ses trois mâts, les autres sont maltraités; La Bourdonnais ne perd pas courage, et voici ce que cet homme fit en quarante-huit jours sur une côte inhospitalière : il construisit un quai en pierre, bâtit des ateliers, établit des forges, des corderies, s'enfonça dans les forêts pour y chercher des bois de construction, amena ces bois jusqu'au rivage à travers un marais d'une lieue, au milieu duquel il fallut élever une chaussée. On rencontrait ensuite une rivière qui n'avait pas assez d'eau pour faire flotter les arbres; il resserra le lit de la rivière, et construisit des pirogues qui portèrent enfin des troncs d'arbres jusqu'aux vaisseaux délabrés. Après ces gigantesques travaux, La Bourdonnais regagna le large, rencontra la flotte anglaise dans les parages de Ceylan, et la mit hors de combat; de là il vole assiéger Madras. la capitale des possessions anglaises; deux députés anglais se présentent dans son camp et lui demandent le prix qu'il exige pour se retirer. Messieurs, je ne vends pas l'honneur, répond La Bourdonnais, le pavillon du roi flottera sur Madras, ou je mourrai au pied de ses murailles. Et le pavillon du Roi flotta sur Madras, qui fut rançonnée à plus de dix millions.

Ici commence la fatale mésintelligence de La Bourdonnais et de Dupleix : tous deux ennemis des Anglais, ils aspiraient tous deux à l'anéantissement de la puissance anglaise en Asie; mais ces deux grands hommes ne s'entendaient pas sur les moyens: La Bourdonnais, homme de l'action militaire, voulait écraser l'ennemi à Madras, puis à Calcutta, partout, au Coromandel et au Bengale; cela était possible, facile même avec ses talents

et son énergie; Dupleix, qui aimait le succès pour ses profits, voulait dominer l'Inde par la politique avant d'employer les armes; il voulait être maître de l'Inde pour en chasser les Anglais, tandis que La Bourdonnais regardait l'expulsion des Anglais comme le point de départ de la conquête de l'Indoustan. Des rivalités de toute nature sorties de cette première discussion achevèrent de brouiller ces deux grands hommes : Dupleix, en sa qualité de Gouverneur général des possessions françaises dans l'Inde, réclama le droit de gouverner dans Madras; La Bourdonnais se crut fondé à disposer de sa conquête; Dupleix voulait qu'on rasât la ville prise, La Bourdonnais, lié par sa parole, s'y refusait; celui-ci demandait à Dupleix des secours pour aller au Bengale faire subir à Calcutta le sort de Madras, Dupleix lui enjoignit de s'abstenir. — Alors, plutôt que de mettre en péril, par de misérables conflits d'autorité, la gloire et l'avenir du nom français dans ces contrées, La Bourdonnais s'éloigna, et revint à l'Ile Bourbon; la calomnie l'y avait précédé. Fort de son innocence et de ses services, il résolut d'aller porter sa justification en Europe, en même temps qu'il donnerait au gouvernement du Roi une connaissance entière des affaires de l'Inde.

A peine avait-il disparu du théâtre de sa gloire, que déjà une flotte anglaise investissait Pondichéry. La prise de Madras avait jeté l'épouvante et l'indignation à Londres, et vingt vaisseaux sortis de Portsmouth étaient allés porter en Asie la vengeance de l'Angleterre. Dupleix répara ses torts par une belle défense et l'affront de Madras resta impuni. Pendant que Dupleix faisait chanter des *Te Deum* dans les églises de Pondichéry, La Bourdonnais arrivait en France, où l'avaient devancé les accusations de ses ennemis : le vainqueur de Madras fut

arrêté par ordre du Roi et conduit à la Bastille où on le laissa deux ans et deux mois sans lui donner des juges. Durant cette longue captivité, il trouva moyen d'écrire ses mémoires ; des mouchoirs trempés dans du riz lui servaient de papier, du marc de café devenait de l'encre, une pièce de six liards roulée était sa plume. — Au bout de trois ans, un jugement solennel proclama l'innocence du héros. Il était trop tard, il ne sortit de la Bastille que pour mourir ; le chagrin, des infirmités prématurées avaient affaibli la rude et forte nature de ce grand homme de mer, dont le nom restera un des plus beaux et des plus grands de notre histoire.

Retournons à Dupleix. Un des grands officiers du grand Mongol lui écrivait : « Le trône de l'Empereur tremble au seul bruit de votre nom. » Et cette fois l'emphase orientale n'exagérait rien ; Dupleix était l'arbitre et le maître des destinées de l'Inde. Fidèle à une tactique que lui avait révélée sa profonde connaissance des hommes et des choses de l'Orient, exploitant l'imprévoyance et l'insouciance des princes indiens, intervenant dans toutes leurs querelles, prêtant aux uns de l'argent, aux autres des troupes auxiliaires, faisant l'usure au lieu de faire la guerre, il recueillait, avec les échéances, le prix de sa persévérante habileté ; ici, c'était un nabab débiteur obligé d'abandonner au gouverneur de Pondichéry telle portion de ses revenus, là c'était un sabahdar obéré qui lui cédait une partie de son territoire. — L'Inde a été ainsi conquise par Clive et Hasting, et l'empire anglais, tel qu'ils l'ont fondé, préexistait dans le génie de Dupleix. — Divers prétendants se disputaient la soubahie de Deccan ; Dupleix aide au triomphe de l'un d'eux, et obtient de son protégé la souveraineté de quatre-vingts villages autour de Pondichéry. — L'année sui-

vante il secourt son allié contre le roi de Tanjore, et celui-ci effrayé lui compte deux cent mille roupies, et cède aux Français quatre-vingts villages aux environs de Karikal. — Puis il fomente une conspiration contre le nabab du Carnatique qui est détrôné, et le nouveau souverain vient à Pondichéry faire hommage à Dupleix qui fut nommé gouverneur et nabab des pays situés au sud de la Kristra, avec le droit de battre monnaie et de mettre un poisson sur ses étendards. Dupleix ne manqua pas de stipuler pour la compagnie, et obtint pour elle de nouveaux districts du côté de Pondichéry, de Karikal, et la ville de Masulipatam. — Après les villes et les cantons, vinrent des provinces entières ; d'un seul coup, quatre provinces qui donnaient deux cents lieues de côtes à notre commerce, et à la Compagnie un revenu de treize millions cinq cent mille livres tournois, quatre provinces où se trouvaient, où se trouvent encore aujourd'hui les plus belles manufactures de mousseline et autres étoffes indiennes. Les peuples du Coromandel, habitués à ne voir dans les Européens que des marchands occupés de leur trafic, étaient frappés de nos progrès, et le nom de Dupleix était répété avec une admiration mêlée de terreur dans toute la péninsule. Les Anglais, qui n'avaient pas encore relevé les ruines de Madras, étaient découragés et consternés ; Calcutta n'était encore qu'un village qui pouvait être détruit par un brigantin, et entre Madras et Calcutta dominait la France et les vassaux de la France, sur la côte, et dans les terres, la France et les vassaux de la France ; l'Inde était à nous ! un homme avait fait tout cela, seul, presque sans secours, sans l'appui de son gouvernement qui ne lui envoya dans l'espace de vingt ans que le titre de marquis !

Les succès de Dupleix inquiétaient plus le gouvernement de l'Angleterre qu'ils ne réjouissaient le gouvernement de la France. Il est vrai que Dupleix ne s'agrandissait dans l'Inde qu'aux dépens des indigènes; que, fidèle observateur du traité d'Aix-la-Chapelle, il n'avait ni attaqué ni menacé les rares colonies anglaises : mais ce n'était pas là le compte de l'Angleterre; elle se plaignait des entreprises de ce gouverneur ambitieux qui troublait la paix du monde; il était impossible que la bonne harmonie durât entre les deux nations, tant qu'on laisserait à Pondichéry ce brouillon provocateur qui ne pouvait manquer de rallumer la guerre, et madame de Pompadour, qui n'aimait pas la guerre, s'empressa de mettre un terme aux alarmes de ses excellents alliés. D'un autre côté, la Compagnie française était lasse d'un représentant dont elle ne comprenait pas les plans gigantesques, qui l'entraînait sans cesse à des entreprises dont elle n'entrevoyait ni la fin ni les résultats; elle était lasse d'un gérant qui voulait conquérir des royaumes à des actionnaires qui imploraient des dividendes, spéculateurs sans intelligence et sans patriotisme, qui ne voyaient pas que la conquête de ces royaumes devait leur apporter ces dividendes fabuleux qu'encaisseront bientôt les actionnaires anglais. Dupleix fut désavoué et rappelé. Il quitta en pleurant cette terre qu'il avait voulu rendre française, pour aller mourir à Paris dans l'humiliation et l'indigence. Il avait avancé pour le service public treize millions tant de ses fonds que des sommes empruntées sous sa garantie privée; les directeurs prétendirent qu'il avait fait toutes ces dépenses sans y avoir été autorisé, et refusèrent de le rembourser. Il intenta un procès à la compagnie; le procès fut arrêté par ordre du Roi, c'est-à-dire que la justice lui fut aussi refusée, que justice fut

refusée à l'homme qui avait été à la veille de donner l'Asie à la France ; on lui contesta sa gloire, ses succès, son génie, et des arrêts de surséance purent seuls l'empêcher de finir dans une prison. « J'ai sacrifié ma jeunesse, ma fortune, ma vie à combler de richesses ma nation en Asie ; je demande, comme le dernier des créanciers, ce qui m'est dû ; ma demande est ridicule, mes services sont des fables, je suis traité comme le plus vil des hommes. » Dupleix mourut trois jours après avoir écrit ces douloureuses paroles : il était trop au-dessus de son temps, il n'en fut pas compris. — Dupleix était marqué au front de ce signe du génie, que ses pareils ont si souvent expié par la misère, l'exil et la mort.

La séance est terminée par une seconde pièce de vers de M. Duchange, intitulée :

LA JEUNE FEMME MOURANTE. (*)

CONTE.

Désir de fille est un feu qui dévore.
GRESSET.

Qui pourrait se vanter, ici-bas, de connaître
Ces mille et mille riens, ces légers accidents
Qui, chaque jour, peuvent à tous moments
Détruire une santé, même briser un être ?

(*) L'idée de ce conte est empruntée au poète allemand *Gellert*.

Les découvrir, les signaler.
C'est au prochain venir en aide;
C'est fournir le moyen, sinon de l'éviter,
Au mal du moins d'appliquer le remède.

Depuis à peine un an, Lise était mariée;
Et de toutes dès lors Lise fut enviée.
Son époux, jeune, beau, charmant,
Qui l'aimait d'extrême tendresse,
N'avait point apporté de l'amour seulement,
Mais encore beaucoup de richesse.
Et certes ce bonheur Lise le méritait,
Car aucune femme plus qu'elle
N'était aimable, fraîche et belle.
En deux coups de crayon voulez-vous son portrait?
Une soyeuse et noire chevelure,
En l'encadrant, semblait avec amour
Caresser l'élégant contour
De son angélique figure;
De longs cils bruns voilaient ses yeux
Bleus, purs et doux comme est l'azur des cieux;
Bouche petite, au fin sourire;
Joli menton, et mille autres appas....
Mais, croyez-moi, n'en parlons pas,
De peur de nous laisser séduire;
Et, pour conclure, enfin un pied mignon
A désespérer Cendrillon.
Dois-je l'avouer? Lise était un peu coquette....
Entendons-nous; Lise aimait la toilette.
Le mari ne refusait rien;
Pourtant, parfois, avec prudence
Il modérait quelque folle dépense;
Et tout sage mari dira qu'il faisait bien.

Car cet époux, d'abord désespéré,
Se prend aussitôt à sourire;
Et le docteur, le voyant rassuré,
Lui-même en riant se retire.

La nuit s'est écoulée assez paisiblement;
Mais, bien qu'administrée avec exactitude,
La potion n'amène, hélas! nul changement.
Le pauvre époux, repris de son inquiétude,
Craint fort que le docteur ne soit mauvais devin,
Et mande à l'instant même un autre médecin.
Il vient. C'est un vieillard, sa longue expérience
Au mari tout d'abord rend de la confiance.
Auprès de la malade ils arrivent tous deux.
Le médecin longtemps l'interroge des yeux;
Puis entraîne l'époux auprès d'une fenêtre,
Et là, tout bas, lui fait connaître
Le mal dont il a vu les signes précurseurs.
L'époux frémit; et, comprimant ses pleurs :
— Ah! docteur, révoquez cette affreuse sentence;
Pour elle ce serait la mort!..
Vous vous êtes trompé... quelque fausse apparence...
— Sans l'espérer, monsieur, je le souhaite. — Il sort.

Mais quelle est donc l'affreuse maladie
Qu'a désignée, en secret, le docteur?
C'est cette cruelle ennemie
Que l'enfer, en un jour de plus grande fureur,
Contre les mortels a vomie;
Mal qui, surtout du sexe redouté,
De sa griffe de fer déchire la beauté;
Qui d'une figure adorable
Peut, en quelques instants, faire un masque effroyable;

Qui sur ses traits flétris, dernier outrage enfin,
Grave son nom hideux d'un infernal burin.

Sur les beaux yeux de Lise et sur son frais visage,
Quoi ! ce mal oserait exercer son ravage !
Altérer son front pur et ternir ses appas !...
Non !... Dieu ne le permettra pas.
Messieurs les médecins, souffrez qu'on vous engage
Du moins à vous mettre d'accord ;
Le livre, devant vous, s'ouvre à la même page ;
L'un voit : vie et bonheur ; l'autre : douleur et mort ;
Et Dieu seul sait lequel aura raison ou tort.

Espérez ; et laissez, Lise, agir la nature ;
C'est pour vous la recette encore la plus sûre ;
Et qui dira quel sort vous réserve ce jour ?
Le bon époux est tout soin, tout amour ;
Comme une garde attentive et zélée,
Il ne veut pas quitter sa femme bien-aimée ;
Et sur elle attachant son regard curieux
Il lui demande, une fois par seconde :
— Eh bien ! éprouves-tu du mieux ? —
Imprudent, que fais-tu ? Tu veux qu'elle réponde !
Et ne vois-tu donc pas que sa voix s'affaiblit ;
Qu'entrecoupés ses mots ne tombent qu'avec peine ;
Que ses yeux sont fermés ; que son beau front pâlit ;
Que son souffle s'éteint ; que sa fin est prochaine ?
Pauvre Lise ! La mort va terminer ses maux,
Et lui rendre à jamais la paix et le repos.

On frappe ; on ouvre ; on entre. O dieu ! la couturière !
Cruel rapprochement ! Dans ce moment fatal,

A Lise elle apportait une robe de bal,
Qui devait la parer pour la fête première.
La malade l'a vue, et, d'un signe léger,
Demande qu'auprès d'elle on la fasse approcher;
Lors de sa faible voix : — Ah! que venez-vous faire?
Vous venez m'apporter sans doute mon suaire?
Merci! vous arrivez à temps;
Car je n'ai plus à vivre, hélas! que peu d'instants.
Ah! si le ciel, dans sa clémence,
A ma prière eût accordé
Quelques jours encor d'existence,
Je vous aurais peut-être commandé,
Ma chère, une robe nouvelle....
Où va s'égarer ma raison!...
Semblable en tout, d'étoffe et de façon,
A celle.... si pourtant ma mémoire est fidèle....
Que vous avez, tout récemment,
Vous le savez, faite pour mon amie;
Et que.... mais attendez.... car ma tête affaiblie....
Oui, qu'elle portait justement,
Le jour où je lui fis ma dernière visite.
Il n'est plus temps!... la mort... le plus charmant dessin...
Six volants de dentelle... ô trop cruel destin!
N'y pensons plus!... Adieu, la vie, hélas! me quitte! —

Espère, heureux époux; ta femme, tu le vois,
N'a pas encor perdu la parole et la voix;
C'est, je pense, de bon augure,
Et semble présager une prochaine cure.
J'ai lu qu'un vieux docteur, je crois, américain,
— Vieux, je le constate à dessein, —
A découvert, après une étude suivie,

Que des femmes la langue, il dit le fait certain,
Est le dernier organe où s'éteigne la vie.

La couturière sort et l'époux sur ses pas ;
Puis, dans le corridor, il lui parle tout bas.
Que lui dit-il? .. Elle affirme et s'empresse
De faire un grand serment, garant de sa promesse.

Le jour finit, et la nuit se passa,
Sans rien changer au triste état de Lise,
Qui paraissait résignée et soumise.
Mais, dans la matinée, un valet annonça
La couturière de madame.
On l'introduit ; et, du regard,
Lise interroge cette femme ;
Quel est donc cet objet qu'elle tient à l'écart ?
Et que peuvent cacher les plis de ce foulard ?...
Elle en tire, ô suprise ! une robe pareille
A celle dont le souvenir,
Au cœur de Lise, avait paru, la veille,
Faire naître un dernier désir ;
Fallait-il y céder ? dérision cruelle !...
Cette robe à quoi bon ? Que lui servira-t-elle ?...
Mais le mari s'approche ; et, lui serrant la main :
— Va, je donnerais, je le jure,
La moitié de mes jours, pour te voir dès demain,
Brillante de santé, porter cette parure.
— O pour ce vœu, de tout mon cœur, merci !
Mais, je veux aussi, moi, te prouver ma tendresse ;
Qu'en ce triste moment, nonobstant ma faiblesse,
Ce souhait s'accomplisse, à l'instant même, ici ;
Et qu'il ne soit point un vain rêve !
Venez m'aider ; que de suite on me lève.

De cette robe aussitôt parez-moi ;
Cher époux, je le veux, pour toi,
Pour toi seul ; et quoi qu'il arrive,
Soit que je meure, ou que je vive,
Ah ! puissé-je encor cette fois,
O mon ami, te satisfaire ;
Et, malgré ma pâleur, te plaire,
Sous ce costume de ton choix ! —
On la sort de son lit ; elle est faible et chancelle.
On l'habille, on la coiffe ; on dispute de zèle ;
L'une à son pied mignon chausse un petit soulier ;
L'autre dans un corset serre sa fine taille ;
C'est une épingle à mettre, un cordon à lier ;
Chacun enfin s'en mêle, et de cœur y travaille ;
Et Lise, sans montrer ni peine ni plaisir,
Semble seulement obéir.
La robe est dépliée, on la passe, elle est mise...
O changement ! Au front de Lise
On a vu s'effacer à l'instant la pâleur ;
Son œil brille d'éclat, et son teint de fraîcheur ;
Elle se dresse ; on lui fait place ;
Et, seule, d'un pas ferme elle court à sa glace.
Son mari, transporté, pleure et rit tour à tour ;
Et, sans vouloir pénétrer ce mystère,
Rend grâce au ciel, bénit la couturière,
Et s'enivre à la fois de bonheur et d'amour.

A ses côtés, dans sa riche toilette,
Lise voulut dîner en tête-à-tête.
La cure était entière ; et, dès le même soir,
Dans une brillante assemblée,
Auprès de son amie, on vit Lise s'asseoir,
D'une même robe habillée.

Que conclure de là ? Jeune femme se plaint ?
N'appelez médecin, bien moins apothicaire ;
N'usez de la science et des drogues en vain.
Couturière et modiste, orfèvre et lapidaire,
Auront, pour la guérir, remède plus certain.

FIN.

TABLE DES MATIÈRES.

Pages.

Liste des sociétaires 5
Règlement 6
Statuts 13
Remarques sur une Etude sur Jean-Jacques Rousseau, par M. TARBÉ DE VAUXCLAIR. 17
Inscriptions de Bosmont, par M. ROUIT 24
Pierre votive de Nizy-le-Comte. 36
Statère de Lutèce, par M. BRETAGNE 37
Notice sur la Thiérache, par M. PIETTE 40
Départ et Retour, poésie, par M. DUCHANGE 63
Chartes du Diocèse de Laon, par M. MATTON 69
Projet de Musée à Laon, par M. BRETAGNE 85
Notice sur les Ruines gallo-romaines de Nizy-le-Comte, par MM. ROUIT ET BRETAGNE. 91
La Littérature et la Société, par M. CHANTREL 105
Monnaie inédite de Coucy, par M. Bretagne. 116
Discours d'ouverture de la séance publique, par M. FRANÇOIS 120
Compte rendu des travaux de l'année, par M. ROUIT. . . 122
Dupin (de l'Aisne), biographie, par M. Édouard FLEURY. 145
Le Remords, légende, par M. DUCHANGE 172
Etude sur Dupleix, par M. FRANÇOIS. 177
La jeune femme mourante, conte, par M. DUCHANGE . . . 188

FIN DE LA TABLE.

BULLETIN

DE

LA SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE

DE LAON.

Laon Éd Fleury et Ad Chevergny, imp.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE

DE LAON.

—

TOME II.

—

ON SOUSCRIT :

A LAON, CHEZ V. BASTON,

ET CHEZ TOUS LES LIBRAIRES DU DÉPARTEMENT.

—

1853.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE

DE LAON.

PREMIÈRE SÉANCE.

(4 Novembre 1851.)

Présidence de M. François.

La Société procède au remplacement de plusieurs membres titulaires, démissionnaires ou absents. MM. Périnne, Grellet, président du tribunal de Laon, Desmazes, procureur de la République, sont élus.

M. le Président donne lecture d'une lettre de M. Ch. Gomart, secrétaire archiviste de la Société académique de St-Quentin, ainsi conçue :

« M. le Président,

» Le désir que j'ai exprimé au congrès de Laon, qu'une publication fût faite de toutes les inscriptions remarquables, épitaphes ou ex-voto qui se trouvaient dans les églises du département de l'Aisne, avant 1789, a été pris en considération par cette assemblée et renvoyé, pour l'exécution, aux Sociétés académiques de Laon,

de St-Quentin et à la Société historique et archéologique de Soissons.

» La Société académique de St-Quentin a accueilli avec intérêt cette proposition et elle est disposée à entrer pour un tiers dans les frais de cette publication. Je suis chargé par elle de vous demander si la Société que vous présidez consent à prêter son concours à cette œuvre, et à entrer pour un tiers dans les frais d'impression. Pour vous fixer sur les frais de cette publication collective, nous vous proposons d'adopter le format in-8° des annales de notre société, le caractère d'impression petit romain, qui à raison de 700 exemplaires nous coûte 38 fr. la feuille, en supposant le volume composé de

27 feuilles à 38 fr.	1,026 fr.
700 couvertures en papier fort	21
le brochage des 700 exemplaires, à 10 cs .	70
Total . . .	1,117 fr.

à diviser par tiers, soit 373 fr. à payer par chaque Société, moyennant quoi 200 exemplaires vous seraient attribués, autant à la Société académique de St-Quentin, et 100 seraient adressés, au nom des trois Sociétés, au Ministre de l'Instruction publique, pour attirer sa bienveillance et son attention sur ce travail.

» Chaque Société pourra se faire aider d'un certain nombre de souscripteurs, si elle le juge convenable ; la publication sera faite par les soins des trois Sociétés, et la part réservée à chacune dans la publication sera d'un tiers, soit 9 feuilles d'impression pour chacune d'elles. Le plan sera uniforme ; il relatera, sans commentaire, en commençant par les églises principales du département, les épitaphes et les inscriptions qui y

étalent avant 1789, disposées par dates, pour chaque église seulement.

» A la fin du volume se trouvera une table chronologique divisée par époque, une table alphabétique, une table générale des matières, afin de faciliter les recherches.

» Nous espérons que vous accueillerez cette proposition avec tout l'intérêt qu'elle nous paraît mériter, et que vous consentirez à y prêter votre bienveillant concours.

» Recevez, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

» Signé : CH. GOMART. »

La Société, après en avoir délibéré, considérant que sa coopération dans un tel travail lui ferait très-probablement obtenir une subvention du gouvernement; qu'il est très-probable que M. le Ministre de l'Instruction publique souscrirait, au nom du gouvernement, pour 100 exemplaires, et que le montant de la souscription couvrirait d'une partie de leurs frais les trois Sociétés entre lesquelles il devrait être également réparti;

Considérant que l'incontestable utilité d'un semblable travail fait un devoir à la Société, dont le but est d'encourager les sciences, belles-lettres et arts dans le département, d'y coopérer dans la mesure de ses ressources;

Considérant enfin que la dépense à la charge de la Société, pour accomplir le travail projeté, n'excéderait pas ses ressources;

Accueille favorablement la proposition faite par M. Ch. Gomart, au nom de la Société académique de St-Quentin, à la condition toutefois que le travail serait réparti ainsi qu'il suit :

La Société académique de St-Quentin se chargerait du travail pour les deux arrondissements de St-Quentin et de Vervins ;

La Société historique et archéologique de Soissons, du travail en ce qui concerne les arrondissements de Soissons et de Château-Thierry ;

Et la Société académique de Laon, du travail en ce qui concerne l'arrondissement de Laon.

Il est entendu que notre Société, quoique ne se chargeant que d'un seul arrondissement, paierait également le tiers des frais généraux de publications.

Et tout de suite, il a été procédé à la nomination des membres de la commission qui sera chargée de faire le travail projeté, pour l'arrondissement de Laon ; cette commission sera composée de MM. Piette, Rouit, Bretagne, Fleury, Gagnon et Thillois.

DEUXIÈME SÉANCE.

(2 Décembre 1851.)

M. Matton donne lecture d'une pièce très-importante qu'il vient de découvrir dans les archives départementales de l'Aisne et qui a trait à une enquête faite en 1596, au nom du clergé du diocèse de Laon, dans le but d'être déchargé de toute participation dans la contribution de

un million trois cent mille livres que le clergé de France devait payer au roi Henri IV.

S'il fallait s'en tenir seulement à ce que disent les historiens, on ne pourrait avoir qu'une imparfaite idée des malheurs que les guerres de la Ligue occasionnèrent dans le Laonnois. Ils parlent bien de luttes acharnées, impitoyables ; mais ils se taisent sur leurs horribles suites. Cependant les manuscrits du XVIe siècle rappellent à chaque instant, outre les égorgements et les meurtres qui eurent lieu pour cause de religion, la peste et la famine qui réduisirent à une misère affreuse cette petite province. Les historiens ne disent pas, qu'après tous les désastres subis, les habitations étaient désertes, les terres en friche, les vignes en savarts, les pâturages sans bestiaux ; ils ne disent pas que les hommes amaigris par les plus dures privations, n'osaient aller dans les champs qu'en troupes et bien armés, pour se défendre contre les loups qui, faute de proie, venaient les attaquer pour les dévorer ; et pourtant, rien n'est plus vrai.

Les riches paysans et les bourgeois donnaient à vil prix leurs propriétés, leurs créances, leurs bijoux, leur argent et jusqu'à leurs habits, en échange des aliments nécessaires à leur famille.

Le clergé du diocèse de Laon, subissant la détresse commune, se trouvait dans le dénûment le plus complet.

En vain le conseil d'État lui accorda-t-il une remise complète de ses décimes le 14 décembre 1596, et une nouvelle remise des trois quarts l'année suivante ; les sacrifices qu'on exigea de lui furent encore assez grands pour le contraindre à engager ou à vendre à vil prix ses plus belles propriétés. Il lui fallut près d'un demi-siècle pour réparer en partie les désastres éprouvés. Les nombreux

actes d'engagement ou de vente qui existent aux archives de la préfecture de l'Aisne, ne permettent pas le moindre doute sur la sincérité du procès-verbal d'enquête, constatant l'état du diocèse de Laon après sept ans de guerre civile. Je vais vous donner lecture de ce procès-verbal, qui, malgré les fréquentes répétitions qu'il renferme, n'en est pas moins un des plus curieux documents de notre histoire locale.

« Cejourdhuy treiziésme jour de juing mil cinq cent quatre vingtz et seize, sont comparuz pardevant nous Charles Demange, seigneur de Bellancourt, conseillier du roy notre sire, lieutenant particulier de M. le bailly de Vermandois et siége présidial de Laon, Me Charles Triqueneau, vicaire de révérend père en Dieu messire Valentin Duglas, évesques et duc de Laon, Me Jehan Bertrand, doyen de l'église Notre-Dame de Laon, Me Jacques de Ronty, trésorier en icelle église, Me Benjamin Régnier, chantre en la dicte église, députez du clergé du diocèse de Laon, et Me Pierre Geget, sindicq du dit clergé, assisté de maistre Pierre Guynet, procureur au siége présidial de Laon, pour lequel nous a été dict et remonstré que par contract faict et passé entre le roy notre sire et ses députez, avecq les députez du clergé de France, iceulx ont accordé au dict seigneur roy, la somme de treize cens trente et mil livres pour les causes portées par le contract, et ce faict et passé par lequel aussy est accordé que diminution sera faicte au dict clergé de leur cottité selon la perte que le dict clergé aura soufferte et soustenue à l'occasion des troubles advenuz en ce royaulme, et d'aultant que le clergé du diocèse de Laon a esté le plus foullé et ruyné de tous les aultres clergez de France, ils nous auroyent exhibé le dict contract et requis aussy le procureur du roy en ce bail-

liage, vouloir vacquer et entendre tel information et enquestes qu'ilz entendent faire sur les pertes survenues audict diocèse durant lesdicts troubles, et leur vouloir bailler jour qu'il nous plaisoit y vacquer. Nous après avoir veu le contract et avoir iceluy communiqué au dict procureur du roy, avons accordé aus dicts depputez de vacquer au faict de la dicte information et aux fin que commission leur seroit délivrée, pour faire adjourner pardevant nous toutes les personnes en tesmoignages qui pourroient depposer de ses pertes.

» Et le vingt neufviesme jour de juing au dict an mil cinq cens quatre vingtz et seize seroit comparu pardevant nous le dict Geget, sindicq du dict clergé, assisté de maistre Pierre Guynet, procureur, en la personne de maistre Jacques de Lancy, substitut du procureur du roy en ce bailliage pour la mort advenue au procureur du roy et absence des advocatz du dict sieur, lesquels Geget et Guynet, pour les dicts du clergé, nous ont dict et remonstré que suivant la requeste à nous faicte, et en vertu de notre commission, ilz auroient faict adjourner plusieurs personnes et tesmoings pour que les pertes advenues ès abbayes, communaultez, bourgs et villaiges d'icelui diocèse, à scavoir pour le doyenné de Marle les personnes de Michel Wyart, maire de Montcornet, aagé de 46 ans, Pierre Mention, procureur d'office du dict lieu, aagé de 40 ans, Regnault Duhamel, marchant demourant au dict lieu, aagé de 50 ans, Jehan Le Blond, marchant demourant au dict lieu, aagé de 43 ans, Jehan Richart, praticien demourant à Dizy, aagé de 50 ans, Jehan Bertrand, laboureur demourant au dict lieu, aagé de 36 ans, Thierry Lemoisne, laboureur demourant audict lieu, aagé de 49 ans, Thomas Payen, laboureur demourant à Dercy, aagé de 33 ans, et maistre

Claude Dagneau, esleu particulier en la ville de Marle, aagé de 68 ans, tous lesquels, après serment par eulx faict en la présence du dict de Lancy, substitut du dict procureur du roy, ont dict et affirmé congnoistre les villaiges du doyenné de Marle, qui sont au nombre de 33, tant bourgs, villes, que villaiges et hameu; les dicts villaiges et bourgs de la dicte doyenné, avoir esté durant les guerres qui ont du avoir en ce royaulme, quasy du tout ruynez; car, quant au bourg de Montcornet, qui souloit estre ung des plus beau et ample bourg du diocèse de Laon, et où il y avoit de 5 à 600 feux, et aujourd'huy n'y en a pas trois cens, et est le dict bourg fort diminué et ruyné des guerres. Le village de Dizy, où il soulloit avoir 5 à 600 feux et de fort belles et amples maisons, il n'y en a pas aujourd'huy deux, comme en semblable en la ville de Marle et à l'occasion des armées qui ont passé, repassé et séjourné par plusieurs foys, non seulement par le bourg de Montcornet, Dizy et Marle, mais aussy par tout la dicte doyenné, la pluspart desquelz sont habandonnez, à scavoir : Reuil, Vincy, Lislet, Chaoursces, La Ville-aux-Boys, Beauregard et aultres où il n'y a nul curez résident par le moyen desdits gens de guerre, mesmement quasy toutes les bonnes censes de la dicte doyenné, Clermout, Sainct-Acquaire, Boncourt, Agnicourt, Beauvois, Godelancourt, Montigny-le-Franc, Curieu et aultres, et n'y habitent personne ou peu, et lesquels ne pourroient exprimer les pertes y survenues et le dommaige; et ne scauroit-on croire et déclarer les pertes et ruynes qui y sont survenues durant les guerres, si on ne les avoit veu, tant il y a des pertes et ruynes, et ne seroit besoing d'enquete des dictes pertes, sinon la commune renommée quy est tout ce qu'ilz ont dict et depposé, affirmant ce que dessus véritable, qu'ilz ont

signé en la minutte et ausquelz a esté faict taxe, à scavoir au dict Wyart, Mention, procureur d'office, à chacun quarante huit solz parisis, et aux autres 32 solz parisis.

» Et le dict jour 29 juin au dict an mil cinq cens quatre vingtz et seize, seroient aussy comparuz pardevant nous pour la doyenné de Vervin, les personnes qui en suivent, à scavoir : Vincent Lelong, notaire royal en ce bailliage, demourant à Rozoy, Jehan Maistreau, laboureur demourant au dict Rozoy, aagez savoir : le dict Lelong de 45 ans, et ledict Maistreau de 48; Laurent Moisnes, aussy laboureur demourant au dict Rozoy, aagé de 42 ans, Nicolas Beuzart, marchant demourant au dict Rozoy et Anthoine Thomassin, praticien demourant à Vigneulx, aagez à scavoir : le dict Beuzart de 36, et le dict Thomassin de 50 ans; tous lesquelz, après serment par eulx faict comme dessus, ont dict que de la doyenné de Vervin deppendent 35 villaiges et bourgs qu'ilz ont affirmé congnoistre, qui sont proches de La Cappelle, où les gens de guerre ont esté fréquens; laquelle ville de Vervin a esté prise deux foys durant les guerres et ceulx de La Cappelle esté eu et sont ordinairement parmy les villes du dict doyenné, pillant et ravageant, et mesmes le bourg de Rozoy a esté pris et repris, pillé et ravagé 22 foys, où y auroit esté mis 22 gouverneurs qui auroient tout ruyné le bourg, auquel bourg y avoit 250 feuz, 250 fort belles maisons, sans toucher aux maisons canonialles, desquelles n'en reste que trois de vingt huict maisons, et au dict bourg des habitans les maisons ont esté du tout ruynées, tellement que de 250, il n'y en a pas aujourd'huy 50 ou 60 entières. Scavent aussi que la pluspart des villes de la dicte doyenné sont du tout ruynez et habandonnez de curez et habitans, et tel village où il y avoit 25 ou 30 bons laboureurs, il n'y en a pas ung, et

demeurent les terres en ruynes et sans labeurs par faulte de laboureurs ; par la pluspart d'yceulx qui sont mortz, tant de pauvreté que de la contagion qui a esté fort véhémente en la dicte doyenné, et sont en danger les terres de demeurer en tel estat, sy d'aultres gens et laboureurs ne surviennent au dict pays pour y labourer, et y a telles ruynes ès villages de la dicte doyenné, que aucun ne les scauroit croire s'il ne l'auroit veu, ny pareillement l'exprimer, quy est tout ce qu'ils ont dict et depposé, affirmant ce que dessus véritable, qu'ilz ont signé en la minutte et ausquels a esté faict taxe pour trois jours à chacun soixante sols tournois pour ce ici V livres.

» Et le vingt cinquiesme jour de juing au dict an mil cinq cens quatre vingtz et seize, seroit encore comparu pardevant nous le dict Geget, sindicq dudict clergé, assisté du dict Guynet, procureur, en la présence aussy dudict de Lancy, substitut, lesquel Geget et Guynet nous auroyent dict et remonstré avoir faict adjourner aux fins que dessus, plusieurs personnes de la doyenné de Crécy, à scavoir : Mathieu Bocquillart, maire du dict Crécy, pour les relligieux, abbé et couvent de Saint-Jehan de Laon, aagé de 60 ans, Jehan Duboys, maire de la commune du dict Crécy, aagé de 36 ans, Jacques Salme, marguillier de l'église du dict lieu, Claude de La Chambre, juré de la dicte commune, aagé de 40 ans, et Jehan-Gilles Magnier, aagé de 40 ans, Pierre Lespinart, laboureur demourant au dict Crécy, aagé de 36 ans, Thomas Faulcheur, aagé de 56 ans, Vallère quatrevauls et Sébastien Charlet, tous habitans du dict Crécy, aagez à scavoir : ledict Quatrevauls de 38 et le dict Charlet de 36 ans, desquelz suivant la requeste du dict Guynet, nous aurions pris serment, et sur ce par nous requis, ont dict que du doyenné de Crécy deppendent

plusieurs villaiges, lesquelz, depuis l'an mil cinq cens quatre vingtz et neuf que les troubles ont du avoir en ce royaulme, ont esté tous quasy ruynez, ayantz soustenu le passage de trois ou quatre armées venant du Pays-Bas en France et plusieurs aultres gens de guerre quy ont tout ruyné, comme il est tout notoire, mesmement le roy auroit mis le siége devant la ville de Laon, proche du dict Crécy de trois lieues, durant lequel siége la gendarmerye auroit tout ruyné le pays à 10 et 12 lieues à la ronde, lequel siége auroit duré deux moys et demye et au temps que les fruicts de la terre estoient proche de maturité, qui furent tous gastez et depuis devant La Fère où il auroit séjourné six moys, durant lequel temps et de la guerre civille quy a duré l'espace de sept ou huit ans, les villaiges de laquelle doyenné ont esté du tout quasy ruynez et lesquelz estoient auparavant les troubles fort beaulx, oppullens en biens, bien bastis de maisons et beaucoup de peuple y habitoit, et aujourd'huy ils sont tellement ruynez et despériz, que en tel villaige mesmement au bourg de Crécy qui est le principal de ladite doyenné, où il soulloit avoir auparavant les troubles 360 amples maisons, il n'y en a pas aujourd'huy 60 entières, telles et quelles et toutes deschirées, ny pouvant demeurer à couvert; et s'y estoient lors plus de 1600 communians, et ilz ne sont pas aujourd'huy 300; auquel bourg de Crécy ny en aultres villaiges du dict doyenné l'on n'a durant lesdits troubles rien labouré ou bien peu, et si peu que on auroit labouré, l'on ne l'auroit rescueillé et despouillé au moyen des gens de guere qui estoient journellement au dict Crécy et villaiges du dict doyenné, lesquelz ont esté aussy en tous ruynez et les terres demeurez en riez comme ilz sont encore à présent, parce que les gens de guerre ont pris et prennent de jour en

jour les chevaulx des labourcurs et iceulx prisonniers qui estoient contre pour éviter l'emprisonnement de leurs personnes habandonner leurs maisons tellement qu'il se trouvera que en tel village de la dicte doyenné, où il y avoit soixante, quatre vingtz et cent maisons, il n'y en a pas une entière, et de 100, 200 et trois cens hommes qu'il y avoit en ung villaige, ilz ne sont que sept ou huict hommes, tellement que aujourd'huy que pour vivre ung curé, il seroit besoing d'annexer trois, voire quatre cures en une œuvre que le curé ne pourroit vivre pour le peu d'hommes et gens qu'il y a ès dicts villaiges et le peu de labour que l'on y faict et fera cy après sy quelques gens estranges n'y viennent habiter et labourer, quy est tout ce qu'ilz ont dict et depposé, affirmant ce que dessus véritable, et ont signé en la minute, et aussy a esté faict taxe à chacun d'yceulx seize solz parisis ici.

» Et le vingt huictième du dict moys de juing au dict an, les dictz du clergé par le sieur Geget, leur sindicq, assisté du dict Guynet, procureur, en la présence de Me Jacques de Lancy, substitut du procureur du roy au dict bailliage, seroyent comparuz et remonstré avoir faict donner assignation à cejourd'huy à plusieurs personnes de la doyenné de Guyse, nous requérant les vouloir oyr et examiner comme les précédents, ce que nous leur arions accordé, suivant quoy seroyent comparuz Raoul Dailly, bourgeois de Guise, aagé de 45 ans, Me Anthoine Desmonts, advocat en ce siége, aagé de 30 ans, Guillaume Desmonts, sergent royal en ce bailliage, aagé de 36 ans, Nicolas Mignot, marchant demourant au dict Guise, aagé de 30 ans, Jacques Deswardes, aussy marchant, aagé de 30 ans, Pierre Lagnier, demourant à Guise, aagé de 38 ans, Anthoine Payoit, aagé de 40 ans, Jehan Chabanne, aagé de 45 ans, Valentin Berger, aussy aagé de 40 ans,

et Anthoine Poitevin, aagé de 45 ans, tous demourant tant au dict Guise que à lesquels, après serment par eulx faict,

» Ont dict que du doyenné de Guise deppendent trente neuf villaiges et cures, l'abbaye de Bohories, lesquelz, depuis l'année mil cinq cens quatre vingtz et neuf que les troubles ont eu cours en ce royaulme de France, ont esté et sont aujourd'huy quasy du tout ruynez pour avoir soustenu et enduré par trois et quatre fois les armées des Pays-Bas venant en France, avoir soustenu quatre siéges et fourny et contribué aux fraiz, à scavoir le siége de La Cappelle, le siége du Castellet, le siége de Laon et le siège de Laon et Ribemont par deux foys, tellement que les dicts villaiges du dict doyenné ont esté ruynez et habandonnez des curez et habitans, et où il y avoit 100, 200 et 300 feuz à aucuns, il n'y en a aujourd'huy que 12, 15 et 20 personnes et sont tous morts et habandonnez le pays, et aussi aujourd'huy le labeur des terres d'iceluy doyenné, d'aultant qu'il s'estend du costé des Pays-Bas où l'on n'a ozé et n'oze on à présent labourer par le moyen des dicts gens de guerre, mesmement l'abbaye de Bohories qui est une des plus belles et riches abbayes du dict diocèse est du tout ruynée et les terres demeurez sans labeur, faulte d'hommes, et mesmement se trouvera que en 12 ou 15 villaiges du dict doyenné, il n'y a aucun curé, ny pareillement aucuns habitans, et sont les villaiges habandonnez; et aux aultres villaiges il n'y a pas un quart des habitans qui souloyent estre auparavant la guerre, qui est tout ce qu'ilz ont dict, affermant ce que dessus véritable, qu'ilz ont signé en la minutte, et auxquelz a esté faict taxe à chacun d'eulx vingt solz tournois par jour, pour trois jours pour chacun soixante solz, yci 10 livres.

» Et le vingt quatrième jour d'aoust, au dict an mil cinq cens quatre vingtz et seize, seroient encore comparuz pardevant nous, en nostre hostel et domiçille, les dicts Geget, sindicq, et Guynez, procureur des dicts du clergé, et remonstré en la présence du dict de Lancy, substitut, que, aux fins que dessus, ilz auroient faict donner assignation à plusieurs personnes du doyenné de Mons-en-Laonnoys, nous requérant vacquer au faict des deppositions des tesmoings qui à ceste fin comparoissoient ce que nous leur aurions octroié; et en la présence de notre greffier, seroyent comparuz Pasquier-Watier, marchant demourant à Crespy, aagé de 50 ans, Jehan Chemin, sergent royal en la prévosté de Crespy, aagé de 27 ans, Anthoine Lucquet, marchant boucher et marguillier de l'église de Saint-Pierre du dict lieu, aagé de 50 ans, Pierre Bocquet, laboureur demeurant au dict lieu, aagé de 48 ans, Poncelet de Namur, laboureur demourant à la cense de Damery, paroisse du dict lieu, aagé de 40 ans, Jehan Ducastel, laboureur demourant au dict Crespy, aagé de 55 ans, Jehan Dumeux, marchant demourant au dict lieu, aagé de 40 ans, et Anthoine Lhostellier, laboureur, aagé de 45 ans, Loys Chastellain, aussy laboureur, aagé de 50 ans, et Gossart-Thoupet, aagé de 38 ans, tous demourans au dict Crespy, lesquels, après serment par eulx faict,

» Ont dict que du doyenné de Mons-en-Laonnois deppendent plusieurs villes, villaiges et bourgs desquelz ilz ont bonne congnoissance pour y estre en aucuns demourans, et hanté et fréquenté ès aultres ordinairement, et partant scavent pour vray que tous les villes comme Crespy, villaiges et bourgs du dict doyenné ont esté, depuis les guerres quy ont commencé en l'année mil cinq cens quatre vingtz et neuf, esté du tout ruynez par les

armées qui ont esté en ce pays, laquelle doyenné est ès environs de la ville de Laon où les armées ont toujours esté tant des Pays-Bas que de l'armée du roy qui a assiégé la ville de Laon, lesquelles armées ont ruyné tous les dicts villaiges, tellement que au bourg et villaige de Mons-en-Laonnois, quy soulloit avoir 200 feuz, il n'y a pas aujourd'huy 12 feuz; en la ville de Crespy estoient plus de 300 mesnages, ils ne sont pas vingt mesnages, ayant esté durant les présens troubles ruynez par quatre foys, et mesmement le roy estant devant Laon tenant le siége, auroit faict mestre le feu et brusler; et quant aux aultres villaiges de la dicte doyenné, oultre ce qu'ilz ont esté ruynez par les guerres et armées du pays, ilz ont par comble par le siége de La Fère quy les a du tout ruynez, laquelle doyenné et villaiges qui en deppendent sont ès environs de la ville de La Fère, et le plus long villaige n'est que à trois et quatre lieues, mesmement le bourg d'Anizy qui est le principal de la dicte doyenné esté du tout ruyné et la pluspart desquels villaiges de la dicte doyenné n'y a nul curé, mesmement en la ville de Crespy, il y soulloit avoir deux curez, et pour le présent n'y en a point, sinon un chanoine de Laon qui se transporte pour faire le service et qui est commis par Monsieur de Laon, et sont les territoires des villaiges du dict doyenné demeurez en riez et savartz par faulte de trouver gens pour les labourer En tous lesquels villaiges du dict doyenné il n'y a pas, l'un portant l'aultre, ung tiers des gens quy y soulloient avoir auparavant les troubles, et non pas un quart, qui est tout ce qu'ils ont dict et depposé, affirmant ce que dessus véritable, et auxquelz a esté faict taxe à chacun d'eulx de la somme de 20 solz chacun ici III livres chacun.

» Et le troisiesme jour de septembre au dict an mil cinq

cens quatre vingtz seize, seroit aussi comparu pardevant nous maistre Claude Lautrichet, prêtre curé de Vervins, doyen du doyenné du dict Vervins et prieur du prieuré de Saint-Gobert, assisté de Me Guynet, procureur des dicts du clergé, qui nous auroit dict et remonstré que en la présence du dict de Lancy, substitut, que en suivant le dict contract faict par le roy aveeq les depputez du clergé de France et la permission portée par iceluy d'informer des pertes survenues en chacun diocèse, il auroit en vertu de notre commission, faict adjourner pardevant nous plusieurs personnes et tesmoings pour porter tesmoignage des pertes qui luy sont survenues ès terres et revenuz du dict prieuré, et en plusieurs lieulx et villaiges du dict doyenné de Vervin, nous requérant y vouloir vacquer, ce que nous luy aurions octroyé, et aus fin seroyent comparuz Anthoine Dennequin, marchant demourant à Vervin, aagé de 32 ans ou environ, Martin Vallant, aagé de 42 ans ou environ, marchant demourant à Vervin, Anthoine Flameng, aagé de 40 ans ou environ, marchant demourant au dict Vervin, et Abel Ausslin, marchant demourant à Estresaupont, aagé de 35 ans ou environ, et Anthoine Thomassin, demourant à Vigneuls, aagé de 30 ans, lesquelz, après serment par eulz faict de dire vérité, ont dict et affirmé qu'ilz congnoissent tous les villaiges du doyenné de Vervin, au doyenné duquel est le prieuré de Sainct-Gobert, et scavent que du dict doyenné deppendent 32 villaiges et la ville de Vervin ausquels villaiges du dict doyenné, depuis les guerres quy ont du avoir en ce royaulme huilt ans sont, mesmement le prieuré de Sainct-Gobert, ont esté pour la plus grande partie ruynez par les gens de guerre tant du pays de France que des Pays-Bas, tellement que la pluspart des habitans du dict doyenné ont habandonnez les

dicts villaiges, comme Plomion, Harcigny, Bancigny, Namcelles, Bray, Horis, Gronart, Price, Harys, Burelles, Gercy, Voulpaix, Lagny, Haultion, Fontainnes, Vignieux et tous les aultres villaiges du dict doyenné, tellement que en la plus part des villaiges n'y a aucuns habitans, et aux aultres villaiges où il soulloit avoir 100, 200 feuz et mesnages, il n'y a aujourd'huy au plus gros villaige que 12 et 15, tellement que, par faulte d'hommes que par le moyen des gens de guerre qui sont ordinairement des dicts villaiges et ceulx de La Cappelle dont la doyenné n'est que à 3 petites lieues des dicts villaiges d'yceluy qui pillent et vollent les habitans des dicts lieulx, sont habandonnez et délaissez et les héritaiges en riez, et se trouvera que depuis Vervin jusques à La Cappelle les héritaiges sont en riez, comme aussy depuis Vervin jusques à Montcornet, et depuis le dict Vervin jusques à la rivière de Sere, en venant à Marle, la plus part sont en riez, et ceuls qui sont empouillez sont à des gentilshommes pour la plus part qui ne veullent payer aucunes dixmes. Quant à la ville de Vervin, depuis les guerres elle auroit esté assiégée sept fois et prise trois fois, à sçavoir : la première par M. de Longueville, la seconde fois par M. de Rosne, et la troisiesme fois par le roy; par le moyen desquelz siéges et prinses les habitans ont esté ruynez et diminuez de beaucoup, tellement que, au lieu que auparavant les guerres ilz estoient en habitans bien 500 hommes, aujourd'huy ils ne sont pas 200 pour le plus, et ès environs de Vervin les terres demeurent en riez, au moyen que incontinent qu'il sorte quelques hommes et chevauls pour labourer, ilz sont pris prisonniers et leurs chevaulz menez à La Cappelle, par le moyen de quoy les terres demeurent en riez, et ne reçoit le curé aucunes dixmes ; et ce que dessus ont dict et affirmé estre

vray et le sçavoir pour estre demourant tant au dict Vervin que ès villaiges du dict doyenné et congnoistre tous les dicts villaiges d'yceluy pour y avoir fréquenté durant les guerres et y fréquentent souvent, par le moyen de quoy ils scavent ce que dessus estre vray.

» Comme aussy ilz ont dict sçavoir et congnoistre le villaige de Sainct-Gobert où il y a ung prieuré dont est pourveu le dict Lautrichet, qui soulloit valoir auparavant les guerres 100 escus, et aujourd'huy il ne vault pas six escus, et ce par le moyen de la ruyne advenue au villaige du dict Sainct-Gobert, lequel a esté du tout ruyné et bruslé par les Espagnolz, par le moyen de laquelle ruyne les habitants l'ont habandonné, fors 5 ou 6 pauvres gens qui s'y trouvent, et ne se laboure aucunes terres, fors quelques jardinaiges qui sont dedans le villaige, et n'osent les habitans, sy peu qu'il y en a, sortir les hayes du villaige qu'ilz ne soient pris, par ce que les gens de guerre de La Cappelle sont ordinairement en embuscade dedans les boys qui sont proches du dict villaige; et scavent ce que dessus pour sçavoir et avoir veu la ruyne du dict villaige et les gens de guerre estre ordinairement ès environs d'iceluy, parcequ'il est proche du dict Vervin, et que la plus part du dict Sainct-Gobert sont reffugiez au dict Vervins et qu'ilz ne labourent point; qui est tout ce qu'ilz ont dict et affirmé estre vray qu'ilz ont signé en la minutte, et ausquelz a esté faict taxe de trente deux solz parisis chacun, pour ce, ici, 3 livres 4 sous.

» Et le vingtroisiesme jour du dict mois de septembre au dict an, seroient encore comparuz les dicts Geget et Guinet, procureur, qui nous auroyent dict et remonstré en la présence du dict de Lancy, substitut du dict procureur du roy au dict bailliage, les dicts du clergé, ensemble le chaspitre de Sainct-Montain de La Fère, avoir,

en vertu de nos lettres de commission, faict adjourner quelques personnes et tesmoings pour estre oys sur les mesmes faicts que les précédents, nous requérant vouloir vacquer au faict de leurs deppositions, ce que nous leur aurions octroyé, et à l'instant seroient comparuz Sébastien Richart, maire du villaige d'Achery et Mayot, aagé de 60 ans, Mahieu Baudier, boucher demourant à La Fère, Loys de Rumigny, laboureur demourant à Travecy, aagé de 32 ans, et Jehan Regnart, demourant au dict lieu, aagé de 25 ans ou environ, lesquelz, après serment par eulx faict,

» Ont dict et affirmé qu'ilz ont fort bonne congnoissance du revenu des prévost, chanoine et chapitre de La Fère, et qu'ilz ont ès villaiges Danizy, Charmes, Andelain, Bauthor, Farniers, Chery et Mayot, et souloient recevoir par ci devant et par chacun an, quelques 6 à 700 stiers de bled et 1200 livres tournois d'argent; mais que pour le jour d'huy ilz ne recoifvent pas et ne recevront pas à l'advenir cent stiers; et quant à l'argent, ilz n'en recevront 20 solz, parce que tous les villaiges sont ruynez et n'y demeure personne, par le moyen des ruynes qui sont advenues ès dicts villaiges durant le siége de La Fère qui a duré six moys, et auparavant yceluy durant les troubles, ayans la dicte ville de La Fère esté prise trois fois, et sont les dicts habitans tous morts, et ne s'y labeure ès dicts villaiges aucunes terres, et mesmement ès dicts villaiges n'y a aucun prêtre qui célèbre le service divin, mesmement les prez qui appartiennent au dict chappitre, qui sont en la prairie de La Fère, demeurant sans faulcher, tant par ce que l'on ne trouve personne qu'il en veulle prendre, que pour le peu de gens qu'il y a ès environs de La Fère, que aussy qu'il n'y a plus de bestial et sy peu de prez qu'il s'y faulche est incontinent

pris et aulcuns par les soldats et gens de guerre qui sont et ont esté durant les présents troubles au dict La Fère, et qu'ils dient et affirment que le chapitre de La Fère est le plus pauvre chappitre qui soit en tout le diocèse de Laon. Scavent ce que dessus pour estre demeurans proches de la ville de La Fère et y estant pour le présent reffugiés, parce que comme ilz ont dict cy dessus que les villaiges de Travecy, Bauthor et aultres où il estoient demeurans auparavant le siége de La Fère sont du tout ruinez et sy scavent pour y avoir esté présent, que durant le siége de La Fère ont esté du tout ruynez, et sy veullent vivre aujourd'huy, il fault qu'ilz disent des messes qu'ilz chantent pour les habitans du dict La Fère pour aultant comme ilz ont dict cy dessus qu'ilz ne reçoivent rien de leur revenu et aultres choses n'ont dict, affirmant ce que dessus véritable qu'ilz ont signé et ausquelz a esté taxé à chacun d'eulx 32 solz, pour ce, ici.

» Et le quinziesme jour d'octobre au dict an mil cinq cens quatre vingtz et seize seroyent encore le dict Guynet, procureur ès dicts du clergé quy en la présence du dict de Lancy, substitut du procureur du roy au dict bailliage, nous auroit dict et remonstré que en vertu de notre commission, ilz auroient faict donner assignation à plusieures personnes du doyenné de Neufchastel, pour estre oyz en tesmoignage sur les mêmes faicts que les précédents, nous requérant vouloir vacquer à leurs depposition, ce que nous lui aurions octroyé, et à l'instant seroit comparuz Henri Gallet, greffier en la justice de Neufchastel, aagé de 34 ans, Jehan Olivier, marchant, aagé de 40 ans, Claude Regnart, laboureur demeurant au dict lieu, aagé de 42 ans, Ysaaq de Rebuy, marchant tavernier demeurant au dict lieu, aagé de 30 ans, Thierry Mennesson, boullenger demeurant au dict lieu, aagé

de 40 ans, et Jehan-Jorand Mosnier, demeurant au dict lieu, aagé de 30 ans, tous lesquelz, après serment par eulx faict,

» Ont tous accordhement dict qu'ilz sont tous demeurant au dict Neufchastel, et que de la dicte doyenné deppendent 49 tant abbayes, prieurés, que cures, le scavent pour avoir congnoissance des villaiges et prieurez, et scavent que par les guerres civilles qui ont du avoir en France, les villaiges de la dicte doyenné sont tous en la plus grande partye ruynez, et au lieu que en la plus part des dicts villaiges il y avait grande quantité de laboureurs, et en tel villaige comme Prouvais, Guignicourt, Amyfontaine, Magneville, Evregnicourt, Corbeny, Orinville, Berthicourt, Pignicourt, La Malmaison, Nizy-le-Conte, Le Bacq, Craonne, Brienne, La Ville-aux-Boys et plus des trois parts ès villaiges de la dicte doyenné, et spéciallement le bourg de Neufchastel qui est fermé, sont tous ruynez, et au lieu que auparavant ès dicts villaiges et bourgs de la dicte doyenné il y soulloit avoir plusieurs laboureurs, et à tel villaige quatre vingts et cent laboureurs, aux aultres 60 et aultres moings, aujourd'huy au plus apparent il n'y en a pas huict et dix laboureurs et mesnages et encores telz et quelz et en la plus part des aultres bien peu et aultres nulle estant les habitans des dicts villaiges quasy tous morts, par le moyen de quoi les terres demeurent sans labeur, mesmement au dict Neufchastel où il y soulloit avoir cent et six vingtz habitans, il ne sont aujourd'huy plus de 16 ou 20, et encore tous pauvres, pour avoir esté les dicts villaiges ruynez par les gens de guerre, d'aultant que le bourg de Neufchastel estoit le passaige de tous les gens de guerre et armées pour passer la rivière, n'y ayant en tes quartiers sur la dicte rivière que le bourg de Neufchastel, ayant

été le pont du Ponthavaire rompu dès le commencement des troubles, par le moyen de quoy les trouppes venant par delà la rivière et voulant passer icelle, il convenait passer au dict Neufchastel, tellement que comme ilz ont dict cy dessus, les villaiges du dict doyenné ont esté du tout ruynez, en la plus part desquels villaiges n'y a nul curé, mesmement au dict Neufchastel, au moyen qu'il n'y a nuls parroissiens ou habitans quy y habitent, ou bien peu, et que pour vivre ung curé, il seroit besoing annexer quatre et cinq cures ensemble, encore le dict curé auroit du mal assez à vivre, parce qu'il n'y a personne ès dicts villaiges et que bien peu de labeur s'y est faict; et aultres choses n'ont dict, affirmant leur deppoſition véritable qu'ilz ont signé en la minutte et ausquelz a esté faict taxe d'iceulx, pour trois jours, la somme de soixante solz tournois chacun pour ce, ici, VI livres.

DEMANGE, DE LANCY, DAGNEAU.

M. Demilly donne ensuite lecture d'un travail intitulé : *la Chûte des Carlovingiens.*

TROISIÈME SÉANCE.

(16 Décembre 1851.)

M. Piette informe la Société qu'il vient de recevoir la somme de 200 fr. qu'avait promise, pour concourir aux fouilles qu'on doit exécuter à Nizy-le-Comte, M. de Cau-

mont, au nom de la Société-Française pour la conservation des monuments historiques. Cette Société met à son don la condition que tous les objets intéressants qui pourraient être découverts seraient recueillis avec soin et déposés dans la bibliothèque de Laon à défaut de musée.

M. Tarbé de Vauxclairs fait connaître qu'il a pris des renseignements sur la découverte annoncée par M. Bretagne d'une borne milliaire qui serait enfouie aux environs de Nizy-le-Comte et sur le bord de la route départementale. Il a pris des renseignements, et des indications fournies par des manouvriers du pays il résulte peu de renseignements précis. Un ouvrier se rappelle cependant l'enfouissement de cette borne. La Société invite la commission qui visitera Nizy-le-Comte à juger par elle-même ce qu'il y aurait à faire à cet égard.

M. Piétte donne communication d'une notice sur la découverte d'un canon trouvé, il y a quelques années, dans des fouilles faites à Guise.

Dans l'été de l'année dernière (1850), des ouvriers terrassiers, occupés aux travaux de reconstruction d'un pont sur un bras de la rivière d'Oise qui traverse la ville de Guise, trouvèrent à quelques pieds de profondeur un tube métallique grossièrement travaillé que des hommes spéciaux ne tardèrent pas à reconnaître pour une bouche à feu, à anse, en usage à l'époque où la poudre commença à être employée comme moyen de projection, c'est-à-dire dans les premières années du XIVe siècle.

En effet, si nous consultons l'histoire de Guise, nous voyons qu'en 1339, cette ville fut assiégée par les troupes

d'un prince qui avait à sa solde des canonniers à qui il donnait de 10 à 12 sous par jour. Mais avant d'arriver à ce fait, jetons un regard rapide sur l'histoire du canon.

L'origine de la poudre et le premier emploi qui en a été fait dans les armes à feu sont une de ces questions sur lesquelles la critique historique s'est exercée depuis plus de trois siècles, sans la résoudre complètement.

On a fait les honneurs de la découverte à Barthold Schwartz, à Albert le Grand, à Roger Bacon, et même au moine Tilleri qui donna, dit-on, son nom à l'artillerie *(art de Tilleri)*.

Cependant, il n'est pas douteux que les Arabes d'Egypte ont précédé les Européens dans la connaissance et l'usage de la poudre; mais il est certain aussi que cette composition ne fut dans leurs mains qu'un moyen de propager l'incendie et de produire l'explosion; quant à la force de projection qui constitue la puissance de l'artillerie moderne, ils ne l'ont connue que longtemps après.

La première application de la poudre aux bouches à feu, c'est-à-dire l'invention du canon, appartient sans contredit aux Italiens qui lui ont donné son nom du mot *Canna*, roseau.

Un savant écrivain, M. Léon Lacabanne, employé aux manuscrits de la Bibliothèque nationale, qui a répandu de nouveaux documents pour la solution de ce problème, cite un décret de la République de Florence, en date du 11 février 1335, par lequel on accorde au prieur et au gonfalonier la faculté de nommer des officiers chargés de faire confectionner des boulets de fer et des canons de métal pour la défense des châteaux et des villages de la République.

A partir de l'année 1336, la mention des armes à feu devient assez fréquente dans les historiens italiens.

En France, l'usage de la poudre comme moyen de guerre ne paraît pas remonter au-delà de 1338, époque à laquelle Philippe de Valois et Edouard III d'Angleterre engagèrent cette lutte terrible qu'un siècle entier ne vit pas finir.

Philippe voulut porter le premier la guerre sur les côtes d'Angleterre; les préparatifs de l'expédition se firent dans les ports de Harfleur et de Lheure. On y fit des approvisionnements de poudre et de canons, fait curieux rapporté dans un acte original déposé à la Bibliothèque nationale; cet acte original que cite textuellement M. Lacabanne, mentionne la poudre et les éléments qui la composent, l'instrument qui recevait la charge et le projectile lancé par la force de l'explosion.

Ainsi ce seul fait suffirait pour fixer d'une manière certaine le commencement de l'artillerie en France, si un compte des dépenses faites en 1338 au siège de Puyguilhem, en Auvergne, ne venait en donner une nouvelle preuve.

Depuis cette époque jusqu'à la bataille de Crécy, en 1346, l'artillerie fut employée dans diverses circonstances, notamment au siège de Rehout, en Artois, au siège de Cambray, par Edouard III, et j'ajouterai au siège de Guise, en 1339, par les troupes du même prince.

Le roi d'Angleterre qui prétendait avoir des droits à la couronne de France, comme neveu de Charles-le-Bel par sa mère, n'attendit pas que Philippe de Valois vint apporter la guerre sur son territoire; à la vue des préparatifs faits dans les ports de Normandie, il quitte l'Angleterre, et, dans l'automne de 1338, il débarque en Flandre à la tête d'une armée considérable à laquelle vint bientôt se joindre une foule nombreuse de puissants sei-

gneurs qui prirent son parti et parmi lesquels on distinguait Jean de Hainaut, comte de Soissons.

L'armée anglaise mit le siège devant Cambrai et fut bientôt forcée de s'éloigner de cette ville qui, d'après ce que nous apprend Froissart, était garnie *d'une bonne artillerie*.

Au printemps de l'année 1339, l'armée anglaise pénétra dans la Thiérache, marquant partout son passage par le pillage et l'incendie. Jean de Hainaut, ayant sous ses ordres une parti considérable de l'armée ennemie, vint attaquer la ville de Guise qui appartenait à sa fille Jeanne de Hainaut, femme de Louis de Blois. La ville fut prise et livrée au pillage; mais Jeanne de Hainaut, voulant défendre jusqu'à la dernière extrémité l'héritage de ses enfants, se retira dans le château après la prise de la ville, et s'y défendit avec courage jusqu'à ce que son père, honteux du rôle qu'on lui faisait jouer, leva le siège et retourna auprès du roi d'Angleterre.

C'est à cette époque reculée qu'on doit, je crois, faire remonter l'origine du canon retrouvé en 1850.

Fut-il abandonné par les Anglais après la levée du siège? ou bien Guise possédait-il déjà comme Cambrai de ces engins de guerre pour la défense de ses murailles? S'il est difficile de résoudre cette question, on peut du moins supposer avec quelque vraisemblance que la ville de Guise fut une des premières en France témoin, soit pour l'attaque, soit pour la défense des places, de l'emploi de ces puissantes machines de destruction qui devaient amener une si grande révolution dans le système de la guerre, car le canon trouvé dans l'Oise présente une forme tellement grossière et primitive, qu'il est impossible de lui assigner une origine de beaucoup postérieure à la bataille de Crécy.

On me dira peut-être que mon opinion ne s'appuie que sur des suppositions et que la ville de Guise a bien pu s'armer de canons pour sa défense à une époque postérieure à 1339, alors que ces instruments étaient devenus beaucoup plus communs. A cela je répondrai qu'une vérité historique n'est pas toujours le résultat d'un fait avéré ; elle se déduit aussi bien souvent d'un concours de circonstances et de probabilités qui, réunies et combinées, acquièrent la consistance du fait même.

Si les remparts de Guise ne se sont garnis de canons qu'au moment où ceux-ci ont commencé à devenir communs, c'est-à-dire après la bataille de Crécy, dans la deuxième moitié du XIVe siècle, alors que déjà ils se distinguaient par un certain perfectionnement, le canon qui nous fût resté de cette époque n'eût pas présenté cette imperfection, cette grossièreté de forme, cette rudesse de travail qui, dans le canon de Guise, dénotent la première enfance de ces instruments.

Le rôle décisif que joua l'artillerie à la bataille de Crécy fit une sensation générale en Europe ; tout le monde sait que, si cette journée fut si funeste à l'armée française, c'est que les Anglais s'avisèrent les premiers de se servir du canon en bataille rangée; aussi l'usage des armes à feu se répandit-il avec une rapidité extrême; la poudre qu'on n'avait jusque-là fabriquée qu'en très-petite quantité, deux ou quatre livres à la fois, se fabriqua alors par masses considérables. L'année même de la bataille de Crécy, on fit à Cahors 80 canons.

On s'occupa en France avec beaucoup d'activité de perfectionner ce nouveau moyen de destruction ; on en modifia la forme. On remplaça les projectiles incendiaires par des balles ou boulets de plomb. En même temps, vers 1354, un moine allemand, Berthold Schwartz, inventait

l'art de fondre les canons et donnait ainsi le moyen d'avoir des pièces de gros calibre qu'on n'aurait jamais pu obtenir avec le procédé de la forge, qui suffisait à fabriquer des petites pièces et des pots de fer comme celui dont nous nous occupons.

Christine de Pisan, qui fait la description de l'artillerie française à la fin du XIVe siècle, indique des pièces de toutes les formes, de toutes les longueurs; les unes larges comme des tonneaux lançaient des pierres du poids de 4 à 500 livres, d'autres longues et étroites se chargeaient de balles de plomb.

A cette époque il n'y avait plus de château-fort, plus de ville-frontière, qui ne fût armé de canons pour sa défense; et pour ne citer qu'un fait qui se rattache à notre département : Valentine, duchesse d'Orléans, voulant approvisionner ses châteaux et forteresses du Valois et de Champagne, rendit une ordonnance, le 26e jour de septembre 1408, pour qu'on achetât 30 canons, 800 livres de poudre et 600 plombées, afin d'armer toutes ces places.

Ces canons étaient alors de véritables instruments de guerre, tandis que le canon de Guise, d'une construction vicieuse, d'un tir incertain, d'une portée problématique, n'était redoutable que par l'effet de sa détonation plutôt que par celui de ses projectiles; c'était la bombarde à main, le pot de fer que tous les documents écrits de la fin du XIVe siècle nous signalent comme un tube en fer forgé, très-étroit et très-court et dont le but principal était de lancer des balles à feu, dont Froissart fait mention en parlant du siège de Romorantin par le prince de Galles, en 1356.

Mais, quoi qu'il en soit, Messieurs, de l'origine plus ou moins reculée du canon de Guise, M. le Ministre de la

guerre, informé de sa découverte, l'a fait transporter à Paris et l'a jugé digne d'occuper une place au Musée d'artillerie.

Cette bombarde, ou plutôt ce pot de fer, qui a quelque analogie avec les boîtes, espèces de petits canons droits, dont on se sert encore aujourd'hui dans nos villes lors des fêtes publiques, est en fer forgé ; sa forme est celle d'un cylindre irrégulier, de 39 centimètres de hauteur sur 16 de diamètre ; sa partie intérieure, légèrement conique, a 62 millimètres à sa base et 73 à son orifice ; à l'extrémité de la volée, on remarque un rebord dont on explique difficilement la cause, à moins qu'on ne veuille y voir un moyen d'épauler l'instrument contre un mantelet qui devait préserver les servants du tir de l'ennemi ; enfin, il était manié au moyen d'un manche

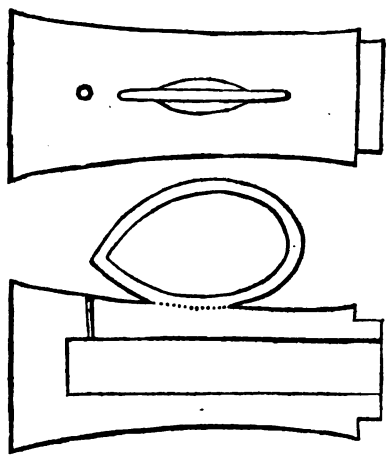

ou espèce d'anse ; ce manche, placé dans la direction de la lumière, indiquerait un mécanisme de pointage bien

imparfait, s'il n'était pas là aussi pour nous donner la preuve que cette bouche à feu n'était point destinée à un tir horizontal, mais bien à une projection parabolique, ainsi que nos mortiers modernes dont elle doit être regardée comme le premier rudiment.

Je joins à cette notice un plan dû à la complaisance de M. Tarbé de Vauxclairs, ingénieur en chef du département; il vous donnera de l'instrument que j'ai voulu vous faire connaître une idée plus exacte que toutes les descriptions que j'en pourrais faire.

Sans doute, Messieurs, cette bombarde déposée au Musée d'artillerie se trouve là naturellement à sa place; mais néanmoins qu'il me soit permis, en terminant ces quelques lignes, d'exprimer le regret de ne pas voir, dans la ville de Laon, un asile ouvert à ces vieux débris des arts d'autrefois, qui sortent si souvent du sol du département comme du sein d'une mine féconde et qu'on enlève loin de nous, ou qui vont se perdre sans utilité dans des collections particulières; tandis que, réunis, ils offriraient non-seulement au simple curieux une distraction utile, mais encore à l'artiste et à l'historien des éléments pleins d'intérêt.

QUATRIÈME SÉANCE.

(6 Janvier 1852.)

M. Edouard Fleury lit la première partie d'un travail sur deux volumes contenant le Catalogue très-détaillé de

la vente d'une précieuse collection de chartes, monuments et pièces inédites parmi lesquels se trouvaient un grand nombre de documents intéressant l'histoire du département de l'Aisne et de ses principales cités.

Il y a quelques mois, je fouillais dans cette mine précieuse et toujours productive qu'ouvrent aux chercheurs de livres les étalagistes des quais de Paris. Après quelques instants perdus à ouvrir des bouquins inutiles, pour moi du moins, je mis la main sur deux volumes in-8° intitulés : *Catalogue analytique des archives de M. le baron de Joursenvault, contenant une précieuse collection de manuscrits, chartes et documents originaux au nombre de plus de quatre-vingt mille, concernant l'histoire générale de France, l'histoire particulière des provinces, l'histoire de la noblesse et l'art héraldique.* Dans l'espoir de trouver dans ces volumes quelques renseignements sur notre département, je les achetai sans marchander et me mis à les parcourir avec avidité.

Voici ce que j'y découvris :

Le baron de Joursenvault, généalogiste et diplomatiste, rassemblait, dès avant 1789, tout ce qu'il trouvait de chartes, de manuscrits et d'ouvrages spéciaux sur l'histoire des familles nobles de toute la France. Pendant la Révolution, ses recherches le mirent à même de réunir, en les acquérant à vil prix, des trésors de pièces jugées ou inutiles après la destruction de la noblesse, ou même compromettantes.

Quand il mourut, sa collection eut le sort de toutes les collections, passion, culte, richesse du collectionneur, lourde charge pour une famille qui ne peut partager des goûts ruineux pour des particuliers. Elle fut mise en vente. Afin de la faire connaître du public de

choix et d'étude qui pouvait y venir puiser des matériaux et des renseignements à foison, un catalogue fut dressé : celui que je vous propose d'étudier ensemble.

La vente de l'immense collection de M. de Joursenvault date déjà de douze ans. Aussi, n'est-ce point pour vous montrer ce que l'histoire de notre pays peut y gagner que je vous en parle, mais pour vous montrer au contraire ce qu'elle a perdu là et seulement parce que les études archéologiques n'avaient point encore attiré l'attention de tant de bons esprits, et parce qu'il n'existait point de Sociétés qui pussent alors ou profiter de semblables occasions pour meubler leurs archives, ou diriger des particuliers studieux en un bon choix à faire dans de pareilles richesses.

Les matériaux furent catalogués en plusieurs grandes divisions :

1° Histoire générale de la France.

2° Histoire des provinces de la France.

3° Histoire de la noblesse de France.

C'est dans cet ordre, si vous me le permettez, que je vais faire aussi brièvement que possible, passer sous vos yeux l'incroyable quantité de documents historiques concernant l'histoire de notre département, en regrettant toutefois de n'avoir à vous fournir que des indications très-sommaires, souvent très-incomplètes, ainsi du reste que le comporte un catalogue même détaillé.

HISTOIRE GÉNÉRALE DE FRANCE.

Sous cette rubrique, je trouve d'abord une charte d'un évêque de Laon, du IIe siècle, — un volume de 194 pages contenant un inventaire analytique de chartes données au XIIIe siècle par des sires de Coucy et des

comtes de Soissons; — une dispense accordée par le pape à Mme de Coucy, moyennant 8 florins, « pour » *qu'elle puisse faire chanter devant elle en tous lieux « honnêtes ;* » — la copie collationnée et en français, en date du 22 mai, du don que fait Charles cinq, roi de France, alors en passage à l'abbaye de St-Médard de Soissons, d'une rente de 500 livres à Thiébaut Rivière pour lui avoir apporté la première nouvelle « *de la dé-* » *confiture que Bertrand Dugueselin fit dernièrement* » *souffrir, près d'Evreux, au Captal de Buch et aux* » *Anglais, Gascons et Navarrains de la partie du roi de* » *Navarre.* »

L'histoire de Coucy peut se pourvoir là, vous le verrez mieux encore tout-à-l'heure, de renseignements importants et nouveaux dont les livres spéciaux n'avaient point fait jusqu'ici mention et dont ils s'enrichiront plus tard.

Le 4 août 1374, le roi Charles V appelle en son conseil Enguerrand VII, sire de Coucy qu'il nomme « *son* » *féal cousin, et lui donne 6,000 francs d'or de gages afin* » *qu'il demeure avec lui et fasse partie de son conseil pour* » *l'expédition de ses besognes.* » C'est à ce prix sans doute que le roi de France acheta la neutralité d'Enguerrand, qui eût pu, dans les guerres nationales, prendre parti pour le roi d'Angleterre, son beau-père.

Le catalogue de Joursenvault restitue aussi à l'histoire d'Enguerrand VII de Coucy, une expédition importante dont les historiens de Coucy n'avaient parlé que vaguement : « Sept lettres d'Enguerrand, sire de Coucy, » comte de Soissons, en qualité de lieutenant du duc » d'Orléans dans ses domaines d'Italie. Ces lettres sont » relatives à la guerre que le duc d'Orléans soutenait » alors en Lombardie et aux négociations qu'il avait » entamées avec la cour de Rome. (1394.) » — « Trente

» pièces de l'année 1395, la plupart d'un haut intérêt, » dit le catalogue, « relatives à la mission donnée par le » duc d'Orléans à Enguerrand de Coucy, de commander » ses troupes en Lombardie contre la République de » Gènes. Ces pièces, presque toutes revêtues des sceaux » d'Enguerrand de Coucy et du duc d'Orléans, donnent » beaucoup de détails curieux sur les opérations de » cette guerre. (1395). »

Plus loin, nous trouvons la trace d'une imposition que le roi Charles V ordonne au Vidame du Laonnois de lever, afin de fournir à la duchesse d'Orléans la somme de 6,000 écus d'or pour « l'aider à entretenir son argenterie » et son écurie (1401). » Nous lisons un ordre du roi au duc d'Orléans de comparaître devant le Bailly de Vermandois qui jugera une affaire entre les officiers du prince et les ouvriers monnayeurs de Blois.

Dans un chapitre qui a trait aux négociations d'Etat, aux dépêches diplomatiques, nous remarquons des pièces dont la simple indication nous permet d'ajouter un fait et un curieux détail au récit de la triste expédition d'Enguerrand de Coucy contre les Turcs qui assaillaient la Hongrie et menaçaient la Chrétienté.

La fleur de la Chevalerie francaise est tombée entre les mains des infidèles. Il est question au catalogue de Joursenvault d'un mandement du duc d'Orléans « qui » fait payer quarante livres à frère Guillaume, hermite » du duc de Berry, pour aller en Turquie *savoir certaines* » *nouvelles du comte de Nevers, de Henri et de Philippe* » *de Bar, et du sire de Coucy, estant en ce pays.* — « Le » châtelain de Saint-Gobain est envoyé en Hongrie, *pour* » *délivrance des corps de messire Henri de Bar et du sire* » *de Coucy* », dont on a appris l'esclavage après la déroute de l'expédition. (1396.)

La découverte la plus importante selon nous, c'est celle qui nous permet de rendre à notre histoire locale, un peu indifférente à l'endroit des enfants célèbres du pays, la figure d'un peintre qui paraît avoir eu du talent, ou tout au moins un grand succès à la cour de France, vers la fin du XIVe siècle et dans le commencement du siècle suivant. Nous voulons parler de Colart, de Laon, peintre et valet de chambre du duc d'Orléans. Le nom de cet artiste nous était aussi inconnu que ses ouvrages. L'indication sommaire de quittances qu'il remettait au trésorier du duc va nous permettre de donner une idée de son genre de travail, nous ne disons point de sa spécialité, car nous allons voir Colart dorer des armures, peindre des tableaux de religion, des armoiries pour des cérémonies funèbres, des fresques murales, des étendards pour un tournoi. L'analyse d'une quittance de 1400 nous montre Colart, de Laon, recevant du duc d'Orléans « cinquante-huit francs d'or, pour avoir peint un harnais » de joute composé de *selle, pissière, chanfraing et escu,* » *dorés de fin or, et semez de porc espy de paincture*, etc. » « Suivent d'autres détails fort curieux, » dit le catalogue de Joursenvault. « Colart, de Laon, peint une *laitière* » pour le duc d'Orléans, en 1392, » nous apprend une autre quittance de l'artiste. Aux termes d'une autre quittance de 1396, Colart peignit plusieurs tableaux pour une chapelle que le duc d'Orléans faisait construire à Paris auprès de l'église des Célestins. Des indications précieuses sur la manière de Colart nous sont fournies par ces quittances; elles nous apprennent que cet artiste imitait les peintres primitifs dessinant leurs figures sur des fonds d'or à plusieurs compartiments, à la façon du Pérugin; c'est ce qui nous semble résulter de ces notes : « *Tableau d'or à deux ailes*, donné par le duc d'Orléans

» au duc de Bourgogne, aux étrennes de l'an 1399. » Nous trouvons même un détail plus précis sur le sujet d'une des œuvres de Colart, dans cette phrase d'une de ses quittances : « Image de saint Jean-Baptiste, faite par » ordre du duc d'Orléans. (1399.) »

Tout à l'heure, nous parlions de la fin funeste du Sire de Coucy et de Henri de Bar; Colart, de Laon, peignit des écussons, des décorations, des armoiries pour les obsèques de ce dernier, en 1397. La même année, il exécute, toujours pour le compte du duc d'Orléans, des travaux « *en la librairie nouvellement faite en l'hôtel du* » *duc à Paris, en la rue de la Poterne, près de l'hôtel* » *Saint-Paul, à l'opposite de la rue des Fauconniers.* » M. de Joursenvault possédait la quittance originale et signée du prix de ces travaux qui devaient y être probablement très-détaillés, et celle aussi où Colart, qui maintenant est monté en dignité et n'est plus valet de chambre du duc d'Orléans, mais bien du Roi, reconnaît avoir reçu « quarante-deux francs d'or pour paiement d'un *harnais* » *de joute* qu'il a fait au duc d'Orléans pour la fête que » le duc de Bourgogne donne à Arras. (15 avril 1402.) »

Sera-t-il possible maintenant de découvrir où sont passées ces précieuses quittances, de les retrouver, de les examiner soigneusement et de compléter ce trop court aperçu de l'œuvre d'un homme de talent et que la biographie locale ne peut plus maintenant oublier? C'est ce que nous ignorons. Nous croyons cependant savoir que des recherches seront tentées. Espérons qu'elles réussiront.

Le catalogue de M. de Joursenvault nous apprend encore les noms de quelques hommes de nos pays qui, soit dans les arts, soit dans l'industrie, soit dans le commerce, marquèrent au moyen-âge. En 1355, « le Dauphin

» fait prendre chez Nicolas, de Soissons, célèbre pelletier » à Paris, une quantité de fourrures pour en faire cadeau » à son frère le duc d'Anjou. » En 1414, le duc d'Orléans fait payer à Jean Nofiex, orfèvre à St-Quentin, « *soixante-* » *douze livres tournois pour neuf marcs d'argent blanc* » *ouvrez tout à petit mordans, qu'il a fait mettre et asseoir* » *ez découpures de trois chapperons de brunette de lierre,* » *destinés au comte de Vertus.* (Quittance de Jean Nofiex.) « En 1315, nous voyons un sellier de Laon, nommé Gautier, travailler pour le comte de Blois et dresser un état de ses fournitures, « pièce fort curieuse et très-bien » écrite, » dit le catalogue. Chauny peut réclamer aussi un relieur qui dut avoir du mérite, pour qu'il fût, en 1475, employé par la duchesse d'Orléans; Simon Accard, de Chauny, relie pour la duchesse « *le livre appelé le* » *Signe d'un Homme ou le Signe d'un Quidam.* »

Ce n'est point seulement parmi les industriels qu'il faut aller chercher les célébrités que le catalogue de Joursenvault restitue à la ville de Chauny; il lui rend des bateleurs assez habiles pour avoir sauté devant des têtes couronnées. On sait vaguement qu'au moyen-âge il y eut à Chauny école de saltimbanques, de grimaciers et de farceurs; mais les noms de quelques-uns de ces devanciers de la comédie moderne n'avaient jamais apparu. C'est encore une quittance de Mathieu Lescureux, « bateleur, demeurant à Chauny, » qui nous apprend que, le 12 septembre 1414, Mathieu Lescureux reçut quarante-cinq sous tournois, « pour ce qu'il a joué audit » Chauny, devant M. de Guyenne et le duc d'Orléans, *de* » *jeux et esbatements, lui et trois de ses enfants.* »

Tel est, en un aperçu très-succinct, le sommaire des principaux faits, tous nouveaux et inédits, que nous a fournis l'étude de la première division du catalogue de

M. de Joursenvault. Cette partie du livre indique, autant qu'il peut résulter de l'étude que nous en avons faite, une masse d'au moins cent cinquante pièces et documents.

Nous n'avons pas parlé de toutes les pièces, car il en est un certain nombre ou qui n'ont pas, ou qui ne paraissent point avoir de véritable importance. Certaines, qui en auraient peut-être, ne sont point analysées et ne portent que des noms et des dates. Pour d'autres, les indications sont peu précises. Cependant toutes affirment un fait, ou le complètent par un détail souvent resté inaperçu jusqu'ici.

Quand on arrive à la seconde division : Des provinces de France, les renseignements abondent et sont encore plus neufs et plus curieux. Pour certaines de nos villes, Coucy, Laon, Guise, Soissons, et autres encore, c'est presque toute une histoire chronologique de leur existence au moyen-âge.

HISTOIRE DES PROVINCES.

Dans la première portion de cette étude, j'ai fait passer sous vos yeux, Messieurs, la série des pièces et documents que le précieux catalogue a rangés sous le titre : HISTOIRE GÉNÉRALE. Il y était question de ce qui pouvait intéresser notre histoire départementale civile, ecclésiastique et guerrière; certains détails de mœurs, d'industrie, de commerce, ont appelé votre attention; un peintre de mérite a été rendu à la liste nombreuse des notabilités qui illustrent notre pays.

Nous allons maintenant vous montrer quelles richesses contenait la collection de Joursenvault quant à ce qui regarde les principales villes du Laonnois, du Soisson-

nais, du Vermandois, et des portions de l'Ile-de-France et de la Brie qui composent notre département.

Laon.

La première pièce intéressant l'histoire de cette ville date de 1287; c'est une transaction entre Robert, évêque de Laon, et Enguerrand IV de Coucy, au sujet de la forêt de Woas, qui comprend aujourd'hui les hautes futaies de Coucy, Prémontré, Saint-Gobain, et dans laquelle l'évêque de Laon reçut le droit de couper tous les bois de chauffage et de construction nécessaires à ses trois maisons de Laon, Presles et Pouilly. Quatre ans plus tard, une convention nouvelle intervient entre les mêmes contractants, pour régler le régime des eaux du ruisseau qui passe près de Versigny et qui bordait leurs propriétés respectives.

L'histoire déjà si curieuse de l'abbaye de Saint-Vincent de Laon va s'enrichir de deux faits nouveaux. Cette abbaye était, au XIIIe siècle, propriétaire, sur le plateau de la montagne, d'un immense territoire tout peuplé de maisons et d'églises qui en faisaient une ville entière, à côté de la vraie ville. Le couvent comptait de nombreux moines auxquels il fallait de vastes bâtiments; l'assiette importante et forte de ces constructions comme position militaire avait nécessité une enceinte crénelée, garnie de tours, tout une citadelle qui s'élargissait chaque jour. Les habitants de Laon prirent ombrage de ce développement puissant qui donnait au clergé une influence très à craindre en ces temps d'affranchissement de la bourgeoisie. Il y eut de longues contestations entre la Commune et les abbés qui bâtissaient toujours. Enfin, en 1289, une transaction entre le maire et les jurés de Laon

d'une part, et l'abbaye de Saint-Vincent, de l'autre, termina ces difficultés au plus grand avantage de la ville. On spécifia la nature des travaux à faire dans l'avenir aux moulins fortifiés de l'abbaye et à sa clôture ; il fut convenu que cette enceinte ne pourrait être agrandie sans le consentement exprès de la ville, et ce traité fut confirmé par une charte du roi Philippe-le-Bel, en date du mois de janvier 1290. Elle est en latin, dit notre catalogue, « et l'original en est d'une parfaite conservation. »

Les moines de Saint-Vincent possédaient, depuis un temps immémorial, un beau domaine à Saint-Gobain. De longtemps aussi, les Coucy le convoitaient pour s'arrondir. Au XIe siècle, le fameux Thomas de Marle s'en était emparé. Vaincu par Louis-le-Gros, prisonnier à Laon et moribond, Thomas, menacé de se voir refuser les consolations de la religion, avait parlé de restitution. Lui mort, sa veuve, Mélesinde, et son fils, Enguerrand Ier, ne se crurent point obligés à tenir des promesses qu'ils n'avaient point faites et gardèrent le domaine de Saint-Gobain. L'abbé de Saint-Vincent en appela à l'évêque Barthélemy, de Laon, qui intervint d'abord comme arbitre amical, puis comme vengeur ; il menaça d'excommunier Enguerrand et sa mère qui rendirent les biens, à la condition que, dans les prières des moines, ils seraient compris comme bienfaiteurs. Le domaine de Saint-Gobain valait bien quelques messes qu'on dut chanter avec reconnaissance à Saint-Vincent. L'abbaye resta donc en paisible possession de Saint-Gobain jusqu'en 1298, époque à laquelle elle échangea cette terre contre d'autres propriétés que lui céda Enguerrand IV de Coucy. M. de Joursenvault possédait le contrat de cet échange qui fournit ainsi un fait important et inédit aux deux histoires à la fois de Laon et de Coucy.

Un détail inédit encore peut s'ajouter à la courte histoire de notre abbaye du Sauvoir, par cette simple note : « Philippe-le-Bel, pour le repos de l'âme de Jeanne, sa » femme, donne à l'abbaye du Sauvoir-sous-Laon une » rente de vingt sous parisis. (Original latin.) 1305. »

Notre précieux catalogue va compléter une nomenclature. Dans la liste des mayeurs, prévôts, gouverneurs et maires de Laon, dressée par M. Melleville, la liste des mayeurs se termine en 1295 à Gérard de Molinchart, et celle des prévôts commence avec Jean de Milon en 1331, et, dans son premier volume de l'histoire de Laon, M. Melleville dit : « La Commune de Laon ayant été dé- » finitivement abolie en 1331 par Philippe VI, ce prince » supprima en même temps les offices de juré et d'échevin, » et remplaça le mayeur par un magistrat à sa nomination; » il devait être *une bonne personne et convenable à gages*, » et il lui donna le nom de *prévôt de la cité de Laon.* » Or, voici ce que nous apprend le catalogue de Joursenvault : « Le roi Philippe-le-Bel mande au bailli de Ver- » mandois de faire exécuter, sans délai, l'arrêt rendu » au parlement en faveur de Gérard de Praelles (de » Praellis), *autrefois prévôt de Laon.* — Commission » donnée par le bailli de Vermandois *au prévôt de Laon*, » en vertu de ce mandement. (Original en latin.) A Royau- » mont, 9 juin 1311. » Ne serait-ce donc point en 1332 qu'aurait été créée la charge du prévôt remplaçant le maire, comme le disent ensemble M. de Vismes et M. Melleville; mais bien en 1296, après le meurtre des deux Faucoucourt et de du Lauroy et la grande sédition des bourgeois contre le clergé? Le pape Boniface excitait Philippe à détruire la Commune; le roi, payé par le clergé, rendit une ordonnance de suppression au mois de mars 1296. Le magistrat qui remplaça le mayeur et

son corps municipal, aurait-il été un prévôt, et la *Philippine* de mars 1332 aurait-elle confirmé l'ordonnance de mars 1296? Le mandement dont parle le Catalogue de Joursenvault et qui appelle Gérard de Presles ancien *prévôt de Laon* est-il donc seul dans la vérité et comblerait-il une importante lacune de notre histoire locale?

Maintenant quelle est l'affaire terminée en « faveur de » Gérard de Praelles » par le parlement de Paris? Qu'était ce Gérard de Presles? Est-ce un parent de Raoul de Presles qui joua un si grand rôle dans le procès des Templiers? Ce sont là autant de questions restées pour l'instant sans solutions et qui n'en recevraient qu'autant que l'on pourrait suivre les traces du mandement cité par notre catalogue. C'est ainsi malheureusement que bien souvent, dans le cours de cette étude, nous aurons à poser des problèmes historiques dont l'inconnu ne se dégagera probablement jamais pour nous.

C'est ainsi encore qu'il nous faut regretter et mentionner seulement la disparition d'une charte par laquelle le roi Philippe de Valois accorde des indemnités à diverses églises et abbayes du diocèse de Laon pour les pertes et dommages qu'elles avaient soufferts pendant la révolte de leurs vassaux en 1335.

C'est ainsi qu'en constatant un ancien usage du Valois qui consistait à envoyer un pélerin à Laon, nous en sommes réduits à une citation très-sèche, très-insuffisante : « Onze pièces, dit notre catalogue, « quittances » données par plusieurs habitants de la ville d'Anthely » au grenetier de Crespy, du paiement de quatre muids, » quatre sextiers et un pichet d'avoine, *deubs à ladite* » *ville d'Anthely, à la Saint-Martin d'hiver, pour l'acquit* » *du pélerin de Laon.* » Quel était l'objet de ce pélerinage?

En 1400, nous trouvons la trace d'une contestation

qui s'élève entre Marie de Bar, dame de Coucy, et le » trésorier du chapitre de Laon, au sujet d'un cierge » réclamé par ce trésorier. »

L'indication des pièces qui intéressent l'histoire de Laon pendant le XVe siècle n'offre rien d'intéressant. Nous savons que le protestantisme avait fait d'immenses progrès dans nos contrées; Laon avait assisté à de nombreuses apostasies, même dans le clergé. Une scission profonde séparait la ville et la contrée en deux camps. Si l'on ne commit pas chez nous ces excès qui désolèrent tant d'autres provinces de la France, c'est que déjà s'était accompli cet abâtardissement des esprits qui préludait par l'indifférence en matière de religion à l'indifférence qui se constate de nos jours en fait de politique. Il y eut discussions, et jamais bataille. Cependant ces discussions en étaient arrivées au point de rendre très-difficile la tâche de l'administration d'alors, ainsi que le constate notre catalogue dans ces quelques lignes : « Mémoire donné au roi Charles IX par le sieur d'Ivesan, » chevalier de l'ordre du Seigneur et gouverneur pour » sa majesté en la ville de Laon. Le gouverneur se plaint » des difficultés que présente sa charge, à cause du grand » nombre de protestants dont il est entouré, et il de- » mande justice des vexations qu'il éprouve. La réponse » du roi à chacun de ces griefs est en marge du mémoire » qui est signé de sa main : Charles. (6 mai 1568. ») L'absence de ce précieux document est d'autant plus déplorable qu'à partir de cette époque, les détails vraiment locaux vont manquer à notre histoire qui devient de plus en plus inféconde et stérile en faits à mesure qu'elle se rapproche de nous.

Nous croyons très-regrettable encore la perte d'une liasse de quarante-quatre pièces intitulée : « Titres divers

» pouvant servir à l'histoire des familles de Laon. (XVIIe siècle.)» Ce sont probablement des documents qui ont servi à faire preuve de noblesse sérieuse et ancienne, dans cette grande enquête qui précéda de si peu de temps, un siècle, la chûte de cette aristocratie que Louis XIV voulait purger de tout mélange, aristocratie que ses preuves d'antiquité ne pourront préserver de la mort apportée par les révolutions des faits et des idées. Il eût été intéressant pour l'histoire du pays de rechercher dans ces pièces comment étaient alors composées ces importantes familles aujourd'hui à peu près complètement disparues et dont le souvenir sera bientôt éteint dans la ville dont elles faisaient l'honneur et l'importance.

M. Millet, inspecteur des eaux et forêts, dépose sur le bureau une notice imprimée sur la culture des oseraies dans le département de l'Aisne, augmentée d'observations nouvelles sur la plantation, la récolte et la coloration des osiers.

Le même membre donne ensuite lecture d'une notice sur des urnes cinéraires trouvées dans la forêt de St-Michel en mai 1851 :

La forêt de St-Michel est située, dans la portion N. E. du département, sur la frontière de la Belgique, entre le bourg d'Hirson (Aisne) et le village de Macquenoise (Belgique). Cette forêt n'est aujourd'hui qu'un lambeau du reste massif boisé, qui, à une époque très-reculée, recouvrait la plus grande partie du territoire actuel du département de l'Aisne, du département des Ardennes et de la province de Chimay.

D'après les documents les plus anciens, la surface

couverte aujourd'hui par la forêt de St-Michel, a toujours été à l'état boisé ; cet état est, d'ailleurs, nettement caractérisé par la nature même du sol à des profondeurs assez considérables.

L'on a trouvé, dans cette forêt, des antiquités très-remarquables, notamment les traces d'un camp ou d'un passage retranché que l'on attribue aux Romains.

Dans l'une de mes dernières visites à la forêt de St-Michel, j'ai été assez heureux pour trouver en place trois pierres creusées dont la destination ne peut être douteuse. Ces trois pierres étaient enfoncées à une profondeur de 0 m. 30 c. ; par leur réunion, elles formaient une cavité ovoïde destinée à recevoir une urne. — Deux pierres juxta-posées forment la partie principale de cette

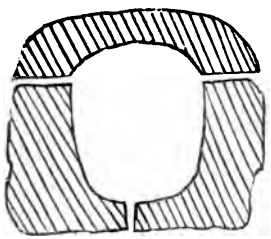

Urne composée de 3 pierres.

cavité et reposent sur le sol ; la troisième sert de couvercle. — Elles n'étaient réunies ou soudées entre elles ni par un mortier, ni par un ciment quelconque.

Le couvercle ayant été déplacé par des charbonniers qui creusaient le sol, on en a retiré une urne grossière en terre cuite, renfermant des cendres avec des os très friables et affectant une teinte blanchâtre. Ces os appartiennent incontestablement, par tous leurs caractères,

à l'espèce humaine et conservent les traces de l'incinération à laquelle les corps ont été soumis.

Les pierres sont des poudingues granitoïdes très-durs; elles sont identiques à celles que l'on trouve, sur les lieux mêmes, notamment à proximité de Macquenoise; ce sont des couches de poudingues appartenant au terrain de transition; dans le pays, on les désigne sous le nom de pierres des Sarrasins.

La pierre supérieure qui sert de couvercle est légèrement creusée, ainsi que l'indique la figure ci-jointe. On en trouve quelques-unes éparses dans la forêt, dans les fermes et les hautes cours des villages voisins; on s'en sert comme mangeoire ou abreuvoir pour la volaille.

L'urne cinéraire est quelquefois formée seulement de deux pierres creusées qui, par leur réunion, présentent exactement la forme de deux coquetiers superposés. J'ai en ma possession à Laon, une urne ainsi formée; le diamètre de la partie creusée est de 0 m. 22 c. et la profondeur de 0 m. 16 c.; le poids des deux pierres est de 425 kilogrammes. Je les tiens à la disposition du musée de la ville.

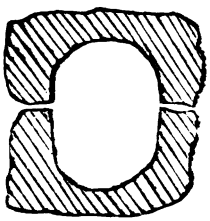

Urne composée de 2 pierres.

Jusqu'à présent, les observateurs qui ont visité Macquenoise et la forêt de St-Michel avaient pensé que ces

pierres creusées avaient pu servir de mortier ou de meule à grains, parce qu'ils n'avaient pas vu en place le groupe des pierres destinées à servir d'enveloppe à une urne cinéraire.

Pour les appréciations historiques dont ces pierres peuvent être l'objet, je ne puis mieux faire que de les abandonner aux lumières de nos savants confrères en archéologie, et à la profonde érudition de M. de Caumont dont elles ont fixé l'attention en juin dernier, à l'époque de la réunion du congrès archéologique à Laon.

Toutefois, on peut dès à présent établir les conclusions suivantes :

Le nombre des pierres cinéraires trouvées dans la forêt de St-Michel et dans les terres riveraines, leur nature et leur poids, le travail même dont elles ont été l'objet prouvent suffisamment qu'à une époque antérieure au IIIe siècle, la localité était occupée par une colonie ou une peuplade nombreuse qui en avait fait un lieu d'habitation ou de campement permanent.

Les urnes paraissent appartenir à l'époque *Celtique ;* elles remontent au moins à l'époque gallo-romaine, et bien certainement à une époque antérieure au IIIe siècle de l'Ere chrétienne ; car, après cette époque, *on n'incinérait plus les corps.*

J'ai donné aux préposés forestiers de la localité et aux ouvriers de la forêt, les instructions les plus précises pour conserver intacts les objets que l'on pourrait découvrir en déterrant les pierres creusées.

M. Rouit, notre savant confrère, a bien voulu me communiquer un numéro de la revue de l'instruction publique qui renferme la mention de pierres creusées, analogues à celles de St-Michel et découvertes récemment dans le département de la Creuse.

Les rapprochements et les comparaisons que l'on pourra faire à l'égard de ces monuments anciens, pourront jeter une grande lumière sur l'histoire d'une époque encore très-obscure. C'est, dans ce but, qu'il y a utilité réelle à en entretenir les corréspondants de la Société académique, et à fixer sur ce point l'attention des personnes qui, dans notre département, pourraient découvrir des pierres creusées semblables ou analogues à celles de la forêt de St-Michel.

CINQUIÈME SÉANCE.

(20 Janvier 1852.)

M. Grellet lit une notice biographique sur Luce de Lancival :

MESSIEURS,

Vos statuts n'imposent point à ceux que vous honorez de vos suffrages la solennité d'un discours de réception ; je le sais, et pourtant, moi nouveau-venu dans ce beau et généreux pays, j'ai besoin de vous remercier des lettres de grande cité que vous avez bien voulu m'accorder en me jugeant digne de m'associer à vos travaux. C'est une autre adoption qui se confond dans mon cœur, en y ajoutant un nouveau prix, avec l'adoption si honorable et si douce que m'ont conférée dès le premier jour, avec tant de bienveillance, les excellents collègues que j'ai eu

le bonheur de trouver ici pour l'administration de la justice.

En prenant place au milieu de vous, Messieurs, j'interroge tout d'abord la pensée patriotique, éminemment utile, qui a présidé à la fondation de cette Société, et je me demande par quel tribut, autre que ma bonne volonté et mon dévouement, je pourrai m'acquitter envers elle.

« Contribuer au développement des sciences, des » belles-lettres et des arts, décrire et conserver les » monuments de l'antiquité et du moyen-âge, recueillir » et publier les matériaux qui peuvent servir à l'histoire » de ce département, encourager enfin toute publication » utile » : c'est là, Messieurs, un beau programme, digne de la tête intelligente qui l'a conçu, et qui doit stimuler autour de vous toutes les jeunes et nobles émulations. J'y trouve tout ce qui a fait le charme et le bonheur de ma vie dans les trop rares moments de liberté que m'ont laissés les austères devoirs de la famille et de la magistrature. Mais les sciences dans ce qu'elles ont de technique, les arts dans leurs procédés, me sont restés presque étrangers, et je fais un très-faible archéologue. Dans ce pays où la science, appliquée à l'industrie, a produit ou fait découvrir de merveilleuses richesses, dans cette société où je vois au premier rang l'habile ingénieur, savant par droit de naissance, qui trace vos routes et dirigera bientôt, nous l'espérons, le chemin de fer destiné à relier avec Paris la citadelle de Laon, (1) que pouvons-nous, hommes de cabinet, courbés que nous sommes sous le poids des affaires que chaque jour

(1) M. Tarbé de Vauxclairs, ingénieur en chef des ponts-et-chaussées, fils de M. Tarbé, ancien inspecteur-général, mort pair de France.

apporte, que pouvons-nous, sinon applaudir aux résultats en nous déclarant incompétents pour juger les travaux intellectuels qui les ont préparés ? A ces hommes d'élite, de rechercher les ressorts compliqués de la lampe, de les simplifier, de les remplacer; à nous, de jouir de la lumière qu'ils ont faite.

L'archéologie aussi, vers laquelle vous voulez, avec grande raison, que se tournent les esprits appliqués et sérieux, est une science encore hérissée de doutes et de problèmes, mais une science qui charme et subjugue ceux qui ont mordu à ses premiers éléments, car elle donne la certitude et une conclusion à l'histoire : étude infinie et, dans ses obscurités même, toujours pleine et quelquefois palpitante d'intérêt pour ses élus, à laquelle l'illustre, patiente et à jamais regrettable congrégation de Saint-Maur avait ouvert les larges voies où elle est entrée depuis, et qui, en définitive, a doté la France des premiers historiens de ce temps, des Barante, des Augustin Thierry, des Guizot. Et quel autre département offre un champ plus riche à ces curieuses recherches qui ont pour objet l'histoire nationale écrite et retrouvée sur les monuments et dans les chartes ? Toutes nos vieilles chroniques sont là, le royaume de Soissons de la première race, l'émancipation des Communes dans la lutte acharnée et terrible de l'évêque Gaudry et des serfs de la seigneurie de Laon, toutes nos guerres, depuis la domination romaine et l'invasion des Francs jusqu'à Napoléon livrant, en 1814, à Craonne l'un de ses derniers et héroïques combats. — Heureux qui a le loisir de fouiller dans cette féconde poussière des vieux âges ! plus heureux qui pourrait vous rapporter le fruit de ses laborieuses veilles !

Vous aurez, Messieurs, dans votre nouveau collègue

un collaborateur peu utile, mais dévoué à cette partie de la science historique, que vous vous êtes donné à défricher. Dans ses journées envahies par des intérêts présents et plus positifs, le temps, non le zèle, lui manquera pour vous aider à soulever cette couche d'ignorance qui recouvre encore le sol de la plupart de nos provinces et à remettre en lumière le vieux monde gothique et romain que, chaque jour, nous foulons sans respect sous nos pieds.

Mais aux esprits moins graves vous ouvrez de plus riantes perspectives et des études plus faciles. Les lettres entrent aussi dans le domaine que vous vous êtes assigné, et à ceux qu'elles entraînent et séduisent par leurs charmes divins, vous pouvez montrer le berceau de La Fontaine et de Racine, ces deux maîtres inimitables de la langue et de la poésie française. La Fontaine! Racine! il ne faut pas seulement aller en pélerinage aux lieux qui les virent naître; c'est devant leurs images sacrées qui seront bientôt, je vous en adjure, la plus noble décoration de cette enceinte, qu'il faut s'arrêter et s'incliner avec le respect qu'on doit aux aïeux. S'ils appartiennent par leurs œuvres immortelles à la France entière et au grand siècle dont ils furent l'ornement, c'est la vertu de cette terre qui les a enfantés; c'est ici, non loin de vous du moins, dans ce vaste département que l'Aisne baigne et féconde, qu'ils ont senti les premières aspirations de leur génie; ils sont donc vôtres d'abord, et l'orgueil de la famille peut se mêler avec bonheur à votre admiration; d'autant plus grands, en effet, que les révolutions qui n'épargnent pas plus la langue et la littérature que les empires et les trônes, n'ont fait que les affermir sur le piédestal où rayonne leur gloire. Vainement des novateurs insensés ont voulu

briser, ébranler du moins la statue de Racine; l'auteur d'Athalie est resté, à côté du fabuliste, l'éternel et pur modèle de toute poésie et comme le symbole du génie tempéré par le bon sens et le goût, sans lesquels toute œuvre littéraire, si étincelante d'esprit qu'elle soit, brille et meurt comme l'étoile qui file et disparaît.

C'est au culte de ces demi-dieux du dix-septième siècle qu'il faut, Messieurs, ramener notre studieuse jeunesse; c'est de ce lait de lionne qu'il la faut nourrir. — Ainsi parlait au commencement de ce siècle, lorsque, comme à présent, la société après tant de secousses cherchait à se rasseoir, un homme d'un rare talent, à qui semblait réservée la glorieuse mission de restaurer les fortes études en rouvrant les sources antiques du beau, que l'ignorance disait taries, un homme issu de l'ancienne Université de Paris et que l'Université renaissante plaça tout d'abord au premier rang de ses maîtres les plus renommés. J'ai nommé Luce de Lancival, un de vos compatriotes; car il était né à quelques lieues de notre bonne ville de Laon. Sa mémoire, qui vous appartient, qui entre dans votre patrimoine littéraire, m'est chère à moi-même et précieuse à bien des titres; je fus son élève, j'ai presque dit son ami, et, dans ce jour solennel, en me plaçant sous la protection de ce nom vénéré, illustre aussi, en vous rappelant sa vie trop courte et ses ouvrages trop oubliés, j'ai le bonheur de ne pas m'écarter du but de notre réunion.

Luce de Lancival était né à Saint-Gobain vers 1767. — Après avoir brillé, par d'éclatants succès, dans les concours de l'Université de Paris, il y occupait à vingt ans une chaire de rhétorique. Plus tard, engagé pendant quelques années dans les ordres sacrés, bien jeune encore, il fut vicaire-général du respectable évêque de

Lescar en Béarn, M. de Noé, mort cardinal et évêque de Troyes, sous le Concordat de 1802. Luce de Lancival paya alors un juste tribut de reconnaissance à sa mémoire, par un excellent discours, couronné par la Société académique de l'Aube, où il célébrait dignement les talents et les vertus du prélat qui était devenu son ami. Cependant la révolution avait consommé entre eux un irréparable divorce. Après que Dieu se fut retiré de nos temples démolis ou profanés, Luce de Lancival avait cherché dans les lettres un asile contre la persécution : quelques succès sur la scène tragique, contestés d'abord, le ramenèrent bientôt à l'enseignement, sa vocation première. La révolution du 18 brumaire le donna pour professeur de belles-lettres au collège de Louis-le-Grand, qui s'appelait alors le Prytanée, devenu plus tard le Lycée impérial. C'est là, à cette époque de la renaissance des études, que, pendant dix ans, il a développé, par les préceptes et par l'exemple, toutes les rares qualités et les talents supérieurs qui, en 1808, le faisaient présenter par M. de Fontanes comme le professeur d'éloquence le plus distingué dont pût s'enrichir la nouvelle Université. Aujourd'hui, après quarante ans, il n'est pas un de ses élèves, depuis l'illustre M. Villemain qui, lui aussi, devait être une des gloires de l'enseignement public en France, jusqu'à l'humble orateur que vous écoutez en ce moment d'une oreille si bienveillante, qui ne s'attendrisse à son nom prononcé, regrettant les jours heureux, trop vite écoulés sous ce maître qui comprenait si bien et secondait de son esprit si pénétrant et si vif les généreux élans de notre jeunesse. C'est à lui que chacun de nous aurait pu dire, comme le poëte Perse à son maître Cornutus : « Habile à donner le change aux passions, votre règle » sut redresser nos mœurs qui allaient se dépraver.

» Notre cœur, raffermi par la raison, se sentit pressé de
» se vaincre et prit bientôt sous votre main une figure
» nouvelle. »

> . . . . . *fallere solers*
> *Apposita intortos extendit regula mores ;*
> *Et premitur ratione animus vincique laborat,*
> *Artificemque tuo ducit sub pollice vultum.*

Cependant, durant les courts loisirs que lui laissaient les devoirs de sa chaire, Luce de Lancival, après avoir traduit en vers pleins d'une verve élégante et facile, un poëme de la décadence romaine, le poëme de Stace, *Achille à Scyros*, préparait en silence le grand ouvrage qui devait fonder sa renommée et lui promettre la postérité ; c'était la tragédie d'Hector. L'empereur, entre deux batailles, voulut en entendre la lecture, et un coup-d'œil de ce génie universel avait suffi pour lui en faire voir les beautés en même temps que les défauts qui déparaient plusieurs scènes ; les défauts corrigés aussi vite que signalés, Talma reçut l'ordre de hâter la première représentation. C'était en 1809 et le 1er février ; j'étais présent à cette solennité littéraire et je ne l'oublierai jamais. Ce qui ne s'était jamais vu au théâtre, à pareil jour, l'empereur y vint de sa personne, pour en assurer mieux le succès, et (pardonnez à un souvenir qui me reporte à mes plus belles années), je le vois encore applaudissant, le premier, de ces mains puissantes qui tenaient la balance de l'Europe et du monde, ces beaux vers dans lesquels il semblait pressentir ses adieux de Sainte-Hélène au roi de Rome :

> . . . . . Dieux ! prenez sa défense.
> D'un Hector au berceau, Dieux ! protégez l'enfance !
> Si l'ordre du destin nous sépare aujourd'hui,

Pour vous servir encor que je revive en lui !
S'il règne, qu'il soit juste et, s'il le faut, sévère ;
Qu'il fasse tout le bien que j'aurais voulu faire !
Qu'il voue à la patrie et son bras et son cœur,
Qu'armé pour elle seule il soit toujours vainqueur !

Le lendemain, Luce de Lancival recevait une pension de six mille francs, le titre de professeur d'éloquence à la Faculté des lettres et la promesse du premier fauteuil qui serait vacant à l'Académie française. Hélas ! les jours de cette faveur enivrante lui étaient comptés ; il n'eut pas même le temps de fatiguer l'envie. Le théâtre retentissait encore des applaudissements prodigués à son œuvre, et déjà le poëte heureux et triomphant s'inclinait vers la tombe, à quarante-quatre ans, à la fleur de l'âge, dans toute la force de son talent. Mais, avant de s'éteindre, il put encore écrire ou plutôt dicter, d'une voix défaillante, un éloquent discours latin, pour célébrer le mariage de l'empereur avec la petite-fille de Marie-Thérèse. Toute l'Université avait été appelée à concourir, et ce discours, auquel l'auteur aurait pu attacher pour insigne un crêpe de deuil, où la vivacité et l'éclat des couleurs attestaient encore une imagination pleine de jeunesse et de vie, ce discours fut jugé le meilleur et couronné. C'était le dernier chant, je veux dire le dernier effort du poëte mourant ; la belle médaille d'or qui en fut le prix, remise sur son lit de mort, entre ses mains amaigries par de longues douleurs, a été pieusement conservée, dans cette ville même, par un honorable magistrat qui a eu le bonheur, digne d'envie, de recueillir, comme l'un de ses plus proches parents (1), cette précieuse part de sa succession.

(1) M. Lemor, vice-président du tribunal de Laon.

Vous excuserez, Messieurs, cette esquisse biographique, bien imparfaite, tracée un peu à la hâte et encore trop longue peut-être ; vous l'excuserez surtout, venant de moi, vous qui aimez les lettres et qui reportez les douces et calmes impressions qu'elles procurent à la source même où vous les avez puisées ; c'est un hommage parti du cœur que j'ai voulu rendre à Luce de Lancival, après quarante ans, dans sa propre patrie. D'autres et de plus dignes, parmi ses élèves chéris, achèveront cette œuvre ébauchée. Moi, depuis bien des années, j'ai placé dans le cabinet d'étude que j'ai laissé derrière moi, dans ce modeste sanctuaire où mon âme se recueille et médite, son portrait à côté de celui de mon père vénéré, et j'ai écrit au-dessous ces simples mots :

IL FUT MON MAÎTRE ET MON AMI.

M. Ed. Fleury lit la suite de son travail sur le catalogue de M. de Joursenvault.

Coucy-le-Château.

Si de Laon nous passons à ce qui touche Coucy, notre catalogue va enrichir l'histoire de cette ville d'une immense quantité de détails curieux et inédits. Il y aurait eu tout un livre à faire, rien qu'à copier les pièces réunies par M. de Joursenvault sur cette ville.

La biographie d'Enguerrand VII, de Coucy, l'un des hommes les plus remarquables qu'ait produits notre pays, se fût, par exemple, complétée par le récit de sa mission en Lombardie ; les documents énoncés par le catalogue sont nombreux et paraissent très-importants. Nous y aurions trouvé tous les détails d'un tournoi qu'il

permit aux gens-d'armes de France de tenir contre ceux de Savoie ; une quittance donnée par Paulin Berrut de six florins 3/4, à lui dus pour avoir fait plusieurs voyages au sujet d'un second tournoi, nous aurait montré le sire de Coucy luttant d'adresse et de courage contre le fameux Galéas de Milan. Nous y aurions trouvé, dans la longue liste des présents faits à ce grand homme de guerre par le duc d'Orléans, la preuve de la grande estime où il était tenu à la cour de France. Une année, c'est une robe de précieuses fourrures qu'il reçoit ; aux étrennes de 1395, c'est un riche collier d'or. Une mission importante n'est pas plutôt achevée par lui, qu'une autre lui est confiée. — Nous ne répéterons pas ce qu'une fois déjà nous avons dit des pièces intéressantes qui nous le montrent partant pour la Hongrie, puis prisonnier, puis ramené mort en France après sa longue captivité.

Maintenant, la glorieuse race des Coucy est éteinte. Leur grand domaine a passé par acquisition dans la maison d'Orléans. En 1401, à peine la prise de possession accomplie, le duc s'installe dans son château, et « Bernard Bousdrach, dit *Pagain*, mercier, vend à la » duchesse d'Orléans une pièce de satin blanc livrée à » Coucy, *pour le fait de sa gésine.* » Ce n'est pas seulement sa femme et son enfant, trésor d'amour, que le duc confie à sa puissante forteresse ; il y enferme encore son trésor d'argent et de pierreries : « *Inventaire des joyaulx* » *et vaisselle d'or et d'argent garnis de pierreries cy-après* » *déclairées, que avait en garde de par monseigneur le* » *duc d'Orléans, Jehan Paulin, son trésorier-général, les-* » *quels celluy seigneur a prins et retenus par devers lui,* » *et iceulx fait porter et mettre en son chastel de Coucy* » *pour faire son plaisir.* (Rôle original, » ajoute le catalogue de Joursenvault, « suivi d'un mandement du duc,

» en date du même jour, constatant que le prince a placé » ces joyaux dans une chambre du château de Coucy dont » il a gardé la clé. — Paris, 28 février 1401.) » En même temps, le duc d'Orléans fait de sa tour un magasin d'armes; il se prépare pour les luttes qu'il entrevoit dans l'avenir et qu'il ne savait pas devoir être si promptes. Il « paie à Jacquemin Michiel, armurier à Paris, 200 écus » d'or pour 300 lances *ferrées et garnies*, et pour 14 » *bassinets garnis* qu'il fait porter à son château de » Coucy, » dans la même année 1401. Le catalogue cite encore la quittance d'un autre armurier, non dénommé, « qui a livré des armes pour la garnison du château de » Coucy. » Plus loin, à la date de 1402, nous lisons cette mention : « *Arbalètes que le duc fait prendre en son* » *armoierie de son hôtel de Behaigne et mener au chastel* » *de Coucy, pour la garnison d'iceluy.* » Plus loin encore, nous voyons « Perrin des Portes, dit *Bénédicité*, beaumier » et aubergier de Paris, livrer au duc d'Orléans seize » cottes de fer pour la garnison de son château de » Coucy. »

De toutes ces pièces, comme de celles qui vont suivre, il faut conclure que l'armement de la forteresse avait été singulièrement négligé pendant les longues absences du sire de Coucy et par sa fille depuis sa mort; car le nouveau propriétaire s'occupe surtout de cette importante matière. Il nomme coup sur coup deux gouverneurs des noms desquels les amateurs de nomenclatures pourront augmenter leurs collections, Hutin de Meautre en 1404, en 1405 Guillot de Fossez, écuyer, peut-être chef de cette famille dont un des derniers enfants périt sur l'échafaud, en 1794, pour avoir recueilli un instant chez lui un des princes qui fuyaient la Révolution, et dont nous avons vu le dernier représentant mourir il y a quelques années,

après une longue existence toute de services rendus à notre département.

Pour compléter d'une fois tout ce qui a rapport aux constructions militaires, au ravitaillement, à l'armement de la place importante que le duc d'Orléans venait d'acquérir, nous n'avons qu'à indiquer en 1403 une pièce constatant « le toisage des travaux de maçonnerie faits » au château par Jean Aubelet, sergent d'armes du roi » et *maçon-général* du duc d'Orléans. » — Même année, la quittance qui indique la date précise où le duc fit fabriquer « les tuyaux qui conduisent au château les » eaux de la fontaine de Waumont. »

Mais, en 1407, le duc d'Orléans, ce grand protecteur des arts, ce prince si libéral, si ami d'Enguerrand de Coucy dont il acheta chèrement le domaine, souvenir vivant et qu'il espérait conserver si longtemps, est assassiné par le duc de Bourgogne, rue Barbette. Ses enfants se partagent la terre de Coucy, en 1409, ainsi qu'il résulte de la nomination d'un commissaire par le duc Charles d'Orléans, l'aîné de la race du mort. Le roi Charles VI confisque Coucy. Les princes d'Orléans refusent de le remettre au roi contre lequel ils préparent la résistance. Le plus jeune d'entre eux, le comte de Vertus, s'y enferme. Plusieurs pièces datées de 1410 complètent heureusement, rien que par leur intitulé, les récits écrits jusqu'à nous et trop vides de faits. Ainsi, ordre par le duc d'Orléans « de faire réparer et approvi- » sionner le château de Coucy où demeure son frère, » le comte de Vertus. » — Ainsi, ordre « à Robert » d'Esne, gouverneur, d'augmenter la garnison de » cinquante hommes d'armes et de vingt hommes de » trait. » Ainsi, quittance « de Jean de Beauvilliers et » Raoul de Gaucourt, capitaines de Coucy, et de Pierre

» de Saintrailles, lieutenant. » En 1411, « commissions » de plusieurs écuyers et arbalétriers employés à la » garde du château. » Un peu plus tard, ordre de payer « à Jean Ducellier, marchand à Thuin, vingt-huit milliers » de fers de *viretons*, livrés pour la garnison du château » de Coucy. » — « Engagements de Enguerrand Quiéret, » Louis de Fayel, Guillaume Le Bouteiller, etc., qui vont » servir à Coucy sous les ordres du comte de Vertus. » — « Nomination de vingt-et-un hommes d'armes encore » pour faire le guet nuit et jour sur les murs et portes » de la ville. » Pour la première fois, sans doute, Coucy fut armé de canons; car notre catalogue nous cite des nominations de « portiers et de canonniers. »

On sait ce que fut la résistance contre les gens du roi. Le château se défendit trois mois, au bout desquels il dut enfin se rendre. Mais ce qu'aucun historien ne sait et ne raconte, c'est qu'une fois le château pris, de grandes difficultés s'élevèrent entre les vainqueurs. Les troupes royales qui avaient pris part au siège étaient commandées à la fois par Jean de Luxembourg et par le duc de Guyenne. Jean de Luxembourg, si fameux sous le nom de comte de Saint-Pol, préparait-il déjà cette alliance avec les Anglais qui le rendit si fatal à la France? Il serait permis de le supposer; car il veut garder Coucy et refuse de le rendre au roi, ainsi qu'il appert d'un ordre de payer les frais de l'expédition, ordre ainsi expliqué par le rédacteur de notre catalogue : « Le comte de Saint-Pol s'était » opposé à ce que le duc de Guyenne prît possession de » la place de Coucy au nom du roi; un combat avait eu » lieu, et force était demeurée aux troupes royales com- » mandées par Gasselin-du-Bois. — A Paris, 22 sep- » tembre 1413. — Original français avec sceau, plus » un reçu de Colard de Valécourt, que Gasselin avait

» employé à une mission relative à cette affaire. » Une quittance nous apprend encore qu'à la suite de ce combat où il fut vainqueur, Gasselin-du-Bois pris possession de la ville et du château au nom de Charles VI : « Quittance de vivres fournis aux hommes d'armes de la » compagnie de Gasselin-du-Bois qui venait mettre sous » l'obéissance du roi le château de Coucy occupé par le » comte de Saint-Pol. (Original avec sceaux). »

En 1417, les d'Orléans sont rentrés en grâce et le roi leur a rendu leur domaine de Coucy. Nous trouvons l'indication d'une pièce portant « récompense donnée » par le duc d'Orléans à deux écuyers qui ont retiré des » mains des gens de guerre les titres de propriété de la » *grande maison de l'Ange* à Coucy. »

Tout à l'heure, nous avons entendu le nom de Pierre de Saintrailles, engagé comme lieutenant d'une compagnie qui sert à Coucy. Nous avons la date de sa nomination comme gouverneur de cette ville, pendant l'absence de Raoul de Gaucourt. Cette pièce a son importance quand on saura que ce Pierre de Saintrailles était le frère du fameux Lahire, plus tard grand-bailli du Vermandois, et qu'il fut trahi par sa maîtresse, saisi et égorgé dans son château de Coucy par les Bourguignons, très-peu de temps après sa nomination que constate la pièce empruntée à notre catalogue.

Dans ce siècle de désordre, Coucy n'est restitué à ses légitimes propriétaires que pour leur être violemment enlevé. En 1423, les Anglais s'en emparent et le livrent à Jean de Luxembourg, qui le convoitait depuis si longtemps et qui le garda jusqu'en 1441. Il y eut entre Jean de Luxembourg et le duc d'Orléans des pourparlers dont la trace se trouve dans cette note de notre Catalogue : « Gratification au poursuivant d'armes *Porc-Epic*,

» pour un voyage fait à Coucy par devers Jean de » Luxembourg qui occupe indûment cette seigneurie. » (Original avec sceaux et signatures.) 1437. »

Dans son *Histoire de Coucy*, M. Melleville dit que, après la mort de Jean de Luxembourg et le retour en France du duc Charles d'Orléans fait prisonnier à Azincourt et emmené en Angleterre, la terre de Coucy ne tarda point à rentrer dans la maison d'Orléans, mais que ses recherches n'ont pu lui faire découvrir si c'était par rachat ou par restitution. Le Catalogue de Joursenvault va combler cette lacune. Nous y lisons : « Quit- » tance donnée par le duc Charles d'Orléans à son » receveur de Valois de *soixante salus d'or* pour reddition » de son château de Coucy. » Ce fut Robert de Saveuse qui remit au duc sa seigneurie, au nom du roi. (Pièce de 1441.) Différents autres documents nous montrent le duc s'occupant de ses affaires; il solde les dettes qu'avaient laissées derrière eux le bâtard des Vertus, son frère, et les officiers de sa garnison, quand ils furent chassés de Coucy. — Il récompense les services de ses anciens domestiques et soldats. — Il fait visiter par Charles de Sainte-Christine et Jean de Saveuse tous ses titres qu'on lui restitue. — Il fait rentrer à son épargne tout ce qui lui est dû : « Rachats et reliefs échus au duc » d'Orléans à cause de la châtellenie de Coucy, (1446), » dit le catalogue si plein de détails complètement nouveaux et dont on ne soupçonnait pas le premier mot. — « Denizot Rogier, contrôleur du grenier à sel » d'Orléans, reconnaît avoir reçu vingt-six écus d'or à » lui dus à cause de différents voyages qu'il a faits, pour » le recouvrement de certains dossiers du duc d'Orléans, » en ses terres de Champagne et de Picardie, et pour

» faire rentrer en son *obédience la ville de Coucy que lors* » *tenait un appelé Lorin de Mouchy.* (1450). »

Le Catalogue de Joursenvault abandonne un instant les histoires de guerre pour nous apprendre qu'au 15e siècle, le vin qu'on récoltait à Coucy ne manquait pas sans doute d'une certaine qualité; car, en 1450, le duc donne ordre d'envoyer du vin de Coucy en présent au grand-prieur de France. S'il revenait au monde, le grand-prieur ne serait que peu charmé du cadeau sans doute. S'il nous eût été donné de pouvoir lire les documents eux-mêmes au lieu d'un extrait insuffisant, nous aurions pu peut-être expliquer la raison de la différence immense de qualité entre le produit des vignes d'alors et le vin qu'on fait aujourd'hui à Coucy; car M. de Joursenvault possédait un rôle des frais de labourage du vignoble de Coucy pour le duc d'Orléans, daté de 1450.

A partir de ce moment, si les documents, offerts à notre curiosité par le Catalogue en ce qui concerne Coucy, sont encore très-nombreux, leur intitulé n'annonce plus rien de fort intéressant. Il y est question du rôle des exploits et amendes du bailliage de Coucy pour l'année 1462, de fondations et services en la chapelle des Onze-Mille-Vierges au château, du meurtre de Jean-Groucher, receveur de Coucy, en 1466, et de l'arrestation de Simonnet de Mousan, page de la duchesse d'Orléans, comme complice de cet attentat. Nous y voyons aussi, fait inédit dans les histoires locales, « la » même princesse donner l'ordre à Louis de Pons de se » rendre au château de Coucy avec de grandes pro- » visions et une bonne artillerie, pour défendre cette » place contre l'armée du duc de Bourgogne qui venait » de prendre Chauny et s'avançait dans le pays. (1470). » En 1480, la duchesse fait remise aux habitants du

village d'Allemans, d'une certaine redevance, à cause de leur pauvreté. « Plusieurs attestations des officiers de la » duchesse constatent la pauvreté qui pèse sur le peuple » de la châtellenie de Coucy et la difficulté d'y percevoir » les impôts. »

Ce que nous regrettons surtout, c'est le récit d'un de ces monstrueux procès intentés, dans le moyen-âge, à des animaux, et dont il est ainsi fait mention : « *Ce sont* » *les frais et mises faits à Coucy pour l'exécution* » *criminelle de ung pourceau, lequel avait étranglé ung* » *enfant de deux mois.* Détails singuliers, » dit le Catalogue; « Original avec sceaux. (1499.) »

Plus la date des pièces est récente, moins nous y rencontrons d'intérêt. En 1533, nous voyons François Ier faire vendre, au profit du peuple qui souffrait de la faim, les grains qu'il avait à Coucy; le même roi ordonne, en 1536, le paiement de grandes reconstructions et réparations faites au château de Coucy.

La dernière pièce mentionnée, — elle est de 1575, — annonce la décadence de Coucy comme place de guerre: C'est un bail des fossés déjà transformés en jardin. La féodalité succombait devant l'artillerie; le canon avait enfin raison des hautes murailles qui défendaient aussi mal les places de guerre contre le boulet faisant brèche, que les armures de fer la poitrine des chevaliers contre la balle de l'arquebuse du plus frêle fantassin abattant à distance et sans danger les plus fiers hommes de bataille.

Voilà le résumé de ce que nous a fourni de richesses la simple analyse d'un catalogue écourté, restitution historique d'une immense valeur et dont profiteront les historiens que l'avenir réserve à nos villes si curieuses, si fécondes en glorieux souvenirs. Avions-nous tort d'affirmer qu'il y aurait eu tout un volume à écrire avec

les vieilles chartes, avec les nombreux documents que M. de Joursenvault avait pu réunir rien que sur notre diamant archéologique, la magnifique ruine du donjon des Coucy ?

Chauny.

Le Catalogue de Joursenvault, qui nous a fourni déjà de si nombreux et si curieux renseignements pour l'histoire générale de notre département, et pour celles de Laon et de Coucy, est peut-être plus prodigue encore de dates et de faits neufs en ce qui touche Chauny. Vous savez, Messieurs, qu'un écrivain, dont l'absence se fait regretter parmi nous, a publié tout dernièrement une histoire de la ville de Chauny ; c'était la première fois qu'une monographie était consacrée à cette cité, l'une des plus considérables du département de l'Aisne, l'une de celles qui sont appelées à plus d'avenir, par conséquent aussi l'une de celles qui méritait le plus d'attention. A l'aide de notre riche Catalogue, nous allons essayer de compléter le travail de M. Melleville.

Avant la publication du livre de cet historien, on ne savait rien ou presque rien sur Chauny. Ce qui frappe l'attention, avant tout, dans son récit, c'est le peu de stabilité de la propriété de ce domaine, au moyen-âge. La terre de Chauny passe, ou violemment ou pacifiquement, de main en main, de maître en maître, avec une déplorable facilité, cause de misères et de souffrances infinies. Au XIIe siècle, elle est aux comtes de Vermandois, puis au roi de France. Philippe d'Alsace, comte de Vermandois, se la fait restituer et se la voit enlever de force de nouveau par Philippe-Auguste à qui les armées du comte l'arrachent pour la reperdre par un traité de paix

en 1186. Au commencement du quatorzième siècle, le roi Philippe VI échange la terre et la seigneurie de Chauny contre des domaines appartenant à la dame de Saint-Pol; à la mort de celle-ci, le roi Jean vend Chauny à Humbert, dauphin du Viennois, qui, en 1353, l'échange avec le duc d'Orléans, frère du roi, contre des terres situées en Normandie. Les documents à nous fournis par le Catalogue de Joursenvault datent à peu près de cette dernière époque.

Le premier est de 1360. Le domaine de Chauny vient d'être ravagé par la Jacquerie; les Anglais l'ont mis au pillage. Il faut de plus payer la rançon du roi Jean, prisonnier à Londres. Une charte de ce monarque, visée le 20 mars 1360, par le garde-scel de la baillie du Vermandois établie à Chauny, apprend aux habitants de cette seigneurie que le roi Jean accorde au duc d'Orléans, son frère, à cause des pertes essuyées par lui dans les dernières guerres, le tiers des impositions qui seront levées sur sa terre de Chauny pour la part qu'elle doit payer dans la rançon du roi captif. — En 1393, le duc d'Orléans nomme Boniface de Morez garde et capitaine des ville et châtel de Chauny; Simon de Bucy lui succède dans ces fonctions, en 1394. — En cette dernière année, le duc accorde aux habitants une gratification importante pour les aider à réparer les fortifications de leur ville dont l'enceinte et le château avaient été ruinés par les Anglais.

Dans l'historique des institutions civiles de Chauny, M. Melleville n'a parlé que d'une Maîtrise des eaux et forêts qu'il dit avoir été établie de bonne heure et avoir été régie par la coutume du Vermandois. Nous comblons ici une lacune par diverses pièces constatant que cette Maîtrise des eaux et forêts a été précédée par

une Gruerie. En 1393, le duc d'Orléans nomme Thierry Pelart sergent de la Gruerie de Chauny. En 1395, nous trouvons « le compte de Ytier Fournet, gruyer de Chauny, » depuis le 27 septembre 1394 jusqu'au jour de l'As- » cension 1395. (Cahier en vélin de douze feuillets in- » folio.) » En 1396, « vingt-quatre rapports du gruyer » de Chauny au receveur de Valois, relatent vingt-quatre » ventes de bois, sur le prix desquelles le duc d'Orléans » a droit de prendre un quart, parce que ce sont des » bois situés en la Gruerie de Chauny. » En 1397 « plu- » sieurs avis du gruyer de Chauny au receveur du Valois, » au sujet de ventes de bois faites en la Gruerie de » Chauny. »

Quatre fois de plus, la propriété si mobile de ce domaine avait changé de maître. En 1378, le roi Charles V l'avait réunie à la couronne, et l'avait, en 1389, restituée à la veuve du duc d'Orléans. En 1392, sur les instances des habitants, le roi l'avait encore reprise et donnée enfin à son frère Louis d'Orléans, non pas en 1403, comme le dit l'historien de Chauny, mais en 1400; car, à cette date, nous voyons déjà le duc faire acte de propriétaire. Il accorde aux habitants de Chauny une gratification pour les aider à réparer et à fortifier leur ville; il vend un fief assis au terroir de Viry et mouvant de la châtellenie de Chauny; en 1402, nous trouvons un *vidimus* d'une charte du duc d'Orléans, qui accorde aux habitants de Chauny le droit de lever un denier sur chaque lot de vin passant par cette ville, afin de les aider à continuer la réparation de leurs murs et fortifications.

Nous allons voir l'importance du domaine de Chauny diminuer peu à peu par diverses aliénations. « Contrat » de vente d'un fief sis en la châtellenie de Chauny (1393). » — Pierre Cheval, bailli du Valois, fait savoir au re-

» ceveur du Valois que Oger de Nantouillet doit lui payer » 100 livres 8 deniers parisis pour le *relief* du fief de la » terre de Ognes (1399). » Tout à l'heure c'est un fief à Viry qui est aliéné. En 1405, le duc d'Orléans accorde à Jehan de Hangest, seigneur de Genlis, la remise de ce qu'il doit pour rachat de la terre d'Abbécourt.

Louis d'Orléans meurt assassiné par le duc de Bourgogne. Chauny va de nouveau être confisqué par le roi.

Le fils aîné du duc défunt en appelle aux armes pour rentrer dans son inconstante propriété. Il a pris d'assaut sa ville; mais, comme il craint la colère du duc de Bourgogne, il se prépare à la guerre. « Gilles Barbarant, » demeurant à Genly, reconnait avoir reçu du duc 32 livres, » 11 sous, 4 deniers, pour certains ouvrages de charpenterie par lui faits, au Châtel de Chauny. — Le duc « d'Orléans ordonne à son receveur de Chauny de faire » faire au château les réparations avisées par Robert » Désiré, gouverneur de Coucy. (Juin 1411). — Ordre » du duc au receveur de Chauny d'ajouter à la somme » de 50 livres tournois destinée aux frais de réparation » du château de Chauny, 20 livres tournois nécessaires »pour *faire boulanges et pierres pour bombardes et canons.* » (Juillet 1411.) »

Mais Chauny tombe au pouvoir du duc de Bourgogne qui abat ces fortifications relevées par le duc d'Orléans avec tant de frais et de peines. En 1412, le roi rend le domaine de Chauny au duc rentré en grâce. Six ans plus tard, cette ville est prise par les Anglais et ne rentre qu'en 1430 aux mains du duc d'Orléans qui se la voit une fois de plus retirer par le roi, fait nouveau non relaté par M. Melleville, mais qui se constate par cette pièce analysée par notre Catalogue en ces termes : « Ri- » gobert de Fontaines, gouverneur et bailli du Valois,

« reconnaît avoir reçu 40 livres parisis qui lui étaient » dues, pour sa dépense et celle de quatre gentils- » hommes, six archers de guerre et autres gens du duc » d'Orléans, lorsqu'il alla, le 23 août 1436, à Chauny ob- » tenir l'entérinement du mandement royal qui levait la » main-mise faite par le roi sur la seigneurie de Chauny » et recevoir le serment solennel de fidélité dû par les » habitants de ladite ville au duc d'Orléans. (Plusieurs » sceaux). 1436. » — En 1438, le lieutenant du bailli du Valois à Chauny donne déclaration de la valeur des monnaies audit Chauny, d'après les ordres du duc d'Orléans. L'absence de cette pièce nous paraît singulièrement regrettable; car elle constitue un document complètement neuf dans notre histoire locale de ce temps.

Un fait très-important encore et qui n'apparaît pas dans l'histoire de Chauny de M. Melleville, c'est une vente qu'en 1437, le duc d'Orléans fit de sa seigneurie à son ancien rival, le duc de Bourgogne. Le Catalogue de Joursenvault va nous faire assister à tous les détails de cette affaire, depuis les pourparlers jusqu'au rachat. « Le duc d'Orléans ordonne à son receveur en Valois de » payer 91 livres, 13 sous, 4 deniers, à quatre de ses » officiers, qu'il a envoyés en *embassade en sa ville de* » *Chauny, pour traictier et besoigner d'aucunes ses affaires* » *avec son cousin messire Jehan de Luxembourg.* (Plu- » sieurs sceaux.) 1437. — Neuf pièces : Consentement » donné par le roi, le 12 avril 1440, à la vente que le » duc d'Orléans désire faire au duc de Bourgogne, de la » ville et seigneurie de Chauny-sur-Oise, avec les terres » de Condrein, Vouël, Faillouel et Ferrières, moyennant » le prix de 10,000 écus d'or, pour l'aider à payer sa » rançon au roi d'Angleterre dont il est prisonnier de- » puis vingt-cinq ans ou environ. — Ordonnance du

» 18 décembre 1440, par laquelle Jehan de Bourgogne » fait don au duc d'Orléans des revenus des terres de » Chauny, Condrein, Failloüel, etc, échus depuis le jour » de l'acquisition qu'il en a faite jusqu'au jour de la » Toussaint dernière. — Lettres de procuration données » par Jehan de Bourgogne à plusieurs de ses officiers » pour prendre possession de la seigneurie de Coucy. » (Scellées.) — Gratification donnée à A. du Bœuf, con- » seiller, et J. Le Gantier, argentier du duc d'Orléans, » pour les voyages qu'ils ont fait faire pour le rachat de » la seigneurie de Chauny, vendue et engagée au duc de » Bourgogne. (28 novembre 1443.)»

Encore une vente inconnue de la terre de Chauny, constatée par un acte de 1449 et ainsi désignée : « Ra- » chat par le duc d'Orléans de la seigneurie de Chauny » vendue au comte d'Etampes. »

En 1471, le duc de Bourgogne, en guerre avec Louis onze, s'empara de Chauny qui souffrit horriblement. Nous trouvons un acte par lequel « la duchesse d'Or- » léans accorde à Jehan de Lannoy, fermier du moulin » à vent de Failloël, une diminution de seize muids de » blé sur les arrérages dont il est débiteur, à cause des » pertes qu'il a essuyées pendant la guerre et lors de la » prise de Chauny. (Juillet 1473.) Avec une signature de » Charles d'Orléans et Marie de Clèves, sa femme, et » sceau de la duchesse. »

Nous passons rapidement sur l'indication d'une foule de quittances nous donnant quelques renseignements sur les rentes diverses, cens et surcens, quintes et re- quintes, qui appartiennent, vers la fin du quinzième siècle, à la duchesse d'Orléans alors veuve ; sur les con- trats de bail qui n'ont vraiment qu'un intérêt de localité, et sur les fixations de leurs clauses ménagères ; et nous

arrivons de suite à deux faits qui ne sont pas sans intérêt et qui vont clore la série des pièces qui ont enrichi l'histoire de Chauny de renseignements inédits et importants. L'une de ces pièces est une ordonnance du Bailli de Chauny qui fixe la somme due au prévôt et à l'exécuteur de cette ville, et aussi à l'Inquisiteur de la Foi, pour le procès criminel de plusieurs femmes de la ville, dont les unes ont été brûlées, et les autres fustigées, « *flatries* » *d'une fleur de Lys es deux joes*, » et enfin bannies, pour le crime de sacrilège et de sorcellerie. (1485.) — La seconde est le rôle des « mises et frais de justice faits » par le prévôt de Chauny aux procès criminels de A. de » Pierrepont, J. Lemonnier dit *Dent de fer*, Perrinet de » Colezy dit *Vite*, et Jean le *Cordouanier* dit le *Seigneur* » *des Chocquettes*, exécutés, en 1486, au marché de » Chauny *pour leurs démérites*. (Rôle en vélin, signé.)» Quels démérites ?

La Fère.

Nous n'avons plus à nous louer ici, Messieurs, de la surabondance des matériaux que notre Catalogue avait offerts jusqu'à présent à notre étude. Nous ne vous offrirons que trois ou quatre faits presque sans valeur.

Une charte du 23 juin 1262, nous montre Marie, dame d'Oizy et de Montmirail, femme d'Enguerrand IV de Coucy, fondant à La Fère, avec le consentement de Guillaume, évêque de Laon, une chapelle dans le château, ce *chatelier* que Enguerrand III avait bâti dans les premières années du treizième siècle. Cette charte portait la confirmation de Guillaume, évêque de Laon, en date du lendemain 24 juin 1262, sous un vidimus du bailli de Coucy, du 26 juin 1406. Une seconde charte de Guillaume,

évêque de Laon, de juin 1266, et revêtue d'un vidimus du 29 juin 1406, est relative à l'institution d'une prébende dans la chapelle qu'avait fondée la dame de La Fère, quatre ans plus tôt.

Le Catalogue ne nous offre plus que « *le rôle de la* » *monstre et revue faite à La Fère-sur-Oise, le 28 novembre* » *1575, de trente hommes de guerre sous la charge de* » *M. d'Arcy, capitaine de ladite ville,* » et « *le rôle de la* » *monstre faite à La Fère, le 2 octobre 1630, de la com-* » *pagnie du marquis de Nesle.* »

Liesse.

Nous avons quelques détails plus curieux sur ce lieu célèbre depuis si longtemps par son pélerinage. Notre Catalogue cite une charte par laquelle Albert de Roye, évêque de Laon, fonde deux chapelles, en 1342, dans l'église de Notre-Dame de Liesse, — une bulle du pape Clément VII accordant des indulgences à ceux qui visiteront cette église; — un rôle des travaux qui y furent faits par ordre de la duchesse d'Orléans en 1401; — des lettres du duc d'Orléans confirmant, en 1405, une ancienne fondation d'un sire de Coucy.

En 1442, le parlement de Paris rend un arrêt au sujet des oblations de la chapelle de Liesse. — Sous la Ligue, l'évêque de Laon fait abattre les armes de Guise placées au frontispice du portail de l'église.

Ce qu'il est fâcheux de ne pouvoir aujourd'hui consulter, c'est un arrêt du conseil d'Etat, daté de 1674, et relatif aux joyaux de la chapelle et de l'église de Liesse, « original avec sceaux d'un beau travail. » Peut-être eût-on trouvé là d'importants renseignements sur ce fameux trésor enrichi des dons de tant de rois et reines.

de princes, d'évêques, de riches étrangers et de millions de pélerins, ce trésor dont la réputation et le souvenir ne sont plus, depuis le vandalisme de 1793, que des traditions féériques d'or ouvré, d'argent tordu et ciselé par les meilleurs artistes du moyen-âge, de pierreries enchâssées dans de fines dentelles de précieux métaux, d'ornements aux broderies inimitables. Tout cela n'existe plus, même dans la sèche description d'un inventaire ennuyeux (1).

Le voisinage de Liesse nous engage à citer de suite

(1) Il existe aux archives départementales de l'Aisne un inventaire des matières d'or et d'argent déposées au district de Laon par différentes municipalités de son ressort, jusques et compris le 21 frimaire an II (11 décembre 1793). Nous extrayons de cet inventaire les renseignements qu'il contient sur les matières d'or et d'argent provenant du trésor de Notre-Dame-de-Liesse :

Une Vierge et l'enfant Jésus	18 marcs de vermeil.
Une autre vierge.	2 marcs d'argent.
Une autre vierge.	10 marcs d'argent.
Quinze autres statues, plus de	80 marcs d'argent.
Des lampes, des croix, des chandeliers, des statues, des devants d'autel, des plats d'argent, des colliers, des bijoux pesant plus de.	200 marcs d'argent.

Deux couronnes d'or pesant deux marcs.
Quarante marcs de divers objets d'art en vermeil.
Cinq étoiles d'or contenant chacune sept diamants.
Vingt-trois perles.
Quatre gros diamants non montés.
Quatre diamants plus petits tenant ensemble.
Treize autres diamants montés.

Les précieux galons que brûlèrent les vandales et qui venaient de Liesse donnèrent plus de trente-huit marcs d'or et huit marcs d'argent, sans parler des étoffes de soie tissées d'or et d'argent, brodées des mêmes métaux, etc., etc.; on tira 130 marcs d'or et d'argent de ces précieuses étoffes.

cette curieuse mention de notre Catalogue : « *Charte de* » *libertés* accordée par *Wellricus*, abbé de Lobbes, Eli- » sabeth, jadis comtesse de Roncy, Robert de Pierrepont » et Eustachie, sa femme, aux habitants des villages de » *Saint-Hermin* (Saint-Erme), *Berriu* (Berrieux), et de » *Goudelaincourt* (Goudelancourt). *Original latin; pièce* » *très-importante et d'une grande étendue* (1149). »

Vermandois & Picardie.

Cette partie de notre étude sur le Catalogue de Joursenvault ne contient que la mention de deux pièces dont la simple indication excitera en vous le vif regret que ces documents ne puissent aujourd'hui être consultés au grand profit de notre histoire.

La première était un arrêt du Grand-Conseil sur les fonctions de *garde-nottes*, ou notaires, dans le Vermandois; elle était de 1633.

La seconde était bien plus importante et par conséquent plus regrettable encore. C'était tout un volume in folio, relié de maroquin, renfermant la description manuscrite, écriture du dix-huitième siècle, des tombeaux les plus remarquables des églises de Picardie, le dessin colorié des sculptures, ornements et armoiries, la copie des épitaphes, etc., etc. Ce livre portait pour titre : *Epitaphes des Eglises de Picardie.* Que de ressources pour le travail que nous devons bientôt commencer ! Ce recueil fut vendu 85 francs, à ce que nous apprend une note au crayon apposée sur la marge de l'exemplaire du catalogue que nous possédons. Où est passé ce précieux volume? Le libraire Téchener, qui a fait la vente de Joursenvault ne le sait pas, ou ne veut pas le dire; car nous l'avons fait sonder, et il se retranche dans un mutisme complet.

Il nous restera maintenant à vous dire ce que notre Catalogue contient en renseignements sur St-Quentin, Bohain, Vervins et Guise.

Saint-Quentin.

L'histoire de cette ville s'enrichira d'un certain nombre de faits nouveaux à extraire de notre Catalogue. Nous copions textuellement : « Cession faite devant le doyen » Drogo et le Chapitre de Saint-Quentin par Oilard de » Noyale *(Vilardus de Noaslâ)*, à l'église d'Anchin *(Aqui-* » *cincti)*, de tout ce qu'il tenait de l'église de Saint- » Quentin dans la mairie *(majoriam)* de ladite ville, ex- » cepté sa maison, deux courtils, un four à *Noyale*, le » taillon de *Noyale* et le pré de *hamel*, moyennant trois » muids, du consentement de Jehan, père de sa femme, » de Albricus, surnommé Vualdebrunds, et de Vualterus, » ses frères ; les paiements réciproques seront faits à » Trémond (Tremunt), et s'il arrive que Oilard, ou son » héritier, ne puisse demeurer à Noyale, *(sive pro guerrâ* » *mortali, sive pro metu principis ipsius loci,)* le moine » de Trémond lui fera parvenir sa rente où il voudra, » dans un rayon de cinq lieues autour de Trémond (1162). » Original avec sceau du Chapitre de Saint-Quentin. »

Voici une indication précieuse de noms des rues de l'ancienne ville à propos d'une transaction intervenue entre le Chapitre et la Commune. « Charte de Philippe- » Auguste, confirmant la cession faite par le Chapitre de » Saint-Quentin à la commune de ladite ville, de quatre » fours, *furnos de Capellâ rotundâ, de Sanctâ Pecinâ* » *qui est in Botefour, de Hastis qui est in Grianciâ, et de* » *ante domum Roberti de Novâ Villettâ*, moyennant 75 » livres parisis de rente annuelle. (Original latin, daté de

» Melun, en 1220, avec le monogramme du roi.) » En 1335, nous voyons le contrat original concernant une maison « assise en Saint-Quentin, en la rue *des Brebis*, » laquelle *maison solait jadis estre des appartenances au* » *grand manoir*. »

Nous savons que le duc d'Orléans, assassiné rue Barbette, protégeait efficacement les arts et les lettres. Le catalogue de Joursenvault nous avait restitué le nom d'un peintre, Colart de Laon, qui ornait de ses œuvres la chapelle et la bibliothèque de l'hôtel de Béhaigne; Saint-Quentin va fournir à cette bibliothèque son contingent de livres précieux. « Livres venus de Saint-Quentin et vendus » au duc, les chroniques de Joséphus, deux légendes » dorées, et le roman de Lancelot (1396). »

Une obligation de 1405 nous donne le nom d'un seigneur de Saint-Quentin, « Jehan de Sens, écuyer, » que nous voyons s'engager vis-à-vis de Jehan de Sorbay.

Quelques pièces sont éminemment regrettables; ainsi : « Rôle des dépenses faites par le duc de Bourgogne à » son passage à Saint-Quentin. » — « Pièce relative à la » recette des finances de Saint-Quentin pour le duc » de Bourgogne (1419). — Pièce relative au droit de » *moutonnage* dans plusieurs villes de la prévôté de Saint- » Quentin (1444). »

Voici un détail assez curieux qui marque la fin de la Praguerie, cette lutte de la féodalité contre l'unité du pouvoir. La ligue des seigneurs contre Charles VII s'est dissoute sous la pression de l'opinion publique fatiguée de ces luttes éternelles. Le duc de Bourgogne, chef de la Praguerie, s'est soumis; mais il reste en état d'observation haineuse. Quant au dauphin, plus tard roi de France sous le nom fameux de Louis XI, son père l'arrache aux intrigues, en lui confiant le soin de guerroyer

contre les Suisses en lutte alors avec le pape et l'empereur. Le dauphin réunit dans le nord de la France toutes les compagnies d'aventuriers qui ravagent le pays. Le duc de Bourgogne voit de mauvais œil ces préparatifs de guerre contre une nation si voisine de ses possessions à lui-même. Il fait observer, de Saint-Quentin qu'il tient, tous les préparatifs du dauphin. Notre Catalogue mentionne deux pièces, à la date de 1444, émanant de Philippe de Glizy, chambellan du duc de Bourgogne et son bailli à Saint-Quentin : « Philippe de Glizy, chambellan » du duc de Bourgogne, certifie que N. de Ceuilly, re- » ceveur de Saint-Quentin, a été envoyé à Bruges porter » au duc certaines nouvelles relatives à *deux grosses* » *bombardes et à deux gros crapeaudeaux* appartenant au » dauphin, et que le sieur de Renart avait fait charger à » Dieppe. » — « Philippe de Glizy, bailli de Saint-Quentin, » certifie que Nicolas de Cerilly, » (probablement de Cerizy,) « a été *hativement* à Bruges, informer le duc de » Bourgogne qu'un nommé *Queue-de-Renard* avait amené, » de Dieppe à Saint-Quentin, *deux grosses bombardes,* » *plusieurs weuglaires et autres artilleries* qu'il disait » mener au dauphin, et obligeait sous ce prétexte *les* » *paysans à lui donner des chevaux de labour pour con-* » *duire ces artilleries.* (Original avec sceaux.) A Saint- » Quentin, le 18 mai 1844. »

En 1460, on veut imposer la bière au profit de la caisse de la ville. « L'Elu de Saint-Quentin envoie Pierre » Bilouet à Péronne, Amiens et Abbeville, *s'informer si* » *le vingtième des cervoises vendux en gros avoit cours ès-* » *dites villes, et comment ils en avaient accoustumés faire* » *en tel cas.*

Puis, peu de choses; beaucoup de détails sur plusieurs « monstres d'hommes d'armes » faites dans cette ville à

différentes époques. Le renseignement le plus intéressant est l'indication suivante qui fait tant désirer la pièce originale : « *Statuts et règlements établis par les mayeur et » échevins de Saint-Quentin, juges civils, criminels et de » police en ladite ville, fauxbourgs et banlieues d'icelle, » pour le métier de bonnetier, à la diligence des bonnetiers » de ladite ville.* »

Bohain, Saint-Michel, Guise, etc.

On comprend que, en raison de l'importance bien moindre de ces différentes localités, les renseignements sont aussi moins nombreux dans le catalogue de Joursenvault.

Diverses pièces intéressaient Ribemont, Fayel, la seigneurie de Dauchy et Lanchy. Nous trouvons cette note : « 1600; titre très-intéressant concernant le village de » Grugies. » Une autre mentionne, dans le dix-septième siècle, « un arrêt du parlement relatif à l'établissement » de la religion réformée dans le village de Grugies. »

Une mention qui ne manque point d'importance nous montre que si, en 1478, par le traité du 11 juillet, la Picardie et l'Artois furent remis au roi Louis XI, l'empereur Maximilien s'empara de nouveau, et peu de temps après, de quelques places, comme Bohain par exemple; car voici ce que nous lisons dans notre Catalogue : « Re» nault de Faverolles, exécuteur de la justice à Noyon, » reçoit de la duchesse d'Orléans douze livres pour avoir » exécuté *trois brigands et aguetteurs de chemins*, et dé» capité un quatrième, tous de la garnison de Bohain, » tenant le parti du duc d'Autriche contre le roi. (17 » janvier 1479.) »

La riche abbaye de Saint-Michel-en-Thiérache laisse aussi quelques traces dans ce recueil : « Regnier, fils de

» Regnier de Guise, fait abandon entre les mains de » Gauthier de Laon, de certains droits qu'il pouvait faire » valoir sur les possessions de l'abbaye de Saint-Michel » au village d'Estrées. » — « Adam de Jantes fait abandon » entre les mains de l'évêque de Laon, en faveur de » l'abbaye de Saint-Michel, de toutes les prétentions » qu'il pouvait élever sur certains droits et sur certaines » terres au village de Jantes-la-Court (1220). *Cette charte » contient de nombreux renseignements topographiques*, » ajoute le rédacteur des notices.

Pour clore ce trop long travail, nous copions simplement ce qui a trait à l'histoire de Guise : « 1442. Vente » par le chapitre des chanoines de Guise (*Guzia*) aux » moines d'Anchin *(Aquicincti)* de la chapelle de Nesles » *(de Nigellis)* et dépendances. A Laon. (Original avec le » sceau de Barthélemy, évêque de Laon.) » — « 1148. Accord » entre Godefroy de Guise *(Godefridus de Guzid)*, neveu » de Barthélemy de Laon, et Gozuin, abbé d'Anchin, au » sujet de Hauteville *(Alta Villa quæ est in pago virman- » densi)*. » — « 1343. Le bailli des anciens bois de » *Theraisse* paie les *mesureurs qui ont mesuré le bois de » l'assiette que monsieur de Blois fait en la terre de Guyse » à monsieur le duc de Bretagne, son frère..* » — « 1316. » Un rôle en parchemin contenant les comptes de la terre » de Guise. » — « 1333. *Recoite faite par Symon Leclers » des chambellages deus en la terre de Guise.* » — « 1362. » Titre original concernant la vente d'une maison sise à » Guise, *devant le puis si comme on monte au chastel.* » — « 1564. Le duc d'Orléans accorde à l'abbaye de Bo- » héries le droit de pêche en la rivière de Guise. »

Citons encore, en 1307, les pièces d'un procès « ou « débat entre Nicaise de Rochefon, chevalier, sire de » *Le Heries*, et l'abbaye de Foigny, relativement à la

» terre d'*Esparcy* ; » et convenons que si l'histoire locale a subi une perte immense à la dispersion de l'immense collection qui contenait tant de documents si importants pour nous, elle a pu cependant faire quelques conquêtes non à dédaigner dans les courtes notes succinctes, mais nombreuses en revanche, que nous sommes heureux d'avoir pu signaler à votre curiosité et à votre attention.

M. François, président, donne ensuite lecture de la biographie écrite par M. Bryois, de Roucy, sur Jean-Baptiste Cotte, cordonnier-poète, né et mort en 1830, à Roucy. Après avoir présenté quelques considérations générales sur la poésie et les ouvriers-poètes, M. Bryois cite de Cotte quelques morceaux heureusement choisis, pleins de verve souvent et de facilité. Cotte eut le bon esprit de ne pas céder à l'entraînement qui enlève à leur métier tant de pauvres jeunes gens qui prennent un peu d'aptitude pour du génie. Il sut rester excellent ouvrier, bon et digne père de famille, et ne consacrer que ses loisirs à la muse de la poésie.

M. Ch Gomart, de Saint-Quentin, est nommé membre titulaire.

M. de Beaumont-Vassy, préfet de l'Aisne, est nommé membre honoraire, à l'unanimité des membres présents.

SIXIÈME SÉANCE.

(10 Fevrier 1852.)

Au début de la séance, il est procédé au renouvellement du bureau. M. François est nommé président, M. Duchange vice-président, M. Rouit, secrétaire général, M. Ed. Fleury secrétaire, et M. Vinchon trésorier.

M. Piette fait hommage à la Société d'une brochure qu'il vient d'éditer sous ce titre : *Recueil concernant les désordres qui se sont passés dans le comté de Marle pendant la guerre.* (1635 *à* 1655.) C'est la publication d'un manuscrit contemporain attribué à Nicolas Lehault, décédé notaire à Marle en 1661, et qui appartient encore à un descendant de Nicolas Lehault, M. Lehault, propriétaire à Marle, qui en a autorisé l'impression. L'examen de cette utile publication est renvoyé à M. Lepesqueur qui doit en rendre compte à la Société.

M. Ed. Fleury expose que la fabrique de l'église Saint-Martin de Laon s'est occupée de rassembler des fonds qu'elle destine à la reconstruction du chevet de cette église, ou tout au moins à son ornementation au moyen d'une grande fenêtre à verres de couleur. Il rappelle que, il y a quelques années, une opération de ce genre, entreprise dans la même église, n'a amené comme résultat que l'enlaidissement du gracieux portail de ce monument remarquable ; l'homme de goût et l'étranger qui entrent dans l'église St-Martin sont justement choqués à l'aspect de verrières du plus déplorable effet, du ton le moins harmonieux et de dessins sans style. Il est à craindre que la réparation qui va être entreprise ne soit

pas plus heureuse. Ce serait là une favorable occasion pour la Société académique de Laon de faire accepter son intervention, de faire entendre des conseils qui pussent mettre dans une meilleure voie la fabrique de Saint-Martin ; n'ayant que peu d'argent à sa disposition, celle-ci a raison de vouloir aller à l'économie, mais elle serait coupable du déshonneur de l'église à elle confiée, si elle recommençait la triste épreuve de ce qui s'est passé pour son portail.

Un membre répond que cette intervention ne pouvant être officielle, court le risque d'être mal vue de la fabrique qui est indépendante et a le droit de tout faire dès qu'elle est autorisée par l'administration.

M. de Beaumont-Vassy ne croit pas que l'administration puisse intervenir dans de pareilles affaires sans y être appelée ; mais quand les plans lui seront soumis, elle pourra y faire les modifications que le goût réclamerait.

M. Ed. Fleury dit que la fabrique de Saint-Martin ne peut se blesser des conseils qu'une Société telle que celle de Laon pourrait essayer de lui donner ; c'est là la vraie mission de ces corps : conserver et empêcher le mal que des reconstructions dans de mauvaises conditions d'art et de goût feraient à un monument. Ce n'est pas pour Saint-Martin seulement que l'intervention de la Société de Laon est désirable et même nécessaire, mais partout où l'on touche à nos anciens monuments pour les réparer. C'est ainsi qu'on le pense dans l'arrondissement de Soissons et pour la Société archéologique dont les conseils non seulement ne sont pas repoussés, mais sont appelés par les curés et les fabriques des églises voisines à restaurer.

M. Tarbé de Vauxclairs annonce à la Société qui accepte sa proposition, qu'il se propose de demander à

M. le curé de Saint-Martin s'il ne consentirait pas à communiquer à la Société les plans en question pour avoir d'elle un avis.

M. Bretagne fait part à la Société d'une trouvaille importante de médailles auprès d'Aubenton et lit la communication suivante :

M. Dequen, employé au ministère des finances, s'est rendu acquéreur de monnaies romaines en argent trouvées, en juillet 1851, auprès d'Aubenton. Il était intéressant, au point de vue de l'histoire locale, de savoir comment ce petit trésor était composé. Il a bien voulu nous le faire connaître.

Ces monnaies sont au nombre de 371, 210 sont des médailles consulaires et 161 des médailles impériales.

La médaille la plus récente est de Domitien, avec la qualification d'Auguste et celle de consul pour la 7e fois; ce qui fixe l'époque où elle a été frappée à l'an 834 de Rome et à l'an 81 de l'ère chrétienne. Cette monnaie qui est la mieux conservée de toute la trouvaille, est à fleur de coin, ce qui peut faire penser que l'enfouissement du trésor dont elle faisait partie, a dû avoir lieu peu de temps après son émission. C'est là évidemment un renseignement intéressant pour l'histoire du pays.

La plupart des autres médailles, surtout les consulaires, sont d'une mauvaise conservation par suite d'un long usage.

Voici la désignation des médailles :

Familles consulaires.

Aburia, 1. — Accoleïa, 1. — Acilia, 4. — Aemilia, 8. — Antestia, 1. — Antonia, 12. — Aquilia, 1. — Calidia, 1.

— Calpurnia, 6. — Carisia, 7. — Cassia, 4. — Claudia, 10. — Considia, 4. — Cordia, 8. — Cornelia, 6. — Crepusia, 1. — Farsuleia, 1. — Fonteia, 1. — Fufia, 2. — Herennia, 1. — Hosidia, 1. — Hostilia, 1. — Julia, 14. — Junia, 10. — Lucretia, 1. — Mamilia, 1. — Manlia, 1. — Marcia, 6. — Memmia, 2. — Mussidia, 1. — Naevia, 3. — Norbanus, 6. — Petillia, 1. — Pinaria, 2. — Plaetoria, 2. — Plautia, 3. — Poblicia, 1. — Pomponia, 2. — Porcia, 2. — Postumia, 2. — Procilia, 1. — Roscia, 4. — Rubria, 1. — Rutilia, 3. — Satrienna, 1. — Scribonia, 1. — Sentia, 2. — Servilia, 1. — Sicinia, 1. — Spurilia, 1. — Sulpicia, 1. — Thoria, 1. — Titia, 3. — Tituria, 3. — Valeria, 2. — Vibia, 9. — Volteia, 3.

En outre 3 médailles incuses et 30 autres trop usées pour que l'attribution puisse en être déterminée avec quelque certitude, ce qui forme un total de 210 médailles consulaires.

Les 177 médailles dont l'attribution est certaine concernent 57 familles différentes, cette variété est remarquable.

Médailles Impériales.

Jules César, 2. — Marc Antoine, 9. — Auguste, 38. — Tibère, 39. Toutes au même revers, *Pontifex maximus.*

Claude, 3. — Néron, 12. — Têtes d'Agrippine et de Néron en regard, 1. — Galba, 8. — Othon, 1. — Vitellius, 8. — Vespasien, 38. — Domitien, 2.

Total, 161 impériales.

SEPTIÈME SÉANCE.

(2 Mars 1852.)

M. Lepecqueur auquel la Société avait renvoyé l'examen de la brochure publiée par M. Piette sur les misères de Marle de 1635 à 1655, présente un rapport sur cette publication et en fait ressortir toute l'utilité au point de vue de l'histoire locale.

M. François lit une lettre par laquelle M. Fournaise, instituteur à Roucy, envoie deux mémoires dont la Société entend aussi la lecture, l'un sur Roucy, l'autre sur Gernicourt, et sur des sépultures romaines qui ont été trouvées dans ces deux communes.

M. Genaudet lit un travail qu'il a écrit sur la peine de mort:

Est-elle légitime? Est-elle nécessaire?

I.

On pourrait, à l'aide de la tradition historique et des nombreux monuments que présente la législation des peuples anciens et modernes, soutenir que l'accord universel des hommes dans l'emploi de la peine de mort démontre que non-seulement elle est utile, mais encore qu'elle est légitime en soi. Si cette peine n'avait pour la rendre acceptable que sa nécessité, la conscience des peuples, tout en la subissant et s'en servant comme d'un remède extrême, n'aurait pas manqué de protester, de s'émouvoir, et la pitié, empruntant l'appui de la morale et du droit, aurait tôt ou tard fini par obtenir le dessus sur les rigueurs de la pure raison sociale. Il n'en a rien

été ; l'esprit public, c'est-à-dire les masses qui pensent, bien loin de sentir leur conscience alarmée par l'emploi de ce châtiment terrible que le pouvoir exerçait en leur nom, n'ont montré que la plus profonde indifférence devant les efforts tentés par quelques écrivains dont la sensibilité souvent réelle, mais trop souvent aussi exagérée, n'a pu parvenir à ébranler les consciences et à faire naître des doutes sur la moralité de la loi. Il y a dans ce fait, il me semble, un enseignement profond. Je veux bien toutefois ne pas en étendre la portée au-delà de certaines limites ; car ce n'est ni sur des impressions, ni d'après des symptômes qu'il convient de se décider dans une pareille matière.

Je n'aime pas cette école de publicistes qui affectent de confondre la légitimité d'une peine avec sa nécessité, et je reproche à M. Target d'avoir dit : « La peine de » mort est-elle légitime ? Est-elle nécessaire ? Ces deux » questions n'en font qu'une. Sans nécessité, cette peine » ne serait pas légitime, et si elle est nécessaire, sa » légitimité est incontestable.... » Raisonner de la sorte, n'est-ce pas subordonner le droit à la force et faire dépendre la justice de l'acte de son utilité ; c'est confondre d'ailleurs deux choses essentiellement distinctes : le droit de punir qui appartient à la société avec la punition et l'effet qu'elle est destinée à produire. Demander si une peine est nécessaire, c'est demander simplement si on ne pourrait pas lui en substituer une autre moins cruelle qui atteignît le même but ; s'enquérir si elle est légitime, c'est demander si la raison d'Etat qui l'a fait établir n'a pas méconnu le droit de nature et violé une de ces lois universelles que la raison et la religion ont de tout temps proclamées comme principe de la moralité humaine.

Les publicistes qui placent la légitimité de la peine de mort sous le couvert de sa nécessité, n'échappent donc pas aux embarras du problème, lequel ne peut se résoudre de manière à satisfaire pleinement la raison, qu'à la condition d'en montrer les deux faces. Je vais essayer de traiter d'abord la question de pure philosophie : La société a-t-elle ou non droit de vie ou de mort sur ses membres? J'examinerai ensuite si, à raison de son influence et de ses résultats, il est nécessaire de maintenir la peine de mort.

Les partisans de l'abolition de cette peine invoquent surtout, à l'appui de leur thèse, le principe de l'inviolabilité de la vie humaine. Il n'appartient qu'à Dieu de trancher le fil de l'existence que l'homme tient de lui. S'attribuer ce droit redoutable, c'est usurper sur l'œuvre divine et fonder pour ainsi dire sur le sacrilège le pouvoir dont use la société dans l'intérêt de sa conservation. Je suis loin d'oublier les grands principes qui constituent la nature morale de l'homme; mais il convient, pour ne point se méprendre sur la portée de leur influence, de les considérer, non pas chacun isolément et d'une manière absolue, mais au contraire dans leur action simultanée et relative. L'âme est un composé de sentiments divers dont les tendances, souvent opposées l'une à l'autre, engendrent une lutte qui place la volonté dans une alternative de mobiles entre lesquels elle doit choisir. Il en est du principe de l'inviolabilité de la vie, comme de tout autre; il n'a rien d'absolu. Dieu ne l'a pas placé dans l'homme à l'état de penchant prédominant. L'histoire de l'humanité tout entière est là pour proclamer qu'à côté de lui, il en est un autre tout de sympathie, de devouement et d'abnégation qui fait que l'homme méprise l'attachement à la vie et s'immole au salut de ses

frères, sans que les lois éternelles en soient atteintes, sans que la morale soit violée. Est-ce un crime ou un acte de vertu sublime qu'accomplissaient ces missionnaires qui cimentèrent de leur sang les républiques chrétiennes du Paraguay, de l'Uruguay ? Manque-t-il à la loi de sa nature et de sa destinée, celui qui se précipite au milieu des éléments destructeurs pour arracher son semblable à la mort et s'expose à mourir avec lui ? Si même nous voulons ne considérer l'homme que dans le moment où il est placé sous la seule impulsion du sentiment qui l'attache à sa conservation, n'est-il pas vrai, ainsi que le soutient J.-J. Rousseau, que « tout homme a droit de » risquer sa propre vie pour la conserver? A-t-on jamais » dit que celui qui se jette par une fenêtre pour échapper » à un incendie soit coupable de suicide ? A-t-on jamais » imputé ce crime à celui qui périt dans une tempête » dont en s'embarquant il n'ignorait pas les dangers ? » (1).

Les abolitionnistes de la peine de mort essaient donc en vain de se retrancher derrière l'argument du principe de l'inviolabilité de la vie humaine, comme derrière un rempart au pied duquel ils espèrent voir expirer les efforts de ceux qui combattent au nom de la moralité de la peine. La loi naturelle qui nous fait un devoir de la conservation de la vie n'en exclut pas le sacrifice et n'interdit pas d'en disposer dans certaines occasions.

Ce droit que l'homme a sur lui-même, la société peut-elle l'exercer sur lui ? Comment le reçoit-elle ? Est-ce par une délégation que lui en fait chacun de ses membres ? Ne le tient-elle pas plutôt du besoin qu'elle a d'assurer sa propre conservation? Cette thèse ne peut être éclaircie qu'à la condition de se rendre bien compte

(1) J.-J Rousseau. Du *Contrat social*, chap. v.

de l'esprit qui préside à la formation des sociétés et du but poursuivi par elles. L'état social est pour l'homme la seule garantie de son développement physique et moral, du libre exercice de ses facultés et de ses droits. Les instincts qu'il a reçus, les nécessités qui l'environnent, le sentiment de l'insuffisance de ses forces, tout concourt à le faire sortir de l'isolement. Qu'advient-il alors? Au lieu de ces biens dont il ne jouissait, dans l'état de nature, qu'à la condition d'être toujours le plus fort, au lieu de ces droits affranchis de la règle du devoir et tour à tour envahisseurs et envahis, dont la possession n'avait pas plus de durée qu'elle n'avait de limites, il trouve, dans cette mise en communauté de sa vie et de sa liberté avec la vie et la liberté de ses semblables, l'avantage d'un juste équilibre et d'une conciliation assurée entre les intérêts de tous et les exigences de chacun. L'homme, en entrant dans la société, y apporte tous ses droits, pour lui en remettre l'exercice; il comprend dans la mise sociale « tout, hors son opinion et » sa conscience qui restent indépendantes d'une volonté » étrangère, parce qu'elles sont indépendantes de sa » volonté propre. » (1) Or, parmi les droits dont l'exercice est ainsi remis à la société, je trouve en première ligne le droit pour chaque homme de se conserver et d'écarter tout ce qui tend à sa destruction. Le droit de défendre sa vie a, pour chaque individu, une latitude proportionnée au danger que court sa vie même. Si donc ma vie ne peut être sauvée qu'aux dépens de celle de mon agresseur, j'ai le droit de la lui ôter; toutes les législations le proclament sous le nom de légitime défense. Ce mot fait naître un rapprochement et une objec-

(1) Eugène Salverte. Voir le *Moniteur* du 10 octobre 1830.

tion. Si l'homme, dit-on, n'a le droit de détruire celui qui veut attenter à son existence, que lorsqu'elle ne peut être préservée qu'à cette condition seulement, comment admettre que par le seul effet du contrat qui se forme entre lui et la société, il puisse transporter à celle-ci un droit plus étendu que celui qui lui appartient à lui-même? A l'aide de quelle transformation se fait-il qu'une faculté dont l'usage ne se légitime entre les mains de l'individu que par le danger imminent de mort auquel il se trouve exposé, devienne, hors de ce cas, dans les mains de la société qui l'exerce en son nom, un droit en parfait accord avec la raison et la morale? L'objection ne porte pas, car l'analogie qu'on veut établir entre l'individu et la société manque d'exactitude. Tout est fini pour l'individu quand il a réduit son agresseur à l'impuissance de lui nuire, son droit est épuisé; mais pour la société commence un devoir, celui de réparer l'ordre qui a été profondément troublé, et de rassurer les graves intérêts qui lui sont confiés. De ce devoir découle un droit, le droit de punir, qui forme une des branches de la justice. « La justice, » comme l'observe M. Rossi, « n'est pas la » défense. Aussi, » ajoute-t-il, « s'il n'etait question que » de protéger l'homme attaqué par le brigand, faudrait-il » s'arrêter si l'on avait pu désarmer l'agresseur sans le » tuer. » Ce n'est donc pas dans l'ordre d'une analogie plus ou moins vraie entre l'homme considéré comme individu et l'Etre social, qu'il faut aller chercher l'origine du pouvoir de vie et de mort dont nous discutons les titres de légitimité.

Nous avons dit que l'homme, dans le cœur duquel Dieu a gravé le désir de sa conservation, avait bientôt senti le besoin, pour assurer la paisible jouissance du bienfait de la vie et des autres biens, d'en confier la garde à la

société qui a pris l'obligation de le protéger d'autant plus efficacement qu'il consentait à restreindre sa puissance de liberté en vue des avantages de la protection. De ce contrat est née la justice pénale dont le premier besoin et le premier devoir pour atteindre son but est d'imprimer fortement dans les âmes le respect de la loi et de mettre la gravité de la peine en rapport avec la gravité du crime. « C'est le triomphe de la liberté, » dit Montesquieu (1), « lorsque les lois criminelles tirent chaque peine de la » nature particulière du crime. Tout l'arbitraire cesse; » la peine ne descend point du caprice du législateur, » mais de la nature de la chose; et ce n'est point l'homme » qui fait violence à l'homme. » Après avoir posé ce grand principe sur les peines et divisé les crimes en quatre classes, à chacune desquelles il assigne un genre de châtiment tiré de la nature de la chose, Montesquieu s'exprime ainsi, en parlant de la dernière classe dans laquelle il comprend les crimes qui attaquent la sûreté : « Les » peines de ces derniers crimes sont ce qu'on appelle des » supplices. C'est une espèce de talion, qui fait que la » société refuse la sûreté à un citoyen qui en a privé ou » qui a voulu en priver un autre. Cette peine est tirée de » la nature de la chose, puisée dans la raison et dans les » sources du bien et du mal. Un citoyen mérite la mort, » lorsqu'il a violé la sûreté au point qu'il a ôté la vie ou » qu'il a entrepris de l'ôter. Cette peine de mort est » comme le remède de la société malade. »

Tel est le véritable fondement de la peine de mort. Elle est légitime, puisqu'elle est favorable à la liberté du citoyen qu'elle protège avec un degré d'énergie correspondant aux derniers excès du crime; elle est morale,

(1) Montesquieu. De l'*Esprit des Lois*, liv. XII, chap. IV.

puisqu'elle satisfait cette loi de la conscience qui veut l'égalité entre le délit et le châtiment.

Je ne veux pas, dans mon désir de justifier la peine de mort, aller jusqu'au sophisme et dire avec Rousseau que « c'est pour n'être pas la victime d'un assassin que l'on » consent à mourir si on le devient. » (1) « Si la société, » en effet, » comme l'observe très-bien M. Merlin, « fait » mourir l'assassin, ce n'est pas par l'effet de la conces- » sion qu'il lui a faite de son droit; c'est parce que les » autres associés ont apporté dans la société le même » droit qu'il avait lui-même; en cédant ce droit à la » société, ils l'ont mise à portée d'en faire usage contre » lui, lorsqu'il le mériterait (1). »

C'est donc dans un intérêt de conservation et de justice que la société inflige le châtiment de la mort.

Singulier exemple de contradiction! On n'a jamais contesté à l'Etat le droit de rassembler des armées qu'il envoie se faire tuer sur les champs de bataille. Ce sont ses plus jeunes, ses plus généreux citoyens qu'il destine à ce genre de mort. Sur l'ordre d'un général, des masses de soldats vont se ruer les unes contre les autres et se noyer dans leur propre sang. Personne cependant ne crie à l'abus de la force; personne ne songe à protester au nom des grands principes de l'humanité méconnue et violée dans son droit le plus saint : le culte de la vie est complètement sacrifié au culte de la gloire et souvent pour le plus futile prétexte. Mais que la société, armée du glaive de la justice et de la loi, tranche les jours de l'assassin ou de l'empoisonneur, qu'usant d'un droit qui pourrait se comparer au droit de la guerre, elle le traite en ennemi, une imprudente ou fausse philantropie s'a-

(1) J -J. Rousseau. Du *Contrat social*, chap. v.

larme et demande compte du sang versé, non pas au nom de la victime, mais au nom de celui qui s'est rendu coupable du plus exécrable forfait. L'horreur du crime a fait place à la pitié pour le criminel; on oublie son attentat pour ne voir que sa mort, et la sûreté de la société tout entière mise en péril semble n'être rien au prix de la vie d'un seul homme!

Dieu me garde toutefois de vouloir faire l'apologie de la peine de mort! elle est, suivant l'expression de Montesquieu, le remède de la société malade et ne peut être appliquée qu'aux crimes dont l'extrême violence appelle la plus forte des répressions. Prodiguée ou s'appliquant à des crimes divers par leur gravité et leur nature, elle cesserait d'être juste et ne paraîtrait plus qu'un instrument aveugle et cruel entre les mains d'un peuple barbare. Elle n'aurait même pas pour elle l'excuse d'être salutaire; car outre qu'elle affaiblirait la portée morale des autres peines et diminuerait leur force, elle étoufferait dans le cœur de l'homme tous les penchants qui le disposent à la modération. L'horreur naturelle qu'inspire le sang versé ne résiste pas longtemps à l'influence du spectacle fréquent des supplices. L'homme devient cruel par le seul effet des impressions qu'il reçoit, et il n'est aucun de ses instincts moraux les plus purs que la contagion de l'exemple n'altère ou ne déprave. Plus, au contraire, l'usage de la peine de mort est restreint, plus le législateur tend à introduire d'adoucissement dans les peines, et plus l'action qu'il exerce sur la société est moralisante et efficace. Pour qui se rend compte de l'influence réciproque qu'exercent constamment l'une sur l'autre la législation et les mœurs, il suffit d'ouvrir le

(1) Merlin. Répertoire de jurisprudence. Voir *Peine de mort.*

Code pénal d'un peuple et d'en examiner les diverses parties, pour connaître en même temps le degré de perfectionnement moral auquel ce peuple est parvenu. Il y a des crimes qui sont le résultat d'un excès de sévérité dans les peines, plutôt que l'effet de l'entraînement des passions. Les statistiques criminelles établissent d'une manière incontestable que les meurtres étaient plus fréquents, lorsque la loi punissait de mort le voleur. Du moment, en effet, où le criminel ne se sent plus balancé entre la crainte de la dénonciation qui le porte à s'assurer l'impunité par la mort du témoin de son crime et la menace d'un châtiment plus terrible auquel ce meurtre l'expose, du moment où la peine n'est pas plus forte pour le meurtrier que pour le voleur, pourquoi celui-ci hésiterait-il à saisir le seul moyen de salut qui lui reste, c'est-à-dire à tuer celui qu'il vient de dépouiller, alors que loin d'accroître ses risques, il ne tend qu'à les faire disparaître?

Il y a un autre inconvénient non moins grave à faire descendre la peine de mort du sommet de l'échelle pénale pour l'appliquer à des crimes qui ne la méritent pas. Cet inconvénient, le voici : Tout homme porte en lui un sentiment de justice et d'équité qui lui fait désirer non seulement que toute atteinte à ses droits ou à ceux de ses semblables soit réprimée, mais encore qu'il y ait une proportion entre le délit et la peine. On plaint le coupable qu'un châtiment trop sévère a frappé, et l'on sent sa conscience se soulever contre l'impunité ou une trop grande douceur de peine. C'est à ce sentiment de justice qu'obéissait le peuple d'Athènes, lorsqu'il gravait sur des colonnes placées auprès des tribunaux, en regard de certains délits, les lois pénales qui leur correspondaient; ce qui fait dire à Barthelemy dans son voyage d'Ana-

charsis : « Si de pareils monuments pouvaient se multi-
» plier au point d'offrir l'échelle exacte de tous les délits,
» et celle des peines correspondantes, on verrait plus
» d'équité dans les jugements et moins de crimes dans
» la société. » Le défaut de proportion qui froisse ce sentiment de justice dont nous parlons, l'abus des pénalités excessives engendrent l'impunité. Les juges n'osent pas condamner le coupable, désarmés qu'ils sont par la cruauté même des lois; ils préfèrent l'absoudre plutôt que de lui appliquer une peine atroce qui rompt toute harmonie et toute mesure entre le crime et la répression. C'est ainsi qu'en Angleterre où la loi punit de mort les délits contre la propriété tels que le vol et le faux, il n'est pas rare de voir les jurés se refuser à prononcer le fatal verdict. Ainsi encore en France, avant qu'on restreignît l'application de la peine de mort, avant l'introduction des circonstances atténuantes, dont le système résout dans la pratique les plus fortes objections contre cette peine, des coupables ont dû souvent leur acquittement à une réaction causée par la trop grande rigueur de la loi.

Quelques publicistes repoussent la peine de mort, parce que la justice humaine est faillible et qu'elle ne peut réparer l'erreur d'une condamnation capitale exécutée. L'exemple de l'infortuné Calas que le parlement de Toulouse condamna en 1762 au supplice de la roue, celui de Joseph Lesurques exécuté en 1794 et dont le souvenir tourmente encore aujourd'hui notre génération, sont de lugubres témoignages des égarements de la justice. C'est là, je le sens, un argument qui porte à réfléchir; mais, outre que depuis plus d'un demi-siècle, ces exemples à jamais déplorables ne se sont pas reproduits, il y a bien des raisons qui tendent à écarter la

possibilité même de leur renouvellement dans l'avenir. Notre procédure criminelle n'a été en aucun temps plus que de nos jours favorable à la manifestation de la vérité et protectrice des intérêts de l'accusé. L'enquête préliminaire, l'information écrite, la publicité de l'audience, la preuve orale, la grande liberté de la défense et l'intervention des jurés dans le jugement ne permettent pas à l'erreur de captiver la conscience des juges. Si parfois le doute y pénètre, il se traduit aussitôt en un verdict d'acquittement.

On dit aussi contre la peine de mort qu'un de ses défauts est de produire un résultat opposé au but moral vers lequel toute peine doit tendre, et qui consiste à corriger et ramener l'âme du condamné à résipiscence, à l'aide de l'espérance qu'elle lui permet d'entrevoir dans l'avenir.

Spes etiam valida solatur compede vinctum;
Crura sonant ferro, sed canit inter opus.

Cette objection n'a aucune valeur, quand on songe que les coupables auxquels les cours d'assises appliquent la peine de mort ont perdu tout sentiment moral et ne sont pas susceptibles de s'améliorer. On reproche souvent aux jurés d'accorder trop facilement le bénéfice des circonstances atténuantes; je ne sache pas qu'on leur ait jamais reproché l'excès contraire; je les ai toujours vus réserver l'extrême sévérité pour les hommes profondément pervertis qui commettent le crime froidement et par habitude, en même temps qu'ils faisaient une large part d'indulgence à ceux qui, plus faibles que méchants, s'étaient laissé entraîner par le sentiment aveugle qui les dominait.

Gardons-nous de désarmer la société en présence des grands criminels dont la conscience semble n'avoir rien conservé du caractère humain, et qui, voués à tous les genres d'attentats, rendent leur vie incompatible avec la sûreté générale. Ne risquons pas sur un espoir impossible le salut de cette société, et, sous prétexte de faire rentrer quelques hommes dans la voie du juste et de l'honnête, n'allons pas ouvrir par l'abaissement des peines une carrière plus libre aux chances de la perversité et du désordre.

Ce n'est pas de nos jours, d'ailleurs, que l'on pourrait accuser la loi d'être cruelle et de se complaire dans la menace et l'appareil des supplices. Déjà, sous l'influence des écrits de Beccaria, de Montesquieu et de Voltaire, le 18e siècle avait aboli la torture contre laquelle des magistrats eux-mêmes, tels que Servan et Dupaty, élevaient énergiquement la voix. Depuis cette époque, l'adoucissement de la pénalité n'a pas cessé d'être en progrès; la peine de mort a été maintenue sans doute; mais le législateur s'est constamment appliqué à rendre de plus en plus rare le recours de la société à cette dernière ressource. Sous le Code pénal de 1810, la peine de mort restait encore inscrite dans trente-six articles; la loi du 28 avril 1832 l'a supprimée dans onze cas où ne se rencontre pas d'attentat à la vie des personnes; mais par l'introduction des circonstances atténuantes, dont, avant elle, l'existence n'était admise qu'en matière correctionnelle et de police, et dont le jury dispose avec un pouvoir sans contrôle, cette loi a posé le principe d'une abolition graduelle de la peine de mort qui a sa règle, sa mesure, son progrès et ses entraves dans la statistique des faits criminels; et de cette manière, elle a concilié, autant qu'il était raisonnable et possible de le

faire, le vœu des abolitionnistes absolus avec les lois impérieuses de la sécurité sociale, ne voulant d'autre arbitre entre elle te les aspirations des âmes généreuses que la conscience même du juge, libre, dans chaque affaire, d'admettre ou de rejeter la peine de mort.

II.

Il ne suffit pas d'avoir établi qu'une peine est légitime en soi pour prétendre qu'elle peut être appliquée; il faut encore prouver qu'elle est nécessaire. Il n'y a pas de bonne législation pénale, en effet, sans ce double caractère: juste envers celui qu'elle atteint, et utile à la société. La peine de mort est un maximum, un de ces remèdes extrêmes auxquels le législateur ne doit recourir qu'autant que l'inefficacité des peines inférieures est constante et reconnue. « Pour apprécier exactement » la force répressive de la peine de mort, » dit » M. Rossi, c'est surtout en tant que *menace* qu'il faut la » considérer. » (1) Envisagée comme moyen de prévention, comme instrument de terreur propre à impressionner fortement l'âme de l'homme qui médite un crime, peut-elle être remplacée ? Toute autre peine atteindrait-elle le même but? La réponse à cette question est bien simple : il suffit d'interroger le cœur humain et l'expérience. S'il est un sentiment profondément gravé au dedans de nous-mêmes, c'est assurément celui qui nous attache à la vie. L'homme ne voit pas sans un trouble indicible ce qui menace son existence, à moins d'être électrisé par une de ces grandes passions qui traversent l'âme comme un

(1) *Traité de Droit pénal*, Liv. III, chap. VI.

éclair et qui peuvent, j'en conviens, engendrer le crime tout aussi bien que les belles actions. Mais ce n'est point pour les hommes qui succombent à un moment d'entraînement que la peine de mort est faite ; ce n'est point sur eux qu'il importe de faire agir le plus énergiquement la menace et l'intimidation. S'ils pouvaient réfléchir, si leur volonté était complètement libre, ils s'arrêteraient, plus effrayés d'eux-mêmes qu'intimidés par l'image du supplice qui leur est réservé. Il est une autre classe d'hommes que l'endurcissement et l'habitude ont amenés à méditer froidement les crimes les plus atroces et qui, toujours en guerre avec la société, continueront à tuer tant qu'ils penseront qu'on ne les tuera pas. Quel obstacle autre que la crainte de la mort serait assez puissant pour les contenir ou les arrêter? Eux qui n'ont jamais connu les lois de la conscience se mettent au-dessus des lois de l'opinion, et l'on ne peut les atteindre par l'infamie. La perspective d'un emprisonnement avec le travail forcé ne les effraie pas, car ils l'envisagent à travers le prisme de l'espoir d'évasion. La privation de la liberté, d'ailleurs, se présente à leur esprit comme une idée d'une perception simple et nette, dégagée de cette crainte mystérieuse qui enveloppe l'inconnu et qui a tant de puissance sur l'imagination des hommes. Il s'en rendent compte et ils la bravent ; mais ils n'osent s'arrêter en face de l'idée du néant, sans éprouver une de ces terreurs indéfinissables contre lesquelles le sentiment religieux peut seul prémunir. Il semblerait, il est vrai, à voir l'impassabilité de quelques grands criminels dans les courts instants qui précèdent la mort, qu'ils font bon marché de la vie ; erreur ! cette indifférence n'a rien de réel. « Ceux qu'on condamne au supplice affectent quelquefois, » dit La Rochefoucauld dans ses maximes,

« une constance et un mépris de la mort qui n'est en » effet que la crainte de l'envisager; de sorte qu'on » peut dire que cette constance et ce mépris sont à leur » esprit ce que le bandeau est à leurs yeux. »

Lorsqu'en 1848, à l'époque où l'Assemblée se livrait à la discussion de la Constitution, un amendement fut présenté par MM. Buvignier, Kœnig et Athanase Coquerel, qui proposaient de supprimer dans l'article 5 du projet à la suite des mots : « *la peine de mort est abolie*, » ceux-ci : « *en matière politique* » de manière à décréter l'abolition absolue de la peine de mort, M. Emile Leroux, avocat, représentant de l'Oise, monta à la tribune pour demander que la peine fût maintenue en matière ordinaire. Il invoquait surtout sa nécessité comme moyen de prévention, et empruntant à son expérience personnelle un de ces faits dont les annales judiciaires sont pleines, il racontait qu'à l'époque où il exerçait la profession d'avocat dans le département de l'Oise, un homme était accusé d'avoir assassiné sa mère. Lorsqu'il se présenta devant la justice, la première question qu'il fit à son conseil fut de savoir la peine qui le menaçait. M. Emile Leroux chargé de le défendre lui ayant répondu, « Je » croyais, » dit-il aussitôt, « que la peine de mort était » abolie ! On m'avait dit que la peine de mort n'était plus » appliquée. » Ce misérable ajoutait qu'il se serait gardé de commettre son crime, s'il avait pensé que cette peine existait encore. (1)

Quelle autre peine est capable de produire cette crainte salutaire, sans laquelle la société serait tous les jours exposée aux attaques violentes d'hommes sur qui le respect de l'autorité et des lois n'a aucune action ? Le

(1) *Moniteur*. Séance du 18 septembre 1848.

bannissement perpétuel et la déportation qui sont des moyens de répression si puissants sur les hommes qui conservent dans leur cœur l'image de la patrie et les vives affections de la famille, ne contiennent aucune menace pour ces âmes dont le vice a usé toutes les fibres et qu'elle a réduites à la simple sensation matérielle de la vie. Ne voyons-nous pas fréquemment devant les tribunaux de police correctionnelle, depuis le décret du 9 décembre dernier sur la déportation, des prévenus témoigner le désir d'être transportés à Cayenne et demander à quelle autorité ils doivent s'adresser pour obtenir ce qu'ils semblent considérer comme une faveur! Sans doute, il faut faire dans le mobile qui entraîne ces hommes la plus large part aux illusions et à la curiosité que soulève la pensée des longs voyages; il est certain que l'expérience du régime pénitentiaire organisé dans les colonies révélera une pénalité grave et douloureuse, féconde en avertissements et capable d'exercer une grande intimidation; mais alors attendons, pour nous prononcer sur l'effet moral de ce régime de peine et son degré d'influence moralisante, que le temps l'ait éprouvé.

Jusque-là, répondons quoiqu'à regret à ces cœurs généreux et impatients qui voudraient voir la peine de mort effacée d'un seul trait de plume de nos codes, ce que le législateur en 1791 répondait à la voix émouvante de Duport, ce qu'il répondait en 1830 à M. de Tracy, en 1848 à MM. Coquerel et Victor Hugo: « *Le temps n'est pas encore venu.* »

Lorsqu'en l'an IV ces mots: *le temps n'est pas encore venu*, furent pour la première fois prononcés, cela voulait dire, ainsi qu'un orateur le rappelait en 1848, (1) qu'il y

(1) Buvignier. *Moniteur*. Séance du 18 septembre 1848.

avait encore des vengeances politiques à exercer. Aujourd'hui, grâce à l'abolition de la peine de mort en matière politique, éternel honneur du gouvernement provisoire au milieu de ses plus grandes fautes, abolition que M. Guizot demandait, dès 1822, dans un de ses plus admirables écrits, en faveur de laquelle M. Villemain et le vieux Lafayette avaient élevé la voix au milieu de la chambre des députés de 1830; grâce, disons-nous, à cette abolition, on ne peut plus accuser d'une arrière-pensée ou d'hypocrisie funeste les hommes qui croient pouvoir dire encore que le temps n'est pas venu de désarmer la société de ce droit terrible, mais salutaire, qui seul peut la maintenir dans les voies de sa conservation.

J'aspire par tous les élans de mon cœur au moment où la peine de mort, cessant d'être une véritable nécessité, pourra être enfin supprimée, et je m'associe volontiers à ces belles et généreuses paroles de M. de Tracy : « Le jour où je verrai tomber les derniers fers et le der-» nier échafaud, je consens que ce soit le dernier de ma » vie. »

HUITIÈME SÉANCE.

(16 Mars 1852.)

M. Ed. Fleury donne communication de la formule de prestation de serment des maires de La Fère, au commencement du XVIe siècle.

M. Millet lit un travail très-curieux sur des expériences qu'il a commencées, dans la forêt de Samoussy,

sur la pisciculture ou fécondation artificielle des œufs de poissons et le réempoissonnement de nos cours d'eau par cette méthode de nouvelle invention.

M. Vinchon donne lecture d'une notice historique sur l'ancien Vermandois et ses coutumes :

Le Vermandois (*Pagus Veromanduorum*) faisait originairement partie de la seconde Belgique. On n'est pas bien fixé sur l'étendue primitive de son territoire. Tout ce qu'on peut dire, c'est que, dès l'origine, ce territoire était renfermé dans des limites assez étroites, ainsi que l'indique le mot *Pagus* qui s'appliquait à des circonscriptions peu étendues.

Son premier chef-lieu fut Saint-Quentin, qui s'appelait alors *Augusta Veromanduorum* ; c'est par erreur que des historiens dont l'opinion est consignée dans le grand ouvrage de Moréri, ont prétendu que Vermand avait été la capitale de ce pays. Vermand ne fut primitivement qu'un camp élevé par les Romains sur une terrasse défendue à l'orient par la rivière d'Omignon et des marais, et des trois autres côtés par des murs et des remparts. Situé à peu de distance de l'*Augusta Veromanduorum*, on lui donna le nom de *Virmandum*, Vermand, nom que le village qui s'éleva plus tard sur son emplacement a toujours conservé.

L'origine du mot *Veromandui* est restée obscure. — Quelques-uns ont prétendu qu'il dérive de *Vermani* pour *Germani*, parce que les Germains se sont établis dans ce pays et y ont apporté leurs institutions. D'autres ont cru en pénétrer le sens caché, en le faisant dériver de ces mots : *Vere Romani*, comme pour indiquer que la bravoure de ses premiers habitants ne le cédait en rien

à celle des Romains. Si ce n'est pas la véritable signification du mot, si ce n'est là qu'une rêverie d'étymologiste, elle est du moins flatteuse pour nos ancêtres, et l'hommage que César lui-même a rendu à leur valeur, en vantant la courageuse résistance qu'ils apportèrent au succès de ses armes, prouve que si l'étymologie n'est pas exacte, l'éloge qu'elle renferme n'est pas du moins immérité.

Sous la 1re et la 2e race de nos rois, le Vermandois fut gouverné par des comtes qui, par occupations militaires ou par des successions, reculèrent les limites de son territoire. Investis de ce comté par Louis le Débonnaire, les descendants de Bernard, roi d'Italie, depuis Pépin jusqu'à Raoul II, de 886 à 1167, en conservèrent l'hérédité dans leur famille, et en augmentèrent encore par de nombreuses conquêtes l'importance et l'étendue. Herbert Ier, fils de Pépin, y adjoignit le comté de Laon et tout son territoire jusqu'aux frontières du Rémois. — Ses successeurs étendirent leur domination sur les diocèses de Reims et de Châlons jusqu'à la fin du XIIe siècle. Soissons et Chauny furent quelque temps aussi sous leur dépendance. — En 1045, Herbert IV réunit au comté de Vermandois celui de Valois qui lui avait été apporté en dot par Alix, fille du comte de Crépy. — Raoul II étant mort sans enfants, en 1167, le comté de Vermandois passa entre les mains d'Elisabeth sa sœur, épouse de Philippe d'Alsace, comte de Flandres, qui gouverna en son nom le pays. Après sa mort, en 1183, Philippe d'Alsace ne put se résigner à délaisser un domaine qui malgré quelques démembrements était encore riche et puissant, et se fondant sur une prétendue donation, il en retint injustement la possession, au préjudice d'Eléonore, sœur d'Elisabeth, devenue par le droit du sang comtesse de

Vermandois. Réuni alors aux vastes possessions qui constituaient le comté de Flandre, le Vermandois devint un des domaines les plus considérables de France ; mais l'héritière de ce comté ne consentit pas à ce que cette puissance s'accrût à ses dépens. Repoussée dans sa légitime réclamation, elle plaça son bon droit sous la protection du roi Philippe-Auguste, qui combattit l'usurpateur, le força, après de longues hostilités, à lui remettre le comté de Vermandois, et, en vertu d'un traité passé avec Eléonore, le réunit, en 1194, à la couronne de France.

C'est alors que ce prince voulant établir dans le pays une justice uniforme, créa le grand-bailliage du Vermandois, et il comprit dans ce bailliage, non-seulement l'ancien comté et les pays voisins dont les comtes de Vermandois étaient actuellement en possession, mais encore les villes qui avaient fait auparavant partie de leur domaine, telles que Reims et Châlons, et celles qui, comme la ville de Soissons, étaient alors possédées par des seigneurs particuliers descendus des anciens comtes.

Aussi le ressort du grand-bailliage de Vermandois fut immense à son origine. — Il s'étendait alors sur les villes et territoires de Laon, Reims, Châlons, Noyon, Saint-Quentin, Chauny, Coucy, Ribemont, Guise, Soissons, Péronne, Roye, Montdidier, Senlis, et même sur une partie assez considérable de l'Artois et de la Flandre. — Il contenait à lui seul quatre des six pairies ecclésiastiques de France : l'archevêché-duché de Reims, l'évêché-duché de Laon, et les évêchés-comtés de Châlons et de Noyon.

Tout ce bailliage fut régi par la même coutume, et elle était si étendue que sous Louis IX on distinguait ce qui était du domaine du roi en deux coutumes : celle de

France et celle de Vermandois. C'est ce qu'atteste un ouvrage de Pierre de Fontaine, grand-bailli du Vermandois en 1243, ouvrage intitulé *le Livre de la Reine*, dont on n'a plus que des fragments, et dont la première partie traitait des usages de France et de Vermandois.

Pour siège principal d'une juridiction aussi étendue, on ne pouvait jeter les yeux que sur une cité recommandable tout à la fois et par son passé et par son importance présente. — Laon doit revendiquer cet honneur : c'est dans cette ville, qui d'ailleurs avait toujours fait partie du domaine de la couronne, que Philippe-Auguste plaça le siège du grand-bailliage du Vermandois.

Ce ressort, si étendu à son origine, éprouva bientôt des démembrements successifs. Vers le milieu du XIVe siècle, les gouverneurs de Péronne, Roye et Montdidier, se rendirent tout-à-fait indépendants du grand-bailli du Vermandois.

L'étendue du bailliage ne permettant pas au magistrat de surveiller un si vaste ressort, des lieutenants furent délégués à Reims, à Châlons et à Soissons, pour juger, sauf appel, les petites affaires courantes. L'établissement de ces magistrats avait préparé pour la suite l'indépendance des sièges qu'ils n'occupaient que par délégation ; les circonstances politiques achevèrent d'enlever complètement ces pays au grand-bailliage du Vermandois.

Ainsi, en juin 1523, François Ier retira le territoire de Reims de celui de Laon, et y établit un bailliage royal tout-à-fait indépendant.

En décembre 1543, un autre bailliage fut encore établi à Châlons, aux dépens du ressort de celui du Vermandois.

Déjà bien auparavant, mais à une date qu'on ne peut mieux préciser qu'en la fixant à la fin du XIVe siècle, des sièges particuliers avaient été créés à Ribemont et à

Saint-Quentin, sans toutefois que ces dernières villes cessassent de faire partie du Vermandois.

Séparés du grand-bailliage, ou pourvus seulement de magistrats particuliers, ces divers pays, mus sans doute par un sentiment d'amour propre, ou croyant peut-être consacrer plus étroitement leur indépendance, voulurent que leurs coutumes fussent considérées comme tout-à-fait distinctes de celles du Vermandois. Mais, elles étaient en réalité les mêmes, quant à leurs dispositions principales, et animées du même esprit. Aussi, bien que nous soyons déjà loin de cette époque où l'on ne connaissait que la coutume de France et celle de Vermandois, il faut dire que cette dernière ne perdit pas encore toute son importance, malgré la prétention des pays indépendants. Elle resta à leur égard la coutume générale, la coutume-mère, et si plus tard on vit dans les recueils figurer les coutumes de Reims et de Châlons, celles de Saint-Quentin, de Ribemont et autres, si la coutume générale ne fut plus connue que sous le nom de coutume de la cité, ville banlieue et prévoté foraine de Laon, au moins on peut dire que la coutume de Laon conserva toujours une prééminence incontestable sur les autres qui ne furent à vrai dire que des coutumes locales, tandis qu'elle contient dans ses dispositions le droit général du pays.

Quelle fut l'origine de cette coutume?

Ce n'est pas au point de vue exclusif d'un seul pays qu'il faut se placer pour résoudre cette question. Le terrain est plus vaste, et si mes forces et les limites que je me suis tracées ne me permettent pas de le parcourir dans toute son étendue, qu'il me soit au moins permis de l'embrasser d'un coup-d'œil, et de contempler un instant son aspect général.

Tandis que, dégagée de ses rigueurs primitives et épu-

rée par les mœurs, la loi romaine régnait comme droit écrit sur le midi de la France, un droit nouveau était apparu et étendait son empire sur les trois-quarts des autres provinces du royaume.

Ce droit était né, pour ainsi dire, tout seul, sans législateur et sans jurisconsultes. Son germe était déposé dans les lois des peuples barbares qui avaient envahi nos contrées, et dans le droit romain qui, bien que modifié et altéré par le changement des idées, des habitudes et des besoins, y conservait encore un reste d'autorité.

Les deux éléments qui devaient produire ce droit, co-existèrent longtemps sans se fondre. Chacun, vainqueur ou vaincu, suivit d'abord sa loi personnelle, en quelque lieu qu'il se trouvât et de quelqu'intérêt qu'il s'agit. Mais vers la fin du IXe siècle, l'importance de la loi originaire de chaque individu s'affaiblit et disparut devant les nécessités d'une fusion que rendait indispensable le contact de chaque jour. Peu à peu, les mœurs tendirent à s'harmoniser, les usages se confondirent, les intérêts devinrent communs, et dès-lors, le droit qui régla ces intérêts se fit tout-à-fait homogène et se formula par des règles communes qui, nées de la fusion des lois et des usages, produisirent les coutumes. Produit de ce mélange de vieilles traditions et d'idées nouvelles, d'usages locaux et de mœurs étrangères introduites par les peuples conquérants, le droit coutumier se développa sous la double influence du christianisme et de la féodalité. Le droit canon, cette législation universelle des Etats chrétiens au moyen-âge, y laissa en passant son empreinte ; la féodalité exerça aussi sa part d'influence sur le caractère des coutumes civiles et s'y mêla intimement.

Les coutumes se transmirent longtemps par tradition ; au milieu des révolutions et des guerres, on n'eut pas

le temps ni peut-être la science de les écrire ; plus tard, leurs dispositions furent consignées dans quelques monuments parmi lesquels il faut citer en première ligne le livre de Pierre de Fontaines, grand-bailli du Vermandois, les établissements de St-Louis, l'ouvrage de Beaumanoir sur les coutumes du Beauvoisis. Il y eut aussi le livre coutumier du greffe, c'est-à-dire, un recueil des coutumes tenues pour vraies en jugement et enregistrées par le greffier en formes de mémorial. De plus de simples particuliers, mettant au service des autres ce qu'ils croyaient avoir d'expérience et de lumières, rédigèrent certains cahiers où ils exposèrent les différentes règles coutumières. Ces traités, on le conçoit, ne pouvaient avoir aucune espèce d'autorité. L'exactitude de leur rédaction dépendant du plus ou moins d'expérience pratique de leurs auteurs, et souvent de leur opinion personnelle, des règles contradictoires se trouvaient souvent formulées. Aussi les parties ne manquaient jamais de produire devant leurs juges, tel ou tel cahier, selon qu'il était plus ou moins favorable à leur cause. En cas de difficulté, on recourait aussi aux *enquêtes par turbes*, c'est-à-dire que l'on convoquait au tribunal plusieurs personnes qui témoignaient que telle était ou n'était pas la coutume; mais ce moyen était insuffisant : l'ignorance ou l'infidélité du témoin égarait souvent le juge. Aussi disait on alors : fol est qui se met en enquête; *car qui mieux abreuve, mieux preuve.*

Mais sur la fin de l'époque féodale, alors que la France commençait à se relever des maux que lui avait causés la guerre des Anglais, on songea enfin à donner aux coutumes une rédaction officielle qui leur assurât l'authenticité dont elles avaient tant besoin.

Charles VII, par son ordonnance de Montil-les-Tours,

d'avril 1453, prit la glorieuse initiative de ce travail : « Et vu, dit-il, que les parties en jugement, tant en notre » court de parlement que par devant les autres juges de » notre royaume, tant nostres qu'autres, proposent et » allèguent plusieurs usages, stilles et coutumes qui sont » divers, et les leur convient prouver, parquoi les pro- » cès sont souvantes fois moult allongés, et les parties » constituées en grands frais et dépens, pourquoi, ordon- » nons et décernons que les coutumes, usages et stilles » de notre royaume soient mis en écrit et accordés par » les coutumiers, praticiens et gens de chacun état, les- » quels coutumes, usages et stilles seront apportés de- » vant nous pour les faire voir et visiter par gens de » notre conseil ou de notre parlement, et par nous les » décréter et confirmer. »

L'ordonnance défendait en outre à tous avocats de proposer et à tous juges d'admettre autres coutumes que celles ainsi officiellement rédigées de l'avis des Etats et sous l'autorité du roi.

Mais ce travail ne pouvait pas être l'œuvre d'un seul règne. Par leur nombre et par leur diversité, aussi bien que par la confusion de leurs maximes, les coutumes appelaient les efforts de beaucoup d'hommes et de longues années. Il fallut plus d'un siècle pour accomplir cette œuvre qui devait pour chaque pays substituer à l'autorité d'usages plus ou moins bien établis l'autorité d'une loi puisée sans doute dans l'élément coutumier, mais au moins fixe et inflexible pour l'avenir.

Les successeurs de Charles VII, Louis XI et Charles VIII poursuivirent son œuvre. Par leurs ordres, plusieurs coutumes, la plupart appartenant aux pays du centre, furent rédigées ; mais elles ne furent pas décrétées. Ce ne fut donc encore que la période des travaux prépara-

toires. Mais Louis XII donna une nouvelle impulsion à ces travaux, et sous son règne, non seulement de nouvelles coutumes furent rédigées, mais encore celles qui l'avaient été jusqu'alors furent publiées et revêtues de la sanction législative.

Nous ne voyons pas dans le travail de cette époque figurer la coutume du Vermandois. Serait-ce céder à un sentiment d'amour-propre pour notre pays, que de dire que la réputation de sagesse de sa coutume et la prééminence qu'elle conserva sur beaucoup d'autres permirent de la réserver pour des temps plus éloignés, et de s'occuper avant elle de celles dont la rédaction et la publication paraissaient plus urgentes? Quoi qu'il en soit, ce ne fut que sous le règne de Henri II, et en 1556, qu'il fut procédé à sa rédaction officielle; jusque-là on continua de recourir aux cahiers et traités du genre de ceux dont nous avons parlé plus haut. Le plus ancien de ces traités est celui qui est cité par plusieurs auteurs sous le titre de Coutume du Vermandois et du Valois. Il existe de plus, un coutumier de Laon, de la compilation d'un particulier, qui fut inséré dans une édition de 1550. Les coutumes de St-Quentin furent aussi avant leur rédaction officielle, recueillies en un cahier, et arrêtées dans une assemblée de notables en 1507. De même, chacune des autres villes avait son recueil distinct des autres.

Mais enfin on s'occupa de la coutume du Vermandois.

Par lettre-pastentes du 19 août 1556, le roi donna en ces termes mission à trois hommes savants et versés dans la connaissance des coutumes, le président Christophe de Thou, le conseiller au parlement Barthélemi Faye, et l'avocat du roi Gilles Bourdin, qui fut ensuite remplacé par le conseiller Jacques Viole, de procéder à leur rédaction officielle et définitive :

« Vous mandons et ordonnons qu'ayez à vous transporter en la ville de Laon, ou en celle de Reims, ainsi » qu'il sera par vous avisé pour le mieux pour le regard » du bailliage et ès autres sièges capitaux des autres provinces. Pour illec faire convoquer et assembler les » trois Etats de chaque desdites provinces, en présence » et du consentement desquels, vous enjoignons de rédiger, et si besoin est, modérer, corriger, muer et abroger lesdites coutumes ou partie d'icelles. »

Et par autres lettres-patentes adressées à Regnault de Bossu, seigneur de Lierval, grand-bailli du Vermandois, il lui donna connaissance de la mission confiée aux trois juriconsultes, lui enjoignant de prendre les mesures nécessaires pour en faciliter l'accomplissement.

« Et pour ce que nosdits commissaires nous ont fait » entendre qu'ils sont prêts d'eux transporter en notre » ville de Reims, comme lieu plus commode à l'effet et » prompte exécution de nos dites lettres. Joint qu'avons » entendu que de présent y a aucun danger de peste en » notre ville de Laon où est le siège de notre bailliage (à » la prééminence et prérogative duquel n'entendons par » nos présentes ne déroger ne préjudicier); nous voulons » et mandons qu'assiette préalablement faite sur les habitants dudit bailliage des deniers qu'il sera besoin lever » pour frais qu'il conviendra de faire, vous faites appeler » tous ceux que par nos dites lettres avons ordonné être » appelés pour arrêter et accorder lesdites coutumes. »

Conformément à ces ordres, le bailli du Vermandois prescrivit à son sergent royal de faire assigner en la ville de Reims pour le 3 novembre « tous et un chacun, les » prélats, abbés, chapitres, collèges et personnes ecclésiastiques, ducs, comtes, barons, châtelains et seigneurs, justiciers, les officiers du roi, avocats, pro-

» cureurs et bourgeois, manans et habitants des villes » et villages tant au-dedans qu'au-dehors dudit bailliage » et prévôté foraine de Laon. »

Cette assemblée générale eut donc lieu à Reims, le 3 novembre 1556.

A la requête des commissaires Christophe de Thou, président, Barthélemi Faye et Jacques Viole, lecture fut faite des lettres patentes du roi, par Me Nicol Barangier, greffier du bailliage du Vermandois et présidial de Laon. On procéda ensuite à l'appel nominal des membres des trois Etats.

Parmi les dignitaires du clergé, on voit figurer le révérendissime cardinal de Lorraine, archevêque et duc de Reims, premier pair de France, abbé commandataire de St-Remi.

L'abbé et les religieux de l'abbaye St-Martin de Laon, représentés par Me Thomas de Blois, leur procureur;

Le révérendissime cardinal de Bourbon, comte d'Anizy et abbé commandataire de l'abbaye St-Vincent de Laon;

Révérend Père en Dieu, messire Jean Doc, évêque et duc de Laon, pair de France, seigneur de Presle, Thierni, Monampteuil, Laval, Chivy, etc.

Parmi les membres de la noblesse, on y remarque les noms de Louis de Bourbon, prince de Condé, comte de Roucy, seigneur et châtelain de Pierrepont, Nizy-le-Comte, etc.

Christophe de Lameth, chevalier, seigneur de Pinon, Laniscourt, Clacy, vicomte de Laon;

Raoul de Coucy, écuyer, seigneur de Vervins, Voulpaix, Fontaine, Landouzy;

Noël de Flavigny, seigneur de Ribeauville et Renansart;

François de Blécourt, seigneur de Trosly;

Mathieu de Flavigny, etc.

Après cet appel, le président de Thou donna défaut contre tous ceux qui n'avaient pas comparu, déclarant que les défaillants seraient réassignés et contraints de se présenter, les ecclésiastiques par la saisie et prise de leur temporel, les laïcs par les voies d'exécution accoutumées, et que s'ils ne comparaissaient pas avant que la coutume fût décrétée, ils seraient pour le profit du défaut condamnés à être régis par elle.

Ainsi qu'il a été dit plus haut, la convocation avait été faite, en vertu des lettres-patentes, non seulement aux membres des trois Etats du ressort actuel du Vermandois, mais encore à ceux des anciennes dépendances de ce ressort qui avaient été autrefois régies par la coutume.

Aussi un débat s'établit préalablement de la part des représentants de ce dernier pays qui prétendirent avoir leurs coutumes distinctes, et ne devoir pas être régis par celle qui allait être rédigée et décrétée.

Les gouverneurs des villes de Péronne, Roye, et Montdidier, protestèrent les premiers. Leur mandataire exposa en leur nom que leurs coutumes étaient distinctes de celles du Vermandois; que, dès l'an 1506, en vertu de lettres-patentes du roi Louis XII, ces coutumes avaient été réglées et accordées; et que s'il y avait lieu de les réformer, et de les rédiger de nouveau, ce devait être dans une autre assemblée, en dehors du bailliage du Vermandois. Cette protestation fut suivie d'effet, car nous voyons dans le Coutumier général, (tome 2. p 656) que les coutumes de ce pays furent définitivement arrêtées dans une assemblée tenue à Péronne en 1567.

Plusieurs autres protestations eurent encore lieu,

parmi lesquelles celle de Coucy ne fut pas la moins explicite. Le procès-verbal nous apprend « que par Me Nicol Lefèvre, lieutenant de ce bailliage, a été remontré que ledit bailliage est du tout distinct et séparé de celui du Vermandois : qu'en icelui y a bailli et gouverneur, et que la comparution qu'il fait avec le procureur du roi audit lieu de Coucy est sans préjudice de leurs droits et prérogatives, et sans entendre assujétir et subalterner le siège de Coucy au bailliage du Vermandois, mais seulement pour obéir au roi, et à la commission par lui donnée. »

Le mandataire de Coucy remontra également « que Pinon était du ressort de Coucy, et partant qu'il ne devait être compris dans le bailliage du Vermandois et prévôté foraine de Laon. »

Le procureur du roi de Laon soutint les droits de la capitale de l'ancien grand bailliage du Vermandois, et combattit les prétentions de la ville de Coucy qui fut déclarée dépendante du bailliage du Vermandois, mais obtint néanmoins que sa coutume serait rédigée en un cahier séparé : satisfaction bien minime, d'ailleurs, car cette coutume ne contient que dix articles, et encore le dernier n'est-il là que pour déclarer que « ceux du gouvernement et bailliage de Coucy se gouvernent et ont accoutumé eux régir, selon les us et coutumes du bailliage du Vermandois en ce qui est de l'ancien ressort et prévôté foraine dudit Laon, et pour ce qui est de l'ancien ressort du bailliage de Senlis, selon les us et coutumes dudit bailliage de Senlis. »

Les protestations étant épuisées, et les commissaires ayant statué sur chacune d'elles, on passa à l'examen des divers cahiers.

Ceux de Laon, Reims, Châlons, Noyon, Saint-Quentin, Ribemont et Coucy furent présentés aux commissaires. Les mandataires de chacune de ces villes prêtèrent tous le serment, que nous rapportons textuellement, « de dire » en leur âme, conscience et loyauté, regardant au » public, et délaissant toute affection privée, et ayant » seulement égard à ce qui est bon, ce qu'ils savaient » et avaient vu garder et observer des coutumes, ce en » quoi elles sont anciennes, sujettes à réformation, cor- » rection ou totale abrogation. »

Les débats s'établirent ensuite. Ils durèrent vingt jours, et les 21 et 22 novembre, les coutumes, rédigées d'une manière définitive, furent lues en séance publique et arrêtées pour être soumises à la sanction législative. Elles furent enregistrées le 2 juillet 1557.

Un reproche assez sérieux me paraît devoir être adressé au travail des commissaires. Evidemment, la rédaction officielle des coutumes n'avait pas seulement pour objet d'arrêter d'une manière authentique leurs dispositions et de leur donner l'autorité dont elles avaient manqué jusqu'alors. Un des grands résultats que l'on devait poursuivre, c'était l'unité de législation; c'était d'établir autant que possible, au moins dans chaque province, une règle uniforme, en réunissant dans un seul et même texte les dispositions éparses dans les coutumes d'un même pays; certes, le temps n'était pas encore venu, où, épurées par la civilisation, les maximes coutumières et les institutions de toute la France pouvaient se fondre dans un droit général et commun. Il fallait encore plus de deux siècles de progrès, et il n'était réservé qu'à celui qui personnifia en lui-même le génie des temps modernes d'inscrire son

nom au frontispice de cet admirable monument, le Code civil qui s'édifia sur leurs fondements.

Mais au moins les rédacteurs des coutumes, et en particulier ceux de la coutume du Vermandois, auraient dû se préoccuper de cette idée que l'interprétation des règles qu'ils édictaient serait devenue plus claire et leur application plus facile, s'ils les avaient consignées dans un seul recueil qui eût contenu le droit unique du pays. Loin de là, ils eurent trop de condescendance pour les prétentions des diverses villes qui tinrent à honneur d'avoir leur coutume locale, et au lieu de se borner à accorder cette distinction aux deux villes qui depuis longtemps déjà pouvaient se regarder comme indépendantes, à Reims et à Châlons, chef-lieux de vastes territoires, ils furent accessibles aux idées des autres villes qui faisaient toujours partie du Vermandois.

C'est ainsi qu'après la grande assemblée de Reims, le Vermandois se trouva encore régi par cinq coutumes, savoir :

1° Les coutumes du Vermandois en la cité, ville banlieue et prévôté foraine de Laon, divisées en 21 titres et 281 articles dont le dernier énumère les villes principales de son ressort, c'est-à-dire Laon, Soissons, Vailly, Crépy, Bruyères, Marle, La Fère et Vervins.

2° Celle de la prévôté de Ribemont, divisée en 9 titres et 104 articles. Guise et Aubenton étaient régis par cette coutume.

3° Celle des ville, prévôté et ressort de Saint-Quentin, contenant 7 titres et 98 articles. Bohain, Ham, Saint-Simon et Vermand étaient les principales localités de ce ressort.

4° Les coutumes de la cité, ville et prévôté royale de Noyon ; elles ne contiennent que 6 titres et 39 articles.

5° Enfin, les coutumes particulières du bailliage et gouvernement de Coucy, réduites seulement à 10 articles.

Mais, comme nous l'avons dit plus haut, la coutume de Laon conserva toujours la prééminence sur ces coutumes locales ; en cas d'obscurité dans leur texte et de difficulté d'interprétation, elle servait de règle ; on recourait à elle pour combler les diverses lacunes qui existaient dans les autres.

Ses dispositions doivent donc être l'objet principal de notre étude.

M. Ed. Fleury donne communication d'une notice qu'il a écrite sur Nizy-le-Comte, après une visite qu'il y a faite, avec MM. Bretagne et Piette, à la fin de janvier dernier ;

Avant de dire ce que trois membres de la Société académique de Laon ont été chercher dans le très-intéressant village objet de cette étude et ce qu'ils y ont trouvé, il est nécessaire de rappeler en quelques mots les causes de l'attention qui tout à coup s'est portée sur un point du département de l'Aisne enfoui depuis si longtemps dans l'oubli.

Quand l'habitant de Nizy-le-Comte, commune située sur notre limite extrême vers les Ardennes, parcourait les rues de son village, son regard rencontrait parfois, au milieu des murailles des maisons, des pierres les unes bizarrement taillées et où se voyaient comme la représentation de figures humaines, les autres d'un appareil

considérable et faisant contraste avec les matériaux extraits dans le pays ou dans les environs. Quand le cultivateur remuait sa terre, si le sec de sa charrue ne ramenait pas pour lui comme pour le laboureur de Virgile de grandes armures pleines d'ossements de guerriers, son pied foulait des débris de briques, de tuiles, de vases, si nombreux que le sol en était tout couvert et rougi. S'il lui arrivait de creuser plus profondément, il se heurtait contre des fondations qui le faisaient rêver à des villes antiques, ou bien il courait risque de s'enfouir dans des puits qui tout à coup s'ouvraient béants sous ses pieds. Fréquemment, des médailles qu'il ne savait pas déchiffrer, ou des fragments d'instruments de fer dont il ne devinait pas l'usage, sortaient des entrailles de la terre et attiraient de loin ces oiseaux de proie de l'archéologie qu'on appelle marchands d'antiquités et qui accouraient périodiquement et depuis très-longtemps acheter à vil prix ces débris précieux par eux revendus si cher.

Tout ce qu'on savait le mieux à Nizy-le-Comte, c'était que jadis des hommes puissants et riches avaient habité ce territoire, avaient dû être chassés ou anéantis par un grand cataclysme social, car on trouvait partout la trace du feu, sur la terre encore noircie malgré l'action des siècles et de leurs intempéries, sur les débris des tuiles souvent calcinées, sur les bois des anciennes habitations dont on retrouvait des fragments carbonisés; c'est que, dans leur frayeur, ces anciens habitants de la contrée avaient enfoui leurs richesses dont la terre conserva mal le secret, puisque la tradition avait donné à un certain canton du territoire le nom significatif de *Champ du Trésor*.

Le vrai trésor pour les habitants de Nizy, c'était une

mine de pierres toutes travaillées qu'ils allaient arracher çà et là aux constructions antiques dont on trouvait sans cesse les fondations à fleur de sol.

Les souvenirs s'étaient perdus en passant de génération en génération et n'existaient plus qu'à l'état de traditions vagues qu'un père transmettait à ses enfants en leur disant : « Cherchez là-bas, on doit y trouver quelque » chose. » Ce qui avait contribué à faire perdre toute trace sérieuse, c'est une pluie phénoménale, espèce de déluge, qui bouleversa le sol, il y a une soixantaine d'années dit-on, et qui, déplaçant les terres détrempées, aurait couvert d'attérissements les restes des monuments encore connus, en les sauvant ainsi, heureux malheur, d'une destruction que les hommes n'eussent pas manqué de compléter.

Les paysans oublièrent. Aucun homme de savoir et d'étude ne leur apprit quelles richesses ils foulaient aux pieds; d'ailleurs une mode intelligente et salutaire n'était point encore aux travaux de l'archéologie, et il fallut, pour que les richesses de Nizy-le-Comte aient été découvertes, qu'un simple instituteur, tout jeune homme, mais plein de sang-froid et de bonne volonté, changeât de résidence, et qu'une Société se fondât à Laon; celui-ci et celle-là débutèrent par un coup de maître.

Dans la troisième séance de 1851, — et la Société étant à peine installée, — l'un de ses membres, M. Rouit, vint annoncer qu'un de ses anciens élèves de l'école normale lui avait envoyé le *fac-simile* d'une pierre votive portant une inscription latine. Nous allons la répéter encore, parce qu'elle pose parfaitement le début de tout ce qui a été fait jusqu'à ce jour, et parce qu'un certain nombre de nos collègues ne la connaissent point.

Cette pierre portait donc ces mots :

NUM. AUG. DEO APPO
LLINI. PAGO. VENNECTI
PROSCŒNIUM L. MA
GIUS SECUNDUS. DO
NO. DE SUO. DEDIT.

inscription que M. Rouit, dans le travail qu'il lut à la Société de Laon, le 22 mai 1851, traduisit ainsi : « Sous » la protection d'Auguste, en l'honneur du dieu Apollon, » L. Magius Secundus a fait don au bourg de Vennectum » de ce Proscœnium élevé à ses frais. »

Cette pierre attira l'attention d'une Société voisine qui, plus ardente ou meilleure appréciatrice que la nôtre, devina un trésor et sut s'en emparer pour enrichir ses collections. Mais emportée à Soissons, cette pierre n'y est point à sa véritable place ; car elle n'intéresse pas l'histoire des *Suessones*, mais des *Remi*, tribu ou peuple dont une portion a habité le territoire dont l'histoire intéresse plus spécialement le pays laonnois. A Soissons d'ailleurs, qui sait si, une fois la tradition ou le souvenir étant perdus, elle n'induira point en erreur quelque archéologue qui la croira sortie d'un monument appartenant à l'ancienne histoire des circonscriptions soissonnaises?

Heureusement avant qu'elle eût été enlevée, un des membres les plus dévoués de la Société de Laon, M. Bretagne qu'un voyage avait appelé à Nizy-le-Comte, la vit, l'étudia et put recueillir sur les lieux de nombreuses notes, d'utiles renseignements qui trouvèrent leur place dans un excellent mémoire qu'il rédigea en commun avec M. Rouit et dont ce dernier donna lecture, nous l'avons dit, le 22 mai 1851.

MM. Rouit et Bretagne prouvaient que le hasard n'avait pu apporter la pierre votive à Nizy-le-Comte et qu'elle avait dû appartenir à un grand monument d'une cité dont M. Bretagne avait constaté des ruines nombreuses et très-importantes, des chapiteaux d'ordre toscan, des frises sculptées en feuilles d'eau, des fûts de colonne, une tête colossale de statue jadis apportée de Nizy-le-Comte et donnée à la bibliothèque de Laon, des parties de mosaïques ramenées de dessous terre par la charrue et disséminées en innombrables petits cubes blancs et noirs, plusieurs pierres tombales sculptées, etc.

Quel était le monument d'où la pierre votive avait été détachée? Nos deux collègues cherchaient à un théâtre, « *Proscenium*, » dédié à Apollon et qui s'élevait dans la ville de « *Vernectum*. » La ville, elle était bien indiquée par les débris de constructions trouvées jusque sur la voie romaine qui, allant de Reims à Bavay, se reconnaît parfaitement encore sur le territoire du village moderne de Nizy-le-Comte. Cette ville n'est plus seulement soupçonnée d'abord, reconnue et constatée ensuite; la voilà nommée.

Le travail de MM. Bretagne et Rouit obtint un succès mérité non seulement parmi leurs collègues, mais à la séance publique du Congrès archéologique de France qui vint siéger à Laon, au mois de juin 1851. Le président, M. de Caumont, promit, au nom de la Société française pour la conservation des monuments, une somme de deux cents francs à dépenser en fouilles; cette promesse fut tenue, et un autre des membres de la Société, M. Piette, qui lui aussi avait visité et étudié Nizy-le-Comte et ses ruines, reçut le don généreux de M. de Caumont. C'était en octobre 1851; les occupations de ceux des membres de la Société de Laon qui pouvaient

présider aux fouilles et les diriger utilement, ne leur permettaient point encore de se mettre à l'œuvre, quand arriva une excellente nouvelle.

Le 13 novembre 1851, M. Callay, cet instituteur dont nous avons parlé déjà et dont on ne saurait trop louer le zèle et l'intelligence, annonça qu'on venait de découvrir sur le terroir de Nizy, au lieudit le *Clair-Puits*, une mosaïque très-curieuse et de grande dimension; car elle avait 4 mètres 52 cent. de largeur sur 9 mètres 50 de longueur. A l'exception d'une partie entièrement détruite probablement par la charrue travaillant dans une couche de terre moins épaisse à cet endroit qu'ailleurs, la mosaïque mise à nu avec beaucoup de soin et de précautions était très-bien conservée. Ce n'était point le hasard qui avait dirigé les fouilles sur le point du champ où l'on venait de trouver ce précieux débris de l'art antique; M. Bretagne, en visitant le terroir de Nizy-le-Comte, avait été frappé de la quantité vraiment prodigieuse de cubes noirs et blancs qui parsemaient le sol du *Clair-Puits*; en cherchant plus minutieusement, on rencontrait des fragments où les cubes étaient encore unis. Evidemment, on devait fouiller là; quelques fonds furent remis à un propriétaire du pays, M. Guérin, qui avait montré beaucoup de dévouement, et la mosaïque, dont un remarquable dessin avait été fait par M. Callay, fut le produit des premiers travaux si largement récompensés dès les premiers coups de pioche.

L'attention de la Société académique de Laon fut immédiatement attirée vers ce remarquable résultat, et elle paya les soins intelligents de MM. Callay et Guérin en leur décernant le titre de correspondants. M. Guérin, jaloux de conserver à cette Société le trésor qu'il avait contribué à découvrir, obtint du propriétaire du champ

la permission écrite d'enlever la mosaïque, si cette opération était possible.

C'est dans ces circonstances que trois des membres de la Société de Laon pressée par les sollicitations des habitants de Nizy-le-Comte, se déterminèrent à entreprendre une excursion que la saison et les pluies torrentielles ne devaient pas rendre aussi fructueuse qu'on eût pu le désirer; elle mérite cependant l'attention des hommes qui s'intéressent au passé et cherchent activement tout ce qui peut enrichir notre histoire locale, disons mieux, la grande histoire de la nation tout entière.

Ce qui frappe les regards dès que l'on entre à Nizy-le-Comte par le chemin de Sissonne, c'est d'abord l'aspect très-singulier des terres qui sont parsemées de fragments rougeâtres de poteries et de tuiles réduites en morceaux par l'action du temps et le travail de la charrue; c'est ensuite un amas de pierres conservant des traces d'une taille très-fine; sans nul doute, les plus ignorants affirment, rien qu'à les voir, qu'elles ont appartenu à un grand et vieux monument qui jadis a existé dans le pays. Ce sont des fûts de minces colonnes comme les Romains en plaçaient pour encadrer extérieurement les portes de leurs temples et quelquefois les fenêtres de l'étage supérieur de leurs théâtres; ce sont des chapiteaux et des piédestaux; ce sont aussi des pierres sculptées provenant d'une frise ayant décoré le fronton d'un très-vaste monument, car elles sont d'appareil considérable. D'autres sont percées sur deux de leurs faces de trous qui ont servi de lit à des crampons de fer les rattachant solidement entre elles, preuve nouvelle que la construction où elles avaient pris place devait être d'une certaine ampleur et surtout avait été préparée avec beaucoup de soin. Elles gisent toutes abandonnées pêle-mêle sur un coin de

terrain où elles auront probablement été déposées en attendant qu'on les fît servir dans des maçonneries à élever.

Quand on pénètre dans le village, on rencontre, à peu près vers le centre des habitations, la route départementale n° 3, de Reims à Montcornet, route récente qui, presque dans tout son parcours sur le territoire de Nizy-le-Comte et sauf quelques rectifications exigées par les nécessités de l'art moderne, a pris la place de la voie romaine conduisant, nous l'avons dit, de Reims à Bavay, deux des villes les plus importantes de l'ère gallo-romaine, dans nos environs.

Vers le lieudit *la Justice* et dans la direction du camp de St-Thomas, M. Piette, qui s'occupe spécialement de l'étude des voies romaines, croit avoir reconnu les traces aussi d'une autre route qui probablement, venant des Ardennes, traversait la ville de *Vennectum* et se dirigeait vers l'ouest.

En étudiant, même sans beaucoup de soin, les maisons du village, on est frappé de leur caractère assez bizarre. Certains des matériaux en sont très-disproportionnés, soit entre eux, soit avec la hauteur des constructions; çà et là dans les murs, on aperçoit, à des élévations diverses, des pierres relativement énormes dont le grain et l'appareil, souvent même les sculptures, rappellent celles que le voyageur avait rencontrées et examinées avant de pénétrer dans la commune. Evidemment, ces matériaux ont été extraits d'anciens édifices dont on cherche vainement la trace. Mais bientôt, parmi ces restes d'un autre âge, c'est avec un grand intérêt qu'on en découvre plusieurs qui ont une immense valeur archéologique. Ce sont de grossières sculptures représentant, dans des proportions assez exiguës, des figures

humaines peu profondément taillées, très-frustes pour la plupart, certaines même assez difficiles à reconnaître. Ces pierres ont couvert des tombes ; elles sont le produit du ciseau inhabile et rudimentaire des ouvriers gaulois prétendant imiter la statuaire romaine, aussi malheureusement que furent alors copiées dans nos pays les monnaies des conquérants, imitation que la science de la numismatique peut seule reconnaître dans la dégénérescence de l'art à l'aide de comparaisons où l'œil du vulgaire ne saurait certes se retrouver. La pose des effigies y est peu artistique. Dans la pierre toujours creusée en

forme de voûte, est enfermé, au milieu d'un cintre, un personnage, toujours raide comme dans les premiers temps d'un art graphique quelconque et chez tous les peuples, toujours la tête et les jambes nues, toujours, à une exception près, enveloppé dans un manteau, ou plutôt dans une espèce de blouse descendant jusqu'au genou et dont les plis peu nombreux, partant des épaules, se croisent sur la poitrine pour aller, invariablement, se fixer sous le bras droit. Toutes ces figurines portent dans leurs mains qui sortent d'une longue manche

un objet assez difficile à reconnaître d'abord et que certains sont pris pour une bourse symbolique; cette bourse

servirait à donner, disent ces personnes, une idée de l'avarice notoire et constatée de nos ancêtres les Gaulois: explication que nous ne pouvons accepter, car il est impossible qu'un peuple ait voulu perpétuer dans ses monuments funèbres et raconter lui-même, sur la dépouille mortelle de chacun de ses enfants et pour les générations futures, les souvenirs d'un défaut dont il aurait eu conscience au point d'en plaisanter lui-même. Si les Gaulois avaient voulu exercer sur un ridicule leur esprit traditionnel et leur verve moqueuse, ils s'en fussent pris aux vices de leurs vainqueurs et non à leurs propres imperfections. Une de ces pierres tombales nous autorise à une explication moins tourmentée, plus naturelle et plus acceptable, ce nous semble.

Cette pierre, — elle est bizarre, l'idée qui l'a fait encastrer dans le montant d'une porte et juste à la hauteur de l'œil de chaque personne qui entre, comme si

l'on eût voulu violenter et blesser le regard ; — cette pierre, disons-nous, est la représentation d'un homme complètement nu, une main reposant sur l'organe géné-

rateur que tient l'autre main, exactement comme les figures vêtues tiennent ce qui a été pris pour une bourse d'argent. La ressemblance de ces prétendues bourses et du phallus nous permet de conclure à un objet identique dessiné sur toutes les tombes et nous porte à croire à la symbolisation de la vie dans la mort. Toutes les religions payennes ont représenté ainsi et éternisé sur leurs monuments l'idée de la perpétuité ou de la perpétuation de l'espèce humaine. Les temples indiens, qui remontent à la plus haute antiquité, nous en offrent de nombreux exemples. Les inscriptions hiératiques de l'Egypte portent parfois un pareil symbole, sans parler du culte plus récent d'une Vénus non pas moins significative pour être plus artistique et plus perfectionnée par les Grecs divinisant en elle l'amour et la reproduction. Nous n'accumulerons point les preuves ; nous pourrions en apporter beaucoup au secours de notre opinion qui s'appuie sur d'innombrables précédents ; un symbole, reconnu chez tous les peuples pri-

mitifs, peut aussi parfaitement s'admettre pour une nation à peu près barbare et qui, par conséquent, dès qu'elle commença à avoir un art, s'en servit pour donner une forme sensible à une idée simple et surtout facile à représenter.

Ce n'est point sans raison que nous croyons à des pierres tombales, et c'est sur la comparaison des monuments que nous nous fondons. Le livre précieux de Montfaucon nous fournit, en effet, de nombreux dessins de pierres sculptées qui couvrirent et ornèrent les tombeaux des Romains. Ces sculptures ressemblent exactement, toujours à la perfection près de la forme et de l'art, à celles que nous avons étudiées dans les murs de Nizy. Même apparence, mêmes dimensions, même attitude des personnages. En entrant dans les Gaules, les Romains y apportèrent leurs habitudes et leur art que s'approprièrent, à la longue, les peuples vaincus. On peut bien croire à l'imitation de la ligne, puisque les Gaulois prirent à leurs vainqueurs jusqu'à leurs noms propres. C'est presque là, comme en science mathématique, une preuve par superposition.

L'induction, toute raisonnable qu'elle soit, pourrait ne pas suffire, si, dans le même receuil de Montfaucon, nous ne trouvions des tombes gauloises très-ressemblantes aux nôtres, portant les mêmes effigies humaines grossièrement dessinées et, de plus, des inscriptions offrant les initiales sacramentelles D. N, *Deo Numini*; l'une d'elles est un monument érigé par une veuve à son époux. Il nous paraît donc incontestable que ce sont là des tombes aux effigies des défunts, tout comme nos pierres tombales du moyen-âge ornées de dessins représentent des prêtres ou des nobles, plus rarement des bourgeois, mais toujours des personnages qui de leur vivant marquèrent

par leur puissance. C'est là une mode, une coutume, qui s'est perpétuée jusqu'à nous, à travers les siècles, sans aucune interruption, habitude heureuse qui nous a fourni nos plus sûres indications de costumes tout aussi bien pour l'époque gallo-romaine que pour les temps féodaux de la renaissance.

On a parlé d'un Teutatès dont la représentation aurait été tracée sur ces pierres, et qui, contrefaçon gauloise du Mercure des Grecs et des Romains, aurait eu pour charge de conduire les âmes à leur dernière demeure. Il nous suffira, pour repousser cette supposition qui ne s'appuie sur rien, de dire que l'on connaît de ces sculptures gauloises où des femmes sont représentées, et qu'à Nizy, dans une de nos pierres sont inscrites les figures de plusieurs personnages évidemment membres

de la même famille ; nous allons la décrire.

Nous avons cité la figure nue, non seulement comme expliquant un dessin mal compris, peut-être parce qu'il

est mal conservé, mais encore comme établissant une exception dans ces tombes qui se ressemblent presque toutes. Il est encore une autre exception ; c'est celle-ci : au lieu d'avoir retracé sur la pierre du souvenir une figure unique, comme nous le voyons à Nizy sur la plupart de ces monuments de deuil, le sculpteur a gravé sur une tombe la triple représentation de trois hommes probablement de la même famille, probablement enfermés ensemble dans une même demeure éternelle.

Il faut dire aussi que nous ne connaissons pas encore tous ces curieux monuments, dont certains sont enfermés dans les parois intérieures, nous en savons un exemple, de granges remplies de récoltes quand nous avons visité Nizy-le-Comte, dont d'autres, il faut l'espérer, sortiront de terre, lorsque seront commencées bientôt de nouvelles fouilles. Toutes celles que nous avons pu voir, et elles sont au nombre de sept ou huit, sont maçonnées dans des murs, ce qui les a sauvées de la ruine apportée par la construction de la route départementale dans le macadam de laquelle ont été enfouies malheureusement trop de reliques précieuses dont on ne s'occupait point alors et dont les ouvriers ne soupçonnaient point l'immense valeur. Ces pierres tombales sont, du reste, placées sans goût et au hasard ; s'il en est qui se présentent dans leur vrai sens et à portée de l'étude, d'autres sont retournées de côté, d'autres posées de façon à recevoir la pluie, la boue, et courent le danger de se voir détruire ou par un choc involontaire, ou par quelque espiéglerie d'enfants dont la curiosité et l'instinct de briser auront été suscités par la vue de ces barbares mais si intéressantes images.

Voilà ce que l'intérieur du village de Nizy-le-Comte renferme de plus ancien et de plus curieux. Nous ne par-

lons point encore des ruines d'un château du moyen-âge, château qui mérite aussi toute une étude que nous essayerons après avoir décrit sommairement l'emplacement si riche de *la Justice*, la villa du *Clair-Puits* où ont été trouvées les deux mosaïques dont il a déjà été plusieurs fois question, et avoir prouvé par des faits certains qu'il y a eu là jadis une grande agglomération d'habitants dans cette station, ville, ou bourg, dont l'importance ne le cédait probablement en rien à tant de lieux devenus célèbres, depuis que l'attention du monde savant a été appelée sur eux par des publications plus complètes que celle-ci où ne sera décrit que le côté extérieur, pittoresque et artistique, des découvertes dont la portée sera mieux mise en relief par les spécialités de l'archéologie.

Si, partant de l'église, point central, on suit, du nord vers le sud, la route départementale de Reims à Montcornet, on arrive bientôt à un ruisseau dont les eaux, grossies subitement, couvrirent et très-malheureusement de vase des terrains où les fouilles eussent probablement fourni d'importantes trouvailles. On sait déjà que les alluvions cachent un pont et une partie encore intacte et empierrée de la voie romaine. A partir de la rive sud de ce ruisseau, le sol se gonfle doucement pour former une colline dont le plateau supérieur est désigné par le nom de *la Justice*, appellation du moyen-âge sans doute et désignant l'emplacement où s'exécutaient les sentences du seigneur. La route départementale, longeant d'assez près la voie romaine, monte la colline et la partage en deux portions sur lesquelles nous appelons également l'attention des lecteurs. A droite, c'est-à-dire en allant vers Reims, gisent en effet les fondations d'un grand édifice, et à gauche fut trouvée la pierre votive dont

nous avons reproduit l'inscription latine au début de cette étude.

A droite donc de la route, la tradition et les découvertes veulent qu'il y ait eu un vaste bâtiment que nous n'hésitons pas admettre pour un temple. C'est de là que proviennent ces pierres actuellement amassées à l'entrée du village, ces fûts de minces colonnes, ces grands chapiteaux d'ordre toscan et ces piédestaux dont l'ampleur annonce d'autres colonnes d'un diamètre plus considérable, ces importants morceaux d'une frise extérieure dont l'ornementation représentait des feuilles d'eau, ainsi qu'on peut s'en assurer par un remarquable fragment appartenant maintenant à M. Guérin, et encore toutes ces pierres de très-vaste appareil que nous retrouvons en grand nombre dans la bâtisse des maisons et en plus grand nombre encore dans les assises de la chemise fortifiée de l'ancien château. C'est donc de *la Justice* que M. Froment, propriétaire à Nizy, a extrait tous les matériaux que nous venons de décrire; à *la Justice*, on aperçoit encore les trous profonds d'où ils ont été extraits; à *la Justice*, on sait de plus qu'il existe des traces des fondations d'antiques monuments. Le gisement se trouve à peu près à 400 mètres de la route et à deux mètres en terre. Un vieil ouvrier, qui autrefois a travaillé à l'extraction, raconte que ces fondations sont très-bien conservées, très-saines, presque indestructibles. Suivant lui, elles s'étendraient sur de grandes proportions et se composaient de matériaux si énormes que quatre hommes ne pouvaient en soulever une pierre. Dans l'impossibilité de détruire cette maçonnerie si solide et épaisse, les ouvriers durent la recouvrir de terre. Quand on fit là des fouilles, cet homme rapporte qu'on découvrit un puits parfaitement maçonné, dans les profondeurs duquel,

bien qu'on ne fût point allé très-loin, on trouva un squelette, des monnaies romaines, des fers de lance, du fer oxydé; dernièrement, sur ce même emplacement, on trouvait encore quelques morceaux de granit de différentes couleurs, pierre inconnue au pays et qui dut entrer dans l'ornementation d'un édifice aussi élégant que considérable, des réglettes de marbre, enfin quelques pièces frappées à l'effigie d'empereurs romains. Il y a quelques mois, les travaux du labourage firent aussi sortir du sol une statuette — gauloise ou romaine ? — qu'on brisa par malheur dans l'ignorance où l'on était de sa valeur, et dont les morceaux furent vainement recherchés quand, l'an dernier, on commença à s'occuper des antiquités de Nizy-le-Comte. L'endroit d'où provint cette statuette, dont la perte est regrettable, se trouve à environ cent mètres des ruines du temple présumé; là, il suffit de remuer la terre avec les doigts pour en obtenir des pièces de monnaie, nous dit une lettre récente d'un de nos correspondants.

Ce temple, est-il possible de le nommer dès à présent? Nous ne le croyons et nous ne l'oserions pas; nous ne voulons point, sans des renseignements bien précis, nous lancer dans ces écarts d'imagination qui ont tant nui à l'archéologie.

Transportons-nous à présent sur la partie gauche des terrains bordant la route départementale. Sur la lisière de cette route et à peu de distance du tracé reconnu de la voie romaine, il existe une maison dans les dépendances de laquelle fut découverte la pierre votive à inscription. Cette pierre était-elle à sa place? Faisait-elle partie d'une trouvaille importante de débris pouvant, par leur nombre, indiquer un édifice quelconque, temple, ou théâtre, ou thermes comme on a voulu aussi

le supposer? Tout d'abord, on devait répondre négativement à cette question. Les premiers renseignements autorisaient à croire que cette pierre écrite n'appartenait à aucun groupe, à aucun amas; si elle n'était point seule, elle gisait parmi des décombres sans force, au milieu de moellons sans taille et de tuiles comme le sol en renferme partout à Nizy. On ne connaissait point sur l'emplacement où elle avait été trouvée de substructions sur lesquelles aurait pu avoir été bâti un édifice aussi considérable qu'un théâtre. On pouvait donc penser et écrire, — preuve d'absence de toute exagération, — qu'elle avait pu être transportée de *la Justice*, ou pendant un de ces grands cataclysmes qui, à plusieurs reprises, ont bouleversé la face du pays, ou dans une de ces fouilles dont les résultats ont servi à élever le château et les maisons qui, de siècle en siècle, se sont succédé en se léguant les débris impérissables de la construction romaine. Il importait peu de savoir quelle était au juste la plus vraie de ces deux hypothèses; toujours est-il que la pierre écrite, qui maintenant appartient à la Société archéologique de Soissons, ne paraissait point, dès l'abord, provenir d'un théâtre, et surtout d'un théâtre soit élevé sur l'emplacement, soit voisin de l'emplacement où elle fut découverte.

Mais des lettres toutes récentes apportent des renseignements qui modifient singulièrement les conclusions premières. Des fondations aussi importantes d'appareil et d'étendue que celles gisant en terre à droite de la route, sont maintenant constatées à gauche encore et sur les terrains où a été trouvée la pierre votive dont nous avons donné l'inscription au début de ce travail. On les trouve à un mètre et à deux mètres de profondeur; elles rayonnent dans diverses directions. Comme sur l'empla-

cement du temple, on rencontre là des fragments de granit et des tuiles énormes. Certaines maçonneries souterraines sont, là aussi, composées de pierres si fortes, si solidement liées entre elles, qu'on n'a pu les ébranler, et on a dû renoncer à les détruire.

Il est donc incontestable maintenant que ce n'est pas un édifice seulement, mais deux grands édifices qui jadis s'élevèrent sur l'emplacement actuellement nommé *la Justice*, l'un à droite, l'autre à gauche de la route départementale.

Le monument, dont les substructions massives confinent la voie romaine, était, sans nul doute, ce théâtre dans l'enceinte duquel Lucius Magius Secundus élevait un *Proscænium* en l'honneur d'Apollon.

Le mot *Proscænium* force nécessairement à conclure à un théâtre. On sait en effet que le *proscænium* était une décoration monumentale et intérieure qui, dans certains théâtres de l'antiquité romaine, fermait le fond de la scène en faisant face au public ; un dessin du théâtre d'Herculanum détermine exactement la position du *proscænium*. On connaît des exemples de théâtres avec ou sans *proscænium* ; or, le théâtre de la ville de *Vennectum* n'avait point de *proscænium*, et Lucius Magius Secundus, riche habitant ou magistrat important de cette cité, l'enrichit de ce supplément d'ornementation intérieure dans laquelle fut probablement encadrée la pierre gravée destinée à rappeler le souvenir de ce bienfait.

On a nié la présence d'un théâtre dans la ville de *Vennectum*, par deux motifs.

Le premier consiste à prétendre qu'on connaît en Italie de petits monuments, autels votifs quelquefois, ou bien espèce d'arcs de triomphe et portique qui précédaient des habitations particulières, et qu'on appelait *proscæ-*

nium. Sans contester le fait, il faut reconnaître qu'il apparaît pour la première fois et sans aucune preuve sérieuse; tandis que des monuments nombreux, authentiques, incontestables, admis par la science qui marche avec les faits en main, établissent que le *proscenium* formait une décoration spéciale aux théâtres seulement et qu'on ne connaît dans aucun autre monument. Faut-il détruire et nier tous les faits admis sur une simple attestation isolée et sans contrôle ?

Doit-on maintenant se laisser séduire par un raisonnement qu'on a donné comme sérieux et qui nous présenterait comme impossible la présence d'un théâtre dans une cité aussi inconnue et aussi peu importante que *Vennectum* ? On courrait droit à une erreur, en appelant à son aide et l'absence du *Pagus* de *Vennectum* dans les mémoires militaires ou les itinéraires et le peu de population qu'on attribuerait gratuitement à la ville qui fut sans nul doute le chef-lieu de ce *Pagus*.

Qu'il nous suffise de rappeler que la géographie des anciennes Gaules est toute à faire ; les lacunes y sont bien plus nombreuses que les inscriptions de noms et surtout que les inscriptions certaines, prouvées et authentiques. Avec les Commentaires de César, les Itinéraires et les rares écrits de quatre siècles de conquête, on ne peut pas plus refaire une géographie complète des possessions romaines qu'une bonne carte de l'Allemagne ou de la Russie avec les mémoires, livres et écrits spéciaux, bien qu'ils soient plus modernes, des généraux français racontant les succès ou les revers de l'envahissement. Mille exemples divers confondraient les prétentions de ceux qui penseraient connaître la Gaule, et surtout la Gaule Belgique, à l'aide de ce qui a été écrit par les Romains. Chaque jour, la science fait un pas dans le

domaine des découvertes ; le hasard lui restitue, comme à Nizy, des villes oubliées et des noms perdus. Notre histoire même plus moderne a bien laissé égarer le nom d'assez grands centres de populations détruits par les invasions des Normands ! Nos contrées, elles aussi, ont perdu des villages maintenant innommés et oubliés.

Quant à l'importance niée de la population de la ville de *Vennectum*, nous nous contentons d'affirmer qu'à partir de *la Justice*, point extrême où jusqu'à présent nous trouvons des traces nombreuses et incontestables de la présence et du travail d'hommes assez puissants et assez nombreux pour élever des monuments dont la bâtisse sous terre, faisant conclure à la bâtisse hors de terre, se compose de pierres à ne pas remuer par quatre hommes, jusqu'à la ferme du *Haut-Chemin*, distante de quatre kilomètres de *la Justice*, tout le sol est à la lettre couvert, rougi ou bruni par les débris de tuiles, de briques, de poteries fines à diverses nuances. Sur cette longue ligne pavée de fragments, témoins éloquents d'une civilisation avancée et puissante, il existe un seul endroit où l'on cesse d'apercevoir les débris, assez courte lacune rencontrée à la hauteur d'un moulin à vent situé entre le village et la ferme du *Haut-Chemin*. Auprès d'un petit pont encore plus éloigné, on sait même qu'est enfouie une borne milliaire dont on détermine l'emplacement, et que M. Savarin, ingénieur de l'arrondissement de Laon, s'est engagé à faire chercher. Nous ne pourrions point aussi bien fixer en largeur la quantité de terrains qui portent des traces incontestables de la destruction ; mais cette largeur doit être considérable, à en juger par ce que nous avons pu voir au *Clair-Puits* et par ce que nous en ont dit les habitants qui savent, soit par leurs propres souvenirs, soit par ceux de leurs

pères, que dans un périmètre étendu et indéterminé, on rencontre des puits, des fours, des fondations encore fréquentes quoiqu'en partie disparues par l'exploitation qui en a été faite de temps immémorial. On trouve des substructions d'un côté vers *le Fonds de Mouchery*, sur le chemin de Berrieux, de l'autre entre La Selve, le *Clair-Puits* et le *Bois des Trente-Jours*, vers le *Petit-St-Quentin* du côté des Ardennes, au *Haut-Chemin* enfin, indication du périmètre très-vaste de la ville disparue.

Est-ce assez dire pour faire comprendre que sur l'emplacement actuel de Nizy-le-Comte, il vécut, aux temps gallo-romains, une population très-nombreuse, très-puissante, très-riche ? Cette population se composa d'abord des indigènes qui avaient possédé là un village ou une ville préexistante à la conquête, ville où les Romains, comme on le sait par tant d'autres exemples, établirent naturellement une station, colonie ou camp, couvrant de sa position avancée la cité considérable de Reims qui n'était qu'à une longue journée de marche; cette colonie militaire, ce camp, cette station donnait la main au célèbre camp de César sur les hauteurs voisines du vieux Laon. Cette population se compléta ensuite des familles romaines de ces fonctionnaires civils et militaires que toute conquête solidement établie appelle en grand nombre et fond bientôt dans la masse des vaincus pour en former une seule nation où se perd toute trace d'origines hostiles.

Quand nous visiterons bientôt le *Clair-Puits*, les dimensions et la splendeur des mosaïques romaines retrouvées jusqu'à présent nous serviront à prouver jusqu'à la dernière évidence l'importance de la population parmi lesquelles vécurent, ou aux destinées de laquelle présidèrent, soit des habitants assez riches, soit

des fonctionnaires assez élevés pour posséder ou un palais ou une villa contenant d'aussi précieuses richesses d'ornémentation luxueuse et artistique.

A quelle divinité était dédiée ce théâtre ? Sans vouloir imposer d'opinion en une matière où l'on ne peut risquer que des appréciations personnelles, nous proposerions d'adopter le vocable d'Apollon.

La pierre votive, portant dédicace d'un *Proscœnium*, indique en effet le nom de cette divinité. De plus, on a découvert, toujours sur le territoire de Nizy-le-Comte, la tête, plus forte que nature, d'une statue qu'on peut, sans trop de hardiesse, regarder comme la représentation de la divinité sous la protection de laquelle l'édifice avait été placé par Lucius Magius. Cette tête, donnée à la Bibliothèque de Laon par le propriétaire du terrain qui la renfermait dans son sein, pourrait, à la barbe qui la décore, être niée comme ayant appartenu à une effigie d'Apollon, si l'on ne savait que l'Apollon gaulois, Belenus, est très-souvent, à la différence de l'Apollon grec, porteur d'une forte barbe ; le Mercure gaulois est parfois orné de barbe aussi, pour ne citer qu'une de ces divinités dont les attributs ainsi que les noms ont été parfois singulièrement modifiés par l'adoption des peuples barbares. La tête de la Bibliothèque de Laon nous rappelle exactement encore, à la dimension près et moins la perforation de la bouche, le type colossal et bien connu du masque d'Apollon, barbu aussi, qui cachait l'ouverture du fameux oracle de Polignac. Nous ne prétendons du reste pas imposer comme une vérité ce que nous ne donnons que comme de simples conjectures, mais déductions s'appuyant au moins sur beaucoup de vraisemblance. Il est à regretter que le reste de cette statue, qui devait avoir au moins 2 m. 50 cent. de hauteur, à en juger par

les dimensions de la tête, ait été détruit par les ouvriers occupés aux travaux de la route départementale ; ceux-ci en avaient fait un banc qu'ils brisèrent ensuite et jetèrent dans l'empierrement. Cette destruction déplorable avait aussi atteint des tombeaux, beaucoup de vases, des verroteries, des monnaies, trouvés avec la statue et maintenant disparus comme elle.

Pour l'instant, et en attendant de nouvelles fouilles qui doivent être faites sur l'emplacement de *la Justice* aussitôt qu'auront disparu les moissons, fouilles devant servir à déterminer d'une façon plus précise soit les fondations des monuments, soit leur destination, il nous faut reprendre la route départementale, cette fois en sens inverse, c'est-à-dire en allant de Reims vers Montcornet, traverser encore le village, et aller chercher au *Clair-Puits* le terrain précieux d'où les premières recherches ont fait sortir les fondations immenses d'un nouvel édifice enrichi des deux mosaïques que nous décrirons bientôt.

A trois kilomètres nord-ouest de Nizy et à un kilomètre des fermes du *Haut-Chemin* situées sur le bord de la voie romaine, se trouve une colline qui s'incline en pente douce vers le sud. Du sommet de cette colline, on jouit d'une vue très-belle et très-étendue, ce qui, sans doute, l'a fait choisir comme position agréable à donner aux constructions civiles élevées à l'époque gallo-romaine. Du haut de cette colline, le regard s'enfonce jusque dans les Ardennes d'un côté, de l'autre dans la Champagne où il s'arrête sur Reims. Des hauteurs où s'asseyait le camp de Saint-Thomas, l'œil descend dans la vallée de l'Aisne et se perd dans les bleues perspectives des montagnes lointaines. L'endroit a été parfaitement nommé *Clair-Puits*.

C'est là qu'en labourant, les ouvriers remuaient sans

cesse avec le soc de leurs charrues d'immenses quantités de débris, surtout de grandes tuiles à rebords fortement prononcés, surtout des cubes blancs et noirs dont ils ne soupçonnaient ni l'origine, ni le but; c'est là aussi qu'au milieu de fondations connues depuis longtemps et exploitées comme le sont des carrières, les habitants du village venaient chercher des pierres toutes taillées pour la construction ou les réparations de leurs demeures.

Chaque année, outre ces indications si fertiles en enseignements pour des hommes qui eussent cherché les traces des civilisations passées, la nature elle-même se chargeait, à l'aide d'un phénomène qui ne manquait pas d'éloquence, de préciser bien nettement et de délimiter la forme des constructions dont le sol conservait vainement le secret. Les habitants de Nizy savaient de longue date que, au retour de chaque printemps, les terres empouillées à l'endroit culminant du *Clair-Puits*, offraient de singulières différences dans la végétation; c'était comme un plan à deux teintes qui se dessinait de lui-même dans les moissons dès qu'elles sortaient de terre. Les lignes de ce plan offraient l'aspect d'un grand carré parfait dont chaque côté mesurait quarante-quatre mètres, et dont chaque face se divisait régulièrement en une série d'autres carrés plus petits. Sur l'épaisseur de toutes ces lignes, l'empouille, quelle qu'elle fût, naissait plus jaune et, en poussant, restait plus courte que celle semée dans l'intérieur du grand parallélogramme général et des petits carrés qui le partageaient comme en de nombreuses cellules. On savait qu'aux environs se trouvaient de nombreux murs de fondations, murs dont certains même, au *Champ-du-Trésor* par exemple, saillaient hors de terre et servaient de limite apparente à un sentier. On concluait donc, et on ne se trompait point, à de nouvelles fonda-

tions peu enterrées, sur le sommet desquelles le blé, ne trouvant point assez de profondeur, de sol et d'humidité, dessinait parfaitement la configuration d'un édifice disparu. Comme il arrive généralement dans nos pays où les Templiers ont laissé de grands et indestructibles souvenirs, on affirmait que jadis il y avait eu là un couvent de Templiers. Si ces moines guerriers avaient possédé seulement la moitié des terrains que la tradition leur accorde généreusement dans notre département, leur richesse eût été incalculable. Mais ici, surtout, cette dénomination n'était pas acceptable ; ce qui sortait journellement du sol l'eût appris de suite à des hommes meilleurs observateurs que les habitants du village de Nizy, où l'on sut, seulement par les remarques plus attentives de MM. Guérin et Callay, que les fragments de tuiles, que le grain de la pierre, que la qualité du ciment étaient exactement les mêmes au *Clair-Puits* et à *la Justice* et provenaient, par conséquent, de ruines gallo-romaines.

Une fois les blés récoltés, l'on ne pouvait plus distinguer aucune trace de ces dessins naturels qui, d'eux-mêmes, formaient un grand plan visible parmi les récoltes, depuis leur naissance jusqu'à leur maturité. Tout disparaissait des angles de ces compartiments, des murs qui, de l'ouest et sous terre, se prolongeaient indéfiniment vers le nord et s'arrêtaient au sud, à une trentaine de mètres de l'enceinte, vers une place circulaire où le blé ne pouvait pousser et qu'on aurait dit avoir été tracée au compas.

C'était donc là qu'il fallait fouiller. M. Bretagne donna des ordres dès le printemps ; mais le sol était chargé de récoltes ; mais plus tard, pendant tout l'été, l'on n'avait pu trouver d'ouvriers. L'affaire avait peut-être été un peu perdue de vue, des particuliers ne pouvant faire à

leur compte des frais aussi considérables que ceux de fouilles sur une grande échelle. Heureusement, les fonds promis par M. de Caumont arrivèrent pendant l'automne. MM. Bretagne et Piette retournèrent à Nizy-le-Comte, le 11 novembre 1851, apportant de quoi payer les premiers travaux, et le 13 du même mois, dès les premiers coups de pioche, on mettait à jour, au *Clair-Puits*, la première des deux mosaïques retrouvées jusqu'ici et qui avaient été enfouies depuis quinze ou seize siècles.

Dans la matinée du 13 novembre donc, un ouvrier découvrait une portion de mosaïque chargée d'environ cinquante centimètres de terre seulement, et, avant la fin de la journée, plus de vingt-cinq mètres en étaient déblayés. Elle demande et mérite bien une courte description.

A un des angles de ce grand carré dessiné par les blés naissants ou mûrs, et à l'endroit où les petits cubes noirs et blancs se trouvaient en plus grande quantité, la terre recouvrait cette mosaïque d'une grande dimension, car elle n'a pas moins de 4 mètres 52 centimètres de hauteur sur 9 mètres 50 de longueur. Comme l'indiquaient les cubes arrachés à l'ensemble et qui parsemaient la surface du champ, elle ne comportait que deux couleurs, le noir et le blanc; aucun personnage n'y figurait, mais seulement une ornementation à dessins linéaires extrêmement variés et ne se répondant pas symétriquement les uns aux autres. Le motif le plus nombreux et le plus apparent est une rosace de losanges noirs encadrés de filets noirs dans un milieu blanc. Dans un champ blanc se trouve une feuille noire le plus souvent à trois pointes, quelquefois à une seule; moins fréquemment une feuille blanche dans un carré noir. Comme ornementation habituelle, on rencontre une hache à deux tranchants

que certains veulent admettre comme symbole de la qualité militaire du fonctionnaire qui éleva l'édifice dont nous nous occupons, mais que nous tenons simplement pour un ornement linéaire; c'est ainsi que les fleurs-de-lys royales entrèrent plus tard et très-souvent comme motifs et non comme symboles dans la décoration picturale des monuments. Parfois, dans les principaux compartiments de cette mosaïque, on rencontre des figures géométriques plus compliquées et qui varient agréablement l'ensemble; elles ressemblent la plupart à des cellules d'abeilles avec leurs six pans réguliers au milieu desquels l'artiste a tracé une fois un cube en perspective et dont on aperçoit trois faces. A la première inspection, ce grand tableau apparaît très-régulier et symétrique; mais une étude plus attentive fait reconnaître que les motifs y sont variés, presque jamais les mêmes, et qu'une fantaisie très-ingénieuse a présidé à l'œuvre du dessinateur. Le tout est encadré de filets plus ou moins épais, suivant qu'ils se rapprochent des lambris entre lesquels cette mosaïque était placée, et alternativement blancs et noirs.

La Société en a fait graver un fragment, extrait du dessin qu'en a tracé M. Callay; l'aspect de cette planche donne une idée très-complète et satisfaisante de cette belle trouvaille artistique qui surpasse de beaucoup en travail, en finesse d'exécution, comme imagination et étendue, tout ce qui a été trouvé dans ces pays-ci.

Malheureusement, cette mosaïque, nous l'avons dit, a été divisée en deux, probablement par la charrue, en un endroit où elle n'était cachée que par une mince couche de terre; ce sont les cubes détachés de la masse qui parsèment le sol sur une assez vaste étendue.

Malheureusement encore, une précaution prise pour

la défendre contre les intempéries de l'air et de la saison, a tourné contre elle et aggravé le mal. Quand cette mosaïque eut été débarrassée de la couche plus ou moins forte de la terre qui l'avait si bien conservée pendant tant de siècles et la rendait à l'admiration presque aussi belle et intacte que l'avaient jadis connue les habitants du monument dont elle décorait l'une des salles, on eut l'idée de la couvrir d'un lit assez épais de paille qu'on espérait ne pas devoir laisser pénétrer jusqu'à elle les pluies des prochains mois d'hiver; c'est le contraire qui arriva. La paille garda l'eau, se convertit en un fumier humide dont le voisinage immédiat et l'influence eurent pour résultat de détremper le ciment, milieu sensible où s'était opérée l'agglomération artistique des cubes de couleur. Aussi, au moindre contact, des lignes entières de ces cubes se désagrégeaient-elles. On perdit de la sorte des dessins complets. Il faut dire aussi que le bruit de cette merveilleuse trouvaille s'était propagé au loin, attirant en grand nombre des curieux, jaloux d'emporter de ces cubes témoins d'une visite intéressante. C'est ainsi qu'on arrivait même des Ardennes. Et les visiteurs détruisent beaucoup.

Le premier soin des trois membres de la Société académique de Laon qui se rendirent à Nizy vers la fin de janvier dernier, fut donc de parer à cette destruction imminente et rapide. Il avait été question entre eux de chercher si la mosaïque pouvait être transportée en lieu sûr. On sonda, dans les endroits les plus détériorés, le lit de maçonnerie où s'encadraient les matériaux de la table artistique; mais le gisement fut trouvé trop épais, trop dur et trop solide pour qu'on pût, sans de graves inconvénients, tenter un essai d'enlèvement même partiel, même sur une très-petite dimension. On se résolut alors

à ordonner d'enlever les pailles maintenant pourries dont l'approche était ruineuse, et de recouvrir la mosaïque de cette terre qui l'avait si parfaitement et si complètement protégée pendant une si longue série de siècles. Le propriétaire du champ fut invité à faire même ensemencer sa terre, afin que l'attention éveillée et dangereuse de personnes qui ne savaient pas le prix de ce beau débris de l'art antique fût détournée jusqu'au moment où, munie de plus d'argent et pouvant employer des ouvriers spéciaux, la Société de Laon se trouverait mieux en mesure de prendre une détermination sérieuse et définitive. Une demande de fonds va être adressée au gouvernement. M. de Beaumont-Vassy, préfet de l'Aisne, digne appréciateur de la valeur d'une pareille découverte, a promis d'appuyer puissamment cette demande, et nous ne faisons nul doute que bientôt nous ne puissions annoncer le succès de ces démarches, en faveur desquelles tous les hommes de goût et d'étude doivent vivement s'intéresser.

Maintenant, à quelle catégorie de monuments civils, villa, palais, thermes, pouvait appartenir la construction décorée de cette mosaïque si remarquable et d'un fini si précieux ?

Dans l'état où étaient arrivées les fouilles quand les trois délégués de la Société de Laon visitèrent Nizy-le-Comte, il était impossible de risquer sérieusement une conjecture. La situation des lieux pouvait seulement autoriser à nier formellement une maison de bains ; le *Clair-Puits*, nous l'avons dit, forme le plateau d'une colline très-éloignée de tout ruisseau ou source et vers laquelle l'élévation du sol empêchait de diriger toute espèce de conduite d'eau. Il restait le choix entre ces deux hypothèses : villa ou résidence d'un fonctionnaire.

La présence d'une seule mosaïque, — car alors on n'en avait encore mis qu'une à jour, et personne ne supposait non plus la possibilité de l'existence d'un autre spécimen d'un de ces grands dessins de pierre, — faisait pencher les idées pour la supposition d'une villa. On sait en effet que, dans les maisons de campagne des riches enfants de Rome, la portion consacrée à l'habitation du maître, *urbana* ou *pretoria*, et l'intérieur de son appartement, étaient décorés avec un grand luxe; les murs étaient peints à fresque et le pavé se composait de mosaïques. A Nizy, on retrouvait en effet et la mosaïque et les débris nombreux des enduits de plâtre sur lesquels les peintures à fresque avaient été appliquées.

Au premier aspect, c'étaient bien là tous les caractères de l'*urbana*, le logement du maître placé, comme toujours, à l'un des angles de l'édifice. Le reste des cellules dessinées au printemps par les moissons elles-mêmes avait dû constituer ce qu'aux temps anciens on appelait la *rustica*, c'est-à-dire les chambres plus petites de la domesticité, les étables, les différents magasins. Pour s'en assurer, des fouilles furent dirigées, sous les yeux des délégués de la Société de Laon, aux trois autres angles de l'édifice dont on pensait bien connaître tout le plan et les dimensions d'enceinte. A aucun des trois angles, la pioche ne rencontra de mosaïques. Dans l'intérieur des murs de plusieurs cellules, on ne mit à nu, à quelques centimètres sous terre, qu'un pavé ou plutôt un terri très-dur, composé d'un lit assez épais de craie, cran, ou marne, provenant probablement des fouilles faites dans les terrains inférieurs; si ce n'est qu'il était parsemé d'une assez grande quantité de ces petits cubes noirs qui entrent dans les dessins de la grande mosaïque, ce terri ressemble beaucoup, avec plus de perfection, à

N

Plan de

celui dont les campagnards forment encore fréquemment le dallage de leurs habitations. Du reste, la fabrication de ce terri paraît s'être perpétuée dans le pays où l'on rencontre encore, dans certaines habitations, des pavages exactement pareils, moins les petits cubes noirs remplacés par des fragments de pierres paraissant destinés à relier l'ensemble et à lui donner de la consistance.

Mais bientôt de nouvelles découvertes faites sur le même emplacement vinrent modifier l'opinion, émise dès l'abord, que les ruines du *Clair-Puits* devaient appartenir à une villa, maison de plaisance aux champs, ou ferme d'exploitation.

Nous avons dit, au début de cette étude, que les fouilles commencées sous les yeux des délégués de la Société de Laon avaient été interrompues par des pluies torrentielles qui mirent forcément fin à toute investigation, et que la mosaïque fut, pour sa conservation, recouverte de terre après qu'on eut constaté seulement la présence d'immenses fondations, ainsi que l'annonçait l'état des récoltes. Vers la fin de mars 1852, les fouilles furent reprises sous la direction de MM. Guérin et Callay.

Tout d'abord, elles prouvèrent que les substructions ne consistaient point seulement dans les fondations qu'on connaissait, depuis longtemps, mais au contraire s'étendaient, dans tous les sens, sur un périmètre encore indéterminé, surtout très-considérable. Les lettres arrivées de Nizy-le-Comte parlent de près de dix hectares. Il sortit alors de terre, non-seulement des quantités de briques énormes, mais un fût de colonne cannelée de 35 centimètres de diamètre sur 80 de longueur, des médailles romaines et gauloises, des fragments d'un appareil que la science archéologique sait parfaitement, d'après la comparaison d'objets semblables trouvés com-

plets dans d'autres constructions de la même époque, avoir servi à conduire et distribuer la chaleur dans les diverses parties d'habitation et qu'on appelait *hypocaustres*.

Parmi les fondations de l'édifice d'abord pris pour une villa, on remarqua un énorme pilier qui soutenait sans doute les pieds-droits de la porte principale. Dans une cavité circulaire indiquée par les moissons, on trouva une petite fiole en verre grossier, des fragments de poterie rouge, un vase sans doute, sur les parois extérieures de laquelle étaient dessinés en relief un lion et des figures humaines, des monnaies gauloises restées indéchiffrées jusqu'à présent, des coquillages étrangers au pays et surtout beaucoup d'écailles d'huîtres. On rencontra de nouveau une certaine quantité de morceaux importants de cet enduit coloré qui, sans aucun doute, tapissait, fresque très-simple, les lambris des appartements de maîtres. Les dessins consistaient en panneaux de diverses nuances, roses, verts, bleus, et qu'entouraient des baguettes plus foncées servant d'encadrement; malgré l'action de l'incendie d'abord, de l'enfouissement et de l'humidité ensuite, les couleurs en étaient très-vives. Enfin, on trouva une seconde mosaïque qui, avec la multiplicité des substructions indiquant un grand nombre d'habitations, nous paraît renverser de fond en comble l'idée d'une villa toujours isolée au milieu de vastes jardins et de la campagne, et démontre que l'édifice, dont l'on connaît maintenant et l'ampleur et le luxe, contenait non pas un seul, mais plusieurs appartements situés dans diverses directions.

Cette mosaïque, disons-le de suite, ne comportait, du reste, ni l'étendue, ni le dessin varié et savant qui signalait la première trouvée. Elle n'avait que 6 mètres

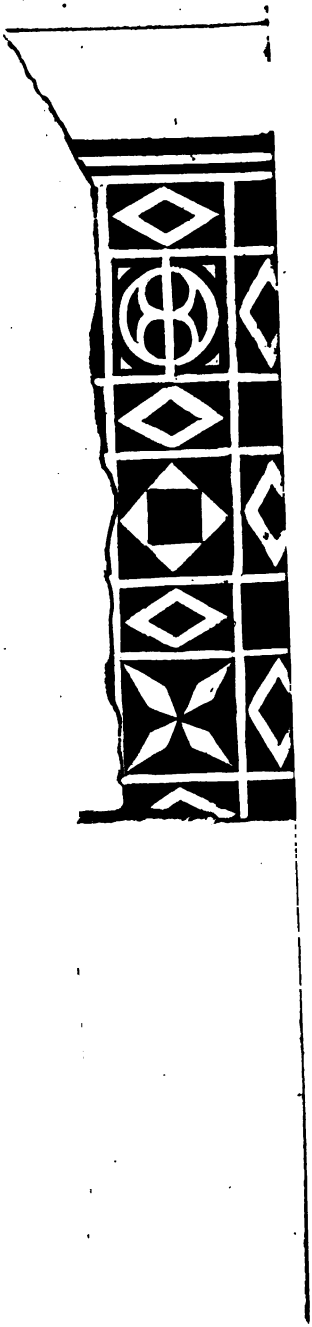

32 centimètres sur 4 mètres 20 cent. Les figures géométriques, blanches sur un fond noir, en sont extrêmement simples. Ce sont des losanges en long et en travers, des carrés à compartiments, des étoiles à quatre rayons, et une fois seulement des cercles concentriques, le tout encadré de filets noirs et blancs bordés extérieurement d'une assez large bande blanche. Plus que la première aussi, celle-ci est ruinée; on n'en a que deux morceaux, l'un formant un petit triangle et l'autre un grand parallélogramme, l'un séparé de l'autre par un très-large espace complètement détruit. Le plan qu'en a levé M. Callay flatte mieux l'œil, dit-il, que la mosaïque elle-même.

Depuis, au pied d'un morceau de fondation, on déterra encore une petite lampe funéraire en terre cuite, sans parler de quelques autres menus objets sans grande importance.

Pour hasarder maintenant une conclusion qui établisse bien certainement cette probabilité: que la ville bâtie jadis sur le territoire actuel de Nizy-le-Comte et bordant la voie romaine, couvrait de ses constructions l'espace considérable qui s'étend de *la Justice* au-delà du *Clair-Puits*, et revenait jusqu'à l'endroit où gît la borne milliaire qui va, nous dit-on, être recherchée prochainement; que ce qui a été pris d'abord pour une villa isolée de la cité ne peut être qu'une des principales habitations de cette grande et riche agglomération d'habitants, probablement la demeure d'un des plus hauts fonctionnaires; pour hasarder, disons-nous, une conclusion facile à admettre, il est bon d'attendre le résultat définitif et probant, nous l'espérons, des fouilles à pratiquer sur une grande échelle avec les fonds que le gouvernement ne pourra refuser et que grossiront sans nul doute les générosités des amis de la science.

Mais ce qui ne pourra jamais être mieux établi que nous ne l'avons vu par nous-même, c'est la certitude et l'effrayante grandeur du cataclysme où a péri cette belle civilisation qui avait commencé à régénérer nos pères par la conquête, en attendant qu'elle achevât par la paix leur transformation nationale et sociale.

Nous parlons d'un grand événement qui a ruiné l'importante cité dont nous avons essayé de montrer l'étendue et la richesse et à laquelle la pierre inscrite a restitué un nom que notre histoire locale n'oubliera plus. Ce désastre, c'est l'incendie dont on trouve les traces partout. Elles sont visibles sans recherches quand on parcourt la route nouvelle créée aux frais du département de l'Aisne. Dans les tranchées profondes que l'ingénieur a creusées pour établir les pentes exigées par son art, on aperçoit en effet et souvent des lignes noirâtres qui ondulent et se découpent au milieu de lits de terre d'une autre nuance ; ce sont de minces épaisseurs de bois carbonisés. Des fouilles, et en quelqu'endroit qu'elles aient été pratiquées, il est toujours sorti des vestiges parlant éloquemment de l'incendie. Tantôt ce sont des morceaux assez considérables de bois noirci par les flammes, comme nous l'avons vu nous-même au *Clair-Puits* où des cubes de mosaïques ont été calcinés à ce point qu'ils se réduisent en poudre très-fine sous la pression cependant presqu'impuissante des doigts ; tantôt des débris de tuiles ou de vases ont changé de couleur sous l'action du feu. Tous les habitants de Nizy savent et d'une voix commune attestent la ruine par l'incendie. Qui l'a allumé ?

Il nous semble que la réponse est facile et que, ici, l'induction est, non point une probabilité seulement, mais une certitude au contraire. Le Fléau dans la main de Dieu, Attila, a passé là avec ses tribus sauvages qui

ont tout dévoré et, semblables aux nuées des sauterelles d'Afrique, n'ont laissé sur leur passage que la ruine et la solitude. De Trèves qu'il avait conquise, de Metz que le hasard lui livra, le roi des Huns était venu, au printemps de l'an 451, vers Reims qui lui ouvrit ses portes et qu'un saint évêque, victime de sa foi et de son dévouement, avait cru pouvoir garder seul, quand tous les citoyens avaient lâchement déserté leur ville. Les légendes saintes nous ont raconté et les martyres des prêtres, et la ruine de nos villes, et la dévastation de toute notre contrée. Si Laon put résister grâce à la hauteur de sa montagne et de ses murailles, Saint-Quentin, en ne parlant que des villes assez importantes pour que les légendes se soient occupées d'elles, fut pris et dévasté. Quand les villes connues furent atteintes par le fléau, est-il supposable que l'espace intermédiaire, les campagnes, les centres de populations plus ou moins importants, villes, bourgs, villages, aient été épargnés par cette invasion de plus de cinq cent mille barbares qui dut couvrir un espace immense de terrain? Il ne paraît point permis de le supposer. Le *Pagus* de *Vennectum* fut aussi attaqué, envahi, brûlé. C'est ainsi qu'il périt jusque dans son nom, au milieu de l'effroyable et immense incendie dont les traces, impossibles à nier, apparaissent à la fois sur tant d'emplacements même éloignés les uns des autres. C'est ainsi que la civilisation payenne fut profanée jusque dans le temple et dans le monument érigé jadis par Lucius Magius en l'honneur d'Apollon et que la foi chrétienne et d'autres mœurs rendaient inutiles depuis longues années sans doute.

Voilà bien complètement ruinée, brûlée, l'ancienne ville de *Vennectum*, qu'elle se soit appelée réellement, ce qui importe peu, *Minaticum*, en adoptant le nom d'une station

de l'itinéraire d'Antonin, ou *Ninitacci* de la table théodosienne, et qu'avec ce dernier mot on ait fait le *Nizy* du moyen-âge et le *Nizy-le-Comte* d'aujourd'hui.

Le moyen âge ! Ce mot nous ramène brusquement au château dont nous avons promis de parler en temps et lieu.

De ce château, situé sur un des côtés du village actuel, il ne reste guère aujourd'hui qu'un mur d'enceinte très-épais soutenant des terrasses et contre lequel se sont appuyées des constructions modernes, maisons et granges. Mais ce mur mérite un instant d'attention. Tout y est, en effet, bizarre d'aspect. Les assises, sans la moindre régularité et d'une construction qui annonce une grande précipitation selon nous, se composent en même temps de moëllons petits, informes, peu solides, et de ces très-belles et fortes pierres bien taillées que nous avons remarquées dans beaucoup de murs à Nizy et qui proviennent incontestablement des ruines gallo-romaines. Les unes sont encadrées dans les autres, sans ordre, sans précision, sans art, intérieurement, extérieurement, comme on les a eues.

Pourquoi cette absence de toute règle architectonique et de symétrie ? Pourquoi cette précipitation que nous semble prouver une construction si brutale en même temps que si forte ? C'est encore un grand malheur connu qui va nous fournir nos déductions.

Vers la fin du IXe siècle, les Normands apparurent pour la première fois dans nos contrées, sous la conduite du grand Rollon. On les voit mettre le siège devant Laon en novembre 882. Mais avant d'arriver à la capitale du pays, ils avaient ravagé les Ardennes, et la ville de Mouzon avait été brûlée. Quand la nouvelle d'une invasion prochaine arriva à Nizy, elle dut y jeter l'effroi

comme partout. Fuir, c'était tout perdre, et la défense était encore la meilleure chance d'échapper au danger. Elle n'était possible qu'essayée sous l'abri de fortifications redoutables, et pour ces fortifications on avait sous la main les matériaux tout prêts qui jonchaient le sol depuis la fin du ve siècle. C'était une mine inépuisable où l'on dut prendre à la hâte tout ce qui s'offrit à l'ingénieur et aux ouvriers. Le château fut-il assiégé ? c'est probable. Fut-il pris ? qui le dira jamais ? Mais tel qu'il avait été construit en 882 contre la marée normande arrivant des Ardennes et menaçant le pays laonnois, il appartenait déjà aux Roucy en 1178, lors d'un évènement nouveau qui le ruina ou en partie, ou en entier.

L'histoire générale a raconté les interminables querelles qui s'élevèrent, dans le moyen-âge, entre les rois et les grands vassaux de la couronne ; et dans les monuments qui ont servi à poser les premières bases de notre histoire locale on trouve quelques faits indiquant, mais malheureusement d'une façon incomplète, la part qu'ont prise dans ces luttes la noblesse et le clergé de nos contrées. En 1178, Roger de Rozoy, récemment nommé à l'évêché de Laon, se ligue, avec les comtes de Rozoy et de Roucy et les comtes d'Avesnes et de Rethel, contre Louis VII qui avait, trois ans auparavant, confirmé les bourgeois de Laon dans leur charte de Commune. Les bourgeois succombèrent dans un premier combat et appelèrent à leur secours le roi qui vint en personne mettre le siège devant le château de Nizy-le-Comte dont il s'empara de vive force, succès éclatant qui suffit pour dissoudre la ligue des seigneurs rebelles.

Evidemment, le château dut beaucoup souffrir ; on fut forcé ou de le rebâtir sur ses fondations anciennes

dont les restes mal construits apparaissent encore, ou tout au moins de lui faire subir une importante réparation. L'un de ces faits, acceptables tous deux aussi facilement, nous est prouvé par des vestiges portant le caractère d'un art correspondant à l'époque qui suivit la prise du château de Nizy par le roi de France.

Il y a soixante ans environ, il existait encore sur l'emplacement de ce château une haute tour qui avait gardé une porte de fer, précieuse et rare relique qui, achetée par un meunier des Ardennes, ferme maintenant la principale entrée d'une usine assez rapprochée de Nizy. Cette porte est haute de deux mètres et a un mètre de largeur. La principale pièce se compose de plusieurs plaques de tôle sur lesquelles sont attachées, par des clous à tête ornementée, cinq barres de fer perpendiculaires et quatre placées horizontalement, toutes taillées, en bizeaux sur leurs deux faces apparentes. L'entrée de la serrure se voit entre les jambes d'une petite figurine raide et grossièrement travaillée. Au-dessous du point de jonctions de barres s'unissant à angles droits, se trouvent de petits masques grimaçants et ressemblant parfaitement à ces têtes d'hommes et d'animaux qui ornent les corniches de nos églises appelées romanes. Dans la partie supérieure des douze panneaux formés sur la tôle par l'approche des barres de fer se voit un ornement saillant en forme de trèfle auquel manque la clôture inférieure.

C'est dans le château que furent découvertes ces pierres où l'art grossier des Gaulois avait représenté les figures au phallus symbolique. Dans ses ruines encore furent vus par M. Bretagne des morceaux de corniches exactement semblables à ceux qui sont déposés à l'entrée du village, preuve d'une origine commune et de la même provenance constatée à *la Justice*.

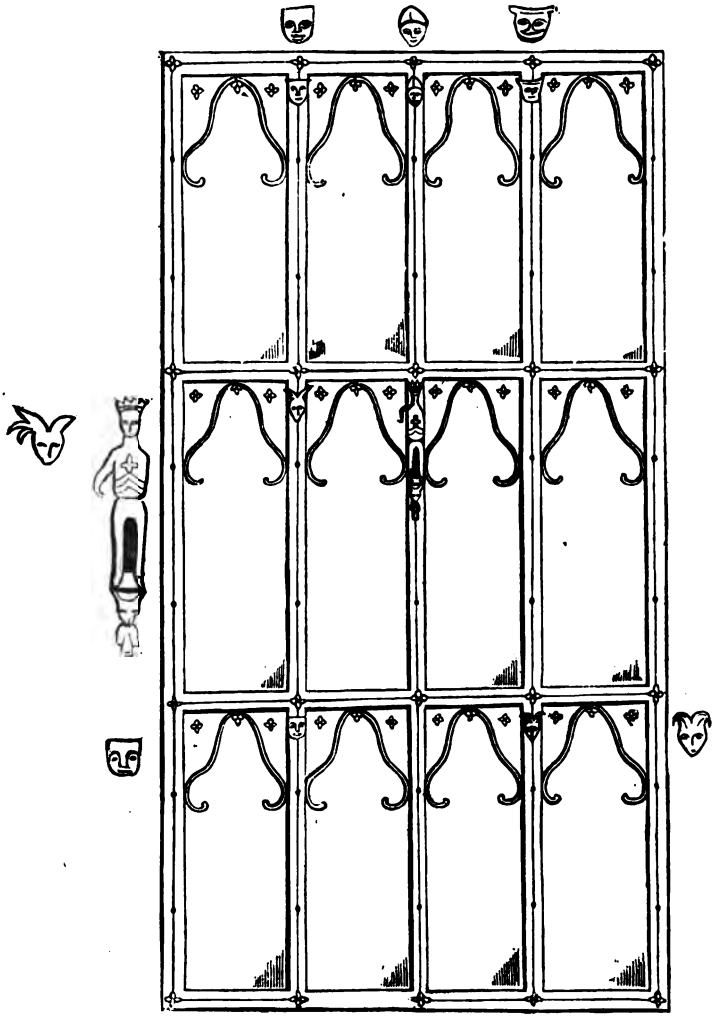

Éd. F. V. F.

Porte du château de Nizy-le-Comte.

(13e siècle.)

Les travaux de labourage sur l'emplacement de ce château ont mis à nu aussi une grande quantité de pavés-mosaïques en terre cuite émaillée et à plusieurs couleurs qui, aux XIIIe, XIVe et XVe siècles, complétèrent si élégamment la décoration polychrome de nos beaux édifices religieux. On sait qu'ils proviennent de la chapelle du château. Attiré par la nouvelle qui nous fut donnée qu'une partie de ces pavés-mosaïques avaient été recueillis dans une maison, nous pûmes en admirer, précieusement réunie dans l'âtre d'une cheminée, une collection assez curieuse dont les spécimens, certains très-rares par la légende et les figures dont ils sont revêtus, sont nombreux et bien conservés.

Si à tous ces renseignements nous ajoutons qu'à chaque instant on découvre des objets nouveaux à Nizy, monnaies gauloises, romaines et du moyen-âge, les anciennes bien plus nombreuses que les modernes, preuve irréfragable de l'importance de la population, ainsi que d'autres reliques du moyen-âge, sans parler de ce que garde encore un sol taxé d'avarice; si nous rappelons que nous ne connaissons que la plus minime portion de ces précieuses trouvailles, puisque les marchands d'antiquités ont trop fréquemment visité et dépouillé Nizy; si nous disons qu'en outre des deux mosaïques, on a rencontré les lits alvéolés d'un ciment rouge qui a perdu son ornementation de cubes maintenant courant par la campagne et qu'on a recueilli de ces cubes jusque dans les fondations d'une grange, au centre même du village; si l'on admet qu'au milieu de tous ces détails, nous en avons omis beaucoup d'autres volontairement ou involontairement, car il est impossible de tout citer; si l'on veut se dire qu'après avoir vu de nos yeux, garantie de vérité aussi exempte que possible d'erreurs au moins très-graves, nous n'avons

nul intérêt à amplifier, puisque nous parlons en face de témoins qui sauraient se soulever contre l'exagération de notre récit, on pourra se faire une idée à peu près exacte de ce que fut Nizy à ces diverses époques plus ou moins reculées dont tout l'art, tout le progrès, toutes les civilisations sont enfouis les uns sur les autres, les uns dans les autres, en formant cet ensemble hybride, complexe et curieux qui attend et le voyageur et celui qui veut essayer d'arracher à la terre son dernier secret.

Nous espérons bien, d'ici à quelques mois, avoir sinon tout le mot de l'énigme, au moins des indications rendues plus précises par les fouilles à entreprendre après la moisson et dont nous rendrons compte.

P. S. Depuis que ce travail a été écrit et rendu public, la borne milliaire, dont il a été question plusieurs fois, a été déterrée juste à l'endroit où elle avait été signalée par un cantonnier. Malheureusement, elle ne porte pas d'inscription ; mais à 25 centimètres de la base, on voit comme une espèce de renflement de plus d'un centimètre d'épaisseur et d'un contour assez irrégulier. Il paraîtrait produit par le dégrossissement de la partie supérieure du fût. En effet de ce contour à la base, la pierre est parfaitement polie ; c'est le contraire au-dessus. Sur ce renflement les entailles de marteau sont très-visibles. Aura-t-on, pendant le moyen-âge, gratté l'inscription de cette pierre sur laquelle on ne voit plus qu'un signe ressemblant à peu près à un Y ?

DIXIÈME SÉANCE.

(20 Avril 1852.)

M. Charles Hidé donne à la Société communication du sceau inédit de Bruyères près Laon, et à ce sujet il lit les observations qui vont suivre :

Sceau de la commune de Bruyères.

Bruyères-en-Laonnois est une des premières villes affranchies au XIIe siècle.

L'établissement de cette commune se fit d'une manière pacifique par l'assentiment de Barthelemy, évêque de Laon et des barons du pays. Louis VI, le Gros, en confirma la charte moyennant vingt livres de redevance annuelle.

Cette charte contenait d'importants privilèges, tels que

le droit de haute, basse et moyenne justice, d'aubaine, d'entretien militaire, le droit d'élire les magistrats, etc.; enfin le droit de cloche et de sceau.

Le premier sceau communal que l'on connaisse est attaché à une charte de 1128, classée aux archives nationales de Paris sous le n° 5594. Il porte pour légende : (PAGI ET BRVERIE.) On voit dans le champ un homme vêtu d'une tunique et portant à la main une branche de bruyère.

J'ai en ma possession un sceau original en bronze, mais beaucoup plus moderne. On lit ces mots en légende : SEEL DES COMES DE BRVIER. Il porte pour emblème un vigneron, vêtu du costume des paysans de la fin du XVIe siècle et tenant une serpe d'une main, de l'autre une grappe de raisin.

Le graveur a fait subir une altération à l'orthographe du nom de Bruyères, qui, sauf l'*y* que l'*i* a depuis remplacé, s'écrivait *Bruières*, comme on le voit dans un grand nombre de chartes du XIIe au XVe siècle. Son étymologie *Brueriæ* vient probablement des broussailles qui couvraient autrefois son sol sablonneux. Le mot COMMUNES est ici au pluriel : la Commune ou Communauté comprenait presque toujours dans les chartes d'affranchissement une certaine étendue de pays renfermant plusieurs agglomérations d'habitants. C'est ce que rend très-bien le mot PAGI du premier sceau. Aussi la communauté de Bruyères se composait-elle, outre le chef lieu, des villages de Vorges, Chérêt et Val-Bon. Les deux premiers existent encore et forment des communes distinctes. Quant à Val-Bon, il n'en reste aucune trace. Cependant l'emplacement en est certain. D'après plusieurs chartes, ce village était situé entre Bruyères et Vorges, au fond de la fertile vallée de Saint-Pierre.

L'emblème de la Communauté (un vigneron avec les insignes de sa profession), indique qu'autrefois la culture de la vigne était la principale occupation des habitants, et qu'ils tiraient honneur et profit d'une industrie dont les produits étaient alors rares et recherchés. La difficulté des transactions et des moyens de transport empêchait la concurrence; mais depuis l'introduction et le prix modéré des vins de Champagne et de Bourgogne, les palais sont devenus plus délicats, au détriment des vignerons de la communauté de Bruyères.

Aussi la culture de la vigne a-t-elle considérablement diminué. — Le cadastre de 1809 qui avait encore constaté une contenance de 159 hectares de vignes, n'en a plus retrouvé que 52 en 1847. Dans l'espace de quarante ans environ, les deux tiers ont été supprimés, et l'on peut prévoir l'époque à laquelle cette branche de commerce aura complètement disparu.

M. Duchange donne lecture d'un travail intitulé *Une légende laonnoise à propos de la Chanson de Roland:*

Il n'est point de ville, point de bourg, point de hameau peut-être qui n'ait sa tradition. En vain l'histoire souvent en a fait justice; en vain elle en a démontré l'absurdité; elle n'a pu prévaloir. C'est que l'histoire n'est point accessible à tous; c'est que la tradition, presque toujours entourée de merveilleux, flatte, plus que l'histoire, positive et sans ornement, l'imagination et les penchants de la multitude; c'est qu'enfin la tradition est la véritable, la seule histoire du peuple. Transmise par le père aux enfants et répétée par eux, elle se grave dans leur souvenir, s'inscrit dans leur cœur, avec le chant de la nourrice,

à côté du conte de fée qui, naïvement redit, les a si souvent charmés; plus tard à leur tour ils la rediront à leurs fils.

La ville de Laon, comme tant d'autres cités, a aussi ses traditions qui se rapprochent plus ou moins de la vérité. Combien de curieux, par exemple, appelés par le désir de voir l'intarissable étang de Saint-Vincent, s'étonnent de ne trouver qu'une mare bourbeuse et presque à sec, au milieu des vastes jardins, mal cultivés, de l'ancienne abbaye. Ils ignorent que son église et ses nombreux bâtiments, détruits aujourd'hui, étaient la source d'où, alors qu'il pleuvait, découlait abondante l'eau qui, par des conduits souterrains, allait alimenter cet étang.

Combien de bonnes gens encore restent en contemplation devant cet énorme grès scellé dans l'un des murs de notre cathédrale, près de la porte de l'orgue! Leurs yeux cherchent avec une admiration mêlée d'attendrissement la trace de ces clous que, avec l'aide seule de sa main, y enfonça la mère infortunée des mayeurs des Barentons, comme preuve irrécusable de l'innocence de ses fils, condamnés à mort et pendus sous l'inculpation de complicité d'un vol commis de nuit dans l'église. Vous les étonneriez beaucoup si vous leur disiez que ce grès n'est pas la véritable *pierre-à-clous*, l'une des merveilles de la ville de Laon; que le grès miraculeux était encastré dans le mur d'un bâtiment de la rue du Cloître, où se trouvait autrefois le réfectoire des chanoines, alors qu'ils vivaient en commun (1); qu'il a été brisé à l'époque de la révolution de 89, comme monument religieux, et que les élèves d'un pensionnat, établi alors dans ce bâtiment,

(1) Aujourd'hui le Grand-Salon.

assujettirent, avec les débris de cette pierre, un arbre de la liberté qu'ils avaient planté, dans la rue, près de la porte de leur pension.

D'autres vous raconteront l'histoire de Nicole de Vervins, jeune fille possédée du démon, qui fut exorcisée dans la cathédrale, avec de grandes cérémonies; ils vous diront que l'esprit malin, contraint de quitter le corps de la pauvre Nicole, s'échappa au travers d'un carreau qu'il brisa; qu'en vain on remettait, le jour, ce carreau qui tombait la nuit. Il leur sera toujours facile, dans ce vaste édifice battu des vents de toutes parts, de trouver et de vous montrer l'issue par laquelle a fui Belzébuth; si tant est qu'il ait osé jamais se glisser en la maison de Dieu, même caché dans le sein d'une jeune fille.

Mais laissons de côté ces légendes que l'histoire d'ailleurs a dès longtemps dépouillées de tout ce qu'elles ont de fabuleux et qu'elle a réduites à leur plus simple expression. Nous allons nous occuper aujourd'hui d'une tradition qui, sans avoir un caractère de vérité mieux établi que les précédentes, semble pourtant devoir fixer à un plus haut degré l'attention, parce qu'elle se rattache à un fait mémorable de nos annales. Nous voulons parler de la fable qui attribue à un évêque de Laon la trahison, cause première de la défaite de Roncevaux. Nous avons pensé qu'il serait d'autant plus curieux d'en rechercher l'origine qu'elle intéresse en même temps la littérature et l'histoire. Nous avons trouvé, pour notre compte, un grand plaisir dans ce travail; mais, disons-le d'abord, la plupart de nos renseignements nous les devons à un ami, à un écrivain distingué dont le souvenir vit encore parmi nous, F. Génin, qui, à peine âgé de 21 ans, fut professeur de rhétorique au collége de Laon, de 1823 à 1826, et passa ensuite à celui de Soissons. M. Génin,

en fesant revivre le texte de la *Chanson de Roland* (1) altéré par les rajeunisseurs, et y joignant une traduction fidèle, a accompli une œuvre tout à la fois patriotique et littéraire.

Il regarde ce poème comme la première, comme l'unique épopée que possède la France ; sans le mettre sur la même ligne, il le compare à l'Iliade. « Le sujet, » dit M. Génin, « tient au cœur même de la patrie : il est » national pour les Français autant que l'étaient pour les » Grecs les évènements de la guerre de Troie. Quel nom, » dans notre histoire, plus grand que celui de Charle- » magne ? Charlemagne tient dans le monde moderne » la place que, dans le monde ancien tenait Agamemnon. » Roland et Olivier peuvent être mis en regard d'Achille » et de Patrocle ; Calchas lui-même trouvera son repré- » sentant dans l'archevêque Turpin, etc. »

L'auteur en effet, Théroulde, a pris pour sujet la bataille de Roncevaux et la mort de Roland, sur lesquelles Eginard, le seul historien contemporain, ne nous a laissé que quelques lignes. Lorsque Charlemagne, vainqueur en Espagne, franchissait les Pyrénées (778) pour rentrer en France, son arrière-garde, engagée dans un étroit défilé, fut tout-à-coup assaillie par les Gascons embusqués au sommet des montagnes. Là s'engagea un combat opiniâtre où, jusqu'au dernier Français, tout fut tué (2). Dans ce combat périt le preux Roland.

(1) Les anciennes poésies françaises, ainsi que celles d'Homère et de tous les peuples primitifs, étaient faites pour être chantées. C'étaient des séries de chansons enchaînées les unes aux autres par le lien d'une fable commune ; ainsi était la chanson ou plutôt le poème de Roland qui, bien qu'incomplet aujourd'hui, compte encore 4000 vers.

(2) Wascones..... omnes usque ad unum interficiunt.

(EGINARD. *Vie de Charlsmagne.*)

Voilà en quelques mots ce fait qui a si souvent servi de thème aux poètes et aux romanciers et qu'ils ont entouré de fables et de merveilleux.

Me sera-t-il permis de mettre en regard de ce récit si simple le plan du poème de Théroulde tel que le donne M. Genin ? « Le cœur du sujet, » dit-il, « c'est la bataille de Roncevaux. Le poète expose d'abord les causes qui » ont brouillé Roland avec son beau-père Ganelon (1), » auquel l'auteur donne le titre de comte, « et qui ont fait » de ce dernier un traître à jamais exécrable aux Fran» çais. Vient ensuite la bataille et la défaite glorieuse des » nôtres, où le poète déploie toutes les ressources de » son génie. Charlemagne, averti par le son du cor de » son neveu, retourne sur ses pas; il arrive, hélas ! trop » tard pour sauver les vingt mille Français et les douze » pairs victimes d'un infâme guet-apens; mais non trop » tard pour les venger. Il défait les Sarrazins renforcés « de l'armée auxiliaire de Baligant (2). A cette nouvelle » Marsille, le roi des Sarrazins, déjà mutilé par l'épée de » Roland, couché sur son lit de douleur, se tourne vers » la muraille, et rend le dernier soupir. Charlemagne » rentre en France; à peine de retour dans son palais, » la belle Aude, la fiancée de Roland, » la sœur d'Olivier,

(1) *Parastre*, *beau-père*. Par quelle inconséquence avons-nous laissé perdre ce mot, quand nous avons conservé *Marastre*, *belle-mère* ? *Parastre* manque à la langue française qui n'y peut suppléer que par une périphrase. Le poète emploie plus loin l'expression *fillastre*, beau-fils, qui complétait cet ordre de mots.

(GENIN, *Notes du* ch. 1er v. 277.)

Ganelon avait épousé en secondes noces Berthe, sœur de Charlemagne, laquelle avait eu Roland de son premier mari, Milon d'Anglante.

(2) L'émir de Babylone, arrivé par mer avec des forces considérables au secours de Marsille le roi des Sarrazins.

son frère d'armes ; « vient redemander à Charlemagne » son fiancé. Il lui apprend, les larmes aux yeux, la » catastrophe du héros ; et la belle Aude tombe morte à » ses pieds. Charlemagne fait juger Ganelon au Champ- » de-Mai. Ganelon demande le jugement de Dieu : son » champion est vaincu par celui de Roland ; le traître est » écartelé et toute sa famille pendue sur la place.

» La nuit suivante un ange vient de la part de Dieu » apporter en songe à Charlemagne l'ordre d'aller en » pélerinage à la Terre-Sainte, et le rideau tombe sur » cette scène mystérieuse. »

Un fait bien digne de remarque et qui témoigne du vieux renom de notre antique cité, c'est que, presque seule et avant tant d'autres, elle est mentionnée deux fois dans la *Chanson de Roland*. Après l'affreux carnage de Roncevaux, au rapport de Charlemagne lui-même, il trouva, gisants autour de l'archevêque Turpin et tombés sous ses coups, *quelque quatre cents infidèles blessés, coupés en deux et d'autres encore sans leur teste.* « Ainsi » le témoigne la chronique et celui qui assistait là sur le » champ de bataille, le brave Saint-Gille, pour qui Dieu » fait miracles, lequel en rédigea la charte au *moustier* » *de Laon* ; et qui très-bien ne la connoist, il n'en sait » pas au vrai l'histoire. »

E fist la chartre el muster de Loüm,
Ki tant ne set ne l'ad prod entendut.

Ch. III. V. 660.

Ce court épisode est-il une vérité? Est-il une fiction? Un ancien soldat de Roncevaux n'a-t-il pu en effet, sur ses vieux jours, se retirer dans un monastère de Laon? Qui oserait assurer que cette charte n'ait point existé et qu'elle n'ait point disparu, comme tant de précieux

documents dont le souvenir seul est venu jusqu'à nous ! Mais poursuivons notre sujet, nous trouverons en son lieu la seconde mention de la ville de Laon.

La haine de Ganelon contre Roland est le ressort principal de la machine. D'où venait cette haine ? Roland avait proposé, pour une ambassade périlleuse auprès du roi des Sarrazins, le comte Ganelon, son beau-père.

> En Sarraguce sai ben aler m'estoet
> Hom ki la vait repairer ne s'en poet.
>
> (Ch. Ier. V. 310.)

« Tu m'as jugé, dit-il, pour aller chez Marsille, la merci » Dieu ! s'il faut que j'en revienne, je t'en conserve une » reconnaissance qui durera le reste de ma vie. »

> Si as juget qu'a Marsiliun enalge?
> Se Deus ço dunet que jo de la repaire,
> Jo t'en muverai un si grant contraire
> K'il durerat a trestut ton edage !
>
> (Ch. Ier. V. 288.)

C'est pour acquitter *cette dette de reconnaissance* que Ganelon amène par sa trahison la défaite de Roncevaux et la mort de Roland. Aussi Ganelon, lors de son procès, s'indignera-t-il du nom de traître : « il s'est vengé de » Roland ; mais il n'a point trahi. »

> Venget m'en sui ; mais ni ad traïsun !
>
> (Ch. V. V. 515.)

On voit par cette courte analyse quel parti l'imagination du poète a su tirer de la relation si concise, il est vrai, que nous a laissée Eginard ; mais à laquelle sans doute la voix du peuple, prompte toujours à grossir les évènements, avait ajouté déjà plus d'une page.

J'aimerais à pouvoir entrer dans de plus amples détails sur l'action vive et intéressante de ce poème, où se montrent partout si brillante la valeur des Français, si énergique et si puissant l'amour de la patrie. Mais telle n'est pas la tâche que je me suis imposée et, bien que pressé de me renfermer dans le cadre plus modeste que je me suis tracé, je ne puis me dispenser pourtant de dire quelques mots sur l'auteur de la *Chanson de Roland*.

M. Génin s'est livré au sujet de Théroulde, dont le nom, dit-il, est un des plus communs dans les annales de Normandie du XIe au XIIIe siècle, à des recherches historiques patientes, d'une grande érudition et du plus haut intérêt; mais que ne me permettent pas de reproduire les nombreux détails dans lesquels il est entré. Il a fait de grands efforts pour percer le voile épais dont sont enveloppées la naissance et la vie de cet auteur qui n'a laissé de lui-même que son nom et son poème qu'il signe ainsi :

Ci falt la geste que Turoldus declinet.
Ici s'arreste la chronique que Théroulde vous expose.

Toutefois, M. Génin se livre à des conjectures très-judicieuses qu'il propose à l'appréciation des lecteurs et qu'il termine en ces mots :

« Voici maintenant une circonstance frappante, à mon » avis, un véritable trait de lumière. Les premières traces » d'un poème français où les découvre-t-on ? En France ? » non ; en Angleterre, sur une liste de livres du » XIIe siècle. Et dans quelle partie de l'Angleterre se » trouvaient ces livres ? Dans l'armoire aux manuscrits » de la cathédrale de Péterborough. C'est là qu'exis- » taient deux exemplaires de la *Guerre de Roncevaux* » *en français, avec d'autres poésies.* Comment ces manus- » crits se trouvaient-ils là ? Apparemment ce n'étaient

» pas les moines saxons qui les y avaient fait venir. » N'est-il pas plus croyable qu'ils avaient été apportés » et mis dans le dépôt par l'abbé Théroulde, comme son » œuvre ou plutôt celle de son père, le précepteur de » Guillaume-le-Conquérant ? » Cette œuvre est donc éminemment nationale et par le sujet et par l'auteur.

En effet, à cette époque un abbé Théroude que Guillaume avait nommé d'abord à l'abbaye de Malmesbury, avait été transféré à celle de Péterborough ; mais bientôt cette dernière, surprise par un parti de Danois, avait été saccagée et incendiée ; l'église seule resta debout ; ainsi sans doute furent préservés les deux précieux manuscrits dont nous avons parlé.

« Et il ne paraît pas improbable, » dit M. Génin, « que » le manuscrit d'Oxford, aujourd'hui unique, soit l'un » des deux exemplaires de la cathédrale de Péterborough. » En effet ce manuscrit est du XIe siècle *et contient d'autres* » *poèmes français*..... » Et plus loin : « Il semble que ce » manuscrit fut le *vade mecum*, l'aide mémoire de Taille- » fer lui-même. Et pourquoi non ? la fortune a bien » d'autres bizarreries. La tapisserie de la reine Mathilde, » monument beaucoup plus fragile qu'un livre sur vélin, » est bien venue jusqu'à nous. »

Tout le monde connaît ces vers de Robert Wace :

> Taillefer qui moult bien cantoit,
> Sur un roncin qui tost aloit
> Devant as s'en alloit cantant
> De Karlemaigne et de Rolant,
> Et d'Olivier et des vassaus
> Qui moururent en Rainscevaus.

Taillefer est en effet ce célèbre jongleur qui, à la bataille d'Hastings (1066), après avoir, tout en chevauchant devant le front des ennemis, chanté la chanson de

Roland et exécuté avec sa lance et son épée des tours d'adresse dont s'étonnaient et s'effrayaient les Anglais, s'élança tout-à-coup au milieu de leurs rangs qu'il entr'ouvrit et y reçut la mort.

La chanson de Roland se disait encore au XIVe siècle. On prétend que le roi Jean, le jour de la bataille de Poitiers (1356), entendant des soldats la chanter, se serait écrié avec humeur : « Il y a longtemps qu'on ne voit » plus de Roland parmi les Français. — Depuis, répond » un vieux soldat blessé de ce reproche, qu'il n'y a plus » de Charlemagne pour les conduire. »

Nous avions besoin d'exposer ces faits qui, sans paraître se rattacher essentiellement à notre sujet, étaient indispensables pourtant à l'intelligence de ce qu'il nous reste à dire; nous allons aborder franchement la légende laonnoise pour ne plus nous en écarter.

Roland d'abord, le héros du poème, que Théroulde fait tout à la fois neveu de Charlemagne et beau-fils (1) de Ganelon, n'était évidemment ni l'un ni l'autre. Charlemagne, dit M. Génin d'après Eginard, n'eut qu'une sœur qui s'appelait Gisèle et qui fut, toute sa vie, religieuse à Chelles, dont elle mourut abbesse en 810. Quant au comte Ganelon, nous verrons bientôt qu'il n'est qu'un personnage imaginaire.

L'histoire de Roland, dont l'existence ne peut être révoquée en doute, se borne à savoir qu'il était préfet des marches de Bretagne, et c'est encore Eginard qui nous le dit. Etrange destinée! jusqu'alors inconnu, il meurt au défilé de Roncevaux, et l'histoire lui garde simplement une mention honorable : « Dans ce combat » périssent Eggihard, maître-d'hôtel du roi, Anselme,

(1) Fillastre, beau-fils. Voir la note 1re, page 169.

» comte du palais, et Roland, préfet des marches de » Bretagne. » Mais les poètes et les romanciers s'emparent de son nom, grandissent sa noblesse, sa valeur, ses exploits, en font le type des plus illustres paladins présents et futurs, et le font parvenir jusqu'à nous couronné d'une auréole d'immortalité, à laquelle notre siècle a ajouté quelques rayons. (1) Ce n'était point assez pour eux de le grandir moralement, ils en ont fait un colosse. Que servait à cette époque le courage sans la force physique! M. Génin rappelle plusieurs objets de comparaison laissés à l'appréciation des voyageurs et des curieux; je m'abstiendrai de les citer, bien que

Le latin dans les mots brave l'honnêteté.

Toutefois, il faut admettre, pour l'honneur de Roland, que sa vaillance était plus vraie que sa taille gigantesque, si l'on en croit une anecdote que raconte M. Génin et qui m'a paru assez curieuse pour que je la redise à mon tour.

Les chroniques font de Charlemagne et de ses douze pairs des géants. Pour savoir la vérité, et d'ailleurs grand amateur de ces antiquailles, François Ier passant à Blaye (2), au retour de sa captivité d'Espagne, descend dans le souterrain où Roland, Olivier et saint Romain sont ensevelis dans des sépulcres de marbre de dimensions ordinaires.

(1) *Roland*, chant chevaleresque d'Alexandre DUVAL, mis en musique par MEHUL; il ne manque pas d'une certaine élévation.

L'UHLAND, poète allemand, a écrit une charmante ballade dont le héros porte le nom glorieux de Roland.

(2) André Navagero, ambassadeur de Venise en Espagne, en 1528, dit avoir vu le tombeau de Roland dans une chapelle souterraine de l'église de Blaye. In una chiesa, in una cappella sotto il coro, è sepolto da in canto Orlando, e dall'altro Olivieri.

Le roi fait rompre un morceau du marbre qui recouvrait Roland, et, à peine un regard jeté dans l'intérieur, fait resceller le marbre avec de la chaux et du ciment, sans un seul mot de démenti contre l'opinion reçue. Apparemment, il ne voulait point paraître avoir perdu ses peines.

Quelques jours après, le prince palatin Frédéric, qui allait rejoindre Charles-Quint en Espagne, arrive à son tour à Blaye et veut aussi visiter les tombeaux. Le narrateur, qui était présent, demande au religieux qui avait tout montré au prince, si les os de Roland sont véritablement aussi grands qu'on le dit ? Tout était de la plus exacte vérité. Il ne fallait pas s'arrêter à la dimension du tombeau ; à l'époque où l'on avait rapporté les précieuses reliques, les squelettes ne tenaient plus et les os avaient été renfermés, réunis en faisceau; on avait même été obligé de creuser le marbre pour y loger les tibias de Roland qui étaient encore entiers ; ils devaient, d'après ce que disait le religieux, avoir au moins trois pieds de long. Jugez de la taille du paladin !

Le prince et le moine s'étaient éloignés ; le narrateur et le médecin du prince étaient restés seuls ; ils profitent du moment : le mortier n'est pas encore repris, ils ôtent le morceau de marbre et tout l'intérieur du tombeau leur est découvert.... « Il n'y avait absolument rien qu'un tas » d'osselets à peu près gros deux fois comme le poing, » lequel étant remué, nous offrit à peine un os de la » longueur de mon doigt !

» Nous rajustâmes le fragment de marbre, en riant de » bon cœur de la duperie du moine ou de son impudence » à mentir. » (1)

(1) Hubertus Thomas Leodius, de vitâ Friderici II, palatini.

Qui mentait ici, le moine ou la légende ? tous deux, sans doute. La légende, pour être conséquente avec elle-même, devait faire un géant du noble preux qu'elle avait donné comme neveu de Charlemagne ; de ce terrible paladin qui, d'un seul coup, pourfendait les Sarrazins et leurs chevaux, entr'ouvrait les rochers et faisait entendre son cor à la distance de trente lieues. Et les moines, pour continuer d'attirer les curieux, devaient parler comme la légende. Mais qu'on accepte volontiers les fables qui donnent naissance à un poème comme la chanson de Roland !

Tâchons maintenant de découvrir comment un Ganelon fut accusé d'une infame trahison à Roncevaux, quand il reste bien prouvé par l'histoire, ainsi que le dit M. Génin, d'après une charte de Charles-le-Chauve de 845, qu'elle fut l'œuvre du duc de Gascogne Lope, « un vrai loup de » fait comme de nom, lequel, fait prisonnier, finit misé- » rablement ses jours au bout d'une corde. » Voyons surtout comment il a pu se faire que dans ce Ganelon on ait voulu reconnaître l'un des deux évêques de Laon qui ont porté ce nom ; comment enfin on a supposé que cette ville ait été le lieu de son jugement et de son supplice.

Les *Tables de saint Martin* font mention de deux Wanilon (ou Ganilon, Ganelon) (1) qui, se succédant tous deux, et à une époque très-rapprochée, auraient précédé immédiatement au siège épiscopal de Laon, Austroald, mis lui-même en possession vers 810, et mort vers 834. Il paraîtrait que le dernier des Ganelon occupa le siège de Laon dans le temps où Hildebald était archevêque de Cologne, (c'est-à-dire entre 799 et 814) (2).

(1) Les notations *w* et *gu* sont équivalentes, dit M. Génin.

(2) Gallia Christ. T. IX. Colon. 512 et 513.

Cette donnée est assez conforme à la précédente; car, si elle ne fixe pas d'une manière précise l'épiscopat du second Ganelon, elle dit au moins qu'il a dû siéger dans l'intervalle de 799 à 814, et la première ne place que vers 810 l'avènement de son successeur; ce qui pourrait, à la rigueur, constituer pour Ganelon un épiscopat d'une durée de onze ans.

Ce rapprochement des époques où ont siégé l'évêque de Laon et l'archevêque de Cologne a pour cause un fait qui semble établir entre eux une certaine communauté : on affirme qu'une nouvelle église métropolitaine avait été élevée à Cologne par Hildebald, et l'on ajoute qu'elle aurait été dotée d'une bibliothèque réunie en Italie par les soins de Ganelon, évêque de Laon. C'est Lecointe qui mentionne ce fait, mais qui toutefois ne le garantit pas. (1)

Que conclure de ce qui précède? Que si le premier Ganelon a existé, ce qui est fort hypothétique, il a été dans tous les cas un évêque fort débonnaire et très-pacifique, puisque l'histoire, qui mentionne à peine son nom, garde du reste sur ses actions le plus profond silence. Il n'est donc pas le traître de Roncevaux.

Le second Ganelon, en supposant bien entendu qu'il y en ait eu deux, nous semble, aussi peu que le premier, capable d'un crime de haute trahison, bien qu'il n'eut pas montré pour ses ouailles un dévouement bien paternel; puisque au lieu de s'occuper de leurs intérêts, il s'amusait, ce qui du moins annonce une grande obligeance, à aller recueillir en Italie une bibliothèque pour l'archevêque de Cologne.

A l'exception de ce fait, l'histoire est complètement muette aussi sur son compte. Il n'est donc pas le traître de Roncevaux.

(1) Gallia Christ. T. III. Colon. 635.

Remarquons en outre que ces deux évêques de Laon, les seuls de ce nom, ont siégé, comme nous l'avons dit, de 799 à 814, et que la défaite de Roncevaux date de 778; or Charlemagne, qui éprouve un si grand désespoir de la mort de ses preux qu'il s'en arrache la barbe et les cheveux, (1) n'aurait certainement pas différé aussi longtemps la punition du traître qui avait causé leur perte.

Si nous poursuivons nos recherches, nous trouvons un troisième personnage portant ce même nom de Wénilon (2) ou Ganelon; c'est un abbé de Ferrières, clerc de la chapelle de Charles-le-Chauve, auquel à ce titre il avait juré fidélité. Le roi l'avait fait nommer archevêque de Sens en 837, et avait voulu être, par lui, sacré et couronné du diadême dans l'église de Ste-Croix d'Orléans en 843. Mais plus tard, Charles-le-Chauve porta contre lui dans le concile de Langres, en 859, une plainte qu'il renouvela, au mois de juin de la même année, devant le concile de Toul; après avoir rappelé les bienfaits dont il a comblé Ganelon et les serments que celui-ci lui a prêtés, il l'accuse d'avoir eu des entrevues avec son frère, le roi Louis-le-Germanique qui, tandis que lui, Charles, faisait la guerre aux Normands, avait fait irruption dans son royaume; d'avoir assisté aux conseils publics et privés d'un ennemi qui venait lui ravir l'héritage de son père, et détacher de sa cause son frère Lothaire et les évêques soumis à sa domination. Charles dénonce même les faveurs que Louis a accordées à Ganelon pour prix de sa trahison; entre autres l'évêché de Bayeux, conféré

(1) Sa barbe blanche cumencet à détraire,
Ad ambes mains les chevels de sa teste.
(Ch. IV. V. 333.)

(2) L'*e* et l'*i* se mettaient l'un pour l'autre.

à l'un de ses neveux, Tortold, homme d'une conduite si répréhensible que le concile se vit contraint de le priver de son siège.

En raison de ces faits, Ganelon fut assigné par les évêques à comparaître devant eux, sous trente jours, au lieu qui lui serait indiqué. Mais il semble, d'après les annales de saint Bertin, que le roi, naturellement porté à l'indulgence, lui pardonna et que, sans avoir comparu devant les évêques, Ganelon se réconcilia avec lui, car il mourut dans son diocèse en mai 865, et fut enterré au monastère de St-Remy, dans la crypte de Ste-Anastasie. (1)

La clémence est la vertu des rois. Le droit de grâce est leur plus bel attribut. Mais, plus sévère que les rois, l'opinion publique condamne et jamais ne révoque son arrêt. Ganelon, comblé de bienfaits par Charles-le-Chauve, apparut comme un monstre d'ingratitude aux yeux du peuple qui attacha son nom au pilori, le voua à l'infamie, et lui donnant une triste célébrité, en fit le synonime de traître. (2)

Le nom du félon duc des Gascons (Lope, Lupus, Loup),

(1) Gallia Christ. T. XII. Colon. 21 et suiv.

(2) Moréri pense que le nom de Ganelon peut avoir pour étymologie *inganner*, en italien *ingannare*, qui signifie tromper. M. Génin dit au contraire, et selon nous avec plus de raison, que c'est du nom de Ganelon qu'est resté le mot ingannare, comme, ajoute-t-il, de Patelin, pateliner. Maistre Pierre Pathelin. Cette farce a été composée vers 1470, par Pierre Blanchet. Pasquier, dans ses recherches sur la France, a dit : « Nos ancêtres trouvèrent ce maître » Pierre Pathelin avoir si bien représenté le personnage pour lequel » il était introduit, qu'ils mirent en usage ce mot patelin pour signi» fier celui qui par beaux semblants enjaulait, et de lui firent ceux » patelineur et patelinage. » (Liv. VII, ch. 53.)

Cette farce, Pasquier la comparait, pour le comique, aux meilleures pièces grecques, latines, italiennes; et ce jugement donna l'idée à l'abbé Brueys de faire, en 1706, sa pièce de l'*Avocat Patelin*.

le vrai coupable à Roncevaux, ne parut pas sans doute à Théroulde assez poétique ou assez connu, et il emprunta celui d'un homme dont le rang élevé et le saint caractère rendaient plus affreuse encore la perfidie envers son roi, d'un homme qu'avait flétri l'indignation publique, et qui était devenu le type de la trahison personnifiée.

« Cette identité », dit M. Génin, « est un point très-» important; car elle servirait à démontrer que la » légende de Roncevaux s'est formée au plus tôt vers » la fin du IXe ou au commencement du Xe siècle. »

Il nous paraît donc probable que c'est le parjure archevêque de Sens qui, sans être évidemment plus coupable de la défaite de Roncevaux que les deux évêques de Laon, ses homonymes, a toutefois prêté son nom à l'imagination du poète.

Examinons maintenant les causes qui ont pu amener cette confusion de personnages et celles qui ont fait de notre ville le théâtre du jugement et du supplice de Ganelon que Théroulde, dans son manuscrit original, a fixé à Aix-la-Chapelle, résidence accoutumée de Charlemagne.

Il est à remarquer que cet archevêque de Sens dont il est question a eu part à quelques-uns des faits de l'histoire ecclésiastique de notre diocèse; ainsi il assistait au concile de Germigny (843) où il contribua à la concession d'un privilège en faveur du monastère de Corbeny (1). En 845, sur l'ordre du roi Charles, il était présent à la translation et à la mise au tombeau de saint Cassien dans la ville de St-Quentin (2). Il se trouvait enfin

(1) Eodem anno (843) concilio Germiniacensi adfuit et subscripsit privilegio pro monasterio Corbiniacensi. (Gallia Christ. T. XII. Col. 21.)

(2) Adstitit, anno 845, Caroli regis 5 indict. tumulationi S. Cassiani

à un synode à Soissons, en 853 (1). Cette intervention dans certaines affaires spirituelles de notre pays a pu aider peut-être à le faire confondre avec l'un des deux évêques de Laon.

Voilà pour l'acteur ; nous verrons bientôt si le changement du lieu de la scène est mieux fondé.

Le manuscrit d'Oxford, dont nous avons déjà parlé, le plus ancien de tous et sans contredit le plus digne de confiance, est la source à laquelle auront puisé tour à tour les auteurs des différents textes que possèdent Paris, Lyon, Versailles, etc.; mais ces rajeunisseurs, se recopiant ou rivalisant d'imagination, ont, selon leur bon plaisir et à qui mieux mieux, augmenté, écourté, mutilé, falsifié le texte primitif. Ces modifications, toutefois, ne sont que partielles ; le plus souvent ils suivent mot à mot leur modèle. Sans nous occuper du plus ou moins grand dommage que le poème en a éprouvé sous le rapport poétique et aussi au point de vue historique, examinons comment chacun des copistes l'a torturé de manière à le forcer à servir ses affections, ses penchants, son amour du pays. C'est là que nous découvrirons, je le pense, la principale, la seule origine peut-être de cette tradition qui a transporté à Laon le jugement et l'exécution de Ganelon.

apud urbem S.-Quintini (Gallia Christ. T. XII. Col. 21.)

Né à Alexandrie et d'abord évêque de la ville d'Orthe en Egypte, au IVe siècle, saint Cass en vint plus tard dans les Gaules et fut appelé à l'évêché d'Autun. Il mourut dans cette ville et fut inhumé dans le cimetière commun, où son tombeau, dit Grégoire de Tours, avait été presque percé à jour par les infirmes qui venaient le gratter pour en obtenir un soulagement à leurs maux. Ses restes furent, sous le règne de Charles-le-Chauve, transférés à St-Quentin.

(Vie des Saints. 5 août.)

(1) Adstitit synodo Suessionensi, 853. (Gallia Christ. T. XII. Col. 22.)

Théroulde, par exemple, qui était Normand, exalte la valeur de ses compatriotes qu'il met bien au-dessus du reste des Français ; nous allons voir dans un passage le rajeunisseur parisien à *quinze milie de Francs* substituer *vingt mille Parisan* ; « ce qui, par parenthèse, » ajoute M. Génin, « prouve que dès le XIIIe siècle *les enfants de* » *Paris* avaient leur réputation faite. » Enfin partout ailleurs les arrangeurs et surtout celui de Paris, où Théroulde avait mis les *Franceis*, ont placé les *Chrestiens*. Ce qui indique évidemment que ces copistes écrivaient sous l'influence de l'enthousiasme qu'excitaient alors les Croisades.

Le manuscrit de Versailles paraît à M. Génin l'aîné des rajeunissements et celui qui s'éloigne le moins du vieux texte d'Oxford ; c'est d'après son avis celui qui mérite le plus d'attention. C'est l'auteur inconnu de ce manuscrit qui, entre autres changements, a transporté la scène d'Aix-la-Chapelle à Laon ; par quelle étrange contradiction a-t-il en retour, ainsi que tous les autres rajeunisseurs, supprimé la mention de la charte de St-Gille au monastère de Laon ? Du reste, dans tout le poème il n'est pas dit un mot d'Aix-la-Chapelle, c'est Laon et Paris qui sont devenus la résidence de Charlemagne. C'est encore, selon M. Génin, une faute contre la vérité historique, contre le costume ; mais c'est la moindre.

Quel a pu être l'auteur de ce dernier manuscrit ? Qui sait ? un Laonnois peut-être ; un de ces savants et patients Bénédictins que possédait notre ville, dès le commencement du XIIe siècle (1128). Et quels seraient alors les motifs qui l'auraient porté à faire après coup, de la ville de Laon, le lieu d'un événement depuis long-temps accompli et que le poète d'ailleurs a placé à Aix-la-Chapelle ? Est-ce un sentiment de reconnaissance de l'affection toute

particulière qu'avaient toujours montrée pour notre vieille cité et sa belle campagne les rois de la première et de la seconde race ; prédilection encore justifiée par ces vers mêmes que Théroulde met dans la bouche de Charlemagne, s'adressant dans sa douleur au cadavre de Roland ?

> Ami Rollans, jo m'en irai en France ;
> Cum jo serai à Loün, en ma chambre,
> De plusurs regnes vendrunt li hume estrange,
> Demanderunt : U est li quens cataignes ?
> Jo lur dirai qu'il est morz en Espaigne.
> Ch. IV. V. 514 et suiv.

« Ami Roland, je vais rentrer en France. Quand nous » serons à Laon, ma bonne ville, les gens viendront de » maint pays estrange me demander où est le capitaine ? » Je leur dirai qu'il est mort en Espagne. »

Peut-être cette seconde et flatteuse mention de Laon par Théroulde a-t-elle ému le cœur de son copiste, et lui a-t-elle inspiré l'idée, pour témoigner une fois de plus du dévouement de la cité, d'y faire, en quelque sorte, un second procès au coupable qui avait trahi le grand empereur et causé la mort de vingt mille Français ; de lui infliger, pour ainsi dire, un double supplice, et de manifester enfin par cet acte la haine et l'indignation dont le cœur noble et franc des habitants de nos contrées a payé de tout temps la lâcheté et la perfidie. C'est pour cette raison qu'il n'a pas craint de transporter à Laon la scène du jugement et de l'affreux supplice du traître, bien persuadé que, nonobstant la ressemblance du nom, il ne pouvait être un des fils de la cité et qu'elle n'avait point à rougir de lui.

Mais l'auteur du manuscrit de Versailles n'a-t-il donc pu être étranger au pays, Sénonais, par exemple, et

n'aurait-il pas, lui aussi, mais par des motifs bien différents, un intérêt puissant à produire la même version ? N'aurait-il pas eu à cœur de répudier, comme une honte, ce que l'auteur laonnois eût revendiqué comme un honneur ? N'aurait-il pas cherché à effacer la tache qu'imprimait à l'antique cité de Sens la noire ingratitude reprochée à un homme qui y avait occupé le premier rang ? N'aura-t-il pas dû profiter de la conformité des noms pour transporter à l'obscur et modeste évêque de Laon le rôle que, avec intention évidemment, Théroulde prête, dans sa pensée, au perfide archevêque de Sens, et tenter de lui arracher ainsi la nouvelle part de triste célébrité que lui a faite le poète, comme conséquence de celle que lui a laissée l'histoire ?

Ces deux hypothèses nous paraissent également admissibles ; malheureusement le nom de l'auteur de la copie de Versailles est demeuré jusqu'ici environné de profondes ténèbres que n'ont pu percer les investigations multipliées des savants, et les motifs qui l'ont engagé à transporter la scène à Laon resteront toujours à l'état de problème. Mais il demeure établi pour nous que la tradition laonnoise a pris sa source dans le caprice de cet auteur, quel qu'il soit. En effet, M. Génin fait remonter au XIIIe siècle les remaniements du *Roland* de Théroulde; et Devisme, de son côté, dans son histoire de Laon, dit « que toute cette fiction paraît avoir été imaginée dans » ce même XIIIe siècle. »

Nous ne répéterons donc pas que le fait par lui-même est une fable. L'auteur du manuscrit de Versailles s'est borné, pour sa part, à substituer Laon à Aix-la-Chapelle; voyons maintenant ce que les imaginations ont brodé sur ce texte si simple, comment elles l'ont complété et de quelles preuves elles ont prétendu s'appuyer.

Ganelon, nous l'avons dit, avait réclamé le jugement de Dieu et désigné comme son champion Pinabel, du castel de Sorence, son parent,

. . . . . En vos, ami, (me fie :)
Getez mei hoi de mort et de calunie.

« En vous, ami, me fie : défendez-moi ce jourd'hui de » mort et de calomnie. » *Thierry, frère à Geoffroy le brave duc d'Anjou*, se présente pour le combattre :

A ceste espee que jo ai ceinte iei
Mun jugement voel sempres guarantir.

« A mon flanc voici mon espée qui jusqu'au bout dé- » fendra mon avis. »

Quel lieu la tradition a-t-elle assigné pour ce grand drame? le faubourg de Leuilly. Le choix paraît au moins extraordinaire; établir un champ-clos au milieu de marais à cette époque impraticables! En supposant qu'on eût pu trouver, pour la scène, un coin de terre ferme suffisant pour les deux acteurs, où aurait-on pu placer les trois cent mille spectateurs? — car ils étaient tout autant. — Les deux champions, une fois aux prises, se portaient de part et d'autre des coups si terribles, que *pour lors pleurèrent cent mille chevaliers qui de Thierry pour Roland ont pitié.*

Idunc plurerent. c. milie chevalers
Qui pur Rollant de Tierri unt pitiet.

Et quelques vers plus loin : *deux cent mille hommes, en les regardant, pleurent,*

Cc. mil humes i plurent ki's esgardent.

Mais continuons. Dieu enfin se déclare pour la bonne cause,

et Thierry porte à Pinabel un tel coup *sur son heaume d'acier bruni*, que *jusqu'au nasal il l'a freint et fendu*, et que la cervelle de Pinabel *en est toute espandue*. Les Francs s'écrient : *Dieu y a fait miracle ! assez est droit que Ganes soit pendu, et ses parents qui pour lui respondaient. Le roi commande à son viguier Bas-Brun : Va donc et les pends tous à l'arbre de bois maudit.* Mais cet ordre ne regarde que les parents seulement. « Puis rentrent au conseil » Bavarois, Allemands, et Poitevins, et Bretons, et Nor- » mands. Les Français, sur tous les autres, sont d'accord » que Gane doit mourir en un supplice estrange. Partant » l'on fait avancer quatre destriers, puis on lie Ganelon » et des pieds et des mains ; les coursiers sont farouches, » pleins de feu ; quatre valets les chassent devers » une cavale attachée au milieu d'un champ... » Ils s'é- lancent, ils volent... et tout cela se passe au milieu des marais de Leuilly, au risque de voir s'enfoncer et disparaître, au milieu de ce terrain mouvant, et le supplicié et les instruments du supplice ; qu'importe à la tradition ! Mais le ciel en ordonna sans doute autrement, car le poète continue : « Les nerfs du martyré d'abord s'en vont » tous allongeant, puis de son corps les membres se dé- » chirent ; sur l'herbe verte en rayonne le sang. Ganes » est mort en félon avéré. Qui trahit son prochain c'est » droit qu'il ne s'en vante. »

Guenes est mort cume fel recreant.
Ki traïst altre, n'en est dreiz qu'il s'en vant.

Nous n'avons pas prétendu démontrer une fois de plus, ce qui est dès longtemps reconnu, qu'un évêque de Laon n'a pu être l'auteur de la défaite de Roncevaux, alors qu'il n'est arrivé au siège épiscopal que vingt-et-un ans environ après cet évènement ; nous n'avons jamais pensé

que le procès ait été fait dans nos murs au vrai coupable, et qu'après son appel au jugement de Dieu, il ait subi au pied de notre montagne le juste châtiment de sa trahison. On ne peut en admettre comme preuves ni le nom de *Champ de bataille*, donné sans doute par hasard à une portion du territoire de Leuilly; ni l'existence de piliers en maçonnerie, de dix pieds de hauteur, que, disent nos historiens, on voyait encore au XVIIe siècle sur ce même terrain, et qui, selon la tradition, auraient servi à limiter l'arène où deux vaillants chevaliers ont joué leur vie, où l'un d'eux l'a perdue pour décider de l'innocence d'un infame dont le crime était avéré. On ignore, il est vrai, l'origine de ces piliers; mais les champs-clos, presque toujours improvisés, n'étaient jamais circonscrits que par des barrières en bois. Il n'y a donc eu là, dans cette circonstance, ni combat, ni supplice. Nous ne ferons point à Charlemagne l'injure de croire que, pour consacrer ces deux prétendus évènements, et pour éterniser la mémoire du grand paladin Roland et le châtiment du perfide qui causa sa mort, il ait pu faire élever un aussi modeste monument que l'église de Leuilly, dont la chronique lui attribue la fondation, bien que son architecture accuse une date de quelque sept cents ans postérieure à la mort du grand empereur. Ce qui m'a paru digne d'intérêt, c'était d'essayer de faire connaître comment est née cette légende qui, bien que venue jusqu'à nous, ne repose sur aucun fondement. J'espère avoir atteint ce but; heureux et fier d'avoir rencontré dans mon chemin cette mention honorable de la ville de Laon sous la plume désintéressée d'un poète normand du XIe siècle; c'est une preuve de plus que la loyauté, que le dévouement au pouvoir et à l'ordre étaient déjà au cœur des Laonnois,

vertus héréditaires que huit siècles, depuis écoulés, n'ont point démenties.

Je me suis laissé trop entraîner peut-être par le double attrait des œuvres de Théroulde et de M. Génin devenues désormais inséparables. Ce dernier a deux fois droit à notre reconnaissance ; il n'a pas voulu jouir seul des beautés de Théroulde ; non seulement il l'a traduit pour le mettre à la portée de tous ; mais il a fait plus ; il a voulu, par de longues et savantes études, « venir en » aide, dit-il, aux amis de notre vieille littérature, aux » esprits sérieux et studieux à qui la curiosité de voir » enfin un véritable poème épique français donnerait le » courage de s'enfoncer dans le texte de Roland. »

On pardonnera encore une fois à ma vieille amitié pour M. Génin de trop fréquentes et de trop longues excursions dans son travail qu'il a su dépouiller de toute aridité et animer au contraire d'un vif intérêt ; on me le pardonnera surtout en présence de ces lignes de l'un de nos critiques distingués : « Le sentiment français primitif éclate dans » l'œuvre de Théroulde avec une fraîcheur et une vigueur » qui ravissent, et que M. Génin se plaît à reproduire » dans sa traduction. Le seul nom de *Franceis* est une » musique pour son oreille ! Quelle douceur dans ce » premier souffle de la vie nationale ! Il semble qu'on le » respire avec délices ; on se sent arraché malgré soi à » l'utile sévérité des études philologiques et à l'agrément » des recherches littéraires, par ce charme pénétrant » d'une jeune nationalité qui se reconnaît, qui éclate au » soleil naissant de la gloire guerrière et qui prépare » naïvement sa grandeur ! (1) »

(1) Philarète Chasles, *Débats*, 17 septembre 1851.

M. Piette lit un travail sur les archives de l'ancienne commission des *Antiquités départementales* et de l'ancienne *Société archéologique* de l'Aisne.

M. Desmaze donne lecture d'une notice biographique sur Pierre Ramus :

En l'année 1515, la première du règne de François Ier, naquit dans un village du Vermandois, un enfant qui devait rendre son nom illustre par toute l'Europe. Le nom du village était Qut, ou Cuthe, comme l'ont écrit les biographes et quelques géographes, (1) l'enfant s'appelait Pétrus Ramus (Pierre la Ramée). Son aïeul avait été réduit par sa pauvreté à exercer la profession de charbonnier ; son père était laboureur ; lui se sentait un grand désir de savoir ; mais alors la science était sous le boisseau et n'illuminait qu'un bien petit nombre d'adeptes.

Avec une faible somme d'argent que lui avait donnée son oncle Honoré Carpentier, Ramus quitta son village et vint à Paris ; mais il eut bientôt épuisé ces ressources, et la misère le força d'entrer comme domestique au collège de Navarre (2). Là, il avait à subir l'orgueil des régents

(1) Le nom du village n'était pas Cuthe, mais bien Cus. Ce qui me confirme dans cette opinion, c'est qu'une carte du Vermandois imprimée en 1632 indique le village de Cuts sur la rive gauche de la Somme, à environ une lieue et demie au S.-O. de Saint-Quentin, entre les villages de Seraucourt-le-Grand, de Gauchi et d'Esmi-le-Grand, et que cette position concorde parfaitement avec celle que les géographes assignent à Curthe, et dont je ne trouve nul vestige moderne autre que celui que je viens de citer. Cutte était une petite paroisse d'environ soixante feux, située en pays de grains et de pâturages. — Cus près Noyon plus vraisemblablement. (Oise.)

(2) Le collège de Navarre était situé rue de la Montagne-Sainte-Geneviève, sur l'emplacement qu'occupe aujourd'hui l'école poly-

infatués de leur vain savoir et l'insolence des jeunes nobles bien décidés à ne rien apprendre, et il lui fallait obéir à tous les ordres qu'il leur plaisait de lui donner. La nuit seule lui appartenait; aussi, quand régents et élèves dormaient à Navarre, le valet allumait sa lampe et méditait sur les entretiens de Socrate. Platon et Xénophon étaient ses auteurs favoris. Voilà, s'écriait-il en les lisant, la seule philosophie digne de l'homme. Dès lors Ramus eut trouvé sa vocation, Aristote comptait un ennemi. La philosophie péripatéticienne, détrônée en Italie, régnait encore en France sans contradiction. Ce qui rendait son existence si forte et si puissante, c'était l'autorité redoutable de la hiérarchie, une obéissance servile aux décisions traditionnelles sanctionnées par l'Eglise, enfin, un attachement pédantesque aux idées qu'elle enseignait.

Toutefois, l'heure était venue où tous ces vieux appuis de la scolastique devaient être impuissants; en vain écrivait-on et soutenait-on chaque jour des thèses sur Aristote (1); en vain quelques enthousiastes trouvaient-ils dans ce philosophe tous les dogmes chrétiens jusqu'à l'Incarnation et la Trinité, comme cet autre, dont se moquait Rabelais, trouvait les sacrements dans les métamorphoses d'Ovide. — Patrizzi estime qu'au commencement du XVIe siècle, on avait écrit sur Aristote plus de douze mille volumes de commentaires. — La pensée du philosophe de Stagyre avait disparu sous ce déluge de

technique; il fut fondé par Jeanne de Navarre en 1304, et rétabli par Louis XI en 1464. Le roi en était le premier boursier, et le revenu de sa bourse était affecté à l'achat des verges destinées à la correction des écoliers.

(1) Corneille de Lapierre, ap. le P. Pardies. Lettre d'un philosophe à un Cartésien. Corn. Agrippa. *De vanitate scientiarum.* Cap. LIV.

subtilités ; à force d'explications, elle était devenue inintelligible. Ramus se jeta dans la lice, par dégoût pour les subtilités de l'école ; il proportionna l'attaque à la puissance de l'adversaire qu'il combattait ; il traîna dans la boue l'idole à laquelle il avait entendu donner des éloges si nombreux et si faussement exagérés. — A sa réception au degré de maître ès-arts, il s'engagea à soutenir le contrepied d'Aristote sur tout ce qu'on voudrait lui objecter et il le fit ; un jour entier il soutint cette lutte. Il s'en prit d'abord à la logique d'Aristote qu'il accusa d'erreur et d'obscurité ; il en composa une plus pratique, et exposa ses idées dans deux livres, dont l'un intitulé *Institutiones dialecticæ*, et l'autre *Aristotelicæ animadversiones*. L'apparition de ces deux ouvrages excita de grands troubles dans l'Université de Paris ; les Sorbonnistes accusèrent Ramus d'énerver la théologie en combattant Aristote, et le traduisirent devant les juges criminels. Le procès pendant devant le parlement fut évoqué au conseil du roi ; par lettres-patentes en date du 10 mai 1543, François 1er ordonna à Ramus et au péripatéticien Antoine Govea de choisir chacun « deux » bons et notables personnages connaissant les lettres » grecques et latines et expérimentés en philosophie. » Govea choisit Pierre Danès et François Vicomercat ; Ramus prit de son côté Jean Quintin, docteur en décret, et Jean de Beaumont, docteur en médecine. Pour cinquième juge, le roi élut maître Jean de Salignac, docteur en théologie. Avec de pareils juges, Ramus se savait condamné d'avance ; il soutint pendant deux jours que la dialectique d'Aristote était imparfaite, puisqu'elle ne contenait ni définition ni division. Les adversaires de Ramus entravaient sans cesse sa discussion ; il forma appel auprès du roi ; mais François 1er le déclara nul et décida que les

cinq juges prononceraient en dernier ressort. Jean Quintin et Jean de Beaumont refusèrent de consacrer, par leur présence, l'iniquité de l'arrêt qu'allaient rendre les adversaires de Ramus. Ces derniers prononcèrent donc seuls le jugement et le firent confirmer par le roi auquel ils avaient fait accroire que la langue et la philosophie étaient attaquées dans la personne d'Aristote. L'arrêt portait défense « d'user de telles médisances et invectives contre » Aristote ne autres anciens auteurs receus et approuvés, » ne contre nostre dite fille l'Université ni suppots d'icelle. »

Cette sentence fut publiée en français et en latin, répandue à Paris et dans tous les lieux de l'Europe où on put l'envoyer. Les érudits de cette époque, Govea, Galland, Turnèbe et Mélanchton lui-même, accablaient Ramus d'insultes d'autant plus lâches qu'elles restaient sans réponse. Les disciples d'Aristote jouaient le novateur sur les théâtres de leurs collèges; lui souffrait et espérait. Ce ne fut pas en vain. François Ier était mort sans lui avoir rendu justice; grâce au crédit du cardinal de Lorraine, Ramus obtint du roi Henri II mainlevée de sa plume et de sa langue.

En 1544, pendant la peste qui dévastait Paris, le collège de Presle (1) était désert; Nicolas Sapientus (Lesage) pria Ramus de venir y professer. Ramus y consentit; et malgré le fléau, les élèves venaient en foule recueillir la parole du maître. Jaloux de ce succès, les Sorbonnistes engagèrent Lesage à chasser Ramus; mais un arrêt du parlement vint le maintenir dans sa chaire.

Un honneur plus grand l'attendait : au mois de juillet

(1) Le Collège de Presle, situé rue Saint-Jean-de-Beauvais, fut fondé vers 1370 par Raoul de Presle, conseiller et poëte du roi Charles V.

1551 ; il fut nommé professeur royal en éloquence et en philosophie au collège de France, que François Ier avait fondé. Ce fut surtout dans cette chaire qu'il développa la philosophie de Platon, ou plutôt la philosophie telle qu'il la comprenait ; car il ne voulait pas, comme ses adversaires, jurer sur les paroles du maître. Cherchant dans la science le moyen de rendre heureux tous les hommes, il travaillait sans relâche. Ses ennemis lui firent un procès sur la manière dont lui et ses collègues prononçaient la lettre Q (1).

Toutes ces vexations n'interrompaient pas Ramus dans ses travaux. Déjà célèbre en Europe par sa traduction latine des lettres de Platon, il commentait plusieurs traités philosophiques de Cicéron, les bucoliques et les géorgiques de Virgile. Il écrivit un ouvrage sur les mœurs des anciens Gaulois et un autre sur la tactique de César. Parfois, il descendait de ces hautes méditations pour composer des livres élémentaires ; il rendit simples et faciles pour l'intelligence des enfants, les préceptes de la grammaire, et les savants grammairiens de Port-Royal nous disent que Ramus avait trouvé la véritable méthode pour enseigner la grammaire. Il composa une rhétorique dont les principes étaient tirés de Platon, d'Aristote, d'Isocrate, de Cicéron et de Quintilien. Pendant douze ans il prit d'Orontius Finœus des leçons de mathématiques ; et après la mort du jeune et savant Jean Pena, il démontra au collège du Mans les six premiers livres d'Euclide.

En 1562, Ramus présenta au roi Charles IX un plan de réforme de l'Université qui embrasse deux objets : la

(1) Les professeurs royaux prononçaient *quisquis*, *quanquàm*, et les Sorbonnistes, *kiskis et kankam*.

diminution des frais d'études, et divers changements à introduire dans la manière d'étudier et d'enseigner. Dans la faculté de droit, l'arrêt du 13 juin 1534 fixait à 28 écus l'honoraire que doit le disciple à son régent. Il n'en était pas de même dans les autres facultés. Pour parvenir à la maîtrise ès-arts, il en coûtait 56 livres 13 sols; au doctorat en médecine, 881 livres 5 sols; au doctorat en théologie, 1002 livres; le tout sans compter le prix du premier degré de licence qui se vendait à l'enchère. Le vœu de Ramus est que ces exactions soient supprimées, et que les gages des professeurs soient assignés « sur » tant de rentes et tant de revenus que tiennent les » moines, chanoines, abbés et évêques. » En médecine il propose, au lieu de thèses et argumentations (1), la pratique actuelle de l'art sous les yeux des professeurs et l'explication d'Hippocrate et de Galien. Il conseille aux théologiens les conférences, les sermons, la lecture de l'ancien testament en hébreu, et celle du nouveau en grec.

Ramus essaya aussi d'introduire des modifications dans l'orthographe française; mais cet essai ne fut pas heureux, si l'on en juge par ces quatre phrases que cite Regnier-Desmarais dans son traité de grammaire française :

Dieu et le souverein metre.
Un Kretien doit tandre o siel.
Les Fransoes eime le Roe.
Suivre l'example dé jen sage.

L'alliance plus ou moins marquée du platonisme avec

(1) Il y a dans ce plan plusieurs idées qui sont aujourd'hui mises en pratique.

la réforme est un phénomène historique (1), tandis que la philosophie d'Aristote a presque toujours servi d'instrument à ceux qui voulaient défendre l'ordre établi. Ramus était platonicien, il fut huguenot. Quand l'édit de janvier 1562 eut donné la liberté de conscience aux réformés, Ramus professa ouvertement la nouvelle religion et enleva de la chapelle du collège de Presle les images de la vierge qui la décoraient. Quand la guerre civile eut éclaté, l'Université le bannit de son sein comme protestant ; sa bibliothèque et son mobilier furent pillés ; le savant persécuté trouva à Fontainebleau un asile digne de lui (2).

En 1563, de retour à Paris, il fut de nouveau professeur au collège de France, et remonta dans cette même chaire du haut de laquelle, peu d'années auparavant, il avait

(1) Aux premiers temps du christianisme, saint Justin, saint Clément, Origène, Synésius, Augustin, appartiennent à l'école d'Alexandrie ; et quand au XVIe siècle Luther se lève pour réformer le Catholicisme, il tient d'une main la bible et de l'autre Platon.

(2) Il lisait sans cesse dans la bibliothèque de Charles IX les ouvrages des anciens théologistes.

Dans le terrible déchirement du XVIe siècle, quand la liberté se hasarda à venir au monde ; quand la nouvelle venue froissée, sanglante, semblait à peine visible, nos rois, quoi qu'on pût dire contre elle, l'abritèrent ici. Mais l'orage vint des quatre vents. La scolastique réclama, l'ignorance s'indigna, le mensonge souffla de la chaire de vérité, bientôt le fanatisme assiégea ces portes ; il s'imagina sans doute, le furieux fou, égorger la pensée, poignarder l'esprit. Ramus occupait cette chaire, le roi, c'était Charles IX, eut pourtant un noble mouvement et lui fit dire qu'il avait un asile au Louvre. Ramus persista.

Il n'y avait plus de libre en France que cette petite place, les six pieds carrés de sa chaire, assez pour une chaire, assez pour un tombeau. Il défendit cette place et ce droit, et il sauva l'avenir. Il mit là son sang, sa vie, son libre cœur. (MICHELET.)

désarmé, à force de courage et d'énergie, les cabales de ses adversaires. La persécution n'avait rien ôté à cette grande âme de sa prodigieuse fermeté, elle semblait au contraire l'avoir plus fortement retrempée (1). Nous voyons, en 1565, Ramus, doyen de l'Académie, traduire devant le parlement l'ignorant Jean Dampestre, qui s'était fait nommer professeur de mathématiques. Ramus écrivit au roi, à la reine, au cardinal de Chatillon, grand maître de l'Université, à l'évêque de Valence et à plusieurs autres membres du conseil du roi, et en obtint une ordonnance en date du 24 janvier 1566, par laquelle il fut réglé que Dampestre et tous les autres candidats seraient tenus de subir un concours public devant les professeurs et lecteurs royaux. Dampestre, pour éviter la honte d'un examen public, prit des arrangements pécuniaires avec Charpentier, docteur en médecine, fort ignorant en mathématiques, mais homme d'intrigue et d'artifice. Charpentier, par ses larmes et par son éloquence, obtint du parlement de ne pas subir l'examen sous certaines conditions qui ne furent pas exécutées. Ramus alors traduisit le récalcitrant devant le conseil; mais là, les plaintes éloquentes et artificieuses de Charpentier l'attendaient, et au lieu d'accuser, il fut obligé de faire sa propre apologie; mais cette fois encore il sortit victorieux d'une épreuve dans laquelle on avait espéré l'accabler.

En effet, par lettres-patentes du 7 mars 1566 données à Moulins et enregistrées le 2 avril suivant, le roi veut « que, quand il vaquera une place de professeur royal, » on le fasse savoir à toutes les universités les plus fa- » meuses, afin que ceux qui se sentiront dans la dispo- » sition de la disputer au concours, viennent se présenter

(1) Felibien. — Hist. de Paris. T. II, p. 1106.

» à l'examen des autres professeurs du même collège et » disputer la chaire vacante, laquelle sera donnée par le » roi à celui qui, au rapport du doyen et des lecteurs, » aurait déployé le plus de capacité dans ce combat » littéraire. »

Depuis l'année 1563, Ramus s'efforçait de faire comprendre les mathématiques ; la seconde guerre civile l'obligea de quitter Paris et de se réfugier auprès du prince de Condé. En 1567, il était à la journée de Saint-Denis, mais il ne prit aucune part au combat.

Quand la paix fut venue, Ramus peu confiant dans l'apparente sécurité qui régnait alors, demanda au roi la permission de visiter les universités allemandes. Le roi le lui permit, et de plus lui continua pendant son absence ses appointements de professeur royal. Un mémorial de la chambre des comptes, de 1572, porte « décharge à Pierre de La Ramée, professeur du roi, de » la lecture ordinaire qu'il est tenu de faire, sans pré- » judice de ses gages et droits. » Ce voyage, à travers l'Allemagne où la réforme avait déjà fait de si rapides progrès, fut pour Ramus une véritable suite de triomphes.

A Francfort, il fut reçu par Jean Sturm, recteur de l'université, qui vint le féliciter à la tête de l'académie et de la noblesse du pays. A Fribourg, à Bâle (1) où il séjourna peu, mêmes honneurs. A Turin, Henri Bullinger l'accueillit avec grand honneur et l'invita à un repas auquel furent conviés les érudits Jean Simler, Rodolphe

(1) Par son discours aux habitants de Bâle, on peut juger de l'accueil flatteur qu'il y avait reçu ; il se termine ainsi : *Quapropter, Viri Basilienses, Petrus Ramus discedens jucundi, liberalis, humani hospitii memor, grati animi monumentum apud vos esse voluit.*

Guatter, Louis Lavater. A son arrivée à Heidelberg, il trouva une généreuse hospitalité chez Emmanuel Tremellius, le plus érudit professeur d'hébreu de toute l'Europe. En 1568, il professa dans cette ville ; ses premières leçons furent troublées par des huées et des sifflets; mais bientôt cette animosité tomba devant la science du hardi philosophe et fit place à l'admiration.

Ce fut à Heidelberg qu'il fit pour la première fois la cène, et toutes les fois qu'il renouvela cet acte, il le fit avec une grande crainte de Dieu. Au milieu des honneurs qu'il recevait, Ramus n'oubliait pas la France ; l'instinct de la patrie lui fit quitter l'Allemagne. D'Heidelberg, il partit pour Francfort et pour Nuremberg ; de là, il alla visiter Genève et Lausanne, les délices du monde chrétien, comme il les appelait. Après la troisième guerre civile, il rentra en France (1571), où ses amis et son collège de Presle l'attendaient.

L'année suivante (24 août 1572), eut lieu le massacre de la Saint-Barthélemi. Comme platonicien et comme huguenot, Ramus devait y trouver la mort. Le 26 août, des massacreurs dirigés par Charpentier (1), l'ennemi de Ramus, assiègent le collège de Presle, enfoncent les portes, et découvrent le philosophe dans une cave. Après lui avoir extorqué une assez grosse somme d'argent, un des sicaires lui porta une blessure au bras ; ce fut le signal du meurtre ; les assassins lui donnèrent alors plusieurs coups de poignard. En rendant l'âme, Ramus invoquait (2) son Dieu et le priait de pardonner à ses

(1) Varillas. Histoire de Charles IX, livre IX.
Voyez aussi *Thuani historia.*

(2) Il s'écriait : *Tibi soli peccavi, ô Iehova, et malum coram te feci, judicia tua veritas et justicia. — Miserere mei et interfectoribus ignosce nescientibus quid faciant.*

bourreaux. Mais ceux-ci n'avaient pas encore assouvi leur rage; ils jetèrent le corps par une fenêtre; on le traîna ignominieusement par la ville; des écoliers, excités par leurs régents, frappaient le cadavre avec des escourgées, au mépris de sa profession, nous dit un contemporain. Enfin, un chirurgien coupa cette tête, qui avait tant et si noblement pensé; le tronc fut jeté à la Seine. Ramus avait alors cinquante-sept ans.

Cet homme, qui venait de tomber si glorieusement, martyr à la fois de la liberté philosophique et de la liberté religieuse, n'avait pas oublié, dans son testament, son ingrate patrie. Il légua au collège royal 500 livres de rentes sur l'Hôtel-de-Ville, pour l'entretien d'un professeur de mathématiques, et il nomma pour occuper cette chaire son ami Reisner, qui ne devait la garder que trois ans. Au bout de ce temps, elle devait être mise à un concours, auquel seraient invités le premier président au parlement (1), le premier avocat du roi, les prévôts des marchands et échevins. Sa bibliothèque devait, après lui, appartenir aux élèves les plus laborieux et les plus pauvres du collège de Presle, qui devaient la partager avec ses exécuteurs testamentaires Nicolas Bergeron et Antoine Loysiau, avocats au parlement et ses anciens disciples.

Ramus était grand; il avait une belle tête qui portait l'empreinte de son génie; il se levait avant l'aurore et passait le jour à lire, à écrire et à méditer.

(1) Sur requête des prévôts et échevins, le parlement alloua cette somme à l'avocat Jacques Gohorry, pour continuer l'histoire de France de Paul Emili (17 mars 1573); ce ne fut qu'en 1576 qu'on revint aux intentions du fondateur, en donnant la chaire à Maurice Bressieu. *(Registres du Parlement.)*

Avide de s'instruire, il se plaisait à conférer non seulement avec les docteurs, mais même avec ses élèves. Sa sobriété était grande; il ne faisait que deux repas par jour et ne vivait que de bouilli; il fut vingt ans sans boire de vin. Il coucha longtemps sur la paille; malade, ses seuls médecins étaient la diète et l'exercice, surtout le jeu de paume; il évitait les conversations déshonnêtes comme un poison, et mourut vierge. — Fils aimant, lorsqu'il ne pouvait aller voir sa mère en Vermandois, il la faisait venir à Paris; il nourrit, dans sa vieillesse, son oncle Carpentier, qui lui avait fourni les moyens de quitter son village. Son désintéressement mérite d'être cité. André Dudith l'invita à se rendre pour professer à Cracovie; Jean Zapol, waivode de Transylvanie, essaya de l'attirer, en lui promettant des appointements considérables et le rectorat de l'académie de Weissembourg; il refusa, aimant mieux souffrir dans son pays et pour son pays. — Ramus, par son éloquence (1), agissait puissamment sur les esprits; aussi Monluc voulut-il, par de grandes promesses, l'engager à aller en Pologne après la mort du roi Sigismond-Auguste, pour favoriser par son éloquence l'élection du duc d'Anjou. — Il proposa des changements aux réformés, dans l'administration de leurs temples; mais Théodore de Bèze s'éleva avec force contre les modifications que Ramus proposait, et les fit

(1) Brantome rapporte que Ramus étant en compagnie de messieurs le prince et l'amiral au voyage de Lorraine, leurs reitres ne voulant passer vers la France qu'ils n'eussent de l'argent, après qu'ils en eurent un peu touché par quelques bourcillements que les huguenots eurent faits entre, eux es que M. Ramus les eut harangués, ils en furent gagnés et menés au cœur de la France, pour faire assez de maux.

(*Mémoires des hommes illustres.* Tome II, p. 55.)

rejeter par le synode de Nîmes, comme trop favorables à la démocratie (mai 1572).

Lorsqu'un homme d'action meurt, tout finit avec lui; mais il n'en est pas de même de l'homme de pensée; le siècle garde après lui l'impression qu'il en a reçue; il en fut ainsi après la mort de Ramus.

Son système s'étendit dans tous les pays de réforme, en Allemagne, en Angleterre et en France; ses partisans se nommèrent ramistes. Parmi ses disciples, on compte Thomas Freigius, de Fribourg, mort en 1583; François Fabricius, Wilh, Ad. Scriboneus, Gasp. Pfaffrad, mort en 1622; en France, Barthélemi, Alexandre et Omer Talon, mort à Paris en 1562. En Angleterre, son traité de logique antipéripatéticienne eut l'honneur d'être réduit et arrangé pour les classes, par l'auteur du Paradis perdu, le célèbre Milton.

La vie de Ramus (1) a été écrite en latin par trois biographes : Theophile Banosius, Jean-Thomas Freigius et Nicolas Nancelius. On a en outre sur ce grand homme deux ouvrages d'Henri-Jules Scheurlius, professeur de l'académie d'Hetmstadt.

Nous allons donner la liste des ouvrages de Ramus :

Institutiones Dialecticæ. III libris. Paris, 1543, in-8°.

Animadversiones in dialecticam Aristotelis. Libr. XX. Paris, 1543, in-8°. It. Paris, 1556, in-8°. It. Lugduni, 1545, in-8°.

Euclides. Paris, 1544 et 1549, in-8°.

Oratio habita Lutetiæ in collegio Maziano anno 1544, pridiè nonas novembris.

(1) On consultera sur la vie de Ramus, Bayle, Pierre Goujet, l'histoire de la philosophie de Victor Cousin et l'excellente histoire de M. Filon, à laquelle nous avons souvent recouru.

Oratio habita Lutetiæ in gymnasio Prelæorum calendis decembris, anno 1545.

Oratio de studiis philosophiæ et eloquentiæ conjungendis, Lutetiæ habita anno 1546.

Prælectiones in Ciceronis somnium Scipionis. Paris, 1546, in-8°.

Brutinæ quæstiones. Paris, 1549, in-8°. C'est une introduction au Brutus de Cicéron.

Rhetoricæ distinctiones in Quintilianum. Paris, 1549, in-8°.

Pro philosophicâ academiæ disciplinâ oratio, Paris, 1551, in-8°.

Oratio initio suæ professionis anno 1551 octavo cal. septembris habita. Paris, 1557, in-8°. (Lorsqu'il fut nommé professeur royal.)

Orationes in logicam. Parisiis, 1551, in-8°.

Enarrationes in I et II orationem Ciceronis de lege agrariâ, in orationem pro Rabirio perduellionis reo, in quatuor Catilinarias. Basiliæ 1553, in 8°.

Arithmeticæ libri tres. Parisiis, 1555, in-4°. It. *Libri duo.* Basiliæ, 1569, in-4°.

La Dialectique de Pierre de La Ramée. Paris, 1555,

Ciceronianus. Basiliæ, 1557, in-8°. It. Paris, Wechel, 1547, in-8°. It. Basiliæ, 1573, in-8°, édité par J.-Th. Freigius, avec préface.

Aunotationes in epistolas familiares Ciceronis. Paris, 1557, in-fol.

De legatione oratio. Discours prononcé dans une assemblée de l'Université aux Mathurins, pour rendre compte de ce qui s'était passé à la cour dans une députation au roi à cause des désordres commis par des écoliers dans le Pré-aux-Clercs. Ce discours a été imprimé en français sous ce titre : *Harangue de Pierre de La Ramée*

touchant ce qu'a fait l'Université de Paris envers le roi. Mise de latin en Français. Paris, 1557, in-8°. It. 1568, in-8°.

Liber de moribus veterum Gallorum ad Carolum Lotharingium cardinalem. Paris, 1559 et 1562, in-8°; Basiliæ, 1574, in 8°; Francofurti, 1584, in-8°.

It. traduit en français par Michel de Castelnau. Paris, 1559, in-8°.

Liber de militiâ C. J. Cæsaris. Paris, 1559, in-8°. It. Basiliæ, 1574, in-8°. It. Francofurti, 1584, in-8°.

Grammatica græca quatenùs à latinâ differt. Paris, 1560, in-8°. It. Paris, 1605, in-8°

Oratio de legatione secunda dicta in concilio maturinensi, pridiè Id. april, anno 1561.

Præmium reformandæ parisiensis Academiæ, ad Carolum regem.

It. en français. *Avertissement sur la réformation de l'Université.* Paris, 1562, in-8°.

Oratio de professione liberalium artium. Paris, 1563, in-8°. *Commentarii in Ciceronem de fato.* Paris, 1563, in-8°. It. Francofurti, 1583, in-8°.

Scholarum phisicarum libri VIII in totidem acroamaticos libros Aristotelis. Paris, 1565, in-8°. It. Francofurti, 1583, in-8°.

Actiones duæ habitæ in senatu pro regiâ mathematicæ professionis cathedrâ. Paris, 1566, in-8°. Ces discours sont contre Dampestre.

Remontrance faite au conseil privé en la chambre du roi au Louvre, le 18 janvier 1567, touchant la profession royale en mathématique. Paris, 1567, in-8°.

Lettres-patentes du roi touchant l'institution de ses lecteurs en l'Université de Paris, avec la préface de Pierre

de La Ramée sur le proëme de mathématiques. A la reine, mère du roi. Paris, 1567, in 8°.

Præmium mathematicum ad Catharinam Mediciam, matrem regis. Paris, 1567, in-8°.

Grammaire française. Paris, 1567, in-8°. It. Paris, 1572, in-8°.

Scholæ in artes liberales, scilicet grammaticam, rhetoricam, dialecticam, physicam, metaphysicam. Basiliæ, 1569, in-fol.

Scholarum mathematicarum libri XXI. Basiliæ, 1569, in-4°. It. Francofurti, 1599, in-4°.

Basiliæ ad senatum populumque basiliensem. Lausannæ, 1571, in-4°.

Defensio pro Aristotele adversùs Jacobum Schecium. Lausannæ, 1771, in-4°

P. Rami testamentum cum senatusconsulto et promulgatione professionis ab ipso institutæ. Paris, 1576, in-8°.

Prælectiones in orationes octo consulares, unà cum vitâ Rami, per J. T. Freigium. Basiliæ, 1574 et 1580, in-4°.

Commentarius de religione christianâ libri IV cum Rami vitâ, per Thomam Banosium. Francofurti, 1576 et 1577, in-8°.

Petri Rami professoris regii et Audomari Talæi collectanea, præfationes, epistolæ, orationes. Paris, 1577, in-8°. — It. *Adjunctæ sunt Rami vita per Freigium cum testamento ejusdem, Basiliæ, pro Aristotele adversùs Schecium, Joannis Penæ et Frederici Reisneri orationes.* Marpury, 1599, in-8°.

Geometria. Paris, 1577, in-16. — It. *Cum Laz. Schoneri et J. T. Freigii explicationibus.* Hanoviæ, 1596, in-8°.

Algebra explicata à Lazaro Schonero. Francofurti, 1786, in-8°.

De causis affectionum et proprietatum quarumdam sin-

gulariam, cùm in homines tùm in brutis animalibus quibusdam. Monachii, 1579, in-8°.

Aristotelis politica græcè et latinè cum notis. Francofurti, 1601, in-8°.

Scholæ dialecticæ in organon Aristotelis. Francofurti, 1581, in-8°.

Scholæ metaphysicæ in metaphysicos libros Aristotelis. Francofurti, 1583, in-8°.

Prælectiones in quatuor libros Georgicorum et in Bucolica Virgilii, Francofurti, 1584, in-8°.

Platonis epistolæ ex versione Rami, cum annotationibus, Paris, 1549 et 1552, in-4°.

Grammaticæ latinæ libri IV. Avenione, 1559, in-8°. — It. *Libri duo de veris sonis litterarum et syllaborum, è scholis grammaticis primi, ab authore recogniti et locupletati.* Paris, 1564, in-8°.

Cynosura utriusque juris sui commentarius in regulas juris canonici et civilis duobus libris. Francofurti, 1604, in-8°.

M. Tilorier lit la première partie d'un travail sur l'établissement des fermes de bienfaisance en Belgique, fermes qu'il croit destinées à remédier aux maux du paupérisme.

M. François lit l'introduction à l'ouvrage qu'il prépare sur l'histoire de la Constitution d'Angleterre.

MM. Bretagne, Piette et Ed. Fleury présentent M. Melleville comme membre titulaire. Le scrutin donne l'unanimité des suffrages. M. Melleville est proclamé membre titulaire.

ONZIÈME SÉANCE.

(4 Mai 1852.)

M. Tiorier lit la seconde partie de son travail sur les Fermes de bienfaisance en Belgique.

M. Thillois donne lecture d'une notice sur deux cartulaires du diocèse de Laon :

Personne n'ignore qu'un des actes les plus remarquables de la première Révolution, fut la suppression complète des maisons religieuses de la France. Les titres et autres manuscrits précieux de ces établissements ont été eux-mêmes pour la plupart, pendant la tourmente révolutionnaire de 1793, vendus, détruits ou dispersés. Parmi les documents échappés, par un hasard providentiel, au vandalisme de cette époque, les cartulaires, par leur importance historique, tiennent, sans conteste, le premier rang.

Dans le nombre de ceux qui font partie du vaste dépôt des archives du département de l'Aisne, il en est deux qui, par la nature des matériaux qu'ils renferment, nous ont paru dignes du plus grand intérêt : ce sont ceux de l'ancien évêché de Laon.

Ces manuscrits, de format in-4°, sont écrits sur vélin ; leur écriture est du XIIIe et du XIVe siècle, et tous deux ont appartenu aux anciens évêques de cette ville.

Le premier, que, à raison des lacunes qui y existent, nous nommerons *Cartulaire incomplet*, contient quarante-six feuilles et se divise en deux fragments inégaux. Le

premier de ces fragments comprend trente-huit feuilles et, sans interruption, quatre-vingt-deux chartes. Nous mentionnerons, chemin faisant, celles qui nous paraîtront les plus remarquables.

La première *(Privilegium domini Papæ concessum episcopo laudunensi)*, est une bulle du pape Urbain IV, par laquelle il autorise Guillaume de Troyes, évêque de Laon, son compatriote, à ne disposer des revenus de sa cathédrale qu'en faveur et pour l'utilité de celle-ci, et à n'avoir égard aux réclamations des créanciers de cette église, qu'autant qu'elles auraient été reconnues légitimes par l'évêque Itier, son prédécesseur. Cette pièce est datée de Viterbe, le 4 des calendes de janvier, l'an premier du pontificat du Pape Urbain IV, qui correspond à l'an 1261 de notre ère.

La cinquième (*Destructio statutorum baronum Franciæ contrà libertatem ecclesiæ*), est une bulle du pape Innocent IV, adressée au clergé de France. Il l'engage à persévérer dans la défense de ses privilèges et à procéder, selon toute la rigueur des lois ecclésiastiques, contre les ennemis de l'église. Il combat avec force, dans cette bulle, les raisons qui ont engagé les barons français à former une ligue pour empêcher la puissance du clergé de s'accroître. Il y désigne sous le nom de *rebelles* les auteurs de la sixième charte. Cette bulle, qui est la plus longue pièce du recueil, est datée de Lyon, le 2 des nones de janvier, la quatrième année du pontificat d'Innocent IV, qui répond à janvier de l'an 1247. Elle aurait dû, d'après l'ordre chronologique, être précédée de la charte n° 6.

La sixième (*Statuta baronum Franciæ contrà ecclesiam*), est la formule de l'acte de confédération des barons français, sous le roi de France Louis IX (saint Louis),

pour la défense de leurs droits et opposer une digue à l'accroissement de la puissance du clergé. En tête de cette association figurent les quatre comtes de Bourgogne, de Bretagne, d'Angoulême et de Saint-Pol. Un grand nombre d'autres seigneurs souscrivirent à cet acte ; ils s'y engagèrent à se protéger mutuellement nonobstant l'excommunication qui pourrait être fulminée contre quelques-uns d'entre eux. Cette charte est du mois de novembre 1247. Son texte qui est ici en latin, nous a été conservé en langue romane par Matthieu Paris, dans son histoire d'Angleterre, où on peut le voir sous l'année 1246.

La septième (*Rubrica de ordinatione monetarum*) est un diplôme de Louis IX, adressé au grand bailli de Vermandois, et dans lequel il lui recommande de surveiller la fabrication de la monnaie des comtes de Poitou et d'Anjou. Cette pièce, qui est datée de Vernon, est de l'année 1263 ; elle ne se trouve pas dans le traité des monnaies de Leblanc.

La dixième (*Littera regis Franciæ de pace inter episcopum et burgenses laudunenses*) est un acte de Louis IX, par lequel il confirme et approuve l'accord fait entre Garnier, évêque de Laon, et les maire et jurés de cette ville, touchant les droits de change, tonlieu, rouage, jaugeage et lardage que ceux-ci se disputaient réciproquement. Cet acte est daté de Paris, du mois de novembre 1241 ; il fait aussi partie du deuxième cartulaire.

La seizième (*Hæc est forma compositionis inter dominum episcopum laudunensem et dominum Ingelrannum de Couciaco*), est un accord ou traité conclu entre Anselme, évêque de Laon, et Enguerrand III, sire de Coucy, pour fixer les limites de leurs territoires respectifs. Cet acte est du mois de novembre 1219.

La vingtième (*Littera domini Ingelranni super intercursus hominum suorum et hominum laudunensium per maritagium solum*), est un acte d'Enguerrand III, sire de Coucy, par lequel il déclare que l'entrecours établi entre lui et Roger de Rozoy, évêque de Laon, concerne seulement les mariages que les sujets de leurs seigneuries respectives pourraient contracter entre eux. Cet acte est du mois d'avril 1204, et fait aussi partie du deuxième cartulaire.

Les chartes comprises entre la 24me et la 36me, n'ont rapport qu'aux intérêts communs, à cette époque (XIIIe et XIVe siècles), entre les évêques de Laon et leurs vidames.

La 45me (*Quæstio vice dominatûs*), est un diplôme de Louis VI, dit le Gros, roi de France, par lequel il supprime, comme inutiles et dangereuses, les deux charges de vidame et prévôt du Laonnois. Cet acte est daté du 4 des nones d'octobre 1225; on le trouve également dans le deuxième cartulaire.

La 53me (*Carta quod Ingelrannus tenebatur ire in exercitu episcopi laudunensis cum expensis suis*), est un acte d'Enguerrand, prévôt du Laonnois, par lequel il reconnaît qu'il est obligé de suivre à ses frais et dépens (*expensis suis*) l'évêque de Laon, lorsque ce dernier va à l'armée du roi. Il est daté du mois de mai 1225.

La 60me (*Carta Milonis de Sessona*), est un acte du mois de février 1222, par lequel Milon, seigneur de Sissonne, reconnaît qu'il est, à double titre, homme lige de l'évêque de Laon, d'abord comme seigneur de Sissonne, ensuite comme seigneur de Montaigu.

La 72e est un acte par lequel l'official de Laon atteste qu'Albéric Piot, autrefois chanoine de l'église de Saint-Julien de cette ville, a légué, par testament, une somme de 300 livres parisiennes, à prendre sur la valeur d'une

maison qu'il possédait dans le bourg (*in burgo*) à l'effet de fonder, pour le repos de son âme et de celles de ses ancêtres, une chapelle dans cette même église. Cet acte est du mois de décembre 1238.

La 81me (*Carta Gerardi vicedomini super vendilione vice comitatûs de Laudunesio*), est l'acte de vente par Gobain Lecat, en octobre 1236, de la vicomté du Laonnois, à Anselme, évêque de Laon, pour la somme de cent livres parisis que ledit Lecat reçut en espèces.

Ce premier fragment renferme, comme on vient de le voir, quelques chartes d'un grand intérêt, non seulement pour l'histoire du pays, mais encore pour l'histoire générale de la France. On peut se convaincre de la vérité de cette assertion par la lecture des chartes 5, 6 et 7. Malheureusement, il existe entre ce fragment et le deuxième une lacune de vingt chartes.

Le deuxième fragment de ce premier cartulaire renferme huit feuilles et, sans interruption, vingt-trois chartes.

La 3me ou 105me de ce recueil est un diplôme (*littera regis*), de Louis VIII, roi de France, par lequel il approuve l'accord fait entre Anselme, évêque de Laon, et le comte de Soissons, relativement à la fixation des limites de leurs domaines respectifs. Cet acte est daté de Lorris, du mois de septembre 1225.

La 110me est un diplôme de Lothaire, roi de France, par lequel il confirme et approuve le rétablissement des moines dans l'abbaye de Saint-Vincent de Laon. Il y déclare que l'église de ce monastère (*basilica*) est la seconde en dignité (*secunda sedes*) de la ville de Laon; que son cimetière a toujours été le lieu de sépulture des évêques, des chanoines et des habitants nobles de cette cité. Cet acte, qui est le plus ancien des deux cartulaires, est daté

du palais de Compiègne, l'an de l'Incarnation 975, le vingt-deuxième du règne de Lothaire.

Par la charte 122me, le roi Philippe-Auguste abandonne généreusement à Anselme, évêque Laon, ce qui lui était dû par ce prélat, pour son évêché, sauf cependant ses droits régaliens et le service actif que ce dernier lui devait à l'armée. Cette quittance est datée de Paris, du mois de mai 1218.

La charte 125me et dernière de ce cartulaire (*Carta Ludovici regis super eo, &c.*), est un diplôme de Louis VI, dit le Gros, roi de France, par lequel il déclare consentir à ce que la rente annuelle de vingt livres de bonne monnaie, que les habitants de Bruyères et de Vorges lui devaient payer chaque année, soit divisée en trois parties; il s'en réserve une, cède la deuxième à Barthélemy, évêque de Laon, et la troisième à Clérembaut de Fère ou à ses hoirs. Cette charte est datée du mois d'avril, sans indication d'année; mais il résulte de diverses circonstances qui y sont énoncées, qu'elle n'a pu être promulguée qu'en l'année 1129.

Ce premier cartulaire, à part les deux lacunes signalées plus haut, renferme 105 chartes, dont deux incomplètes. Elles ont été promulguées sous huit évêques, depuis Barthélemy de Vir jusqu'à Guillaume de Troyes. La plus ancienne, celle du roi Lothaire, est de l'année 975; la plus récente, de 1267. L'ordre chronologique n'a pas été suivi dans leur transcription; leur texte est en général relatif aux affaires ecclésiastiques et quelquefois civiles du diocèse de Laon, mais plus particulièrement à celles des vidames. Il serait peut-être difficile de trouver ailleurs une série aussi complète de renseignements sur les relations qui ont existé dans le moyen-âge entre les évêques et ces officiers. La connaissance de ces rapports n'est

peut-être pas, aujourd'hui, sans intérêt pour l'histoire.

On sait, en effet, par les témoignages des écrivains contemporains, comment les avoués laïques en agissaient à l'égard des évêques et des monastères. Sous le spécieux prétexte de prendre sous leur protection les biens des églises, ils s'en emparaient audacieusement et en percevaient les revenus à leur profit. Les évêques de Laon, eux-mêmes, ne parvinrent à atténuer la puissance toujours croissante de leurs ambitieux vidames, qu'au prix des plus grands sacrifices. Ils se virent contraints de racheter, un à un et à de longs intervalles, les nombreux priviléges que ces officiers étaient parvenus à leur arracher pendant les temps de troubles. L'évêque Barthélemy obtint cependant, à force d'instances, du roi Louis-le-Gros, en 1125, la suppression du vidamé du Laonnois. La famille puissante qui exerçait cette charge parut, pendant quelque temps, se contenter d'en conserver le titre; mais après la mort de ce prélat, à l'aide de ses richesses et de son grand crédit, elle trouva moyen d'en faire revivre l'office. Les priviléges et prérogatives qui y étaient attachés ne furent enfin rachetés successivement que dans la première partie du XIIIe siècle, sous les évêques Robert de Châtillon, Anselme de Mauny et Garnier. Par un accord conclu en 1244, Gérard de Clacy, alors vidame, reconnut la suprématie, à son égard, de l'évêque de Laon. Depuis cette dernière époque, les vidames du Laonnois n'ont exercé réellement aucune influence sérieuse sur les affaires du diocèse.

L'identité d'écriture des chartes qui composent ce cartulaire permet de croire qu'elles ont été transcrites par la même main et sans doute à peu près dans le même temps. La régularité de leurs caractères et l'intérêt historique qui accompagne presque toujours leur rédaction,

font regretter amèrement la disparition de celles que la négligence ou le vandalisme en ont fait disparaître. Tel qu'il est cependant, et malgré ses lacunes, ce recueil de documents est encore d'une grande valeur, et il est à désirer que l'Administration supérieure, dans un but de conservation, le fasse cartonner.

Le second recueil est celui connu anciennement et encore aujourd'hui sous le nom de *Cartulaire de l'Evêché de Laon*. C'est un volume in-quarto, relié en parchemin vert et composé de cent et onze feuilles de vélin. Les quatre premières renferment, par numéros d'ordre, les titres des chartes qui le composent. On peut, sous le rapport du mérite de l'écriture, diviser ce manuscrit en deux parties distinctes.

La première, d'une écriture élégante et correcte, renferme cent soixante et dix-neuf chartes.

Le premier de ces documents (*Littera regis super quassatione communiæ laudunensis*), est un diplôme du roi Philippe II, prononçant en 1190, à la sollicitation de Roger de Rozoi, évêque de Laon, la suppression de la commune du Laonnois. Il faut bien se garder de confondre, comme quelques écrivains modernes l'ont fait, cette commune avec celle de Laon, dont elle différait essentiellement. La première, celle du Laonnois, était une sorte de confédération rurale, composée de dix-sept bourgs ou villages, constituant, à cette époque, presque tout le domaine de l'évêché. Elle avait été érigée en commune par le roi Louis-le-Jeune, en 1174, pendant la vacance du siège. La deuxième, celle de Laon, était restreinte à la ville de ce nom et à son territoire.

La charte qui termine la première partie de ce recueil est une ordonnance (*littera regis*), promulguée par les régents de France, en août 1285, pendant l'absence de

Philippe III, dit le Hardi. Ce prince était allé à la croisade décrétée par le pape Martin IV, contre Pierre III, roi d'Aragon. Par cette ordonnance, les régents, au nom de Philippe, défendent à toute personne, quelle que soit sa qualité, de circuler armée dans la ville et banlieue de Laon (*per civitatem et pacem laudunensem*). Il résulte du texte et de la date de ce document, que cette première partie du recueil n'a pu être transcrite, au plus tôt, qu'en 1286, sous l'épiscopat de Robert II, dit de Thorotte, alors évêque de cette ville. L'identité d'écriture de ces chartes prouve suffisamment qu'elles émanent toutes de la même main.

La seconde partie de ce cartulaire renferme quatre-vingt-dix-huit chartes; leur écriture informe et négligée contraste défavorablement avec celle de la première. Elle varie d'ailleurs de forme d'une pièce à l'autre, ce qui peut porter à croire que sa transcription est l'œuvre de plusieurs personnes; peut-être même cette partie n'est-elle que le complément de la première. Dans cette hypothèse, les chartes qui la composent n'y auraient été insérées qu'au fur et à mesure de leur promulgation.

Le premier de ces documents (*Littera de concordiâ factâ inter Robertum, episcopum laudunensem, et Robertum, abbatem præmonstratensem*), est une convention conclue en 1287, entre Robert de Thorotte, évêque de Laon, et Robert, abbé de Prémontré, pour terminer, par arbitrage, les contestations qui existaient entre eux, relativement aux bois appartenant à cette abbaye, aux moulins d'Achery, et aux acquisitions que les religieux avaient faites antérieurement dans les domaines de l'évêque.

La charte qui termine cette seconde partie (*Ordinatio magistri Johannis de Willy, auditoris regis, super scabinis laudunensibus et multis aliis*), est une sentence rendue

par maître Jean de Willy, clerc du roi, et Jean de Maison, chevalier et maître d'hôtel du même prince, par laquelle, au nom de Louis IX, ils terminent le différend qui existait depuis longtemps entre Itier, évêque de Laon, le chapitre de son église, et les maire et jurés de la commune, relativement à la nomination des échevins et autres officiers inférieurs. Cette sentence, dont la fin manque et par conséquent l'indication de la date, doit avoir été rendue en l'année 1255.

Les chartes qui composent ce cartulaire, comme dans tous ceux du moyen-âge, ne sont pas rangées suivant l'ordre chronologique. Leur nombre est de 279, dont 245 en langue latine et 34 en langue romane. Quelques-unes ont été imprimées en divers recueils, notamment dans celui des ordonnances des rois de France. La plus ancienne est de 1128; la plus récente, de 1321; elles embrassent donc, dans leur durée, un laps de temps de 193 ans.

Les principales matières historiques dont il est question dans ces deux cartulaires sont les suivantes :

1° L'établissement des quatre communes de Laon, Bruyères, Mons-en-Laonnois et Crandelain;

2° Les acquisitions faites, à diverses époques, par les évêques de Laon, au profit de leur mense épiscopale;

3° Les luttes et contestations, quelquefois violentes et toujours passionnées, entre les évêques de Laon et les bourgeois de cette ville;

4° Les affaires contentieuses entre les évêques de Laon et les vidames et prévôts du Laonnois;

5° Les troubles et les révo'utions dont la ville de Laon a été le théâtre pendant près de deux siècles; c'est-à-dire, de 1128 à 1320;

6° Les transactions nombreuses des évêques de cette

ville, avec le chapitre de leur cathédrale, les abbayes du diocèse, les sires de Coucy, les comtes de Soissons, les vidames et prévôts du Laonnois, les comtes de Roucy, la ville de Laon, etc., etc.;

7° Les relations des évêques de Laon avec les papes qui ont gouverné l'église de 1128 à 1320, ainsi qu'avec plusieurs rois de France;

8° L'institution de diverses chapelles, tant dans la ville de Laon que dans d'autres lieux du diocèse.

Nous pensons que c'est ici le lieu de faire connaître un usage généralement suivi dans ces deux cartulaires : il consistait à faire commencer l'année civile à la fête de Pâques, c'est-à-dire, trois mois après le 1er janvier, époque du commencement de la nôtre. Cette coutume subsista en France jusqu'à la réformation du calendrier par Grégoire XIII, en 1582. La fête de Pâques tombant alors comme aujourd'hui, tantôt en mars, tantôt en avril, partageait ces mois en deux parties, dont l'une terminait une année, tandis que l'autre commençait la suivante. De là naissaient dans les dates des irrégularités fréquentes. Quelques historiens, d'ailleurs estimables, pour avoir ignoré cet ancien usage, ou pour n'en avoir pas tenu compte, ont porté la confusion dans la chronologie. Un exemple puisé dans le second de nos cartulaires, suffira pour mettre en évidence l'erreur qui pouvait résulter de ce déplacement du commencement de l'année.

La charte 145me de ce cartulaire (*Littera Gerardi vicedomini super quittatione Varannæ et Vervisii*), est une transaction entre Garnier, évêque de Laon, et Gérard, Vidame du Laonnois, au sujet des droits de terrage, d'aubaine et de chasse. Cet acte est du mois d'octobre 1244.

Louis IX, par un diplôme du mois d'avril de la même année, confirma cette transaction.

Toute transaction précède nécessairement sa confirmation; car on ne peut approuver ou confirmer un acte qu'autant qu'il a eu lieu. Ici, au contraire, la transaction, qui est du mois d'octobre, est précédée de sa confirmation, qui est du mois d'avril; mais cette contradiction, comme on va le voir, n'est qu'apparente.

En effet, l'année 1244 commença son cours le 15 avril, jour de Pâques. Ce mois se trouva ainsi, par le fait, scindé en deux parties, dont l'une avait terminé l'année 1243, tandis que l'autre commençait l'année 1244. Il résulte de cette disposition qu'il manquait à cette dernière année 1244, pour être complète, la moitié du mois d'avril; mais elle la recouvra à la fin de son cours; car l'année 1245 ne commença le sien que le 16 avril suivant. Or, ce fut dans cette première quinzaine d'avril qui finissait l'année 1244, qu'eut lieu la confirmation de la transaction conclue le mois d'octobre précédent entre l'évêque Garnier et son vidame

Ainsi s'explique comment, dans une même année, le mois d'octobre a pu, en apparence, par la date, précéder le mois d'avril. Toute la difficulté consistait dans le déplacement de l'époque du commencement de l'année.

Les chartes qui composent le second cartulaire sont, comme nous l'avons déjà dit, au nombre de 279. Elles ont eté promulguées sous l'épiscopat de quatorze évêques de Laon. Nous allons parcourir par ordre chronologique la série de ces évêques, et nous accompagnerons leurs noms de la mention succincte des chartes qui nous paraîtront présenter un intérêt historique incontestable.

Barthélemi de Vir, évêque de Laon, de 1113 à 1150.

Trois chartes seulement de notre cartulaire ont été promulguées sous l'épiscopat de cet éminent prélat.

La 1re (*Littera regis super institutione pacis Laudunensis*), est un diplôme de Louis VI, roi de France, par lequel il institue, en 1128, la commune de Laon. Son territoire, qui comprenait le village de Lœuilly, était borné par la rivière d'Ardon, le bois de Breuil et le contour de la montagne. Cet acte, qui est daté de Compiègne, renferme des règlements d'administration à l'usage des maire et échevins de cette ville.

Gautier de Mortagne, évêque de Laon, de 1153 à 1174. Deux chartes.

La 1re (*De libertate episcopalis domûs et aliarum rerum*), est l'acte par lequel Louis VII, roi de France, à la prière de l'évêque Gautier, affranchit de toutes charges, en 1158, les domaines de l'évêché de Laon.

La 2me (*Littera domini regis, cancellata*), est un acte du même roi par lequel il institua, en 1174, la commune de Mons-en-Laonnois et lieux circonvoisins. Le dernier mot du titre *cancellata*, qui signifie *rayée*, *biffée*, indique que cette charte n'a pas été mise à exécution ou plutôt a été abrogée, on ne sait aujourd'hui pour quelle cause, presqu'à sa naissance.

Roger de Rozoi, évêque de Laon, de 1175 à 1206. Cinq chartes.

La 1re (*Carta communiæ de Brueriis*), est le diplôme par lequel Philippe II, roi de France, confirma, en 1186, l'établissement en commune des bourgs et villages de Bruyères, Cherêt, Vallebon et leurs dépendances. Cette charte a été instituée à l'instar de celle de Laon. Les habitants de cette commune s'imposèrent l'obligation de payer au roi, par chaque année, vingt livres de bonne monnaie. Ce prince ne se réserva qu'un tiers de ce revenu

et abandonna les deux autres tiers, l'un à Barthélemi, évêque de Laon, et l'autre à Clérembaut de Fère.

La 2me (*Littera regis super quassatione communiæ Laudunensis*), est le diplôme par lequel Philippe II, roi de France, supprima, en 1190, comme nous l'avons déjà rapporté au premier cartulaire, la commune du Laonnois, qu'il ne faut pas confondre avec celle de Laon.

La 3me intitulée (*Carta communiæ de Crandelain*), est l'acte par lequel Philippe II, roi de France, confirma, en 1196, à la sollicitation de Nicolas, abbé du monastère de Saint-Jean de Laon, l'établissement de la commune, comprenant les lieux de Crandelain, Trucy, Courtecon, Colligis et Lierval. Cet acte est daté de Villers-Cotterêts.

Renaud Surdelle, évêque de Laon, de 1207 à 1209. Quatre chartes.

La 3me (*Carta Ingelranni*), est l'acte par lequel Enguerrand III, sire de Coucy, déclare que l'évêque de Laon pourra sans injustice l'excommunier, s'il n'a pas observé fidèlement les clauses de l'accord qu'il vient de conclure, en 1209, avec Raoul, seigneur du Sart.

Par la 4me (*Littera Radulphi*), Raoul du Sart reconnaît réciproquement que l'évêque de Laon a le droit de l'excommunier s'il viole l'accord qu'il vient de conclure, à la même date, avec le sire de Coucy.

Robert de Chatillon, évêque de Laon, de 1209 à 1215. Huit chartes.

La 4me (*Littera Ingelranni de Coucy*), est l'acte par lequel Enguerrand III, sire de Coucy, confirme, en 1214, l'accord qu'il a conclu plus anciennement avec l'évêque de Laon, concernant l'entre-cours de leurs hommes de corps. Il reconnaît aussi, par cette charte, qu'il n'a pas le droit d'obliger les habitants de Nouvion, Laval et Mannercen à prendre les armes pour son service ou pour

celui du roi, attendu qu'ils ne sont pas ses hommes de fief.

La 6me (*De forma compositionis inter episcopum Laudunensem et Gobertum, Laudunensi vice-dominum*), est un accord conclu entre Robert, évêque de Laon, et Gobert, son vidame, touchant le montant des émoluments attachés au vidamé du Laonnois. Cet acte est du mois de décembre 1214.

La 8me (*Littera præpositi Laudunensis*), est un autre accord conclu entre le même évêque, Robert de Chatillon, et le prévôt du Laonnois, concernant les émoluments qui devaient appartenir à cette prévôté. Cet acte est du mois de mars 1215.

Anselme de Mauny, évêque de Laon, de 1215 à 1238. 92 chartes.

La plus grande partie des chartes promulguées sous l'épiscopat de cet évêque ne concernent que les intérêts communs entre lui, son vidame et le prévôt du Laonnois.

Par la 7me (*Carta præpositi*), le prévôt du Laonnois reconnaît qu'il n'a pas le droit de changer de sergents, sans en avoir, au préalable, obtenu le consentement de son seigneur, l'évêque de Laon. Cet acte est du 12 janvier 1218.

Par la 10me (*Littera Gauffridi*), Geoffroi, prévôt du Laonnois, reconnaît qu'il doit à l'évêque de Laon l'amende à laquelle il a été condamné, avec justice, pour avoir contraint ses deux sergents, qui étaient hommes libres de l'évêque, à racheter leur liberté. Cet acte est daté de Laon, du 26 janvier 1218.

La 21me (*Littera super venditione quatuor villarum episcopo Laudunensi*), est l'acte d'acquisition, par Anselme, évêque de Laon, de tous les biens dépendant du vidamé de Laon, que Gobert, alors vidame, possédait aux bourgs

et villages d'Anizy, Poilly, Septvaux et Versigny. Cet acte important, daté de Paris, est du mois de juillet 1218. Philippe II, roi de France, par un diplôme daté de Compiègne, même année, approuve et confirme cette acquisition.

La 39me (*Carta Radulphi, Cambellani, super venditione Cambellaniæ)*, est l'acte de vente, en 1220, à l'évêque de Laon, Anselme, par Raoul, son chambellan, du fief de Chambellage, qui relevait de cet évêque.

La 62me (*De satisfactione illius qui denegavit appreciationem*), est la confirmation par Guillaume, archevêque de Reims, du droit appartenant à l'évêque de Laon, de fixer le prix de ventes de toutes les denrées exposées sur le marché de cette ville. Cet acte est du mois de juillet 1226.

La 82me (*Littera vice-domini quod ad mandatum episcopi, etc.*), est un acte du mois d'octobre 1253, par lequel Gérard, alors vidame du Laonnois, reconnaît qu'il n'a le droit de percevoir les revenus de son seigneur, l'évêque de Laon, qu'après en avoir reçu la permission de ce prélat.

La 88me (*Carta Gerardi, vice-domini, super approbatione venditionis vice-comitatus de Laudunesio*), est la confirmation par Gérard, vidame du Laonnois, de la vente faite de son consentement, à l'évêque de Laon, de la vicomté de cette ville, par Gobain Lecat, en octobre 1236.

Garnier, évêque de Laon, de 1239 à 1249. 29 chartes.

La 3me (*Carta super fidelitate qud cives laudunenses tenentur episcopo laudunensi, et idem episcopus eis*), est un acte de Henri de Braisne, archevêque de Reims, par lequel ce prélat, en qualité de métropolitain de l'évêque de Laon, détermine les obligations réciproques des

maire et jurés de cette ville à l'égard de l'évêque, et de celui-ci à leur égard. Cet acte est du 11 juillet 1239.

La 5me (*Littera de jure curiæ quam tenet vice-dominus*), est une sentence arbitrale qui oblige le vidame du Laonnois à tenir ses assises une fois l'an, et les sergents qui doivent y assister à lui payer une prestation. Cet acte est du 18 juillet 1239.

La 10me (*Carta domini regis pro episcopo Laudunensi super pace facta inter ipsum episcopum et majorem et juratos Laudunensis*), est un diplôme de Louis IX, roi de France, par lequel il confirme l'accord fait entre Garnier, évêque de Laon, et les maire et jurés de cette commune, concernant les droits de change, toulieu, rouage, jaugeage et lardage qu'ils se disputaient réciproquement.

Ce diplôme, daté de Paris, est du mois de novembre 1241.

La 19me (*Carta venditionis facta à domino de Roseto, episcopo Laudunensi*), est un acte de Roger, seigneur de Rozoi, par lequel il reconnaît avoir vendu à Garnier, évêque de Laon, moyennant la somme de 1,820 livres parisis, plusieurs biens immeubles qu'il possédait à Martigny, Bruyères, Montbérault, Vorges, Cherêt et Cherequel. Cet acte est du 21 septembre 1247.

La 25me (*Littera quod dominus Salonæ est homo ligius episcopi Laudunensis*), est une lettre de Guillaume, seigneur de Salone, par laquelle il s'excuse près de l'évêque de Laon, de ne pouvoir se rendre en cette ville, pour lui faire, comme son homme lige, acte de foi et hommage; il le supplie, toutefois, de le considérer toujours comme étant son très-humble vassal.

Cette lettre est du 30 novembre 1248.

Itier de Mauny, évêque de Laon, de 1229 à 1260. 29 chartes.

La 1re (*Indulgentia quod dominus episcopus non teneatur providere alicui per litteras apostolicas*), est une bulle du pape Innocent IV, par laquelle il donne pouvoir à l'évêque de Laon de conférer les bénéfices de son diocèse qui sont à sa collation, sans avoir égard aux priviléges du Saint-Siège. Cet acte est daté de Lyon, la 7me année du pontificat d'Innocent IV, qui revient au 28 janvier 1250.

La 9me (*Littera majoris et juratorum Laudunensium super in quæsta de pasturis*), est un accord conclu en septembre 1253, entre Itier, évêque de Laon, et les maire et jurés de cette ville, touchant les limites réciproques de leurs pâturages.

La 17me (*Littera regis comitis suessionensis*), est un traité arrêté au mois de juin 1258, entre Itier, évêque de Laon, et Jean, comte de Soissons, touchant leurs hommes de corps respectifs qui sortaient des domaines de l'un pour aller s'établir dans ceux de l'autre.

La 18me (*Littera præpositi de mandato regis*), est un diplôme du 21 juillet 1258, par lequel Louis IX, roi de France, ordonne que les hommes de corps de l'évêque de Laon qui viendront s'établir dans le comté de Soissons, seront tenus de lui payer les droits d'aubaine.

La 27me (*Littera quod comes de Roci facit tria homagia, pro tribus feodis*), est une sentence arbitrale du 8 décembre 1260, qui prononce que le comte de Roucy doit à l'évêque de Laon trois hommages distincts, pour ses trois fiefs de Pierrepont, de Montaigu et de Sissonne.

Guillaume de Troyes, évêque de Laon, de 1261 à 1272. 23 chartes.

La 3me (*Littera abbatis Vallis Claræ*), est un acte de Pons, abbé de Vauxclair, par lequel il reconnaît, en mars 1261, qu'une maison qu'il a acquise à Laon, rue Sainte-Benoîte, pour son abbaye, est dans la seigneurie

de l'évêque de cette ville, et doit payer les droits seigneuriaux comme si elle était occupée par un particulier; il confesse de plus qu'il n'a pas le droit d'y faire construire une chapelle sans une permission spéciale de ce prélat.

La 6me (*Littera comitis suessionensis*), est un acte de Jean, comte de Soissons, du mois d'octobre 1262, par lequel il déclare, avec Guillaume, évêque de Laon, avoir choisi l'archidiacre Clément et Jean, seigneur de Pinon, pour arbitres, à l'effet de terminer les différends qui s'étaient élevés entre eux, et établir invariablement les limites respectives de leurs domaines.

La 11me (*Carta compositionis facta ab episcopo Laudunensi, majori et juratis laudunensibus*), est un acte d'accord, conclu entre Guillaume, évêque de Laon, et les maire et jurés de cette ville, pour terminer la contestation qui s'était élevée entre eux touchant l'exercice de la justice, et le droit que possédait l'évêque et auquel il renonce moyennant indemnité, de taxer les denrées exposées en vente sur le marché de Laon. Cet acte est du mois de juin 1266.

La 15me (*Ordinatio seu statutum archiepiscopi Remensis super reformatione ecclesiæ laudunensis*), renferme les règlements de Jean, archevêque de Reims, concernant la réforme qu'il venait de faire pendant une visite, dans le chapitre de la cathédrale de Laon, à la sollicitation de Guillaume, évêque de cette ville. Ce statut embrasse l'office divin, les ornements de l'église, les affaires temporelles du chapitre, la collation des bénéfices, la tenue des doyen, chanoines, chapelains, chantres et généralement tout le personnel affecté au culte. Cet acte est daté de Laon, 10 août 1267.

La 23me (*Littera regis*), est un diplôme de Louis IX,

roi de France, par lequel il permet aux laïques de donner ou vendre aux églises les dîmes qu'ils possédaient dans les domaines royaux. Cet acte est du mois de mars 1269.

Geoffroy de Beaumont, évêque de Laon, de 1272 à 1280. 4 chartes.

La 1re (*Carta domini de Coucy*), est un diplôme de Philippe III, roi de France, par lequel il maintient, en 1277, contre les prétentions d'Enguerrand IV, sire de Coucy, l'évêque de Laon dans la possession des droits de pêche et de chasse que celui-ci possédait sur le territoire de Versigny.

Guillaume de Chatillon Jaligny, évêque de Laon, de 1280 à 1285. 16 chartes.

La 2me (*Transcriptum cartæ de Anisiaco*), est l'acte par lequel Guillaume, évêque de Laon, confirme l'accord conclu au mois d'octobre 1259, entre Itier, évêque de la même ville, et les habitants d'Anizy. Par cette charte, il était permis aux habitants de ce bourg de se former en corps de société, mais sans avoir de sceau de commune, ni le droit d'élire un maire et des échevins. L'évêque se réserve à lui seul l'exercice de ces droits. Ces habitants seront tenus de payer la capitation et autres droits seigneuriaux. Enfin, leur association ne devra avoir aucune analogie avec l'institution dite communale. Cette pièce est datée du mois de mai 1279.

La 10me (*Sententia arbitralis domini regis*), est un diplôme du mois d'avril 1282, de Philippe III, roi de France, par lequel il termine le différend qui s'était élevé entre l'évêque de Laon et les officiers de la commune de cette ville, touchant l'exercice de la justice, les droits réservés de l'évêque et ceux de la même ville.

La 15me (*Ordinatio facta per dominum episcopum dolensi*),

est un acte du mois d'août 1283, par lequel Thomas, évêque de Dol, Matthieu de Vendôme, abbé de Saint-Denis, et Simon, seigneur de Nesle, déterminent invariablement les droits de l'évêque de Laon, et ceux qui appartiennent aux habitants de cette ville.

Robert de Thorotte, évêque de Laon, de 1285 à 1297. 50 chartes.

La 1re (*Receptio comitissæ de Alençon*), est un acte de Jeanne, comtesse d'Alençon et de Blois, par lequel elle reconnaît qu'à cause des biens qu'elle tient en fief de l'évêque de Laon, elle doit lui rendre foi et hommage dans son palais épiscopal ; mais que ce prélat, son droit réservé, a bien voulu condescendre à recevoir cet acte à Paris. Cette pièce est du mois de mars 1285.

La 11me (*Littera Ingelranni super foresta de Wois*), est un acte par lequel Robert, évêque de Laon, se désiste des droits d'usage qu'il possède dans les forêts de Wois, Coucy, Saint-Gobain et La Fère, moyennant une rente de deux cents livres parisis, qu'Enguerrand IV, sire de Coucy, s'oblige à lui payer par chaque année. Cette charte est du mois de mai 1287. La confirmation de cette transaction, par un diplôme de Philippe, roi de France, est du mois de janvier 1288.

La 18me (*Littera abbatis sancti Vincentii laudunensis*), est un acte par lequel Jean, abbé de Saint-Vincent de Laon, cède à l'évêque de cette ville une femme de corps de son monastère, nommée Sara, fille de Gison, dit Eraingne, en échange d'une autre, aussi femme de corps, nommée Marie, femme de Jacques, dit Aigniel de Chevrigny. Cet acte d'échange est de l'année 1291.

La 28me (*Tenor libertatis concedendæ illis de laudunesio qui petunt à nobis clerici fieri*), est la formule promulguée vers l'année 1290, par l'évêque de Laon, pour l'affran-

chissement d'un de ses hommes de corps et sa réception dans l'état ecclésiastique où ce dernier désirait entrer.

La 36me (*Littera emendæ factæ ab illis de sancto Martino pro quodam excessu ab eis facto apud molendinum de Croulet*), est un acte par lequel le prévôt de l'abbaye de Saint-Martin reconnaît qu'il a été condamné avec justice à l'amende, envers l'évêque de Laon, pour avoir fait brûler une barque près du moulin de Crolet, lieu où il n'avait aucun droit de justice à exercer. Cette pièce est du 2 juin 1292.

La 39me (*Littera regis*), est un diplôme de Philippe IV, roi de France, par lequel il règle, le 15 mai 1293, les contestations qui s'étaient élevées entre lui et l'évêque de Laon, au sujet des *appels volages* des habitants du Laonnois qui résidaient dans les domaines de l'évêque.

La 45me (*Carta immunitatis appellationum*), est un arrêt de la cour du roi de France, Philippe IV, déclarant en date du mois de février 1295, que les causes portées au tribunal de l'évêque, ne pourront être évoquées, par appel, qu'à la cour souveraine du roi, à Paris.

La 46me (*Carta condemnationis communiæ et pacis laudunensis*), est un diplôme de Philippe IV, roi de France, du mois de mars 1295, par lequel ce prince supprime la commune de Laon, afin de punir les habitants de cette ville des actes séditieux et violents auxquels ils s'étaient récemment portés et dont l'avaient informé les doyen et chapitre de l'église cathédrale.

La 47me (*Restitutio communiæ Laudunensis*), est un autre diplôme du même roi, par lequel ce prince, revenu à de meilleurs sentiments en faveur des habitants de Laon, rétablit leur commune dans son ancien état, c'est-à-dire avec l'échevinage. Dans cet acte, qui est du 9 février 1296, il déclare que cette commune subsistera sous cette

dernière forme, jusqu'à ce qu'il lui plaise de la supprimer.

Gazon de Savigny, évêque de Laon, de 1297 à 1306. 7 chartes.

La 2me (*Littera regis*), est un diplôme de Philippe IV, roi de France, par lequel ce prince condamne, en mars 1297, la commune de Laon à faire réparation publique, à l'église cathédrale de cette ville, pour avoir violé, en 1295, les priviléges et immunités ecclésiastiques de cette église.

La 3me (*Mandatum*), est un mandement du même roi, en date du 14 avril 1298, par lequel il ordonne au bailli de Vermandois, d'abandonner en propriété à l'évêque de Laon, les biens immeubles que possédait Jean de Semilly, lorsque celui-ci fut condamné à mort; mais seulement dans le cas où ces biens seraient situés dans des lieux où cet évêque aurait droit de haute, moyenne et basse justice.

Raoul Rousselet, évêque de Laon, de 1317 à 1324. 7 chartes.

La 1re (*Hæc est gratia facta civibus Laudunensibus, per dominum regem Philippum super restitutione communiæ*), est un diplôme de Philippe IV, roi de France, par lequel il déclare, qu'en reconnaissance des preuves de fidélité que les habitants de Laon ont donné jadis à ses prédécesseurs, il veut et ordonne, en vertu de son autorité royale, qu'ils jouissent pleinement à l'avenir de tous les droits et priviléges attachés à l'institution communale. Cet acte est daté de Paris, le 12 mars 1316.

La 2me (*Sequitur quoddam arrestum seu interloqutorium*), est un arrêt du parlement de Paris, en date du 3 mars 1321, par lequel, après avoir ouï les doyen et chapitre de l'église cathédrale de Laon, sur les excès graves aux

quels, en diverses occasions, les habitants de cette ville s'étaient portés, ce corps supprime définitivement leur commune.

La 5me (*Sequitur executio dicti arresti*), est un mandement, en date du 14 mars 1321, par lequel le Parlement de Paris enjoint au grand bailli de Vermandois, de faire exécuter, sans aucun délai, la teneur de son arrêt sur la suppression de la commune de Laon.

On a pu voir, par le petit nombre de chartes que nous venons de mentionner, de quel puissant intérêt, sont pour l'histoire du pays, les deux cartulaires de l'ancien évêché de Laon. Il serait, selon nous, d'une sage prévoyance, de mettre leur précieux texte à l'abri de tout accident. Il est un moyen certain d'atteindre ce but ; ce serait de les faire imprimer. Malheureusement les faibles ressources dont dispose en ce moment la Société Académique de Laon, sont hors de proportion avec une entreprise de ce genre. Puissent ses finances arriver bientôt à un état assez prospère pour lui permettre, sans avoir recours à la voie toujours onéreuse de l'emprunt, de faire exécuter cette impression à ses frais !

M. Edouard Fleury, donne lecture d'une circulaire que la Société archéologique de Soissons adresse à ses correspondants pour leur enseigner les moyens employés pour estamper et reproduire les pierres tombales. Il est convenu que la commission, chargée à Laon du travail à faire sur les tombes, se réunira pour rédiger des instructions analogues, et qu'elle se mettra promptement à l'œuvre.

M. Gomart adresse à la Société une notice accompagnée d'un cliché sur une inscription du VIIe siècle trouvée

dans des fouilles à St-Quentin. La Société accueille avec intérêt la communication de M. Gomart et en ordonne l'insertion à son procès-verbal :

Les hauteurs qui dominent la ville de Saint-Quentin sur plusieurs points, avaient rendu cette ancienne place de guerre difficile à défendre depuis le perfectionnement de l'art des sièges, lorsqu'un décret impérial du 28 avril 1810 concéda à la ville tous ses remparts, ses portes et ses fortifications. Ce décret fut pour St-Quentin un immense bienfait, puisqu'il lui permit de rompre la ceinture murée qui, depuis longtemps déjà, arrêtait l'essor de son industrie. Cependant, l'administration municipale, retenue par les évènements de 1814 et 1815, ne mit pas de suite la main à l'abattage des murs et aux remblais des fossés, et cet important travail, qui dura plusieurs années, ne fut complètement achevé qu'en 1826. En procédant à la démolition d'une des plus énormes tours de l'ancienne enceinte, située au-dessus du bastion de Colombié (1), à l'angle du rempart qui regarde Vermand, non loin de l'emplacement d'un ancien cimetière gallo-romain signalé par Lenin dans ses Antiquités de l'*Auguste du Vermandois*, les ouvriers trouvèrent, en janvier 1826, une pierre portant une inscription latine fort curieuse. La pierre, qui se trouvait avec d'autres décombres, malheureusement atteinte d'un coup de pioche, fut brisée en plusieurs morceaux. Deux personnes présentes, intéressées par le mot SUESIONEM, qui était apparent, ramassèrent avec précaution tous les fragments de l'inscription, les soudèrent et rétablirent la pierre à

(1) L'emplacement où la pierre a été trouvée est aujourd'hui (1852), occupé par la cave de la maison n° 3 de la place Clotaire II, habitée par M. Lebrun, marbrier. *La place et la rue Clotaire II* ont été nommées ainsi, à cause de la pierre que nous signalons.

peu près dans son entier. Elle fut ensuite déposée au musée de la ville où elle est aujourd'hui. La pierre, par sa nature et son grain, paraît provenir des carrières du Soissonnais ; elle a 42 centimètres de hauteur sur 36 de largeur, et 6 d'épaisseur ; elle porte l'inscription suivante :

ANNO : SEXTO : CENT :	En l'année six cent
POSITUS : FUIT : HOC :	fut posé ce
MONUMETUM : PER :	monument par
JUSSU : CLOTARIUS :	Ordre de Clotaire,
FBANCORUM : REX :	Roi des Francs
CHILPERINI : FILIUS :	fils de Chilpéric
ITER : FACIES : SUESIONEM :	allant à Soissons
DIES : JANUARI : VISENTI :	le 20e jour de janvier.

Au bas de l'inscription, on voit trois petites plaques de plomb coulées avec soin à égale distance.

Ce monument, qui a 1232 années d'existence, se rapporte à l'époque la plus obscure de notre histoire ; car, Grégoire de Tours, mort en 595, termine son ouvrage à la naissance de Clotaire II, et Frédégaire, son continuateur, n'a écrit que cent cinquante ans plus tard. On ne doit pas s'étonner de rencontrer, dans cette inscription, une latinité fort incorrecte, si l'on se rappelle la barbarie où étaient plongées les lettres au VIe et VIIe siècles. Cette inscription, très-curieuse pour l'histoire, est également intéressante pour fixer, dans le nord de la France, le caractère spécifique de l'écriture au VIIe siècle. Les monuments de cette époque sont assez communs dans le midi de la France ; mais dans le nord, nous ne connaissons que celui-là qui porte une date certaine. Au milieu

de l'incertitude qui règne parmi les savants pour déterminer la date des manuscrits du VIIe siècle, l'étude des caractères de cette inscription pourra être d'un utile secours.

Une discussion s'est élevée entre deux personnes de Saint-Quentin, relativement à la traduction de cette inscription, à cause du premier mot de la quatrième ligne. L'un avait lu PERCUSSUS ; l'autre y lisait PER JUSSUM. Les motifs allégués de part et d'autre sont consignés dans une lettre publiée par la *Gazette de France* le 6 février 1826.

Nous donnons ici la gravure très-exacte de l'inscrip-

tion, réduite au sixième de sa grandeur naturelle ; ceux

qui voudraient examiner attentivement cette gravure pourront présumer avec nous qu'il y a dû avoir PER JUSSUM ;

1° Parce que, tous les mots de l'inscription étant séparés par trois points, les trois points qui sont à la suite du mot PER qui termine la troisième ligne indiquent que ce mot et celui qui commence la quatrième ligne sont deux mots différents et ne peuvent pas former le mot PERCUSSUS, d'un seul mot ;

2° Parce que la première lettre de la quatrième ligne ne peut être un C, puisqu'on voit encore assez distinctement le jambage du *J* que la cassure de la pierre a suivi. On voit de plus, à gauche de la cassure, le crochet que faisait la queue du *J*.

M. Grégoire, de Coucy, envoie à la Société deux mémoires très-détaillés, accompagnés de nombreux dessins sur des trouvailles d'objets gallo-romains dans des tombes qui ont été découvertes lors de la rectification de la montagne de la Bataille auprès de Coucy. Renvoi à M. Piette pour un rapport à faire sur ces mémoires.

Le comité historique des arts et monuments envoie ses bulletins. Remerciements et échange de publications. — Adopté.

M. Arsène Houssaye, directeur du Théâtre-Français, est admis comme membre correspondant.

M. Ed. Fleury rappelle la nécessité de demander le plus promptement possible à M. le ministre de l'instruction publique la subvention que son département est dans l'usage d'accorder aux sociétés savantes.

DOUZIÈME SÉANCE.

(2 Juin 1852.)

Présidence de M. François.

Envoi par M. Prioux, de Paris, d'un volume in-8° qu'il a écrit sur l'*Histoire de Braisne*, et de sa brochure intitulée : *Grégoire de Tours au concile de Braisne.*

Admission de M. Prioux comme correspondant.

Envoi 1° Par la Société académique de Nantes de son 22e volume d'*Annales* ; 2° par M. Gomart, de plusieurs exemplaires de sa brochure sur la *Culture du lin.*

MM. Demarcy, procureur de la république à Vervins, Edouard Piette, propriétaire à Vervins, et Lefebvre fils, de Voyennes, sont admis comme correspondants.

M. Bryois, correspondant à Roucy, adresse un mémoire sur Nizy-le-Comte sous l'époque féodale.

La discussion non encore close qui s'est élevée à propos des découvertes de Nizy-le-Comte, pourra donner du moins nous l'avons ainsi pensé, quelque intérêt à une courte notice sur cette localité pendant la période féodale.

Nous n'essaierons pas de relier cette partie de l'histoire de Nizy à l'époque romaine ; ce serait évidemment combler la lacune par des hypothèses, et, s'il nous est permis de nous servir d'une comparaison légèrement préten-

tieuse, remplacer les chaînons perdus de la vérité par les mailles de l'erreur. Ce qu'on peut à peu près affirmer, c'est que lors de la décadence de la dynastie carlovingienne, Nizy dépendait du domaine royal presque totalement absorbé par l'usurpation féodale. Il passa vers cette époque, nous ne savons à quel titre, dans la puissante maison de Roucy, qui le conserva jusqu'en 1791.

Ce fief relevait directement du roi à cause de sa Tour de Laon, et portait le titre de baronnie. Il avait dans sa *mouvance*, — pour parler comme les feudistes, — Saint-Quentin-le-Petit, la moitié de Lappion, la Selve et Magny.

En 1147, Hugues Ier, surnommé Cholet, comte de Roucy, fonda, tout près de Nizy, la belle abbaye de la Val-Roy, où il fut inhumé ainsi que plusieurs de ses successeurs

Robert Guiscard, son fils, prit parti pour l'évêque de Laon avec les comtes de Rozoy, de Rethel et d'Avesnes, dans la lutte qu'il soutenait contre les bourgeois affranchis. Ceux-ci furent mis en pleine déroute. Mais Louis VII, ce roi qui octroyait et supprimait avec une égale facilité les franchises communales, en concédant la liberté ou le servage au plus offrant et dernier enchérisseur, vint en personne (1178), défendre la Commune du Laonnois contre les prétentions de l'évêque. Arrivé près de Nizy où se trouvait le comte de Roucy, et grâce à la médiation royale, un arrangement fut conclu entre les parties belligérantes.

En 1194, Jean Ier, comte de Roucy, Robert Ier, de Pierrepont, son beau-frère et le prieur de Saint-Paul-aux-Bois, firent rebâtir Lappion complètement détruit. Il fut convenu que ce village serait à l'avenir régi par la *loi* de Vervins. Cette convention ne fut pas longtemps exécutée, puisqu'en 1205, Robert de Pierrepont et Eus-

tache de Roucy, sa femme, accordèrent une charte aux habitants de Lappion.

Par le partage effectué le 7 mai 1356, entre les enfants de Jean V, comte de Roucy, tué à Crécy, la baronnie de Nizy-le-Comte échut à Robert II, comte de Roucy. Celui-ci n'eut qu'une fille, Isabelle, mariée à Louis de Flandre. En 1383, Isabelle vendit à Louis d'Anjou, roi de Sicile et de Jérusalem, le comté de Roucy, la baronnie de Nizy et plusieurs autres domaines ; mais Simon de Roucy, comte de Braisne, oncle d'Isabelle, fit annuller la vente, et devint possesseur de ces biens par *retrait lignager*. Il ajouta dans la suite à ses titres ceux de comte de Roucy et châtelain de Nizy.

Le 15 mars 1387, il rendit foi et hommage au roi pour Nizy et ses dépendances. Nous avons sous les yeux un double authentique de son dénombrement dont nous extrayons brièvement ce qui concerne Nizy :

— Le chateau de Nizy. La prévoté de la chatellenie (revenu : 24 livres.)
— Divers cens produisant 4 livres. La chaussée (même produit.)
— Les tonlieux (ou tonnieux) et forages (6 livres.)
— Le four banal (50 sols).
— La garenne (4 livres.)
— Le haut chemin (24 sols).
— Droit de vinage à Nizy, Lappion et la Selve (7 liv.)
— Plusieurs pièces de terre arable (produit : 60 setiers de grains.)
— Droit de terrage. Revenu : 2 muids. (Ce droit était d'une gerbe sur quatorze.)
— Sept arpens de vigne devant le château.
— Six arpens de pré ; un arpent de bois.
— Un étang contenant un arpent.

— La garde de l'église de la Val-Roy « et y puet aller mon baillif trois jours la sepmaine et demourer céanz tous les diz trois jours et avoir *table d'abbé* et sa chambre pour lui et ses gens, et estable et foinc et avaine pour ses chevaux, et mon chastellain de Nizy, pareillement y puet aller trois jours la sepmaine, et avoir table de prieur et foinc et avaine pour son cheval. »

— La justice, haute, moyenne et basse en tout le territoire de Nizy et ses dépendances.

Une chose à remarquer, c'est l'absence des corvées qui étaient alors un devoir général des habitants envers leurs seigneurs. En revanche, les religieux de la Val-Roy étaient tenus de faucher, fener et amener au château de Nizy l'herbe du Pré-le-Comte.

Ce n'est que dans des dénombrements postérieurs que nous rencontrons la mention d'un droit de *bourgeoisie*, dû par les habitants de Nizy, et qui était de 18 deniers pour un plein-ménage.

A Simon de Roucy, succède Hugues II, son fils. Par lettres données à Saint-Germain-en-Laye, le dernier jour de décembre 1393, le roi Charles VI reconnaît que son *amé et féal cousin Hue, comte de Roucy et de Braine*, lui a fait foi et hommage *du chastel et chastellenie de Nisi*.

Robert de Sarrebrucke, devenu comte de Roucy, par sa femme, Jeanne de Roucy, fournit le dénombrement de Nizy au roi, le 4 décembre 1445. Le roi lui fit don de 200 livres tournois pour le relief et autres droits seigneuriaux.

Jean VII, comte de Roucy, présenta le dénombrement de Nizy le 14 avril 1461. Il mourut sans enfants. Sa succession fut dévolue à Robert IV, son neveu. Après le décès de celui-ci, la baronnie de Nizy échut à Amé de

Sarrebrucke son fils, lequel mourut jeune et sans postérité. Sa succession fut divisée entre ses trois sœurs, le 29 octobre 1526. Catherine de Sarrebrucke, l'une d'elles, mariée à Antoine de Roye, eut dans son lot la baronnie de Nizy.

Charles de Roye, leur fils, leur succéda. Il avait épousé Madeleine de Mailly, qui lui survécut et s'unit en second mariage à l'amiral Coligny, ce guerrier précepteur de Henri IV, et dont ni la barbe blanche, ni les glorieuses blessures ne purent trouver grâce devant le poignard des Guise.

Madeleine de Mailly avait eu de son mariage avec Charles de Roye, deux filles. Eléonore, la première, épousa Louis Ier de Bourbon, prince de Condé, dont la race s'est éteinte en la personne de l'infortuné duc d'Enghein. Sa seconde fille, Charlotte, fut mariée à François de la Rochefoucault, prince de Marcillac.

Le prince de Condé, plutôt par une antipathie toute patriotique pour la maison de Lorraine qui avait déjà la main sur la couronne de France, que par le choix de sa raison, embrassa le calvinisme et devint le chef des Huguenots. Ce n'est pas ici le lieu d'entrer avec quelques détails dans la vie de cet illustre prince, si spirituel, si galant, si brave, et qui était sous tous les rapports si complètement français. Tout le monde sait qu'il fut l'âme de la conjuration d'Amboise. Il reçut la mort de la main d'un lâche à la bataille de Jarnac, en 1569. Le prince de Condé prit dans plusieurs actes le titre de comte de Roucy et baron de Nizy.

Madame de Roye (Madeleine de Mailly), habitait quelquefois, pendant son veuvage, le château de Nizy qu'elle possédait probablement à titre de douaire. Elle en fut enlevée en 1560, et enfermée au château de St-Germain-

en-Laye, comme soupçonnée d'avoir pris part à la conjuration d'Amboise.

Par un partage du 10 octobre 1561, la baronnie de Nizy fut attribuée à Charlotte de Roye. Son mari, François de la Rochefoucault fut l'une des plus illustres victimes de la Saint-Barthélemy.

La terre de Nizy, continua d'être possédée par les comtes de Roucy, leurs descendants. L'un d'eux, François de Roye de la Rochefoucault, fournit le 18 février 1678, le dénombrement de Nizy au roi de France, *son souverain seigneur*.

La dernière pièce que nous trouvions sur Nizy-le-Comte, est un dénombrement rendu le 22 octobre 1768, par la duchesse d'Ancenis (née de Roye de la Rochefoucault), au duc d'Orléans, à cause de sa *grosse tour* de Laon. Il semble qu'on s'aperçoit de l'approche de la révolution, et qu'un vent précurseur souffle sur les derniers vestiges des droits féodaux. Ce dénombrement est presque négatif. Le château de Nizy est en ruine, les redevances ne sont plus payées, les prés sont abandonnés aux habitants.

Et quant aux droits qui n'étaient pas tombés en désuétude, ils avaient été supprimés par arrêts du conseil de 1752 et 1757; arrêts insignifians en apparence, mais qui prouvent que le pouvoir portait lui-même et le premier le marteau de la destruction dans un ordre de choses qu'il avait mission de perpétuer.

La duchesse d'Ancenis ne laissa qu'un fils, M. le duc de Béthune-Charost, administrateur, agronome et économiste distingué. M. le duc de Charost, qui dût à son immense réputation comme philantrophe, réputation bien méritée d'ailleurs, d'être épargné par la révolution, fut le dernier baron de Nizy qu'il aliéna vers l'an III de la République.

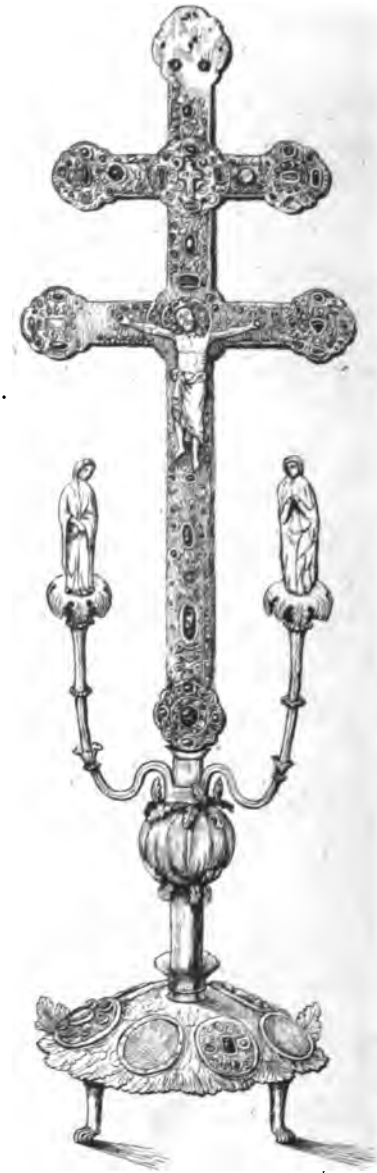

Ancienne Croix d'Autel appartenant à l'Hôpital de Laon.

Reduite au 1/3 de sa grandeur.

Lith. Pagellon à Vervins

M. Bretagne lit un travail sur une croix qui appartient aux religieuses de l'hospice de Laon.

Les dames de Saint Vincent-de-Paul, à la charité desquelles est confié l'important hôpital de Laon, possèdent une croix antique dont elles ne connaissent ni l'origine ni la transmission. Nous voudrions appeler sur cet objet précieux tout l'intérêt qu'il mérite (1).

C'est une croix d'autel, à double branche, comme on en rencontre fréquemment au XIIe siècle. Sa hauteur totale est de 47 centimètres, la longueur de la branche supérieure de 11 centimètres, et celle de la branche inférieure de 12 centimètres; le pied, qui lui-même est supporté par trois pattes d'animal armées de griffes, a 15 centimètres de diamètre.

Elle est en vermeil et recouverte d'ornements en filigrane d'or et enrichis de pierres précieuses, parmi lesquelles trois perles se font encore remarquer par leur fraîcheur.

A l'intersection de la branche inférieure est placé un petit Christ en or, de 73 millimètres de hauteur; les bras sont étendus sur une ligne presque horizontale. La tête, d'une exécution très-fine et d'une rare expression, est surmontée d'une couronne royale; les pieds sont séparés, et l'un est plus élevé que l'autre; le corps est vêtu d'une robe qui s'attache à la ceinture; rien d'affaissé dans son attitude; il semble plutôt près de s'élever vers le ciel.

A l'intersection de la branche supérieure, il a été ap-

(1) Le dessin qui accompagne la présente notice est dû au crayon exercé de M. Ch. Rouit, professeur à l'école normale primaire de Laon.

pliquée, en saillie, un petit croisillon en or destiné à renfermer du bois de la vraie croix. Il est aujourd'hui sans ornement ; mais un petit enfoncement qui s'y remarque entre deux légers bourrelets, semblerait indiquer qu'autrefois il était couvert de pierres précieuses ; ou peut-être, la sainte relique était-elle enchâssée sous un cristal, dans cette espèce de rainure, ainsi qu'on le voit sur une croix de la même époque, signalée par M. Dusommerard (1). Dans cette dernière hypothèse, le bois sacré aurait disparu.

Cependant, comme l'histoire de Saint-Vincent, dont il sera parlé plus loin, en désignant cette croix, emploie cette expression : « *dans laquelle sont quelques parcelles de la vraie croix de Notre Seigneur Jésus-Christ*, » on peut penser que ces fragments auraient été placés dans l'intérieur du petit croisillon, et non à sa surface, et que, par conséquent, ils existeraient encore, quoique cachés aux yeux.

Au bas de la croix, à la place où la poignée destinée à la porter la sépare du pied, deux branches en argent se projettent de chaque côté, et supportent chacune une statuette en vermeil de 54 millimètres de hauteur ; l'une représente la Ste-Vierge, et l'autre l'apôtre saint Jean. Ces figures, ainsi que celles du Christ, offrent un spécimen remarquable de la plastique de l'époque.

Le pied, qui est applati, et de forme circulaire, est composé de feuilles de vignes richement ciselées et sur lesquelles sont placés trois magnifiques émaux à fond d'or, séparés l'un de l'autre par des rosaces en filigrane ornées chacune de cinq pierres précieuses, dont

(1) *Les Arts au moyen-âge.*

une noire (celle du milieu), et quatre violettes qui paraissent être des améthystes.

Au-dessous de la cavité que forme le pied, sont gravés ces mots en caractères du XIIe siècle : CRVS (*sic*) HVGONIS ABBATIS.

Le filigrane qui recouvre la face antérieure de la croix, forme des rinceaux d'une grâce merveilleuse qu'on se trouverait encore heureux de pouvoir imiter aujourd'hui ; mais les nombreuses pierres précieuses qui y sont enchâssées en interrompent quelquefois les motifs, tandis que sur la face postérieure, aucun autre ornement que de petites fleurs d'or, semblables à des germandrées, n'ayant gêné l'artiste, il a pu se livrer à tous les caprices de son imagination ; aussi, de ce côté, les dessins composent-ils la plus riche broderie.

Les trois émaux placés sur le pied représentent les sujets suivants : 1° *Le Sacrifice d'Abraham.* Abraham, gravissant la montagne, montre de la main l'autel à Isaac, qui porte sur son bras un faisceau de branches.

Autour, sont inscrits en légende les mots suivants : ARA — ABRAHAM — MONS — ISAAC — LIGNA ;

2° *Joseph vendu par ses frères.*

L'inscription suivante entoure le sujet :

FRATRIB'IRATIS HIC VENDITVR ISMAHELITIS *(sic)* ;

au centre, Joseph, de la taille d'un enfant ; à sa droite, les marchands Ismaélites ; à sa gauche, ses frères dont l'un semble le livrer ;

3° *La Vision du buisson ardent.*

On lit en légende l'inscription suivante : RVBS (pour *rubus*) MOYSIS.

Dans le champ, la figure du Seigneur et celle de Moïse sont séparées par deux lignes transversales contenant ces mots :

1° SOLVE CALTIAMENTA (*sic*) ;

et, en effet, l'action de Moïse est celle d'un homme qui se déchausse ;

2° LOC I QVO STAS TRARSCAE.

La dernière ligne, qui renferme de nombreuses abréviations, forme le complément du 5e verset du chapitre III de l'exode ;

LOCVSINQVOSTASTERRASANCTAEST.

Les têtes sont nimbées ; seulement, il y a, en plus autour du nimbe de l'Eternel, des rayons en forme de feuillage.

Par un anachronisme que présente presque toujours le moyen-âge, les costumes sont ceux du temps même, où la croix a été exécutée. Le dessin est relativement assez correct ; les couleurs en sont vives et fortement tranchées ; quelque entente de la lumière se fait déjà sentir dans les draperies.

D'où venait cette croix ? A quelle époque la rattacher? Tel a été le but de nos recherches, et nous croyons être parvenu à le découvrir.

Il nous paraît démontré qu'elle a été donnée au monastère de Saint-Vincent de Laon par l'un de ses abbés, *Hugues*, qui l'a gouverné de 1174 à 1205.

En effet, en parcourant l'histoire anonyme et manuscrite de cette abbaye, autrefois appartenant à sa bibliothèque, et que possède aujourd'hui M. l'abbé Cardon, aumônier du collége de Saint-Quentin, nous avons trouvé (page), à la suite de la vie de l'abbé *Hugues*, le passage suivant :

« *On garde encore aujourd'hui une croix d'argent à deux* » *travers, en façon des patriarchales, dans le trésor de ce* » *monastère, dans laquelle sont quelques parcelles de la* » *vraie croix de Notre Seigneur Jésus-Christ faite du temps*

» *de cet abbé* (Hugues), *selon l'inscription qui y est gravée :*
» CRVX HVGONIS ABBATIS. »

En rapprochant ce texte de la description que nous avons faite, le doute ne semble pas permis, et l'on peut conclure, sans témérité, que la croix possédée par les religieuses de l'hôpital de Laon est bien celle dont l'abbé Hugues a fait don au monastère de Saint-Vincent.

Pour appuyer encore notre opinion, nous transcrivons ici l'extrait du nécrologe de Saint-Vincent qui concerne cet abbé, tel qu'il est mentionné dans le *Gallia Christiana* :

« Le 16e jour des calendes de septembre, mourut D. » Hugues, abbé de ce lieu, lequel, aussi longtemps qu'il » remplit ses fonctions, accrut cette abbaye, au-dedans et » au-dehors, par des terres, des vignes, des revenus et » de très-nombreuses constructions. Ayant, de plus, » rétabli l'église de fond en comble, il s'appliqua tant » qu'il vécut, à l'achever entièrement, et à l'enrichir » d'*ornements magnifiques*, *de vases d'or et d'argent et* » *d'objets précieux de toute espèce.* (1) »

Mais de quelle main sortait cette œuvre d'art ?

Certaines déductions que nous allons vous soumettre, nous auraient amené, si nous ne nous abusons, sinon à en retrouver l'auteur, du moins à présumer avec quelque vraisemblance qu'il pourrait n'être pas non plus étranger à l'abbaye de Saint-Vincent.

(1) XVI cal. sept. obiit Domnus Hugo, abbas hujus loci, qui quamdiù abbas extitit, ecclesiam istam interius exteriusque terris, vineis, reditibus, et ædificiis quam plurimis ampliavit. Templum insuper a fundamentis renovans, quoad vixit, diligenter perficere, et *ornamentis insignibus*, *vasis aureis et argenteis et variis apparatibus nobiliter insignire* curavit, etc. (*Gallia Christiana* tom. IX, p. 581.)

Herman, moine de Saint-Vincent, et mort en 1151, après avoir rappelé le vol qui avait été fait dans le trésor de l'église Notre-Dame de Laon, ajoute le récit suivant :

« Il est un grand miracle qu'on ne saurait passer sous » silence. *Un certain religieux, travaillant l'orfévrerie, » nommé Siger, résidant au monastère de Saint-Vincent, » et qui, même pendant la nuit, se livrait assidûment à son » art*, avait ouvert la fenêtre de sa cellule, d'où l'on » apercevait l'église de Saint-Martin. Il vit comme un » éclatant rayon de lumière sortant du ciel, et s'éten- » dant jusqu'à l'endroit où le trésor avait été caché. » Frappé d'étonnement, il montra ce rayon lumineux à » quelques-uns des religieux de Saint-Vincent ; mais » quoiqu'ils entendissent, chaque jour, parler de la re- » cherche que l'on faisait des reliques de Sainte-Marie, » aucun d'eux ne songeait qu'elles pussent être là. Aussi, » virent-ils briller ce rayon de lumière tant que le sac » resta enfoui dans ce lieu avec le trésor qu'il conte- » nait. (1) ».

Herman parle de ce religieux orfèvre, *aurifex*, sans ajouter aucune réflexion, comme d'une chose tout or-

(1) Non est reticendum magnum quoddâ miraculum. Quidam enim monachus *aurifex*, Sigerus, in cœnobio S. Vincentii manens, dum, *operi suo etiam nocte insistens*, aperiret ædiculæ suæ fenestram, quâ S. Martini prospiciebatur ecclesia, videbat quasi radium splendidissimum lucis de cœlo procedentem, et usque ad illum locum quo thesaurus absconditus erat procedentem. Undè nimis admiratus nonnullis monachorum sancti Vincentii eumdem lucis radium ostendit, sed illi quamvis quotidiè thesaurum reliquiarum sanctæ Mariæ requiri audirent, nullus tamen eum ibi esse cogitabat. Tamdiù ergo monachi radium lucis nocte coruscare viderunt, quamdiu saccus ibi cum thesauro jacuit. (*Hermani monachi de miraculis beatæ Mariæ Laudunensis.* Lib. III. p. 55.)

dinaire. Les cloîtres, alors, n'étaient pas destinés simplement à la vie contemplative ; tout le monde sait qu'ils étaient pour les arts non-seulement un asile, mais de véritables ateliers, où les plus habiles consacraient leurs talents à la construction et à l'ornement des églises, à la fabrication de tous les objets nécessaires au culte. Cet usage existait à Saint-Vincent, comme dans toutes les autres communautés. Ne serait-ce donc pas à quelqu'un de ces pieux et modestes ouvriers qu'on pourrait rapporter l'origine de notre croix ?

Ce qui, du reste, est incontestable pour nous, et ce que démontre de nouveau le précieux objet dont nous venons de vous entretenir, c'est l'état florissant de l'orfévrerie dans notre diocèse au XIIe siècle. Tous les arts se suivent et s'enchaînent. L'évêque Barthélemy, le grand civilisateur de nos contrées, leur avait donné une impulsion qui se fit sentir longtemps encore après lui ; il suffit de citer, parmi les services qu'il a rendus à la religion et au pays, la reconstruction de l'admirable cathédrale de Laon, la fondation des abbayes de Foigny, Bohéries, Vauclair, Montreuil, Prémontré, Saint-Martin, Cuissy, Thenailles, Clairfontaine, sa coopération à l'établissement de la Chartreuse du Val-Saint-Pierre et de la Commanderie du Temple à Puisieux (1).

A tous ces pieux monuments, à ces nombreuses églises, il fallait des ornements dignes de la grandeur et de la majesté du Très-Haut ; de là, tant de trésors et de merveilles, aujourd'hui oubliés ou perdus ; de là, une école où tous les arts, ceux de l'intelligence comme ceux de la main, brillèrent pendant un siècle d'un si vif éclat.

(1) M. Piette, histoire de l'abbaye de Foigny, page 31.

En pouvait-il être autrement sous l'influence d'un homme qui à la piété de Saint-Bernard unissait la libéralité d'un Léon X ?

TREIZIÈME SÉANCE.

(6 Juillet 1852.)

Présidence de M. François.

M. Ed. Fleury donne communication d'une lettre de M. Soüef, procureur-général près la cour d'appel de Colmar. Ce magistrat annonce qu'après avoir lu dans le *Journal de l'Aisne* la relation des importantes découvertes faites à Nizy-le-Comte, il a voulu contribuer, autant qu'il serait en lui, et de loin, à la conservation pour son pays natal et d'affection des mosaïques du Clair-Puits. Pour cela, il s'est mis en rapport avec un savant archéologue qui a présidé à la levée hors de terre d'une mosaïque gallo-romaine trouvée aussi dans l'Alsace. M. Soüef a demandé à ce savant un précis sur les délicates opérations à la suite desquelles on a réussi à soulever d'abord la table artistique et à la recomposer ensuite.

Monsieur,

J'ai lu avec beaucoup d'intérêt dans votre journal, les détails que vous avez donnés sur la découverte de la mo-

saïque de Nizy le-Comte, et sur les efforts qui doivent être faits pour la conservation de ce précieux monument de l'antiquité.

Une découverte semblable a été faite à la fin de l'année 1848 à Bergheim, petite ville des environs de Colmar, dont elle est éloignée de 17 kilom. J'ai été témoin en partie des difficultés qu'a présentées l'enlèvement de la mosaïque et sa translation au chef-lieu du département du Haut-Rhin. J'ai pensé qu'il serait utile de faire profiter mon pays natal de l'expérience qui vient d'être faite ici, et qui a complètement réussi, mais qui a coûté un peu cher ; on arriverait aujourd'hui au même résultat avec beaucoup moins de dépenses.

Pour atteindre mon but, je ne puis mieux faire que de mettre à votre disposition deux documents qui résument tout ce qui a été fait et tout ce qui aurait pu être fait pour la translation de la mosaïque de Bergheim.

Le premier est un numéro de la *Revue d'Alsace* dans lequel vous trouverez la correspondance officielle à laquelle l'opération a donné lieu, et un dessin représentant la moitié du monument qui en était l'objet.

Le second est un travail de notre savant bibliothécaire, M. Huyot, qui explique avec beaucoup de détail et de clarté le procédé qu'il avait proposé, et celui qui a dû être adopté à raison de l'état pulvérulent en quelque sorte auquel la mosaïque avait été réduite, soit par les racines qui l'avaient traversée, soit par les intempéries de l'air auxquelles elle avait été trop longtemps exposée depuis sa découverte.

Il résulte de cette presque décomposition, que la mise en place a donné lieu à un travail considérable dans lequel une grande partie des petits cubes a dû être remaniée ; cete opération a été confiée à un ouvrier italien

qui s'en est acquitté avec beaucoup de succès, mais qu'il a fallu payer fort cher. Si l'enlèvement avait pu être pratiqué par le moyen indiqué par M. Huyot, les frais de rétablissement eussent été beaucoup moins importants.

Je me mets d'ailleurs à votre disposition pour vous fournir tous les autres renseignements dont vous pourriez avoir besoin.

Recevez, je vous prie, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée et de mon dévouement.

SOUEF.

Note sur les moyens qui avaient été proposés, et sur les moyens qui ont été mis en œuvre pour l'extraction d'une mosaïque gallo-romaine découverte à Bergheim (Haut-Rhin), et pour sa translation à Colmar.

Avant d'indiquer ici les opérations très-simples qui avaient été proposées, et les moyens qui ont été employés pour transporter à Colmar la mosaïque de Bergheim, il convient peut-être de donner quelques détails sur la construction de ce monument.

La construction de la mosaïque de Bergheim se composait, dans son ensemble, de cinq couches superposées les unes aux autres, et formées, à partir du bas ou de la couche inférieure :

1° D'un lit de rognons ou cailloux placés directement sur un sol de remblai qui avait été damé.

2° D'une couche de ciment romain (chaux et tuileaux concassés assez grossièrement) de 5 à 6 centimètres d'épaisseur ;

3° D'une seconde couche d'un ciment composé des mêmes matières, mais préparé avec plus de soin (chaux

et tuileaux pilés fin), de 3 à 4 centimètres d'épaisseur.

4° D'une couche de mastic blanc, très-fin, de 3 à 4 millimètres d'épaisseur, et dans lequel étaient incrustés les cubes.

5° Enfin, des cubes artistiques.

On s'était proposé d'extraire la mosaïque en la sciant par carreaux de deux pieds carrés à l'aide d'un procédé semblable à celui qui sert à débiter le marbre, c'est-à-dire en employant comme scie des lames de fer sans dents, dont on augmente l'action en versant dans le trait de scie, ou petit sillon creusé par l'outil, du sable quartzeux ou grès.

Une circonstance particulière (1) n'a point permis le sciage (2). Comme la scie ne peut être mue verticalement et qu'il faut la faire marcher horizontalement, on aurait employé une scie à main, ou sciotte, dont il est facile d'augmenter le poids à l'aide d'une monture en fer.

On maintient la scie exactement dans le même plan par des moyens bien connus ou faciles à imaginer.

Avant de commencer l'opération du sciage, on creuse autour de la mosaïque une tranchée suffisamment large et profonde pour que les ouvriers puissent s'y mouvoir et opérer commodément. On abaisse, sous forme de plan incliné, celle des parois de la tranchée qui est opposée à la mosaïque dans la partie où l'on commence l'opération.

La tranchée terminée, on déblaye les terres sous les deux pieds carrés de la mosaïque, au point où l'on veut commencer l'opération du sciage, en ayant soin d'entamer les terres par l'un des angles.

(1) La décomposition du ciment par la gelée.

(2) Postérieurement, on avait proposé, le temps pressant, de rompre la mosaïque par fragments, ce qui paraissait devoir être beaucoup plus prompt.

A mesure que l'on déblaye sous les deux pieds carrés à enlever, on fait tomber les rognons qui se détachent facilement, et l'on en fait tomber un rang ou deux au-delà de la ligne qui mesure les deux pieds sur le côté le plus éloigné du plan incliné. Deux rangs de rognons à faire tomber au-delà de deux pieds, afin de pouvoir faire pénétrer l'extrémité des palplanches dont il sera question plus bas.

Les déblais et rognons enlevés sous les deux pieds carrés, on obtient un vide de pieds cubes. Une sorte de loge ouverte de deux côtés et dont le plafond est formé par la surface inférieure de la mosaïque, qui reste ainsi suspendue.

On introduit sous la mosaïque un double cadre ou sorte de coffre prismatique fermé de trois côtés seulement, auquel on donne, à peu de chose près, les dimensions du vide pratiqué sous la mosaïque. On le place sur des rouleaux.

On glisse entre la partie supérieure du cadre et la partie inférieure de la mosaïque successivement, les planches (palplanches) ; si cela est nécessaire, à mesure qu'on les dispose, on remplit avec de la glaise ou du plâtre gâché sur place, avec la *petite truelle*, l'intervalle qui, en quelques endroits, peut les séparer de la couche inférieure du ciment.

Le double cadre placé, on fixe le rouleau antérieur avec des piquets.

Puis on commence le sciage.

Cette opération terminée, le carreau de mosaïque repose, par son propre poids, sur les palplanches.

On fait avancer dans la direction de la flèche le double cadre qui marche sur ses rouleaux. On le dirige au pied du plan incliné où on l'enlève à l'aide des leviers placés

sous les extrémités des palplanches auxquelles il a fallu donner une longueur un peu plus grande que la largeur du double cadre ou coffre, et on dépose le carreau soit sur de la paille, soit sur du sable, dans le charriot ou sur la civière qui doit servir à le voiturer.

NOTA. On peut supprimer la main de la sciotte et empoigner la scie par la monture en fer.

Le sable quartzeux ou grès doit être aussi fin que possible, pour diminuer la perte de substance sur les deux côtés de la lame de la scie.

Avec une scie d'un fort millimètre d'épaisseur et du sable dont chaque grain avait un millimètre environ de diamètre, on a perdu 3 millimètres de substance.

Le procédé qu'on vient d'indiquer n'a pu être mis en œuvre, par la raison que le ciment ayant été décomposé, ne présentait plus la moindre solidité. Il était devenu pulvérulent.

On a profité de la gelée qui lui rendait sa consistance première ; on a fouillé par-dessous la mosaïque en la soutenant par des cadres construits comme celui dont on a donné la figure, et l'on a *brisé* ou rompu la mosaïque par fragments irréguliers en la *soulevant* par l'une des extrémités avec des crics.

L'opération a assez bien réussi. Elle n'a point été dirigée par l'auteur de la présente note.

On a reconstruit la mosaïque en collant sur les fragments du papier fort et velu (papier d'emballage ordinaire). On a retourné les feuilles auxquelles adhéraient alors tous les cubes, de manière à présenter l'*envers* de la mosaïque proprement dite. Avec des brosses rudes, on a enlevé les débris ou restes de ciment et de mastic, et l'on a coulé du plâtre sur le tout.

Le plâtre a pénétré dans les petits intervalles des cubes, et la mosaïque s'est trouvée reconstruite.

M Debay, chargé de diriger les travaux du Louvre (musée des Antiques), a employé ce même procédé pour reconstruire la mosaïque de Constantine, aujourd'hui placée dans le musée algérien.

Il a eu soin de placer les fragments fort dégradés de la mosaïque, sur des *dalles parfaitement planes*. Il a enlevé les restes de ciment. (On peut prendre pour cet effet une brosse en fer ou laiton, semblable au gratte-brosse des orfèvres). Il a mouillé les cubes et coulé une première couche de plâtre très-fin, bien gâché. Dans cette couche, à laquelle il a donné 4 à 5 centimètres d'épaisseur, il a incrusté des lattes en bon chêne de 5 centim. de largeur et de 5 à 6 millimètres d'épaisseur, et longues de 1 mètre environ. Il les a reliées entre elles par des tiges de vieux fer, gros fil d'archal, placées dans le plâtre également, etc., et a coulé par-dessus le tout, une seconde couche de plâtre plus gros, d'une épaisseur d'environ 8 à 10 centimètres.

Il a parfaitement réussi. J'ai manié des bandes de la mosaïque ainsi reconstruite, comme on pourrait manier une poutre.

Il faut faire observer que la mosaïque de Constantine, au Louvre, est appliquée contre une parroi de muraille parfaitement sèche, et que le plâtre ne pourrait être employé si l'on avait l'humidité à craindre. Il faudrait le remplacer par un mastic et par du ciment

La mosaïque d'Autun a été brisée ou rompue par fragments pour son extraction. On avait pris la précaution, avant d'entreprendre les ruptures, de la couvrir de papier collé par-dessus. La toile n'adhérait pas suffisamment.

On fera connaître, si on le désire, le moyen qui a été employé pour extraire et enlever la mosaïque des Jeux du Cirque, du musée de Lyon.

Suivant Millin et d'autres auteurs qui paraissent, du reste, n'avoir fait que le reproduire, l'usage constant, en Italie, est de couper ou scier par carreaux de 2 pouces à 2 pouces et demi les mosaïques que l'on veut déplacer.

Il est bien entendu que si les carreaux doivent faire un long trajet, il faut les placer dans un cadre et les garantir par tous les moyens possibles.

M. Éd. Fleury annonce qu'il résulte d'une lettre à lui adressée par M. Guérin, correspondant à Nizy-le-Comte, qu'un fragment de mosaïque vient aussi d'être trouvé à Dizy-le-Gros, environ à 2 kilomètres du *Clair-Puits* où les deux mosaïques de Nizy-le-Comte ont été récemment découvertes.

M. Rouit donne lecture d'une importante étude sur l'abbaye de Montreuil-sous-Laon.

Je n'ai pas la prétention, dans cette notice, de vous présenter quelques documents inédits. J'ai cherché seulement à réunir ceux que nous ont transmis Herman, le Gallia-Christiana, dom Lelong, D. Delancy, MM. Devismes et Melleville, historiens de Laon, et quelques détails qu'ont bien voulu me communiquer quelques-uns d'entre vous.

La seule pièce inédite que je ferai passer sous vos yeux, je la dois à l'obligeance désintéressée d'un de nos honorables confrères, et c'est la seule aussi qui, sous le rapport de la nouveauté, puisse donner quelque valeur à ce simple travail de compilation.

Maladrerie de La Neuville.

La lèpre venait, au XIIe siècle, de reparaître en Europe, à la suite des premiers croisés. Elle s'était répandue rapidement, et l'horreur qu'elle inspirait laissait les malades sans secours et sans consolation. La charité chrétienne leur offrit un refuge.

L'Hôtel-Dieu de Laon, établi alors entre la cathédrale et l'église de Saint-Remi-à-la-Porte, n'était pas assez vaste pour les recevoir, et pouvait d'ailleurs devenir un foyer de contagion par sa position au centre de la ville. En 1132, l'évêque Barthélemi, dont la pieuse activité avait déjà couvert le pays de tant d'utiles monuments, fit construire près du village de La Neuville des bâtiments et une chapelle destinés aux malheureux atteints de ladrerie.

Ce nouvel hôpital, connu sous le nom de Saint-Ladre, (Saint-Lazare), était desservi par des laïcs, six hommes et six femmes, qui sous le titre de convers, étaient placés sous la direction d'un supérieur, appelé *Maître* (1).

Il reçut, pour subvenir à ses besoins, des terres situées, en partie au moins, sur le territoire de La Neuville. Nous lisons en effet dans une charte de 1245 (2), qu'un différend s'éleva entre la maison des Ladres et l'abbaye de Saint-Nicolas-aux-Bois, au sujet d'un droit de vente et de justice que celle-ci réclamait. Un arrangement amiable eut lieu devant *Guillaume d'Espry*, tabellion juré, spécialement préposé par *Henri Demberty*, official de Laon. « En échange des douze deniers de cens annuel en bonne » monnaie (*duodecim denarios bonæ monetæ censuales*)

(1) Melleville.
(2) D. Delancy.

» auxquels elle prétendait avoir droit, l'abbaye de Saint-
» Nicolas, pour le bien de la paix, consent à recevoir
» de la maison des Ladres douze deniers parisis de cens
» annuel dont celle-ci jouissait sur trois quartiers de
» terre de *Thierry*, *dit Dragon*, situés à La Neuville et
» joignant les terres de Courdeau (*juxta terras de Cordoio*).»
Cette redevance devra être portée à l'abbaye le jour de la Saint-Remy, au commencement d'octobre. La transaction est approuvée par les procureurs (*procuratores*) de la maison de Saint-Ladre, *Nicolas-des-Vignes* (*de Vineis*), archidiacre de Laon, *Guyard de Vaux* (*de Vallibus*) et *Jean de Rochefort* (*de Rupe forti*), citoyens de Laon; et l'acte en est rédigé par l'official, le jour de la quatrième férie après *Reminescere* (le mercredi qui suit le deuxième dimanche de Carême).

Quel que fût le dévouement des frères et des sœurs de Saint-Ladre, ni leurs efforts, ni ceux de la science, ne purent arrêter les progrès du mal. Il en était de même partout. En 1225, Louis VIII laisse, par son testament, cent sols à chacune des deux mille léproseries de son royaume, et, vers 1250, Mathieu Pâris, le bénédictin de Saint-Alban, en compte dix-neuf mille dans l'Europe chrétienne.

La lèpre sévissait encore vers le milieu du XVe siècle. Un cartulaire de la bibliothèque de Laon contient la pièce suivante, sans date, il est vrai, mais placée entre deux autres qui portent celle de 1431. M. Thillois, qui le premier en a fait la découverte, a bien voulu nous en donner une copie.

« *S'ensuivent les statuz des lazdres de la maison Saint-Ladre dessoulz Laon.*

» Premier. Ung chacun ladre ou ladresse de la cité et

» païy de Laon, ainçois qu'il praingne aucune chose » en la dite maison et qu'il soit reçu en icelle, doit payer » dix livres tournois et doit apporter ung lit avec deux » paires de draps, une robe, un pot de cuivre et une » paëlle, un pot de lot (1) d'estain et un pot de demi lot.

» Item. Ung chacun ladre ou ladresse doit jurer résidence en la maison tantost incontinent qu'il y est, et » qu'il tenra et gardera tous les estatus, droits et secrez » d'icelle maison.

» Item. Le dit ladre ou ladresse doit être vestu de » robe clause sans couleur (2).

» Item. Doit jurer tantost et incontinent qu'il est reçu, » qu'il ne ystera point de la maison sans la licence du » maistre, ou de son ordonnance, se le maistre est absent; » et se il ist, il doit perdre sa prébende pour la sepmaine.

» Item. Il n'entrera point entre les sains ne en la sale, » ne en la cuisine, ne au celier, ne au pressoir, ne en » four, ne atouchera ce de quoi les sains usent, car en » la loy sont reputées les choses qui sont touchiées de » ceulx qui ne sont mie sains.

» Item. Un chacun ladre ou ladresse doit avoir pour » sepmaine, c'est assavoir, le ladre sept pains selon la » fourme de l'escuelle faicte sur ce; et chacune ladresse » six pains pour sepmaine selon la forme dessus dite.

» Item. Chacun ladre ou ladresse ara pour chacun jour » un lot de vin à la mesure de la ville.

» Item. chacun ladre ou ladresse ara pour chacune » sepmaine demi lot de potage sec (3) et une escuelle de

(1) Un peu plus d'un demi-litre. (Melleville.)
(2) De laine écrue. (Id)
(3) De légumes secs. (Id.)

» farine de froment, et pour chacun mois une escuelle » de sel.

» Item. Chacun ladre ou ladresse ara pour pittance » chacun an quatre livres parisis et dix sols pour chan- » deilles et pour autre craisse.

» Item. Chacun ladre ou ladresse doit avoir pour ves- » tement, c'est assavoir le ladre trente sols parisis et la » ladresse vingt sols pour chacun an.

» Item. Chacun ladre ou ladresse doit avoir pour » chauffe trois cerceaulx (1) de buches et deux cens de » fagots.

» Item. Chacun ladre ou ladresse, incontinent qu'il a » reçeu les choses dessus dites, il ne puet aliéner ses » biens, se il en a aucuns, sans la licence du maistre; » et incontinent qu'il trépassera, tous ses biens, meubles » et non meubles, ou qu'ils soient, demourront perpé- » tuellement à la maison, ne il ne fera point de testament » oultre le nombre de cinq sols.

» Item. Chacun ladre ou ladresse doit jurer qu'il gar- » dera toutes les ordonnances devant dites et que il ne » ira point au contraire. »

Il n'est peut-être pas hors de propos de rapprocher de ces statuts certaines prescriptions qu'on lit dans un rituel du diocèse de Troyes, de 1430.

Lorsqu'un homme était dûment *dénoncé ladre*, avant de le séquestrer, on célébrait sur lui l'office des morts. Ensuite *le curé lui faisait faire les serments et instructions ci-après écrits :*

« ..... Que tu n'entreras plus en nul jugement;

» Item. Que tu n'entreras plus en l'église, tant comme » on fera le service;

(1) Le tiers d'une corde, ou 1 stère 25. (Melleville.)

» Item. Quand tu parleras à aucune personne, vas au » dessous du vent ;

» Item. Quand tu demanderas l'aumône, que tu sonnes » de la tarterelle (1) ;

» Item. Que tu ne voises pas loin de ta borde (2) sans » avoir vêtu ta housse, et qu'elle soit de quameli (3) sans » avoir couleur aucune ;

» Item. Que tu aies ton puits ou ta fontaine devant ta » borde et que tu ne puises à autre ;

» Item. Que tu aies devant ta borde une escuelle fichée » sur un droit baston ;

» Item. Que tu ne passes pont ni planche sans avoir » mis tes gants ;

» Item. Que tu ne voises nulle part, hors que tu ne » puisses retourner pour coucher le soir en ta borde, » sans congié ou licence de ton curé du lieu, ou de » monseigneur l'official ;

» Item. Si tu vas loin dehors, par licence, comme dit » est, que tu ne voises pas sans avoir lettre de ton curé, » et approbation dudit monseigneur l'official. »

Ces documents rentrent évidemment dans un ensemble de précautions anciennement adoptées. Déjà, au VIIe siècle, Rotharis, roi des Lombards, avait eu recours à des mesures semblables, pour extirper la lèpre de l'Italie, où l'avaient introduite et propagée les légions asiatiques de Narsès. Il avait confiné dans des lieux déserts les malheureux qui en étaient atteints, les déclarant morts civilement, et comme tels, incapables de disposer de ce qu'ils possédaient.

(1) Crécelle.
(2) Maison.
(3) Camelot (étoffe de poil de chameau).

L'affreuse maladie qu'on voulait détruire était contagieuse ; il fallait vaincre l'incurie d'une population grossière, et l'on croyait sans doute, par la rigueur du remède, imprimer à l'imagination une terreur salutaire plus forte que la peur même du mal. Quant à l'intervention de l'église, elle ne saurait étonner : n'est-ce pas la grande législatrice des nations modernes ?

En 1612, la lèpre avait presqu'entièrement disparu, grâces aux progrès de la civilisation et du bien-être général ; une ordonnance de cette époque réduit à un très-petit nombre les léproseries encore existantes. Celle de La Neuville fut-elle conservée ou demeura-t-elle sans destination ? Rien ne nous l'apprend. Mais en 1639, l'évêque de Laon, César d'Estrées, qui devait aussi, quatre ans plus tard, donner un refuge aux vieillards pauvres et aux enfants trouvés, en céda les bâtiments aux religieuses de Montreuil-en-Thiérache, sous la condition que si la lèpre venait à reparaître, elles fourniraient les logements nécessaires aux malades de la ville. Les revenus qui y étaient attachés, ainsi que ceux des maladreries de Bruyères, Pouilly, Pontavert, et autres que la déclaration du roi de 1669 n'avait pas affectés aux chevaliers de l'ordre de Saint-Lazare et du Mont-Carmel, furent réunis, par ordonnance de 1695, à ceux de l'hôpital général de Laon.

Des bâtiments primitifs, il ne reste plus aujourd'hui qu'une partie de l'église, le chœur, les deux branches de la croix et quelques vestiges dont nous parlerons plus loin.

Le sanctuaire présente cinq pans, percés chacun d'une fenêtre et divisés par six nervures se réunissant en faisceau à la clef de voûte.

Cette construction, bien qu'on y remarque la forme

naissante de l'ogive, offre à l'extérieur les caractères architectoniques du XIIe siècle et la même ornementation que le portail et le cloître de la cathédrale, dont on la peut croire contemporaine.

La vigne y joue également le rôle principal. Au-dessous de la corniche règne une suite de cartouches oblongs, formés d'un pampre dont les deux extrémités se rejoignent; des pampres déployés surmontent encore l'archivolte des cinq fenêtres, et dessinent une guirlande terminée par deux consoles représentant deux têtes en regard, dont l'une, coiffée d'un capuce, semble faire la grimace à l'autre.

Du reste, la présence constante de la vigne dans tous les monuments religieux de ce diocèse et les agencements presque uniformes qu'elle affecte, semblent constituer un système tout *Laonnois* qui mériterait peut-être d'être étudié. Ne serait-ce pas là une preuve de l'empressement qu'on mit partout à prendre pour modèle les merveilles de la cathédrale, où la vigne sans doute n'était qu'un emblème purement mystique, et, en même temps, chez le vulgaire des imitateurs, un hommage matériel rendu à ce qui faisait à cette époque reculée une des richesses et des gloires du pays?

Le chœur est séparé de la nef par un pignon engagé dans les combles, et dont le sommet seul dépasse le toit de la chapelle; le tout en excellentes pierres de grand appareil.

Il existe cependant une partie incontestablement plus ancienne encore : c'est un portail surmonté d'un pignon aigu que couronne une croix de pierre. Les deux côtés de ce pignon sont garnis d'une corniche plate striée en tous sens de palmettes droites, particulières au style roman du Xe au XIe siècle. Ce portail, sans aucun autre

ornement, est construit en grès et moëllons de diverses grosseurs, et n'offre aucune assise régulière.

Serait-ce là l'unique témoignage d'une chapelle élevée dans La Neuville longtemps avant la fondation de la maladrerie, et que plus tard on aurait raccordée avec l'église de cet établissement? Cette partie n'en formait-elle pas la nef, réservée aux lépreux à qui tout contact avec les gens *sains* était si rigoureusement interdit?

Quoi qu'il en soit de ces conjectures, voilà tout ce qui reste de l'hospice de Saint-Ladre, quelques pierres d'une origine douteuse, un nom enfoui dans de vieilles chartes; nul souvenir populaire de son pieux fondateur, non plus que des maux qu'il essaya d'adoucir.

La vertu, heureusement pour elle et pour nous, s'inquiète peu de la reconnaissance de l'avenir et n'a que faire de celle du présent.

Abbaye de Montreuil (*Monasteriolum Monstrolium*), de l'Ordre de Cîteaux ou Bernardines.

Nous venons de voir qu'en 1659, la maladrerie de La Neuville fut cédée aux religieuses de Montreuil-en-Thiérache. Comme le souvenir le plus récent et le mieux conservé est celui qui se rattache à cette maison célèbre, nous en parlerons avec quelques détails.

L'évêque Barthélemy venait d'établir ou de réformer dans son diocèse huit couvents d'hommes, par allusion, dit Herman, aux *huit béatitudes évangéliques;* il voulait rendre le même honneur aux *neuf ordres des vertus angéliques*, en fondant une neuvième abbaye de filles. En conséquence, il fit construire à ses frais, dans l'année 1156, sur les frontières de la Thiérache et du Hainault, un monastère de religieuses de l'ordre de saint Benoît

C'était le premier, ou, si l'on admet l'existence, dès 1120 ou 1125, de l'abbaye du Tart, dans le diocèse de Langres, le second de ce genre qu'eût vu naître le monde chrétien ; car telles avaient été d'abord les rigueurs de cet ordre, que peu d'hommes mêmes avaient le courage de les supporter.

Saint Bernard fut chargé d'instituer dans le nouveau monastère la règle de Clairvaux. Les religieuses devaient elles-mêmes subvenir à leurs besoins ; assujéties, et toujours dans le plus profond silence, aux diverses occupations de leur sexe, on les voyait encore, en véritables pionnières de la civilisation chrétienne, manier la hache et le hoyau, abattre les bois, défricher le sol, fertiliser les landes. Vêtues sur la peau d'une simple robe de laine, soumises durant six mois au jeûne le plus austère, et toute l'année à une complète abstinence de viande, elles se relevaient encore au milieu de la nuit pour prier : c'était là une rude tâche ; mais ces pieuses filles l'accomplissaient d'un cœur allègre, justifiant ainsi, continue le moine de Saint-Vincent, cette parole du Seigneur : « *Tout » est possible à celui qui croit.* »

Une vie si laborieuse et si sainte, *comme les charbons ardents qui embrasent tout ce qui les touche*, alluma bientôt une vive émulation. A leur exemple, une foule de personnes des deux sexes renoncèrent aux richesses et aux vanités du siècle ; c'est ainsi que Harvide, sœur de Wiburge, la première abbesse, fit don à Montreuil d'une partie des biens considérables qu'elle possédait à Athies et à Montigny, et qu'en peu de temps on compta trois cents sœurs dans la communauté naissante.

De cette sévère école sortirent des modèles de vertu et de sainteté, entre autres la bienheureuse Marguerite de Jérusalem, dont le frère, le bienheureux Thomas,

moine de Froidmont, a écrit la vie en vers; et saint Bernard, en 1140, en tira une pieuse colonie, qu'il plaça sous la conduite d'Hermengarde, dans le monastère récemment fondé à Fervaques, près de Fonsomme, par Rainier, sénéchal de Vermandois.

Bien que l'abbé de Vauxclair en fût considéré comme le père et le supérieur immédiat, Montreuil était sous la juridiction de celui de Foigny. Aussi voit-on ce dernier, vers la fin du XIIe siècle, opérer une réforme que réclamaient les intérêts et l'avenir de la communauté. Elle était alors très-nombreuse et recevait même des filles en bas-âge; mais elle n'était pas riche, ainsi que l'indique le diminutif qui a formé son nom, *monasteriolum*, petit monastère; les terres qu'elle cultivait ne lui procuraient que de faibles revenus, et ces revenus menaçaient de n'être bientôt plus suffisants. En 1190, Gilbert, abbé de Foigny et vicaire général de l'ordre de Citeaux, pour la province de Picardie, considérant combien étaient modiques les revenus de l'abbaye, arrêta qu'elle ne recevrait plus de novices jusqu'à ce que le nombre des sœurs fût réduit à cent, et que, même alors, elle n'en admettrait plus aucune qui n'eût dix ans accomplis (1).

Cette réduction ne porta aucune atteinte à la célébrité de Montreuil; une faveur toute particulière du Saint Siège l'allait grandir encore.

Les religieuses possédaient déjà un morceau de la vraie Croix, qu'en 1226 une de leurs abbesses, Alix, avait fait enchâsser dans une croix d'argent richement travaillée. Mais bien d'autres monastères n'étaient pas moins heureusement partagés, et elles aspiraient à

(1) D. Delancy.

quelque sainte relique qui distinguât leur maison entre toutes.

L'objet principal de leurs vœux était une image du Sauveur, semblable à celle que conservait le Vatican, sous le nom de *Véronique* (*vera icon*), ou Saint-Suaire. En 1249, l'abbesse Sybille supplia Jacques de Troyes, dit Pantaléon, d'abord archidiacre de Laon, puis chapelain d'Innocent IV, d'obtenir du pape qu'il leur accordât cette grâce.

Leur prière fut exaucée, et Jacques de Troyes s'empressa de leur en donner l'heureuse nouvelle dans une lettre du 3 juillet 1249 (1).

L'image sacrée, reçue avec autant de reconnaissance que de joie, n'acquit cependant que quelques années plus tard une réputation populaire.

En 1262, l'abbé de Dunes, près de Furnes, voulant donner plus d'éclat à la dédicace de son église, nouvellement reconstruite, pria les dames de Montreuil de lui confier leur nouveau trésor. Dans la nuit qui précéda la cérémonie, la sainte figure parut, dit-on, environnée d'une lumière miraculeuse qui resplendit au loin dans la contrée, et le lendemain, à sa vue seule, des malades et des infirmes furent tout-à-coup guéris (2).

Lorsqu'elle fut rapportée à Montreuil, les populations accoururent de toutes parts pour la contempler; l'entraînement fut universel, et le temps ne refroidit point cette ferveur. On promenait le Saint-Suaire en grande pompe autour du monastère, et pendant les deux siècles suivants une foule de pèlerins venus de tous les pays, se pressaient avec dévotion à cette pieuse cérémonie.

(1) D. Delancy.
(2) M. Melleville, *Histoire de Laon*.

Mais, chez l'homme, l'abus est toujours près du bien. Le couvent ouvrait ses portes, et, dans son enceinte même, il se tenait une espèce de foire où ne tarda pas à s'introduire une licence peu compatible avec la sainteté du lieu (1). En 1467, le chapitre général de l'ordre de Citeaux rendit un arrêt qui mit un terme à ce scandale. Les religieuses durent, à l'avenir, tenir leurs portes fermées, et se borner à faire dans le cloître une procession, après laquelle on exposait la sainte relique à la vénération des fidèles.

Un jour fut spécialement consacré à cette solennité; ce fut le dimanche qui suit l'octave des apôtres saint Pierre et saint Paul, au commencement de juillet, un mois avant la dédicace de l'église, qui se célébrait le 8 août; la fête se continuait les deux semaines suivantes jusqu'au dimanche inclusivement.

L'office de la Sainte-Face comprend une prose à rimes croisées, et une fort belle hymne où sont rappelés les affronts et les souffrances de celui qui s'offrit en expiation pour le salut des hommes; mais rien de particulier à la solennité, rien qui ait trait à la légende de sainte Véronique.

L'arrêt du chapitre fut observé fidèlement, et Montreuil reprit dès-lors son existence régulière, sans rien perdre de sa gloire. La Sainte-Face continua d'attirer les mêmes hommages. Dans les jours de calamité, et ils étaient bien nombreux alors, les peuples imploraient sa présence comme une sauve-garde assurée. Pendant une épidémie, en 1495, le 2 septembre, elle est portée à St-Quentin; de St-Quentin à Moy; et, dans la chapelle du

(1) D. Lelong.

château où elle avait été déposée, il s'opère plusieurs miracles. Le 5 du même mois, on la reçoit à La Fère, et le 28 à Crépy; le 28 juin de l'année suivante, elle va rassurer encore Ribemont contre les atteintes du même fléau. Nulle relique enfin, depuis le fameux phylactère de Notre-Dame de Laon, n'avait excité plus de confiance et de dévotion.

Une femme de Troyes vint cependant, en 1449, apporter à Chimay un morceau d'étoffe de lin sur lequel était représentée la face du Sauveur, et qu'on prétendit d'abord être le Saint-Suaire lui-même. L'évêque de Liège le fit examiner et reconnut que ce n'en était qu'une copie, ainsi que l'attestait du reste une bulle de l'antipape Clément VII, trouvée entre les mains de cette femme (1). Mais tout en honorant cette nouvelle Véronique, le peuple, dans sa foi naïve, n'en resta pas moins fidèle à celle dont deux siècles avaient consacré le respect.

La position de Montreuil sur la frontière des Pays-Bas l'avait souvent exposé à de fréquents désastres pendant les guerres avec l'Angleterre et la Bourgogne. Il en fut de même lors des invasions espagnoles. En 1552, au mois de juillet, Henri II, après s'être emparé des châteaux de Glageon et de Trélon, contraint par le mauvais temps de s'arrêter dans sa marche, alla coucher à l'abbaye (2). Ce fut un grand honneur, mais non un présage de sécurité. Les guerres religieuses, puis, les sanglantes fureurs de la ligue désolèrent encore ces contrées. En un mot, dans le cours de trois siècles, les malheureuses filles de Montreuil avaient été forcées plus de dix fois de

(1) D. Lelong.

(2) Guillaume Paradin.

fuir leur demeure envahie, pillée, brulée tour à tour par tous les partis.

Ces désastres, ces exils continuels, peuvent expliquer l'absence de tout renseignement sur leur existence jusqu'au 17e siècle. Les seules pièces qu'aient recueillies les archives du département, ne consistent que dans des baux assez récents; mais point de chartes, point de titres de propriété : lacune qui rend plus ingrate la tâche du compilateur, perte regrettable surtout pour l'histoire du pays.

En 1636, durant la dernière lutte contre la maison d'Autriche, chassées par l'ennemi qui ravageait la vallée de la Somme, les dames de Montreuil s'étaient retirées à Crépy, où elles possédaient une ferme, et s'y trouvaient encore, lorsqu'en 1640, l'abbesse, Louise de Margival, obtint du roi Louis XIII, jusqu'à la fin de la guerre, la jouissance de la prevôté de Chantrud, dépendante de l'abbaye de St-Martin de Tournay, en retour de leur propre maison que les Espagnols avaient détruite. Cette prévôté avait à Laon sa maison de refuge (1); les fugitives s'y établirent, mais n'y furent pas plus heureuses. Pendant une disette qui affligea le pays, elles tombèrent dans une profonde misère et furent réduites à ne vivre que de pain d'avoine (2).

La paix des Pyrénées, en 1659, les obligea de rendre à ses propriétaires la prévôté de Chantrud. Elles furent alors recueillies dans la maladrerie de La Neuville, jusqu'à ce que leur abbaye fût réparée. Mais l'imprudence de quelques bergers qui, pendant la nuit, avaient allumé

(1) C'est aujourd'hui la manutention.

(2) M. Melleville. Hist. de Laon.

du feu dans ces bâtiments en ruines, réduisit complètement en cendres le peu qui restait encore debout.

Emu de la triste position des religieuses de Montreuil, César d'Estrées, évêque de Laon, leur accorda, en toute propriété, l'hôpital de St-Ladre, à la condition que nous avons citée plus haut. Elles renoncèrent définitivement à leur ancienne résidence et se fixèrent dans ce dernier asile. Leur maison prit dès-lors le nom d'abbaye de Montreuil-sous-Laon, plus connue cependant par le peuple sous le nom de *Sainte-Face ;* car la sainte image ne les avait pas quittées, et la même vénération la suivait partout. Il se forma même en son honneur une confrérie particulière à laquelle le pape Alexandre VIII accorda, en 1681, des indulgences plénières et perpétuelles (1). Mais les lieux qui l'avaient possédée si longtemps, voulurent au moins en conserver le souvenir. *Rocquigny* continua, et continue encore d'en célébrer la fête ; et, pendant trois dimanches, les populations voisines se pressent en foule dans l'humble chapelle et devant la très-naïve peinture qui lui est consacrée.

L'histoire des dames de Montreuil n'est plus, depuis cette époque, que celle de leurs vertus modestes et de leurs bonnes œuvres. Rentrées en possession de leurs domaines dont la prospérité publique avait augmenté les revenus, elles purent réparer, en 1663, la perte des vases sacrés, de leur chapelle et de toute leur argenterie que des voleurs enlevèrent, pendant la nuit, sans qu'on pût jamais découvrir les auteurs de ce sacrilége ; et, dès l'année 1666, elles remplacèrent par des bâtiments mieux appropriés à leur usage, ceux du vieil hôpital.

(1) D. Delancy.

C'est dans ces bâtiments, au sud et à l'ouest de la chapelle, que se trouvait le cloître dont on reconnaît encore quelques traces.

Le siècle suivant vit de nouvelles additions plus commodes, plus élégantes, mais sans faste. La pierre tombale de l'abbesse Marie-Thérèse de Beaufort, revêtue de cette dignité, de 1719 à 1728, signale son *attention à réédifier la maison.* Ces constructions, qui dessinent la grande cour, seraient donc antérieures à l'époque où toutes les communautés religieuses en élevèrent à l'envi de magnifiques, mais qui, généralement, ne remontent guère plus haut que le milieu du 18e siècle ; c'est, du reste, le même style, ou, si l'on veut, la même absence de style dans l'architecture

Marie-Thérèse de Beaufort avait aussi le dessein, dit encore son épitaphe, de bâtir une nouvelle église ; heureusement pour l'art qu'il n'en fut rien.

L'église avait éprouvé déjà d'assez graves altérations. La nef était trop grande pour le nombre des religieuses ; un mur l'avait divisée en deux parties; l'une avait été reliée au cloître, et l'autre avait perdu son caractère primitif pour devenir une sorte de grande salle carrée, à plafond plat, garnie sur trois côtés d'une galerie grillee, et sans aucun rapport avec l'élégante simplicité du chœur qui la termine.

Au fond du jardin, et faisant face à la porte d'entrée, s'élevait une chapelle près d'une fontaine qui, elle aussi, avait sa célébrité et son pélerinage : son eau guérissait les maux d'yeux. N'était-ce pas là le *puits* qui, jadis réservé exclusivement aux lépreux, finit par obtenir dans les souvenirs confus du peuple une vertu surnaturelle? Plus tard, il fut dressé dans cette chapelle un calvaire que plus d'un Laonnois se rappelle encore avoir vu.

Aujourd'hui, la fontaine miraculeuse n'est plus qu'une mare stagnante ; la chapelle a fait place à des loges d'idiotes ; mais la souffrance est restée ; les misères humaines ne font que changer de nom.

Il n'eût peut-être pas été sans intérêt de connaître les biens que possédait l'abbaye de Montreuil, et d'en démêler l'origine ; quelque fait curieux ou important pour l'histoire se rattache souvent à ces questions ; mais les matériaux nous manquent ; nous indiquerons le peu que nous avons pu recueillir.

Une de leurs plus anciennes propriétés paraît être celle de Rocquigny. On trouve en effet, dans le grand cartulaire de St-Jean (page 189, n° 112), une charte datée de 1144, par laquelle l'abbé *Beaudoin* déclare avoir, à la prière de l'évêque Barthélemy, donné aux religieuses de Montreuil, *tout le terroir de Rocheni, situé en Thiérache, et consistant en champs, bois, pâturages, eaux, deux parties de dîmes et un moulin, à la charge de payer par l'abbaye de Montreuil à l'église de Saint-Jean, à toujours et tous les ans, dix sols de bonne monnaie.* L'abbé de St-Jean se réserve le surplus des revenus *de Rocheni, comme le cens que doivent payer les hommes, femmes, jardins, maisons : et lesdites religieuses ne pourront rien acquérir dans ledit village, soit par donation, soit par vente, en dessus de ce qui leur est donné par ladite abbaye de St-Jean.*

Cette charte est souscrite par *Barthélemy*, évêque de Laon, — *Barthélemy*, archidiacre, — *Gilbert*, abbé de Saint-Nicolas-aux-Bois, — *Hugues*, abbé d'Homblières, — *Gérard*, abbé de Clairfontaine, et *Robert*, chapelain (1).

La possession des terres d'Athies et de Montigny date sans doute de la même époque, ainsi que celles que les

(1) D. De Lancy.

religieuses cultivaient de leurs propres mains à Pisieux.

Voici, du reste, d'après des baux passés de 1623 à 1789, quelques indications sur les principales propriétés de l'abbaye de Montreuil.

Canton de la Capelle ; commune de Rocquigny ; — Cens de l'abbaye. Moulin de Montreuil. Fermes de Rocquigny, de Baillon et du Four. Terres et jardins. (4,000 fr. environ en 1750)

Canton de la Capelle, commune d'Etréaupont. — Terres.

Canton et commune de Guise. — Ferme de Bernot.

Canton de Moy, commune de Cerisy. — Cens de Pisieux.

— commune de Ly-Fontaine. — Terres.

— commune d'Hinacourt. — Terres.

— commune de Benay. — Ferme de Capone.

Canton de Vervins, commune de St-Algis. — Prés et moulin d'Ambercy.

— commune d'Haution. — Terres et prés.

Canton d'Hirson, commune d'Ohis. — Prés.

Canton de Marle, commune de Tavaux. — Ferme de Malaise (1).

(1) Bail passé en 1694. — Argent, 150 fr. ; plus 1° 26 muids de grain, froment, coucou, avoine, par tiers ; 2° Pour prestation au chapitre de Laon, 10 muids de grains non conduits, dont 10 asnées, 8 quartels de blé, 8 asnées de seigle, 5 asnées et 4 quartels d'avoine ; 3° A l'hôtel-Dieu de Laon, 10 quartels 1/4 de froment ; 4° A la chambre de Chaourse, 60 francs en argent ; 5° Transport dus à Montreuil de la prestation de 14 muids de blé dus par le moulin de Montcornet.

Canton de Laon, commune d'Athies. — Ferme d'Ampreville (1).

— commune de Crépy. — Ferme du village et vignes.

— commune de Laon, Semilly. — Terres et prés.

— commune de La-Neuville. — Terres.

L'abbaye de Montreuil ne paraît pas avoir été très-riche en argenterie et vases sacrés, et pour savoir ce qu'elle possédait, en 1789, il faut rechercher ce qui lui fut enlevé peu d'années après. Le tout, suivant les procès-verbaux les plus authentiques, s'élevait à peine à 50 marcs et demi d'une valeur environ de 2,500 francs (2).

La liste des abbesses de Montreuil ne présente aucun

(1) Bail passé en 1775. — Argent, 220 fr. ; plus : 1° 12 asnées de seigle, 4 d'orge, 5 de sarrazin, une de dravières ; 2° au chapitre de Laon, 30 asnées et 5 quartels d'avoine ; 3° au prieuré de Chantrud, 36 quartiers d'avoine.

(2) Dans un procès-verbal dressé par les deux commissaires agissant au nom du conseil-général de la commune de Laon, le lundi 1er octobre 1792, nous lisons qu'ils se sont transportés vers les onze heures et demie en la succursale de la Neuville, et textuellement ce qui suit :

D'où étant quittés, nous sommes *rendu* en la chapelle de la cy-devant abbaie de Montreuil, heure de midi, où le pourvoieur attendu et arrivé nous a représenté les objets cy-après :

1° Une croix de procession, partie dorée, incrustée de pierreries, et son bâton ;

2° Une croix d'autel en partie dorée ;

3° Deux calices et leurs patènes, dont un doré ;

4° Un soleil ;

5° Une petite custode ;

6° Une paire de buirettes et l'assiette ;

7° Une plaque de vermeil ;

8° Un ciboire, du poids de 3 marcs 2 onces ; le tout en argent,

document précieux pour l'histoire. Jusqu'au XIVe siècle, on n'y voit figurer que de simples noms de baptême. Aucun nom de terre, aucun titre ne les accompagne ; mais, depuis 1340, on ne rencontre plus que de nobles noms appartenant presque tous à des familles du pays. Les auteurs du *Gallia christiana* comptent jusqu'à 1680, 27 abbesses ; les religieuses n'en reconnaissaient que 24. De quel côté est l'erreur ? C'est ce qu'il ne nous appartient pas de décider (1). Peut-être ici, l'érudition est-

partie doré, que nous avons fait enlever, pesant 35 marcs 4 onces, ci. 35^m^ 4° 0^g^.

Signé : *Bouleau (le pourvoyeur)*,
Et plus bas,
Tournant, officier municipal, *Seignier*, notable ; *N.-C Marteau*, marchand-orfèvre ; *N. Marteau*, son fils ; *L. Dupuis*, commis-greffier ; *Debauve*, sergent-de-ville.

Enfin, nous trouvons encore dans l'inventaire, des objets enlevés le 17 frimaire, an II (7 novembre 1793) :

1°	Le reliquaire de la Ste-Face, argent doré,	8	6 4
2°	Un soleil,	3	1 4
3°	Un calice et sa patène,	3	0 4
4°	Deux vases aux huiles,		3 4
5°	Une custode,		1 6
6°	Un ciboire,		7 6
	Total,	50^m^	9° 4^g^.

(1) En voici, du reste, l'ordre chronologique :

1. Giuburge, Wiburge ou Wilberge, instituée par St-Bernard, en 1136
Herman l'appelle *religiosissima puella*.
2. Agnès, élue en 1165
3. Ada ou Adena, id. 1170

elle en défaut, et cela ne serait pas sans exemple ; peut-

4. Juliana,	élue en	1195
5. Sara,	id.	1213
6. Odelinde,	id.	1222
7. Alix 1re,	id.	1226
8. Sibylle (obtient la Sainte-Face),	id.	1331
9. Alix II ou Adélaïs,	id.	1256
10. Marie 1re,	id.	1292
11. Hodierne,	id.	1303
12. Aliénor 1re de Ruymont,	id.	1340
13. Jeanne 1re de Beaucourt,	id.	1378
14. Aliénor II de Ruymont,	id.	1401
15. Aldégonde,	id.	1438
16. Jeanne II,	id.	1458
17. Jeanne III de Machon,	id.	1489
18. Alix III de Montchevalier,	id.	1497
19. Jeanne IV de Brucq (de Valenciennes),	id.	1503
20. Jeanne V de Rouillet,	nommée en	1537
21. Paschasie Le Bailly, abdique en 1562 et se retire à Sillery. — Vacance de 3 ans.	id	1537
22. Françoise de Laboue-de-Bracmont.	id.	1565
23. Charlotte de Hangest-de-Genlis,	id.	1578
24. Marguerite de Fay-d'Athis, Meurt en 1607. — Vacance de 7 ans.	id.	1582
25. Louise de Margival (fille de Monsieur, et et par sa mère, petite-fille du duc d'Hallwin. (Schomberg.)	id.	1614
26. Catherine de Longueval,	id.	1650
27. 24? Marie-Berthe de Béthune (professe de l'ordre de St-Dominique au couvent de Ste-Croix, de Paris.)	id.	1680
28. 25? Marie-Thérèse de Beaufort (adjointe à la précédente, le 7 mars 1709.)	id.	1721
29. 26? Eugénie-Angélique d'Estampes (en 1729, nommée abbesse de Vignœz, au diocèse de Seez.)	id.	1728
30. 27? Claire-Louise de Montmorin de St-Hérem, abbesse de Mercœur, en		

être aussi, les premières résistances généralement apportées au concordat de 1516, firent-elles rejeter comme intruses celles que n'avait pas désignées une libre élection.

De toutes les pierres tombales qui devaient paver l'église, deux seulement jusqu'ici semblent avoir échappé à la destruction. Ce sont celles de deux abbesses. Le directeur de Montreuil les a soigneusement relevées et placées avec honneur dans la chapelle. Nous croyons devoir en rapporter les inscriptions dont l'une offre une circonstance singulière.

Ci-gît très-illustre dame
Madame Marie-Berthe de Béthune,
24e abbesse de ce monastère, décédée le 24
février 1721, dans la 79e année de son âge
et la 42e de sa dignité abbatiale.
Une grande bonté soutenue

		1741, nommée à l'abbaye de Port-Royal, à Paris, d'où elle passe l'année suivante à celle de Fontainebleau,	nommée en	1734
31.	38?	Pétronille Le Prêtre de Vauban (religieuse de Port-Royal); elle y est rappelée en 1742, comme abbesse,	id.	1741
32.	29?	Marie-Adélaïde d'Havrincourt,	id.	1742
33.	30?	Alexandrine-Gabrielle de Cardevac-d'Havrincourt (suivant des baux signés de sa main.)	id.	1776
34.	31?	Gabrielle-Louise de la Mère (née le 31 décembre 1750; incarcérée en 1794; libérée en 1795; morte à Aubenton, le 22 août 1807.)	id.	1783

Les armes de l'abbaye étaient d'azur avec une vierge d'argent couronnée d'étoiles de même.

par une profonde humilité
fut son vrai caractère.

Priez Dieu
pour son âme.

—

Ci-gît très
Révérende Dame Madame
Marie-Thérèse de Beaufort,
25e abbesse de ce monastère,
décédée le 19e jour de janvier 1728,
dans la 65e année de son
âge et la de sa profession
religieuse, et la 9e de sa
dignité abbatiale. Son amour
pour Dieu, sa tendresse
pour ses filles, sa bonté
envers un chacun, son
indifférence pour sa personne,
son attention à réédifier sa
maison, le dessein qu'elle avait
de bâtir une nouvelle église,
lui ont mérité une devise
de la main de Dieu même...
Couronner tous ses travaux.

Requiescat in pace. Amen.

On voit en effet dans l'écusson qui surmonte l'épitaphe de Madame de Beaufort, au lieu du blason de sa famille, une *devise*, symbole parlant de sa bonté maternelle : c'est un pélican qui se perce le sein.

Herman disait, vers le commencement du 13e siècle, que la seule gloire d'avoir donné naissance aux filles de Montreuil, faisait de l'église de Laon la première église du monde. Le temps n'altéra point les vertus primitives qu'exaltait ce patriotique enthousiasme. Pieuses, modestes, charitables dans la prospérité, le malheur les trouva douces et résignées au moment où la révolution vint les surprendre.

Leur nombre avait peu à peu diminué, comme dans tous les monastères (1).

Leurs revenus qui, en 1726, suivant le recueil de D. Beaunier, n'étaient que de 20,000 livres, s'élevaient alors à 30,000, dont vingt pour la *mense abbatiale*, et dix pour la *mense conventuelle*.

Le décret du 2 novembre 1789, qui déclarait les biens ecclésiastiques propriétés nationales, ne leur inspira d'autres sentiments que la crainte de voir leurs aumônes se restreindre; tous leurs regrets furent pour les pauvres. Néanmoins, elles vinrent largement à leur secours pendant la cherté des grains, et l'année suivante, elles surent encore adoucir les souffrances croissant autour d'elles. Leur pension n'était encore ni réglée, ni payée; elles épuisèrent d'abord la réserve commune, puis ce que chacune d'elles pouvait avoir d'épargnes. Cette ressource tarie, elles empruntèrent à leurs familles. Le bailli

(1) Le recensement fait, en 1789, par l'ordre de l'autorité municipale, ne donne plus à leur maison que 39 habitants, savoir :

35 filles. . . . . { 1 abbesse, 15 religieuses de chœur. 10 sœurs converses. 8 servantes.

5 hommes . . . { 1 chapelain. 1 pourvoyeur. 3 hommes de peine.

d'Havrincourt, oncle de l'avant-dernière abbesse, avait laissé en dépôt à Montreuil une somme de 10,000 fr.; il la leur abandonna généreusement pour les besoins de la communauté. Leur argenterie de luxe n'avait pas été épargnée ; elles en avaient offert 22 marcs (1,100 fr.) en don patriotique. Mais toucher, même pour vivre, à ce que réclamait la célébration du culte, leur eût paru un sacrilége. Deux ans plus tard, la Convention ne fut pas aussi scrupuleuse.

La suppression des ordres religieux (30 avril 1790) n'avait pas semblé les atteindre : elles étaient restées unies de cœur comme de vœux, et grâces au bon sens, à l'esprit de justice et de liberté naturels au pays, elles avaient continué de vivre en commun et de suivre leur règle dans leur ancienne demeure dont l'État n'avait pas encore disposé. Mais la misère et toutes ses privations se faisaient cruellement sentir. Nous les voyons, encore au nombre de *vingt-quatre* (1), solliciter de la municipalité

(1) *Abbesse*. . . . . Gabrielle-Louise DE LA MYRE (40 ans).

Sœurs professes.

Marie Leclerc, P.,	de 1733	âgée de 57 ans.
Marie Soués,	1736	58
Marie-Anne Préville,	1767	57
Thérèse Denise,	1760	57
Antoinette Mignot,	1761	55
Catherine Bussy,	1761	52
Magdeleine Delegret,	1760	51
Marguerite d'Hangest,	1745	68
Henriette de Proisy,	1768	40
Louise d'Aaudrecy,	1769	40
Henriette d'Hédouville,	1776	33
Emilie Mouthiers,	1787	25
Sophie Huillot,	1785	24

de Laon un secours provisoire qui leur permette de subvenir à leurs dépenses quotidiennes, jusqu'à ce que leur pension soit fixée; et, d'urgence, vu leurs pressants besoins et la légitimité de leur réclamation, le Directoire du Département, par un arrêté du 5 janvier 1791, leur accorde à valoir une somme de 1,600 livres.

Le 10 février suivant, après qu'il a été constaté que les revenus de l'abbaye s'élèvent alors, tous frais prélevés, à 32,000 livres, leur pension est enfin établie, aux termes de la loi du 14 novembre 1790, savoir : pour l'abbesse à 2,000 livres, pour les professes à 700 livres, et pour les converses à 350 livres (1).

Mais les révolutions s'en tiennent généralement aux promesses, ce ne fut que sous le consulat que cet engagement sacré fut loyalement rempli.

Les religieuses de Montreuil passèrent la plus grande partie de l'année 1792 dans cet état précaire, mais exempt encore de violence et de persécutions. L'autorité municipale, tolérante tant qu'elle fut libre, leur avait laissé en toute propriété les meubles garnissant leurs chambres.

Sœurs converses.

Louise Laonnois, S. donnée,	de 1740	âgée de 67 ans.
Louise Vatin, S. converse,	1749	66
Marie-Anne Leroux,	1749	62
Angélique Duvebois,	1756	62
Madeleine Velaine,	1769	53
Eléonore Brifoteau,	1760	51
Agnès Pamart,	1772	47
Cécile Cuvillier, S. donnée et organiste,	1779	37
Catherine Vatin, sœur converse,	1782	36
Véroniqne Paroissien,	1776	35

(1) Une nouvelle loi des 27 septembre et 9 octobre 1792 réduisit à 1,000 livres la pension de l'abbesse.

et, par un arrêt du 24 juillet, elle s'était opposée à la vente de *leurs pressoir, cuves et ustensiles de vendange*, que le zèle du District avait mis à l'encan. Elle avait même invité les dames du Sauvoir, qu'avait insultées une troupe de volontaires en passage, à se réfugier à Montreuil, où la proximité de la ville semblait une protection. Mais le danger était partout comme le fanatisme politique; les dames du Sauvoir qui avaient préféré le séjour même de Laon, ne tardèrent pas à être inquiétées et poursuivies, et, le 18 septembre, l'inoffensive communauté de Montreuil se vit expulser à son tour. L'abbaye fut placée sous le séquestre; seulement, par un reste d'égards sans doute, *Louis Bouleau*, l'ancien pourvoyeur, resta, de ce jour jusqu'au 31 janvier suivant, gardien, au nom de la Nation, des lieux où il avait doucement vieilli. Les vases sacrés furent alors enlevés par deux commissaires du Conseil général de la Commune et déposés au district. La loi du 10 septembre 1792 venait en effet de ranger les *meubles et ustensiles en or et en argent employés au service du culte*, parmi les choses de *pure ostentation*, *et ne convenant nullement à la simplicité qui doit accompagner le service*; elle avait déclaré que tous *ces objets appartenaient incontestablement à la Nation qui avait le droit d'en faire l'application réclamée par les circonstances.*

Il fallut enfin céder; les pauvres femmes durent se disperser, et comme jadis, chercher encore un asile, mais cette fois séparément et sans espoir de réunion ni de retour. Ce ne fut pas cependant sans un dernier acte de bonté; elles recommandèrent à la justice de l'autorité le vieillard qui les avait servies pendant quarante ans, et obtinrent, au mois de novembre, du Directoire de la Commune, un arrêté qui accordait à *Louis Bouleau* une pension viagère de 150 livres.

Singulière contradiction de l'esprit populaire! Les habitants du voisinage, que pendant un siècle et demi elles avaient protégés, consolés et secourus, purent s'affliger, nous le voulons croire, de cette triste expulsion; mais leurs regrets n'ont point laissé de témoignage; et nous lisons dans une séance du Directoire du département, à la date du 31 octobre, que les faubourgs de La Neuville, de Saint-Marcel et de Vaux, réclamaient chacun avec instance pour leur église, la possession de la Sainte-Face et des reliques de la ci-devant abbaye. Etait-ce envie ou vanité? Une secrète croyance survivait-elle à la foi outragée? Ou bien la reconnaissance nous est-elle plus facile envers les choses qu'envers les hommes?

Les pétitionnaires furent invités à se pourvoir devant le tribunal du district, et là, sans doute, leur requête fut oubliée comme ce qui en faisait l'objet.

La Sainte-Face, dépouillée du reliquaire en vermeil qui seul la rendait précieuse aux esprits forts du jour, eût même été détruite comme un fétiche de la superstition, sans le zèle éclairé d'un bon citoyen. Sauvée par ses soins, elle fut donnée plus tard à l'église de Notre-Dame. M. Lobjois, mort en 1807, membre du corps législatif, faisant allusion à Jacques de Troyes, depuis Urbain IV, élevé comme lui à la maîtrise de Laon, aimait, dit M. Devismes, à rappeler que la sainte Véronique devait son existence et sa conservation à deux enfants de chœur de la cathédrale.

Le 26 août 1793, on demanda que les bâtiments de Montreuil fussent mis en vente; mais, sur les conclusions du procureur de la Commune, le Conseil permanent repoussa cette proposition au nom de l'intérêt public qui pouvait en réclamer l'usage.

Le mois suivant, ils passaient en effet, comme domaine

national, entre les mains du ministre de la guerre, et devenaient un parc d'artillerie.

La sécurité de nos frontières rendant désormais inutile cet établissement, la Direction des Domaines (18 messidor an IX — 7 juillet 1801), propose d'en tirer un parti productif en vendant séparément les bâtiments et les jardins.

M. Dauchy, premier préfet du département de l'Aisne, repousse ce projet, et l'abbaye est louée au prix de 433 fr. au sieur J.-C. Malric, cultivateur à Vaux, jusqu'au 1er nivôse an XIII (22 décembre 1804).

Le ministre de la guerre en fait alors remise au ministre des finances (24 pluviôse an XIII, 13 février 1805); mais à quel usage affecter cette vaste propriété?

Le commandant du génie conseille d'y placer l'école des arts et métiers établie dans des bâtiments dépendant du château de Compiègne, qui vont sans doute être rendus à leur ancienne destination.

Le ministre des finances, sur l'avis de la Direction des eaux-et-forêts, en décide autrement. Les bâtiments seront démolis, et sur leur emplacement ainsi que dans les cours et jardins, il sera créé une pépinière.

La Municipalité de Laon appelle de cette décision et réclame les bâtiments de la ci-devant abbaye, à l'effet d'y établir une maison de *travail pour les mendiants*.

Le préfet, M. Méchin, appuie cette demande, en faisant remarquer qu'*il serait contraire aux intérêts de l'État de sacrifier un emplacement aussi précieux, des bâtiments aussi vastes et aussi solides, pour faire de ce terrain, peu propre à la végétation, une pépinière qui pourrait être établie plus avantageusement dans de meilleures terres voisines du domaine.* (14 ventôse an XIII-5 mars 1805.

Un décret impérial (13 thermidor-1er août même année,

fait droit à la réclamation de la ville de Laon, mais à la charge par elle de faire à ses frais les réparations et distributions nécessaires. La ville avait trop compté sur elle-même : les devis dépassaient ses ressources, et elle se désiste en faveur du département, à la condition toutefois que l'abbaye servira de maison de travail et de correction pour les mendiants et vagabonds du département, *dont le nombre augmente chaque jour et devient un grave danger*. (6 août 1808.)

Par un décret impérial du 16 mars 1809, mis à exécution le 1er mai 1810, Montreuil fut enfin déclaré *Dépôt de mendicité* du département de l'Aisne.

Pour en approprier les bâtiments à l'usage qui leur était assigné, il fallut les agrandir. L'autorité préfectorale, plus soucieuse des besoins du présent que des souvenirs du passé, fit alors abattre l'église de Saint-Jean qui rétrécissait son hôtel, et les pierres en furent transportées à Montreuil pour servir aux nouvelles constructions.

Le Dépôt fut évacué à la suite des sanglants désastres de 1814 et de 1815, pour faire place aux victimes des champs de bataille; le typhus s'y déclara bientôt avec violence et réduisit le nombre des hommes de science et de cœur qui les soignaient à un seul, à un jeune chirurgien militaire : c'était un enfant du pays (M. C. Paffe) que les évènements avaient ramené au pied de notre montagne.

En 1816, le Dépôt fut rendu à sa destination, et, depuis cette époque, il n'en a plus été détourné.

Après bien des vicissitudes, l'humble hospice de La Neuville est donc redevenu ce que l'avait fait son pieux fondateur. Les tristes lèpres de la civilisation moderne trouvent encore un asile où étaient recueillis les ladres

du moyen-âge, et, à six siècles de distance, le même autel entend la même plainte et la même prière.

On dirait que les pierres aussi ont leur destinée qu'elles doivent fatalement accomplir; ou plutôt ne serait-ce pas que les hommes tels que le saint évêque de Laon communiquaient aux œuvres mêmes de leurs mains une empreinte ineffaçable, une sorte d'éternité qu'elles devaient à la pensée profonde, à la charité sincère et pratique qui les avaient conçues?

Sainte-Face.

Il nous était impossible de rechercher l'histoire de l'abbaye de Montreuil, sans parler souvent du Saint-Suaire qui en a surtout consacré la réputation et le souvenir; mais pour ne pas interrompre le récit, nous nous sommes abstenu, à ce sujet, de détails particuliers. Cette omission volontaire, nous croyons la devoir réparer.

De ces deux monuments, le monastère et l'Image, dont l'existence durant le cours de près de six siècles est restée inséparable, le plus fragile a survécu. N'y a-t-il pas là un vif attrait pour la curiosité, une sorte d'avertissement qui nous en révèle toute l'importance?

La Sainte-Face rappelle exactement celle que Rome possédait au XIIIe siècle. « Nous vous prions instamment, » dit la lettre de Jacques de Troyes aux religieuses de Montreuil, « par révérence pour celle (l'image) qu'elle » *représente*, de la recevoir comme la sainte Véronique » elle-même, ou du moins comme sa véritable image et » fidèle ressemblance (1). »

(1) Vos rogamus obnixè ut, propter reverentiam illius quam repræsentat, recidiatis eam ut sanctam Veronicam, ceu veram ipsius imaginem et similitudinem.

C'est un tableau d'environ 0,40 de hauteur, sur une largeur de 0,35; au centre, sur un fond jaunâtre, peut-être anciennement doré, la figure du Christ; elle est entourée d'un nimbe crucifère dont le contour est tracé au vermillon; chacune des trois branches apparentes de la croix porte une sorte d'ornement formé de petits cercles rouges au milieu desquels s'en remarque un beaucoup plus grand et de couleur violette. Au-dessus de la tête, à l'angle droit, le monogramme de Jésus (I. C.); à l'angle gauche, celui de Christus (X. C.); au dessous, en langue slave, les mots :

OBRAS	GOSPODEN	NA	OUBROUSE.
Image	du Seigneur	sur	Suaire.

(*Imago Domini linea.*)

Cette inscription, dont le sens ne fut définitivement donné qu'en 1717, par le prince Kourakin, semblait prouver de nouveau que la Sainte-Face était en effet peinte sur un tissu de lin. Mais la lettre de Jacques de Troyes ne fait aucune mention de cette particularité, et l'on pouvait croire que les caractères slavons ne signifiaient pas autre chose que *Suaire du Sauveur*. L'examen attentif que vient de faire un artiste habile et consciencieux (1) semble avoir résolu la question. La Sainte-Face, à son avis, est peinte à la cire sur une tablette, non de cèdre, mais de sapin : quelques parcelles détachées de l'apprêt ne lui en laissent aucun doute.

Dans l'intention probable de la mieux faire ressortir, on a placé en travers du tableau une bande de gaze de soie blanche. Cette gaze, découpée tout autour de la tête qu'elle environne, en altère les contours; car elle em-

(1) M. Laurent, directeur du musée des Vosges.

plète sur les cheveux et sur la barbe, et cache presque entièrement le nimbe qui la couronne. Il en résulte un effet doublement fâcheux. Privée du fond sur lequel elle se détachait avec harmonie, la couleur a pris une crudité quelque peu étrange, et la figure elle-même paraît au-dessous des proportions naturelles.

La tête, d'un type élégant et fin, offre un dessin ferme et correct; le teint est d'un brun vif, sous lequel perce cependant l'incarnat des joues; le front uni et peu découvert; la barbe courte, d'un roux d'acajou foncé, se bifurque au-dessous de la lèvre inférieure; les cheveux, de la même couleur que la barbe, abondants, séparés sur le front, lisses le long des tempes, se terminent en ondulant; le nez est droit, la bouche vermeille, petite et sérieuse; les yeux, dont le regard est tourné vers la gauche, paraissent noirs, bien fendus et d'un vif éclat. Tout, dans cette figure, à la fois douce et grave, respire le calme et la majesté; c'est bien celui qu'*on a vu pleurer, mais qu'on n'a jamais vu rire*; pour peu qu'on s'y arrête, il est impossible, selon nous, de la considérer sans une secrète émotion (1).

Mais ces traits sont-ils bien ceux du Dieu fait homme? Nous ne parlerons pas des images miraculeuses, telles que le voile de Véronique ou Bérénice; les portraits attribués à Nicodème, à Pilate, ou à saint Luc, et celui qu'Abgare, roi d'Edesse, reçut, dit-on, des mains du

(1) Montcornet en possède une copie très-exacte. Cette copie, sur fond d'or et peinte sur cuivre, ne paraît dater que du dernier siècle, et ne porte ni le nimbe, ni l'inscription de l'original. Elle appartenait sans doute à l'abbaye de Montreuil, car elle fut donnée à l'église de Montcornet, ainsi que le constatent les registres, par les dames d'Hédouville et Moustiers, retirées dans cette commune après la fermeture des couvents.

Christ lui-même. Quelque opinion que l'on ait de ces faits, en dehors du reste du domaine de la foi, nous pensons avec M. Didron *qu'à l'aurore même* du christianisme, la peinture, comme la sculpture, *représentait l'image du Sauveur* (1). Il existait alors un type connu, accepté de tous, et auquel le cours des siècles n'apporta que de légères modifications. Que ce type fût le résultat d'images contemporaines ou de la tradition orale transmise par ceux qui avaient vu le Christ de leurs propres yeux, il n'en mérite pas moins, sinon une confiance absolue, du moins une sérieuse attention. Que de personnages célèbres des temps antiques et modernes dont les portraits, unanimement adoptés cependant, n'ont pas d'autre origine que cette dernière authenticité!

Dès le IIe siècle, les gnostiques de la secte de Carpocrate exposaient dans leurs conciliabules des portraits du Fils de Dieu (2).

Les Néoplatoniciens lui rendaient le même honneur. *Elien Lampride* rapporte que l'empereur Alexandre-Sévère, suivant le témoignage des écrivains de son temps, avait placé dans son laraire, entre les images des princes et des philosophes les plus révérés, les portraits du Christ et d'Abraham (3).

Mais ce titre consacré, quel était-il? Un document des premiers temps du christianisme nous le fait connaître, et bien qu'apocryphe, la lettre d'un proconsul de Judée constate au moins l'opinion généralement admise à cette époque. Nous n'en citerons que ce qui concerne la figure du Christ, car c'est elle seule qui nous occupe; « Son

(1) Icónagraphie chrét., p. 250.
(2) Citat de S. Augustin de hæres., cap. 7.
(3) Ibidem.

» aspect est à la fois sévère et touchant. On ne saurait » le voir sans l'aimer à la fois et le craindre. Ses » cheveux ont la couleur du vin, et, jusqu'à l'attache » des oreilles, tombent droits et sans éclat; mais, des » oreilles aux épaules, ils sont bouclés et brillants; à » partir des épaules, ils descendent sur le dos, séparés » dès le sommet de la tête, à la façon des Nazaréens. » Son front est uni et pur; son teint égal et légèrement » coloré; sa physionomie noble et gracieuse; son nez et » sa bouche sont d'une perfection irréprochable. Sa barbe » est abondante, de la couleur des cheveux, et fourchue. » Ses yeux sont bleus et d'un vif éclat.... Une grâce mer- » veilleuse s'unit sur son visage à la gravité. C'est le plus » beau entre les enfants des hommes (1). »

C'est d'après cette description qu'au IIIe siècle, l'empereur Constantin fait peindre les portraits du Christ qui ornaient son palais et les basiliques.

Déjà, il est vrai, saint Justin, saint Irénée, saint Clément d'Alexandrie et Tertullien surtout, donnant une portée qu'elles n'avaient pas aux paroles de saint Paul, lorsqu'il dit aux habitants de Philippes, en parlant de Jésus : « *A l'extérieur on ne voyait qu'un homme en*

(1) Conspectus ejus cum severitate et plenus efficaciâ, ut spectatores amare eum possint et rursùs timere. Pili capitis ejus vinei coloris usque ad fundamentum aurium, sine radiatione et erecti; et à fundamento aurium usque ad humeros, contorti ac lucidi; et ab humeris deorsùm pendentes, bifido vertice dispositi in morem Nazaræorum. Frons plana et pura; facies ejus sine maculâ, quam rubor quidam temperatus ornat. Aspectus ejus ingenuus et gratus. Nasus et os ejus nullo modo reprehensibilia. Barba ejus multa, et colore pilorum capitis, bifurcata. Oculei ejus cœrulei et extremè lucidi.... Gratia miranda vultûs cum gravitate.... pulcherrimus vultu inter homines satos. (Epistola P. Lentuli, codex apocryphus nov. testam.)

lui (1), » avaient dénié la beauté au Christ. Peut-être n'entendaient-ils parler que de cette beauté efféminée et toute physique des Apollon et des Antinoüs, dont les yeux pouvaient être encore trop épris. Quelle que fût du reste leur pensée, l'opinion contraire devait prévaloir, et, comme nous l'avons vu, les portraits exécutés par ordre de Constantin, furent conformes au sentiment général. La beauté sévère et toute morale du Christ resta pour les chrétiens un fait incontestable, qu'établirent et proclamèrent à leur tour saint Grégoire de Nysse, saint Ambroise, saint Jean-Chrysostôme et saint Jérôme. Ainsi, comme le démontre supérieurement M. Didron, ne faut-il voir dans le prétendu système de laideur attribué aux artistes de l'Orient, dans la représentation du Christ, qu'une décadence, une impuissance de faire mieux.

Cinq siècles plus tard, Jean Damoscène, invoquant le témoignage des anciens écrivains, trace encore ce portrait du Christ : « Sourcils épais, œil plein de grâce et » de douceur ; nez bien proportionné, chevelure bou- » clée, barbe noire, teint de la couleur du froment, » comme celui de sa mère. »

Enfin, Nicéphore Calliste, moine grec du XIVe siècle, résume ainsi tous les détails qu'il a pu recueillir.

« Suivant ce que nous apprennent les anciennes traditions, voici quelle était la figure du Sauveur : »

« Son visage était d'une beauté frappante ; ses cheveux » tiraient sur le blond ; ils étaient peu épais, et légère- » ment bouclés à leur extrémité. Ses sourcils étaient » noirs et médiocrement arqués. Ses yeux, d'une jaune » brun, brillaient de grâce et de douceur ; son regard » était perçant. Son nez était droit, sa barbe d'un blond

(1) Epist. ad Philipp. chap. II, v. 7.

» foncé et courte, sa chevelure longue. Son visage, de » la couleur du froment, n'était pas rond, mais un peu » allongé, comme celui de sa mère, et légèrement coloré. » Sa physionomie respirait la gravité, la douceur et un » calme inaccessible à toute passion (1). »

Tous les traits principaux, l'ensemble de la physionomie que viennent de décrire ces citations, seuls documents que l'antiquité fournisse, se retrouvent, comme on a pu le remarquer, retracés avec une rare exactitude dans l'image que nous possédons. L'action des siècles l'a noircie; quelques détails ont pu devenir confus, mais l'œil ne tarde pas à les démêler.

« Ne faites pas attention, dit Jacques de Troie aux » religieuses de Montreuil en leur envoyant ce précieux » témoignage de son affection, si vous la trouvez hâlée » et sans fraîcheur; car, de même que ceux qui vivent » sous un ciel doucement tempéré, et se reposent conti- » nuellement dans des lieux agréables, ont la chair » blanche et délicate, et qu'au contraire ceux qui de- » meurent toujours au milieu des champs l'ont brûlée, » noircie et desséchée; ainsi fut cette bienheureuse » figure décolorée par le soleil et le feu des tribulations, » alors que Notre-Seigneur travaillait dans les champs du » monde pour notre rédemption (2). »

Pourquoi cette précaution? Pourquoi cette explication

(1) Ecclesiastica historia, lib. 1, cap. 40.

(2) « Neque attendatis quod invenietis eam decolorem et flavidam. Nam, ut ii qui semper resident sub aere temperatè frigido, et qui escant continuò in locis amœnis, habent carnem albam et delicatam; et contrà qui versantur perpetuò in agris, habent perustam, nigricantem et alteratam. Ità hæc fuit beata facies sole et ardore tribulationum decolorata, cùm Dominus noster laboraret in agris hujus mundi pro redemptione nostrâ. »

recherchée et subtile comme la dialectique du temps ? N'est-ce pas que déjà, au XIIIe siècle, le type traditionnel conservé par quelques savants, s'était peu à peu effacé du souvenir des peuples ? Cette tête, d'une attitude si grave, cette teinte sombre répandue sur toute la divine figure, devaient étonner la vue, dans le Nord surtout, où la fraîcheur de la carnation, l'éclat d'une blonde chevelure, constituait la beauté par excellence. Aujourd'hui, cette peinture sévère contrarie assurément nos idées acquises et les habitudes de nos yeux. Les raffinements de l'art italien, le naturel un peu matérialisé des écoles flamandes nous ont accoutumés à une autre expression, à d'autres couleurs. Mais qu'importe ? Du rapprochement que nous avons essayé de faire, n'est-il pas permis de conclure, sans trop de témérité, que, dans la Sainte-Face de Montreuil, nous avons la représentation du Christ la plus fidèle que la tradition nous ait transmise, et par conséquent, au double point de vue de l'art et de la religion, une œuvre digne du plus grand intérêt?

M. Devisme, dans une note du quatrième livre de son histoire de Laon, après avoir cité l'inscription placée au dessous de la Véronique, pose trois questions que nous ne prétendons pas résoudre, mais que nous avons eu la curiosité d'examiner.

1° « Faut-il conclure de ce que l'inscription est en » langue esclavonne que la Véronique *originale* a été » peinte dans un pays où l'on parlait cet idiôme ? »

Ce serait une déduction assez naturelle ; mais d'abord est-il bien établi que la Véronique du Vatican ait servi de modèle à celle de Montreuil ? Rien ne semble le démontrer. Jacques de Troyes ne dit pas que l'image qu'il envoie ait été faite à Rome, ni qu'elle soit une copie de celle dont il avait la garde ; il en affirme seulement

l'exacte ressemblance avec la sainte Véronique ; n'est-ce pas à dire l'entière conformité avec les traits véritables du Sauveur? On ne pourrait donc de la présence des caractères slavons placés au-dessous de la figure que nous avons sous les yeux, inférer, sans crainte d'erreur, qu'on les retrouvât sur celle de Rome.

Cette Véronique, il est vrai, existe encore. Placée sur un autel, en 707, dans la basilique vaticane, par Jean VII, elle est aujourd'hui déposée dans une niche pratiquée au pied du gros pilier de Saint-Pierre. A plusieurs époques, et principalement au XVe siècle, elle a été gravée sur les monnaies romaines (1). Mais quels en sont le caractère, les couleurs, les particularités? Aucune description ne paraît en avoir été faite, ou du moins, malgré nos recherches, il nous a été impossible d'en découvrir aucune. Rien donc ne nous autorise à en parler.

Quant à la Véronique de Montreuil, nous serions portés à croire qu'effectivement elle a été peinte dans un pays où la langue slave était usitée, ou du moins connue. Nous dirons tout à l'heure nos motifs.

2° Si la Véronique *originale* n'a pas été faite à Rome, ou si elle n'y a pas été apportée de Jérusalem, d'où peut-elle venir?

Le nom de Jérusalem fait sans doute allusion ici à la légende de Sainte-Véronique. C'est un point qu'ont traité les plus savants et les plus graves auteurs ecclésiastiques; nous l'écarterons donc sans discussion. Remarquons seulement que, pour l'*original* aussi bien que pour la *copie*, l'inscription seule fournirait la preuve que ce n'est ni à Jérusalem, ni à Rome, qu'il les faudrait attribuer. Quel en serait donc l'origine?

(1) Concellieri, cité par l'*Univers religieux*, du 13 mai 1852.

Le Damascène semble avoir répondu d'avance. Il nous apprend que Constantin fit faire des portraits du Christ conformes à la tradition générale. « *Depingi eum curavit* » *quali formâ veteres historici descripsere.* » Ne serait-ce pas à ce fait qu'il conviendrait de rapporter la Véronique même de Rome? Si celle que nous possédons en est la copie, l'original avait assurément tous les caractères de l'art bysantin. Pourquoi Rome, jalouse de contempler, dans toute leur vérité, les traits divins, n'eût-elle pas sollicité, pourquoi n'eût-elle pas acquis quelques-uns de ces précieux portraits? D'un autre côté, les fureurs des Iconoclastes ne durent-elles pas faire refluer en Italie artistes et saintes images?

La ville de Constantin, d'ailleurs, ne se détacha qu'au XIe siècle (1053), de la foi catholique; les deux églises eurent donc d'assez longues relations pour que rien de ce qui faisait la gloire de l'une ne restât étranger à l'autre; et l'on sait que plus d'un patriarche reconnut par toute sorte de présents et d'hommages la suprématie du successeur de Saint-Pierre.

Mais ces portraits avaient-ils besoin, pour les fidèles, d'une inscription qui en expliquât le sujet? Et cette inscription, si elle eût existé, n'eût-elle pas été en langue grecque ou latine? C'est une raison de plus de douter que le Saint-Suaire de Montreuil soit la copie de celui de Rome. Qu'il représente fidèlement l'image traditionnelle du Sauveur, c'est ce qu'atteste avec évidence la lettre de Jacques de Troyes; mais qu'un artiste slave se soit trouvé à Rome, ou qu'il y ait été appelé pour copier le tableau du Vatican, c'est ce qu'il serait difficile d'admettre.

Ne serait-il pas plus simple de ne voir là que l'ouvrage de ces moines de l'Orient, dont les pieuses et immuables peintures, recherchées de toute l'Europe, où l'on n'exé-

cutait guère alors que des miniatures sur vélin ou des fresques monumentales, allaient orner surtout les églises des pays slaves naissant au christianisme, et voisins de Bysance. La présence de l'inscription se trouverait ainsi naturellement expliquée.

Un fait cité dans le Bulletin archéologique du comité historique des arts et monuments (séance du 8 février 1845), semble venir à l'appui de cette opinion, du moins quant à l'origine de la Véronique. « Il nous reste à signa-
» ler, dit M. Dusével, comme digne de fixer l'attention
» dans l'église de Corbie, une Sainte-Face de *style byzan-*
» *tin*, sur fond doré. La tête du Christ est extrêmement
» curieuse; elle a un aspect grave qu'on ne peut définir. »
3° « Qu'est-ce qui lui a valu les honneurs dont elle est
» en possession depuis six ou sept siècles? »

Reportons-nous à cette époque de Saint-Louis, où la foi chrétienne et catholique vivait dans le cœur de la France, comme dans celui de son roi, l'image du Sauveur envoyée par le vicaire de Jésus-Christ, n'était pas et ne pouvait pas être un tableau ordinaire : aux yeux des peuples, *c'était le voile de la sainte femme, le saint Suaire lui-même.* On le croyait, on le voulait croire ; et, après tout, une erreur qui élève l'âme et la console, ne vaut-elle pas bien plus d'une vérité qui l'attriste et la flétrit. A ce sentiment aussi vif qu'il était naturel ajoutons encore l'effet que dut produire sur des imaginations naïves et faciles à frapper, la vue de cette noble et grave figure qui, même aujourd'hui, ne nous laisse pas insensibles; et nous comprendrons sans peine, d'où et pourquoi cet empressement, ces honneurs, ce culte universel.

Pour nous, ce que nous ne saurions nous expliquer, ce serait qu'on laissât dans l'ombre et presque dans

l'oubli ce qui attire encore nos respects après avoir mérité la croyance de nos pères ; et que la vieille cité de Laon parût ne pas apprécier à sa valeur une sainte relique que toute église serait fière de posséder, une œuvre d'art que se disputeraient tous les musées de l'Europe ; car si elle n'est pas unique, elle est au moins des plus rares.

M. Melleville, contrairement à ce qu'avance M. Rouit, croit, en s'appuyant sur la tradition avec les auteurs religieux du dernier siècle, et d'après le texte de l'inscription elle-même, que ce n'est pas sur bois, mais sur étoffe, que la Ste-Face de la cathédrale de Laon a été peinte.

M. Bretagne donne lecture d'un travail que, de concert avec M. Rouit, il a écrit en réponse à une communication présentée à la Société archéologique de Soissons par M. de Vuillefroy sur l'impossibilité d'un théâtre à Nizy-le-Comte.

Dans sa séance du 1er mai dernier, la Société historique et archéologique de Soissons s'est occupée de la pierre votive de Nizy-le-Comte, dont, plus heureuse que la Société académique de Laon, elle se félicite d'avoir enrichi son musée.

La discussion paraît s'être bornée à la réfutation de quelques erreurs plus ou moins graves qui nous seraient échappées dans le mémoire que nous avons eu l'honneur de vous soumettre le 22 mai 1851.

Les observations critiques qu'a faites à ce sujet M. Vuillefroy sont, nous nous plaisons à le reconnaître, aussi courtoises qu'on le doive attendre d'une bienveillante

confraternité ; elles n'ont d'autre but que d'*appeler la lumière sur une question qui nous intéresse de part et d'autre*. — C'est dans le même esprit que nous croyons devoir répondre, non pas à toutes, mais aux principales ; car, si nous en reconnaissons la parfaite loyauté, nous ne saurions en admettre également la parfaite justesse.

Après avoir rapporté la traduction que nous avons proposée de l'inscription latine gravée sur la pierre de Nizy-le-Comte, l'honorable membre de la Société archéologique de Soissons annonce qu'*il ne s'occupera pas, pour le moment, d'en fixer le véritable sens*.

Le véritable sens n'est donc pas celui que nous avons adopté ; c'est possible, mais quelle meilleure occasion de le rétablir ? Nous regrettons une telle réserve. Il eût été important, ce nous semble, de bien déterminer, avant tout, ce qui doit être le point de départ de la discussion.

On nous reproche de *nous être hâtés de conclure du mot* Proscenium, *que le lieu signalé par des traces non équivoques d'habitations gallo-romaines possédait un théâtre. Toutes les probabilités seraient au contraire contre cette supposition*.

Trois motifs sont allégués contre l'opinion que nous avons émise. Examinons d'abord les deux premiers :

1° *Les théâtres ne se sont jamais rencontrés que dans les pays où avaient existé d'importantes cités* ;

2° *Si les résultats des fouilles faites à Nizy-le-Comte dénoncent bien un ensemble assez important d'habitations, peut-être même de villas distinguées, elles n'autoriseraient pas à supposer l'existence d'une grande ville*.

Nous pourrions faire observer que la première de ces propositions est peut-être un peu absolue, et que, d'ailleurs, ce n'est pas d'après des traces plus ou moins évidentes d'habitations, que nous avons conclu à l'existence

d'un théâtre, mais bien de la lecture même d'une inscription qui nous a paru, et nous semble encore l'affirmer; mais arrivons immédiatement à la double objection qui nous est adressée ; un seul fait y répond. Des débris de toute espèce couvrent une étendue de terrain de plus de 4,000 mètres de longueur. Enfouis, il est vrai, sous le sol, ils n'ont pas cessé depuis des siècles, et à cette heure encore, de fournir d'inépuisables matériaux à toutes sortes de constructions, châteaux, villages et fermes. Les pierres qu'on en tire attestent par leur nature, leur grandeur, leur ornementation, qu'elles ne peuvent provenir que de vastes édifices publics ou particuliers, quelle qu'en fût la destination. Un de ceux que nous avons provisoirement nommés Villas, et dont le plan presque entier vient d'être exactement levé, présente une longueur de 54 m. sur 45 m. de largeur, et c'est là qu'on a découvert deux mosaïques de si remarquables dimensions. Enfin, une voie romaine, deux peut-être, suivant certaines autorités dignes de foi, passent à Nizy qui les commande par sa position. Faut-il d'autres preuves d'un grand centre de population, d'une ville importante? Un peut-être, un doute est-il désormais possible? Et, peut-on traiter de *supposition* l'assertion positive de ces témoins assurément bien désintéressés? Nous n'hésitons pas à le dire : si l'honorable membre de la Société de Soissons eût visité les lieux et les eût interrogés, il eût remporté de cet examen la même conviction que nous et que la commission dont vous avez entendu le rapport.

Passons au troisième motif invoqué contre nous, c'est le plus grave.

3° *Nous avons mal compris le mot* Proscenium. *Ce mot a deux significations : il a désigné d'abord l'avant-scène d'un théâtre ; puis, un péristyle ou toute autre construction*

en avant d'un édifice principal. C'est dans ce dernier sens qu'il faut l'entendre ici.

Pourquoi plutôt que dans le premier ? demanderons-nous d'abord. — Parce qu'on n'a pas rencontré de théâtre. — Mais on n'a pas encore fait de fouilles à l'endroit, ou près de l'endroit où s'est trouvée l'inscription. On n'avait pas non-plus découvert de mosaïque avant les travaux qui en ont exhumé deux ; fallait-il en conclure qu'il n'en pouvait pas exister, parce que nous ne montrions que quelques cubes épars ? Les pierres qui formaient les gradins ne peuvent-elles pas avoir été déplacées par la culture, recouvertes par l'exhaussement successif du terrain ? N'ont-elles pu, comme les autres, recevoir, suivant le besoin, mille appropriations nouvelles ? Et l'un de nous n'a-t-il pas acquis la conviction qu'on en distingue encore dans les assises des remparts de l'ancien château ?

Le *Proscenium* proprement dit n'était en effet que l'avant-scène, plate-forme en planches, soutenue par un échafaudage en bois, et s'étendant de la scène à l'orchestre. Mais, par extension, le nom de *Proscenium* s'appliquait aussi à la partie de la scène qui faisait face aux spectateurs. C'est dans ce sens, consacré par un usage universel, que nous l'avons entendu.

Admettons cependant que nous nous soyons trompés ; M. Vuillefroy nous fournit lui même notre excuse : « *Ni dans Vitruve*, dit-il, *ni dans aucun ancien auteur, ni dans les antiquités de Montfaucon, on ne trouve aucune indication de la seconde espèce de* Proscenium. » Pouvait-il nous venir à la pensée de donner, sans preuves, un démenti à d'aussi imposantes autorités ? Notre erreur n'était-elle donc pas toute naturelle, toute légitime, une sorte de devoir ? Et notre honorable contradicteur ne

l'eût-il pas partagée lui-même, avant d'avoir entendu M. l'abbé Devic et parcouru ses notes de voyage ?

M. l'abbé Devic se rappelle avoir vu dans la campagne de Rome plusieurs inscriptions de Proscenium *qui se rapportaient à des monuments quelquefois de peu d'importance.* Enfin, c'est là le nom qu'il donne à *de petits péristyles, à des autels, à de simples ex-voto.*

Voilà la base de toute l'argumentation de M. Vuillefroy. Mais qu'il nous permette une simple remarque : connaître l'opinion personnelle d'un voyageur, quelque instruit qu'il soit, le terme qu'il lui plaît d'employer pour désigner certains monuments, là n'est pas la question. Cette opinion est-elle fondée, cette désignation est-elle juste ? voilà ce qu'il fallait établir par des faits.

M. l'abbé Devic se rappelle avoir vu des inscriptions de Proscenium. Entend-il par là des inscriptions isolées où se trouve exprimé le mot *Proscenium*, ou des inscriptions tracées sur ce qu'il appelle des *Proscenium* ? Quelles sont ces inscriptions? Pourquoi ne les pas citer? — *Elles se rapportent à des monuments.* — Comment des inscriptions se rapportent-elles à des monuments ? Ordinairement, elles y sont gravées, appliquées ; elles se lisent sur quelqu'une de leurs parties. Pourquoi le vague de cette expression, alors qu'une précision rigoureuse est de toute nécessité, puisqu'il s'agit d'un fait inconnu dans l'histoire de l'art ? — *Ces monuments sont quelquefois de peu d'importance.* — D'autres fois, ils en ont donc beaucoup ? Quels sont-ils ? Où sont-ils ? Comment ont-ils échappé aux regards de tant d'amateurs, de tant d'artistes en quête de découvertes? Est-ce le voyageur qui leur donne le nom de *Proscenium ?* Où sont ses autorités ? Est-ce le peuple, les savants de la campagne de Rome ? Comment alors ce nom n'a-t-il pas frappé plus d'une

oreille ? Tout cela méritait cependant d'être clairement exposé.

Pour exemple, M. l'abbé Devic cite un petit édifice qu'on voit à Tivoli. « *C'est,* » dit-il, « *comme un petit arc-de-triomphe.* » Il en donne la description, parle d'une *inscription placée en bandeau sur la porte du milieu ;* mais, par malheur, il oublie de la rapporter.

« *Dans les jardins du Vatican* », ajoute-t-il, « *Pie IV a fait construire sur les modèles existants un* Proscenium. » Quels sont ces modèles existants ? Quelle est la forme de ce *Proscenium ?* Ne serait-ce pas une simple décoration, comme ces portiques élevés dans nos parcs, et qui, cependant, ne servent d'entrée à aucun palais ?

Qu'aujourd'hui, quelques personnes, en Italie, appliquent le nom de *Proscenium* à certaines constructions dont les formes architecturales rappellent celles de la scène, nous le devons croire sur l'assurance qu'on nous en donne ; mais que l'art romain ait jamais employé cette désignation, c'est ce que nous ne saurions admettre. Chez tous les auteurs anciens et modernes, le *Proscenium* annonce toujours le théâtre, bien que tous les théâtres, ceux surtout d'un ordre inférieur, n'offrissent pas ce genre de décoration. C'est comme les jubés ; toutes les églises n'en possédaient pas, mais nulle part de jubé sans église.

Nous avions parlé de la place distinguée qu'occupait le Proscenium ; M. Vuillefroy dit en passant que le *Proscenium était une des parties les moins importantes d'un théâtre.* — Partie nécessaire, indispensable, nous venons de voir que le Proscenium ne l'était pas. Mais dès qu'il existait, c'était le point où l'architecture concentrait toutes ses richesses ; lignes élégantes et variées, sculptures sans nombre, colonnades en marbres rares et

précieux, statues, autels, tout était largement prodigué ; témoins les *Proscéniums* d'Herculanum, de Pompéï, de Misène, de Taorminum, d'Arles, et particulièrement celui d'Orange, le mieux conservé de tous. C'est au pied de celui d'Arles et près de deux magnifiques colonnes qui sont encore debout, qu'on a trouvé la célèbre Vénus de ce nom, trois statues de Victoires, deux de Silène, les autels de Vénus et d'Apollon, une tête colossale de Jupiter, une foule enfin de fragments de toute espèce et du plus haut prix.

En un mot, nous nous croyons autorisés, jusqu'à preuve contraire, mais preuve plus authentique qu'une habitude de langage particulière au pays, que l'inscription de Nizy-le-Comte annonce la présence d'un théâtre antique, et nous appelons de tous nos vœux des recherches qui permettent de n'en plus douter.

L'existence d'un théâtre dans un lieu dont l'histoire ne signale nulle part l'importance, était sans doute un fait imprévu ; mais ce n'était pas un fait nouveau. Nous citions à ce propos ceux de Champlieu et de Grand. *Induction hasardée*, nous dit-on ; *la preuve n'est guère qu'une hypothèse.* — Un de nos collègues, cependant, M. Piette, persiste à croire que le témoignage de ses yeux est plus qu'un simple soupçon : il a reconnu à Champlieu les traces positives de l'hémicycle.

Quant à celui de Grand, le comte de Caylus l'a soigneusement décrit et dessiné. M. Jollois en a fait l'objet d'intéressantes études dans ses *Antiquités des Vosges*. L'un de nous l'a visité ; le mur circulaire, les voûtes qui soutenaient les gradins inférieurs subsistent encore. Ce n'est donc pas seulement par *les antiquités gallo-romaines recueillies dans ces lieux que le théâtre est indiqué*, c'est

par lui-même, par ses propres débris, plus éloquents que toutes les inductions du monde.

Nous aurions pu rappeler encore Mandeur (Mandubium), dans le département du Doubs, où l'on a retrouvé des vestiges évidents de même nature.

Quelle raison péremptoire aurait-on de refuser à Nizy-le-Comte un monument semblable à ceux que présentent des lieux dont l'antiquité ne parle pas davantage?

Quelque étendue que l'on veuille donner au mot PAGUS, dit M. Vuillefroy, *il n'a jamais pu signifier une grande ville, et ces messieurs eux-mêmes l'ont traduit par* BOURG.

Il est vrai; nous avons suivi l'usage général, sans ignorer pour cela l'origine hellénique du mot, ses nombreux accidents et ses différentes acceptions. Mais nous avons dit expressément que *pagus* ne signifiait pas seulement ici un bourg, une ville secondaire, mais désignait un territoire d'une certaine étendue, répondant à une de nos divisions départementales.

Le *pagus*, croyons-nous avec l'opinion commune, était le territoire propre d'une tribu gauloise, membre d'un corps, d'un peuple distinct appelé plus tard *civitas*, cité, sous la domination romaine. Cette tribu donnait ordinairement son nom à son principal établissement, tandis que la capitale du peuple, de la cité, avait son nom particulier, comme le peuple avait conservé le sien. C'est ainsi, ce nous semble, qu'il faut entendre les soixante peuples de l'autel de Lyon; si l'on ne saurait les retrouver dans l'histoire, c'est qu'avec les cités étaient mentionnées les divisions, les tribus qui les composaient.

Nous sommes donc sur ce point tout-à-fait de l'avis de M. Vuillefroy; mais quant à la condition des *pagus*, nous cessons d'être aussi complètement d'accord.

Les traductions et l'histoire, dit-il, *ne permettent pas*

de supposer l'existence d'une grande ville. Le théâtre de Soissons est resté, il est vrai, longtemps méconnu, mais sa découverte était toute naturelle. L'Augusta Suessonum était la principale ville forte des Romains dans le nord de la Gaule, etc. *Ces conditions ne se rencontrent pas à Nizy-le-Comte.*

Ces avantages, sans doute, n'étaient pas ceux de Nizy; mais n'en pouvait-il avoir d'équivalents? Les capitales avaient-elles seules de l'importance, et les chefs-lieux des *pagus* étaient-ils nécessairement dans une telle infériorité qu'ils ne pussent avoir ni population nombreuse, ni, ce qui semble en être la conséquence, de grands édifices, tels que temples, théâtres ou riches villas? Nous ne le pensons pas; pas plus que nous ne croirions à la nullité de Saint-Quentin, de Rheims et de Saint-Etienne, parce que ce ne sont que de simples chefs-lieux d'arrondissement.

Revenons aux exemples que nous avons cités :

Grand, — situé à l'extrémité de la cité de Toul, n'est nommé que dans la légende des martyrs saint Elophe et sainte Libaire.

Mandeure, — situé entre les Eduens et les Lingones, n'apparaît qu'une fois. César dit, en passant, qu'Alesia dépendait du territoire des Mandubii.

Laissons de côté Champlieu qu'on nous conteste : nous pouvons y substituer Lillebone. Ptolémée seul indique Julia Bona comme chef-lieu des Caleti, et les Caleti faisaient partie de la cité des Veliocasses.

Ces quatre villes, sauf cette dernière exception, ne figurent dans aucune division territoriale antérieure à la notice de l'empire, ni dans cette notice elle-même, qui, dressée en l'an 400 ou 402, fait connaître les provinces et les cités des Gaules. Qu'étaient-elles donc, puisqu'elles

n'étaient pas des cités? selon toute apparence de simples chefs-lieux de pagus. Elles avaient toutes un théâtre, on ne saurait le nier; or, on a eu soin de nous faire observer que ces monuments de luxe supposent toujours une population nombreuse, active et florissante. Nous le reconnaissons; et c'est aussi pour cela qu'il nous semble permis de conclure que certaines villes, sans rôle administratif, avaient néanmoins conservé de fait une importance très-réelle, soit à cause des souvenirs nationaux qui s'y rattachaient, soit en raison de leur industrie, de leur commerce, de leur position géographique ou militaire. Pourquoi Nizy-le-Comte ne serait-il pas une de ces villes aujourd'hui oubliées?

Qu'il existât un pagus des Vennecti, on n'en saurait douter, puisque son nom vient de se lire sur une pierre qui date de plus de quinze siècles. Que leur chef-lieu fût une ville considérable, c'est ce que nous avons essayé de démontrer et ce que prouvent évidemment des ruines qui frappent les yeux les moins prévenus. Mais qu'étaient-ce que ces Vennecti? Était-ce la souche de ce peuple si nombreux et si puissant qui pénétra en Italie et s'établit dans le Golfe Adriatique? N'en était-ce qu'une tribu isolée, plus amie du repos que des courses aventureuses? Strabon, immédiatement après avoir parlé des Rhemi, fait bien mention des Vénètes, qu'il place également dans la Gaule Belgique; mais il les compte parmi les populations *océaniques*, et ce qu'il dit de leur résistance à l'invasion romaine s'applique évidemment aux Vénètes de l'Armorique; car ces détails, il les emprunte à César. Le judicieux et savant Strabon lui-même complique donc la question au lieu de l'éclaircir : c'est une énigme dont le mot restera peut-être toujours inconnu; à moins qu'on ne voie dans tous ces Vénètes que des tribus d'un même

peuple nomade, les Wendes, subdivision de la grande famille slave. On les retrouverait en effet avec de légères altérations, (Vénètes, Vénèdes, Antes, Vendiles, Vandales,) éparses depuis la Baltique jusqu'aux Alpes Carniques, gardant le même nom malgré la diversité des lieux, comme font encore, du reste, les fragments de tribus arabes de notre Algérie.

M. Vuillefroy pense que *l'ensemble de l'inscription n'est pas favorable à notre opinion, en ce qu'elle signale un monument dédié à Apollon, et qu'il n'est guère probable qu'une pierre dépendant d'un théâtre ait pu se rapporter à la dédicace d'un temple.*

Il faut que nous nous soyons mal exprimés, puisqu'on nous a si peu compris. Nous avons émis l'idée, sans parti pris, du reste, que le Dieu nommé dans l'inscription pouvait être celui dont le temple s'élevait dans le voisinage; rapprochement dont les exemples abondent, et conséquence peut-être d'un système arrêté; car, chez les Romains, comme chez les Grecs, les jeux scéniques faisaient partie essentielle du culte. Mais nous n'avons fait aucune allusion à la dédicace de ce temple. Nous avons voulu dire seulement, et nous pensions l'avoir dit, que le théâtre, placé d'abord, selon l'usage, sous la protection impériale, était dédié à Apollon. On sait, en effet, qu'à l'exemple de Pompée qui, pour désarmer le rigorisme des censeurs, consacra son théâtre à Vénus, comme un monument de sa piété, ceux qui en élevèrent dans la suite ne manquèrent jamais de les placer sous une invocation religieuse.

Je doute, dit enfin M. Vuillefroy, *que l'on puisse citer un exemple d'inscription particulière pour un proscenium de théâtre, tandis qu'une telle inscription convient tout*

naturellement aux petits monuments votifs sur lesquels on le voit en effet figurer.

Nous ne reviendrons pas sur ces *petits monuments* dont l'existence, pour être admise, aurait dû, avant tout, être démontrée, ni sur le peu d'apparence qu'une construction légère ait eu besoin de reposer sur les larges et profondes fondations qu'on remarque à Nizy-le-Comte, près du lieu où la pierre a été trouvée. Nous nous contenterons de citer cette inscription du recueil de Gruter :

MELANTHVS.....ET COLLEGA
THEATRVM ET PROSCENIVM REFECERE
LVDIS SCENICIS.

(*Insc. 89, ch. 11.*)

Les conclusions de M. Vuillefroy n'étant que le résumé des objections que nous venons de parcourir, nous n'entreprendrons pas d'y répondre ; c'est une tâche qui nous semble accomplie ; nous ferons seulement une dernière observation.

Cette nouvelle espèce de proscenium qu'il adopte et qu'il établit en fait, est-elle, même à ses yeux, prouvée par des témoignages assez authentiques, assez irrécusables pour que, sans crainte d'illusion, il puisse, en terminant, s'exprimer ainsi :

Quand même la découverte d'un théâtre viendrait à se faire à Nizy-le-Comte, la pierre que possède la Société de Soissons n'en devrait pas moins être regardée comme étrangère à ce monument. Elle indiquerait dans cette contrée, indépendamment du théâtre, l'existence d'un proscenium votif.

Pour nous, si des fouilles sérieuses amenaient un résultat favorable à notre opinion, nous serions flattés, non d'avoir deviné juste, mais de voir restituer au pays un

débris de son antique splendeur. Si au contraire le succès dément nos prévisions, nous serons heureux de voir un fait nouveau élargir le domaine de la science, et nous nous réjouirons d'une lutte pacifique où le vaincu gagne à sa défaite et n'a qu'à rendre grâces au vainqueur.

M. Demilly, présente à la Société un travail très-intéressant sur l'hydrographie du département de l'Aisne. Il établit l'importance de nos cours d'eau, leur position par bassins principaux, leur longueur. Il en est beaucoup qui sont innommés ; il voudrait que la Société leur donnât des dénominations empruntées, soit aux centres de populations qu'ils avoisinent, soit à leurs caractères et à leur position.

M. Bretagne croit que ces dénominations seraient très-utiles dans l'usage journalier.

M. Melleville répond que des chartres, des documents anciens, s'ils étaient consultés, rétabliraient des dénominations qui ont existé, mais se sont perdues dans la nuit des temps.

La Société craint que les noms qu'elle pourrait créer ne soient point admis dans la pratique ; elle manquerait d'ailleurs très souvent des éléments nécessaires.

QUATORZIÈME SÉANCE.

(20 Juillet 1852.)

Présidence de M. François.

M. Melleville entretient la Société des famines si cruelles et si fréquentes qui accablèrent nos contrées dans le Xe siècle ; il prouve que les vastes forêts qui couvraient alors le pays presque tout entier et qui, par conséquent, empêchaient la culture de s'étendre et de fournir aux besoins des hommes les substances nécessaires, doivent être regardées comme une des principales causes de ces grandes calamités.

A l'appui de son opinion, il fait passer sous les yeux des membres une carte du département de l'Aisne, sur laquelle il a figuré par une teinte verte la partie occupée par le sol forestier à l'époque qu'il signale. Les 9/10mes du sol étaient alors couverts par des forêts, et la faible portion dont la culture pouvait disposer était évidemment insuffisante pour les besoins d'une population qui tendait tous les jours à décroître, et qui n'avait ni les moyens de production, ni les prévisions des sociétés modernes.

M. Melleville ajoute qu'aujourd'hui la géologie est parvenue à reconnaître, au moyen de caractères irrécusables, l'emplacement occupé, dans les temps les plus reculés, par la végétation forestière. Cette science, jointe aux documents historiques renfermés dans les vieux chartriers des monastères, permet de rétablir avec autant d'exactitude que possible, les limites et l'étendue

des grandes masses boisées que les nécessités de la civilisation ont fait disparaître, et dont quelques bouquets encore conservés, sont tous les jours menacés par la hache du bûcheron. M. Melleville, s'occupe en ce moment d'une étude sur les forêts dans les premières années du moyen-âge; la Société l'encourage à poursuivre ce travail, qui ne peut présenter qu'un grand intérêt pour le département, et qu'elle attend avec impatience.

M. Thillois a la parole pour la lecture d'un mémoire laissé par M. Lemaître, ancien inspecteur des poudres et salpêtres, à La Fère, qui, pendant son séjour dans le département, s'est occupé d'une manière toute spéciale de l'étude de ses antiquités gallo-romaines.

Ce mémoire concerne quelques traces et quelques objets antiques découverts par les travaux de culture sur le territoire de Vivaise, au lieudit *Villers-les-Dames*, à l'extrémité nord du territoire, et à 1,200 mètres environ de la voie romaine qui conduisait de Reims à Saint-Quentin.

Les débris qu'on trouve sur le sol, sont des restes de constructions, des fragments de grosses tuiles, des tessons de poteries et des morceaux de verre. Des fouilles pratiquées sur cet emplacement ont amené la découverte de nouvelles médailles romaines, appartenant pour la plupart à l'époque du Bas-Empire, d'une petite meule à écraser le blé, de divers objets d'ornements en cuivre, et de quelques instruments en fer, que M. Lemaître regarde comme des ustensiles domestiques. De l'examen attentif qu'il a fait de ces derniers objets parfaitement conservés, il est résulté pour lui la conviction qu'ils n'étaient point en simple fer, mais bien en fer converti par l'art à l'état d'acier; et à cette occasion, il se livre à

une dissertation savante pour savoir si les Romains ont connu l'acier, et si ce sont eux qui ont apporté aux Gaulois l'art de le fabriquer. Il pense qu'il n'en est point ainsi, attendu que les nombreuses armes romaines qu'il a déjà découvertes et étudiées, sont toutes en fer. Il croit que l'acier n'a été connu et employé dans les Gaules qu'au commencement du IVe siècle, puisqu'il ne l'a trouvé gisant qu'auprès des monnaies de Maximilien Valerius, introduites en 304. Fixer, dit-il, l'époque précise de sa découverte serait une chose fort difficile ; mais on peut présumer avec quelque vraisemblance que son usage ne remonte pas dans nos contrées au delà de l'ère chrétienne.

M. Bretagne lit ensuite une notice sur une statuette en bronze, trouvée sur le territoire de Cilly, canton de Marle, et appartenant à M. le docteur Mouret, de Marle.

Un petite statuette en bronze, trouvée sur le territoire de Cilly, canton de Marle, me semble, en raison de sa rareté, de la singularité de son travail et du sujet même qu'elle représente, mériter d'être décrite avec soin et signalée à l'attention des curieux. Recommandable d'ailleurs par une haute antiquité, elle doit l'être encore, à nos yeux surtout, comme l'œuvre probable de quelque artiste de notre contrée (1).

Cette statuette a 72 millimètres de hauteur. Sa position indique qu'elle était assise ; mais le siége a disparu. De

(1) Cette statuette, propriété de M. le docteur Mouret, de Marle, qui a bien voulu m'autoriser à la publier, a déjà été mentionnée, mais sans aucune explication, dans le bulletin de l'ancienne Société archéologique de l'Aisne, année 1842, page 20.

Statuette en bronze de Bélenus?

Lith. Fapi[illegible]

la main gauche elle soutient une lyre posée sur le genou; dans la droite se trouve le *plectrum*, instrument dont se servaient les anciens pour faire vibrer les cordes de la cithare. Ce plectrum, dont le haut représente une tête de chien microscopique, est traité avec une certaine délicatesse.

Le personnage est vêtu du *sagum* gaulois et chaussé des caliges. Cette espèce de brodequins qui laissent les chevilles découvertes et se lient sur le cou-de-pied, est, malgré son extrême petitesse, rendue avec exactitude. La tête est beaucoup trop grosse pour le corps, et les membres sont mal proportionnés; les cheveux sont courts.

Bien que l'ensemble présente une exécution grossière, une sorte d'habileté, comme nous l'avons dit, se fait sentir dans quelques détails; à la manière surtout dont les cheveux sont traités, on voit déjà poindre l'imitation d'un art plus avancé, dont les monnaies romaines, répandues dans la Gaule, propageaient naturellement le modèle.

Quel pourrait-être ce personnage? Serait-ce un barde? Je ne le pense pas. Les bardes formaient la troisième classe du corps des druides, et il n'est pas probable qu'on gravât sur la monnaie l'effigie des ministres d'une religion qui interdisait toute représentation de la divinité.

Serait-ce une divinité? Cette hypothèse me paraît la plus admissible, et je serais porté à voir dans cette statuette l'image de ce Bélénus, d'origine phénicienne, que César nomme Apollon, parce que, comme ce dernier, c'était le soleil, le dieu du jour, et qu'il place au second rang parmi les divinités de la Gaule.

Les deux seuls monuments gaulois qu'ait fournis jusqu'ici, à notre connaissance du moins, la partie de la cité des Remi, que comprend le département de l'Aisne,

savoir : la tête d'une statue colossale, découverte il y a quelques années à Nizy-le-Comte, et l'inscription trouvée récemment au même lieu, se rapportent aussi à Apollon.

A quelle époque pourrait-on faire remonter cette statuette ? A celle, si je ne me trompe, qui suivit presque immédiatement la conquête.

Les Gaulois, sans doute, s'initièrent rapidement à la civilisation de leurs vainqueurs, mais les progrès dans l'art ne s'improvisent pas ; il y a toujours un moment où les habitudes du passé s'allient à l'attrait du goût nouveau, et c'est ce que nous retrouvons ici.

L'idée romaine a déjà mis une lyre dans la main du vieux Bélénus devenu l'harmonieux Apollon ; mais l'instinct gaulois lui conserve le *sagum* ; la complète nudité des dieux de la Grèce et de l'Italie, lui répugnerait sous le climat brumeux et froid du nord.

L'art romain a enseigné déjà la précision des détails ; l'ignorance gauloise n'a pu se plier encore aux lois du modelé et des proportions.

Cette hésitation, il est vrai, ne fut pas de longue durée. Un demi-siècle après la conquête, si toutes les divinités gauloises n'ont pas encore reçu les noms de celles dont leurs attributs les rapprochaient dans la mythologie romaine, leurs statues, du moins, ont dépouillé le costume national. Tel est le caractère qu'on remarque dans les sculptures du temple élevé en l'honneur de Tibère par les *Nautæ Parisiaci*, vers l'an 15 de l'ère chrétienne.

J'ai dit en commençant que cette statuette me semble l'œuvre probable d'un artiste de notre contrée ; ce qui me le fait supposer, c'est d'abord le lieu même où on l'a découverte, lequel était compris dans la cité des Remi ; c'est ensuite l'analogie qu'offre le type de la tête avec celui des trois profils accolés qui se trouvent sur la mé-

daille de ces mêmes Remi, et dont je mets un exemplaire sous vos yeux (1).

Ce ne sont là, du reste, que de simples conjectures, et je suis le premier à reconnaître qu'elles ne dissipent pas toute obscurité sur la nature et l'origine du petit monument dont je viens de vous entretenir ; elles peuvent cependant n'être pas sans utilité. La publicité donnée aux études de ce genre encouragera sans doute les possesseurs de quelques objets antiques ou curieux, soit à vous en adresser la description, soit à vous les communiquer, en même temps qu'elle en peut exciter d'autres à faire des recherches dignes d'attirer votre attention.

Ce sera seulement de la comparaison entre eux, de tous ces débris du passé, que pourront sortir des jugements raisonnés et des faits d'un intérêt général.

QUINZIÈME SÉANCE.

(4 Avril 1852.)

Présidence de M. François.

M. le président annonce à la Société que M. le ministre de l'instruction publique, par une décision du 27 juillet 1852, vient de lui accorder une subvention de 500 francs.

(1) Cette médaille est indiquée sous le n° 544, dans la description des médailles gauloises de la Bibliothèque Impériale, par M. Duchalais.

M. Rouit donne lecture d'un rapport qu'il a été chargé de faire sur les opérations de translation de la mosaïque trouvée en Alsace, découverte et opérations faisant l'objet de la lettre de M. le procureur-général Souëf :

MESSIEURS,

Suivant la mission que vous nous en avez donnée, nous avons lu avec le plus grand soin les pièces concernant la translation au musée de Colmar d'une mosaïque romaine découverte à Bergheim.

La *Revue d'Alsace*, qui les a recueillies dans sa 10e livraison (mois d'octobre 1850), donne à ces documents officiels le nom d'histoire. C'est plutôt un drame plein de péripéties et d'intérêt, bien fait pour émouvoir le cœur du véritable archéologue.

Nous ne le suivrons pas dans tous ses incidents ; voici les principaux : Cette précieuse relique du passé, arrachée du sol natal, au grand regret des uns, aux applaudissements des autres, transportée avec mille précautions successivement approuvées et combattues, n'est arrivée au port que complètement disloquée et presque détruite. Elle peut cependant renaître de ses débris avec tout l'éclat de la nouveauté, puisque quelques fragments en ont été merveilleusement restaurés. Mais à quelles conditions ? On avait fait sur place une copie scrupuleusement exacte de la mosaïque ; et, d'après ce *fac-simile*, la main d'un habile ouvrier, appelé à grands frais de l'Italie, devait replacer les cubes un à un dans un enduit nouveau, et en substituer d'autres fraîchement taillés à ceux qu'ont dispersés le temps et les accidents du transport.

C'est un procédé simple assurément, d'un succès cer-

tain, mais d'une économie moins évidente. Déjà, en effet, 4,000 francs avaient été dépensés, moitié par la ville de Colmar, moitié par le conseil-général du Haut-Rhin, et l'on réclamait encore de celui-ci une seconde subvention de 1,000 francs, sans préjudice de nouvelles allocations municipales.

Bien des mécomptes avaient eu lieu ; c'est pour vous les épargner qu'un citoyen de Laon, l'honorable M. Souëf, procureur-général à la cour d'appel de Colmar, vous a transmis le 24 juin dernier, les documents dont nous venons de vous rendre compte. Il y a joint un exposé clair et précis des moyens d'extraction proposés par M. L. Hugot, bibliothécaire de Colmar. Ces moyens ne furent pas adoptés ; mais les faits ont prouvé qu'ils eussent assuré, à moins de frais, la conservation de la mosaïque.

Vous serez touchés, Messieurs, du souvenir patriotique de M. Souëf, et de cette affection pour le pays dont l'absence n'affaiblit pas la vivacité, comme vous reconnaîtrez le véritable savant, c'est-à-dire, l'homme jaloux d'être utile à tous, dans l'empressement qu'a mis M. L. Hugot à vous éclairer de son expérience.

Leur bienveillant concours rendra votre tâche plus facile, si vous vous décidez à faire à Nizy-le-Comte une tentative de même nature.

Nous reconnaissons qu'il y aurait plus que de l'imprudence à laisser nos belles mosaïques exposées à l'injure des saisons et aux atteintes plus destructives encore de l'ignorance ou d'une imprévoyante curiosité. Mais leur transport à Laon, lors même que nos ressources le permettraient, nous semblerait une peine tout-à-fait inutile, puisque nous ne saurions où les recueillir ; le chef-lieu du département de l'Aisne n'a pas encore compris l'utilité d'un musée. Pourquoi alors ne les déposerait-on

pas dans un asile voisin, le plus digne et le plus respecté de tous, dans l'église même de Nizy ? Les procédés indiqués par M. Hugot rendraient l'opération facile, la proximité, peu coûteuse. La Société ne perdrait pas le mérite de sa découverte ; Nizy-le-Comte recouvrerait un de ses vieux titres de noblesse, et les visites des amateurs de nos antiquités nationales pourraient contribuer à sa prospérité.

C'est là, du reste, Messieurs, une pensée toute personnelle à votre commission. Elle vous la soumet, sans prétendre vous indiquer la voie que vous devez suivre.

Pour conclure, Messieurs, nous regardons les ingénieux procédés proposés par M. Hugot, comme praticables, relativement peu dispendieux, et d'un succès assuré.

Nous croyons qu'il conviendra d'y avoir recours, lorsque vous vous occuperez de l'extraction des mosaïques de Nizy ; et, comme la publication en peut être d'un intérêt général, nous vous proposons d'en insérer le texte et les planches dans votre bulletin, attendu qu'il nous serait impossible de vous présenter l'analyse d'un travail aussi technique et dont toutes les parties se tiennent (1).

Nous vous proposons enfin d'adresser à MM. Souëf et L. Hugot les remercîments de la Société pour l'utile communication qu'ils ont bien voulu lui faire.

M. Duchange lit : 1° une pièce de vers intitulée : *Marietta Tintoretta*. C'est le récit des derniers moments de la fille du Tintoret, et de la douleur de ce grand peintre

(1) Cette insertion a eu lieu, et nous renvoyons pour la lecture de la lettre de M. Souëf et du travail de M. Hugot à la séance du 6 juillet 1852, pages 248 et 250 de ce volume.

pendant qu'il fait le portrait de sa fille sur son lit de mort; 2° une autre pièce de vers intitulée : *Homme et fleur.*

HOMME ET FLEUR.

J'aime bouton naissant ; j'aime aussi fraîche rose,
Brillante et parfumée alors qu'elle est éclose ;
Des arbres du verger j'aime les simples fleurs,
A l'arôme si doux, aux modestes couleurs ;

J'aime ces fruits vermeils que l'automne nous donne
Et ces pampres d'azur dont son front se couronne ;
Riche et triste tribut, qu'en terminant leur cours,
Comme un dernier adieu, nous laissent les beaux jours.

Recueillez ces trésors ; hâtez-vous, le temps presse ;
Voici venir l'hiver. Comme un spectre il se dresse ;
Il effeuille la fleur, il brise le bouton ;
Il dépouille nos bois et flétrit le gazon.

Le bouton clos encor, c'est la candide enfance,
Renfermant dans son sein doux parfum d'innocence ;
Objets tous deux, hélas ! de craintes et d'espoir,
Ils vivent le matin, survivront-ils le soir ?

Il faut si peu pourtant à cette heure première !...
Un rayon de soleil, le baiser d'une mère,
Et vous voyez heureux, dans un court avenir,
S'entrouvrir le bouton, le faible enfant grandir.

Mais que soudain la foudre au ciel éclate et gronde,
Que mugissent un jour les orages du monde,
Qui viendra les sauver dans ces dangers pressants ?
Dieu, le père des fleurs et l'ami des enfants.

La fleur, dans tout l'éclat de sa simple parure,
N'est-ce pas la jeunesse à la joyeuse allure,
Qui rayonne comme elle aux feux brillants du jour,
Et comme elle répand douces senteurs d'amour?

L'aube se lève alors, chaque matin plus belle;
Plus belle, chaque soir, blanche étoile étincelle;
Quels nuages pourraient voiler ce ciel d'azur?
Quels chagrins oseraient ternir un front si pur?

Ecoutez, vous, à peine aux portes de la vie,
Ce que fatalement l'expérience crie :
Pauvre fleur va bientôt se faner et mourir,
Et toi, jeune homme, apprendre à souffrir, à vieillir.

Les passions déjà, qui dévorent leur proie,
S'apprêtent à briser ton bonheur et ta joie;
Résiste avec courage et ferme leur ton cœur;
Si tu fléchis... à toi, jeune imprudent, malheur !...

Contre elles si tu veux trouver un sûr asile,
Va le chercher, ami, dans un travail utile;
Lui seul donne, avec Dieu, le pain de chaque jour,
Et des vertus inspire, ainsi que lui, l'amour.

Sauvé de ce péril, l'homme touche à cet âge,
Où riche de savoir et plus mûr et plus sage,
Ainsi que le verger, il va donner ses fruits,
De l'art et du génie admirables produits.

Il écrit à grands traits des temps passés l'histoire,
Retrace les hauts faits, en consacre la gloire,
Ou les rend à nos yeux, de son habile main,
Dans le marbre taillés, ou gravés sur l'airain.

Dieu n'a point imposé de bornes au génie ;
A l'homme il a donné la puissance infinie,
Au prix de durs essais, de pénibles travaux,
D'enfanter, chaque jour, des chefs-d'œuvre nouveaux.

Sur le métal poli, là tout un paysage
Se fixe sans effort, irréprochable image,
Comme au bord d'un lac pur, ses transparentes eaux
Des arbustes en fleur reflètent les rameaux.

Souveraine à la fois sur la terre et sur l'onde,
L'invincible vapeur a fait le tour du monde,
A dévoré l'espace ; et séparés en vain,
Les peuples aujourd'hui se tiennent par la main.

Et plus rapide encore, au travers de l'abîme,
L'invisible pensée, ô prodige sublime !
Qu'une main va traçant au rivage français,
D'elle-même aussitôt s'inscrit aux bords anglais.

A-t-il donc moins de droits à la reconnaissance,
Ce modeste ouvrier qui, dès sa tendre enfance,
Courbé sur son travail, applique tous ses soins
A ces milliers d'objets qu'appellent nos besoins ;

Qui, de son bras nerveux, de sa main exercée,
Du savant inventeur fait vivre la pensée ;
Elève l'édifice, ou construit le palais
Dont l'habile architecte a tracé les projets ;

Humble et pieux soutien d'une famille aimée
Qu'élève et que nourrit le prix de sa journée ;
Ici-bas entouré de l'estime de tous,
A qui Dieu garde au ciel, un jour, un prix plus doux !

Mais la vieillesse accourt ; implacable ennemie,
Elle détruit le corps, elle éteint le génie ;
A l'homme circonscrit un étroit avenir,
Et sans pitié lui crie : Ici tu vas mourir !...

Heureux ! cent fois heureux ! à cette heure fatale,
Qui laisse à ses amis, à sa terre natale,
Non un vain souvenir, de stériles regrets,
Mais d'utiles travaux et de réels bienfaits !

Non, il ne mourra pas comme la fleur qui passe ;
Comme le pli de l'onde, en coulant, qui s'efface ;
Comme l'insecte ailé qui s'agite et bruit,
Et qui, né le matin, ne verra point la nuit.

Mais, lorsqu'il disparaît à nos yeux sur la terre,
Son ame prend son vol vers la céleste sphère ;
Il reçoit de son Dieu, de la postérité,
La couronne de gloire et d'immortalité.

LISTE

des

MEMBRES HONORAIRES, TITULAIRES ET CORRESPONDANTS DE LA SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE DE LAON.

Membres honoraires.

Mgr DE GARSIGNIES, évêque de Soissons.
MM. O. BARROT, membre du Conseil général.
DE BEAUMONT-VASSY, préfet du département.
DE CAUMONT, président de la Société française pour la conservation des monuments historiques.
CORBIN, ancien préfet de l'Aisne.
Cte DE MÉRODE.

Membres titulaires.

MM. ACH. FRANÇOIS, recteur de l'Académie, *président*.
DUCHANGE, propriétaire, *vice-président*.
ROUIT, directeur de l'Ecole normale primaire, *secrétaire-général*.
ÉD. FLEURY, rédacteur du *Journal de l'Aisne*, *secrétaire-archiviste*.
VINCHON, avocat, *trésorier*.
BARBIER, agent-voyer en chef.
BRETAGNE, inspecteur des contributions directes.
CHAMBERT, médecin.
CHANTREL, secrétaire de l'Académie de l'Aisne.
DE COURVAL, membre du Conseil général.
DEMILLY, chef de bureau à la Préfecture.
DESMAZES, procureur impérial.
DESTREZ, juge au tribunal civil.
DUPRAS, principal du collège.
GAGNON, architecte.
GENAUDET, avocat.
GRELLET, président du tribunal civil.
C. GOMART, propriétaire à St-Quentin.
HIDÉ, propriétaire.
LEFÈVRE, capitaine commandant du génie.